

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Et**

**CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS**



# SOMMAIRE

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> .....	<b>5</b>
<b>SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2016 - DELIBERATIONS DU N°16/0097/DDCV AU N°16/0311/EFAG 5</b>	
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS</b> .....	<b>149</b>
<b>MAIRIE DU 1<sup>ER</sup> SECTEUR</b> .....	<b>149</b>
DELIBERATIONS DU MARDI 29 MARS 2016.....	149
<b>MAIRIE DU 2<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>159</b>
DELIBERATIONS DU MERCREDI 30 MARS 2016.....	159
<b>MAIRIE DU 3<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>177</b>
DELIBERATIONS DU JEUDI 31 MARS 2016 .....	177
<b>MAIRIE DU 4<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>185</b>
DELIBERATIONS DU MARDI 29 MARS 2016.....	185
<b>MAIRIE DU 5<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>196</b>
DELIBERATIONS DU MARDI 29 MARS 2016.....	196
<b>MAIRIE DU 6<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>215</b>
DELIBERATIONS DU MARDI 29 MARS 2016.....	215
<b>MAIRIE DU 7<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>236</b>
DELIBERATIONS DU MERCREDI 30 MARS 2016.....	236
<b>MAIRIE DU 8<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>258</b>
DELIBERATIONS DU LUNDI 7 MARS 2016 .....	258
DELIBERATIONS DU LUNDI 21 MARS 2016 .....	259
DELIBERATIONS DU MARDI 29 MARS 2016.....	272



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2016 - Délibérations du n°16/0097/DDCV au n°16/0311/EFAG

### 16/0097/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable 2015.**

16-28811-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Développement Durable, au Plan Climat, au Cadre de Vie et à la Qualité de Ville et de Monsieur l'Adjoint aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » portant « Engagement National pour l'Environnement » a rendu obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement au débat sur le projet de budget, et pouvant, à défaut, entacher le budget d'irrégularité en entraînant l'annulation de la délibération le portant.

Le décret n°2012-788 du 17 juin 2011 a codifié cette obligation au Titre 1<sup>er</sup> "Budget et Comptes" du livre III "Finances Communales" par l'insertion de l'article D.2311-15 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est attendu que le rapport présente à la fois un bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ainsi qu'un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, au regard des cinq finalités constitutives d'un objectif de développement durable, telles que mentionnées au III de l'article L110-1 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1/ lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- 2/ préservation de la biodiversité, et protection des milieux et des ressources,
- 3/ cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,
- 4/ épanouissement de tous les êtres humains,
- 5/ dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'intérêt est de discerner dans quelle mesure, les actions, politiques ou programmes ont un impact positif, neutre ou négatif par rapport à la prise en compte des cinq finalités de développement durable et identifier les « transversalités » à conforter ou à construire entre politiques pour une meilleure cohérence de l'action publique en faveur d'un développement durable.

Ces bilans, dans une perspective d'amélioration continue, ont vocation à comporter une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

La partie « bilan » de ce rapport a été élaborée sur la base de la partie prévisionnelle du Rapport Développement Durable 2014-2015 et en lien avec le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB 2016), le compte administratif et les rapports d'activités des services n'étant pas encore établis.

La loi ne fait pas obligation d'un débat ou d'un vote sur ce rapport mais il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2009-967 DU 3 AOUT 2009 DITE GRENELLE 1  
VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010 DITE GRENELLE 2**

**VU LE DECRET N°2011-687 DU 17 JUIN 2011 RELATIF AU  
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE  
DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est pris acte du rapport annuel de développement durable de la Ville de Marseille 2015 ci-annexé.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

### 16/0098/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Attribution d'une subvention à l'association AIR PACA - Expérimentation d'une démarche de gestion de la qualité de l'air dans 17 écoles de Marseille - Approbation d'une convention.**

16-28989-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Développement Durable, au Plan Climat, au Cadre de Vie et à la Qualité de Ville, de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la Maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Air PACA assure la surveillance de la qualité de l'air de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Structure associative (loi 1901), Air PACA est agréée par le ministère en charge de l'environnement. L'association est membre de la fédération ATMO, qui regroupe les 35 Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) en France.

Les principales missions d'Air PACA sont :

- de surveiller la qualité de l'air par des outils de mesures et de modélisation,
- de prévoir la qualité de l'air et anticiper les pics de pollution,
- d'informer au quotidien et en cas d'épisodes de pollution,
- de comprendre les phénomènes de pollution en effectuant des études spécifiques et participer ainsi à établir les liens existant notamment entre l'air et la santé, l'air et l'environnement,
- de contribuer aux réflexions relatives à l'aménagement du territoire et aux déplacements en fournissant à la fois des éléments d'évaluation, de prospective et des outils d'aide à la décision.

La qualité de l'air dans l'agglomération marseillaise est un enjeu sanitaire et économique de première importance qui nécessite une attention particulière.

En renforcement des actuelles mesures réglementaires en vigueur, de nouvelles dispositions spécifiques de surveillance de la qualité de l'air intérieur devront être mises en œuvre avant

2018, dans les établissements d'accueil collectif de jeunes enfants, de la crèche aux écoles primaires, par l'évaluation des moyens d'aération puis la mise en œuvre soit de campagne de mesure des polluants, soit d'un plan d'actions réalisé à partir d'un bilan des pratiques observées conformément à un guide de bonnes pratiques produit par l'Etat.

Air PACA saisit l'opportunité d'une nouvelle évaluation d'une étude épidémiologique internationale ISAAC, financée par l'Agence Régionale de Santé, menée dans les années 1999-2000 sur un panel de 17 écoles, à raison d'environ 2 à 3 classes de CM1-CM2, situées, soit dans le centre soit près d'une zone plus péri-urbaine avec un arrondissement témoin.

Intervenant pour effectuer les mesures de diverses sources de polluants (intérieurs et extérieurs), Air PACA se propose d'en profiter pour tester une méthodologie d'amélioration de la qualité de l'air intérieur à l'interface entre métrologie, santé, sensibilisation et gestion des bâtiments, dans ces écoles.

Ce projet répond à plusieurs objectifs complémentaires :

- sensibiliser les occupants des écoles à la notion de qualité de l'air afin d'impulser un changement des comportements par une gestion volontaire permettant l'amélioration de la qualité de l'air intérieur,

- déployer et tester le module 6 « air intérieur » de « L'air et Moi » (outil pédagogique développé par Air PACA) à plus grande échelle,

- évaluer l'efficacité de l'application du guide du ministère dans l'évaluation de la qualité de l'air des écoles en le comparant aux résultats de mesures nécessaires à l'étude ISAAC,

- évaluer le plan d'actions proposé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association Air PACA une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros dans le cadre de son projet d'expérimentation d'une approche globale de gestion et d'amélioration de la qualité de l'air dans 17 écoles élémentaires de Marseille.

Les résultats de cette expérimentation serviront à la Ville à définir la méthodologie à retenir pour le déploiement de la surveillance de la qualité de l'air intérieur, dans tous les établissements d'accueil collectif d'enfants, concernés par la réglementation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT  
D'ASSOCIATION  
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE  
DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-533 DU 25  
JUN 1999  
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION  
DE LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT  
D'ASSOCIATION  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association Air PACA pour expérimenter une démarche complète de gestion et d'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans 17 écoles élémentaires de Marseille, listées en annexe 1 au rapport.

**ARTICLE 2** Est accordée à l'association Air PACA (dossier n°EX007993), dans le cadre de la convention ci-annexée, une subvention d'un montant de 25 000 Euros.

**ARTICLE 3** Le montant de subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2016 de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, nature 6574.1 ; fonction 830.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention ci-annexée relative à l'octroi de la subvention, visée à l'article 1.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0099/DDCV  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE  
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Création  
du jardin Baou de Sormiou 13009 Marseille - Approbation de  
l'affectation d'autorisation de programme - Financement.  
16-28842-DEEU**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au mois d'avril 2016, la Ville de Marseille va livrer la maison de quartier du Baou de Sormiou, opération réalisée dans le cadre du programme de rénovation urbaine Soude/Hauts de Mazargues. Un terrain attenant, de 3 000 m<sup>2</sup> environ, qui servait de base de vie au chantier, doit être aménagé rapidement afin d'éviter tout dépôt sauvage.

La Ville de Marseille souhaite créer sur cet espace un jardin ouvert à tous, disposant d'une aire de jeux pour les enfants et éventuellement un jardin partagé, afin de faciliter les relations sociales dans ce quartier.

Le coût du projet est évalué à 200 000 Euros TTC pour réaliser les études et les premiers travaux, en particulier la mise en place des obstacles périphériques évitant l'intrusion dans ce jardin, ainsi que l'aire de jeux et quelques plantations végétales.

Ces premiers travaux seront par la suite complétés pour s'adapter au mieux aux demandes des usagers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, relative aux travaux de création du jardin Baou de Sormiou d'un montant de 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de création du jardin Baou de Sormiou 13009 Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain » année 2016 à hauteur de 200 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur la nature 2312, fonction 823 - des budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0100/DDCV**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Création du jardin Michel Lévy, angle rue Pierre Laurent/rue Perrin Solliers 13006 Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

16-28881-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet immobilier "Les Jardins de Lodi" 15, rue Pierre Laurent 6<sup>ème</sup> arrondissement, il est prévu la rétrocession à la Ville d'une parcelle d'environ 1 200 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un jardin public.

Ce jardin, qui sera installé sur l'emprise d'une partie de l'ancien jardin Michel Levy, permettra de restituer un square aux usagers du quartier.

Réalisé sur la dalle du parking souterrain, cet équipement comprendra des plantations d'arbustes en jardinières, des surfaces de promenades et de repos, une aire de jeux, et des pergolas garnies de plantes grimpantes pour produire un peu d'ombrage.

Dans une partie en pleine terre, située près de l'entrée, il sera planté trois arbres de première grandeur pour apporter le volume de verdure nécessaire.

Cet espace sera délimité par une clôture en grille sur toute la périphérie.

La Mairie du 4<sup>ème</sup> secteur a validé ce programme de création d'un jardin situé sur l'emplacement de l'ancien jardin dont elle assurait la gestion.

Les travaux de construction de l'ensemble immobilier devraient se terminer en 2016.

La Ville de Marseille s'étant engagée à réaliser le jardin immédiatement après l'achèvement de cette opération immobilière, les travaux de réalisation du jardin devrait débuter en 2017. C'est pourquoi il est proposé la création d'une opération à programme individualisé pour cet aménagement.

Le budget nécessaire à cette opération est estimé à 500 000 Euros dont 50 000 Euros d'études.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération d'aménagement du jardin Michel Levy 6<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace urbain », année 2016 à hauteur de 500 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à recouvrer des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents administratifs afférents.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0101/DDCV**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Acquisition de matériel agricole et véhicules utilitaires pour le Service Espaces Verts et Nature - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

16-28848-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'emploi de produits phytosanitaires de synthèse sera interdit dans les espaces verts (loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte).

Aussi, le Service Espaces Verts et Nature a modifié ses pratiques professionnelles en appliquant les principes d'une gestion écologique. Pour cela, il doit acquérir du matériel agricole et des véhicules le plus souvent électriques, adaptés à ses nouveaux besoins : broyeurs de branches permettant de recycler les déchets verts, véhicules électriques pour les petits transports dans les parcs...

De plus, il est nécessaire de procéder au renouvellement de matériels horticoles traditionnels vétustes (malaxeur de terreau, rempoteuse...).

Dans ce contexte, afin que le Service Espaces Verts et Nature puisse assurer la mutation des ses pratiques, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un budget d'acquisition de 300 000 Euros sur quatre ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le projet d'acquisition de matériel agricole et de véhicules utilitaires pour le Service Espaces Verts et Nature.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain – Année 2016, à hauteur de 300 000 Euros pour permettre la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0102/DDCV**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association BZZZ, relative à la mise à disposition d'un local situé dans la Villa Rose - 8ème arrondissement.**

16-28884-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association BZZZ a pour but d'œuvrer à la protection de la biodiversité, la promotion d'une agriculture saine et locale, la sensibilisation du public des milieux urbains et ruraux, la recherche, l'échange et le partage de savoirs aux niveaux local et international au travers de la protection des abeilles.

Compte tenu des missions d'intérêt général exercées par cette association, la Ville de Marseille a souhaité mettre à sa disposition un local de 15m<sup>2</sup> situé dans la Villa Rose, au 56, avenue Clot Bey 8<sup>ème</sup> arrondissement, pour y faire fonctionner une miellerie.

Cette mise à disposition consentie à titre gratuit, pour une durée maximale de trois ans, correspond à une subvention en nature d'un montant annuel de 1 140 Euros, approuvée par la délibération n°15/0781/DDCV du 26 octobre 2015.

Les termes de cette mise à disposition, en contrepartie de laquelle l'association s'engage à entretenir le local et à faire fonctionner la miellerie, sont prévus dans la convention d'occupation précaire jointe au présent rapport et soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°15/0781/DDCV  
DU 26 OCTOBRE 2015  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention d'occupation précaire à titre gratuit ci-annexée à passer avec l'association BZZZ pour une durée maximale de trois ans, correspondant à un avantage en nature de 1 140 Euros par an et relative à la mise à disposition d'un local situé dans la Villa Rose, au 56 avenue Clot Bey 8<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0103/DDCV  
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION  
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Marché à bons de  
commande n°2010/714 de contrôle, de travaux de mise en  
sécurité, de maintenance, de remplacement des jeux et des  
agrès sportifs dans les aires de jeux existantes des parcs et  
jardins de la Ville de Marseille - Approbation du protocole  
transactionnel entre la Ville de Marseille et la Société  
ECOGOM SAS.**

16-28944-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par marché n°2010/714 notifié le 29 juillet 2010, la Ville de Marseille avait confié à la société ECOGOM SAS, les prestations de contrôle, de travaux de mise en sécurité, de maintenance, de remplacement des jeux et des agrès sportifs dans les aires de jeux existantes des parcs et jardins de la Ville de Marseille, pour une période initiale de un an à compter de la date de commencement d'exécution du marché, fixée dans l'ordre de service de démarrage au 29 septembre 2010. Le marché, à bons de commande, était reconductible par période de un an, dans la limite de trois reconductions.

Le montant minimum annuel du marché était fixé à 100 000 Euros HT et le montant maximum annuel à 300 000 Euros HT.

Dans le cadre de la création de l'espace détente et de loisirs sur le site du Plan d'Aou, boulevard du Commandant Robert Thollon, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, la Ville de Marseille, afin d'équiper le site d'agrès sportifs et d'un terrain de football, avait émis des bons de commande se référant au marché n°11/0531 au lieu de se référer au marché n°2010/714 prévu pour le type de prestations commandées.

Le marché à bons de commande n°11/0531, également attribué à la société ECOGOM SAS, concernait la fourniture et la pose d'équipements ludiques, la mise en œuvre de sols souples dans

les écoles maternelles, les crèches et les Centres Aérés de la Ville de Marseille.

Ainsi, les bons de commande n°2013-60350 du 23 juillet 2013, n°2013-70422 du 23 octobre 2013, n°2015-132729 et n°2015-132741 du 6 janvier 2014, émis par la Ville de Marseille, mentionnaient un numéro de marché erroné sans que l'Entreprise ne relève l'erreur.

Au terme de la réalisation des prestations, le montant total des factures établies à partir d'une référence au marché incorrecte, est le suivant :

- facture n°19 957 du 10 novembre 2014 : 47 700,95 Euros HT, soit 57 241,14 Euros TTC,

- facture n°17 511 du 8 avril 2014 : 12 665,96 Euros HT, soit 15 199,15 Euros TTC.

Soit un montant total de : 60 366,91 Euros HT, soit 72 440,29 Euros TTC.

La non conformité de la référence au marché n'a été décelée par les services comptables de la Ville qu'après l'exécution des travaux, au moment de la liquidation des deux factures susvisées. Cependant, entre-temps, le marché n°2010/714 avait atteint son montant maximum. Ce seuil atteint, il n'était contractuellement plus possible de payer les prestations réalisées par l'entreprise sur la base du marché précité, à présent terminé.

Le marché s'est terminé le 28 novembre 2014, après trois reconductions et un avenant de prolongation de 2 mois.

Cette situation laissée en l'état caractériserait ainsi pour la Ville de Marseille un enrichissement sans cause.

Le 29 octobre 2015, par courrier recommandé avec accusé de réception, l'entreprise portait à la connaissance de la Ville de Marseille une réclamation se décomposant de la manière suivante :

- facture n°17 512 du 28 avril 2014 : 64 405,55 Euros TTC, comprenant la demande de réintégration de la somme de 6 685,90 Euros TTC,

- facture n°17 511 du 8 avril 2014 : 15 199,15 Euros TTC.

Soit un montant total réclamé de 79 604,70 Euros TTC.

Au regard du litige susceptible de survenir, les parties au présent protocole ont souhaité se rapprocher afin de rechercher une solution amiable et négociée au différend qui les oppose, dans le but d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse, longue, coûteuse, et aléatoire et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non.

La société ECOGOM SAS a agréé la proposition de concessions réciproques qui suit :

- la société ECOGOM SAS renonce à la réintégration de la somme de 6 685,90 Euros TTC.

La Ville de Marseille s'engage à verser à la société ECOGOM SAS, dans le cadre du présent protocole, au titre du règlement amiable de ce litige, le montant total des factures impayées, se décomposant de la manière suivante :

- facture n°19 957 du 10 novembre 2014 : 47 700,95 Euros HT, soit 57 241,14 Euros TTC et non la facture n°17 512 du 28 avril 2014 d'un montant de 64 405,55 Euros TTC, qui ne correspondait pas au nombre d'heures réellement effectuées par l'entreprise lors de son intervention et dont cette dernière renonce à demander le règlement,

- facture n°17 511 du 8 avril 2014 : 12 665,96 Euros HT, soit 15 199,15 Euros TTC.

Soit un montant total de : 60 366,91 Euros HT, soit 72 440,29 Euros TTC.

Par ailleurs, conformément à l'article 3.2.4.4 du CCAP (marché n°2010/714), la Ville de Marseille versera les intérêts moratoires dus à l'entreprise au titre du règlement des factures susvisées, pour un montant total de 4 500 Euros.

Ainsi, au total, la Ville de Marseille versera à la société ECOGOM SAS les montants suivants :

- factures n°19 957 et 17 511 : 60 366,91 Euros HT, soit 72 440,29 Euros TTC,

- intérêts moratoires : 4 500 Euros.

Soit un montant total de : 76 940,29 Euros TTC.

Par ailleurs, la Ville de Marseille renonce à solliciter le paiement des pénalités prévues à l'article 20.3 du CCAG-Travaux applicable, relatif au retard dans la remise d'un projet de décompte, ce qui représente un montant total de 2 057,66 Euros.

Ainsi, au regard des engagements de la Ville de Marseille et des concessions financières réciproques, la société ECOGOM SAS s'estime remplie de ses droits.



Les parties consentent réciproquement à se désister de toute action en justice et à n'effectuer aucune demande ou aucun recours ultérieur concernant les obligations financières nées du marché n°2010/714.

Cette proposition amiable a été formalisée par le protocole transactionnel ci-annexé et ratifiée par le représentant de la société ECOGOM SAS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL  
VU LA CIRCULAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU  
RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET  
LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION  
DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA CIRCULAIRE DU 6 AVRIL 2011 RELATIVE AU  
DEVELOPPEMENT DU RECOURS A LA TRANSACTION POUR  
REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS  
VU LE MARCHE N°2010/714 NOTIFIE LE 29 JUILLET 2010  
VU LA LETTRE DE RECLAMATION DU 29 OCTOBRE 2015  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et la société ECOGOM SAS dans le cadre de l'exécution du marché à bons de commande n°2010/714, relatif aux prestations de contrôle, de travaux de mise en sécurité, de maintenance, de remplacement des jeux et des agrès sportifs dans les aires de jeux existantes des parcs et jardins de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole transactionnel mentionné à l'article 1.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0104/DDCV  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -  
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES -  
Remboursement de la totalité d'une subvention attribuée à  
l'Association France Adot 13 pour l'action Trophée Capital  
Entreprise - Challenge du corps et du cœur 2015.  
16-28823-DGUP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2015, dans le cadre d'un programme de soutien de la Municipalité aux actions de santé publique du secteur associatif de Marseille, France Adot 13 a déposé une demande de subvention concernant l'action « Trophée Capital Entreprise - Challenge du corps et du cœur 2015 ».

Par délibération n°15/0785/DDCV du 26 octobre 2015, une subvention d'un montant de 5 500 Euros (cinq mille cinq cents Euros) lui a été allouée.

Cette action n'a pu être menée par France Adot 13 qui, en conséquence restituée à la Ville, la totalité de la subvention, soit 5 500 Euros (cinq mille cinq cents Euros).

L'association devra adresser à la Ville, les pièces comptables relatives au financement de cette action pour permettre le remboursement de cette somme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000  
COMPLETE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001  
VU LA DELIBERATION n°15/0785/DDCV DU  
26 OCTOBRE 2015  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est autorisée la création d'un titre de recettes d'un montant de 5 500 Euros (cinq mille cinq cents Euros) ; La recette sera constatée au budget général 2016.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0105/DDCV  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -  
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES -  
Approbation de la convention constitutive du futur  
groupement de coopération sociale et médico-sociale en  
santé mentale et habitat.  
16-28966-DGUP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil d'Orientation en Santé Mentale (COSM) de la Ville de Marseille a été constitué le 17 octobre 2006. Le COSM est piloté par la Ville, en étroite coopération avec les représentants de la psychiatrie publique, les usagers, l'ARS, la DDCCS, le GIP politique de la Ville et la MDPH.

Il réunit donc les institutions en charge des politiques publiques dans ce domaine mais aussi les autres acteurs locaux : élus, professionnels des champs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et des familles, des chercheurs etc. Il est désormais présidé par Patrick Padovani, Adjoint au Maire, élu à l'Hygiène, la Santé, les Personnes Handicapées, Alzheimer, Sida, Toxicomanie.

Le COSM s'attache à prendre en compte les liens entre ville et santé mentale afin d'élaborer en continu un diagnostic de la situation locale et d'appréhender les actions nécessaires à la reconnaissance et à la place, au sein de la Cité, des personnes souffrant de troubles psychiques.

Le COSM est affiché au sein du Contrat Local de Santé signé entre la Ville de Marseille, l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Préfecture de Région et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'ambition de cette démarche a justifié en 2014 la création d'un poste de coordination, financé par la Ville de Marseille et l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur. Plusieurs chantiers ont été ouverts dans ce cadre, en particulier :

- l'accès et le maintien dans le logement,
- la dé-stigmatisation des personnes souffrant de troubles psychiques,
- l'accès à l'emploi,
- l'accès aux soins de tous les types de publics,
- la participation des usagers au Conseil d'Orientation en Santé Mentale.

La présente délibération concerne le premier de ces axes : la convention proposée vise à permettre plus de cohérence aux actions menées dans le champ de l'habitat des personnes souffrant de troubles psychiques.

Le COSM, en lien avec ses membres et partenaires, s'est emparé de cette question dès sa création et a mené des actions de plus en plus ambitieuses au fil du temps. A partir de cet axe de travail, et en s'appuyant sur la création d'un Atelier Santé Ville en santé

mentale, les premiers éléments de diagnostic nécessaires à la compréhension des besoins en termes d'offre d'hébergements et de logements émergent en 2009. Ils sont complétés par plusieurs enquêtes.

Parallèlement, une démarche « Réseaux Santé Mentale et Logement » (RSML) se construit sous la volonté du COSM, d'abord au sein des services municipaux. A partir de 2010, son inscription dans le Plan Local de Santé Publique (PLSP) en santé mentale de Marseille lui impulse une nouvelle dynamique qui se traduit aujourd'hui par l'extension de la démarche qui s'étend sur les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille.

Dans un même temps les questions d'habitat (hébergement ou logement) des personnes souffrant de troubles mentaux, ont mobilisé de manière significative, de nombreux acteurs et institutions sur la Ville de Marseille. A cet effet de multiples dispositifs et expérimentations ont vu le jour :

- maison relais, famille gouvernante, famille d'accueil, appartements thérapeutiques, CHRS spécifiques, lieux d'accueil, ...
- des services d'accompagnement, (SAMSAH) et (SAVS) spécialisés,
- des formations et des colloques (SISM) à destination des professionnels et des étudiants,
- des conventions partenariales (IML) et des expérimentations avec le projet « un chez soi d'abord ».

La Coordination Marseillaise en Santé Mentale et Habitat a vu le jour dans ce contexte et en s'inscrivant dans le cadre des orientations stratégiques du COSM. Ce regroupement, en amont de la création du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale, s'est formalisé le 27 août 2014 à travers la rédaction d'une convention partenariale associant 4 signataires : le Centre Hospitalier Edouard Toulouse, l'association Argos 2001, l'association HAS (habitat alternatif social) et la Ville de Marseille. L'ambition initiale est de travailler sur un territoire expérimental où les besoins sont particulièrement importants : les secteurs de psychiatrie du Centre Hospitalier Edouard Toulouse.

Les orientations de ce texte initial ont été validées par l'Agence Régionale de Santé et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et se sont concrétisées par l'inscription de crédits pour un montant de 85 000 Euros dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale.

Cette coordination marseillaise en santé mentale et habitat a représenté une étape nécessaire à la compréhension de la démarche et a consolidé le partenariat en amont du futur projet de coopération.

La coordination a été rejointe par 6 autres acteurs majeurs de ce domaine et qui ont adhéré à la convention partenariale du 24 août 2014 par avenant le 23 novembre 2015.

Il s'agit de : Aotra, AR Hlm PACA & Corse, Groupement de Coopération Sociale GALILE, Pact 13, Isatis, Sauvegarde 13, UDAF13.

L'Unafam, UNAFQ, l'ASV SM et le COSM sont associés aux travaux de suivi, et l'ARS à son pilotage.

Ainsi, c'est un ensemble déjà très large d'acteurs qui sont associés et prêts à créer un groupement de coopération sociale et médico-sociale en santé mentale et habitat, issus de différents secteurs d'activité (bailleurs, structures sociales, médico-sociales, associations d'accompagnement au logement et/ou à l'hébergement, etc.).

Le rôle de ce GCSMS n'est pas de créer un acteur supplémentaire sur le terrain, mais d'apporter à tous les acteurs les moyens d'une coordination structurante, sur l'aire géographique desservie par le Centre Hospitalier Edouard Toulouse dans un premier temps, puis à l'échelle de la Ville de Marseille. Il s'emploiera à faciliter l'accès et le maintien des personnes souffrant de troubles psychiques dans l'habitat, grâce à une cohérence accrue des actions menées par les différents acteurs, membres et associés.

Le GCSMS a donc vocation à favoriser les synergies entre ses membres. Il est une coordination d'acteurs qui s'appuiera sur des travaux déjà réalisés, les dispositifs et les orientations définies par le COSM. Son projet s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec les actions en lien avec les thématiques de santé mentale et d'habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et les autres membres du futur GCSMS.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

**ARTICLE 3** La contribution symbolique de un Euro marquant l'adhésion de la Ville de Marseille à ce GCSMS sera imputée sur les crédits gérés par le Service de la Santé Publique, au budget primitif 2016

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0106/DDCV  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA  
POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - Approbation de  
l'affectation d'autorisation de programme relative au  
renforcement du matériel mis à disposition de la Police  
Municipale - Financement.  
16-28888-DPMS**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a donné ces dernières années une impulsion importante à sa Politique de Sécurité par la mise en place d'un programme ambitieux de développement et de modernisation de la Police Municipale destiné à faire face aux très nombreuses sollicitations de la population en matière de sécurité.

Les axes de sécurité développés ont été orientés dans le sens d'un renfort des effectifs de la Police Municipale pour une répartition plus importante des patrouilles sur son territoire. De gros efforts ont été consentis en ce sens par la municipalité afin de doter les agents de police municipale de matériels et d'équipements indispensables à leurs nombreuses missions et au bon fonctionnement de la Direction.

Au regard des récentes évolutions des missions des agents de la Police Municipale (brigade de nuit, armement...) et afin de permettre le renouvellement régulier, et le renforcement des équipements, il convient d'approuver un programme d'investissement qui comprendra des véhicules et des armes non létales dont la dépense est évaluée à 350 000 Euros.

Ce programme est détaillé comme suit :

- renforcement du parc automobile (véhicules légers, motos et scooters) pour un montant estimé à 288 500 Euros,
- renouvellement et achats de pistolets à impulsions électriques pour un montant estimé à 61 500 Euros.

Ces dépenses étant éligibles aux subventions prévues par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille sollicitera une aide au taux le plus haut possible.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Gestion Urbaine de Proximité pour l'année 2016, à hauteur de 350 000 Euros afin de procéder à l'opération de renforcement et de renouvellement du matériel nécessaire au fonctionnement de la Police Municipale.

**ARTICLE 2** Dans le cadre du partenariat conclu entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est sollicitée, au taux le plus haut possible, l'aide de ce dernier pour la réalisation de ce programme.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document et convention afférents à cette opération.

**ARTICLE 4** Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2016 et suivants de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité – fonction 112.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0107/DDCV**  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - CENTRE DE SUPERVISION URBAIN-Développement vidéo protection urbaine - Extension du dispositif de vidéo protection urbaine - Phase 3.**  
16-28907-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Considéré comme un véritable outil d'aide à la prévention et à la sécurisation de l'espace public, la vidéo protection urbaine a constitué l'un des axes forts de la modernisation de la Police Municipale de Marseille, en complément du renforcement des effectifs, de la modernisation des équipements et d'une réorganisation fonctionnelle majeure.

Engagée par délibérations de mars 2009 et de juin 2011, la Ville de Marseille a ainsi lancé depuis la fin de l'année 2011 un important programme pluriannuel de 1 000 caméras sur l'ensemble des 16 arrondissements de son territoire.

Le réseau actuellement déployé compte aujourd'hui un peu plus de 765 caméras et se développera encore toute l'année 2016 pour atteindre l'objectif fixé.

Exploitée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans un Centre de Supervision Urbain moderne, la vidéo protection a concrétisé de nouvelles pratiques en matière de prévention de la délinquance et de gestion de la sécurité des personnes. Elle a contribué en effet à renforcer la surveillance de l'espace public, à assister les services opérationnels sur le terrain ou dans le cadre de leurs enquêtes.

Enfin, elle a contribué à lutter plus efficacement contre le stationnement anarchique grâce à la vidéo verbalisation du stationnement gênant et interdit.

D'ores et déjà, les résultats d'exploitation de cet outil novateur sont encourageants.

Depuis début 2013, date de son entrée en vigueur, 109 335 vidéo verbalisations ont été dressées.

Chaque année, c'est en moyenne plus de 1 200 faits qui sont constatés en temps réel par les opérateurs et signalés aux services compétents.

En 2014 c'est plus de 1 000 (1 084) réquisitions qui ont été traitées par le CSU et en 2015 plus de 1 500 (1 561) soit près de 30 % de réquisitions supplémentaires.

En 2015, 426 interpellations ont été réalisées par la Police Municipale et la Police Nationale à partir de signalements du CSU.

Fidèle à ses objectifs, la vidéo protection urbaine a donc permis :

- de traiter au quotidien de nombreux actes de délinquance,
- d'apporter son appui opérationnel aux services d'enquête en réalisant un important travail de recherche et en fournissant des éléments probants qui ont facilité la résolution d'affaires graves,
- d'accompagner et assister les effectifs de terrain pour une meilleure gestion de l'espace public.

Aujourd'hui, dans un contexte national de sécurité accrue, devant la nécessité de couvrir de nouvelles zones ou quartiers encore dépourvus de cet outil, de mieux mailler le réseau existant et en cours de finalisation, il apparaît opportun et essentiel de

poursuivre le développement du dispositif vidéo protection et de lancer un nouveau programme de déploiement de 500 caméras (environ) sur l'ensemble des arrondissements.

Cette nouvelle phase d'extension du réseau s'effectuera après une phase de concertation avec :

- les divers services de police,
- les mairies de secteurs,
- les collectivités et instances partenaires de notre projet,
- les instances représentatives de la population.

Cette période de concertation permettra de recueillir les besoins opérationnels, les diverses propositions et demandes d'implantation et de les analyser à partir des statistiques de la délinquance sur les divers secteurs concernés.

De cette analyse globale et croisée, pourra aboutir le nouveau programme de déploiement (3<sup>ème</sup> phase).

Ce dernier, après lancement des consultations publiques nécessaires, s'effectuera sur la période 2018-2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA DELIBERATION N°09/0363/SOSP DU 30 MARS 2009**  
**VU LA DELIBERATION N°11/0740/SOSP DU 27 JUIN 2011**  
**VU LA DELIBERATION N°12/1067/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la nécessité de poursuivre le développement du dispositif vidéo protection ainsi que le lancement d'un nouveau programme de 500 caméras (environ), sur l'ensemble des arrondissements de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0108/DDCV**  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projets relatif à de la médiation sociale sur le littoral et les sites balnéaires.**  
16-28982-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pratique aujourd'hui reconnue et promue par les pouvoirs publics, la médiation sociale contribue à prévenir les tensions sur l'espace public et régler les conflits de basse intensité en assurant une présence bienveillante dans les lieux fréquentés par diverses catégories d'usagers (parcs et jardins, établissements scolaires, espaces de loisirs, transports collectifs...).

Cette forme d'intervention privilégie l'écoute et le dialogue, contribue à rapprocher les usagers des services publics et participe à rétablir le « vivre ensemble » là où sont susceptibles d'apparaître des conflits d'usage (bruit, occupation intempestive, dégradations...), eux-mêmes générateurs d'un fort sentiment d'insécurité au sein de la population.

La médiation sociale est aujourd'hui particulièrement développée sur Marseille où, chaque année, plusieurs dispositifs sont déployés et portés par le secteur associatif.

Par le présent appel à projets, la Ville de Marseille entend mobiliser les compétences des médiateurs sociaux durant la période du 2 avril au 28 août (du samedi 2 avril au dimanche 17 avril tous les jours ; du jeudi 5 mai au dimanche 29 mai tous les week-ends, jours fériés et ponts ; du mercredi 1<sup>er</sup> juin au dimanche 19 juin tous les mercredis et week-ends et du lundi 20 juin au dimanche 28 août tous les jours) afin de prévenir et réguler les tensions pouvant naître entre usagers, riverains et groupe de jeunes, principalement aux horaires d'affluence sur les sites balnéaires et lors des retours de plage.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées au financement.

\* Médiation sur la bande littorale des 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements : association de Médiation Sociale (tiers n°38409, dossier n°00005489).

Intervention entre l'anse de la Fausse Monnaie et la plage des Catalans, principalement sur les lieux de forte fréquentation (Malmousque, Maldormé...), sur les îles du Frioul (essentiellement aux alentours du débarcadère et sur la zone commerçante) ainsi qu'entre la plage du Prado Sud (Escale Borély et Bowl) et la plage et le port de la Pointe-Rouge.

Financement proposé : 205 873 Euros.

\* Médiation sur le quartier du Vallon des Auffes : association DUNES (tiers n°72022, dossier n°00005490).

Intervention sur les lieux sensibles : port, buvette, pont.

Financement proposé : 75 000 Euros.

\* Médiation sur les Calanques de Sormiou et Morgiou : association Sud Formation (tiers n°33133, dossier n°00005496).

Intervention sur le parking du haut (barrière) et le parking du bas (calanque, plage et port) pour Sormiou et sur le parking du haut (barrière) et sur le port pour Morgiou.

Financement proposé : 116 956 Euros.

\* Médiation sur le quartier de l'Estaque et les plages de Corbières : association ISSUE (tiers n°106361, dossier n°00005491).

Intervention sur l'Espace Mistral, la zone commerçante de l'Estaque et les plages de Corbières.

Financement proposé : 70 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes :

Opérateur et action	Montant en Euros
Association de Médiation Sociale	205873 Euros
Bande littorale des 7 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> arrondissements	
Association DUNES	75 000 Euros
Vallon des Auffes	
Association ISSUE	70 000 Euros
Estaque-Corbières	
Association Sud Formation	116 956 Euros
Calanques de Sormiou et Morgiou	

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les conventions ci-annexées.

**ARTICLE 3** Le montant de ces subventions, 467 829 Euros, sera imputé sur les crédits du service Prévention de la Délinquance (13504) au budget 2016 (fonction 025 - nature 6574.2).

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0109/DDCV**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA  
POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE  
PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution d'une  
subvention pour un dispositif de prise en charge des conflits  
liés à des troubles de voisinage.**

16-28726-DPMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les troubles de voisinage sont inhérents à toute vie en collectivité et peuvent parfois avoir une incidence sur l'ordre et la tranquillité publics.

Ces conflits, parfois récurrents et dont l'origine est souvent relationnelle, doivent faire l'objet d'une approche globale qui prend en compte toutes les dimensions du problème (juridique, affective, émotionnelle).

Difficilement appréhendés par la justice, les troubles de voisinage trouvent en revanche une réponse adaptée et efficace dès lors qu'interviennent des professionnels de première ligne dont font partie les policiers municipaux.

Ceci est d'autant plus vrai que la Ville de Marseille se dote d'une brigade de Police Municipale de nuit dont l'une des activités consistera précisément à agir de façon préventive sur les nuisances sonores.

Toutefois, si les policiers municipaux sont compétents pour faire cesser ce type de troubles, il apparaît nécessaire de leur permettre de disposer d'outils alternatifs extérieurs aux services municipaux en articulation avec ces derniers.

L'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ) a créé en 2010 un dispositif spécifique mobilisant les compétences de binômes composés d'un médiateur et d'un avocat permettant de construire une solution amiable auxdits troubles en référence avec le droit.

L'objectif de ce rapport est de proposer un cadre dans lequel la Ville de Marseille, par le biais de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité, s'engage à soutenir à hauteur de 13 000 Euros ce dispositif de médiation de troubles de voisinage et à bénéficier d'un outil alternatif au règlement de ce type de conflit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée pour son dispositif de médiation de troubles du voisinage une subvention d'un montant de 13 000 Euros à l'ASMAJ.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée de soutien au dispositif de médiation de troubles de voisinage de l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ, tiers n°15351, dossier n°EX007504).

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Service Prévention de la Délinquance, au budget primitif, fonction 025 - nature 6574.1.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0110/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Enfouissement de réseaux aux Goudes entre le port de l'Escalette et Callelongue - 8ème arrondissement - Approbation de l'opération - Approbation de la convention de groupement de commandes liant la Ville de Marseille à Electricité Réseau Distribution France (ERDF) - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme pour le financement des travaux.**

16-28939-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Éclairage Public et aux Énergies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux de Electricité Réseau Distribution France (ERDF) sur le secteur des Goudes dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, la Ville de Marseille souhaite réaliser des tranchées communes avec ce concessionnaire afin de sécuriser son réseau d'éclairage public existant.

Cette opération doit permettre de réaliser la mise en souterrain des câbles d'alimentation du réseau d'éclairage public et, de fait, la suppression des câbles aériens.

Il est également prévu de mettre en place dans les tranchées communes des réservations dans le but de pouvoir répondre à de futures demandes de déploiement du réseau de vidéo-protection que pourrait formuler la Direction de l'Innovation Numérique et Systèmes d'Information (DINSI).

L'opérateur Orange doit aussi participer à cette opération, permettant ainsi d'effacer l'ensemble des réseaux aériens de ERDF, d'Orange et de l'éclairage public de la Ville de Marseille sur ce site situé dans l'aire d'adhésion du Parc National des Calanques.

Cette opération de tranchées mutualisées doit permettre à Ville de Marseille de faire une économie substantielle par rapport à une réalisation de tranchées spécifiques par la DINSI et le Service Eclairage Public et illuminations (SEPI).

Ainsi, afin que la dévolution des marchés et la réalisation des tranchées mutualisées intéressant à la fois ERDF et la Ville de Marseille s'effectuent dans les meilleurs conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il est proposé que ERDF soit nommé coordonnateur des travaux dans le cadre du groupement de commandes.

A cette fin, la convention ci-annexée confiée à ERDF le soin de lancer et de notifier le ou les marchés nécessaires. Elle définit les modalités administratives et financières de l'intervention de ERDF.

La participation financière prévisionnelle de la Ville pour les travaux réalisés est évaluée à 690 000 Euros.

Il est à noter que la réalisation des équipements de compétence communale par la Ville de Marseille sans mutualisation des tranchées est évaluée à 1 272 000 Euros. Cette opération coordonnée de réalisation des tranchées permet donc de réaliser une économie de l'ordre de 582 000 Euros.

Afin de pouvoir réaliser l'opération susvisée, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention du groupement de commandes à passer avec ERDF, annexée au présent rapport, et une affectation d'autorisation de programme d'un montant de 690 000 Euros nécessaires à la réalisation des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération d'enfouissement des réseaux de compétence communale à réaliser au chemin des Goudes (13008), depuis le port de l'Escalette jusqu'au port de Callelongue, et dans le village des Goudes.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de groupement de commandes, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et Electricité Réseau Distribution France (ERDF), pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 et le financement par la Ville des travaux de compétence communale.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée et tous les documents afférents à cette opération.

**ARTICLE 4** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain – Année 2016 à hauteur de 690 000 Euros, pour permettre la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 5** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0111/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - CONTRAT DE BAIE - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financements.**

16-28895-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, ville née du commerce maritime, et dont l'activité et la vie ont toujours été intimement liées à la mer, doit s'appuyer sur celle-ci pour écrire son avenir.

Elle a donc, conjointement avec la Métropole Aix-Marseille Provence, mis en place un Contrat de Baie sur un large territoire allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer.

Ce contrat a été signé par l'ensemble des parties le 29 octobre 2015.

Pour rappel ce contrat, d'une durée de 6 ans comporte trois objectifs prioritaires :

- prévenir et réduire les sources de pollutions aquatiques ;
- préserver et restaurer la biodiversité aquatique et marine ;
- sensibiliser et éduquer le grand public aux enjeux des milieux aquatiques et marins.

Le Contrat de Baie est composé de 79 opérations.

Bien que dans sa première phase, une grande partie des sommes allouées au Contrat concerne des dépenses de fonctionnement, une part d'investissement reste nécessaire.

Ces sommes permettront l'équipement du poste du chargé de mission dédié à ce dossier.

Par la suite, lors de la seconde phase du Contrat, dont le démarrage est prévu en 2018, de nouvelles dépenses d'investissement seront programmées.

Afin de pourvoir à ces dépenses, il convient d'approuver l'opération Contrat de Baie, et l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, à hauteur de 20 000 Euros.

Conformément à la délibération de la commission des aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse relative au Contrat de Baie de Marseille, une subvention d'investissement sera accordée à la Ville de Marseille à hauteur de 50 % d'un montant maximal de dépenses de 20 000 Euros TTC, ainsi qu'une subvention de fonctionnement pour la rémunération du poste de chargé de mission.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU  
6 DECEMBRE 2010  
VU LA DELIBERATION N°15/0102/DDCV DU 13 AVRIL 2015**

**VU LA DELIBERATION N°15/0681/DDCV  
DU 14 SEPTEMBRE 2015  
VU LA DELIBERATION N°2015-329 DU 25 JUIN 2015 DE LA  
COMMISSION DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération Contrat de Baie relative à l'équipement du poste de chargé de mission.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain année 2016 à hauteur de 20 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé, à solliciter des subventions pour la mise en œuvre du Contrat de Baie auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, et d'autres organismes, et à les accepter et à signer tous documents afférents.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0112/DDCV  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL -  
Politique de la mer et du littoral - Plan de préservation et de  
valorisation du milieu marin et de ses ressources -  
Programme de recherche scientifique en rade sud de  
Marseille avec le GIP Posidonie - Approbation d'une  
convention relative à l'Etude des communautés benthiques  
des récifs artificiels du Prado - Approbation du versement  
d'une contribution financière.**

16-28896-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la Préservation et la Valorisation du Milieu Marin et de ses Ressources adopté en octobre 2011 (délibération n°11/0816/DEV D du 17 octobre 2011), qui en a précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance du milieu marin et le soutien à la recherche scientifique.

Par délibération n°15/0759/DDCV du 14 septembre 2015, un partenariat entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Scientifique Posidonie (GIS Posidonie) a été approuvé pour développer un programme de recherche scientifique sur les récifs artificiels du Prado. Les grandes lignes du programme de recherche et du partenariat ont été précisées dans une convention-cadre d'une durée de trois ans. Cette convention-cadre prévoit l'établissement d'une convention particulière à chaque étude mise en place.

Un second travail de recherche a reçu un avis favorable du Conseil scientifique et est programmé pour un démarrage en juin. Il consiste à suivre les communautés benthiques sur les récifs artificiels du Prado (le benthos est l'ensemble des êtres vivants animaux ou végétaux fixés sur les substrats marins ou s'en éloignant peu). Ce suivi permettra de participer à l'estimation, entre autres résultats, de l'abondance, de la richesse spécifique et de la biomasse produites sur les récifs artificiels.

Les participations et engagements sont détaillés dans la convention particulière ci-annexée. La contribution de la Ville est évaluée à 15 437,92 Euros soit 78% du partenariat, sous la forme d'une contribution directe évaluée à 625,92 Euros (3%) et une contribution financière de 14 812 Euros (75%).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention particulière ci-annexée ainsi que les contributions financière et directe de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION n°10/1089/DEV D**

**DU 6 DECEMBRE 2010**

**VU LA DELIBERATION n°11/0816/DEV D**

**DU 17 OCTOBRE 2011**

**VU L'AVIS FAVORABLE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DES  
RECIFS ARTIFICIELS DU PRADO DU 23 FEVRIER 2016**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention particulière ci-annexée pour une étude des communautés benthiques des récifs artificiels du Prado.

**ARTICLE 2** Est accordée au GIS Posidonie une contribution financière d'un montant total de 14 182 Euros.

**ARTICLE 3** La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2016 nature 6574-2, fonction 830, code action IB 16114596.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0113/DDCV  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -  
SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE  
- DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de  
dénomination de voies.**

16-28870-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0114/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Lutte contre l'incendie et périls de toutes natures dans les bassins intra et extra-muros du Grand Port Maritime de Marseille - Période du 1er avril au 31 décembre 2016.**

16-28902-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/1044/DDCV du 16 décembre 2015 notre assemblée a approuvé les principes de réorganisation de la défense par le Bataillon de Marins-Pompiers du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Cette délibération prévoyait essentiellement qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 une convention globale unique réglerait les modalités financières de participation du GPMM aux dépenses de fonctionnement exposées par la Ville à ce titre.

Le montant de cette participation a été arrêté à 3,5 millions d'Euros y compris le forfait appelé pour le premier trimestre.

Comme prévu en décembre dernier cette nouvelle convention prendra fin le 31 décembre prochain date à laquelle la convention définitive prévoyant en particulier une clé de répartition des investissements devra avoir été élaborée, avec tous les partenaires concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** A compter du 1<sup>er</sup> avril et jusqu'au 31 décembre 2016 le Grand Port Maritime de Marseille participe forfaitairement aux dépenses de fonctionnement du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au titre des missions assurées par ce dernier à son profit.

**ARTICLE 2** Le montant de cette participation est fixé à 3,5 millions d'Euros y compris le forfait appelé pour le premier trimestre.

**ARTICLE 3** Est approuvé à cet effet le projet de convention ci-annexée au présent rapport.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce texte.

**ARTICLE 5** Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées au budget 2016 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0115/DDCV

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Modernisation des salles informatiques de la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information (DINSI) - 42, avenue Roger Salengro - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.**

16-28952-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à

l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information (DINSI) est installée dans le bâtiment dit « Salengro I » sis au 42, avenue Roger Salengro, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

Ce service, mis en place dans une dynamique de développement numérique dans la cité phocéenne, contribue activement à faire de Marseille une ville durable et ouverte.

Afin d'améliorer le fonctionnement de la DINSI, il est proposé d'y réaliser les aménagements suivants :

- réalisation d'un système d'extinction à gaz neutre de la salle du serveur et réaménagement du cloisonnement de cette dernière ;
- mises aux normes des systèmes d'alimentation des onduleurs ;
- mises en conformité de l'asservissement du groupe électrogène et de la cuve à fioul.

Par ailleurs, il est également proposé de créer une porte sur la façade vitrée au droit du sas d'accès et d'étendre le contrôle d'accès et le système de vidéo-surveillance du site, afin d'optimiser sa sécurité.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2016, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la modernisation des salles informatiques de la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information (DINSI) sise 42, avenue Roger Salengro, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2016, à hauteur de 100 000 Euros, relative aux études et aux travaux.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0116/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISES TECHNIQUES - Entretien et maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et des désenfumages asservis aux SSI dans divers établissements de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.**

16-28807-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un certain nombre de bâtiments, essentiellement des écoles et des musées de la Ville de Marseille, sont équipés de systèmes de sécurité incendie et des désenfumages asservis aux systèmes de sécurité incendie.

Ces équipements techniques nécessitent des opérations de maintenance et d'entretien périodiques afin de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des établissements équipés.

Les marchés n°12/1211 à 1214 arrivent à échéance en date du 11 novembre 2016. Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement de l'opération concernant l'entretien et la maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et des désenfumages asservis aux SSI dans divers établissements de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0117/EFAG  
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION  
DES RESSOURCES - DIRECTION INNOVATION NUMERIQUE  
ET SYSTEMES D'INFORMATION - DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT -Modernisation des outils numériques de  
communication - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative à la modernisation des  
outils numériques de communication.**

16-28841-DINSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, depuis plusieurs années, utilise une messagerie électronique afin de communiquer en interne comme en externe. Un certain nombre d'agents utilise aussi un outil de gestion d'agenda qui permet d'organiser les rendez-vous entre les personnes.

Chacun de ces outils informatiques permet de gérer les différents contacts en les mémorisant et en les groupant suivant une thématique personnelle.

Ces deux outils, aujourd'hui disjoints, sont primordiaux et très sensibles dans l'organisation et le travail effectué par tous les acteurs au sein de la Ville. Ils sont aussi très utilisés en situation de mobilité.

L'infrastructure technique d'accueil qui garantit la disponibilité, la sécurité et la performance de ces outils doit s'adapter régulièrement aux nombreux changements technologiques.

Ces deux outils et leur infrastructure sont vieillissants, voire obsolètes et ne pourront plus être maintenus à court terme. Ils ne peuvent plus :

- suivre les évolutions en garantissant la sécurité des données ;
- permettre l'ouverture de services à un plus grand nombre ;
- permettre les nouveaux usages.

De plus, ils limitent les échanges avec nos correspondants externes comme lors du partage d'une invitation dématérialisée ou de partage de contacts.

En l'état, la solution existante n'est pas pérenne.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille souhaite s'équiper d'un ensemble d'outils et matériels qui devra fournir d'une part :

- un système cohérent de messagerie, d'agenda et de gestion des contacts ;

- la sécurité matérielle et logicielle de ce système ;

Des nouvelles fonctionnalités de communication comme l'indication de Présence, la Messagerie Instantanée, la Visioconférence de poste à poste.

D'autre part, il permettra :

- le développement important du nombre d'utilisateurs ;

- une utilisation plus répandue et plus aisée des outils de communication numérique ;
- l'ouverture, à la demande, de nouveaux services ;
- une maintenance simplifiée et globale du système ;
- la sécurisation de bout en bout des équipements et logiciels ;
- une intégration simplifiée avec les nouvelles briques du système d'information.

Pour mener à bien ce projet, la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information utilisera des marchés publics existants.

Le montant de cette opération est estimé à 650 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2016 à hauteur de 650 000 € pour permettre la mise en place de nouveaux outils numériques de communication.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants .

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0118/EFAG  
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION  
DES RESSOURCES - DIRECTION INNOVATION NUMERIQUE  
ET SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE INNOVATION  
NUMERIQUE ET USAGES - Approbation d'une convention de  
mise à disposition réciproque d'infrastructures souterraines  
entre la Société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et la  
Ville de Marseille.**

16-28851-DINSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire, la Ville de Marseille identifie et coordonne les actions d'aménagement urbain permettant le déploiement d'objets communicants.

La Ville de Marseille dispose d'un réseau propriétaire de fibre optique qu'elle souhaite étendre afin de limiter au maximum la location de liaisons de télécommunication, extrêmement onéreuse. Ce réseau propriétaire concerne essentiellement le dispositif de vidéo protection et les raccordements des services municipaux.

La Société RTE fait évoluer le réseau de transport d'électricité et reconstruit, entre autres, le poste de Belle de Mai afin d'améliorer le réseau 225 000 Volts et répondre au besoin en approvisionnement électrique de la Ville de Marseille. Pour la bonne exploitation de ce réseau, notamment la détection et l'élimination des défauts pouvant survenir sur celui-ci, RTE déploie également des liaisons de télécommunication par fibre optique.

Dans le cadre du déploiement de cette fibre, les services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, conformément au règlement de voirie, ont donné un avis défavorable à la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux sur le boulevard National, 3<sup>ème</sup> arrondissement, ce boulevard ayant fait l'objet d'une requalification récente.

Compte tenu de cette contrainte, les infrastructures de la Ville de Marseille déjà présentes sur le boulevard National sont apparues comme étant les seules, par leur implantation et leur dimensionnement, aptes à accueillir la fibre optique de la société RTE sur cette artère.



Le projet de la société RTE sur le secteur comprend aussi la réalisation d'infrastructures réseau entre le boulevard National et la rue Jobin, portion sur laquelle la Ville n'a pas d'infrastructures propres.

La création par RTE d'infrastructures sur ce secteur représente pour la Ville une importante opportunité de raccordement de plusieurs bâtiments municipaux et caméras de vidéo protection.

Au vu de leur intérêt commun à une mise à disposition réciproque des infrastructures souterraines précitées, il a été établi une convention de mise à disposition réciproque d'infrastructures souterraines.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de mise à disposition réciproque d'infrastructures souterraines entre la Société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0119/EFAG**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION  
MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une participation  
financière de fonctionnement pour l'année 2016 à  
l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance  
(E2C) - Approbation de l'avenant n°1.**

16-28878-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité de la Ville de Marseille. Elle souhaite ainsi poursuivre son soutien aux projets de l'association de Gestion de l'École de la Deuxième Chance dans un contexte de crise où le taux de chômage et le niveau de précarité des jeunes connaissent une forte augmentation.

Créée en 1997, l'École de la Deuxième Chance (E2C) de Marseille a été la première à mettre en application ce concept proposé par l'Union Européenne. Elle a pour mission l'insertion professionnelle et sociale, par l'éducation et la formation, de jeunes adultes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification et ce, depuis au moins un an.

Par ailleurs, depuis la création de l'E2C de Marseille, plus d'une centaine d'écoles ont été créées en France. Reconnues par la loi depuis 2007, plus de quarante écoles membres du réseau gèrent plus de 110 sites-écoles sur 18 régions, 46 départements et 4 DOM/TOM. L'école de Marseille est co-fondatrice et 1<sup>ère</sup> vice-présidente du réseau français depuis 2004, menant à bien la création du processus national de labellisation des Écoles.

L'École de la Deuxième Chance de Marseille œuvre :

- dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, au sein de son siège social du quartier de Saint-Louis qui compte cinq équipes pédagogiques (quatre généralistes et une filière métiers de bouche). Le siège social de Saint-Louis reste avec 587 stagiaires suivis, de très loin la plus grosse localisation E2C de France en terme de nombre d'inscriptions de jeunes (140 stagiaires inscrits au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et 447 entrés durant l'année),

- dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, à l'antenne Montolieu où, en partenariat avec le Centre Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES), 55 stagiaires ont été suivis par l'équipe pédagogique,

- dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille avec l'ouverture en novembre 2012 de l'antenne Sud "les Marronniers", localisée au 31, boulevard de Saint-Loup, en partenariat avec l'association Formation et Métier et le CIERES, 60 stagiaires ont été suivis,

- sur le territoire Ouest Provence en partenariat avec Espace Formation, 67 stagiaires ont été suivis.

Durant l'année 2015, l'École de la Deuxième Chance a accompagné 769 jeunes stagiaires sur les 4 sites en démarrant avec 192 stagiaires présents au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le profil des jeunes est le suivant :

- 50% d'hommes et 50% de femmes,
- 37% de jeunes ont entre 20 et 23 ans et 36% entre 18 et 19 ans,
- 37% ont un niveau V non validé et 30% un niveau V bis,
- 75% des stagiaires sont sans expérience,
- 60% résident dans les quartiers Politiques de la Ville.

Le taux de sorties positives avec solution est de 52% réparti ainsi :

- 15% sorties avec contrat de travail,
- 23% sorties en formation qualifiante ou diplômante,
- 9% sorties avec contrat de travail en alternance,
- 5% sorties avec contrat de travail aidés.

Le partenariat étroit engagé avec les entreprises est l'une des grandes spécificités de l'École de la Deuxième Chance de Marseille. En effet, le développement de ce « partenariat entreprise » permet de disposer d'offres de stages diversifiées (métiers et secteurs) qui correspondent à la diversité des projets professionnels des stagiaires de l'E2C, d'offres d'emplois qui ne transitent ni par la presse, ni par Pôle emploi et sur lesquelles les stagiaires de l'École sont présentés en priorité, même si l'E2C ne dispose pas de l'exclusivité sur ces offres.

L'École de la Deuxième Chance a continué son engagement d'ouverture sur son environnement proche en mutualisant ses équipements et en proposant des activités dédiées à un public autre que celui de ses stagiaires. Les activités liées à l'ouverture de l'École de la Deuxième Chance sur son environnement se traduisent essentiellement par l'accueil pérenne de structures dans ses locaux permettant une mutualisation de ses équipements pour des publics autres que les stagiaires de l'E2C ainsi que l'accueil, l'organisation ou la co-organisation de manifestations ponctuelles dans ses locaux de Saint-Louis.

Pour l'année 2016, l'E2C enregistre 238 stagiaires présents au 1<sup>er</sup> janvier 2016, soit une augmentation de 24% par rapport à l'an dernier. Elle se fixe, dans un contexte économique difficile, de poursuivre sa mission d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 18-25 ans par l'accueil d'environ 830 jeunes.

Il est aussi proposé de poursuivre la Mission « Ouverture » sur son environnement urbain. L'E2C de Marseille poursuivra l'accueil dans ses locaux de manifestations ponctuelles et de structures dans le cadre de partenariats pérennes (notamment avec les associations de quartier et les entreprises).

Au regard de l'activité de l'École, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier.

Par délibération n°15/1054/EFAG en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs n°2016-80090 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et l'École de la Deuxième Chance pour la période 2016-2017-2018. L'article 4 de la convention indique que chaque année, un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville. Il a également autorisé le versement d'un acompte au titre de 2016 pour un montant de 712 963 Euros.

En l'état actuel de la connaissance des participations prévisionnelles des différents partenaires, notamment l'État, la participation prévisionnelle de la Ville de Marseille pour l'année 2016 est estimée à 1 425 926 Euros.

Le budget prévisionnel 2016 de l'École de la Deuxième Chance de Marseille, d'un montant de 5 119 669 Euros se répartit comme suit :État (DIRECCTE et ACSE)	1 124 770 Euros
Conseil régional PACA	885 777 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	380 000 Euros
Ville de Marseille - Participation financière de fonctionnement - Contribution en nature	1 425 926 Euros 501 965 Euros
Autres aides : Taxe d'apprentissage	345 054 Euros
Vente de produits	166 443 Euros
Autres produits	1 121 Euros
Reprise sur amortissement	71 862 Euros
Transfert de charges	216 751 Euros
<b>Total</b>	<b>5 119 669 Euros</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1 425 926 Euros à l'association de Gestion de l'École de la Deuxième Chance au titre de l'année 2016 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2016-80090. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance au titre de l'année 2016 une participation financière de fonctionnement de 1 425 926 Euros.

**ARTICLE 2** L'acompte de 712 963 Euros attribué par la délibération n°15/1054/EFAG en date du 16 décembre 2015 viendra en déduction de la participation financière au titre de 2016.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle n°2016-80090.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1.

**ARTICLE 5** La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2016 de la Mission Marseille Emploi - code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 24 - action 19174668.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0120/EFAG**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION  
MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une participation  
financière de fonctionnement à la Cité des Métiers de  
Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de  
l'année 2016 - Approbation de l'avenant n°1.**  
16-28893-DPE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/0455/EUGE du 31 mai 1999, la Ville de Marseille a initié le projet d'une Cité des Métiers au sein du périmètre d'Euroméditerranée, dans les locaux situés 4-10, rue des Consuls, 2<sup>ème</sup> arrondissement dans le but de mieux répondre aux besoins de ses administrés dans le domaine de l'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités.

La réussite d'une politique de promotion de l'emploi pour tous passe prioritairement par l'accès à l'information professionnelle et à la découverte des métiers.

La Cité des Métiers est le lieu de l'information et de l'orientation autour de plus de 570 métiers ou formations, destiné à tous les publics et de manière anonyme (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités, etc...). Elle met à disposition gratuitement tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet professionnel.

Les ressources sont mutualisées entre les différents partenaires pour développer un service public de qualité. La Cité des Métiers est reconnue grâce à ses nombreux labels : label Cité des Métiers, label Service Public de l'Orientation, démarche de Certification des services, ou encore label Egalité. La Cité a accueilli dans ses locaux marseillais mis à disposition par la Ville de Marseille plus de 560 000 visiteurs depuis son ouverture en mars 2005.

Chaque année, de nombreux événements sont organisés associant les opérateurs de l'emploi et du développement économique : journées thématiques, rendez-vous de la création, semaines sectorielles par filière d'activités.

Pour l'année 2015, la Cité des Métiers présente les résultats suivants :

- 45 888 visiteurs ont été accueillis sur le site de Marseille et 34 6657 sur les 8 centres associés en région. Sur Marseille, les entretiens de conseil s'articulent sur 4 pôles :
- \* s'orienter, se reconverter : 575 personnes
- \* choisir sa formation : 1 140 personnes
- \* créer son activité : 599 personnes
- \* trouver son emploi : 805 personnes

- L'association a ouvert ses portes au public 6 jours sur 7, soit au total 220 jours sur l'année 2015,  
- 1 587 personnes ont assisté à 195 sessions d'« Infos Collectives »,

- 25 événements qui ont notamment permis la tenue de 14 forums recrutements.

6 112 candidats reçus se sont vus proposer 1 508 offres d'emplois,

- 129 « Info métiers » animée par 23 fédérations professionnelles ont été proposées à 1 051 personnes.

En 2015, les supports numériques facilitant l'information à distance sur les métiers ont été visités par 214 515 personnes.

La Cité des Métiers utilise également les réseaux sociaux permettant ainsi de toucher tous les publics, notamment les jeunes, système en forte progression (+15%).

La Cité des Métiers continue de piloter avec de nombreux partenaires des projets relatifs à la promotion de la mixité professionnelle :

- orientation mixité professionnelle : en lien avec la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et de l'Égalité (DRDFE), programme multi-partenarial pour promouvoir la mixité professionnelle Femme/Homme. Il s'agit d'une démarche intégrée à l'ensemble des événementiels organisés par la Cité des Métiers.

La Cité des Métiers poursuivra sa mission d'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités en développant son offre de services selon trois axes stratégiques :

- permettre à tous les marseillais de construire leur avenir professionnel, en favorisant l'accès à l'information y compris par les moyens dématérialisés,
- garantir un service de qualité, professionnel, reconnu et adapté aux besoins de tous,
- demeurer le lieu de convergence, des programmes, des initiatives et des innovations des acteurs socio-économiques de l'orientation, la formation, l'emploi et la création d'activité.

Seront organisés durant l'année 2016, 5 semaines sectorielles, des journées thématiques, des « rendez-vous de la créa » et 9 salons et forums extérieurs.

Le budget prévisionnel 2016 de la Cité des Métiers s'établit à 1 656 576 Euros réparti comme suit:

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	280 000 Euros
FSE Conseil Régional	280 000 Euros
Ville de Marseille (participation financière)	225 000 Euros
Ville de Marseille	
(mise à disposition location mobilière et immobilière)	67 076 Euros
Communauté du Pays d'Aix	80 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	30 000 Euros
Opérations Mixité (DRDFE et CPER)	70 000 Euros
Taxe d'apprentissage et Agence de Services et de Paiement (ASP)	200 500 Euros
Ventes de produits finis / prestations de services	44 000 Euros
Mise à disposition gratuite de biens et prestations/partenaires	380 000 Euros

Au regard de l'activité de la Cité des Métiers, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier.

Par délibération n°15/1054/EFAG en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2016-80089 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et la Cité des Métiers pour l'année 2016. L'article 4 de la convention indique qu'un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville. Il a également autorisé le versement d'un acompte au titre de 2016 pour un montant de 112 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à la Cité des Métiers une participation financière de fonctionnement pour l'année 2016 d'un montant de 225 000 Euros.

**ARTICLE 2** L'acompte de 112 500 Euros attribué par la délibération n°15/1054/EFAG en date du 16 décembre 2015 viendra en déduction de la participation financière au titre de 2016.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle n°2016-80089.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1.

**ARTICLE 5** La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2016 de la Mission Marseille Emploi code service 40704 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0121/EFAG  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION  
MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention de  
fonctionnement à Initiative Marseille Métropole (IMM) au titre  
de l'année 2016 - Attribution d'une subvention relative à la  
rémunération du personnel mis à disposition par la Ville de  
Marseille au titre de l'année 2015 - Approbation de l'avenant  
n°1.**

16-28894-DPE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille soutient prioritairement l'emploi et notamment l'accès à l'emploi par la création d'activité économique.

Initiative Marseille Métropole inscrit son action dans le cadre de cette priorité. Elle est l'une des 230 plateformes qui constituent Initiative France, 1<sup>er</sup> réseau associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises.

Ces plateformes ont toutes un mode d'intervention comportant deux éléments majeurs :

- un prêt d'honneur à la personne sans intérêts et sans garantie, qui permet aux créateurs et repreneurs d'entreprises de renforcer leurs fonds propres,

- l'accompagnement des nouveaux entrepreneurs pendant toute la durée de remboursement du prêt, notamment par des parrains issus du monde de l'entreprise.

Dans ce cadre, Initiative Marseille Métropole accompagne et soutient les porteurs de projets de création et de reprise d'entreprise. Au delà du soutien financier, Initiative Marseille Métropole accompagne les chefs d'entreprise dans le développement de leur activité (suivi technique, parrainage, formations, soirées thématiques, mise en réseau avec des professionnels, etc).

Créée à l'initiative de la Ville de Marseille, Initiative Marseille Métropole compte également comme membres fondateurs, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Société des Eaux de Marseille, la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen et GrDF.

Initiative Marseille Métropole a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens, ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise, ou au développement d'une Petite et Moyenne Entreprise (PME) ou une Très Petites Entreprises (TPE).

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie, ni intérêt et par un accompagnement d'un porteur de projet, par un parrainage et un suivi technique assuré gracieusement.

Pour répondre aux besoins du public, IMM développe divers types d'aides :

- une assistance au montage du projet d'entreprise,
- un soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie),
- la recherche de financements bancaires associés,
- un suivi-accompagnement post-crédit notamment par des actions de tutorat et de suivi interne.

Depuis novembre 1994, date de la création de la plateforme, plus de 15 millions d'Euros en prêt d'honneur ont été engagés pour soutenir la création et la reprise de plus de 3 000 entreprises. Le taux de pérennité à trois ans est de 80 %. Depuis la création de l'association, près de 5 000 emplois ont été créés ou maintenus.

Pour l'année 2015, 208 entreprises ont été financées avec 465 emplois directs créés ou maintenus.

Le montant total des prêts d'honneur accordés est de 1 242 000 Euros. Le prêt d'honneur bénéficie aux porteurs rencontrant des difficultés pour accéder « en direct » à un crédit bancaire permettant de compléter le financement de leur projet de création ou de reprise.

Les 82 prêts du dispositif d'Etat NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise) financés viennent s'ajouter au montant total des prêts accordés, qui s'élève ainsi à plus de 285 100 Euros.

De plus, le travail d'intermédiation bancaire accompli par IMM a permis une forte mobilisation de concours privés permettant des prêts bancaires associés aux demandes de prêts d'honneurs (10 964 000 Euros).

En 2015, en moyenne pour 1 Euro de prêt d'honneur accordé, 6,35 Euros de prêt bancaire ont été mobilisés (effet levier 6,35)

Pour les entreprises en création, les secteurs d'activités les plus importants sont les commerces, les services aux particuliers et le secteur hôtels, cafés et restaurants.

IMM s'est engagée dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), mais elle a également poursuivi la sensibilisation des porteurs de projet et des chefs d'entreprises soutenus.

Pour 2016, Initiative Marseille Métropole déclinera son action sur les axes prioritaires suivants.

- Croissance de l'activité :

\* augmenter le nombre d'entreprises financées et la pérennité des entreprises soutenues,

\* augmenter le nombre d'emplois maintenus et créés au démarrage et lors du développement des entreprises,

\* développement durable des territoires,

\* faciliter l'accès à tous les porteurs de projet.

Pour plus d'efficacité, de nombreux moyens seront déployés :

\* mobiliser plus de parrains et de marraines,

\* intégrer la démarche d'innovation dans les Très Petites Entreprises,

\* continuer à intégrer la démarche RSE dans le développement des entreprises accompagnées,

\* développer des partenariats et synergies avec le réseau pour optimiser le suivi.

- Intégration au sein des politiques locales et territoriales :

Consciente de l'importance de la politique de retour à l'emploi par la création d'entreprises, la Ville de Marseille a renouvelé, par délibération n°15/1054/FEAM du 16 décembre 2015, son soutien aux actions menées par IMM avec la convention annuelle d'objectifs n°2013-80091 pour l'année 2016 et le versement d'un acompte au titre de 2016 pour un montant de 108 000 Euros.

Dans le cadre de cette convention, le montant de la subvention de la Ville de Marseille a été fixé à 216 000 Euros pour l'exercice 2016.

Par ailleurs, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 pris en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 est venu modifier le régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales. Pour cela, la Ville de Marseille a donc procédé à la mise en conformité des conditions de mise à disposition des agents municipaux qu'elle a consentie à l'association pour l'exercice des missions qu'elle initie et mène dans le cadre de ses activités qui contribuent à la mise en œuvre d'une politique publique d'initiative locale d'aide aux porteurs de projets de création d'entreprises.

Ainsi, conformément à la convention n°00159, le renouvellement des mises à disposition intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2013, ne donnera plus lieu à une valorisation dans le compte administratif de la Ville pour un montant correspondant aux traitements, primes et indemnités chargés versés par la Ville de Marseille aux agents concernés mais à un remboursement.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, la Ville de Marseille souhaite apporter une aide complémentaire à IMM, d'un montant de 112 469,71 Euros correspondant aux traitements et autres versés du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 par la Ville, aux trois agents mis à sa disposition.

Le budget de fonctionnement prévisionnel de IMM pour 2016 s'élève à 706 334,71 Euros repartis comme suit :

- Etat (gestion du dispositif NACRE)	100 000 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	52 000 Euros
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	15 000 Euros
- Métropole Aix-Marseille-Provence	20 000 Euros
- Ville de Marseille (avantages en nature)	88 630 Euros
- Ville de Marseille (subvention fonctionnement)	216 000 Euros
- Ville de Marseille (subvention complémentaire de fonctionnement pour traitements et autres charges)	112 469,71 Euros
- Dotations privées	51 000 Euros

- Cotisations 9 235 Euros

- Dispositifs annexes 30 000 Euros

- Etat – Emploi d'avenir 12 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 216 000 Euros à Initiative Marseille Métropole (IMM) au titre de l'exercice 2016.

**ARTICLE 2** L'acompte de 108 000 Euros attribué par délibération n°15/1054/EFAG en date du 16 décembre 2015 viendra en déduction de la subvention au titre de l'exercice 2016.

**ARTICLE 3** Est attribuée à Initiative Marseille Métropole une subvention de fonctionnement d'un montant de 112 469,71 Euros au titre des frais de mise à disposition des personnels pour l'année 2015.

**ARTICLE 4** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention annuelle n° 2016-80091.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1.

**ARTICLE 6** La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2016 de la Mission Marseille Emploi code service 40704 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0122/EFAG  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION  
MARSEILLE EMPLOI - Attribution à la Maison de l'Emploi de  
Marseille (MDEM) d'une participation financière de  
fonctionnement au titre de l'année 2016 - Approbation de  
l'avenant n°1.  
16-28901-DPE**

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM).

La MDEM est constituée de ses membres fondateurs, tels que la Ville de Marseille, l'État, le Pôle emploi, la Région PACA, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'AFPA (Association Nationale de la Formation des Adultes) et de ses partenaires associés de l'emploi et du monde économique.

Les actions de la MDEM sont réalisées suivant le plan d'actions figurant dans le dossier de labellisation de l'État et conformément à la convention pluriannuelle de partenariat n°2012/00314 approuvée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011 par délibération n°11/1214/FEAM.

L'activité de la MDEM en 2015 s'est développée dans le respect du nouveau cahier des charges national des Maisons de l'Emploi qui oriente l'action de l'association au regard de la complexité du marché du travail avec des enjeux liés à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) ainsi que les mutations économiques.

En effet, un arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social en date du 18 décembre 2013 porte avenant au cahier des charges 2011/2014 des Maisons de l'Emploi recentrant leurs interventions sur 2 axes favorisant la coordination et la complémentarité des acteurs locaux en matière de politique de l'emploi :

- participer au développement de l'anticipation des mutations économiques,
- contribuer au développement de l'emploi local.

Cette nouvelle orientation stratégique se traduit par une baisse significative de la subvention de l'État pour la Maison de l'Emploi de Marseille et une réduction des actions autour de ces deux axes prioritaires.

La Ville de Marseille a souhaité poursuivre son engagement par la reconduction de sa participation financière pour l'année 2016 telle que prévue à la convention annuelle de partenariat n°2016-80092 approuvée par le Conseil Municipal du 16 décembre 2015 par délibération n°15/1054/EFAG.

Le bilan du programme d'action 2015 de la Maison de l'Emploi de Marseille fait état des éléments suivants :

- Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT),
- commerce et filière numérique.

Le secteur du commerce est le deuxième employeur de Marseille et la filière numérique est un fer de lance du territoire en pleine croissance, avec notamment la labellisation « French Tech » mais elle peine à recruter. En 2015, trois enjeux ont été identifiés par les acteurs de cette GPECT et un plan d'action a été construit. Il comprend trois axes :

- \* adapter les compétences du commerce de proximité aux nouvelles exigences du marché (tourisme et e-commerce),
- \* construire des parcours professionnels entre commerce, centres de relation clients et e-commerce,
- \* faire émerger des compétences au service de l'industrie du contenu numérique.

- logistique urbaine : secteur qui comprend 16 000 salariés, 660 employeurs, 1 300 recrutements prévisionnels En 2015, un travail important a été conduit pour bâtir des parcours professionnels en direction des salariés, mais aussi des intérimaires et des demandeurs d'emploi, pour sensibiliser les entreprises et autres acteurs du territoire sur les enjeux emploi et pour proposer des solutions aux entreprises sur leurs problématiques RH (ressources humaines),

- réparation et déconstruction navales : 30% des emplois nationaux de la filière en Provence Alpes Côte d'Azur. 600 salariés dans les Bouches-du-Rhône. 2015 a permis de construire les bases d'un partenariat et de partager les enjeux. Un plan d'action sera défini et mis en œuvre en 2016. Sa priorité : faire émerger des compétences locales et une main d'œuvre adaptée et disponible avec notamment l'ouverture de la forme 10,

- appui au développement local,  
- mentoring in situ appelé désormais "Adopte une boîte" : pour renforcer davantage l'accompagnement post-création, la Maison de l'Emploi de Marseille a développé l'action "Adopte une boîte" dont l'objectif est d'accroître le taux de survie des jeunes entreprises par la création d'un binôme Entreprise accueillante-Jeune pousse. La méthode consiste à accélérer la croissance d'une petite entreprise nouvellement créée au sein d'une PME du territoire qui devient son hôte durant une période de six à neuf mois. La mise en place opérationnelle en 2015 permet de tirer les éléments de bilan suivants. Six binômes opérationnels ont démarré l'expérimentation courant 2015 et nous sommes sur un contexte d'évaluation à mi-parcours. Une seule jeune pousse a utilisé les locaux de la PME à temps plein. Quatre jeunes pousses ont utilisé les fonctions supports et logistique ainsi mises à disposition de manière plus occasionnelle.

Cette action dégage une satisfaction générale des participants à ce projet. Pour l'entreprise accueillante, 100% des entrepreneurs souhaite reconduire l'action "Adopte une boîte". Pour les jeunes pousses, 100% sont satisfaites de l'implication du dirigeant à leur côté et cinq d'entre elles estiment que cela leur a permis de gagner en compétences.

Les forums emplois : en 2015, la MDEM a concentré ses efforts sur deux forums : 5<sup>ème</sup> édition du forum Vallée de l'Huveaune et 8<sup>ème</sup> édition du Forum Nord. La mobilisation de Pôle emploi, de la Communauté Urbaine MPM et celle des réseaux d'entreprises (entrepreneurs de l'Huveaune Vallée et Cap Au Nord Entreprendre) a permis la réussite de ces deux forums. 81 entreprises présentes ont présenté 600 offres d'emploi. 2 900 demandeurs d'emploi sont venus participer à ces forums.

Pour l'année 2016, la Maison de l'Emploi de Marseille entend poursuivre et renforcer son action sur un programme d'activités

fondé sur l'appui à l'anticipation des mutations économiques et le développement de l'emploi local.

Le budget prévisionnel 2016 de la Maison de l'emploi s'établit à 989 078 Euros réparti comme suit :

Etat - Dotation 2016	425 354 Euros
Ville de Marseille Participation financière de fonctionnement 2016	442 715 Euros
Subventions dédiées à la centrale de mobilité	100 000 Euros
Contrats aidés	13 200 Euros
Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	7 809 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>989 078 Euros</b>

C'est pourquoi, il est proposé d'allouer à la Maison de l'Emploi de Marseille une participation financière de 442 715 Euros au titre de l'année 2016. L'acompte de 266 500 Euros approuvée par délibération n°15/1054/EFAG du 16 décembre 2015 viendra en déduction de ce montant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à la Maison de l'Emploi de Marseille au titre de l'année 2016 une participation financière de fonctionnement d'un montant de 442 715 Euros.

**ARTICLE 2** L'acompte de 266 500 Euros attribué par délibération n°15/1054/EFAG en date du 16 décembre 2015 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'exercice 2016.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n° 2016-80092.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1.

**ARTICLE 5** Les dépenses correspondantes sont imputées sur le Budget Primitif 2016 de la Mission Marseille Emploi - code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 90 - Action n°19174668.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0123/EFAG  
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION  
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réparation du  
sinistre dégâts des eaux à frais avancés dans le bâtiment de  
l'Etat Civil de la Mairie de Secteur de Bagatelle - 125, rue du  
Commandant Rolland - 8ème arrondissement - Approbation de  
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de  
programme relative aux études et travaux.  
16-28968-DTBS**

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1383/FEAM du 9 décembre 2013 le Conseil Municipal approuvait la réparation du sinistre dégâts des eaux à frais avancés dans le bâtiment de l'Etat Civil de la Mairie de Secteur de Bagatelle située dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services pour les études et travaux, d'un montant de 400 000 Euros.

La procédure contentieuse était engagée par ailleurs à l'encontre de la société ayant réalisé les travaux.

En effet, le bâtiment abritant l'Etat Civil de la Mairie de Bagatelle a souffert d'un important sinistre dû à des infiltrations d'eaux rendant les locaux impropres à leur destination.

Lors des travaux de confortement, il a été constaté en phase terrassement, la présence de roches instables et friables ainsi que d'un ancien bassin en béton armé, ne permettant ni de réaliser les travaux de confortement prévus, ni de garantir la sécurité des ouvrages et des personnes.

Au regard de ces prestations imprévisibles et des travaux complémentaires, le service du contentieux de la Ville a engagé, en urgence, une procédure en référé expertise complémentaire à celle de 2013, qui avait servi de base à la définition des travaux actuels de confortement.

L'exécution de ces travaux complémentaires adaptés à la situation nécessitent donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2013, à hauteur de 200 000 Euros pour les études et les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 400 000 Euros à 600 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N° 13/1383/FEAM DU  
9 DECEMBRE 2013  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2013, à hauteur de 200 000 Euros, pour les études et travaux relatifs à la réparation du sinistre dégâts des eaux à frais avancés dans le bâtiment de l'Etat Civil de la Mairie de Secteur de Bagatelle située 125, rue du Commandant Rolland dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 400 000 Euros à 600 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0124/EFAG  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
Modifications de l'organigramme de la Délégation Générale  
Ville Durable et Expansion.  
16-28812-DGVDE**

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans un objectif d'adaptation aux évolutions institutionnelles et d'amélioration constante des modes de travail, il est proposé quelques adaptations à l'organisation de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion concernant la création d'un service « Pilotages et Innovation » et la création de deux services au sein de la Direction des projets Economiques.

1/Création du service « Pilotages et innovation »

Lors de la création de la Délégation Ville Durable et Expansion en 2010, il a paru nécessaire de coordonner toutes les actions portant sur les systèmes d'information, l'innovation, la mise en place d'outils de pilotage, la mise à disposition de données géographiques au travers de la convention Système d'Information

Géographique signée avec l'EPCI et enfin l'administration du référentiel du patrimoine communal.

A ce titre, la délégation générale comprenait un poste de chargé de mission pour coordonner l'ensemble de ces thématiques.

A ce jour, au vu de l'importance prise par l'innovation, conformément à la délibération de juin 2015 sur la « Smart City », de la mise en place d'outils de pilotage en lien avec la Mission Contrôle de Gestion dans toutes les délégations et tout particulièrement à la DGVDE, de l'importance prise par le référentiel patrimoine qui devient un outil indispensable à la bonne marche des outils financiers (Pégase) et ressources humaines (AZUR), du besoin toujours croissant de données géographiques, de la modernisation de l'Administration au travers de divers outils métiers voulus par le Délégué Général et enfin, au vu de la charge de travail, de l'affectation de collaborateurs dans tous ces domaines, il paraît nécessaire de créer le service « Pilotages et Innovation » comme c'est déjà le cas dans d'autres délégations.

Ce nouveau service sera directement rattaché au Délégué Général.

2/ Modifications de l'organigramme de la Direction des Projets Economiques

Depuis sa création en 2010, la Direction des Projets Economiques (initialement dénommée Direction de l'Attractivité Economique) a régulièrement vu son organisation mise à jour au fil des différentes modifications de l'organigramme général de la Ville de Marseille, afin de s'adapter à l'évolution de ses missions.

C'est pourquoi il est proposé les modifications suivantes de l'organigramme de cette direction :

1/ la création du Service : « Pôle Rayonnement Economique » Placé directement sous l'autorité du Directeur, il aura pour mission de promouvoir les atouts économiques du territoire aux niveaux national et international en vue de faciliter :

- l'implantation d'activités économiques (entreprises, laboratoires, centres de recherche...),
- l'organisation d'événements professionnels (congrès, forum, colloques),

- la venue d'entrepreneurs et d'investisseurs (création et/ou reprises d'entreprises, business angels...).

Structuré autour de 4 axes, ce pôle devra assurer, en lien avec les services municipaux et les partenaires publics et privés concernés, la conduite des opérations suivantes :

- Missions économiques à l'international :

La conception, la préparation, la participation et le suivi du volet économique des missions à l'étranger, incluant un volet promotion de Marseille et un volet mobilisation d'entreprises du territoire en vue d'organiser des rendez-vous professionnels ;

- Economie numérique :

- la conduite technique des projets d'animation du label Aix-Marseille French Tech,

- la gestion, la commercialisation et la promotion du « Pôle Média de la Belle de Mai », hôtel d'entreprises propriété de la Ville de Marseille ;

- Salons et opérations économiques :

- l'organisation de la participation de la Ville de Marseille sur les salons professionnels en France ou à l'étranger liés aux secteurs économiques stratégiques du territoire (immobilier d'entreprise, immobilier commercial, audiovisuel, numérique...), ou se déroulant à Marseille comme le Salon des Entrepreneurs Marseille Provence,

- la conduite des opérations de prospection pour attirer l'organisation d'éditions européennes d'événements économiques majeurs ;

- Cinéma et Audiovisuel :

Ce pôle sera également compétent en matière de prospection économique de la filière cinéma et audiovisuel, actions qui seront intégrées à la stratégie municipale de développement de cette filière dans le cadre de la Mission Cinéma placée sous l'autorité de la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille.

2/ la création du Service : « Développement Territorial »

Ce service permettra de regrouper dans une entité unique différentes missions conduites actuellement par la Direction des Projets Economiques, à savoir :

- la participation aux réflexions de planification urbaine et la participation aux projets urbains et stratégiques,

- les missions de connaissance et d'expertise du patrimoine, associées au développement et à la gestion d'une base de données « métiers » (SIG), qui permettent à la Ville de Marseille de participer pleinement aux travaux partenariaux d'analyses foncières et d'accueil d'entreprises,  
 - la mise en œuvre de projets opérationnels permettant d'accroître l'offre en immobilier d'entreprises sur le territoire communal,  
 - l'analyse et la prospection de filières thématiques à potentiel de développement, telles que la filière maritime, les biotechnologies...

Il assurera également la mise en œuvre de la politique volontariste menée par la Ville de Marseille en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche et de Vie étudiante par :

- la création d'une division spécifique chargée des missions relatives à l'accueil des étudiants et à l'animation de la vie étudiante aux lieux et places de l'actuel Service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
 - la mise en œuvre des actions (bourses, congrès scientifiques...) et le soutien aux projets structurants en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

3/ la transformation de la Mission Marseille Emploi en Service Emploi

Il s'agit d'une harmonisation avec les différentes dénominations structurelles de l'organigramme général de la Ville de Marseille, sans modification des missions attribuées à ce service.

Les autres services de la Direction des Projets Economiques (Service des Ressources Partagées, Service Commerce, Service Tourisme-Congrès) ne sont pas modifiés.

4/ La « Mission Centre-ville » n'ayant plus d'existence concrète sera supprimée de l'organigramme général.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
 TERRITORIALES  
 VU LES AVIS FAVORABLES DU COMITE TECHNIQUE DU  
 28 JANVIER 2016  
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
 DELIBERE**

**ARTICLE 1** La création du service Pilotages et Innovation est approuvée.

**ARTICLE 2** Ce service est directement rattaché au Délégué Général.

**ARTICLE 3** Les modifications de l'organigramme de la Direction des Projets Economiques telles qu'exposées ci-dessus, sont approuvées.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0125/EFAG  
 DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION  
 DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE -  
 SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES - Vente aux  
 enchères - Ville de Marseille.  
 16-28813-DL**

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les biens mobiliers municipaux réformés peuvent faire objet d'une aliénation de gré à gré. La Ville de Marseille organise dans ce cadre des ventes par le procédé de courtage aux enchères en ligne.

Monsieur le Maire a reçu du Conseil Municipal délégation en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour procéder à la vente de chaque article, dès lors que le montant de chaque transaction n'excède pas 4 600 Euros Hors Taxes.

La Direction de la Logistique prépare pour l'année 2016, plusieurs campagnes de vente comprenant du matériel et véhicules divers

susceptibles de générer un prix de vente supérieur au seuil précité.

Il convient alors que le Conseil Municipal autorise à donner suite à ces actes de vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
 TERRITORIALES  
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
 DELIBERE**

**ARTICLE 1** Les articles désignés en annexe sont réformés par leur service gestionnaire, et sont ainsi proposés à la vente lors des prochaines ventes aux enchères.

**ARTICLE 2** Le Conseil Municipal décide de procéder à leur vente de gré à gré.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0126/EFAG  
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES  
 RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois saisonniers  
 au titre de l'année 2016.  
 16-28840-DRH**

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, une collectivité territoriale peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'article 34 de la loi précitée précise par ailleurs que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ».

Dans le cadre de ces dispositions, il apparaît nécessaire de prévoir la création, au titre de l'année 2016, de 285 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de contribuer au bon fonctionnement et à la continuité des services municipaux.

Ces emplois non permanents se répartissent de la façon suivante :

- 13 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, afin d'assurer des tâches administratives d'exécution (secrétariat, travaux de bureautique, classement de documents administratifs...),

- 93 emplois correspondant au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, afin d'assurer des tâches techniques d'exécution dans les domaines des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électro-mécanique, de la restauration, de la logistique, de l'environnement et de l'hygiène,

- 38 emplois correspondant aux grades d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe et d'opérateur des activités physiques et sportives, afin d'assurer la surveillance des piscines municipales et de veiller à la sécurité du public les fréquentant,

- 109 emplois correspondant au grade d'opérateur des activités physiques et sportives afin de veiller à la sécurité des installations et à la surveillance des baignades sur les plages municipales,

- 4 emplois de porteur et 4 emplois de fossoyeur chargés des travaux relatifs aux opérations mortuaires, au sein de la régie municipale des pompes funèbres, correspondant au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,

- 6 emplois d'animateur correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, chargés de participer à la mise en œuvre d'activités d'animation et de loisirs auprès d'un jeune public,

- 18 emplois de magasinier de bibliothèques correspondant au grade d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE ET  
NOTAMMENT SES ARTICLES 3 ET 34  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont créés, au titre de l'année 2016, 285 emplois non permanents, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, destinés à être pourvus par des agents contractuels, dans les conditions fixées au présent rapport.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0127/EFAG  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES  
SERVICES JURIDIQUES - Affaires - Copropriété SCI du  
Passet - Association la Boxe pour Tous - Boughachiche -  
Valencian - Consulat Général de Tunisie - Jentsch -  
Association Tennis Club Marseille Padel.  
16-28855-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire copropriété Sci du Passet

Le 22 octobre 2014, un arbre implanté sur une parcelle communale a chuté sur la toiture du bâtiment sis 44, chemin du Passet 16<sup>ème</sup> arrondissement, créant des dommages.

Axa, assureur de la copropriété, a présenté une réclamation forfaitaire de 2 860 Euros en réparation du préjudice subi.

- Affaire association « La Boxe Pour Tous »

Le 27 avril 2015, un dégâts des eaux survenu au Centre Municipal d'Animation Hopkinson, ayant pour origine des infiltrations par toiture, a occasionné des dommages au matériel sportif appartenant à l'association « La Boxe Pour Tous »

La Maif, assureur de l'association, a accepté la proposition indemnitaire de 290,33 Euros correspondants au montant des matériels endommagés, vétusté déduite.

- Affaire Boughachiche

Le 22 juillet 2015, il a été constaté de nombreuses éraflures et un feu arrière cassé sur le véhicule appartenant à Monsieur Mohamed Bilel Boughachiche au moment de sa sortie de la fourrière municipale Ferdinand de Lesseps où il avait été placé le jour même.

L'intéressé a présenté une réclamation de 2 404,82 Euros correspondant aux frais de réparation suivant devis.

- Affaire Valencian

Le 19 août 2015, il a été constaté sur la concession appartenant à Madame Bisio épouse Valencian des dommages imputables à la chute d'un arbre lors d'une opération d'abattage menée par les services municipaux.

L'intéressée a accepté la proposition indemnitaire de 700 Euros correspondant au montant des réparations suivant devis.

- Affaire Consulat Général de Tunisie

Le 16 décembre 2015, un véhicule du Consulat Général de Tunisie, autorisé à franchir les bornes escamotables situées rue de la Loge, a été endommagé par l'une des bornes qui ne s'est pas abaissée à son passage.

Generali, assureur du Consulat, a présenté une réclamation de 353,66 Euros correspondant au montant des réparations suivant rapport d'expertise.

- Affaire Jentsch

En septembre 2014, Monsieur Frédéric Jentsch, héritier d'une concession au cimetière Saint Pierre, Pinède 21, carré Sud n°19, informait la Ville de Marseille de la chute d'un pin sur sa chapelle, où d'importantes dégradations sur le monument ont été constatées.

Le montant du préjudice subi par Monsieur Jentsch du fait de ce sinistre a été évalué à 69 480 Euros selon la compagnie Axa, alors assureur de la Ville de Marseille en Responsabilité Civile Générale. La Compagnie Axa a procédé au règlement d'un montant de 31 480 Euros, déduction faite de la franchise contractuelle de 38 000 Euros, laquelle reste à la charge de la Ville de Marseille.

- Association Tennis Club Marseille Padel

Les racines d'un arbre municipal implanté avenue de la Cadenelle ont créé des dommages sur un terrain de padel du Tennis Club de Marseille, situé à proximité.

L'association Tennis Club de Marseille Padel a présenté une réclamation de 9 360 Euros, suivant factures de remise en état.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux demandes précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 2 860 Euros à Axa France IARD, domicilié TSA 11112 69836 Saint Priest cedex 9, assureur de la copropriété Sci du Passet subrogée dans ses droits.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 290,33 Euros à Maif, domicilié 79018 Niort cedex 9, assureur de l'association « La Boxe Pour Tous » subrogée dans ses droits.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 2 404,82 Euros à Monsieur Mohamed Bilel Boughachiche, domicilié à Marseille 6<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 700 Euros à Madame Séraphine Bisio épouse Valencian, domiciliée à Marseille 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 9 360 Euros à l'association Tennis Club de Marseille Padel, représentée par son Président Jean-Marc Dalain et domiciliée 10, boulevard de Tunis 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 353,66 Euros à Generali Assurance Marseille Provence, domicilié BP 50178 13444 Marseille cedex 6, assureur du Consulat Général de Tunisie subrogé dans ses droits.

**ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 38 000 Euros à Monsieur Frédéric Jentsch, domicilié à Marseille 13<sup>ème</sup> arrondissement.



**ARTICLE 8** Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le Budget de l'année 2016 - nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0128/EFAG**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à certains agents de la Ville de Marseille.**

16-28897-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le Code Pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la Collectivité Publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire.

Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la Collectivité Publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

La Collectivité Publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La Collectivité Publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

La Collectivité Publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. Les dispositions du présent article sont applicables aux agents publics non titulaires.

Toutefois, l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

La décision d'octroi de la protection fonctionnelle à un agent relève de la compétence du Conseil Municipal et doit donner lieu à une délibération de l'organe délibérant.

Le présent rapport a pour objet de proposer d'accorder la protection fonctionnelle aux agents dans les cas et pour les faits ci-après détaillés dont les circonstances correspondent aux exigences posées par la loi.

La Ville de Marseille pourra donc à ce titre prendre en charge l'assistance des agents concernés dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées.

Les cas qui vont être soumis à l'occasion du présent rapport concernent des agents de Police Municipale, fréquemment exposés dans le cadre de leurs fonctions à des outrages, menaces et violences.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** La protection fonctionnelle consistant à prendre en charge l'assistance des agents dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées est accordée aux agents exerçant leurs fonctions à la Division Opérationnelle de la Police Municipale de Marseille :

- Monsieur Charles Steven, victime d'outrage sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 10 décembre 2015.

- Monsieur Meziani Maamar, victime d'outrage et violences volontaires sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 6 août 2015.

- Monsieur Ruggiero Laurent, victime d'outrage sur personne dépositaire de l'Autorité Publique et refus d'obtempérer le 5 août 2015.

- Madame Artero Justine et Messieurs Grillo Anthony et Le François Damien, victimes d'outrage et rébellion le 31 juillet 2015.

- Madame Artero Justine et Messieurs Le François Damien et Martinez Florent, victimes d'outrage et rébellion le 8 janvier 2016.

- Monsieur Moussaoui Khaled, victime d'infraction sur la législation des étrangers, vente de cigarettes de contrebande et rébellion le 30 décembre 2015.

- Monsieur Meziani Maamar, victime d'outrage, rébellion, menaces de mort réitérées, violences volontaires sur personne dépositaire de l'Autorité Publique et infraction à la législation sur les stupéfiants le 14 août 2015.

- Madame Cremades Laurie et Monsieur Moussaoui Khaled, victimes de violences volontaires sur personne dépositaire de l'Autorité Publique avec arme par destination, refus d'obtempérer et mise en danger de la vie d'autrui le 24 décembre 2015.

- Monsieur Innuso Stéphane, victime d'outrage, rébellion, saisine et violences sur personnes chargées d'une mission d'ordre le 15 juillet 2015.

- Madame Thenaille Cécile et Messieurs Daumas Christophe et Martel Christophe, victimes d'outrage et rébellion sur personnes dépositaires de l'Autorité Publique, détention de stupéfiants le 20 mars 2015.

- Madame Defontaine Stéphanie, victime d'outrage et violences volontaires sur personne dépositaire de l'Autorité Publique, défaut d'assurance et refus de se soumettre au dépistage de l'imprégnation alcoolique, CEEA, le 15 décembre 2015.

- Monsieur Collonge Alexandre, victime de violences volontaires sur personne dépositaire de l'Autorité Publique et de refus d'obtempérer le 16 décembre 2015.

- Madame Corenson Christine et Monsieur Meziani Maamar, victimes de violences, outrage et rébellion sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 30 janvier 2015.

**ARTICLE 2** Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0129/EFAG**

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'IMAGE - Attribution d'indemnités aux candidats.**

16-28921-DCI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille a été amenée à lancer trois opérations visant à la promotion de la Ville de Marseille pour lesquelles il a été prévu de procéder à l'indemnisation des candidats ayant remis une offre complète et conforme. Les consultations concernées sont :

- avis de consultation n°2015-11001-0037 : Prestations de conception d'aménagement et d'exploitation de la zone des supporters pendant le Championnat d'Europe de Football UEFA-Euro 2016 à Marseille. Montant de l'indemnité versée aux candidats ayant remis une offre complète et conforme : 10 000 Euros HT ;

- avis de consultation n°2015-11004-0129 : Prestations de création et de réalisation d'outils de communication de la Ville de Marseille. Montant de l'indemnité versée aux titulaires de l'accord-cadre, pour les marchés subséquents complexes pour lesquels ils ont déposé une offre complète et conforme : 500 Euros HT ;

- avis de consultation n°2016-11004-0020 : Conception d'une œuvre artistique pour recouvrir le mur situé Corniche Kennedy 7<sup>ème</sup> arrondissement pour un affichage du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2016. Montant de l'indemnité versée aux candidats ayant remis une offre complète et conforme : 500 Euros HT. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les indemnités suivantes :

- avis de consultation n°2015-11001-0037 : Prestations de conception d'aménagement et d'exploitation de la zone des supporters pendant le Championnat d'Europe de Football UEFA-Euro 2016 à Marseille. Montant de l'indemnité versée aux candidats ayant remis une offre complète et conforme : 10 000 Euros HT ;  
- avis de consultation n°2015-11004-0129 : Prestations de création et de réalisation d'outils de communication de la Ville de Marseille. Montant de l'indemnité versée aux titulaires de l'accord-cadre, pour les marchés subséquents complexes pour lesquels ils ont déposé une offre complète et conforme : 500 Euros HT ;  
- avis de consultation n°2016-11004-0020 : Conception d'une œuvre artistique pour recouvrir le mur situé Corniche Kennedy 7<sup>ème</sup> arrondissement pour un affichage du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2016. Montant de l'indemnité versée aux candidats ayant remis une offre complète et conforme : 500 Euros HT.

**ARTICLE 2** Le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur le budget de la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0130/EFAG  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES  
SERVICES JURIDIQUES - Affaire GAUTHIER Roland c/  
PEROCHON César, Policier municipal victime d'une  
agression en service le 27 octobre 2011.  
16-28962-DSJ**

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur Roland GAUTHIER, policier municipal, a été victime d'une agression dans le cadre de ses fonctions le 27 octobre 2011, commise par Monsieur César PEROCHON.

Monsieur GAUTHIER a entendu obtenir réparation de ses préjudices auprès de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions de Marseille (CIVI).

La CIVI, par décision du 8 septembre 2015, a homologué la transaction intervenue entre Monsieur GAUTHIER et le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) à hauteur de 14 976 Euros.

Le FGTI a réglé cette somme et a sollicité son remboursement. Sa demande se fonde sur le régime de la protection fonctionnelle issu de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, ainsi que sur la subrogation du FGTI dans les droits de la victime prévue à l'article 706-11 du code de procédure pénale.

Or, si le FGTI est en droit d'exercer son recours subrogatoire à l'encontre de la collectivité publique, il ne peut lui demander que le remboursement des sommes correspondant à une juste réparation du préjudice subi par l'agent.

La Ville de Marseille a donc effectué une évaluation du montant mis à sa charge, en conformité avec la jurisprudence administrative en la matière, et a proposé au FGTI une offre d'indemnisation à hauteur de 5 176 Euros que ce dernier a acceptée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 5 176 Euros au Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions.

**ARTICLE 2** La dépense prévue à l'article 1 sera imputée sur la nature 6718 (autres charges exceptionnelles sur opération de gestion) fonction 020 (Administration Générale de la Collectivité) du BP 2016.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0131/EFAG  
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION  
DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA  
VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES  
Régie Municipale des Pompes Funèbres- Dommages  
occasionnés par le personnel municipal lors de  
l'organisation ou la réalisation des opérations funéraires.  
16-28824-DAVC**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le début de l'année 2015, la Régie Municipale des Pompes Funèbres s'est vu confier l'organisation de plus de 2 000 convois funèbres.

Il arrive que des préjudices soient involontairement causés aux familles lors de l'organisation ou la réalisation de ces prestations. C'est pourquoi, il est proposé à notre assemblée de délibérer sur le principe du versement d'indemnités en faveur des familles victimes.

Ces indemnités sont fixées sur la base de devis émanant de professionnels du secteur funéraire privé ou en fonction des factures présentées par les familles ; elles sont imputées au budget annexe de la Régie Municipale car il est interdit à la commune de prendre en charge les dépenses afférentes au service public industriel et commercial, en contrepartie les bénéficiaires s'engagent à ne plus exercer de recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les propositions contenues dans l'état ci-après :

DDossier	DDate	NNom	CCimetière	SSituation	DDégâts	Indemnités en Euros TTC
96/15 PPL 1003/15	mai 2015	PAOLUCCI	Saint- Pierre	Nord Carré 14 Rang 5 n°27	Dalle cassée	800
PPL 505 /15	24 février 2015	VITORES	Saint- Pierre	Terrain commun	Avis de presse	230

Le montant total des indemnités allouées, imputé au budget annexe 2016 de la Régie Municipale s'élève à 1 030 Euros TTC (soit 858,34 Euros HT).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est décidé l'octroi d'une indemnité globale et forfaitaire au profit des familles ayant subi des préjudices causés par le personnel municipal affecté à l'organisation ou la réalisation des opérations funéraires.

**ARTICLE 2** En contrepartie de cette indemnité les familles s'engagent à n'exercer ni poursuite, ni action judiciaire à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** La dépense sera supportée par le budget annexe 2016 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille soit 1 030 Euros TTC (858,34 Euros HT) nature 678 - fonction SPF « autres charges exceptionnelles ».

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0132/EFAG  
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION  
DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA  
VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES  
REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Dommages  
occasionnés par le personnel municipal lors de  
l'organisation ou la réalisation des opérations funéraires.  
16-28839-DAVC**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, la Régie Municipale des Pompes Funèbres se voit confier l'organisation de plus de 2 500 convois.

Il arrive que des préjudices soient involontairement causés aux familles lors du déroulement des obsèques ou que des dégâts ou nuisances soient révélées a posteriori.

C'est pourquoi, il est proposé à notre assemblée de délibérer sur le principe du versement d'indemnités en faveur des familles victimes.

Ces indemnités sont fixées sur la base de devis émanant de professionnels du secteur funéraire privé ou en fonction des factures présentées par les familles ; elles sont imputées au budget annexe de la Régie Municipale car il est interdit à la commune de prendre en charge les dépenses afférentes au service public industriel et commercial, en contrepartie les bénéficiaires s'engagent à ne plus exercer de recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les propositions contenues dans l'état ci-après :

Dossier	Date	Nom	Cimetière	Situation	Dégâts	Indemnités en Euros TTC
148/14	avril 2015	TRAN DINH	VAUDRANS	Carré 33 n°62	Plaque funéraire (case) Endommagée suite inhumation case située au dessus	772,80

Le montant total des indemnités allouées, imputé au budget annexe 2016 de la Régie Municipale s'élève à 772,80 Euros TTC (soit 646,15 Euros HT / TVA 19,6 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est décidé l'octroi d'une indemnité globale et forfaitaire au profit des familles ayant subi des préjudices causés par le personnel municipal affecté à l'organisation ou la réalisation des opérations funéraires.

**ARTICLE 2** En contrepartie de cette indemnité les familles s'engagent à n'exercer ni poursuite, ni action judiciaire à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** La dépense sera supportée par le budget annexe 2016 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille soit 772,80 Euros TTC (646,15 Euros HT / TVA 19,6%) nature 678 - fonction SPF « autres charges exceptionnelles ».

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0133/EFAG  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention  
exceptionnelle à l'association Groupe de Recherche sur la  
maladie d'Alzheimer pour l'organisation des 29èmes journées  
du GRAL Neuro-esthétique art, cognition, maladies  
neurodégénératives - Approbation d'une convention.  
16-28858-DPE**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi le Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer - GRAL, association loi 1901 (EX006726 – dos 17/16), a organisé les 28 et 29 janvier 2016 à la faculté de Médecine de Marseille, les 29<sup>èmes</sup> journées du GRAL dont le thème pour cette édition était « Neuroesthétique : art, cognition, maladies neurodégénératives ».

La neuroesthétique est une discipline visant à étudier les perceptions esthétiques de l'art et de la musique par une approche scientifique. La neuroesthétique utilise notamment les techniques issues des neurosciences pour expérimenter et expliquer les expériences esthétiques au niveau neurologique. La neuroesthétique est une branche des neurosciences cognitives étudiant précisément les voies neuropsychologiques de la création artistique. Cette dernière permet de mieux comprendre les ressorts de la création mais aussi de son élaboration psychique et de la nécessité d'engagement de l'artiste, avant, pendant et après l'acte créateur.

L'objectif de ce congrès scientifique était de regrouper des neurologues, psychiatres, gériatres et chercheurs en neurosciences, favorisant ainsi un échange fructueux autour de la maladie d'Alzheimer.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 45 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de quatre mille Euros (4 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer, une subvention exceptionnelle pour l'organisation des 29<sup>èmes</sup> journées du GRAL, d'un montant de quatre mille Euros (4 000 Euros).

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante d'un montant de quatre mille Euros (4 000 Euros) sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0134/EFAG**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention  
exceptionnelle à Réseau Canopé, établissement public, pour  
l'organisation les Rencontres de l'Orme 2.16.**  
16-28860-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, le Réseau Canopé, établissement public national à caractère administratif (00005101 - dos 08/16), section Académie d'Aix-Marseille, organise les 8 et 9 juin 2016 au palais des Congrès, les Rencontres de l'Orme 2.16.

Ces deux journées de rencontres et d'échanges porteront sur les aspects sociaux du développement du numérique en tant que moyen d'accès à la connaissance (exemple : dynamique de la formation tout au long de la vie) qui conduisent à ouvrir le champ à l'ensemble du secteur du numérique comme vecteur de l'accès à la connaissance.

Cet événement qui rassemblera près de 2 000 personnes, se définit comme un espace d'échanges entre le secteur privé, les institutions et les représentants de l'Education Nationale. Des responsables des politiques éducatives, des acteurs de la formation et des chercheurs prendront ainsi part à ces journées.

L'Orme 2.16 se confirme d'année en année comme une occasion concrète de coopération entre les acteurs, tant au plan local que national, qui se traduit par une contribution effective aux échanges durant la manifestation « être présent à Orme 2.16 pour s'informer et informer les autres ».

Le coût de la manifestation s'élève à 357 500 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'établissement public Réseau Canopé.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de huit mille Euros (8 000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à établissement public national à caractère administratif Réseau Canopé, une subvention exceptionnelle pour l'organisation les Rencontres de l'Orme 2.16, d'un montant de huit mille Euros (8 000 Euros).

**ARTICLE 2** La subvention sera versée en une seule fois après réception du bilan financier de la manifestation.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante d'un montant de huit mille Euros (8 000 Euros) sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 65738 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0135/EFAG**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention  
exceptionnelle à Aix-Marseille Université, établissement  
public, pour l'organisation du XVème Symposium  
International sur les Mécanismes Cholinergiques (ISCM).**  
16-28861-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, Aix-Marseille Université, établissement public à caractère scientifique (00005465 - Dos 13/16), organise la 15<sup>ème</sup> édition du Symposium International sur les Mécanismes Cholinergiques du 16 au 20 octobre 2016 au Palais des Congrès.

Ce colloque réunira pendant 5 jours une large communauté de scientifiques dont quelques sommités françaises et internationales souhaitant suivre et élargir cette tradition en couvrant les dernières avancées en neurobiologie, pharmacologie et en biologie structurale des systèmes cholinergiques. Les avancées dans le domaine des systèmes immuns et inflammatoires non-neuronaux seront également évoquées lors de ces journées.

Le coût de la manifestation s'élève à 139 320 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est Aix-Marseille Université.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de quatre mille Euros (4 000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à Aix-Marseille Université, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 15<sup>ème</sup> Symposium International sur les Mécanismes Cholinergiques, d'un montant de quatre mille Euros (4 000 Euros).

**ARTICLE 2** La subvention sera versée en une seule fois après réception du bilan financier de la manifestation.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante d'un montant de quatre mille Euros (4 000 Euros) sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 65738 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0136/EFAG  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention  
exceptionnelle à l'association Project Management Institute  
France Chapter pour l'organisation du Forum National PMI  
2016 - L'univers du sport, source d'inspiration et de  
performance pour nos projets - Approbation d'une  
convention.  
16-28898-DPE**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, Project Management Institute France Chapter, association loi 1901 (EX007130 – dos 07/16), a organisé les 14 et 15 mars 2016 au Palais du Pharo, le forum national PMI 2016 qui avait pour thème « l'univers du sport, source d'inspiration et de performance pour nos projets ».

L'association PMI France Chapter est convaincue que les valeurs du sport individuel ou collectif, les techniques, les méthodologie peuvent être transposés au niveau des entreprises et aider le management des projets et des équipes.

Cette manifestation avait pour objectif de valoriser le métier de chef de projet et de permettre le partage des expériences dans les différents secteurs d'activités.

Le forum national PMI 2016 est l'événement de référence de l'année sur le management de projet en France pour se former, s'informer, travailler en réseau et partager. Le coût de la manifestation s'est élevé à 122 000 Euros. L'organisme

bénéficiaire de la subvention est l'association Project Management Institute France Chapter.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 Euros (quatre mille Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-après annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association Project Management Institute France Chapter, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du Forum National PMI 2016 – L'univers du sport, source d'inspiration et de performance pour nos projets, d'un montant de 4 000 Euros (quatre mille Euros).

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Project Management Institute France Chapter.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante d'un montant de quatre mille Euros (4 000 Euros) sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0137/EFAG  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention  
exceptionnelle à l'association des Parents d'Elèves de  
l'Enseignement Libre pour l'organisation du 19ème Congrès  
National de l'Apel : "Pourquoi l'école?" - Approbation d'une  
convention.  
16-28991-DPE**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL), association loi 1901 (EX008064 - dos 01/16) organise le 19<sup>ème</sup> congrès National de l'Apel : « Pourquoi l'école ? » du 3 au 5 juin 2016. Cette association se rassemble tous les deux ans pour des conférences et des tables rondes afin de permettre aux responsables des Apel et aux parents d'élèves d'échanger et de partager des réflexions et des préoccupations relatives à l'éducation.

Les parents souhaitent une école qui sache prendre en compte leur enfant, tout en proposant un cadre éducatif conforme à leurs principes. La multiplicité de ces attentes, le développement de

l'accès à la connaissance par d'autres moyens grâce à la révolution technologique poussent même certains à prendre d'autres voies que celles de l'école traditionnelle : enseignement à la maison, tour du monde en famille. L'école est au carrefour de toutes ces attentes. Ce congrès permettra d'appréhender de quelle manière l'école peut répondre aux nouveaux défis qui lui sont lancés.

Le coût de la manifestation s'élève à 800 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image.

C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de quinze mille Euros (15 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 19<sup>ème</sup> congrès National de l'Apel : « Pourquoi l'école ? », d'un montant de quinze mille Euros (15 000 Euros).

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante d'un montant de quinze mille Euros (15 000 Euros) sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0138/EFAG  
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION  
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Remplacement des  
menuiseries extérieures du Palais du Pharo, 58, boulevard  
Charles Livon - 7ème arrondissement - Approbation de  
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de  
programme relative aux études et travaux.  
16-28975-DTBS**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et Patrimoine Historiques, aux Affaires Militaires et Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0663/CURI du 17 juin 2013 le Conseil Municipal approuvait le remplacement des menuiseries extérieures du Palais du Pharo situé dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine pour les études et travaux, d'un montant de 400 000 Euros.

En mars 2015 une déclaration préalable a été déposée à la Direction de l'Urbanisme pour obtenir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Sur la base du dossier présenté, l'ABF a émis un avis défavorable sur les travaux de réhabilitation, préconisant une rénovation complète de ces ouvrages.

Cette préconisation permet de réaliser un remplacement des ouvrages à l'identique.

C'est ainsi que 44 fenêtres ont été remplacées en 2015 et 22 le seront en 2016, soit un total de 66 sur 100.

Cependant, pour finaliser l'opération de remplacement des menuiseries coté mer, il est nécessaire d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2013, à hauteur de 200 000 Euros pour les études et les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 400 000 Euros à 600 000 Euros. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°13/0663/CURI DU 17 JUIN 2013  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2013, à hauteur de 200 000 Euros, pour les études et travaux relatifs au remplacement des menuiseries extérieures du Palais du Pharo situé au 58, boulevard Charles Livon dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 400 000 Euros à 600 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0139/EFAG  
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION  
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité des  
deux pavillons de l'entrée du Palais du Pharo, 58, boulevard  
Charles Livon - 7ème arrondissement - Approbation de  
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de  
programme relative aux études et travaux.  
16-28978-DTBS**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et Patrimoine Historiques et aux Affaires Militaires et Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0710/EFAG du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal approuvait la mise en sécurité des deux pavillons de l'entrée du Palais du Pharo situé dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique pour les études et travaux, d'un montant de 150 000 Euros.

Cette mise en sécurité porte sur le pavillon de la bagagerie et le pavillon du gardien.

Le chantier a débuté au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015. Lors des travaux de purge sur le pavillon du gardien il s'est avéré que les anciennes accroches des caténaires des anciens trolley bus électriques de la RTM avaient fait éclater les pierres en profondeur remettant en cause la stabilité de certains ouvrages.

Pour pérenniser les façades, des travaux de purge et de rénovation plus importants sont nécessaires, accompagnés de la protection et de la mise en peinture des portails et grilles de l'entrée afin de stopper la corrosion.

Ces travaux supplémentaires nécessitent l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2014, à hauteur de 50 000 Euros pour les études et les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 150 000 Euros à 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**  
**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°14/0710/EFAG DU**  
**10 OCTOBRE 2014**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2014, à hauteur de 50 000 Euros, pour les études et travaux relatifs à la mise en sécurité des deux pavillons de l'entrée du Palais du Pharo situé au 58, boulevard Charles Livon dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 150 000 Euros à 200 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0140/EFAG**  
**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -**  
**DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -**  
**SERVICE ESPACE PUBLIC - Création d'un marché de**  
**producteurs locaux au Carré Méry - Place du 23 janvier 1943 -**  
**13002 Marseille.**  
 16-28882-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du réaménagement du « Carré Méry », place du 23 janvier 1943 – 13002 Marseille, il est proposé la création d'un marché de producteurs locaux, tous les jeudi, soit une fois par semaine de 13h00 à 18h00 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU L'ARRETE MUNICIPAL N°89/017/SG DU 19 JANVIER 1989**  
**FIXANT LA REGLEMENTATION DES MARCHES, FOIRES ET**  
**KERMESSES ET DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES**  
**SUR LA VOIE PUBLIQUE,**  
**VU L'ARRETE DU 23 JANVIER 2007 MODIFIANT L'ARRETE**  
**DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2004 ET CELUI DU 19 JANVIER 1989**  
**VU L'ARRETE DU 16 OCTOBRE 2009 MODIFIANT L'ARRETE**  
**DU 23 JANVIER 2007**  
**VU L'ARRETE DU 4 FEVRIER 2010 MODIFIANT L'ARRETE DU**  
**16 OCTOBRE 2009**  
**VU L'ARRETE DU 22 DECEMBRE 2011 MODIFIANT L'ARRETE**  
**DU 4 FEVRIER 2010**

**VU L'ARRETE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013, PORTANT**  
**L'INTERDICTION DE DISTRIBUER DES ECRITS DE TOUTE**  
**NATURE (TRACTS, PROSPECTUS, etc) SUR LES ESPACES**  
**OCCUPES PAR LES MARCHES DE MARSEILLE DURANT**  
**LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DE CES MARCHES**  
**VU L'ARRETE DU 24 AVRIL 2014 MODIFIANT L'ARRETE DU**  
**22 DECEMBRE 2011**  
**VU L'ARRETE N° 15/0028/SG DU 4 FEVRIER 2015 MODIFIANT**  
**L'ARRETE DU 24 AVRIL 2014**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Un marché de producteurs locaux est créé sur la place du 23 janvier 1943 - 13002 Marseille, qui concerne les produits locaux.

**ARTICLE 2** Le marché se déroule tous les jeudi ouvrés : 1 fois par semaine (ou autorisé conformément au calendrier des jours d'ouvertures exceptionnels).

**ARTICLE 3** Aucun stationnement de véhicule ne sera autorisé sur la place, ni derrière les étals.

**ARTICLE 4** Les horaires de vente sont les suivants : 13h00 / 18h00.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0141/EFAG**  
**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -**  
**DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -**  
**SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Attribution d'une**  
**subvention à l'association Foire aux Santons de Marseille -**  
**Approbation d'une convention.**  
 16-28883-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics et de Madame la Conseillère déléguée aux Arts et Traditions Populaires, à la Culture Provençale et à l'Animal dans la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille organise chaque année une foire aux santons sur la place du général de Gaulle et elle se tiendra aux dates prévisionnelles suivantes du 20 novembre au 31 décembre 2016.

La foire aux santons est réservée uniquement aux artisans fabricants de crèches et de santons de Provence, dans le respect de la charte « certification de fabrication en Provence » signée par les artisans afin de préserver la tradition du santon provençal. Les santonniers participant à cette foire s'engagent à produire des créations élaborées en totalité dans les ateliers en Provence en respectant les procédés de fabrication traditionnelle. Les artisans sélectionnés s'engagent à signer et respecter cette charte et à l'afficher sur chaque édicule afin de protéger et de promouvoir l'artisanat local.

En appui de cette manifestation organisée par la Ville de Marseille, l'association « Foire aux Santons de Marseille » propose une animation de l'événement dans les différentes phases de promotion, d'inauguration puis de suivi (affiches de promotion, animation, inauguration par des groupes folkloriques, décorations lumineuses, ateliers pédagogiques du santonnier, etc...).

Aussi, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association une subvention de 30 000 euros pour l'aider à maintenir son objectif de défense de l'artisanat local des santons et d'organiser les actions qu'elle initie dans le cadre de cet événement festif de Noël.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue avec l'association « Foire aux Santons de Marseille ».  
Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 2** Est attribuée à l'association « Foire aux Santons de Marseille », une subvention de 30 000 euros, pour mener les actions qu'elle initie dans le cadre de la « Foire aux santons » qui aura lieu sur la place du général de Gaulle.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet au budget du Service de l'Espace Public (DGUP) pour l'exercice concerné, sur la nature 6574-2 - fonction 020 - code service 30904.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0142/EFAG  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
PROMOTION - Salon des Entrepreneurs Marseille Provence  
2015 - Aménagement du stand commun avec la Chambre de  
Commerce et d'Industrie Marseille Provence - Mise en place  
d'un stand partenarial et approbation d'une convention.**  
16-28906-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créé il y a 24 ans et organisé par le groupe Les Echos, le Salon des Entrepreneurs a été conçu comme lieu de formations et d'échanges ayant pour vocation d'accompagner les porteurs de projets et les dirigeants d'entreprises dans la création, la reprise et le développement d'une activité. Présent depuis chaque année à Paris, Lyon et Nantes, le groupe Les Echos a lancé sa première édition à Marseille au Parc Chanot les 14 et 15 octobre 2015.

La Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se sont associés au Groupe Les Echos pour la réalisation de cette première édition du salon des entrepreneurs Marseille Provence.

L'objectif est de créer le rendez-vous incontournable de la rentrée entre les différents acteurs qui composent le tissu économique local et encourager la croissance en accompagnant le développement des entreprises de la région.

Pour sa 1<sup>ère</sup> édition, le Salon des Entrepreneurs Marseille Provence a accueilli plus de 6 800 visiteurs les 14 et 15 octobre 2015 au Palais des Congrès-Parc Chanot. En 48h, les participants ont eu l'opportunité d'être conseillés par 100 exposants, d'assister à 100 conférences et ateliers, de participer à 20 animations thématiques et de partager leurs expériences avec de grands entrepreneurs.

Pour ce faire, les trois institutions ont réalisé un stand commun de 108 m<sup>2</sup> sur lequel les atouts économiques du territoire et les services proposés par chacune étaient présentés aux visiteurs.

Chaque institution a contribué à une part différente à la conception de ce stand commun. Après la réalisation de cette opération, et au vu du bilan financier de la réalisation de cet espace commun, il apparaît nécessaire de répartir équitablement les coûts entre les trois partenaires.

La convention annexée détaille les coûts de réalisation de ce stand commun aux trois institutions, et répartit leur charge entre les signataires au prorata de l'espace occupé et des services utilisés.

Le budget total de la conception et de l'aménagement du stand est reparti comme suit :

- Chambre de Commerce et d'Industrie	27 563, 22 Euros
- la Métropole Aix-Marseille-Provence	17 003, 22 Euros
- Ville de Marseille	16 091, 22 Euros

Considérant que le Salon des Entrepreneurs Marseille Provence est le rendez-vous annuel des acteurs publics et privés pour accompagner la création et la croissance des entreprises, il est proposé au Conseil Municipal de conclure la convention financière ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée le versement d'une participation financière de la Ville de Marseille à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour l'aménagement du stand commun au Salon des entrepreneurs Marseille Provence 2015 pour un montant de 16 091, 22 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante d'un montant de 16 100 Euros sera imputée au budget 2016 de la Direction des Projets Économiques, code service 40204 – fonction 90 – nature 65738 – action 19900914.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0143/EFAG  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
PROMOTION - Attribution d'une subvention de  
fonctionnement à l'association Pôle Régional de l'image, du  
Multimédia et de l'Internet (PRIMI) pour l'année 2016 -  
Approbation d'une convention de partenariat.**  
16-28910-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La filière Audiovisuel - Multimédia représente une filière en fort développement sur Marseille depuis 10 ans. Cette filière dispose d'un point d'ancrage à Marseille à travers le Pôle Média de la Belle de Mai, créé en 2004, et dont les 10 ans de succès ont été célébrés en octobre 2014 devant plus de 700 professionnels.

Le potentiel de cette filière, en termes d'attractivité économique et de création d'emplois pour Marseille, a été rappelé lors de l'adoption du Plan «Marseille Attractive «2012 - 2020» par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

Pour faire face à la concurrence mondiale et se professionnaliser, la filière Audiovisuel Multimédia s'est aujourd'hui organisée à travers la création d'une association qui fédère les professionnels des métiers de l'image, du son, de l'internet et du multimédia. L'association PRIMMI (Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet) a ainsi été créée en 2010. Elle est installée au Pôle Média de la Belle de Mai.

Fin 2015, cette association compte 150 adhérents, majoritairement des entreprises installées à Marseille.

PRIMI a été labellisé Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (PRIDES) dans le secteur des industries créatives et de la création numérique. Il anime une stratégie de développement pour les créateurs, producteurs, et l'ensemble de la chaîne de valeur des industries créatives et de la création numérique de Provence-Alpes-Côte d'Azur.



L'ambition partagée de ce réseau est de faire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'agglomération marseillaise l'une des régions européennes les plus dynamiques dans le secteur, favorisant sur le territoire une forte valeur ajoutée, de nouvelles formes d'emploi et un fort développement économique. La stratégie de PRIMI : un accompagnement global des entreprises de l'audiovisuel, du cinéma, du jeu vidéo, du multimédia, de la communication, de la e-culture et du e-tourisme. Pour l'année 2016, le plan d'actions proposé par l'association se décline autour de deux axes stratégiques prioritaires.

1/ Actions en relation avec la Stratégie Régionale d'Innovation, dans le cadre du Domaine d'Activité Stratégie « Industrie Culturelles, Tourisme et contenus Numériques » (ICTN) et en cohérence avec les territoires labellisés « French Tech » :

1-1/ Développement et accélération du marché de la e-culture

La Culture est entendue ici comme marché applicatif de la création numérique, le numérique permettant de produire des contenus et services dédiés aux entrepreneurs et producteurs culturels (arts vivants, théâtre, littérature et édition...).

1-2/ Développement et accélération du marché du e-tourisme

Par leur proximité en termes de technologies d'usages et en termes d'usagers, le tourisme de loisirs aussi bien que le tourisme d'affaires peuvent faire appel à la création numérique et devenir un marché de référence pour les filières du réseau PRIMI.

2/ Accompagnement des professionnels sur les salons internationaux

Accompagner les professionnels dans leur développement à l'international et à la recherche de nouveaux marchés. Dans ce cadre, PRIMI et des entreprises adhérentes du cluster, seront présents sur le stand de la Ville de Marseille dans le cadre du MIFA et du MIPCOM, salons dédiés aux contenus fictions et animation pour la télévision et les plate-formes internet de diffusion.

Le budget prévisionnel de PRIMI, pour l'exercice 2016 s'élève à 747 692 Euros répartis comme suit :

Etat (DIRECCTE)	12 198 Euros
Conseil Régional (PRIDES)	357 244 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	10 000 Euros
Ville de Marseille	25 000 Euros
Aix-Marseille Provence Méditerranée	25 000 Euros
Euroméditerranée (EPAD)	11 000 Euros
Ville de Cannes	15 000 Euros
Autres financements	292 250 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant total de 25 000 Euros à l'association Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet (PRIMI), pour l'année 2016.

**ARTICLE 2** Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 de la Direction des Projets Économiques, code service 40204, fonction 90, nature 6574.2, action 19900914.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0144/EFAG**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
PROMOTION TERRITORIALE - Participation de la Ville de  
Marseille au Marché International Professionnel du Film  
d'Animation à Annecy du 13 au 18 juin 2016.**

16-28914-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, la Ville de Marseille sera présente au Festival et au Marché International Professionnel du Film d'Animation qui se déroulera à Annecy du 13 au 18 Juin 2016.

Cette manifestation annuelle a rassemblé en 2015 :

- 2 680 participants,
- 555 exposants,
- 364 acheteurs/distributeurs
- 63 pays représentés.

Le MIFA se positionne ainsi comme une référence internationale du cinéma d'animation en termes de coproduction, achat, vente, financement et distribution de contenus sur tous support de diffusions.

Le MIFA a célébré en 2015 son 30<sup>ème</sup> anniversaire et constitue un salon stratégique pour promouvoir l'offre commerciale du Pôle Média de la Belle de Mai : d'une part son offre immobilière notamment les lots à usage de bureaux disponibles et d'autre part les infrastructures de tournages comme le studio de « Motion Capture » et d'effets spéciaux destinés au cinéma, aux jeux vidéos et aux films d'animations.

En effet, ce studio inauguré en octobre 2015 au Pôle Média, offre des techniques de pointe de post-production aux entreprises de la filière audiovisuel/cinéma qui disposent ainsi sur le territoire d'un maillon supplémentaire de la chaîne de production.

Ce studio, équipement unique dans le grand sud, constitue aussi un fort élément d'attractivité pour les entreprises et les productions en recherche d'implantation et de lieux de tournage.

Le MIFA, compte tenu de sa notoriété et de sa fréquentation internationale, est l'occasion de promouvoir ce studio mais également l'écosystème des startups numériques installées au Pôle Média afin d'en obtenir des retombées économiques en termes de flux d'activités et de création d'emplois.

Le budget prévisionnel global de cette opérations est évalué à 20 000 Euros, comprenant notamment la location de l'espace à l'Impérial Palace d'Annecy, la conception et la réalisation du stand, l'organisation de rendez-vous professionnels et une opération de promotion des capacités d'accueil techniques du Pôle Média auprès des professionnels du salon.

Pour ce déplacement rendu nécessaire par la tenue du stand de la Ville de Marseille, il est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses d'accréditations et des frais de voyage, de repas, de nuitées, liés à ces déplacements, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ces dépenses s'élève pour l'ensemble de la délégation à 1 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel du Film d'Animation qui se déroule à Annecy du 13 au 18 Juin 2016 pour un budget prévisionnel de 20 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est autorisé le déplacement d'une délégation du 13 au 18 Juin 2016 à Annecy pour le MIFA dans le cadre du Marché International du Film d'Animation conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

**ARTICLE 3** Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation, estimé à 1 000 Euros.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe 2016 du Pôle Média de la Belle de Mai de La Direction des Projets Économiques - code service 40204.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0145/EFAG**  
**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Déplacement d'une délégation à Londres dans le cadre d'une mission officielle de promotion et de valorisation territoriale - Frais réels.**  
16-28917-DRIE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan Marseille Attractive a ciblé Londres comme une destination privilégiée pour le rayonnement des filières d'excellence de Marseille.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille souhaite organiser du 18 au 21 mai 2016, une mission officielle de promotion et de valorisation territoriale à Londres conduite par Monsieur le Maire accompagné de ses adjoints Dominique Fleury-Vlasto, Jean Roatta, Didier Parakian et de personnalités extérieures impliquées dans cet événement.

Soutenue par le tissu économique marseillais, cette mission poursuit les objectifs suivants :

- améliorer le positionnement international de Marseille et de sa région métropolitaine,
- développer les échanges entre les entreprises marseillaises et londoniennes,
- accroître le niveau d'investissement et faciliter l'implantation d'entreprises,
- faire connaître Marseille en tant que destination touristique en capitalisant sur l'ouverture en mai 2015, de la ligne Eurostar.

La mission comportera ainsi trois volets :

- rencontres d'affaires - Marseille, destination business ,
- touristique - Marseille, Ville de destinations,
- institutionnel, avec des rendez-vous officiels.

Le jeudi 19 mai, une conférence de presse bilatérale ouvrira cette mission suivie de l'inauguration par Monsieur le Maire d'un « village » provençal dans un lieu central de la ville. Cet espace sera ensuite ouvert aux Londoniens durant trois jours. Enfin, un moment d'échange et de partage sera proposé sous la forme d'une soirée « networking », en présence des partenaires économiques.

Cet événement sera largement relayé par l'ensemble des médias britanniques.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille propose une délibération confiant d'une part, aux élus concernés (Dominique Fleury-Vlasto, Jean Roatta et Didier Parakian) un « mandat spécial » pour participer à la mission officielle de la Ville de Marseille à Londres du 18 au 21 mai 2016, et d'autre part, autorisant la prise en charge des frais de repas et des nuitées liés à ce déplacement, sur la base des frais réels, conformément à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2123-18**  
**ET R 2123-22-1**

**VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON**  
**ARTICLE 7**

**VU LE DECRET N°20016654 DU 19 JUILLET 2001, MODIFIE**  
**PAR LE DECRET N°2007623 DU 5 JANVIER 2007 EN SON**  
**ARTICLE 7**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le déplacement d'une délégation officielle, conduite par le Maire de Marseille ou son représentant, à Londres, Royaume-Uni du 18 au 21 mai 2016.

**ARTICLE 2** Est décidé de confier un mandat spécial aux élus concernés par la mission officielle de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** Est autorisée la prise en charge des frais de repas et de nuitées sur la base des frais réels pour les élus de la délégation officielle de la Ville de Marseille estimés à 5 000 Euros HT.

**ARTICLE 4** Le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur le budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes - Code Service 12404.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0146/EFAG**  
**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution d'une subvention à l'association des Parents d'Elèves du Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation de Marseille.**  
16-28980-DRIE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au mois de mai 2016, douze élèves de seconde du lycée de l'hôtellerie et de l'alimentation de Marseille participeront à un stage au « City of Glasgow college ».

Ce stage s'inscrit dans un programme d'échanges initié depuis quatre années entre le lycée de Bonneveine et celui de Glasgow.

Ce stage, au delà de la découverte de la cuisine écossaise, a pour principal objectif de compléter l'enseignement théorique et pratique dispensé au lycée de Bonneveine.

Le point d'orgue de ce stage sera la mise en situation des élèves. Des séances de travaux pratiques en binôme (un lycéen français et un lycéen écossais) se dérouleront en cuisine pour la préparation de repas et en salle pour le service de restauration.

Cette année, ce partenariat permettra notamment à d'autres élèves de trouver des stages et des emplois en Ecosse.

Enfin, cette action participera aux manifestations organisées à l'occasion du dixième anniversaire du jumelage entre Marseille et Glasgow.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution d'une subvention de 2 000 Euros à l'association des Parents d'Elèves du Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation de Marseille.

**ARTICLE 2** Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention correspondante et tout autre document afférent.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense correspondante sera imputé au budget 2016 de la Direction des Relations Internationales et Européennes nature 6574-1 - code service 12404.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0147/EFAG**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université au titre de la manifestation Faites de la Science en 2016.**

16-28857-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine ou bien encore à favoriser l'appropriation d'une culture scientifique par le grand public ou de jeunes collégiens et lycéens.

Le présent rapport concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ce dernier objectif.

Aix-Marseille Université (AMU) organise le 21 avril 2016, sur le site universitaire de Saint-Charles, une journée "Faites de la science", afin de valoriser les projets scientifiques des classes de lycées, collèges et écoles primaires qui ont été accompagnés par des chercheurs tout au long de l'année dans le cadre du concours national "Faites de la Science" ou des ateliers d'AMU.

Ce temps festif de culture scientifique intègre l'organisation de l'étape locale du concours "Faites de la science", opération nationale initiée par la Conférence des Doyens et Directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) scientifiques. Ce concours, qui a fêté ses 15 ans en 2015, vise à développer le goût des élèves pour l'expérimentation, en leur proposant d'aborder des questions de science à la manière d'un chercheur.

A l'issue de cette journée "Faites de la science", une classe sera sélectionnée pour représenter l'Académie d'Aix-Marseille, lors de la finale nationale du concours qui aura lieu à Saint Etienne le 27 mai 2016.

Les objectifs de cette manifestation sont multiples et se déclinent selon les publics visés :

- les élèves : mieux comprendre les sciences en pratiquant une démarche d'investigation, adopter une attitude positive face à ses capacités d'apprentissage des sciences, être sensibilisé aux filières et métiers scientifiques, développer plus largement ses connaissances, son esprit critique et sa curiosité pour le monde qui nous entoure ;

- les enseignants : s'assurer de la véracité du contenu scientifique, envisager de nouvelles pratiques expérimentales, consolider et mettre à jour leurs connaissances ;

- les chercheurs : diffuser leurs connaissances aux élèves et enseignants, obtenir un retour positif de leur engagement ;

- le grand public : observer des projets d'élèves originaux, rencontrer des chercheurs sur un campus universitaire et dialoguer avec eux sur des sujets scientifiques.

Sont attendus à cette journée environ 150 élèves, 30 professeurs des collèges et lycées participants, les membres du jury, composé d'enseignants-chercheurs, personnels du Rectorat et de chercheurs du CNRS et de l'Inserm, ainsi que des visiteurs grand public.

Intitulé	Journée "Faites de la Science"
Date(s)	Le 21 avril 2016
Localisation	Site universitaire Saint-Charles
Organisateur	Cellule de Culture Scientifique et Technique - Direction de la Recherche et de la Valorisation d'Aix-Marseille Université
Nombre de participants	environ 300 personnes
Budget total	26 160 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'un montant de 2 000 Euros à Aix-Marseille Université pour l'organisation de la manifestation "Journée Faites de la Science" le 21 avril 2016.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2016 : chapitre 65 – nature 65738 – intitulé "Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes" - fonction 90 - Action 19173666.

**ARTICLE 3** Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de cette manifestation. Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0148/EFAG**

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION  
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection du  
groupe froid et rénovation de l'installation de climatisation à  
l'Ecole de la Deuxième Chance sise 360, chemin de la  
Madrague Ville, place des Abattoirs - 15ème arrondissement -  
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et travaux - Financement.**

16-28954-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Formation Professionnelle et aux Ecoles de la Deuxième Chance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'École de la Deuxième Chance sise 360, chemin de la Madrague Ville, place des Abattoirs, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement a été ouverte en 1997.

Cette structure a pour mission d'assurer, par l'éducation et la formation, l'insertion professionnelle et sociale de jeunes adultes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification.

Dotée d'un amphithéâtre, l'École de la Deuxième Chance accueille par ailleurs différents congrès et forums dans ses locaux.

Cependant, l'installation de climatisation vieillissante engendre, outre des difficultés d'entretien et de maintenance, des dysfonctionnements réguliers. Le groupe froid est également en panne. Cette situation perturbe ainsi le fonctionnement de l'école et le déroulement des forums et congrès organisés sur le site.

En conséquence, il est proposé de remplacer le groupe froid et de rénover l'installation de climatisation. Ainsi, l'École pourra être équipée d'installations modernes et davantage économes en terme de performance énergétique.

Afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Économique, année 2016, relative aux études et travaux, à hauteur de 320 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1**            Sont approuvées la réfection du groupe froid et la rénovation de l'installation de climatisation à l'École de la Deuxième Chance sise 360, chemin de la Madrague Ville, place des Abattoirs, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2**            Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Économique, année 2016, à hauteur de 320 000 Euros, pour les études et travaux.

**ARTICLE 3**            Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4**            La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0149/EFAG  
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION  
DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Budget  
Primitif 2016.  
16-28874-DF**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de Budget Primitif 2016 (Budget Principal) est établi selon l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il reprend par anticipation les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2015 dont les montants et les modalités de reprise et d'affectation figurent dans les pièces jointes à la présente délibération :

- une vue d'ensemble des résultats d'exécution du budget 2015,
- le détail des restes à réaliser,
- une balance générale des mandats et des titres émis,
- une fiche explicative de l'affectation des résultats.

Il respecte l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Le projet de Budget Primitif 2016 comporte également cinq budgets annexes, équilibrés en dépenses et en recettes, soumis à l'instruction M14 pour le Pôle Média de la Belle-de-Mai et l'Opéra-Odéon et à l'instruction M4 pour les budgets des Espaces Événementiels, du Stade Vélodrome et du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Afin de permettre le financement des charges obligatoires imputées sur les budgets annexes mais incombant à la commune propriétaire de l'équipement (amortissements, charges financières, taxe foncière), des subventions exceptionnelles prévisionnelles sont inscrites au budget principal pour le budget annexe des Espaces Événementiels et celui du Stade Vélodrome. Elles s'avèrent nécessaires au regard du volume des investissements consentis pour maintenir une tarification raisonnable pour les usagers des services publics industriels et commerciaux, conformément à l'article L.2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une subvention exceptionnelle est également prévue afin d'équilibrer le service public administratif de l'Opéra-Odéon.

Enfin, dans le cadre de la loi du 31 décembre 1982 et de l'article L.2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les états spéciaux d'arrondissements adoptés en équilibre réel par délibération de leur Conseil d'Arrondissements sont soumis au Conseil Municipal, en même temps que le projet de budget de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°15/0821/EFAG RELATIVE  
AUX DOTATIONS 2016 DES ARRONDISSEMENTS  
VU LA CONFERENCE DE PROGRAMMATION  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Le Budget Primitif de la Ville de Marseille pour 2016 est arrêté en équilibre aux chiffres suivants exprimés en Euros, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

	Budget Principal	Budget Annexe Espaces Événementiels	Budget Annexe Stade Vélodrome	Budget Annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres	Budget Annexe Pôle Média Belle-de-Mai	Budget Annexe Opéra-Odéon
Fonctionnement	1 283 437 569,87	3 399 323,81	38 342 767,00	5 847 785,00	2 934 782,00	21 933 835,00
Investissement	645 226 774,31	961 000,00	15 228 600,00	324 270,00	1 428 750,00	2 329 630,00
Total	1 928 664 344,18	4 360 323,81	53 571 367,00	6 172 055,00	4 363 532,00	24 263 465,00

**ARTICLE 2** Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 620 462 Euros à l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

**ARTICLE 3** Sont repris par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2015 soit 234 020 639,60 Euros pour l'excédent de fonctionnement affecté en priorité au besoin de financement de l'investissement qui s'élève à 91 089 466,85 Euros compte tenu des restes à réaliser de recettes de cette section de 71 073 676,32 Euros. Le solde, soit 142 931 172,75 Euros, après couverture des reports de dépenses de fonctionnement d'un montant prévisionnel de 69 288 756,07 Euros finance les crédits de l'exercice 2016 à hauteur de 73 642 416,68 Euros.

**ARTICLE 4** Est approuvée l'inscription prévisionnelle au Budget Principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe Espaces Événementiels à hauteur de 816 153 Euros.

**ARTICLE 5** Est approuvée l'inscription prévisionnelle au Budget Principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe Stade Vélodrome à hauteur de 15 313 637 Euros.

**ARTICLE 6** Est approuvée l'inscription prévisionnelle au Budget Principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe Opéra-Odéon à hauteur de 18 382 880 Euros.

**ARTICLE 7** Les états spéciaux d'arrondissements sont arrêtés aux chiffres suivants exprimés en Euros.

Arrondissements	Fonctionnement	Investissement	Total en Euros
État spécial des 1 <sup>er</sup> et 7 <sup>ème</sup>	963 688,00	150 980,00	1 114 668,00
État spécial des 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>	731 985,00	138 808,00	870 793,00
État spécial des 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup>	1 549 191,00	190 434,00	1 739 625,00
État spécial des 6 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup>	1 071 168,00	244 058,00	1 315 226,00
État spécial des 9 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup>	1 645 111,00	259 740,00	1 904 851,00
État spécial des 11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup>	1 487 155,00	237 492,00	1 724 647,00
État spécial des 13 <sup>ème</sup> et 14 <sup>ème</sup>	2 408 809,00	304 944,00	2 713 753,00
État spécial des 15 <sup>ème</sup> et 16 <sup>ème</sup>	1 508 486,00	196 896,00	1 705 382,00
Total	11 365 593,00	1 723 352,00	13 088 945,00

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0150/EFAG**  
**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION**  
**DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Budget**  
**Primitif 2016 - Provisions.**  
 16-28830-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu du principe de prudence contenu dans le plan comptable général, le provisionnement est une technique qui permet de constater une dépréciation ou un risque financier encouru par la commune duquel peut résulter une charge.

Les provisions sont des opérations d'ordre soit semi-budgétaires soit budgétaires. La Ville de Marseille ayant opté en 2008 pour le régime optionnel des provisions budgétaires, les écritures d'ordre comprennent à la fois une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement de même montant.

Face à une évolution du risque estimée par la commune, les provisions nécessitent des ajustements par l'inscription d'une dotation complémentaire ou par la reprise de tout ou partie de la provision par à la fois une recette d'ordre de fonctionnement et une dépense d'ordre d'investissement de même montant.

Ainsi, dans le budget primitif 2016, il convient d'actualiser les provisions constituées les années précédentes dont le caractère obligatoire est précisé par les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit :

- des provisions relatives aux garanties d'emprunt imputées au compte 15172 « provisions pour garanties d'emprunts »,
- des provisions constituées « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ». Le risque d'irrecouvrabilité est alors estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par celui-ci. Ce type de provision vise également à constater la dépréciation d'un actif au compte 49 « provisions pour dépréciation des comptes de tiers » et anticiper la charge probable correspondant à une admission en non valeur. Il peut s'agir de tiers « débiteurs » pour lesquels une provision apparaît au compte 4962 ou de tiers « redevables » pour le compte 4912.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE**  
**APPLICABLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016**  
**OUI LE RAPPORT CI-dessus**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'ajustement de la provision sur le compte 15172 « provisions pour garanties d'emprunt » par une inscription sur ce compte en dépense d'investissement de 555 887,61 Euros et de manière concomitante une prévision de recette de fonctionnement sur le compte 7865 « reprises sur provisions pour risques et charges financiers » d'égal montant correspondant à l'extinction de la dette garantie pour certains organismes.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'ajustement de la provision sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » par une inscription sur ce compte en dépense d'investissement de 405 842,51 Euros et de manière concomitante une prévision de recette de fonctionnement sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant sur la base des états transmis par le comptable public.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'ajustement de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en recette d'investissement de 2 373 399,18 Euros et de manière concomitante une dotation en dépense de fonctionnement sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant sur la base des états transmis par le comptable public.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0151/EFAG**  
**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION**  
**DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE**  
**DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA**  
**PROGRAMMATION - Approbation des autorisations de**  
**programme 2016 relatives aux opérations individualisées de**  
**la Commune - Révision et clôture des autorisations de**  
**programme antérieures.**  
 16-28891-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°97/940/FAG du 19 décembre 1997, la Ville de Marseille a adopté la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion des dépenses d'investissement.

Depuis 2006, les autorisations de programme sont thématiques et globales. Leurs adoptions et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal lors d'une séance budgétaire (adoption du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire ou des Décisions Modificatives).

Il est donc présenté à l'approbation du Conseil Municipal :

- les autorisations de programme à voter pour 2016 : 155 000 000 Euros,
- les ajustements d'autorisations de programme antérieures,
- les clôtures des autorisations de programme (il s'agit d'autorisations de programme thématiques pour lesquelles l'ensemble des opérations votées sont réalisées ou annulées) : coût réel ramené à 189 917 186,16 Euros. Le montant d'autorisation de programme résiduel est annulé soit 38 733 813,84 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les montants en Euros des autorisations de programme 2016 répartis selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement :

Intitulés des Autorisations de Programme			Montants	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement suivants
2016	I11	Vie scolaire, Crèches & Jeunesse	11 100 000,00	3 260 000,00	90 000,00	7 750 000,00
2016	I12	Action Culturelle	4 000 000,00	931 980,00	525 975,00	2 542 045,00
2016	I13	Action Sociale & Solidarité	2 000 000,00	63 617,80	40 000,00	1 896 382,20
2016	I14	Accueil & Vie Citoyenne	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
2016	I15	Gestion Urbaine de Proximité	12 500 000,00	0,00	2 056 000,00	10 444 000,00
2016	I16	Environnement & Espaces Urbains	7 200 000,00	65 000,00	90 000,00	7 045 000,00
2016	I17	Aménagement durable & Urbanisme	109 000 000,00	7 098 000,00	12 714 000,00	89 188 000,00
2016	I18	Stratégie Immobilière & Patrimoine	1 000 000,00	0,00	120 000,00	880 000,00
2016	I19	Attractivité Économique	2 200 000,00	500 000,00	500 000,00	1 200 000,00
2016	I20	Sports, Nautisme & Plages	3 000 000,00	340 000,00	250 000,00	2 410 000,00
2016	I21	Construction & Entretien	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
2016	I22	Gestion des Ressources & des Moyens	500 000,00	80 000,00	40 000,00	380 000,00
2016	I23	Direction Générale des Services	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
		<b>Total</b>	<b>155 000 000,00</b>	<b>12 338 597,80</b>	<b>16 425 975,00</b>	<b>126 235 427,20</b>

**ARTICLE 2** Sont approuvés les ajustements des autorisations de programme antérieures :

Intitulés des Autorisations de Programme			Montants	Révisions	Montants révisés	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement suivants
2001	I14	Accueil & Vie Citoyenne	22 073 000,00	-80 000,00	21 993 000,00	21 445 249,21	65 000,00	92 458,21	390 292,58
2011	I14	Accueil & Vie Citoyenne	1 146 000,00	80 000,00	1 226 000,00	945 946,47	40 643,46	78 270,05	161 140,02
		<b>Total</b>	<b>23 219 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 219 000,00</b>	<b>22 391 195,68</b>	<b>105 643,46</b>	<b>170 728,26</b>	<b>551 432,60</b>

**ARTICLE 3** Sont clôturées les autorisations de programme suivantes :

Intitulés des Autorisations de Programme			Coût total	Coût réel	Montants résiduels
2001	I11	Vie Scolaire, Crèches & Jeunesse	15 240 000,00	15 130 394,46	109 605,54
2003	I11	Vie Scolaire, Crèches & Jeunesse	25 409 000,00	23 332 071,68	2 076 928,32
		Sous-Total I11	40 649 000,00	38 462 466,14	2 186 533,86
1998	I12	Action Culturelle	15 279 000,00	14 840 078,75	438 921,25
2000	I12	Action Culturelle	28 000 000,00	26 793 152,73	1 206 847,27
		Sous-Total I12	43 279 000,00	41 633 231,48	1 645 768,52
2000	I13	Action Sociale & Solidarité	11 830 000,00	11 786 776,77	43 223,23
2004	I13	Action Sociale & Solidarité	2 658 000,00	2 464 440,52	193 559,48
		Sous-Total I13	14 488 000,00	14 251 217,29	236 782,71
2009	I15	Gestion Urbaine de Proximité	100 000,00	85 068,67	14 931,33
		Sous-Total I15	100 000,00	85 068,67	14 931,33
2001	I16	Environnement & Espaces Urbains	51 500 000,00	26 745 598,36	24 754 401,64
		Sous-Total I16	51 500 000,00	26 745 598,36	24 754 401,64
2001	I17	Aménagement Durable & Urbanisme	4 600 000,00	4 329 061,24	270 938,76
		Sous-Total I17	4 600 000,00	4 329 061,24	270 938,76
1997	I18	Stratégie Immobilière & Patrimoine	5 100 000,00	4 669 442,33	430 557,67
2001	I18	Stratégie Immobilière & Patrimoine	1 381 000,00	1 379 828,55	1 171,45
2004	I18	Stratégie Immobilière & Patrimoine	600 000,00	437 978,11	162 021,89
		Sous-Total I18	7 081 000,00	6 487 248,99	593 751,01
1999	I19	Attractivité Économique	38 654 000,00	36 120 102,25	2 533 897,75
		Sous-Total I19	38 654 000,00	36 120 102,25	2 533 897,75
2004	I20	Sports, Nautisme & Plages	2 700 000,00	2 336 675,06	363 324,94
		Sous-Total I20	2 700 000,00	2 336 675,06	363 324,94
2001	I21	Construction & Entretien	2 700 000,00	1 915 458,50	784 541,50
2006	I21	Construction & Entretien	9 200 000,00	4 906 046,98	4 293 953,02
2009	I21	Construction & Entretien	800 000,00	650 429,43	149 570,57
		Sous-Total I21	12 700 000,00	7 471 934,91	5 228 065,09
2007	I22	Gestion des Ressources & des Moyens	1 000 000,00	819 522,03	180 477,97
2010	I22	Gestion des Ressources & des Moyens	1 400 000,00	1 084 866,22	315 133,78
		Sous-Total I11	2 400 000,00	1 904 388,25	495 611,75
2002	I23	Direction Générale des Services	10 500 000,00	10 090 193,52	409 806,48
		Sous-Total I23	10 500 000,00	10 090 193,52	409 806,48
		Total	228 651 000,00	189 917 186,16	38 733 813,84

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •



**16/0152/EFAG****DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Approbation des autorisations de programme relatives aux programmes annuels d'investissements 2016 de la Commune.**

16-28801-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement nécessite de délibérer à cette séance sur les autorisations de programme relatives aux programmes annuels d'investissements pouvant être engagés sur l'année.

La plupart des études générales, des acquisitions de matériels ou de mobiliers ainsi que les travaux de conservation du patrimoine bâti ou non bâti, constituent un volume d'interventions courantes, regroupées dans ce que l'on appelle usuellement les programmes annuels.

Ces programmes sont, chaque année, élaborés de façon détaillée par les services en concertation avec les élus concernés. Ils sont regroupés comme les opérations individualisées sous les autorisations de programme missions correspondant aux compétences pérennes de la collectivité.

La somme des engagements pour 2016 qui en résulte est soumise à l'approbation du Conseil Municipal, selon la répartition indiquée dans le tableau figurant dans le délibéré.

Les crédits de paiement correspondants sont proposés aux Budgets Primitifs 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont approuvées les autorisations de programme, attribuées en vue de la réalisation des programmes annuels d'investissements 2016, indiquées dans le tableau ci-après :

Numéro	Titre	Autorisation de Programme en Euros	Prévisions de crédits de paiement en Euros	
			2016	2017
A11	Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse	9 985 000,00	6 942 777,58	3 042 222,42
A12	Action Culturelle	1 669 000,00	988 763,97	680 236,03
A13	Action Sociale et Solidarité	1 049 000,00	680 524,55	368 475,45
A14	Accueil et Vie Citoyenne	706 000,00	371 674,12	334 325,88
A15	Gestion Urbaine de Proximité	977 000,00	777 078,00	199 922,00
A16	Environnement et Espace Urbain	3 186 000,00	2 337 752,78	848 247,22
A17	Aménagement Durable et	1 711 000,00	1 412 137,02	298 862,98

	Urbanisme			
A18	Stratégie Immobilière et Patrimoine	1 114 000,00	677 346,66	436 653,34
A19	Activité Économique	670 500,00	496 762,35	173 737,65
A20	Sport Nautisme et plages	6 382 000,00	3 921 273,81	2 460 726,19
A21	Construction et Entretien	2 753 000,00	1 711 746,39	1 041 253,61
A22	Gestion des Ressources et des Moyens	6 458 000,00	5 550 554,50	907 445,50
A23	Direction Générale des Services	1 337 000,00	984 052,72	352 947,28
A25	Actions Urgentes	1 503 500,00	0,00	1 503 500,00
A26	Ville Durable et Expansion	499 000,00	249 000,00	250 000,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>40 000 000,00</b>	<b>27 101 444,45</b>	<b>12 898 555,55</b>

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0153/EFAG****DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Rapport annuel 2016 d'information sur l'état et l'évolution de la dette.**

16-28911-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1) Gestion de la dette – exercice 2015 :

Depuis 2012, la Ville de Marseille a décidé de recourir au financement désintermédié de manière pérenne. Dès lors, la mise en place d'un programme EMTN (Euro Medium Term Notes) a été votée en décembre 2012.

Le programme EMTN de la Ville, d'un plafond de 700 000 000 Euros, a été mis en place en partenariat avec Natixis, établissement bancaire arrangeur, et le cabinet Bignon Lebray Avocats en tant que conseil de l'émetteur. Dans le cadre du programme, cinq agents placeurs permanents ont été retenus (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France, Natixis, Nomura International PLC et Société Générale), mais la Ville est également en mesure de faire appel à d'autres agents placeurs si une opportunité de financement se présentait. L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a octroyé son visa au Prospectus de Base le 17 octobre 2013 et a validé les prospectus annuels suivants (dernier visa : juillet 2015).

La Ville a réalisé une émission obligataire dans le cadre du programme, en juillet 2015, pour 20 M d'Euros. Le chef de file de l'opération est la banque Nomura.

Par ailleurs, l'agence France Locale est opérationnelle depuis début 2015. La Ville est actionnaire de l'agence depuis 2014 et a donc pu emprunter pour la première fois auprès de celle-ci, dès les premiers crédits mis en place courant 2015 (volume : 30 M€).

La Ville a enfin eu recours au financement bancaire classique (Caisse d'Épargne, CAFFIL) ainsi qu'au financement de projets auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Prêt Projet Urbain et Prêt Renouvellement Urbain) dont elle bénéficie chaque année.

- Mobilisations 2015

En 2015, la Ville a mobilisé 144 672 772 Euros d'emprunts (dont 142 868 772 Euros pour le budget principal, 1 064 000 Euros pour le budget annexe des Espaces Événementiels et 740 000 Euros pour le budget annexe de Opéra-Odéon).

#### Emprunts encaissés sur l'exercice 2015

WD	Prêteur	Indexation	Durée	Date enc.	Montant	Affectation
989	CEPAC 2013	Euribor 3 mois + 2,00%	20 ans	15/01/15	5 000 000	BPAL 1641
998	CEPAC 2013	Euribor 3 mois + 2,60%	20 ans	15/01/15	8 449 840	BPAL 1641
1012	NOMUR A EMTN 4	FIXE 2,12%	12 ans	28/07/15	20 000 000	BPAL 16311
1011	CAFFIL	FIXE 3,35%	15 ans	01/09/15	50 000 000	BPAL 1641
1010	AFL	Euribor 12 mois +1,325%	15 ans	21/09/15	30 000 000	BPAL 1641
1007	CEPAC 2014	Euribor 3 mois + 2,10%	20 ans	07/12/15	4 196 000	BPAL 1641
1008	CDC 2014	PPU indexé Livret A+1,00%	20 ans	03/12/15	18 997 821	BPAL 1641
1009-1 et 2	CDC 2014	PRU AM indexé Livret A+0,60%	20 ans	03/12/15	3 850 111	BPAL 1641
997-2	CDC 2013	PSPL Plan Campus indexé Livret A+1,00%	25 ans	03/12/15	2 375 000	BPAL 1641
		<b>sous-total principal</b>			142 868 772	
1007	CEPAC 2014	Euribor 3 mois + 2,10%	20 ans	07/12/15	1 064 000	ESE
1007	CEPAC 2014	Euribor 3 mois + 2,10%	20 ans	07/12/15	740 000	OPODE
		<b>sous-total annexes</b>			1 804 000	
		<b>TOTAL mobilisé</b>			<b>144 672 772</b>	

- Annuités 2015

En 2015, la Ville a amorti sa dette à hauteur de 162 235 243 Euros et a payé 54 104 848 Euros d'intérêts.

	Stock au 1er janvier 2015	Amortissement	Intérêts	Annuités
<b>Budget principal</b>	1 840 957 330	160 067 880	51 836 328	211 904 208
<b>Budget annexe des pompes funèbres</b>	300 000	8 896	6 552	15 448
<b>Budget annexe du Stade</b>	43 322 688	951 290	1 625 992	2 577 282
<b>Budget annexe des espaces événementiels</b>	9 496 415	404 089	219 977	624 066
<b>Budget annexe opéra-odéon</b>	11 243 237	803 088	416 000	1 219 088
<b>Budgets consolidés</b>	<b>1 905 319 670</b>	<b>162 235 243</b>	<b>54 104 849</b>	<b>216 340 092</b>

- Structure

Depuis 2007, la Ville a décidé de renforcer le positionnement de sa dette à taux fixe. Néanmoins, la part de taux fixe a atteint 72% en 2012, en raison notamment de l'offre bancaire restreinte composée essentiellement de taux fixes. Aussi la Ville a-t-elle souhaité, en 2013, réintroduire un peu de souplesse dans son encours en essayant d'augmenter la part de taux variables, dans une fourchette comprise entre 30% et 35%, permettant de conserver un encours sécurisé tout en bénéficiant des taux variables particulièrement bas.

Au 31 décembre 2015, après prise en compte des swaps, la part à taux fixe est portée à 67% contre 33% de taux variables.

Cette hausse de la part variable de l'encours a été permise par la souscription des emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations indexés sur le livret A et la réintroduction des offres sur l'Euribor de la Caisse d'Épargne et de l'Agence France locale. Pour mémoire :

	Taux fixe	Taux variable
2007	52%	48%
2008	59%	41%
2009	62%	38%
2010	68%	32%
2011	70%	30%
2012	72%	28%
2013	69%	31%
2014	67%	33%
2015	65%	35%

- Optimisation du coût de la dette

Le taux moyen pondéré de la dette municipale s'établit à 2,88% au 31 décembre 2015 contre 2,97% au 31 décembre 2014 (pour mémoire, 4,59% en 2008).

Cette baisse du taux moyen s'explique par la diminution constante des taux court et long terme depuis 2012. Cependant, l'impact de ce faible niveau des taux demeure limité dans la mesure où les marges bancaires restent élevées (de 1% pour les meilleures offres de la Caisse des Dépôts et Consignations à 2,10% pour les emprunts bancaires classiques). La Ville est néanmoins parvenue à se financer sur le marché obligataire à des

conditions attractives, en proposant à ses investisseurs des marges de 0,80% à 0,95% sur OAT.

2) Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

L'encours total de la dette, d'un montant de 1 887 757 198,78 Euros est réparti comme suit :

- Budget principal : 1 823 758 221,21 Euros
- Budget annexe des pompes funèbres : 291 104,43 Euros
- Budget annexe du Stade Vélodrome : 42 371 397,65 Euros
- Budget annexe des Espaces Événementiels : 10 156 326,83 Euros
- Budget annexe Opéra-Odéon : 11 180 148,68 Euros

La dette globale est, selon la classification Gissler, répartie comme suit :

Structures		(1) indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euros	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple	Nombre de produits	141					
	% de l'encours	89,94%					
	Montant en euros	1 684 607 622					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	3			2		
	% de l'encours	5,51%			2,35%		
	Montant en euros	103 255 488			44 062 087		
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		1				
	% de l'encours		0,28%				
	Montant en euros		5 183 334				
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						1
	% de l'encours						1,92%
	Montant en euros						35 952 037

La Ville dispose de cinq produits de couverture de taux :

**Valorisation des swaps au 31/12/2015**

Référence	Contrepartie	Date de fin	Notionnel	Valorisation	Soulte (en points de base)
WD 62	CACIB	01/11/2022	11 149 449	1 232 043	293,00
WD 63	CACIB	31/12/2027	6 431 289	1 109 072	268,00
WD 66	Barclays	27/12/2019	4 476 068	276 256	245,00
WD 65	Barclays	25/09/2018	3 935 459	181 947	261,00
WD 64	Barclays	11/12/2018	4 000 000	178 014	228,00
<b>total</b>			<b>29 992 265</b>	<b>2 977 332</b>	<b>268,00</b>

## 1) Stratégie de gestion 2016 :

Les budgets primitifs 2016 font apparaître un besoin d'emprunts nouveau de 101 797 000 Euros, réparti comme suit :

- Budget principal : 100 000 000 Euros
- Budget annexe des Espaces Événementiels : 428 000 Euros
- Budget annexe Opéra-Odéon : 1 249 000 Euros
- Budget annexe du Pôle Média Culturel : 120 000 Euros

Prenant l'hypothèse que la totalité des emprunts nouveaux souscrits seront classés 1A, l'encours global envisagé au 31 décembre 2016 s'élèverait à 1 830 233 523 Euros, réparti comme suit :

Structures		(1) indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euros	(6) Autres indices
Indices sous-jacents	Nombre de produits	141					
	% de l'encours	92,71%					
	Montant en euros	1 751 072 181€					
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple	Nombre de produits	3			2		
	% de l'encours	5,25%			1,79%		
	Montant en euros	99 202 617			33 785 057€		
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		1				
	% de l'encours		0,25%				
	Montant en euros		4 665 001€				
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

Afin de répondre à ses besoins de financement, la Ville dispose aujourd'hui de plusieurs outils, notamment son programme EMTN. En fonction des opportunités de marché, une partie du besoin annuel pourra être couvert sous la forme de une ou plusieurs émissions, l'intérêt du programme EMTN par rapport aux émissions « stand alone » étant de réaliser plusieurs tranches de montant et maturité divers afin d'ajuster le profil d'extinction de la dette. Le marché obligataire présente des conditions particulièrement attractives pour les collectivités.

De plus, la Ville est aussi en capacité de souscrire des placements privés de type *Schuldscheindarlehen* (SSD) et *Namenschuldverschreibung* (NSV). Ce sont des contrats certifiés basés sur un accord de prêt bilatéral. Ce sont des titres « nominatifs » de droit allemand, émis par l'émetteur au nom de l'acheteur.

Ces deux instruments ne sont ni réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation ni soumis à une cotation, ce qui limite leur coût par rapport à une émission obligataire (pas de frais d'avocats ni d'agent payeur). Ils sont conclus par l'intermédiaire d'une banque qui structure l'opération. La Ville de Marseille est à l'écoute des nouvelles opportunités de financement ouvertes par ces outils.

Afin de pérenniser sa stratégie de diversification des financements, la Ville pourra également souscrire auprès de l'AFL jusqu'à 30% de son besoin annuel d'emprunt à des marges très attractives.

De plus, la Ville pourra avoir recours aux financements bancaires classiques, globalisés ou dédiés (par exemple les enveloppes PPU, PRU et PSPL ouvertes par la Caisse des Dépôts et Consignations). Ils permettent notamment de financer les budgets annexes ainsi que les reports.

Enfin, la Ville disposait, au 31 décembre 2015, de 118 599 767 Euros de contrats de prêts bancaires en phase de mobilisation dont le détail est donné ci-dessous :

EMPRUNTS EXERCICE 2015						
WD	Prêteur	Indexation	Durée	Date enc.	Montant	Affectation
<b>Emprunts souscrits à mobiliser (reports)</b>						
1016	ARKEA	Fixe 1,84 %	15 ans	29/01/16	8 500 000	BPAL 1641
1013	CAFFIL	FIXE 3,35%	15 ans	01/09/16	50 000 000	BPAL 1641
997-3	CDC 2013	PSPL Plan Campus indexé Livret A+1,00%	25 ans	31/12/16	4 285 000	BPAL 1641
1014	CEPAC 2015	Euribor 3 mois + 1,76% ( en cours )	15 ans + 2 ans	31/12/17	10 000 000	A déterminer
997-4	CDC 2013	PSPL Plan Campus indexé Livret A+1,00%	25 ans	31/12/17	4 491 000	BPAL 1641
994	CDC 2013	PSPL Rénovations lourdes indexé Livret A+1,00%	25 ans	31/12/18	13 176 939	BPAL 1641
995	CDC 2013	PSPL Logement social indexé Livret A+1,00%	25 ans	31/12/18	4 221 007	BPAL 1641
996	CDC 2013	PSPL Etablissements scolaires indexé Livret A+1,00%	25 ans	31/12/18	1 304 309	BPAL 1641
997-5	CDC 2013	PSPL Plan Campus indexé Livret A+1,00%	25 ans	31/12/18	2 777 000	BPAL 1641
1015	CDC 2015	PRU AM indexé Livret A+0,60% (en cours)	20 ans + 3 ans	31/12/18	19 844 512	BPAL 1641
		Total			118 599 767	

Par ailleurs, la part de l'encours à taux fixe ayant atteint 72% en 2012, la Ville s'est efforcée depuis de ré-adosser une partie de la dette aux conditions de marché en augmentant la part de taux variables dans une fourchette comprise entre 30% et 35%. Cet objectif a été atteint puisque la part indexée de l'encours est passée de 28% en 2012 à 35% en 2015. Il est proposé de poursuivre cette stratégie en 2016 afin de bénéficier des taux variables maintenus à un niveau très bas. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014  
RELATIVE AUX DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR  
LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-  
22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA CIRCULAIRE N° NOR IOCB1015077C DU 25 JUIN 2010  
RELATIVE AUX PRODUITS FINANCIERS OFFERTS AUX  
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS  
ETABLISSEMENT PUBLICS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est pris acte de la présentation du rapport annuel 2016 d'information sur l'état et l'évolution de la dette.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0154/EFAG  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE  
L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION  
EXTERNALISEE - Bilan annuel de la Commission  
Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour  
l'année 2015.  
16-28867-DEPPGE**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L-1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour toutes les communes de plus de 10 000 habitants.

Les délibérations n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014 et n°14/0451/EFAG du 30 juin 2014 en ont précisé la composition.

Le Président de la CCSPL doit présenter à son assemblée délibérante avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

En 2015, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie sous la présidence de Monsieur Roland BLUM, les 3 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Les rapports concernant l'activité et les comptes 2014/2015 (année scolaire) des DSP de la Restauration scolaire et de la Cité de la Musique, ont été présentés à la CCSPL du 25 janvier 2016.

Les rapports suivants ont été présentés en 2015.

Huit nouvelles délégations de service public ou renouvellements de Délégation de Service Public :

- modernisation, animation et gestion du centre d'activités et d'hébergement du Frioul,
- gestion et exploitation de la piscine Vallier,
- gestion et exploitation de la piscine Granière,
- conception, réalisation et exploitation de deux équipements aquatiques Luminy et Euromed,
- sous-traités d'exploitation de la plage des Catalans – lots nord 3 et 4,
- sous-traités d'exploitation de la plage de la Pointe Rouge,
- gestion et animation de l'Affranchi, Café-Musique de Saint-Marcel, Scène de Musiques Actuelles,

- gestion et animation du Château de la Buzine.
- Quinze rapports annuels de Délégation de Service Public :
- Palais Omnisport Marseille Grand Est,
  - Complexe sportif Magnac,
  - Stationnement payant sur voirie,
  - Relais Nature la Moline,
  - Relais Nature Saint Joseph,
  - Ferme pédagogique Roy d'Espagne,
  - Ferme pédagogique Collet des Comtes,
  - Contrat de partenariat Stade Vélodrome,
  - Maisons pour tous,
  - Aires aménagées pour l'accueil des gens du voyage,
  - Espaces culturels du Silo d'Arenc,
  - L'Affranchi,
  - Château de la Buzine,
  - Centre équestre Pastré,
  - Centre animalier municipal.

Deux synthèses de rapports annuels de délégation de service public de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lui ont été communiqués pour information :

- Eau/assainissement,
- Déchets.

Le document ci-annexé retrace l'activité de la Commission en 2015 et janvier 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est pris acte du bilan annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2015 et janvier 2016.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0155/EFAG  
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION  
DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE  
CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Déficit à la  
régie de recettes de la Fourrière.  
16-28765-DF**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par la Directrice Régionale des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 50 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie de recettes de la Fourrière automobile par les Services de la Recette des Finances Marseille Municipale. Cette régie de recettes est parfaitement tenue par le régisseur, Madame Michèle COSTE. Ce déficit est consécutif à une erreur en numéraire dans la caisse de la Fourrière Automobile en septembre 2015. En effet, cette régie, ouverte 7 jours sur 7 sur une plage horaire très étendue, a en charge une caisse importante en volume et en

valeur, manipulée par de nombreux caissiers qui se succèdent. Tous ces éléments rendent la tenue de la régie difficile. Toutefois, Madame Michèle COSTE ne pouvant être tenue responsable de ce déficit, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est proposée. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA  
RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES  
REGISSEURS  
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU  
21 AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU  
FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES  
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS  
PUBLICS LOCAUX  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Michèle COSTE, régisseuse de la Fourrière Automobile, pour un montant de 50 Euros.

**ARTICLE 2** Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par la Directrice Régionale des Finances Publiques dans la limite du montant cité dans l'article 1.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0156/EFAG  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE  
L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION  
EXTERNALISEE - Convention entre la Ville de Marseille et  
l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise  
(AGAM) - Versement d'une subvention de fonctionnement au  
titre de l'exercice 2016.  
16-28868-DEPPGE**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Outil d'expertise, d'études et de conseil, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) a pour but la réalisation et le suivi des programmes d'études pouvant concourir au développement et à l'aménagement de l'aire métropolitaine marseillaise dans un contexte de dynamiques des territoires interpellant plusieurs échelles territoriales.

Elle a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, d'élaborer des documents d'urbanisme et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Le fonctionnement de l'AGAM est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions.

Les grands axes de ce programme sont précisés dans la convention n°2015/81300 du 9 novembre 2015 signée entre la Ville de Marseille et l'AGAM, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Par délibération n°15/0920/EGAG du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs, qui définit conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour la période 2016-2018.

Par la même délibération, le Conseil Municipal a alloué à l'AGAM, par anticipation du vote du budget primitif 2016, un acompte d'un montant de 523 830 Euros correspondant à 30% du montant de la part de fonctionnement courant de la subvention attribuée en

2015 et ce, afin d'éviter toute interruption dans son fonctionnement.

Le montant définitif de la subvention allouée au titre de l'exercice 2016 a été arrêté au budget primitif à la somme de 1 746 102 Euros. Eu égard aux conditions de versement, le solde s'élève donc à 1 222 272 Euros.

Pour les années suivantes, le niveau d'accompagnement financier de l'agence d'urbanisme par la Ville sera susceptible d'évoluer, des adaptations quant à la gouvernance, la structure, le fonctionnement et l'activité de l'AGAM devant intervenir pour tenir compte des modifications institutionnelles, notamment liées à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'AGAM pour l'année 2016 de 1 746 102 Euros.

L'acompte d'un montant de 523 830 Euros, déjà versé, viendra en déduction de cette somme.

**ARTICLE 2** Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016, nature 6574 - fonction 820 - service 12204.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0157/ECSS  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES -  
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution  
d'une subvention à Aix-Marseille Université pour  
l'organisation de six manifestations scientifiques.  
16-28845-DPE**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

Le présent rapport concerne six manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ "Mois thématique en statistiques" - 1<sup>er</sup> février au 4 mars 2016 - CIRM, Luminy.

Les statistiques ont pris ces vingt dernières années une place importante dans l'activité socio-économique à l'échelle mondiale et les besoins récurrents en développements méthodologiques et théoriques ont suscité un grand intérêt dans la communauté scientifique, non seulement en mathématiques mais aussi en informatique, en sciences sociales, en médecine et dans le monde industriel.

Durant ce mois thématique, ont été réunis des statisticiens de renommée internationale qui ont présenté des mini-cours et des conférences sur différents thèmes de la statistique, couvrant des champs théoriques variés et des applications à de nombreux domaines scientifiques et industriels.

La participation de jeunes chercheurs et de doctorants à ces semaines thématiques a été encouragée. Des scientifiques non mathématiciens et de domaines variés ont pu, de même, trouver un intérêt à plusieurs thèmes abordés. Des entrepreneurs et des industriels ont aussi trouvé un intérêt pour les nouveaux développements orientés vers les applications.

L'objectif de ce mois consistait donc à créer des échanges et des rencontres de haut niveau autour des travaux théoriques et des



applications relatifs à ces thèmes, entre des chercheurs et des spécialistes venant de domaines variés.

Intitulé	"Mois thématique en statistiques"
Date(s)	du 1 <sup>er</sup> février au 4 mars 2016
Localisation	CIRM, Luminy
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille
Nombre de participants estimé	400
Budget total	139 377 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

2/ "Journées de Marseille de la Société Française d'Ichtyologie" - du 26 au 27 mai 2016 - Océanomed, Parc scientifique et technologique de Luminy.

Tous les deux ans, la Société Française d'Ichtyologie organise son assemblée générale dans une ville de province où sont localisés les laboratoires menant des recherches sur toutes les thématiques liées aux poissons.

Après 25 ans, en 2016 la SFI a choisi l'Institut Méditerranéen d'Océanographie pour organiser cette manifestation.

Cette rencontre donnera l'occasion aux laboratoires de Marseille de faire une présentation de leurs recherches sur les poissons marins et d'eau douce à l'ensemble de la communauté scientifique française.

Par ailleurs, les présentations prévues sont en lien direct avec les préoccupations de la Ville de Marseille en terme de gestion intégrée du littoral et de ses ressources.

Intitulé	Journées de Marseille de la Société Française d'Ichtyologie
Date(s)	du 26 au 27 mai 2016
Localisation	Océanomed – Luminy, Marseille
Organisateur	Institut Méditerranéen d'Océanographie (MIO)
Nombre de participants estimé	une centaine
Budget total	14 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	900 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

3/ "VI<sup>èmes</sup> Journées thématiques de l'Association Francophone d'Ecologie Microbienne (AFEM)" - du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2016 - Océanomed, Parc scientifique et technologique de Luminy.

Les 6<sup>èmes</sup> journées thématiques de l'AFEM ont pour but de faire le point sur les recherches en écologie microbienne menées dans différents laboratoires dans le domaine de l'anaérobiose (absence d'oxygène).

Ces recherches qui prennent en compte l'ensemble des micro-organismes ainsi que les virus, intègrent les approches au niveau moléculaire et cellulaire jusqu'aux approches écosystémiques, ainsi que la demande industrielle pour ce qui concerne certains problèmes de pollution (hydrocarbures, métaux lourds par exemple). La diversité de ces organismes qui vivent sans oxygène, leur rôle dans le fonctionnement des cycles biogéochimiques, leur impact sur le devenir des polluants et des gaz à effet de serre, leur utilisation dans des procédés de traitement ou leur impact sanitaire, seront autant de sujets abordés lors des trois sessions organisées.

Ces journées permettront de rassembler des spécialistes de l'anaérobiose pratiquant dans diverses universités françaises.

Intitulé	"VI <sup>èmes</sup> Journées thématiques de l'Association Francophone d'Ecologie Microbienne (AFEM)"
Date(s)	du 31 mai au 1 <sup>er</sup> juin 2016
Localisation	Bâtiment Océanomed - Marseille Luminy
Organisateur	Institut Méditerranéen d'Océanographie (MIO)

Nombre de participants estimé	100
Budget total	11 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	900 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

4/ "Conference for Mathematical Population Dynamics and Ecology" - du 5 au 9 septembre 2016 - CIRM Parc scientifique et technologique de Luminy.

L'objectif de cette manifestation consiste à rassembler des chercheurs confirmés et de jeunes chercheurs en écologie et mathématiques pour faire le point sur les développements récents de modèles mathématiques en sciences de l'environnement.

La présentation de nouvelles méthodes analytiques ou numériques pour analyser ces modèles et en extraire des informations sur le fonctionnement des écosystèmes étudiés sera particulièrement soutenue lors de cette rencontre.

Intitulé	"Conference for Mathematical Population Dynamics and Ecology"
Date(s)	du 5 au 9 septembre 2016
Localisation	CIRM - Marseille Luminy
Organisateur	Institut Méditerranéen d'Océanographie (MIO)
Nombre de participants estimé	90
Budget total	55 800 Euros
Subvention Ville de Marseille	500 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

5/ "La résilience dans le monde du vivant" - du 19 au 21 mai 2016 - Archives Départementales et Alcazar.

L'idée de cette manifestation est venue de la rencontre entre praticiens de la résilience en médecine (psychiatres, neurophysiologistes, neurobiologistes, ...) et chercheurs géographes et écologues, lors des journées de Lourmarin présidées par Boris Cyrulnik, l'un des précurseurs de l'usage de ce terme en psychiatrie.

La résilience est un terme polysémique utilisé par de nombreuses disciplines aujourd'hui, qui est à la base de nouvelles et nombreuses pistes de recherche sur des aspects aussi divers que la maladie de Alzheimer, la gestion des risques naturels, l'adaptation des populations et des écosystèmes aux variabilités climatiques ou l'amélioration du comportement animal..., sans compter sur les nombreux artistes qui incluent aujourd'hui la résilience comme précurseur de création ou de thérapie.

Ce colloque vise notamment à créer un espace euro-méditerranéen de travail sur la résilience et à positionner les institutions et universités du Sud de la France comme pôle important dans les recherches sur la résilience.

Intitulé	"La résilience dans le monde du vivant"
Date(s)	du 19 au 21 mai 2016
Localisation	Archives Départementales et Alcazar
Organisateur	Laboratoire Population Environnement Développement (LPED)
Nombre de participants estimé	200
Budget total	76 800 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

6/ "Rendez-vous au Parc Urbain des Papillons" - le 3, 4 et 5 juin 2016 - Parc Urbain des Papillons, Marseille (14<sup>ème</sup>).

Pour ramener la nature en ville et contrer la perte de biodiversité engendrée par l'urbanisation, le Laboratoire Population Environnement Développement mène un projet visant à créer une zone d'attraction et un havre de paix pour les papillons : le Parc Urbain des Papillons (PUP), situé dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

Le PUP est un dispositif expérimental de recherche sur la biodiversité urbaine. Grâce à des suivis annuels, il vise à observer l'évolution de communautés de papillons de jour, l'arrivée potentielle de nouvelles espèces et leurs installations.

C'est aussi un espace de diffusion des connaissances naturalistes et un terrain de médiation pluridisciplinaire où sont sensibilisés scolaires, étudiants et grand public à la biodiversité urbaine.

Face au succès de fréquentation de la première édition en 2014, le rendez-vous au PUP sera organisé dans le cadre de la manifestation nationale "Rendez-vous aux jardins".

Intitulé	"Rendez-vous au Parc Urbain des Papillons"
Date(s)	le 3, 4 et 5 juin 2016
Localisation	Parc Urbain des Papillons - Marseille (14 <sup>ème</sup> )
Organisateur	Laboratoire Population Environnement Développement
Nombre de participants estimé	150
Budget total	3 360 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de ces six manifestations pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 5 800 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une participation financière d'un montant total de 5 800 Euros à Aix-Marseille Université pour les laboratoires suivants :

- 1 000 Euros à l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M), au titre de la manifestation "Mois thématique en statistiques" ;
- 900 Euros à l'Institut Méditerranéen d'Océanographie (MIO), au titre de la manifestation "Journées de Marseille de la Société Française d'Ichtyologie" ;
- 900 Euros à l'Institut Méditerranéen d'Océanographie (MIO), au titre de la manifestation "VI<sup>èmes</sup> Journées thématiques de l'Association Francophone d'Ecologie Microbienne (AFEM)" ;
- 500 Euros à l'Institut Méditerranéen d'Océanographie (MIO), au titre de la manifestation "Conference for Mathematical Population Dynamics and Ecology" ;
- 1 500 Euros au Laboratoire Population Environnement Développement (LPED), au titre de la manifestation "La résilience dans le monde du vivant" ;
- 1 000 Euros au Laboratoire Population Environnement Développement (LPED), au titre de la manifestation "Rendez-vous au Parc Urbain des Papillons".

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

**ARTICLE 3** Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques.

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0158/ECSS**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution  
d'une subvention à l'association Cerveau Point Comm pour  
l'organisation de la Semaine du cerveau en 2016 -  
Approbation d'une convention.**  
16-28846-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

Le présent rapport concerne un projet qui s'inscrit dans cet axe.

La "Semaine du cerveau" est un événement international qui a lieu tous les ans au printemps. En France, elle est coordonnée par la Société Française des Neurosciences et organisée chaque année dans plus de trente villes françaises

Depuis 2001, elle est coordonnée à Marseille et en région par l'association Cerveau Point Comm, fondée il y a près de 10 ans par des chercheurs en Neurosciences marseillais.

La Semaine du cerveau a pour but de sensibiliser le grand public aux enjeux de la recherche en neurosciences en portant à sa connaissance les dernières avancées dans le domaine.

Plus précisément, elle a pour vocation de remplir les objectifs suivants :

- expliquer au grand public les enjeux liés aux travaux de recherche en neurosciences (compréhension du fonctionnement du cerveau, répercussion des recherches et des résultats obtenus, retombées médicales...);
- apporter un soutien pédagogique et éducatif dans l'éveil scientifique des élèves grâce à l'intervention de chercheurs et étudiants dans les établissements scolaires (collèges et lycées) ;
- valoriser le dynamisme des équipes régionales de recherche en neurosciences, en proposant l'édition locale d'un événement de diffusion de culture scientifique d'ampleur internationale ;
- faire connaître la recherche fondamentale, ses contraintes de temps, ses errances et ses temps forts.

Afin de toucher le plus large public possible, les actions qui ont été proposées sont très diverses et ont été organisées dans un souci de haute qualité scientifique et d'interdisciplinarité.

INTITULE	La semaine du cerveau
Date(s)	du 14 au 20 mars 2016
Localisation	BMVR Alcazar - Brasserie des Danaïdes à Marseille
Organisateur	Association "Cerveau Point Comm"
Nombre de participants estimé	3 000 personnes
Budget total	21 150 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 800 Euros
Organisme gestionnaire	Association "Cerveau Point Comm"

Le budget prévisionnel de la manifestation pour 2016 est le suivant :

Dépenses en Euros TTC.		Recettes en Euros TTC.	
Nature	Montant	Origine	Montant
Achats (études et prestations de services)	15 200	Conseil Régional	8 000
Services extérieurs	400	Conseil Départemental	5 000
Autres services extérieurs	5 550	Ville de Marseille	2 800
		Autres recettes	5 350
Total	21 150	Total	21 150

Des conférences et des débats grand public ont eu lieu à Marseille sur le thème : "le cerveau au fil du temps", et ont abordé les sujets suivants :

- la perception du temps ;
- l'évolution du cerveau ;
- le temps de l'apprentissage ;
- la construction du cerveau ;
- la formation des nouveaux neurones chez l'adulte ;
- le vieillissement normal et pathologique du cerveau.

Au plan pratique, le programme de "la Semaine du Cerveau" à Marseille comprend :

- un café-sciences en début de semaine à la Brasserie des Danaïdes (1<sup>er</sup>) ;
- un cycle de conférences du mardi au vendredi à la BMVR Alcazar ;
- deux conférences dans les Bibliothèques Universitaires (Luminy et Saint-Charles) ;
- un débat en clôture de la semaine ;
- un débat au cours de la semaine suivante à la Maison de l'Apprenti (15<sup>ème</sup>) ;
- des ateliers d'expérimentation scientifique animés par "Les Petits Débrouillards", dans les bibliothèques de Saint-André et de l'Alcazar.

Outre le programme grand public, des interventions de personnels de la recherche (chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs, techniciens, étudiants en thèse) ont été organisées tout au long des mois de mars et avril dans les établissements scolaires de Marseille et de la région.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 800 Euros à l'association Cerveau Point Comm.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 2 800 Euros à l'association Cerveau Point Comm, pour l'organisation de "La Semaine du cerveau" du 14 au 20 mars 2016.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Cerveau Point Comm.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2016 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - article 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 - action19173666.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0159/ECSS  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES -  
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution  
d'une subvention au CNRS Délégation Provence et Corse  
pour l'organisation de trois manifestations scientifiques.  
16-28847-DPE**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

Le présent rapport concerne trois manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ "CARLO FEST" - du 23 au 27 mai 2016 (5 jours), Bibliothèque Alcazar.

Depuis plusieurs années, une conférence sur la gravité quantique à boucles est régulièrement organisée par l'équipe de gravité quantique du CPT, animée par le Professeur Carlo Rovelli, ainsi que par différents acteurs du domaine.

Cette année, elle sera organisée en l'honneur de Carlo Rovelli, Professeur de classe exceptionnelle à l'Université d'Aix-Marseille, à l'occasion de son soixantième anniversaire. Le Professeur Rovelli est l'un des chercheurs les plus reconnus mondialement en physique théorique, récompensé par de nombreux prix pour ses contributions en mécanique quantique et relativité générale, et en particulier pour ses travaux pionniers sur la gravité quantique à boucles. Il est également connu du grand public français et international, grâce à ses multiples interventions pour la diffusion de la culture scientifique via des émissions de télévision et de radio ou de nombreux livres de vulgarisation et articles de presse. Cela sera mis en valeur par un exposé d'ouverture de la conférence par le Professeur Rovelli, prévu à la bibliothèque Alcazar.

Par ailleurs, l'équipe de recherche dirigée par le Professeur Rovelli au sein du Centre de Physique Théorique de Marseille est parmi les plus influentes au monde sur ces thématiques, ce qui contribue à la visibilité internationale de Marseille dans le domaine.

Cet exposé destiné au grand public lui permettra de prendre connaissance de la qualité et du haut niveau des travaux de recherche conduits à Marseille. L'événement réunira une sélection des meilleurs mondiaux dans ces domaines.

Intitulé	"Carlo Fest"
Date(s)	du 23 au 27 mai 2016
Localisation	Bibliothèque Alcazar, Jardins du Pharo
Organisateur	Centre de Physique Théorique
Nombre de participants estimé	150
Budget total	33 536 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

2/ "AFC 2016" - Congrès de l'Association Française de Cristallographie - du 4 au 7 juillet 2016 - Campus Saint-Charles, Aix-Marseille Université.

Le congrès bis-annuel de l'Association Française de Cristallographie rassemble l'ensemble de la communauté des cristallographes et a lieu pour la première fois à Marseille.

Le principal objectif de la société savante AFC est de promouvoir l'échange des savoirs et des interactions entre les cristallographes francophones de toutes les disciplines (chimie, physique, biologie) qui utilisent la cristallogénèse ou la cristallographie pour leurs recherches ou le développement de méthodes dans ces domaines.

L'organisation de ce congrès à Marseille est une occasion exceptionnelle pour la ville de rayonner au niveau national dans ce domaine hautement pluridisciplinaire.

Intitulé	"AFC 2016" - Congrès de l'Association Française de Cristallographie
Date(s)	du 4 au 7 juillet 2016
Localisation	Campus Saint-Charles, Aix-Marseille Université
Organisateur	Institut des Matériaux, de Microélectronique et des Nanosciences de Provence (IM2NP)
Nombre de participants estimé	300
Budget total	128 040 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 200 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

3/ "Sféologie 2016 - International Conference on Ecological Sciences" - du 24 au 28 octobre 2016 - Palais du Pharo.

"Sféologie 2016", conférence dédiée aux sciences écologiques, sera la troisième conférence de la Société Française d'Ecologie (Sfé), Société Savante qui vise à promouvoir et fédérer les disciplines écologiques dans toute leur diversité, et ainsi renforcer leur visibilité en France.

Après le succès de l'édition 2014 à Lille, cette nouvelle conférence internationale donnera la parole à près de 1 000 chercheurs, universitaires, étudiants et professionnels pour communiquer, débattre et partager autour des plus récentes avancées de la recherche fondamentale et appliquée en écologie. Les principaux objectifs de "Sféologie 2016" sont de stimuler les échanges et les débats autour des plus récentes avancées scientifiques et des grands enjeux de la discipline, de favoriser le partage de connaissances, la confrontation d'idées et d'expériences, ainsi que le développement de collaborations nationales et internationales, notamment autour de la Méditerranée.

Intitulé	"Sféologie 2016 - International Conference on Ecological Sciences"
Date(s)	du 24 au 28 octobre 2016
Localisation	Palais du Pharo
Organisateur	Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie (IMBE)
Nombre de participants estimé	900
Budget total	172 800 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 500 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

Considérant l'intérêt de ces trois manifestations pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 4 700 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une participation financière d'un montant total de 4 700 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse pour les laboratoires suivants :

- 1 000 Euros au Centre de Physique Théorique (CPT), au titre de la manifestation "Carlo Fest" ;
- 1 200 Euros à l'Institut des Matériaux, de Microélectronique et des Nanosciences de Provence (IM2NP), au titre de la manifestation "AFC 2016" ;
- 2 500 Euros à l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie (IMBE), au titre de la manifestation "Sféologie 2016".

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

**ARTICLE 3** Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques.

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0160/ECSS**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention à l'Institut Catholique de la Méditerranée pour l'organisation de la 4ème édition de la Master Class sur la coopération territoriale - Approbation d'une convention.**  
16-28850-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

Le présent rapport concerne un projet qui s'inscrit dans cet axe. La "4<sup>ème</sup> édition de la Master Class sur la coopération territoriale" s'est déroulée du 26 au 28 janvier 2016 dans les locaux de l'Institut Catholique de la Méditerranée, à Marseille.

Cette Master Class organisée par l'Institut Catholique de la Méditerranée a réuni environ 80 étudiants de Masters de différentes universités françaises (Aix-Marseille, Arras, Montpellier, Lyon, Strasbourg, Perpignan, Nice) et des étudiants provenant d'Allemagne, d'Espagne et d'Italie.

Elle a ainsi permis la rencontre entre des étudiants de différentes universités françaises et étrangères, avec des universitaires, des chercheurs et des professionnels, qui ont assuré une vingtaine d'heures de formation.

Cette manifestation était également un projet d'animation de réseau autour de la coopération transfrontalière et d'aide à la construction de la citoyenneté européenne de néo-professionnels. En effet, la coopération transfrontalière est l'une des manifestations de la construction européenne fortement encouragée par l'Union et un outil de politique publique nationale d'aménagement et de développement territorial. Elle s'appuie sur une ingénierie professionnelle, cœur d'un métier innovant et en rapide évolution.

Le budget prévisionnel de la manifestation est le suivant :

Dépenses en Euros TTC.		Recettes en Euros TTC.	
Nature	Montant	Origine	Montant
Autres services extérieurs	18 386	Conseil Régional	12 292
Charges de personnel	2 100	Ville de Marseille	500
		Autres recettes, dons	5 500
		Ressources indirectes affectées à l'action	2 194
Total	20 486	Total	20 486

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 Euros à l'Institut Catholique de la Méditerranée (ICM).  
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 500 Euros à l'Institut Catholique de la Méditerranée, pour l'organisation de la "4<sup>ème</sup> édition de la Master Class sur la coopération territoriale" du 26 au 28 janvier 2016.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'Institut Catholique de la Méditerranée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2016 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - article 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 - action19173666.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0161/ECSS  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - -  
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution  
d'une subvention à l'Institut de Recherche pour le  
Développement pour l'organisation de la manifestation  
scientifique Campus International pour la coopération et le  
développement - Ecole d'été 2016.  
16-28852-DPE**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

- Campus International pour la coopération et le développement - Ecole d'été 2016 - fin juin / début juillet 2016 – Marseille.

L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et Aix-Marseille Université (AMU), portent le projet de Campus International pour la coopération et le développement (programme pluriannuel d'actions 2015-2020), en lien avec les partenaires dédiés à la formation, à la recherche, à l'innovation et au développement.

En 2016, afin d'initier la démarche, il est programmé la mise en place d'une Ecole d'été, qui répond à l'axe formation du Campus International et poursuit plusieurs objectifs :

- concrétiser le projet de Campus International avec un événement de portée européenne et internationale, autour des thématiques liées aux grandes manifestations tenues en 2015 et à fort enjeu pour le développement ;

- proposer sur le territoire métropolitain des conférences et séminaires de formation et de réflexion à l'attention d'un large public des deux rives de la Méditerranée ;

- diffuser les savoirs, savoir-faire académiques et socio-économiques dans le cadre de conférences associant notamment des intervenants de haut niveau et de renommée internationale.

L'Ecole d'été devrait rassembler environ 250 participants et se déclinera sur 5 jours à raison de 2 ou 3 conférences plénières, ateliers et groupes de travail, avec des intervenants de très haut niveau international.

Intitulé	Campus International pour la coopération et le développement – Ecole d'été 2016
Date(s)	fin juin / début juillet 2016 (5 jours)
Localisation	divers lieux Marseille
Organisateur	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)
Nombre de participants estimé	250
Budget total	240 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 500 Euros
Organisme gestionnaire	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 2 500 Euros à l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une participation financière d'un montant de 2 500 Euros à l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), au titre de la manifestation Campus International pour la coopération et le développement - Ecole d'été 2016.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016 -nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

**ARTICLE 3** Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation scientifique.

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 16/0162/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention au CNRS Délégation Languedoc-Roussillon pour l'organisation de la manifestation scientifique 13èmes Journées de la Chimiothèque Nationale - JCN 2016.**

16-28853-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

- 13<sup>èmes</sup> journées de la Chimiothèque Nationale – JCN 2016 - du 26 au 27 mai 2016 - Faculté de Droit et de Science politique - Canebière

La Chimiothèque Nationale est une fédération de laboratoires académiques de recherche qui regroupe une quarantaine d'établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche.

Elle a pour objectif de constituer une collection de substances de synthèse et d'extraits naturels disponibles dans les laboratoires membres et d'en promouvoir la valorisation scientifique et industrielle, principalement pour la chimie thérapeutique. Elle référence aujourd'hui plus de 61 000 composés de synthèse et 14 00 extraits naturels. Elle a permis la mise en place de nombreuses collaborations scientifiques en France et à l'étranger. Les journées annuelles de la Chimiothèque Nationale revêtent une grande importance pour cette communauté et sont l'occasion pour les laboratoires membres de faire le bilan des activités menées, d'échanger leurs expériences sur les collaborations en cours et de définir les orientations et les objectifs pour les années à venir.

Un mini-symposium ouvert au public sera également organisé lors de ces journées autour des thèmes de la chimie médicinale.

Intitulé	13 <sup>èmes</sup> Journées de la Chimiothèque Nationale - JCN 2016
Date(s)	du 26 au 27 mai 2016
Localisation	Faculté de Droit et de Science politique - Canebière
Organisateur	Institut des Sciences Moléculaires de Marseille (ISM2)
Nombre de participants estimé	150
Budget total	12 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Languedoc-Roussillon

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil

Municipal d'attribuer une participation financière de 1 000 Euros au CNRS Délégation Languedoc-Roussillon.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une participation financière d'un montant de 1 000 Euros au CNRS Délégation Languedoc-Roussillon pour l'Institut des Sciences Moléculaires de Marseille (ISM2), au titre de la manifestation 13<sup>èmes</sup> Journées de la Chimiothèque Nationale - JCN 2016.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

**ARTICLE 3** Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation scientifique.

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 16/0163/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention à l'INSERM Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse pour l'organisation de la manifestation scientifique 40 ans du CIML.**

16-28854-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

- 40 ans du CIML - du 15 au 17 septembre 2016 - CIML - Marseille

Fondé en 1976, le Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy est un institut de recherche internationalement reconnu dans la discipline qui, dès sa création, a développé une organisation et des pratiques propres à favoriser la créativité et la prise de risque de ses chercheurs.

Reconnu en France et à l'international pour l'excellence de ses découvertes, le Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy est aussi l'une des toutes premières écoles de recherche en immunologie. Il a formé des générations de chercheurs parmi lesquelles nombre de leaders de la discipline qui exercent aujourd'hui leur talent au CIML ou dans les laboratoires, les universités et les hôpitaux du monde entier.

En 2016, le Centre d'Immunologie de Marseille Luminy (CIML) fêtera ses 40 ans. A cette occasion, un événement scientifique d'envergure internationale se tiendra du 15 au 17 septembre 2016.

25 conférenciers européens et internationaux seront accueillis, dont le Professeur Jules Hoffmann, Prix Nobel de Physique et Médecine en 2011.

Il s'agit d'un événement exceptionnel pour l'ensemble du CIML, ainsi que pour la communauté des immunologistes, et plus largement pour la recherche biomédicale et industrielle de l'aire marseillaise.

Cet anniversaire sera marqué par une animation festive, talentueuse et fédératrice de tous les acteurs qui ont contribué à l'histoire du CIML.

Intitulé	40 ans du CIML
Date(s)	du 15 au 17 septembre 2016
Localisation	CIML - Marseille
Organisateur	Centre d'Immunologie de Marseille Luminy (CIML)
Nombre de participants estimé	250
Budget total	106 560 Euros
Subvention Ville de Marseille	5 000 Euros
Organisme gestionnaire	INSERM Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 5 000 Euros à l'INSERM Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une participation financière d'un montant de 5 000 Euros à l'INSERM Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse pour le Centre d'Immunologie de Marseille Luminy (CIML), au titre de la manifestation 40 ans du CIML.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

**ARTICLE 3** Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation scientifique. Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0164/ECSS  
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION  
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Aménagement de  
locaux associatifs et administratifs dans l'ancien lycée  
Michelet - 21, avenue Foch - 4ème arrondissement -  
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux travaux - Financement.  
16-28929-DTBN**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a demandé à la Région, par courrier en date du 16 mai 2013, la réaffectation à son profit de l'emprise foncière,

prise sur la parcelle n°119 de la section cadastrale 818 E, et immobilière affectée à l'ancien site du lycée Michelet, sis 21, avenue Foch, dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

Par délibération du 17 octobre 2014, la Région a approuvé la désaffectation totale de l'emprise en faveur de la Ville de Marseille pour l'implantation d'un établissement scolaire communal. Elle a aussi approuvé la reprise en gestion du bâtiment par la Ville de Marseille de façon anticipée à la désaffectation, à compter de la date du procès verbal d'état des lieux contradictoire qui a été établi entre les parties.

Par délibération n°14/1018/ECSS du 15 décembre 2014 le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, à hauteur de 2 500 000 Euros, pour les travaux, relatifs à la création d'un établissement d'enseignement de premier degré. Le montant de cette opération a été porté depuis à 2 700 000 Euros par délibération n°15/0765/ECSS du 14 septembre 2015.

La création de ce groupe scolaire étant à présent achevée, il convient de valoriser les espaces non occupés par celui-ci.

Le milieu associatif étant très demandeur de locaux dans ce secteur, il est donc proposé de poursuivre l'occupation de l'ancien lycée Michelet en aménageant des locaux à destination de diverses associations, mais également pour des bureaux et des activités périscolaires.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2016, à hauteur de 1 500 000 Euros pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'aménagement de locaux associatifs et administratifs dans l'ancien lycée Michelet situé 21, avenue Foch dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2016, à hauteur de 1 500 000 Euros pour les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération, sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0165/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET**  
**VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION**  
**TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise en conformité**  
**de la cuisine du Centre d'Animation et de Loisirs de Saint**  
**Mauront - 26, rue Félix Pyat - 3ème arrondissement -**  
**Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme**  
**relative aux études et travaux - Financement.**  
 16-28951-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre d'Animation et de Loisirs de Saint Mauront sis 26, rue Félix Pyat dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille est actuellement équipé d'une Unité de Restauration non conforme aux règles d'hygiène en vigueur.

En effet, l'office de mise en température n'est plus adapté aux normes en ce qui concerne la sectorisation des espaces propres et sales, le matériel ménager et les équipements de second œuvre.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de réaménager les accès marchandises ainsi que la zone de stockage alimentaire afin de les rendre également conformes à la réglementation en vigueur.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2016, relative aux études et travaux, à hauteur de 160 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**  
**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la mise en conformité de la cuisine du Centre d'Animation et de Loisirs de Saint Mauront sis 26, rue Félix Pyat dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2016, à hauteur de 160 000 Euros, pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0166/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET**  
**VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION**  
**TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Remplacement de**  
**modules préfabriqués à l'école élémentaire la Cabucelle - 52,**  
**boulevard Viala - 15ème arrondissement - Approbation de**  
**l'affectation de l'autorisation de programme relative aux**  
**études et travaux - Financement.**  
 15-27720-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire La Cabucelle, sise 52, boulevard Viala 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, accueille une partie de ses classes dans des modules préfabriqués.

Six classes et un sanitaire de l'école sont ainsi répartis sur deux modules préfabriqués.

Cependant, ces structures modulaires sont anciennes et vétustes. Ainsi, il convient de remplacer ces modules préfabriqués par des constructions modulaires modernes et confortables, conformes aux normes en vigueur et répondant aux exigences de la réglementation thermique 2012.

Durant la réalisation de cette opération, les classes concernées seront délocalisées dans des locaux désaffectés de l'école élémentaire Saint Joseph Servières, sise place des Compagnons Bâtisseurs, 15<sup>ème</sup> arrondissement. Des travaux de mise en conformité et de propreté devront par ailleurs être réalisés dans ces locaux.

Afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 950 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**  
**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le remplacement de modules préfabriqués à l'école élémentaire la Cabucelle, sise 52, boulevard Viala 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 950 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •



**16/0167/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET**  
**VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION**  
**TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Remplacement de**  
**bâtiments préfabriqués au groupe scolaire Saint Louis**  
**Consolat, 47, rue des Musardises, 15<sup>ème</sup> arrondissement -**  
**Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme**  
**relative aux études et travaux - Financement.**  
 15-28187-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Saint Louis Consolat sis 47, rue des Musardises dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, accueille 2 classes de l'école élémentaire dans des bâtiments préfabriqués. Cependant, ces structures modulaires anciennes sont aujourd'hui très vétustes et ne répondent plus aux normes en vigueur.

Ainsi, afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves en primaire et de répondre à l'augmentation croissante des effectifs dans cette école, il est proposé de remplacer les bâtiments préfabriqués par 3 salles de classes en modules préfabriqués, modernes et confortables, conformes aux normes en vigueur et aux exigences de la Réglementation Thermique 2012.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- démolition des bâtiments préfabriqués existants (2 salles de classe et 1 sanitaire) et des fondations en béton et désamiantage,
- fourniture et pose de 3 salles de classe de 54 m<sup>2</sup> en structure préfabriquée avec un sanitaire de 10 m<sup>2</sup> attenant,
- réalisation des travaux de VRD nécessaires à la mise aux normes d'accessibilité.

Afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, relative aux études et travaux, à hauteur de 400 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**  
**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS.**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le remplacement de bâtiments préfabriqués au groupe scolaire Saint Louis Consolat, sis 47, rue des Musardises, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 400 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0168/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET**  
**VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION**  
**TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Création de**  
**sanitaires à l'école élémentaire Saint-Antoine Thollon, 10,**  
**boulevard du Commandant Robert Thollon - 15<sup>ème</sup>**  
**arrondissement - Approbation de l'affectation de**  
**l'autorisation de programme relative aux études et travaux -**  
**Financement.**  
 15-28151-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire Saint Antoine Thollon, sise 10, boulevard du Commandant Robert Thollon, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, ne dispose de sanitaires qu'à l'intérieur du bâtiment.

Ainsi, lors des récréations, les élèves sont obligés de retourner dans les locaux pour utiliser les sanitaires. Cette situation perturbe le fonctionnement de l'école et engendre des difficultés pour le personnel en terme de surveillance.

En conséquence, il est proposé de créer de nouveaux sanitaires dans la cour de l'école.

Afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, relative aux études et travaux, à hauteur de 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**  
**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la création de sanitaires à l'école élémentaire Saint Antoine Thollon, sise 10, boulevard du Commandant Robert Thollon, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0169/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET**  
**VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION**  
**TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réhabilitation des**  
**façades de l'école maternelle Bricarde - 125, boulevard Henri**  
**Barnier - 15<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de**  
**l'affectation de l'autorisation de programme relative aux**  
**travaux - Financement.**  
 16-28959-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0258/CESS du 21 mars 2005, le Conseil Municipal approuvait le principe de réalisation des études en vue de la rénovation des façades de la cantine et de la maternelle du Groupe Scolaire La Bricarde, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 190 000 Euros.

A ce jour, la réhabilitation des façades de la cantine et de l'école élémentaire, a permis d'améliorer le cadre de vie du personnel de l'école et des élèves et de pérenniser une partie des bâtiments du Groupe Scolaire.

A présent, il convient de réaliser les travaux de réhabilitation des façades de l'autre composante du Groupe Scolaire, l'école maternelle. Cette dernière présente des façades vétustes dont certains éléments (panneaux de façade) contiennent de l'amiante. Les études en cours ont, dans cette perspective, permis de définir un programme de travaux proposant également le remplacement des menuiseries.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, relative aux travaux, à hauteur de 1 200 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**  
**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°05/0258/CESS DU 21 MARS 2005**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la réhabilitation des façades de l'école maternelle Bricarde, sise 125, boulevard Henri Barnier, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 1 200 000 Euros pour les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0170/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET**  
**VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION**  
**TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Rénovation des**  
**sanitaires des écoles maternelles La Savine, La Viste**  
**Bousquet et de l'école élémentaire Vallon des Tuves - 15<sup>ème</sup>**  
**arrondissement - Approbation de l'affectation de**  
**l'autorisation de programme relative aux études et aux**  
**travaux - Financement.**  
 16-28960-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les établissements scolaires désignés ci-après, situés dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, sont équipés de sanitaires anciens et vétustes :

- école maternelle la Savine sise 99, boulevard de La Savine,  
 - école maternelle la Viste Bousquet sise 68, avenue de La Viste,  
 - école élémentaire Vallon des Tuves sise traverse Courtès.

Ces installations, très dégradées et souvent dysfonctionnelles, n'offrent plus de conditions d'hygiène satisfaisantes et ne répondent plus aux normes en vigueur.

En conséquence, il est proposé de procéder à la remise en état des sanitaires dans les 3 écoles susvisées.

Afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, relative aux études et travaux, à hauteur de 250 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**  
**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la rénovation des sanitaires des écoles maternelles La Savine, La Viste Bousquet et de l'école élémentaire Vallon des Tuves sises dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 250 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0171/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET**  
**VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION**  
**TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation des**  
**toitures et mise en sécurité du Groupe Scolaire Eydoux -**  
**18/20, rue Eydoux - 6ème arrondissement - Approbation de**  
**l'affectation de l'autorisation de programme relative aux**  
**études et travaux - Financement.**  
 16-28963-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les couvertures et les charpentes de l'école maternelle et de l'école élémentaire Eydoux situées dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement présentent des désordres importants. La solidité et l'étanchéité ne sont plus assurées.

Aussi, il est proposé de réaliser le programme de travaux suivant :

- charpente/couverture : la dépose des éléments instables, la démolition des éléments maçonnés ne servant plus (cheminée, etc...), la consolidation d'éléments de charpente existante, le remplacement d'éléments de charpente défectueux, la mise en œuvre des éléments de couverture avec lignes de vie ainsi que la protection parasitaire des bois de charpente ;
- zinguerie : remplacement des gouttières et descentes d'eaux pluviales ;
- peinture : protection des bois extérieurs.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**  
**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées la rénovation et la mise en sécurité du Groupe Scolaire Eydoux situé au 18/20, rue Eydoux dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0172/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET**  
**VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION**  
**TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation de la**  
**toiture et mise en sécurité de l'école maternelle**  
**Fiolle/Breteuil - 80, rue du Docteur Jean Fiolle - 6ème**  
**arrondissement - Approbation de l'affectation de**  
**l'autorisation de programme relative aux études et travaux -**  
**Financement.**  
 16-28970-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les couvertures et les charpentes de l'école maternelle Fiolle/Breteuil située dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement présentent des désordres importants. La solidité et l'étanchéité ne sont plus assurées.

Aussi, il est proposé de réaliser le programme de travaux suivant :

- charpente/couverture : la dépose des éléments instables, la démolition des éléments maçonnés ne servant plus (cheminée, etc...), la consolidation d'éléments de charpente existante, le remplacement d'éléments de charpente défectueux, la mise en œuvre des éléments de couverture avec lignes de vie ainsi que la protection parasitaire des bois de charpente ;
- zinguerie : remplacement des gouttières et descentes d'eaux pluviales ;
- peinture : protection des bois extérieurs.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 130 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE**  
**D'ENGAGEMENT**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées la rénovation de la toiture et la mise en sécurité de l'école maternelle Fiolle/Breteuil située au 80, Rue du Docteur Jean Fiolle dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 130 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0173/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET**  
**VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION**  
**TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Travaux d'étanchéité**  
**à la maternelle Lapin Blanc des Neiges - 21, boulevard des**  
**Neiges - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation**  
**de l'autorisation de programme relative aux études et travaux**  
**- Financement.**  
 16-28971-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'étanchéité de la toiture terrasse de l'école maternelle Lapin Blanc des Neiges dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement n'est plus assurée. En effet, depuis plusieurs années des infiltrations sont apparues dans différentes zones et les petites réparations isolées ne permettent plus de régler ce problème. De ce fait les locaux sont devenus impropres à leur destination.

Le programme porte sur la réalisation des prestations suivantes :

- la dépose totale de l'ancienne étanchéité ;
- la fourniture et la pose du complexe d'étanchéité y compris l'isolation thermique ;
- la remise en état des locaux dégradés.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 130 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**  
**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les travaux d'étanchéité à l'école maternelle Lapin Blanc des Neiges, située au 21, boulevard des Neiges dans le 8<sup>ème</sup> Arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 130 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0174/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET**  
**VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION**  
**TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Remplacement de**  
**l'ensemble des menuiseries extérieures au Groupe Scolaire**  
**les Néréides - 113, rue Granière - 11ème arrondissement -**  
**Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme**  
**relative aux études et travaux - Financement.**  
 16-28974-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire des Néréides situé dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement a été conçu dans les années 1970 et ne fait pas partie des quatre principales familles d'architecture scolaire marseillaise. Il se décompose en deux bâtiments distincts :

- la maternelle et le réfectoire,
- l'élémentaire

C'est une structure poteaux-poutres avec en façade des menuiseries en panneaux préfabriqués composés d'une surface pleine en partie basse et d'une autre vitrée en partie haute.

La partie basse comporte une allège en glasal (fibres-ciment) opaque, haute d'environ un tiers du panneau. Les parties vitrées sont constituées par des châssis métalliques composés d'une partie fixe et d'une autre coulissante.

Les menuiseries et vitrages sont non conformes aux Documents Techniques Unifiés en vigueur, avec un niveau de vétusté avéré, entraînant des problèmes de sécurité.

Le programme porte donc sur la mise en conformité de l'ensemble des menuiseries extérieures du groupe scolaire Néréides.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 800 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**  
**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le remplacement de l'ensemble des menuiseries au Groupe Scolaire les Néréides situé 113, rue Granière dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 800 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0175/ECSS**

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DELEGATION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DELEGATION GENERALE DE L'EDUCATION DE LA CULTURE ET DE LA SOLIDARITE - Plan Ecoles - Renouveau des groupes scolaires et écoles dits GEEP - Consultation pour l'assistance à l'évaluation préalable à caractère économique, financier, juridique et technique - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.**  
16-28950-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le patrimoine municipal en matière d'équipement éducatif couvre un nombre conséquent de groupes scolaires dont les architectures très diverses selon leur époque de construction présentent de très grandes disparités en matière d'adaptation aux nouveaux modes d'éducation, comme aux contraintes réglementaires et normatives qui s'imposent à lui. La question de l'évolution et de la rénovation de ces équipements publics fondamentaux se pose de façon permanente à la collectivité.

Ainsi, et depuis les 10 dernières années, 22 groupes ont été réhabilités ou construits, accompagnant l'évolution démographique en constante croissance et le développement urbain de la ville.

Au sein du parc scolaire municipal, 32 groupes scolaires et écoles font l'objet d'une attention particulière du fait de leur architecture spécifique. Ces établissements ont en effet été réalisés dans les années soixante, en pleine période de développement de l'industrialisation des procédés de construction et de l'utilisation de la structure métallique. Basée sur la rationalisation de la fonctionnalité, construite sur des trames assez rigides, leur difficile évolution et adaptation réglementaire dans le temps rend impératif l'examen d'une opération globale visant à leur reconstruction dans des modèles plus souples et adaptés aux nouveaux modes scolaires.

Ce projet d'une grande ampleur car touchant 430 classes réparties sur 32 groupes scolaires et écoles sur l'ensemble du territoire marseillais, nécessite une expertise préalable approfondie permettant de déterminer les meilleures conditions de sa réalisation, notamment sur le plan du montage économique, juridique et technique.

Le renouvellement d'une partie du parc scolaire impose de réfléchir aux conditions contractuelles et opérationnelles les plus optimales pour minimiser au maximum l'impact de ce projet ambitieux sur la bonne continuité du service public, les conditions d'accueil des enfants scolarisés et leurs apprentissages.

Ces éléments conduisent à proposer une évaluation préalable en vue d'analyser comparativement les différents types de montage possible et d'en conclure le meilleur bilan favorable apprécié selon le rapport entre le coût et la performance.

Un marché sera passé pour permettre de désigner les experts juridiques, financiers et techniques qui assisteront la Ville tout au long de ce projet. La Commission Consultative des Services Publics Locaux sera également saisie le cas échéant à l'issue de l'étude pour donner son avis sur les conclusions de l'étude.

Afin de permettre le démarrage de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une consultation, de consulter le cas échéant la Commission Consultative de Délégation de Service Public et d'autoriser l'affectation de l'autorisation de programme de 500 000 Euros relative aux études préalables nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une mission d'assistance à l'évaluation préalable à caractère économique, financier, juridique et

technique en vue du renouvellement de 32 groupes scolaires et écoles dits « GEEP ».

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire est autorisé à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse année 2016 d'un montant de 500 000 Euros.  
Les dépenses seront imputées sur la nature 2031 – fonction 824 des budgets 2016 et suivants.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0176/ECSS  
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Extension des  
réfectoires de certains groupes scolaires - Approbation de  
l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études.**  
16-28947-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Durant les années 2000, la Ville de Marseille a fait le choix de transformer en selfs les réfectoires des écoles primaires et de fait, à ce jour, la quasi-totalité des écoles fonctionne selon ce concept. Ce mode de fonctionnement, indépendamment de son effet positif sur le comportement des élèves, a également permis d'absorber plus facilement l'ensemble des rationnaires.

Toutefois, suite d'une part à l'ouverture de nouvelles classes et d'autre part à l'augmentation du pourcentage d'élèves qui prennent leur repas à l'école, de nombreux sites se trouvent saturés et plus particulièrement les réfectoires des classes maternelles où le service continue de se faire de façon conventionnelle.

C'est pourquoi il est proposé de lancer des études préalables afin de mieux cerner les établissements posant problème et d'examiner au cas par cas les conditions et possibilités d'une éventuelle extension des réfectoires concernés.

La réalisation de ces études nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016 estimée à 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération concernant la réalisation d'études préalables relatives à l'extension des réfectoires de certains groupes scolaires.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse - année 2016 – pour un montant de 100 000 Euros relative à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2016 et suivants. Elle sera en totalité à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0177/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET**  
**VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES**  
**ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Création du**  
**groupe scolaire Mirabilis à Sainte-Marthe - 14ème**  
**arrondissement - Financement de la production d'énergie**  
**électrique par capteurs photovoltaïques.**  
16-28885-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0768/SOSP en date du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal approuvait la construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe situé dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, le principe de l'opération, le lancement d'un concours de Maîtrise d'œuvre, la désignation du jury du concours, les conditions d'indemnisation des Maîtres d'œuvre sélectionnés, ainsi que de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 700 000 Euros, pour les études.

Par délibération n°15/0516/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme de cette opération pour les travaux pour un montant de 10 900 000 Euros.

Par délibération n°15/1269/ECSS du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal habilitait Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter pour l'opération de construction du groupe scolaire Mirabilis des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires.

Le groupe scolaire Mirabilis est un bâtiment de type BEPOS (Bâtiment à Energie POSitive) produisant au moyen de capteurs photovoltaïques de l'énergie électrique. A ce titre, il convient de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Régional pour les équipements nécessaires à la production d'énergie électrique par capteurs photo-voltaïques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE**  
**D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°12/0768/SOSP DU 9 JUILLET 2012**  
**VU LA DELIBERATION N°14/0786/ECSS DU**  
**10 OCTOBRE 2014**  
**VU LA DELIBERATION N°15/0516/ECSS DU 29 JUIN 2015**  
**VU LA DELIBERATION N°15/1269/ECSS**  
**DU 16 DECEMBRE 2015**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour l'opération de construction du groupe scolaire Mirabilis situé dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès du Conseil Régional, à les accepter et à signer tout document afférent pour les équipements nécessaires à la production d'énergie électrique par capteurs photovoltaïques.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0178/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET**  
**VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Sécurisation des**  
**entrées des écoles - 1ère tranche - Approbation de**  
**l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme**  
**relative aux travaux - Financement.**  
16-28723-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les conditions d'accès aux établissements scolaires ne présentent pas toutes des garanties suffisantes en termes de sécurité.

Ces conditions sont liées notamment aux types d'établissement et à leur implantation.

Les écoles situées en centre ville ou au cœur des noyaux villageois ont ainsi souvent un accès direct à partir de la chaussée sans qu'il soit possible d'identifier les personnes sollicitant un accès.

Dans ce contexte, il est proposé au titre d'une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux, d'équiper prioritairement ces établissements de système de visiophonie permettant un contrôle efficace et sécurisé des accès.

La réalisation de ces équipements nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016 estimée à 250 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE**  
**D'ENGAGEMENT**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des écoles – 1<sup>ère</sup> tranche.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse - année 2016 – pour un montant de 250 000 Euros relative à la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0179/ECSS**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Aide financière au fonctionnement de l'Etablissement Public Caisse des Ecoles - Crédits budgétaires 2016.**

16-28802-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille apporte chaque année son soutien à des organismes dont, l'action sociale et pédagogique auprès des écoliers Marseillais, et plus largement auprès de la communauté éducative dans son ensemble, présente un intérêt communal certain. Elle apporte notamment une contribution financière pour le fonctionnement d'un établissement public œuvrant à ces objectifs à Marseille, à savoir : la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille est un établissement public communal dont l'activité est limitée aux usagers des écoles publiques maternelles et élémentaires de Marseille. Elle a été créée en application de l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 et de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882, dans le but de faciliter et d'encourager la fréquentation des écoles publiques en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées.

La Caisse des Ecoles mène ainsi diverses actions dans le domaine périscolaire, toujours plus diversifiées, telles que : séjours pédagogiques, soutien à la lecture, hygiène et santé, initiations ludiques et pédagogiques. Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc proposé d'attribuer à cet organisme pour l'année 2016, les crédits budgétaires suivants :

- Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille : 1 216 000 Euros,  
- un premier acompte de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°15/1157/ECSS du 16 décembre 2015, paiement du premier acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribués, pour l'exercice 2016, les crédits de fonctionnement suivants : n°00005386, « La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille » : 1 216 000 Euros dont un premier acompte de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°15/1157/ECSS du 16 décembre 2015.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2016 à la ligne budgétaire suivante : code service 20204 – nature 657361 – fonction 212 – code action 11010404 – Assurer les activités de soutien scolaire et périscolaire : 1 216 000 Euros.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0180/ECSS**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE PETITE ENFANCE - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le renouvellement du mobilier et du matériel dans les crèches municipales.**

16-28815-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Petite Enfance est responsable du bon fonctionnement de 63 établissements municipaux de la petite enfance qui accueillent plus de 3 500 enfants.

Une partie du mobilier et du matériel des structures est ancienne et présente des signes d'usure.

Il s'avère donc nécessaire de pourvoir progressivement à son remplacement.

Ces acquisitions s'effectueront dans le cadre d'une opération spécifique, à hauteur de 270 000 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette opération et l'affectation de l'autorisation de programme correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de renouvellement partiel du mobilier et du matériel, dans les crèches municipales.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Vie Scolaire Crèches Jeunesse 2016 » à hauteur de 270 000 Euros pour le renouvellement du mobilier et du matériel dans les crèches municipales.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville au titre des exercices 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0181/ECSS**

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Aménagement des vestiaires du personnel et locaux connexes dans le logement vacant de la crèche Rose Frais Vallon - 9, Impasse Ravel - 13ème arrondissement. - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.**

16-28937-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crèche Rose Frais Vallon a fait l'objet de nombreuses recommandations de la part des services de prévention du Comité d'Hygiène et de Sécurité concernant la configuration et l'emplacement de certains locaux de services qui ne sont plus adaptés aux normes en vigueur concernant la santé des travailleurs.

En effet, la présence de la buanderie en sous-sol, de vestiaires et sanitaires non conformes et du bureau des cadres trop étroit, nécessite de reconfigurer ces espaces pour être en conformité avec le Code du Travail.

La présence d'un logement de fonction inoccupé de 90 m<sup>2</sup> et situé en liaison directe avec le rez-de-chaussée de la crèche permet d'envisager les aménagements suivants :

- une salle d'activités pour les enfants ;
- un office pour les repas du personnel ;
- une salle de repas ;
- des vestiaires hommes et femmes avec sanitaires.

Le vestiaire actuel de la crèche sera utilisé pour transférer la buanderie actuellement située en sous-sol.

L'actuel office du personnel permettra d'agrandir le bureau des quatre cadres avec les accès correspondants.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 160 000 Euros pour les études et les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'aménagement des vestiaires du personnel et locaux connexes dans le logement vacant de la crèche Rose Frais Vallon située au 9, impasse Ravel dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 160 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0182/ECSS  
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION  
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Extension des  
locaux et de la cour de la crèche Bernard Cadenat - 5, rue  
Jobin / place Bernard Cadenat - 3ème arrondissement -  
Approbation de l'augmentation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études et travaux -  
Financement.  
16-28957-DTBN**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0262/SOSP du 25 mars 2013, le Conseil Municipal approuvait le principe de l'extension des locaux et de la cour de la crèche Bernard Cadenat sise 5, rue Jobin / place Bernard Cadenat dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante relative aux études et aux travaux, d'un montant de 200 000 Euros.

Le programme initial a depuis évolué de manière substantielle. En effet, le projet a dû être affiné afin de prendre en compte les normes techniques actuelles et les besoins du personnel de la crèche.

Il convient ainsi de créer de nouveaux espaces destinés à accueillir un vestiaire hommes, une buanderie, un stockage chariot, un espace repos et une tisanerie. Par ailleurs, la situation des locaux nécessite la création d'un long dégagement de 22 m<sup>2</sup>.

En conséquence, le projet actuel, après concertation avec les usagers, s'avère plus onéreux.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, relative aux études et travaux, à hauteur de 250 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 200 000 Euros à 450 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°13/0262/SOSP DU 25 MARS 2013  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 250 000 Euros pour les études et travaux relatifs à l'extension des locaux et de la cour de la crèche Bernard Cadenat, sise 5, rue Jobin / place Bernard Cadenat, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 200 000 Euros à 450 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0183/ECSS  
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION  
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection totale de  
la section des moyens et de la salle d'eau des grands de la  
crèche Saint Louis, sise 159, avenue de Saint Louis - 15ème  
arrondissement - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études et travaux -  
Financement.  
16-28958-DTBN**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crèche Saint Louis, sise 159, avenue de Saint Louis, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, occupe un bâtiment ancien dont certains locaux ne présentent plus les conditions d'accueil satisfaisantes.

En effet, la section des moyens et la salle d'eau des grands sont vieillissantes et ne répondent plus aux normes en vigueur en terme d'hygiène notamment.

Ainsi, cette structure, dont les plafonds, les murs et les sols sont dégradés, n'offre plus un cadre propice à l'épanouissement et à l'éveil des tout-petits.

En conséquence, il est proposé, dans le sillage des différentes actions menées par la municipalité en faveur de la petite enfance,



de réaliser la réfection totale de la section des moyens et de la salle d'eau des grands de la crèche Saint Louis.

Afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, relative aux études et travaux, à hauteur de 130 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la réfection totale de la section des moyens et de la salle d'eau des grands de la crèche Saint Louis, sise 159, avenue de Saint Louis, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 130 000 Euros, pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

...

**16/0184/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création de locaux pour le personnel au 1er étage de la crèche Saint Giniez - 4, boulevard Barral prolongé - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**  
 16-28965-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crèche de Saint Giniez située dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement dispose pour son fonctionnement d'une vingtaine d'agents. Or, il s'avère que les locaux à disposition de son personnel sont trop exigus. Aussi, il est proposé le réaménagement du logement vacant au premier étage pour affecter aux agents des locaux plus adaptés à leurs besoins.

Ce réaménagement porte sur la création d'une salle de détente avec un coin cuisine, des vestiaires et des sanitaires.

De plus ces nouveaux locaux à l'étage seront reliés au rez-de-chaussée de la crèche par la construction d'un escalier intérieur. Des travaux induits en rez-de-chaussée seront également réalisés, notamment des travaux d'électricité, de sol et de peinture.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire,

Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 180 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la création de locaux pour le personnel au 1<sup>er</sup> étage de la crèche Saint Giniez située 4, boulevard Barral prolongé dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 180 000 Euros, pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

...

**16/0185/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE PETITE ENFANCE - Approbation de la convention de partenariat tripartite avec l'association les restaurants du coeur et la société SODEXO pour la collecte de denrées alimentaires auprès des familles utilisatrices des crèches municipales.**  
 16-28816-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer son aide aux familles les plus démunies en soutenant activement l'opération «Bébés Restos du Cœur» initiée par l'association «les Restaurants du Cœur».

Il a été réalisé en 2015 une première collecte de denrées alimentaires pour de jeunes enfants (laits infantiles, petits pots...) auprès des familles volontaires des crèches municipales.

Cette collecte a été organisée dans le cadre d'un partenariat avec l'association «les Restaurants du Cœur» et la société SODEXO, titulaire du marché de prestations alimentaires dans les établissements municipaux de la petite enfance.

Les dons de cette première campagne ont été très importants et il convient de souligner la générosité des familles des enfants accueillis dans les crèches municipales.

Compte tenu de ce succès, il est proposé de renouveler cette opération qui se déroulera en avril 2016.

Il est donc proposé l'approbation par le Conseil Municipal de la convention, ci-jointe, qui fixe les modalités pratiques de ce partenariat.

La convention proposée sera conclue pour l'année 2016, renouvelable une fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention, ci-annexée, avec l'association «les Restaurants du Cœur» et la société SODEXO, dans le cadre de l'opération de collecte de denrées alimentaires auprès des familles des crèches municipales.

**ARTICLE 2** La présente convention est conclue pour l'année 2016, renouvelable une fois.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0186/ECSS  
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET  
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -  
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'acquisition  
d'œuvres patrimoniales pour l'extension des fonds  
documentaires des bibliothèques municipales.**  
15-28395-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'enrichir le patrimoine communal, les bibliothèques municipales complètent leur fonds de différentes manières :

- par le versement obligatoire et réglementaire des services municipaux ;
- par don ou legs ;
- par dépôt ;
- par achat direct au vendeur ou achat sur enchère en salle des ventes. Certaines acquisitions se font dans des librairies spécialisées de livres anciens, dans des galeries ou parfois directement auprès des artistes pour les œuvres originales, et ce de manière programmée ou inattendue.

A cet effet, la Ville de Marseille dispose d'un budget d'investissement pour l'acquisition de documents patrimoniaux anciens ou d'œuvres d'artistes exceptionnelles. Ces achats permettent d'enrichir et compléter les collections des bibliothèques et leurs fonds patrimoniaux.

Des aides financières peuvent être accordées à la Ville de Marseille pour l'enrichissement des collections des bibliothèques municipales, notamment par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Ainsi, il est proposé l'approbation de l'acquisition d'œuvres d'artistes et d'ouvrages patrimoniaux pour montant total de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition d'œuvres d'artistes et d'ouvrages patrimoniaux par les bibliothèques municipales pour un montant total de 10 000 Euros.

**ARTICLE 2** Les œuvres acquises seront inscrites à l'inventaire des fonds patrimoniaux des bibliothèques municipales de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de tous les autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** Est approuvée la dépense d'investissement d'un montant total de 10 000 Euros. La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement des exercices 2016 et suivants – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0187/ECSS  
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET  
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -  
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Création d'un barème de  
rémunération par type d'intervenant - Création d'un barème  
de remboursement des frais des conférenciers.**  
16-28804-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas des intervenants de la Direction de l'Action Culturelle.

Dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget communal, les dépenses suivantes pourront être mandatées par la Ville de Marseille selon les conditions définies ci-après.

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Direction de l'Action Culturelle rémunère trois types d'intervenants :

- intervenants A : les professeurs des collèges et lycées interviennent dans le cadre des activités liées aux manifestations culturelles. Ils seront identifiés sous le grade enseignant soutien scolaire ;
- intervenants B : les conférenciers (conférenciers, auteurs...) interviennent dans le cadre de rencontres débats, conférences, animations littéraires. Ils seront identifiés sous le grade conférencier ;
- intervenants C : les conférenciers experts (maîtres de conférence, conservateurs, historiens, réalisateurs, auteurs...).

Le barème de rémunération des intervenants est fixé comme suit :

- intervenants A : 66 Euros brut de l'heure ;
- intervenants B : forfait de 250 Euros brut par intervention ;
- intervenants C : forfait de 390 Euros brut par intervention.

Cette rémunération pourra être complétée par l'indemnisation des frais de déplacement, d'hébergement et de repas lorsque l'intervenant réside hors Marseille et sous réserve de l'accord préalable de l'administration.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver d'une part, la création d'un barème de remboursements des frais engagés pour les nuits d'hôtel et les repas :

- dans la limite de 80 Euros la nuitée avec petit-déjeuner pour les intervenants de catégorie A et B ;
- dans la limite de 120 Euros la nuitée avec petit-déjeuner pour les intervenants de catégorie C ;
- montant forfaitaire de 15,25 Euros par repas.

Ces remboursements seront effectués sur présentation des justificatifs correspondant à la période de l'intervention.

D'autre part, il est créé un barème d'indemnisation des frais de déplacement unique pour tous les types d'intervenant dont les modalités de prise en charge sont les suivantes :

- entre la résidence et le lieu de l'intervention ;
- entre le lieu de la précédente prestation de l'intervenant et le lieu de l'intervention pour la Ville de Marseille dans le cas où celui-ci est plus proche.

Cette distance est évaluée à partir du site internet <http://www.viamichelin.fr/> en prenant en compte le trajet par la route la plus court en distance.

Quelque soit le mode de transport choisi (individuel ou collectif), la prise en charge aller/retour se fera à partir du premier kilomètre au taux de 0,15 Euros le kilomètre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la prise en charge du remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas des intervenants agissant dans le domaine culturel.

**ARTICLE 2** Est approuvée la création d'une typologie d'intervenants :

- intervenants A : enseignants ;
- intervenants B : conférenciers ;
- intervenants C : maîtres de conférence.

**ARTICLE 3** Est approuvée la création d'un barème de rémunération par type d'intervenant :

- intervenants A : 66 Euros brut de l'heure ;
- intervenants B : forfait de 250 Euros brut par intervention ;
- intervenants C : forfait de 390 Euros brut par intervention.

**ARTICLE 4** Est approuvée la création d'un barème de remboursement de frais de nuitée sur présentation des justificatifs correspondants à la période de l'intervention et dans la limite de :

- 80 Euros pour les intervenants de catégorie A et B ;
- 120 Euros pour les intervenants de catégorie C.

**ARTICLE 5** Est approuvé le remboursement de frais de repas sur la base d'un forfait de 15,25 Euros sur présentation des justificatifs correspondant à la période de l'intervention.

**ARTICLE 6** Est approuvée la création d'un barème de remboursement des frais de déplacement entre la résidence et le lieu de l'intervention ou entre le lieu de la précédente prestation et le lieu de l'intervention pour la Ville de Marseille de l'intervenant dans le cas où celui-ci est plus proche.

**ARTICLE 7** Est approuvé le remboursement des frais de transport aller/retour au taux de 0,15 Euros le kilomètre.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**16/0188/ECSS  
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET  
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -  
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une  
convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille  
et l'association Festival de Marseille pour l'organisation de  
projections, rencontres, débats à la Bibliothèque Municipale  
à Vocation Régionale (BMVR) de l'Alcazar.**  
16-28805-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Festival de Marseille Danse et Arts Multiples porté par l'association « Festival de Marseille » organise la 21<sup>ème</sup> édition d'une manifestation artistique de haut niveau qui a su acquérir ses lettres de noblesse et rivaliser, en renommée, avec les plus grands festivals de création contemporaine de notre territoire. L'association « Festival de Marseille » a ancré cet événement dans des lieux atypiques ou symboliques de la Ville en relation avec le tissu culturel marseillais, valorisant son image dans un esprit d'ouverture et de découverte.

La Ville de Marseille, à travers le Service des Bibliothèques, a pour mission de diffuser le plus largement possible l'information et la culture auprès de tous les publics en proposant des actions culturelles très diverses représentant tous les champs de la connaissance.

Ainsi, dans le cadre de sa programmation culturelle, le Service des Bibliothèques envisage d'accueillir une partie de la programmation du Festival de Danse et Arts Multiples ainsi que l'action pédagogique « au tour de la danse » et le projet d'accessibilité, portés par le « Festival de Marseille ».

L'engagement financier de la Ville de Marseille s'élève à 5 824 Euros TTC. L'association « Festival de Marseille » s'engage à prendre en charge financièrement des frais à hauteur de 5 350 Euros TTC.

Les modalités du partenariat envisagé sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Festival de Marseille » pour l'organisation de projections, rencontres, débats à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** La prestation prévisionnelle correspondante sera imputée au budget 2016 - nature 6228 - fonction 321 - service 20604 - code MPA 12030440.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**16/0189/ECSS  
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET  
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -  
MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation d'une  
convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille  
et Aix-Marseille Université - Centre Régional du SUDOC-PS  
(Système Universitaire de Documentation) pour la  
valorisation du fonds documentaire du Muséum d'Histoire  
Naturelle de Marseille.**  
16-28808-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille détient un fonds documentaire scientifique exceptionnel couvrant la période de 1883 à nos jours : fonds Saporta, fonds de malacologie, fonds d'ornithologie ainsi qu'un fonds de périodiques scientifiques internationaux.

Cet ensemble comprend quelques 70 000 volumes ou fascicules dont il est nécessaire d'assurer la conservation, la valorisation et la diffusion vers les publics. Ces documents doivent faire l'objet d'une campagne de rétroconversion et de catalogage pour les rendre accessibles via le portail Port-Folio de la Ville de Marseille et le catalogue du Système Universitaire de Documentation (SUDOC) pour les revues scientifiques et les thèses.

Le catalogue du SUDOC-PS est le catalogue collectif français des bibliothèques de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le catalogue collectif national des publications en série (PS). Développé par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES), il comprend plus de 10 millions de notices bibliographiques qui décrivent tous les types de documents ainsi

que les collections de publications en série. Enfin, il a pour mission de recenser l'ensemble des thèses produites en France. Accessible gratuitement via le site internet <http://www.sudoc.abes.fr>, le catalogue SUDOC-PS permet de constituer une bibliographie par le téléchargement ou l'exportation de notices, de sauvegarder des enregistrements pour pouvoir les télécharger, d'accéder au texte intégral du document si celui-ci est accessible en ligne, de localiser un document dans une des bibliothèques du réseau SUDOC-PS afin de pouvoir le consulter, en demander le prêt ou la reproduction.

Le Centre Régional du SUDOC-PS, hébergé par Aix-Marseille Université, relaie auprès de l'ABES toute demande de fourniture de données. Certains exports peuvent nécessiter la signature d'une convention avec l'ABES. Les prestations par l'ABES sont facturées 268,74 Euros TTC pour l'année 2016, pour 5 000 notices.

L'adhésion au réseau du SUDOC-PS et le versement des fonds de revues scientifiques et de thèses permettront de valoriser ce fonds documentaire en le mettant à disposition d'un large public. L'accès au catalogue, par le biais d'imports/exports, facilitera le catalogage général des fonds du Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille.

Le cadre et les modalités de cette collaboration sont définis dans la convention de partenariat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université – Centre Régional du SUDOC-PS pour la valorisation du fonds documentaire du Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses seront imputées aux budgets 2016 et suivants – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0190/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'organisation de l'événement intitulé "24 heures de la biodiversité" les 28 et 29 mai 2016 à la Réserve Nationale Naturelle de la Sainte-Victoire.**

16-28817-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De part ses missions, son expérience et son rayonnement régional, le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille est un acteur privilégié de la culture scientifique en Provence-Alpes-Côte-d'Azur au travers de ses activités de médiation et sa compétence à diffuser les connaissances sur le patrimoine naturel.

Dans ce cadre, le Muséum d'Histoire Naturelle souhaite établir les bases de l'organisation d'un événementiel : l'inventaire participatif du patrimoine naturel de la Réserve Naturelle Nationale de la Sainte-Victoire (RNNSV) intitulé les « 24h de la biodiversité » en partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-

Rhône, gestionnaire de cette réserve. Cet événement participatif bénévole et gratuit se déroulera le week-end du 28 et 29 mai 2016.

L'intérêt porté au patrimoine naturel de la Réserve Naturelle Nationale de la Sainte-Victoire résulte de la nécessité d'améliorer les connaissances sur la biodiversité et de mettre en place des actions au niveau régional voire local telles que « La Charte pour la Biodiversité de la Ville de Marseille » ou « Le Plan Biodiversité de la Ville de Marseille ».

L'événement « 24h de la Biodiversité » de la Réserve Naturelle Nationale de la Sainte-Victoire a un double objectif :

- objectif scientifique car les données récoltées par les participants permettront d'enrichir les connaissances de la réserve et d'établir un premier état des lieux du patrimoine naturel de ce site ;

- objectif de médiation en environnement et de communication auprès d'un large public : curieux, novices, férus de nature et spécialistes avertis tant dans le domaine faunistique que floristique.

Le temps d'un week-end, des groupes seront constitués et des médiateurs scientifiques sensibiliseront le public à la biodiversité de la réserve.

A l'issue de ce week-end, le Muséum d'Histoire Naturelle rédigera un document synthétique des résultats qui sera présenté à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2016 organisées par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Le budget total de l'opération s'élève à 13 600 Euros TTC avec un coût estimé pour la Ville de Marseille à 3 500 Euros TTC. qui se décompose de la façon suivante :

- transport du personnel : 500 Euros TTC,
- partenariat avec les médias : 500 Euros TTC,
- rémunération des médiateurs : 2 500 Euros TTC.

Le lancement d'un événement comme les « 24h de la Biodiversité » est aujourd'hui une initiative pionnière dans les Bouches-du-Rhône. Cette action participative d'inventaire du patrimoine naturel sera renouvelée par le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille afin de proposer un nouveau rendez au public.

Chaque année, un nouveau site naturel sera mis à l'honneur à travers l'inventaire participatif de sa faune et de sa flore. Les informations recueillies viendront ainsi enrichir les bases de données, ancrant le Muséum d'Histoire Naturelle dans sa mission de collecte d'informations et de médiation scientifique en matière de biodiversité sur le territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'organisation de l'événement intitulé les « 24h de la biodiversité » les 28 et 29 mai 2016 à la Réserve Naturelle Nationale de la Sainte-Victoire.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses seront imputées aux budgets 2016 et suivants – Nature 6228, Fonction 322 – Code MPA 12034455.

**ARTICLE 4** Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2016 et suivants - Nature 7473 - Fonction 322 – Code MPA 12034455.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0191/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association l'Encre bleue.**  
 16-28825-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 1993, l'Encre bleue est une association d'écrivains publics bénévoles qui vient en aide aux personnes ayant des difficultés avec la lecture, l'écriture, la compréhension et la rédaction de documents. Elle offre ses services aux personnes n'ayant pas appris à lire ou à écrire et à celles qui s'en sont éloignées. L'accès aux permanences et au service est entièrement gratuit. L'Encre bleue installe ses permanences dans différents endroits principalement à Marseille.

Parallèlement, les agents des bibliothèques municipales sont quotidiennement sollicités pour aider les utilisateurs dans leurs démarches et courriers administratifs. L'accueil de permanences d'écrivains publics dans les bibliothèques permettrait donc aux bibliothèques municipales d'élargir leur offre de service avec ce service d'aide, anonyme et gratuit à l'attention d'usagers divers et de nationalités différentes. Ainsi, le Service des bibliothèques envisage d'accueillir dans les bibliothèques du réseau des permanences d'écrivains publics bénévoles de l'association. Les modalités du partenariat envisagé sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association l'Encre bleue.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0192/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Approbation du renouvellement des taux de rémunération pour les jurys de concours et les master-class ainsi que des barèmes de remboursement de frais.**  
 16-28837-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conservatoire National à Rayonnement Régional rémunère des jurys de concours, des enseignements en master-class et rembourse les frais de déplacement, de repas et d'hébergement sur la base de tarifs adoptés par la délibération n°13/0643/CURI du 17 juin 2013.

Il convient de renouveler ces tarifs pour 2016 et les années suivantes.

Ainsi les divers taux pourraient être établis comme suit :

- taux horaire pour les jurys :

30 Euros brut de l'heure, inchangé

- Taux horaire pour les master-class :

Master-class : 50 Euros brut de l'heure, inchangé,  
 Master-class « personnalité éminente » 100 Euros brut de l'heure, inchangé.

- Barème de remboursement des nuits d'hôtel, inchangé, (sur autorisation préalable de la Ville et présentation d'un justificatif) soit :

Hôtel 2 étoiles : remboursement dans la limite de 60 Euros

Hôtel 3 étoiles : remboursement dans la limite de 90 Euros

Hôtel 4 étoiles : remboursement dans la limite de 110 Euros.

- Forfait repas : 20 Euros par repas, inchangé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°13/0643/CURI DU 17 JUIN 2013**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les taux de rémunération des jurys de concours et des master-class ainsi que les barèmes de remboursement de frais de déplacement, repas et hébergement, établis comme suit :

Rémunération des jurys de concours :

- 30 Euros brut de l'heure.

Rémunération des master-class :

- 50 Euros brut de l'heure : Master-class,  
 - 100 Euros brut de l'heure : Master-class « personnalité éminente »

- Barème de remboursement des nuits d'hôtel, (sur autorisation préalable de la Ville et présentation d'un justificatif) soit :

- Hôtel 2 étoiles: remboursement dans la limite de 60 Euros

- Hôtel 3 étoiles: remboursement dans la limite de 90 Euros

- Hôtel 4 étoiles: remboursement dans la limite de 110 Euros.

- Forfait repas : 20 Euros par repas.

**ARTICLE 2** Ces tarifs sont établis pour l'année 2016 et les années suivantes.

**ARTICLE 3** Les dépenses seront imputées aux budgets 2016 et suivants – fonction 311 – nature 64131 « rémunérations principales » et nature 64138 « remboursements de frais ».

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0193/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Opération de relogement du théâtre de la Minoterie - Place Henri Verneuil - 2ème arrondissement - Approbation du protocole transactionnel passé entre la Ville de Marseille et la société SPIE SUD-EST.**  
 16-28859-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au cours de la procédure d'établissement des soldes des marchés de travaux relatifs à l'opération de relogement du théâtre de la Minoterie, situé place Henri Verneuil, 2<sup>ème</sup> arrondissement, la Ville de Marseille a été saisie par la société SPIE SUD-EST d'une réclamation relative à l'exécution de son marché.

Par le marché n° 2012/1013, la Ville de Marseille a confié à la société SPIE SUD -EST, les prestations du lot 3 : « CVC/Plomberie/Désenfumage » relatives au relogement du théâtre de la Minoterie, situé place Henri Verneuil 2<sup>ème</sup> arrondissement.

L'ouvrage a été réceptionné le 27 septembre 2013. Les réserves signalées lors de la réception ont été levées le 10 mars 2014. Le

décompte général du marché précité a été notifié à l'entreprise le 28 mars 2014. Par courrier daté du 30 avril 2014, l'Entreprise a retourné à la Ville de Marseille le décompte général signé avec réserve et présenté une réclamation d'un montant de 90 090,79 euros HT sollicitant, notamment, l'indemnisation de surcoûts liés à des pertes de productivité et dépenses supplémentaires de gestion d'affaires et d'encadrement de chantier, le paiement de prestations supplémentaires et contestant l'application de pénalités.

La Ville de Marseille ayant rejeté sa demande, la société SPIE SUD EST faisant usage du mode alternatif de règlement amiable des différends, saisissait le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges de Marseille.

Une instruction contradictoire était menée par son rapporteur, conduisant les parties à correspondre entre elles, à engager des pourparlers et à faire des propositions : sur les surcoûts liés aux pertes de productivité, les dépenses supplémentaires de gestion d'affaires et d'encadrement de chantier et les travaux supplémentaires.

Le Comité a ainsi rendu en séance le 19 novembre 2015 un avis sur ce litige et a préconisé une solution équitable.

En ce qui concerne les surcoûts liés à des pertes de productivité, le Comité a considéré que la Ville de Marseille ne saurait être rendue responsable de la défaillance d'autres intervenants, que la faute de la Ville n'est pas démontrée, que sa responsabilité sans faute ne peut être engagée, que ce poste de réclamation n'est pas étayé de justifications contrôlables et qu'ainsi il ne peut être donné un avis favorable à ce chef de demande.

En ce qui concerne les dépenses supplémentaires de gestion d'affaires et d'encadrement de chantier, le Comité a préconisé le versement à l'entreprise d'une rémunération complémentaire de 10 000 Euros.

En ce qui concerne les travaux supplémentaires, le Comité a préconisé le versement à l'entreprise d'une rémunération complémentaire de 20 000 Euros HT.

En ce qui concerne la restitution des pénalités de retard infligées, le comité a considéré que les pénalités de retard infligées n'étaient pas remises en cause ni sur leur durée ni sur leur montant et que l'équité ne commandait pas que ce montant soit réduit.

Dans le respect des intérêts des deux parties, les services de la Ville de Marseille et les représentants de la société ont donc décidé de régler ce différend à l'amiable, sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, et ce, dans le but d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse, longue, coûteuse, et aléatoire, de préserver les deniers publics, et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative à l'objet du différend.

La société SPIE SUD-EST a agréé la proposition de concessions réciproques qui suit :

- l'indemnisation du surcoût lié aux moyens humains pour un montant de 10 000 Euros Net de taxes,
- la rémunération des travaux supplémentaires pour un montant de 22 263,98 Euros TTC.

Soit une concession financière totale de : 32 263,98 Euros TTC dont le détail figure dans le projet de convention ci-annexée.

La société a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relativement à l'objet du litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par une convention transactionnelle ci-annexée et ratifiée par le représentant de la société SPIE SUD-EST.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE AU JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LA DELIBERATION N°08/0222/CESS DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008**

**VU LA DELIBERATION N°09/0538/CURI DU 25 MAI 2009**

**VU LA DELIBERATION N°10/0643/CURI DU 21 JUIN 2010**

**VU LA DELIBERATION N°11/0758/CURI DU 27 JUIN 2011**

**VU LA DELIBERATION N°12/0105/CURI DU 6 FEVRIER 2012**

**VU LE MARCHE N°2012/1013 NOTIFIE LE 6 SEPTEMBRE 2012**

**VU LE MEMOIRE EN RECLAMATION FORME PAR LA SOCIETE SPIE SUD - LE 30 AVRIL 2014**

**VU LE MEMOIRE DE SAISINE DEPOSE DEVANT LE CCIRA DE MARSEILLE**

**VU LES OBSERVATIONS EN DEFENSE PRESENTEES PAR LA VILLE DE MARSEILLE**

**VU LES AUTRES PIECES DU DOSSIER ET L'ENSEMBLE DES PRODUCTIONS DES PARTIES**

**VU L'AVIS RENDU PAR LE CCIRA DE MARSEILLE LE 19 NOVEMBRE 2015 DANS L'AFFAIRE N°2014-63**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la société SPIE SUD-EST aux chefs de réclamation présentés au titre du marché n°12/1013 «Relogement du théâtre de la Minoterie - lot 3 : « CVC/Plomberie/Désenfumage ».

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0194/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Parc Urbain de la Jarre - 9ème arrondissement - Implantation du Théâtre du Centaure - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et première tranche des travaux - Financement.**  
 16-28880-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1068/CURI du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal approuvait la création de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2013, à hauteur de 1 300 000 Euros pour la première tranche des travaux d'aménagement du Parc Urbain de la Jarre dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Par délibération n°14/0951/ECSS du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2013, d'un montant de 120 000 Euros portant cette dernière de 1 300 000 Euros à 1 420 000 Euros.

Cette première tranche de travaux a été définie comme suit :

- aménagement de plusieurs plate-formes d'accueil de manifestations culturelles : nivelage soutènement, dalles ;
- réseaux électricité, évacuation eaux pluviales, alimentation eau potable, drainage,...
- accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- aménagement de raccordement aux voiries existantes.

Dès le début des travaux, il s'est avéré que la nature du terrain a présenté des variations par rapport aux études de sol effectuées sur la base des sondages et que la proportion de terrains rocheux était beaucoup plus importante que le prévisionnel.

Afin de poursuivre le terrassement en partie dure, il convient donc d'augmenter l'affectation de l'autorisation de programme de 50 000 Euros la portant ainsi de 1 420 000 Euros à 1 470 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU) et de Marseille Rénovation Urbaine (MRU).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**  
**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°13/1068/CURI DU 7 OCTOBRE 2013**  
**VU LA DÉLIBÉRATION N°14/0951/ECSS DU**  
**15 DECEMBRE 2014**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée, pour la réalisation de la première tranche des travaux d'aménagement du Parc Urbain de la Jarre dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2013, d'un montant de 50 000 Euros portant cette dernière de 1 420 000 Euros à 1 470 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et de Marseille Rénovation Urbaine (MRU), à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0195/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET**  
**VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION**  
**TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Aménagement des**  
**locaux de l'ancien CNIPAL - 49 Rue Chape - 4ème**  
**arrondissement - Approbation de l'affectation de**  
**l'autorisation de programme relative aux études et travaux -**  
**Financement.**  
 16-28933-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a récemment repris en gestion directe le bâtiment anciennement occupé par le Centre National d'Insertion Professionnelle des Artistes Lyriques (CNIPAL) sis au 49, rue Chape dans le 4ème arrondissement.

Ce bâtiment qui se situe sur la même parcelle que le Centre de Formation de la Ville de Marseille comporte deux accès, le premier au rez-de-chaussée sur la rue Chape et l'autre au rez-de-jardin côté cour intérieure du Centre de Formation. Il s'élève sur trois étages pour une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment est destiné à recevoir le Conservatoire qui occupera l'auditorium au rez-de-jardin, le rez-de-chaussée et les deuxième et troisième étages. Les autres locaux seront loués à des associations, notamment à la Maison du Chant.

Afin d'accueillir le public dans des conditions réglementaires satisfaisantes, il convient de réaliser préalablement divers travaux. Il s'agit principalement de travaux de mise aux normes de sécurité pour des bâtiments recevant du public.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2016, à hauteur de 335 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**  
**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'aménagement des locaux de l'ancien CNIPAL situé 49, rue Chape dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2016, à hauteur de 335 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0196/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET**  
**VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION**  
**TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Modernisation des**  
**systèmes de sécurité et sûreté, extension de la vidéo-**  
**surveillance, réaménagement du PC sécurité et restauration**  
**de la salle Roquepertuse au Musée de la Vieille Charité - 2,**  
**rue de la Charité - 2ème arrondissement - Approbation de**  
**l'affectation de l'autorisation de programme relative aux**  
**travaux - Financement.**  
 16-28956-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/0526/CESS du 19 mai 2003, le Conseil Municipal approuvait la réalisation d'un système de sécurité incendie et de sûreté anti-intrusion (contrôle d'accès) au musée de la Vieille Charité, pour assurer la protection des personnes, des biens et des œuvres dans le cadre des expositions organisées sur le site.

L'ensemble de ces systèmes ont été reliés dans un PC sécurité créé à cette occasion.

Les mesures de sûreté ont été complétées en 2007 par un système de vidéo-surveillance dans les salles et coursives du rez-de-chaussée, lors des expositions temporaires, telles que "Sous le soleil exactement" ou "Van Gogh – Monticelli".

Aujourd'hui, les systèmes de sécurité incendie, de sûreté anti-intrusion, de contrôle d'accès et de vidéo-surveillance du musée de la Vieille Charité font l'objet d'un entretien et d'une maintenance dans le cadre d'un contrat d'exploitation multitechnique.

Lors des opérations de maintenance et notamment à l'issue de la phase de la prise en charge des installations, il est apparu nécessaire de réaliser une remise à niveau des installations de sécurité et de sûreté du fait de l'évolution des technologies et des matériels ainsi que le réaménagement du PC sécurité.

Par ailleurs, il convient de prévoir une extension de la protection par vidéo-surveillance des coursives et des salles d'expositions permanentes dans les étages.

Enfin, la salle Roquepertuse, située au 2<sup>ème</sup> étage, actuellement désaffectée, doit être restaurée et équipée des systèmes de sécurité sûreté afin d'accueillir de nouvelles expositions.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2016, relative aux travaux, à hauteur de 200 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**

**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**

**VU LA DELIBERATION N°03/0526/CESS DU 19 MAI 2003**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés la modernisation des systèmes de sécurité et sûreté, l'extension de la vidéo-surveillance, le réaménagement du PC sécurité et la restauration de la salle Roquepertuse du musée de la Vieille Charité, sis 2, rue de la Charité, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2016, à hauteur de 200 000 Euros pour les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0197/ECSS  
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION  
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise aux normes du  
système de sécurité incendie du Théâtre Espace Julien,  
33/39, cours Julien, 6ème arrondissement - Approbation de  
l'affectation de l'autorisation de programme relative aux  
études et travaux - Financement.**

16-28967-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Théâtre Espace Julien, Établissement Recevant du Public classé en 2<sup>ème</sup> catégorie est situé au centre du cours Julien dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement. Ses locaux très étendus, accueillent divers types de spectacles.

Actuellement, le système de sécurité incendie présente des défaillances nécessitant de procéder au remplacement de l'installation.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2016, à hauteur de 130 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la mise aux normes du système de sécurité incendie du Théâtre Espace Julien situé au 33/39, cours Julien dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2016, à hauteur de 130 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0198/ECSS  
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET  
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -  
OPERA/ODEON - Destruction des décors de diverses  
productions.**  
16-28806-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les entrepôts de l'Odéon, situés à la Valentine sur le site de la Vallée Verte dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement, abritent depuis plusieurs années les décors et accessoires des opérettes produites par le Théâtre de l'Odéon. En 2015, ces entrepôts ont subi une inondation qui a détruit une partie des décors cités ci-dessous.

De plus, la superficie de ces locaux ne permet pas de conserver l'ensemble des éléments de décors construits. En outre, certaines productions stockées ont été fabriquées il y a de nombreuses années et après une période d'exploitation ne sont plus appelées à être utilisées ou louées.

C'est le cas notamment des productions « Pas sur la bouche » de Maurice Yvain, « RIP » de Robert Planquette et « Quatre jours à Paris » de Francis Lopez. Ces décors ne sont plus exploitables. C'est pourquoi, après plusieurs représentations à Marseille, il est proposé de les détruire.

Il nous est donc proposé de prononcer la désaffectation des décors des productions ci-dessous :

- « Pas sur la bouche » ;



- « RIP » ;  
 - « Quatre jours à Paris ».  
 Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
 TERRITORIALES  
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
 DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont acceptées la désaffectation et la destruction des décors des productions suivantes :

- « Pas sur la bouche » ;
- « RIP » ;
- « Quatre jours à Paris ».

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0199/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de six conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et le Centre de Culture Ouvrière et l'EHPAD "Dolcéa" et l'Association Entraide et le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et l'Association Saint-André et la Ville de la Penne-sur-Huveaune - Médiathèque Pablo Neruda, pour l'organisation de concerts.**  
 16-28814-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille poursuit sa collaboration avec la Ville de la Penne-sur-Huveaune - Médiathèque Pablo Neruda, avec le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, avec le Centre de Culture Ouvrière, avec l'Association Saint-André, avec l'Association Entraide et avec l'EHPAD Dolcéa en vue de mettre en œuvre une intervention de musiciens de l'Orchestre Philharmonique et des artistes du Chœur de l'Opéra de Marseille au sein des établissements suivants :

- Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence : mercredi 3 février 2016 à 18h30,
- Association Entraide - Maison de retraite « La Marilyse II » : lundi 18 avril 2016 à 15h00,
- Médiathèque Pablo Neruda à la Penne-sur-Huveaune : samedi 23 avril 2016 à 15h00,
- EHPAD - Résidence « Dolcéa » - Résidence Saint-Barnabé : lundi 23 mai 2016 à 15h00,
- Association Saint-André – Foyer-logement de la Villa Mirabeau : samedi 4 juin 2016 à 20h30,
- Centre de Culture Ouvrière - Aire d'accueil des gens du voyage de St-Menet : samedi 11 juin 2016 à 19h00.

Ces actions sont compensées par la subvention du Conseil Départemental et seront imputées au budget annexe de l'Opéra pour un montant estimé à 35 000 Euros T.T.C.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des six conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
 TERRITORIALES  
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
 DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les six conventions de partenariat ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et le

Centre de Culture Ouvrière, entre la Ville de Marseille et l'EHPAD « Dolcéa », entre la Ville de Marseille et l'Association Entraide, entre la Ville de Marseille et le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, entre la Ville de Marseille et l'Association Saint-André, entre la Ville de Marseille et la Ville de la Penne-sur-Huveaune – Médiathèque Pablo Neruda pour l'organisation de concerts.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

**ARTICLE 3** Les dépenses seront imputées au budget annexe 2016 – Nature correspondante - Fonction 311 - Code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0200/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation et mise aux normes du Théâtre de l'Odéon, 162, La Canebière - 1er arrondissement - Exonération de pénalités pour dépassement du seuil de tolérance dans le cadre du marché de maîtrise d'oeuvre n°09/1197 passé avec le Groupement GREGOIRE & MATTEO / SARLEC / ACOUSTIQUE ET CONSEIL.**  
 16-28892-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0787/CESS du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal approuvait la rénovation et la mise aux normes du Théâtre de l'Odéon, sis 162, La Canebière, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement ainsi que l'autorisation de programme correspondante, qui après 3 augmentations s'élève à 5 000 000 d'Euros

Pour cette opération un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le groupement GREGOIRE & MATTEO/SARLEC/ACOUSTIQUE ET CONSEIL. Ce marché a été notifié le 24 novembre 2009 sous le numéro 09/1197.

Il a donné lieu à la passation de 2 avenants sans incidence financière.

L'avenant n°1, notifié le 20 juillet 2010 avait pour objet d'arrêter le montant définitif prévisionnel des travaux et de confirmer le montant du forfait de rémunération.

L'avenant n°2, notifié le 22 août 2015 avait pour objet d'arrêter le montant définitif des travaux et d'acter de la non application de pénalités pour dépassement du seuil de tolérance, celui-ci étant imputable au maître d'ouvrage.

En ce qui concerne les travaux, ils ont été confiés à l'entreprise CARI par marché n°11/0434 notifié le 19 avril 2011. Son montant initial s'élevait à 3 064 255 Euros HT.

En cours de chantier, lors de la phase démolition, d'anciens planchers en bois et des structures métalliques, cachés non décelables à l'étude, ont été découverts, nécessitant des renforcements structurels adaptés et un renforcement de la protection contre l'incendie.

Ces découvertes ont conduit à la passation de 2 avenants pour travaux supplémentaires notifiés respectivement le 15 février 2012 et le 3 mai 2012 qui ont porté le montant initial du marché de travaux n°11/0434 de 3 064 255 Euros HT à 3 736 537,32 Euros HT, soit une augmentation de 672 282,32 Euros HT.

Il apparaît que le coût constaté des travaux d'un montant de 3 736 537,32 Euros HT est supérieur de 549 712,12 Euros HT au seuil de tolérance, calculé sur la base d'un taux de tolérance fixé à 4% du montant du marché initial et qui s'élève à 3 186 825,20 Euros.

En application de l'article 20 du CCAP, dans un tel cas de dépassement des pénalités d'un montant de 109 942,42 Euros HT devraient être appliquées au groupement GREGOIRE &

MATTEO/SARLEC/ACOUSTIQUE ET CONSEIL, titulaire du marché de maître d'œuvre  
Cependant, ce dépassement constaté du seuil de tolérance résultant de travaux supplémentaires qui ne sont pas de son fait, comme indiqué dans l'avenant n°2 à son marché, il est proposé de l'exonérer de toute pénalité. Ce sont, en effet, des imprévus en cours de chantier qui ont conduit à la réalisation de ces travaux que le maître d'œuvre ne pouvait donc pas anticiper.  
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA DELIBERATION N°05/0787/CESS DU 18 JUILLET 2005**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée l'exonération de pénalités pour dépassement du seuil de tolérance susceptibles d'être appliquées au groupement GREGOIRE & MATTEO/SARLEC/ ACOUSTIQUE ET CONSEIL, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre n°09/1197, relatif à la rénovation et à la mise aux normes du Théâtre de l'Odéon, sis 162, La Canebière, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0201/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité des combles du Théâtre de l'Odéon, 162 la Canebière - 1er arrondissement -Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**  
16-28922-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Théâtre de l'Odéon a bénéficié d'une opération de rénovation dans le cadre de « Marseille Capitale Européenne de la Culture » en 2013. Cependant, les combles du bâtiment qui n'étaient pas concernés doivent être maintenant mis en sécurité.

En effet le mur pignon dans sa partie haute au niveau des combles supporte deux ventilateurs industriels de plusieurs centaines de kilos, vétustes et inopérants. Ceux-ci menacent de tomber car la corrosion des pattes métalliques d'accrochage a provoqué, au fil du temps, d'importantes fissures qui désolidarisent les appareils de leur support et fragilisent le mur.

Les travaux seront réalisés après études techniques et dans une période sans spectacle programmé pour assurer une sécurité maximale aux utilisateurs du théâtre.

Ces travaux comprennent :

- la dépose des systèmes d'extraction monumentaux ;
- le rebouchage des trous et des fissures ;
- la consolidation du mur pignon ;
- la création d'un accès sécurisé dans les combles.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2016, à hauteur 160 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 06 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la mise en sécurité des combles du Théâtre de l'Odéon situé au 162, la Canebière dans le 1<sup>er</sup> Arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2016, à hauteur de 160 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets annexes Opéra et Odéon 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0202/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Affectation de l'Autorisation de Programme Mission Action Sociale et Solidarité - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association "Les Amis de la Sainte-Rencontre".**  
16-28964-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion et de Monsieur l'Adjoint Délégué Hygiène et Santé, Personnes Handicapées, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association «Les Amis de la Sainte-Rencontre» a été créée, en février 2012, afin de soutenir toutes les actions bénévoles à l'égard des plus fragiles, dans tous les quartiers de la Ville de Marseille. Elle œuvre notamment par une présence auprès des sans-abris et marginaux ainsi qu'auprès des personnes en fin de vie. Parmi les missions qu'elle s'est fixée : la réconciliation dans les lieux conflictuels, l'accompagnement personnalisé, la revalorisation des personnes et la réinsertion dans la société.

C'est dans ce cadre que l'association a élaboré le projet de construction d'une Maison d'Accueil, située 38, avenue de la Croix Rouge – 13013 Marseille.

Ce lieu, équipé d'un grand réfectoire, d'une cuisine, d'une pièce d'accueil et d'une chambre a pour missions de proposer une «table ouverte» par la préparation et la prise en commun de repas, d'être un lieu d'écoute pour permettre un accompagnement personnalisé et d'offrir un hébergement temporaire pour les personnes les plus fragiles.

Différents ateliers sont également proposés afin de revaloriser les personnes et contribuer à leur réinsertion dans la société : secrétariat, menuiserie, couture et cuisine.

La construction de cette Maison d'Accueil représente un investissement de 472 590 Euros. L'association «Les Amis de la Sainte-Rencontre» a bénéficié d'un financement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour un montant de 170 000 Euros, de financements privés pour un montant de 302 590 Euros.

Afin que cet équipement puisse accueillir tous les publics concernés par l'exclusion sociale, il convient de le mettre en conformité avec les règles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le montant du devis présenté par l'association pour la réalisation de ces travaux s'élève à 64 382 Euros TTC.

Afin d'aider l'association «Les Amis de la Sainte- Rencontre» à financer son projet, il est proposé de lui attribuer une subvention d'équipement de 25 000 Euros.

15 000 Euros (quinze mille Euros) seront attribués par la Direction de l'Action Sociale et Solidarité et 10 000 Euros par la Division des Personnes Handicapées.

La part d'autofinancement par l'association est donc de 39 382 Euros.

La convention ci-annexée précise l'objet, le montant et les modalités d'attribution de la subvention allouée par la Ville de Marseille et ses conditions d'utilisation, conformément aux dispositions de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et de la Solidarité 2016, à hauteur de 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros) pour l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association «Les Amis de la Sainte- Rencontre».EX 0008051- 38, avenue de la Croix Rouge - 13013 Marseille. Mise en accessibilité d'une Maison d'Accueil – Devis de 64 382 Euros TTC.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire ou ses représentants sont autorisés à signer cette convention.

**ARTICLE 3** La dépense totale, soit 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2016 .

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0203/ECSS  
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET  
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA  
SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations  
de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration -  
Libéralités - 1ère répartition 2016.**  
16-28983-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2016, pour un montant de 321 500 Euros.

Certaines associations bénéficiaires ayant déjà conclu une convention pluriannuelle avec la Ville, il s'agit en ce qui les concerne de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2016 sur le fondement de ces conventions. Cela concerne les associations suivantes :

- fondation Saint Jean de Dieu, centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin (convention n°2015-80070),  
- la Caravelle (convention n°2014-80596).

Par ailleurs, deux avenants sont annexés au présent rapport. Ils concernent les associations suivantes :

- l'association Maison de la Jeune Fille, Centre Jane Pannier (convention n°2014-80201) : Il s'agit d'attribuer une subvention annuelle de 30 000 Euros pour soutenir son action de mise à l'abri des femmes en situation de grande précarité.

- l'association Accueil de Jour Marceau et Consolat (convention n°2015-80394) : Il s'agit d'attribuer une subvention annuelle de

50 000 Euros pour soutenir leur action d'accompagnement, d'écoute et de mise à l'abri des personnes sans domicile fixe sur Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 041057  
Accompagnement Logement Insertion Service 3 000 Euros  
(ALISE)  
7, rue Francis Davso  
13001 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX007799

Tiers 035452  
Culture du Cœur 13 4 000 Euros  
Le Phocéan Bat.D  
32, rue de Crimée  
13003 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX007868

Tiers 038611  
Femmes Positives 1 000 Euros  
Cité des Associations  
93, La Canebière  
13001 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX007744

Tiers 073958  
Groupement d' Educateurs pour l'Insertion 4 000 Euros  
des Jeunes  
(GEPIJ)  
55, rue Saint Bazile  
13001 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX007925

Tiers 025351  
Maison de la Jeune Fille 30 000 Euros  
Centre Jane Pannier  
1, rue Frédéric Chevillon  
13001 Marseille  
Convention n°2014-80201  
Avenant ci-annexé  
EX 007827

Tiers 01579  
Nomade Céleste 3 000 Euros  
10, allée Léon Gambetta  
13001 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX007994

Tiers 012014  
SOS Amitié Marseille Provence 3 000 Euros  
Citée des associations  
93, La Canebière  
13001 Marseille  
BP 194-13268 Marseille cédex 8  
Convention ci-annexée  
EX007917

Tiers 021552 Accueil de Jour Marceau et Consolat 5A, place Marceau 13002 Marseille 16 800 Euros dès la présente délibération, 16 600 Euros au cours du troisième trimestre. 16 600 Euros au cours du quatrième trimestre Convention n°2015-80394 Avenant ci-annexé EX007753	50 000 Euros	Tiers 013347 Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône Master Park–lot 17 116, boulevard de la Pomme 13011 Marseille 16 800 Euros dès la présente délibération, 16 600 Euros au cours du troisième trimestre, 16 600 Euros au cours du quatrième trimestre. Convention ci-annexée EX007889	50 000 Euros
Tiers 071555 Fondation Saint Jean de Dieu Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin 35, rue de Forbin 13002 Marseille 45 500 Euros dès la présente délibération, 45 500 Euros au cours du second semestre. Ces sommes viennent en sus de l'acompte de 39 000 Euros attribué par délibération n°15/1234/ECSS du 16 décembre 2015. Convention n°2015-80070 EX0071555	91 000 Euros	Tiers 024240 La Caravelle 27, boulevard Merle 13012 Marseille Convention n°2014-80596 EX007669	16 000 Euros
Tiers 044718 Esp'errance 68, boulevard de la Libération 13004 Marseille Convention ci-annexée EX007896	4 000 Euros	Tiers 095846 Ambition Cité 61, rue Alphonse Daudet 13013 Marseille Convention ci-annexée EX007943	10 000 Euros
Tiers 011717 Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français du département des Bouches-du-Rhône 46/48, rue Locarno 13005 Marseille Convention ci-annexée EX00007813	5 000 Euros	Tiers 112036 Compagnie des Trois Valises 285, chemin de Cavaou 13013 Marseille Convention ci-annexée EX007830	6 400 Euros
Tiers 022217 Equipe Saint-Vincent Marseille Ville 12, rue d'Austerlitz 13006 Marseille Convention ci-annexée EX007154	7 000 Euros	Tiers 035895 Betel France 24, chemin de la Bigote 13015 Marseille Convention ci-annexée EX007801	6 000 Euros
Tiers 044952 Marseillais Solidaires Morts Anonymes 10, rue d'Austerlitz 13006 Marseille Convention ci-annexée EX007969	2 000 Euros	Tiers 023531 Les Restaurants du Cœur Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône 30, avenue de Boisbaudran Zone de la Delorme 13015 Marseille Cette somme vient en sus de l'acompte de 9 000 Euros attribué par délibération n°15/1234/ECSS du 16 décembre 2015 Convention n°2016/80261 EX007166	21 000 Euros
Tiers 044213 Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP) Section de Marseille CP les Baumettes 213, chemin de Morgiou 13009 Marseille Convention ci-annexée EX007578	2 600 Euros	<b>ARTICLE 2</b> Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.	
Tiers 064960 Equipe Saint-Vincent Pont de Vivaux Paroisse Saint-Maurice 57, boulevard Icard 13010 Marseille Convention ci-annexée EX007703	2 500 Euros	<b>ARTICLE 3</b> Sont approuvés les avenants suivants : - l'avenant n°4 à la convention n°2014-80201 conclue entre l'association Maison de la Jeune Fille, Centre Jane Pannier et la Ville de Marseille. - l'avenant n°1 à la Convention n°2015-80394 conclue entre l'association. Accueil de Jour Marceau et Consolat et la Ville de Marseille. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.	
		<b>ARTICLE 4</b> La dépense d'un montant total de 321 500 Euros (trois cent vingt et un mille cinq cents Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, nature 6574.1 – fonction 523 – service 21704 – action 13900910.	

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0204/ECSS**

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES  
SPORTS - Attribution de subventions aux associations  
sportives - 2ème répartition 2016 - Approbation de  
conventions - Budget primitif 2016.**

15-28631-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition d'un montant total de 1 142 400 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 1 <sup>er</sup> secteur – 1/7 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
11815	Association Sportive Colline Notre Dame 1, rue Vauvenargues – 13007 Marseille EX007553 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 166 sport adapté Budget prévisionnel global de l'association : 31 500 Euros	2 500
1315	Cercle des Nageurs de Marseille Extrémité Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille EX007243 – Action : Haut Niveau et Formation Préparation à la Compétition Budget prévisionnel de l'action : 305 925 Euros Un acompte de 125 000 Euros sera versé après la notification de la convention. Le solde de 125 000 Euros sera versé sur présentation du bilan financier réalisé de l'action	250 000
39351	Échiquier Marseillais 1872 Brasserie des Danaïdes – 6, square Stalingrad – 13001 Marseille EX007319 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 52 échecs Budget Prévisionnel global de l'association : 11 910 Euros	1 200
35012	Ligue de Provence Alpes Cote d'Azur de Judo Jujitsu Kendo et Disciplines Associées 4, rue Ranque – 13001 Marseille EX007248 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 2 613 judo et disciplines associées Budget Prévisionnel global de l'association : 721 689 Euros	20 500
07970	Union Sportive Marseille Endoume Catalans 13, rue Girardin – 13007 Marseille EX007307 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 560 football Budget Prévisionnel global de l'association : 386 400 Euros	20 000

Mairie 2 <sup>ème</sup> secteur – 2/3 <sup>ème</sup> arrondissements		
39001	Marseille Volley 13 Chez Madame HADID – 147, rue de Crimée – 13003 Marseille EX007536 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 163 volley ball Budget prévisionnel global de l'association : 115 500 Euros	38 000
11804	Union Sportive 1 <sup>er</sup> Canton 62, quai du Port – 13002 Marseille EX007402 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 438 football Budget prévisionnel global de l'association : 207 000 Euros	15 000
Mairie 4 <sup>ème</sup> secteur – 6/8 <sup>ème</sup> arrondissements		
11802	Association Phocéenne des Sports de Glace (APSG) 50, boulevard Notre Dame – 13006 Marseille EX007246 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 250 patinage Budget prévisionnel global de l'association : 267 900 Euros	5 000
11810	Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes (ASLAA) 63, rue Auguste Blanqui – 13006 Marseille EX007509 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 82 handisport Budget prévisionnel global de l'association : 62 754 Euros	4 200
	EX007510 – Action : Lassalade Date : 5 février 2016 Lieu : Station Gap Bayard Budget prévisionnel de l'action : 9 097 Euros	400
11791	Association Sportive ASPTT Marseille Entrée N°1 Port de la Pointe Rouge – 13008 Marseille EX007329 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 2 992 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 2 861 000 Euros	130 000
45192	Boxe Française Paradis 22, rue Sainte Victoire – 13006 Marseille EX007229 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 102 boxe française Budget prévisionnel global de l'association : 72 210 Euros	1 000
11872	Club Gymnique de Bonneveine 52, chemin du Sablier – 13008 Marseille EX007486 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 300 gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 121 275 Euros	10 000
7974	Club Gymnique de Saint Giniez 488, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX007172 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 450 gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 380 000 Euros	37 000
21438	Sepaï Dojo Marseille Provence 265, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX007141 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 145 karaté Budget Prévisionnel global de l'association : 53 950 Euros	1 500
11870	Sporting Club Montredon Bonneveine Foyer Léo Lagrange Maison des Sports - Place Louis Bonnefon – 13008 Marseille EX007239 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 875 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 298 500 Euros	20 000

7975	Stade Marseillais Université Club – SMUC 65, avenue Clot-Bey – 13008 Marseille EX007163 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 6 500 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 3 372 000 Euros	182 000
Mairie 5 <sup>ème</sup> secteur – 9/10 <sup>ème</sup> arrondissements		
11819	Club de Pelote Basque Marseille Pilota Fronton de Pelote Basque – Rue Henri Cochet – 13009 Marseille EX007522 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 38 pelote basque Budget prévisionnel global de l'association : 10 750 Euros	1 500
11882	Étoile Cycliste de Sainte Marguerite 148, boulevard Paul Claudel – 13009 Marseille EX007178 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 39 cyclisme, VTT, course à pieds Budget prévisionnel global de l'association : 8 652 Euros	1 000
	EX007194 – Action : Course des Amoureux Date : 14 février 2016 Lieu : Parc de la Maison Blanche Budget prévisionnel de l'action : 3 050 Euros	300
36222	Full Karaté Académie (FKA) 186, boulevard de Saint Loup – 13010 Marseille EX007400 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 187 karaté Budget prévisionnel global de l'association : 120 139 Euros	3 500
42840	KM 42.195 Marseille Chez Monsieur Gueyraud – 108, boulevard de Sainte-Marguerite – 13009 Marseille EX007324 – Action : Trail des Eaux Vives 2016 Date : 8 mai 2016 Lieu : Colline de la Barasse Budget prévisionnel de l'action : 14 950 Euros	1 500
75502	Marseille O Judo 27, boulevard Chaulan – 13009 Marseille EX007152 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 66 judo Budget prévisionnel global de l'association : 73 350 Euros	5 000
11865	Olympique de Marseille Athlétisme Stade de Luminy – 70, rue Henri Cochet – 13009 Marseille EX007164 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 233 athlétisme Budget prévisionnel global de l'association : 249 380 Euros	25 000
	EX007460 – Action : Olympiades des Jeunes Marseillais Date : juin 2016 Lieu : Stade René Ancelin Budget prévisionnel de l'action : 15 095 Euros	4 000
	EX007459 – Action : Meeting de l'OM Athlétisme Date : juillet 2016 Lieu : Stade René Ancelin Budget prévisionnel de l'action : 15 150 Euros	4 000
11878	Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite Le Magritte – 1, boulevard de la Pugette – 13009 Marseille EX007271 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 2 478 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 4 061 634 Euros	57 600

Mairie 6 <sup>ème</sup> secteur – 11/12 <sup>ème</sup> arrondissements		
11916	Amicale Cycliste Marseille Est La Valbarelle Heckel – Bât E – 33, avenue Elléon – 13011 Marseille EX007263 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 42 cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 159 950 Euros	2 900
	EX007264 – Action : Coupe de France de VTT 2016 Date : 25 au 27 mars 2016 Lieu : Campus de Luminy Budget prévisionnel de l'action : 121 000 Euros	20 000
11616	Association Musicale Socio Culturelle AMSC 1, allée des Pinsons – Beaumont – 13012 Marseille EX007196 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 344 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 116 201 Euros	1 800
34522	Club Sportif Marseille Provence Maison des Sports – place des Caillols – 13012 Marseille EX007560 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 465 handball Budget prévisionnel global de l'association : 296 402 Euros	50 000
11909	Entente Union Générale Arménienne AS ARDZIV 36, rue Pierre Guys – 13012 Marseille EX007420 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 238 football – basket ball Budget prévisionnel global de l'association : 210 000 Euros	14 500
11910	Éoures Camoins La Treille Sports Stade Henri Pastour – Les Camoins – 13, rue Arnould – 13011 Marseille EX007072 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 246 football Budget Prévisionnel global de l'association : 39 000 Euros	3 000
28921	Football Association Marseille Féminin Maison des Associations – 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX007365 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 161 football Budget prévisionnel global de l'association : 60 265 Euros	15 000
11913	Jeunesse Sportive de Saint Julien 10, rue du Groupe Scolaire – 13012 Marseille EX007397 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 418 football Budget prévisionnel global de l'association : 113 000 Euros	7 000
35283	Ring Olympique Marseille Stade Municipal de Saint Marcel – 47, rue des Crottes – 13011 Marseille EX007157 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 72 boxe anglaise Budget prévisionnel global de l'association : 7 700 Euros	3 000
27624	Rugby Club Marseillais 3, avenue Jean Compadiou – 13012 Marseille EX007342 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 200 rugby à XV Budget prévisionnel global de l'association : 156 760 Euros	3 000
20132	Sporting Club d'Air Bel 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX007483 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 504 football Budget prévisionnel global de l'association : 370 000 Euros	25 000

24731	Team Marseille Blue Star 216, boulevard de Saint Marcel – BP 8006 – 13367 Marseille Cedex 11 EX007187 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 290 football américain et 40 cheerleading Budget prévisionnel global de l'association : 138 740 Euros	4 500
11915	Vélo Club la Pomme Marseille 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX007203 – Action : Les Bosses du 13 – 2016 Date : 24 et 25 septembre 2016 Lieu : départ et arrivée à Luminy Budget prévisionnel de l'action : 217 000 Euros	10 000
	EX007202 – Action : Grand Prix de Marseille Est 2016 Date : 24 avril 2016 Lieu : parcours de 4 Km autour de la Mairie des 11/12 <sup>ème</sup> arrondissements Budget prévisionnel de l'action : 9 200 Euros	3 000
42202	Volley Club Marseille Est La Pastorale - Bât E2 – avenue William Booth – 13012 Marseille EX008059 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 89 volley ball Budget prévisionnel global de l'association : 19 500 Euros	1 500
Mairie 7 <sup>ème</sup> secteur – 13/14 <sup>ème</sup> arrondissements		
22111	Association Boxing Club de Saint Jérôme Place des Manadiers – Cité des Balustres – 10, avenue de Saint Jérôme – 13013 Marseille EX007242 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 148 boxe Budget prévisionnel global de l'association : 131 645 Euros	5 000
11932	Burel Football Club 74, boulevard Chalusset – 13013 Marseille EX007197 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 370 football Budget prévisionnel global de l'association : 190 000 Euros	11 000
	EX007214 – Action : Tournoi de Football U14 Date : 15 au 17 avril 2016 Lieu : stade Egiste Morini Budget prévisionnel de l'action : 28 500 Euros	6 000
93069	Football Club Loisirs Malpassé Appartement 86 Les Lavandes – 42, avenue Saint Paul – 13013 Marseille EX007192 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 316 football Budget prévisionnel global de l'association : 96 521 Euros	7 000
Mairie 8 <sup>ème</sup> secteur – 15/16 <sup>ème</sup> arrondissements		
11952	Athlétic Club Phocéén 41, boulevard Simon Bolivar – La Maurelette – 13015 Marseille EX007282 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 157 athlétisme Budget prévisionnel global de l'association : 66 600 Euros	4 000
	EX007286 – Action : Ronde de Château Gombert 15 <sup>ème</sup> édition Date : 3 avril 2016 Lieu : Massif de l'Etoile Budget prévisionnel de l'action : 29 400 Euros	3 000
11963	Groupe Sportif Consolat 2, place François Pelissot – 13015 Marseille EX007547 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 388 football Budget prévisionnel global de l'association : 576 284 Euros	90 000

11823	Ski Club Marseille Saint Antoine Maison des Associations – impasse Pigala – 13015 Marseille EX007139 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 116 ski Budget prévisionnel global de l'association : 116 035 Euros	4 000
	EX007138 – Action : Grand Prix International de la Ville de Marseille Coupe du Jeune Citadin Date : 26 au 27 mars 2016 Lieu : Pra Loup Budget prévisionnel de l'action : 19 400 Euros	6 500

**ARTICLE 2** Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante d'un montant de 1 142 400 Euros sera imputée sur le budget primitif 2016 – DS 51504 – Fonction 40 – Nature 6574.1

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0205/ECSS  
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES  
SPORTS - Approbation du lancement d'un appel d'offres  
ouvert pour le transport en autocars des enfants et des  
jeunes de Marseille vers les piscines.  
16-28822-DS**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0249/SOSP du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour la passation d'un marché à bons de commande relatif au transport en autocars des enfants et des jeunes vers les piscines : Bonneveine (8<sup>ème</sup> arrondissement), Desautel (9<sup>ème</sup> arrondissement) et Magnac (8<sup>ème</sup> arrondissement).

Le marché actuel de transport en autocars des enfants et des jeunes arrive à son terme le 11 octobre 2016.

Afin d'assurer la continuité du transport des enfants et des jeunes vers les piscines, un appel d'offres ouvert sera lancé pour renouveler le marché susvisé.

Le marché qui en résultera sera un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics avec un montant minimum annuel de 30 000 Euros HT et un montant maximum annuel de 120 000 Euros HT.

Le marché sera passé pour une période initiale d'un an, reconductible pour trois périodes d'égale durée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA DELIBERATION N°12/0249/SOSP DU 19 MARS 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'un appel d'offres relatif au transport en autocars des enfants et des jeunes vers les piscines : Bonneveine (8<sup>ème</sup> arrondissement), Desautel (9<sup>ème</sup> arrondissement) et Magnac (8<sup>ème</sup> arrondissement).

**ARTICLE 2** Les montants annuels minimum et maximum du marché seront :

- montant annuel minimum : 30 000 Euros HT,
- montant annuel maximum : 120 000 Euros HT.

**ARTICLE 3** Le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible pour trois périodes d'égale durée.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement – Direction des Sports 51504 – fonction 252 - nature 6247 - action 20190700.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0206/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - Nouveaux concepts d'équipements aquatiques innovants sur les sites de Luminy et Euroméditerranée - Indemnisation des candidats.**  
16-28942-DGP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0249/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération de nouveaux centres aquatiques, les consultations préalables au choix du mode d'organisation du service public et autorisé Monsieur le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique dans le cadre de l'organisation du futur service public relatif à la conception, la réalisation, la gestion, l'exploitation et la maintenance des nouveaux concepts de parcs aquatiques marseillais.

Par, délibération n°16/0054/ECSS du 8 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de délégation de service public sous la forme d'une concession, pour la réalisation de nouveaux centres aquatiques, après l'avis favorable des commissions susmentionnées, en mutualisant les deux projets Nord et Sud de Marseille.

Le montage opérationnel retenu nécessite le recours à une procédure de négociation, incluant le principe d'une indemnisation des candidats ayant participé à l'ensemble des phases de cette négociation.

Il convient aujourd'hui de préciser les modalités de versement de la prime d'indemnisation des candidats pour les frais engagés pour présenter leurs offres.

Les éléments demandés aux candidats permettent d'analyser leurs propositions sur le montage juridique et contractuel proposé, les grands axes du projet d'exploitation, la définition complète et précise des activités proposées, les moyens en personnel envisagés, les études de fréquentation, les tarifications, le positionnement commercial de chaque équipement et l'analyse du marché.

La production des pièces nécessaires à la compréhension et à l'analyse par la Ville de Marseille est attendue dans un niveau de définition complexe, rendant compte de la conformité des offres à ses attentes concernant l'exploitation, la fonctionnalité, l'intégration et l'innovation du projet.

Compte tenu de l'importance du travail demandé aux candidats permettant à la Ville d'appréhender très précisément les projets d'exploitation, architecturaux et financiers de chacun, il est proposé que chaque candidat non retenu et ayant participé à toutes les phases de négociation pourra percevoir une indemnité de 200 000 Euros maximum, l'ensemble des indemnités ne pourra excéder 800 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°15/0249/ECSS DU 13 AVRIL 2015**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0054/ECSS DU 8 FEVRIER 2016**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le montant d'indemnisation de 200 000 Euros maximum pour chaque candidat non retenu à l'issue de l'intégralité de la procédure de négociation. L'ensemble des indemnités ne pourra excéder 800 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante à la charge de la Ville sera imputée aux budgets de fonctionnement 2016 et suivants Nature 6226 fonction 820.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0207/ECSS**  
**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES GRANDS EVENEMENTS ET DU MARKETING - Autorisation d'une délégation au Festival de Cannes 2016 - Frais réels.**  
16-28908-DGEM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Rendez-vous incontournable des professionnels du cinéma du monde entier, le Festival de Cannes se déroulera du 11 au 22 mai 2016. Le marché du Film de Cannes est l'évènement majeur de l'industrie cinématographique internationale, le lieu unique pour faire avancer les projets.

La Mission Cinéma et Audiovisuelle de la Ville de Marseille, rattachée à la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille, a pour objectif principal de favoriser le développement de l'activité cinématographique dans la cité Phocéenne et de promouvoir Marseille en tant que terre de tournage.

Depuis 2010, la Ville de Marseille est présente au Festival de Cannes qui regroupe les professionnels de toutes les commissions du film affiliées à Film France.

Marseille est une « ville monde », par la diversité de ses paysages, de ses architectures, la diversité de ses centres d'intérêts. Elle est après Paris, le territoire français privilégié pour le tournage de films. Plus de 300 tournages ont été accueillis en 2015 qui font de Marseille la ville de France la plus filmée.

La présence des collaborateurs est importante afin de promouvoir les atouts de notre Ville et d'attirer un plus grand nombre de tournages. Ceux-ci ont un impact économique important sur le tissu professionnel local, par l'emploi des techniciens et comédiens locaux. Au-delà des prestations techniques, cette activité bénéficie directement aussi aux hôteliers et fournisseurs et contribue également à la construction d'une image attractive de la Cité Phocéenne, favorable au développement touristique.

C'est dans ce contexte qu'une délégation de la Ville de Marseille composée d'élus et de fonctionnaires sera présente au Festival de Cannes du 11 au 22 mai 2016, pour laquelle il est proposé d'autoriser la prise en charge des repas, des nuitées et des parkings sur la base des frais réels.

Le coût estimatif de ce déplacement est estimé à 10 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**



**ARTICLE 1** Est approuvé le déplacement à Cannes d'une délégation composée d'élus et de fonctionnaires municipaux du 11 au 22 mai 2016, conduite par Monsieur Le Maire ou son représentant dans le cadre du Festival de Cannes 2016.

**ARTICLE 2** Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-54 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de repas, de nuitées et de parking sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation, estimés à 10 000 Euros HT.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0208/UAGP**

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Opération d'Intérêt National Euroméditerranée - Participation de la Ville de Marseille à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2016 - Approbation de la convention de financement.**  
16-28833-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/1062/TUGE du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le protocole de partenariat de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée pour la période 2006-2012.

Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 15 décembre 2005 et organise les financements publics de l'OIN Euroméditerranée.

Selon la délibération n 11/0660/DEVD du 27 Juin 2011, la Ville de Marseille a également approuvé le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020). Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2011.

Les partenaires signataires ont validé un montant total de 62,7 millions d'Euros :

- au titre des études de préfiguration 2007-2010 :	3,6	millions d'Euros,
- au titre des opérations 2011-2020 :	59,1	millions d'Euros,

dont 13,417 millions d' Euros pour la Ville de Marseille.

Ces deux protocoles organisent les financements publics de l'OIN Euroméditerranée.

Ainsi, en 2016 pour financer ses actions et opérations, l'EPAEM prévoit d'appeler un montant de 14,9 millions d'Euros de participations auprès des partenaires publics de l'opération (Etat, collectivités territoriales).

Ces opérations ont fait l'objet d'une discussion budgétaire au sein de l'EPAEM et chaque collectivité partenaire devra approuver les engagements financiers annuels qui lui incombent.

La participation proposée en 2016 pour la Ville de Marseille est évaluée à 3,225 millions d'Euros, somme correspondant aux principes posés par les protocoles de financement précités ainsi qu'aux besoins de financement du budget 2016 de l'EPAEM tel qu'adopté par son Conseil d'Administration dans sa séance du 27 novembre 2015 pour des montants de 64,9 millions d'Euros en autorisations de programme et 43,6 millions d'Euros en crédits de paiement.

Voici les éléments caractéristiques des actions en 2016 :

\*Joliette

Poursuite de la réalisation de l'opération Euromed Center (livraison de l'hôtel Golden Tulip, du Calypso, démarrage des travaux de l'Hermione).

Obtention du permis du Multiplex et début des travaux

Livraison de 7 000m<sup>2</sup> de logement par Progereal rue Vincent Leblanc

\*Saint-Charles

Aménagement du parc urbain, des espaces publics voisins et des voiries :

Livraison du boulevard Nedelec réhabilité, de la fin de l'avenue Pelletan, de l'esplanade de l'arc de triomphe et de la place triangulaire (Bernard Dubois/Nedelec),  
Fin des travaux de déplacement des aérations du métro Jules Guesde,

Début des travaux du parc urbain (ou d'une zone de préfiguration),

Lancement du terrassement des arrières Pelletan (mur de soutènement et butte).

Programmes immobiliers :

Livraison de l'hôtel Toyoko Inn ,

Dépôt des permis : Ametis Turenne (logement social/locaux parc), Aix haut (équipement universitaire), Toyoko Inn2 (extension de l'hôtel).

CIMED

Foncier :

Dernières acquisitions sur l'îlot 3A, l'îlot 2A et l'îlot 1D sous viaduc,

Démolitions sur l'îlot 7A (Jardin de Ruffi) et la totalité de l'îlot 1A.

\*Aménagements d'espaces publics :

Fin des travaux d'aménagement du boulevard du Littoral sur sa section centrale (secteur 5),

Mise en œuvre des travaux de confortement de la digue du J4 (secteur 2),

Fin des travaux d'aménagement de l'esplanade de la Major Phase II,

Lancement des études (PRO/DCE) engagement des travaux d'aménagement de la partie centrale des espaces publics d'Arenc autour des programmes immobiliers des îlots 3B, 3C et 4A,

Démarrage des travaux d'aménagement du Jardin de Ruffi et de la traversée piétonne de l'îlot 4A.

Les démolitions sur les îlots 7A et 1A,

\*Les opérations en chantier et en construction sur 2016 sont les suivantes :

- la Marseillaise sur les Quais d'Arenc,

- les programmes immobiliers sur les îlots 7B (Marignan), 4A (Sogima), 3B Sud (Nexity), SNCM et rue Mazenod (Pitch).

\*Les opérations en cours d'étude ou de commercialisation sur 2016 sont les suivantes :

- les espaces publics d'Arenc (VRD) sur sa partie centrale,

- le bassin de rétention d'Arenc,

- les programmes immobiliers sur les îlots 2B (Brémond / Progéral), 1B/1C (URM et Erilia), 3B Nord (Nexity), 3C (Vinci et BNP Paribas), 1A, 4A et les terrains SNCF (lot 1 et 2).

\* Rénovation urbaine

Montée en charge des opérations de rénovation urbaine sur les îlots dégradés du dossier ANRU et de l'opération Montolieu,

Fin des acquisitions foncières notamment sur les îlots ANRU,

Consultation des entreprises en vue des démolitions des îlots ANRU,

Fin des travaux des espaces publics de proximité Strasbourg Roussel,

Désignation du lauréat du concours relatif au désenclavement du collège Versailles,

Fin des travaux sur l'îlot du boulevard des Dames,

Obtention du permis de construire de l'îlot Duverger,

Dépôt du Permis de construire de la crèche des Frères Perez.

\* ZAC Littorale

Démarrage de la ZAC Littorale avec une forte intervention en maîtrise foncière sur l'îlot XXL,

Dépôt d'une enquête parcellaire conjointe à la DUP de la ZAC Littorale sur l'ensemble des fonciers nécessaires à la réalisation de l'îlot XXL,

Suivi des études et des aménagements publics (suivi des permis de construire, validation des espaces publics par les services gestionnaires) sur l'îlot démonstrateur Allar ,

Signature de la convention d'objectifs avec le groupement Bouygues sur la conception d'un EcoQuartier de cœur de métropole sur l'îlot XXL,

Lancement des études concernant les aménagements publics et réseaux nécessaires pour la réalisation des opérations immobilières de l'îlot XXL,

Montage d'opérations spécifiques sur des secteurs à maîtrise foncière importante (rue de Lyon, rue Cazemajou, etc.).

Poursuite des études de faisabilité concernant la relocalisation de la fourrière municipale sur les emprises foncières de la Ville de Marseille occupées par GRDF/GRT/ENGIE.

Poursuite des études sur le Schéma Directeur des Réseaux en lien avec l'ensemble des services publics gestionnaires de réseaux et concessionnaires en vue d'établir une stratégie de déploiement à l'échelle de la ZAC,

Poursuite des études afférentes à l'intégration d'ouvrages de tiers dans le projet urbain (intégration du tramway, intégration de la trémie Gèze, optimisation du schéma de mobilité urbaine, suivi des travaux de la boucle à eau de mer, etc.),

\*Parc Bougainville

Aménagements provisoires (concertation, étude, travaux, etc.)

Aménagements définitifs (concertation, concours de MOE, etc.)

\*Extension Hors ZAC Littorale

Poursuite de la mission conjointe avec l'EPFR de maîtrise des fonciers à enjeux sur le secteur de l'Extension de l'OIN ainsi que de maîtrise des prix,

Poursuite des études relatives à la mise en oeuvre d'une plateforme de tri et valorisation des terres polluées sur le périmètre du faisceau ferré des Ayygalades,

Poursuite des études sur la mobilité urbaine à l'échelle de la métropole

\*Moyens généraux

Les coûts de fonctionnement sont en légère hausse en AE et en CP par rapport à 2015. On notera :

- remplacement des effectifs suite à des vacances de poste,
- acquisition d'un outil de gestion de projet et mise en place de la gestion électronique des données,

- changement d'outil comptable et financier à l'horizon 2017,

- renouvellement du serveur pour assurer l'utilisation et la sécurité des données.

La convention de financement proposée prévoit deux versements échelonnés sur appels de fonds de l'EPAEM correspondant aux besoins prévisionnels de l'EPAEM en 2016 ainsi qu'un compte rendu de l'exécution de cette convention qui sera présenté à l'issue de l'exercice budgétaire :

- 1<sup>er</sup> versement de : 2 millions d' Euros dès notification de la convention,

- 2<sup>ème</sup> versement de : 1,225 million d' Euros à compter de mi octobre 2016

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU L'APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'EPAEM DU BUDGET 2016 EN DATE  
DU 27 NOVEMBRE 2015**

**VU LA DELIBERATION N°05/1062/TUGE  
DU 14 NOVEMBRE 2005**

**VU LA DELIBERATION N°11/0660/DEVD DU 27 JUIN 2011**

**VU LA DELIBERATION N°12/0269/DEVD DU 19 MARS 2012**

**VU LA DELIBERATION N°13/0182/DEVD DU 25 MARS 2013**

**VU LA DELIBERATION N°14/0023/UAGP DU 28 AVRIL 2014**

**VU LA DELIBERATION N°15/0173/UAGP DU 13 AVRIL 2015**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée déterminant les conditions de participation de la Ville de Marseille au financement des opérations de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2016.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Ville - nature 204172 –fonction 90.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0209/UAGP**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION  
MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une participation  
financière de fonctionnement à la Mission Locale de  
Marseille au titre de l'année 2016. Approbation de l'avenant  
n°1.**

16-28900-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille.

L'action municipale vise principalement les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans un parcours scolaire, d'apprentissage ou dans un emploi stable.

La Mission Locale de Marseille, créée en 1997, s'est fondée sur un partenariat étroit entre l'État, le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille. Elle a pour mission d'insérer les jeunes en difficultés en les accompagnant de façon globale dans un parcours leur permettant en finalité l'accès à l'emploi.

Dans le contexte de crise actuelle, avec un fort taux de chômage des jeunes, l'accès de ce public sur le marché du travail reste une priorité majeure de la Ville de Marseille.

Avec plus de 27 000 jeunes accueillis en 2015, la Mission Locale est une structure incontournable de la formation professionnelle pour son public, et forte de plus de 3 000 entreprises partenaires lui confiant leurs offres d'emploi, la MLM tient toute sa place au cœur des politiques prioritaires pour la jeunesse et des projets de développement territoriaux qui y sont liés.

Par délibération n°15/1054/EFAG du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs n°2016-80093 pour les années 2016, 2017 et 2018.

En 2015, la Mission Locale de Marseille présente le bilan suivant :  
\* 27 029 jeunes ont été accueillis soit une augmentation de près de 6 % par rapport à 2014.

Les chiffres clé de 2015 permettent de mettre en avant les éléments suivants :

- \* 110 591 entretiens ont été réalisés. 10 527 jeunes ont été accompagnés dans leur orientation. 13 382 jeunes ont été bénéficiaires d'une proposition dans le domaine social. 5 300 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement renforcé. 12 460 jeunes ont été mis en relation avec des organismes de formation. Au final, on dénombre 6 360 entrées en formation pour 4 402 jeunes. Enfin, 5 135 jeunes ont pu trouver un emploi.

- \* 929 jeunes ont été intégrés au 31 décembre 2015 dans le dispositif de la "Garantie Jeunes". Ils ont été accompagnés par une équipe de 26 conseillers de la Mission locale, spécialement dédiés. Conçu par l'État pour faire reculer le chômage des jeunes adultes, le dispositif "Garantie Jeunes" est expérimenté dans les Bouches-du-Rhône et dans d'autres départements. Prévu par le plan pluriannuel contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ce dispositif s'adresse à des jeunes adultes de moins de 26 ans sans emploi ni formation, en situation de grande précarité financière, pour leur permettre un suivi personnalisé renforcé vers l'emploi. A terme, cela leur permet de décrocher des stages, des formations, des séjours à l'étranger, voire des emplois dans des entreprises locales, certains entrepreneurs venant directement les recruter.

Afin d'assurer au mieux ses missions d'accueil, d'information et d'orientation, la Mission Locale de Marseille fonctionne avec six antennes : cinq territoriales et une spécifique à la "Garantie Jeunes".

Trente relais de proximité proposent des offres de service de 1<sup>er</sup> niveau par les conseillers insertion Mission Locale. La Mission locale entend poursuivre et développer l'action de la cellule de recrutement qui est un outil spécifique destiné aux entreprises qui recrutent.

Pour l'année 2016, la Mission Locale propose un plan d'actions qui se décline en cinq objectifs :

- renforcer les missions d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes (lieu d'accueil, permanences, relais de proximité, antennes),

- accompagner les parcours d'insertion et prendre en compte l'ensemble des difficultés et problématiques (dispositifs de formation professionnelles, l'emploi l'apprentissage..),

- agir pour l'accès à l'emploi (la mobilité, le logement, la santé, l'accès à la culture, la lutte contre les discriminations à l'embauche dans les relations avec les entreprises, le droit du travail, les actions pour intégrer les jeunes dans la vie collective),  
- observer le territoire et apporter une expertise (fonction d'observation, de veille et d'expertise, la professionnalisation),  
- développer une ingénierie de projet et animer le partenariat local (partenariat local, l'accompagnement des projets locaux).

Le budget prévisionnel 2016 de la Mission Locale de Marseille, d'un montant de 12 033 070 Euros se répartit comme suit :

Prestations de services	148 725	Euros
Etat	3 357 432	Euros
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 567 143	Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	150 000	Euros
Ville de Marseille (participation financière)	1 275 600	Euros
Subventions actions spécifiques	3 856 274	Euros
Fonds gérés pour compte d'autrui	818 638	Euros
Produits financiers	10 000	Euros
Transfert de charges	105 000	Euros
Ville de Marseille (avantages en nature)	528 853	Euros
Mécénat	50 000	Euros
Produits exceptionnels	165 404	Euros

Par délibération n°15/1054/EFAG en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs n° 2016-80093 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et la Mission Locale de Marseille pour les années 2016, 2017 et 2018. L'article 4 de la convention indique que chaque année, un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville. Il a également autorisé le versement d'un acompte au titre de 2016 pour un montant de 637 800 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2016, une participation financière de fonctionnement d'un montant de 1 275 600 Euros.

**ARTICLE 2** L'acompte de 637 800 Euros attribué par délibération n°15/1054/EFAG du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 viendra en déduction de cette participation au titre de l'année 2016.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle n°2016-80093.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 ou tout document concourant à l'exécution de cette délibération.

**ARTICLE 5** La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2016 de la Mission Marseille Emploi, code service 40704 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0210/UAGP  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION  
MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention à  
l'association METIERAMA-ADIME pour l'année 2016 -1ère  
série - Convention à signer.  
16-28990-DPE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. Dans cette logique, elle souhaite apporter son soutien à l'association METIERAMA – ADIME qui œuvre avec les services publics compétents.

Créée en 1981, l'Association pour le Développement de l'Information sur les Métiers et l'Emploi (METIERAMA - ADIME) a pour but :

- d'ouvrir l'horizon des jeunes sur le monde des métiers et des formations,

- d'aider les jeunes encore scolarisés ou sortis du système scolaire, à orienter leurs choix d'un devenir adapté à leurs centres d'intérêt ou à leurs talents et à l'emploi,

- de créer les conditions d'un dialogue entre les jeunes en recherche et les professionnels, entreprises et formateurs,

- de servir de médiateur entre le monde de la formation et le monde professionnel pour une meilleure information réciproque.

Chaque année, l'association METIERAMA-ADIME développe :

- un programme d'actions et d'informations au plus près des établissements scolaires et des structures d'insertion sous la forme de carrefours de métiers, de tables rondes, conférences, visites d'entreprises et toutes actions permettant des rencontres et du dialogue avec le monde professionnel.

- une grande manifestation, à Marseille dénommée « METIERAMA – Rencontres-Métiers-Formations » destinée à l'ensemble des jeunes de 14 à 25 ans, à leur famille et globalement à tout public en recherche d'insertion.

Cette manifestation permet à chacun de choisir un avenir professionnel et de connaître la formation qu'il devra suivre, mais aussi de présenter une palette aussi étendue que possible des métiers auxquels les jeunes peuvent accéder, métiers souvent inconnus ou méconnus.

L'édition 2015 a connu un réel succès avec 60 000 visiteurs : collégiens, lycéens, étudiants, jeunes de 16 à 25 ans, parents et professionnels de différentes filières.

Plus de 20 secteurs professionnels ont présenté 300 métiers de tous niveaux et de nombreuses conférences thématiques ont également été proposées. Les entreprises et les branches professionnelles se sont également fortement mobilisées. Près de 180 établissements scolaires ont participé à ces journées.

En 2016 le salon Métierama s'est tenu les 21-22-23 janvier 2016 au Parc Chanot. Les thématiques mixité des métiers, égalité des chances et développement durable ont été les fils rouges de l'édition 2016.

Outre la reconduction des participants et une meilleure synergie avec le salon de l'Étudiant qui s'est tenu sur le même site et aux mêmes dates, cette 37<sup>ème</sup> édition a comporté des innovations de taille :

- l'association s'est dotée d'une application gratuite METIERAMA téléchargeable sur play store et app store,

- un site internet « responsive » qui permet aux jeunes de se connecter plus facilement,

- un salon éco-responsable incluant l'amélioration des pratiques sur le volet de l'éco citoyenneté (tri sélectif etc), la mobilité urbaine (co-voiturage – vélib - Twizy en partenariat avec la Maison de l'Emploi de Marseille).

La manifestation est organisée par l'association grâce à l'investissement humain de ses 30 membres actifs bénévoles et son équipe pédagogique.

Le budget prévisionnel de l'action 2016 est de 479 676 Euros et se répartit comme suit :

État (Délégation à l'égalité des chances)	3 500 Euros
Conseil Régional PACA	60 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	35 000 Euros
Ville de Marseille	25 000 Euros
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	20 000 Euros
Chambre de Commerce	10 000 Euros
Fonds Européens	165 961 Euros

Chambre de Métiers et de l'Artisanat	15 000 Euros
Participation adhérents (cotisations)	22 657 Euros
Contribution volontaire en nature	120 000 Euros
Avantages en nature Ville de Marseille	2 558 Euros
TOTAL	479 676 Euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association METIERAMA - ADIME, pour l'année 2016, une subvention d'un montant de 25 000 Euros.

Cette subvention fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée, au titre de l'année 2016, une subvention de 25 000 Euros à l'association METIERAMA - ADIME.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée avec l'association METIERAMA - ADIME.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante est inscrite au Budget 2016 - Mission Marseille Emploi code service 40704 - nature 6574.1 - fonction 90 - Action 19174668.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0211/UAGP  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
COMMERCE - Participation de la Ville de Marseille au Salon  
de l'Immobilier et des Equipements Commerciaux (SIEC) à  
Paris Porte de Versailles, du 15 au 16 juin 2016 - Autorisation  
d'une délégation au SIEC - Frais réels.  
16-28862-DPE**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Salon de l'Immobilier et des Equipements Commerciaux (SIEC) se tiendra à Paris Expo Porte de Versailles du 15 au 16 juin 2016.

Le SIEC est un salon européen dédié aux professionnels de l'immobilier commercial. Il rassemble des enseignes, des promoteurs, des investisseurs, des collectivités et des prestataires français et européens.

Ce salon existe depuis 2005 et prend une importance croissante au sein des salons dédiés aux professionnels de l'immobilier commercial (progression régulière du nombre d'exposants et de visiteurs). En 2015, le salon a accueilli près de 4 500 visiteurs, dont 1 600 représentants d'enseignes.

Le SIEC offre la possibilité de rencontrer, en un même lieu et en un court laps de temps, un grand nombre d'enseignes et d'assister à des conférences, ateliers de travail et tables rondes sur l'actualité de l'immobilier commercial.

Dans un contexte où l'attraction de nouvelles enseignes est un enjeu pour le développement de l'attractivité du Centre-Ville, la Direction des Projets Economiques souhaite participer en tant qu'exposant à ce salon, complémentaire du MAPIC qui se tient au mois de novembre, afin d'être mieux identifiée par les investisseurs et les enseignes nationales et internationales.

Dans ce contexte il est proposé qu'une délégation de la Ville de Marseille soit présente au SIEC, du 15 au 16 juin 2016. Des fonctionnaires arriveront au SIEC dès le 14 juin 2016 pour contrôler l'installation du stand. Pour ce déplacement important, il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève, pour l'ensemble de la délégation, à 2 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé le déplacement à Paris, du 15 au 16 juin 2016, d'une délégation composée d'élus et d'agents de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les agents de la Ville de Marseille, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les Elus Municipaux, la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, sur la base des frais réels pour l'ensemble de la délégation. L'estimation financière des dépenses relatives à ce déplacement est d'un montant maximum de 2 000 Euros.

**ARTICLE 3** Les dépenses afférentes à cette opération pour les déplacements des agents de la Ville de Marseille seront imputées sur le budget de la Direction des Projets Economiques.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0212/UAGP  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
COMMERCE - Participation de la Ville de Marseille au Marché  
International Professionnel de l'Immobilier de Commerce  
(MAPIC) à Cannes du 16 au 18 novembre 2016 - Autorisation  
d'une délégation au MAPIC - Frais réels.  
16-28864-DPE**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Marché International Professionnel de l'Immobilier de Commerce (MAPIC) se tiendra au Palais des Festivals de Cannes du 16 au 18 novembre 2016.

Cette manifestation annuelle a rassemblé en 2015, pour sa 21<sup>ème</sup> édition :

- plus de 8 400 participants,
- 2 400 développeurs d'enseignes,
- 700 sociétés exposantes,
- l'ensemble représentant quelques 74 pays.

Le MAPIC est le rendez-vous international de l'offre et de la demande, dans le secteur de l'immobilier commercial. Ce salon constitue une vitrine exceptionnelle qui permet, en trois jours, de rencontrer acteurs et décideurs du monde de l'immobilier commercial et de la distribution.

La participation de la Ville de Marseille à cette manifestation annuelle permet de valoriser et d'accroître son attractivité économique.

Sa présence, depuis 2002, a donné une lisibilité à sa dynamique commerciale et permis de convaincre de nombreuses enseignes et investisseurs potentiels de la pertinence d'une implantation à Marseille.

C'est, dans un contexte de concurrence vive entre les territoires, une opportunité particulièrement efficace de promouvoir notre ville. Le MAPIC permet ainsi de constater combien l'image de notre ville a évolué, renforçant ainsi son attractivité.

L'année dernière, plus de 100 contacts qualifiés ont été réalisés par les agents de la Ville de Marseille et les partenaires accueillis sur le stand (MPM, Euroméditerranée, agents immobiliers).

En 2016, la Ville de Marseille souhaite renouveler sa participation au MAPIC au travers d'un stand dans l'espace Riviera.

Le budget prévisionnel global de cette opération est évalué à 160 000 Euros, comprenant notamment la location de l'espace au Palais des Festivals, la conception et réalisation du stand pour lesquelles un Marché à Procédure Adaptée sera lancé, ainsi que diverses opérations techniques et de relations publiques.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé qu'une délégation de la Ville de Marseille soit de nouveau présente au MAPIC, du 16 au 18 novembre 2016. Des fonctionnaires arriveront au MAPIC dès le 15 novembre 2016 pour contrôler l'installation du stand. Pour ce déplacement important, il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève, pour l'ensemble de la délégation, à 5 000 Euros H.T.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel de l'Immobilier de Commerce (MAPIC), au Palais des Festivals de Cannes du 16 au 18 novembre 2016.

**ARTICLE 2** Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les Elus municipaux, la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, sur la base des frais réels pour l'ensemble de la délégation estimée à 5 000 Euros H.T.

**ARTICLE 3** Les dépenses afférentes à cette opération pour les déplacements des agents de la Ville de Marseille seront imputées sur le budget de la Direction des Projets Economiques.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0213/UAGP  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
COMMERCE - Dispositif d'aides directes à la rénovation des  
commerces - Fisac Opération urbaine du 3ème  
arrondissement de Marseille.**  
16-28871-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0013/FEAM du 7 février 2011, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du projet de redynamisation commerciale du 3<sup>ème</sup> arrondissement et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

(FISAC) au titre de la première tranche de ce programme d'intervention qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel d'une durée de trois ans.

Au terme de l'instruction de cette demande, l'Etat a décidé d'attribuer à la commune de Marseille une subvention d'investissement de 78 550 Euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 515 000 Euros pour le volet investissement de ce programme FISAC.

Par délibération n°15/0175/UAGP du 13 avril 2015, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du volet investissement de ce programme FISAC.

L'objectif de cette opération, qui s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine menées par la Ville dans cet arrondissement, est d'accompagner les efforts d'investissement individuels des commerçants et artisans de proximité, afin de favoriser l'implantation de nouveaux commerces et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs existants sur ce secteur.

A cet effet, un dispositif d'aides directes à la rénovation des devantures commerciales ainsi qu'à la rénovation intérieure et à la modernisation des commerces de proximité est mis en place.

Ces aides directes s'adressent aux commerçants et artisans indépendants, offrant un service de proximité, qui exercent une activité ou s'implantent sur le périmètre du programme FISAC. Ils bénéficient d'une subvention équivalente à 40% du montant HT des travaux de rénovation de devanture pour un montant maximum de travaux subventionnables de 17 500 Euros HT (soit une subvention maximale de 7 000 Euros) et/ou d'une subvention équivalente à 40% du montant total HT des travaux de modernisation intérieure ou d'achats de biens d'équipements amortissables, pour un montant maximum subventionnable de 7 000 Euros HT (soit une subvention maximale également de 7 000 Euros).

Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'Etat procédera au remboursement de sa participation avancée par la Ville après la clôture du dispositif.

Dans le cadre du FISAC Opération urbaine du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, il est proposé l'engagement d'une subvention pour un montant de 4 228 Euros, concernant la rénovation intérieure d'un commerce d'esthétique, le Hammam Loubon. Le dossier de demande de subvention a été jugé complet et recevable par le Comité technique d'attribution du 12 janvier 2016 qui réunit les partenaires du dispositif dont la DIRECCTE, pour le compte de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation intérieure des commerces du FISAC 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, une subvention de 4 228 Euros selon le tableau ci-après :

Nom du bénéficiaire	Nom de l'enseigne	Raison sociale du Commerce	Montant de la subvention (Ville + Etat) en Euros	Montant des travaux HT en Euros
Madame Ousfane épouse Fadhla Leïla	Hammam Loubon	Smile Star	4 228 Euros	10 570 Euros

**ARTICLE 2** Le versement de la subvention décrite à l'article 1 sera réalisé sur présentation des factures des travaux et sous réserve de vérification, par le Service Commerce de la Ville de Marseille, de la bonne réalisation des travaux, conformément au courrier d'engagement signé par le bénéficiaire en date du 27 octobre 2015. Les factures devront être transmises dans un délai de un an à compter de la date de la présente délibération, et au plus tard le 31 décembre 2017, date de clôture de l'opération FISAC. Si la réalisation des travaux est partielle, le montant de la subvention sera recalculé au prorata des dépenses réalisées. Si

les dépenses sont supérieures aux prévisions, le montant de la subvention restera inchangé.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense sera imputé aux budgets primitifs 2016 et suivants chapitre 204 – nature 20422 – fonction 94 – service 40404.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 16/0214/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - FISAC Opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome - Attribution d'une subvention - Approbation de la convention.**

16-28873-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0168/FEAM du 19 mars 2012, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre d'un programme d'actions pour le soutien des commerçants de la rue de Rome et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) au titre du programme d'intervention en faveur des commerces situés sur le tracé de la nouvelle ligne de tramway rue de Rome qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel d'une durée de trois ans.

Le programme FISAC prévoit des actions en fonctionnement (actions collectives d'animation et de promotion des commerces de la rue de Rome) et des actions d'investissement (aides directes à la rénovation des devantures commerciales) afin de relancer l'activité commerciale sur le secteur de la rue de Rome, fortement éprouvé par trois années de chantier du tramway.

Au terme de l'instruction de la demande de subvention de la Ville de Marseille concernant la réalisation de cette opération, le Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique et Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire ont décidé d'attribuer à la commune de Marseille une subvention globale de 71 526 Euros pour la réalisation de cette opération, se décomposant comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 39 526 Euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 158 730 Euros ;
- une subvention d'investissement de 32 000 Euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 200 000 Euros.

Suite à cette décision de subvention de l'État, par délibération n°15/0174/UAGP du 13 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre du programme FISAC de la rue de Rome et la convention correspondante entre l'État, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence (CCIMP), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône (CMA 13) et la Fédération Marseille Centre.

La Fédération Marseille Centre a été chargée de recruter un animateur FISAC et de mettre en œuvre les actions d'animations prévues au programme FISAC.

Aussi, elle réalisera les deux actions suivantes :

- mise en œuvre et communication auprès du grand public d'une animation festive : «La rue de Rome fête le printemps» le 2 avril 2016 avec, entre autres, des animations comprenant des groupes de musique et de danse au niveau des stations du tramway, des mini marchés (aux fleurs, de produits locaux, de vêtements vintage,...), des ateliers de street painting, la distribution de fleurs au public ;

- mise en œuvre et communication auprès du grand public d'une animation festive autour de la gourmandise et des métiers de bouche le 18 juin 2016 avec, entre autres, des concerts et animations musicales, un marché paysan, des animations sportives, des ateliers de dégustation culinaire.

Le montant prévisionnel de ces actions s'élève à 25 000 Euros et se décompose comme suit :

- animation festive « La rue de Rome fête le printemps » : 12 500 Euros ;

- animation festive autour de la gourmandise et des métiers de bouche : 12 500 Euros.

Le financement prévisionnel de chacune de ces deux actions est le suivant :

- subvention FISAC (Ville + État) : 11 000 Euros ;

- Fédération Marseille Centre : 1 500 Euros

Conformément au dispositif FISAC, la Ville fait l'avance de la participation de l'État (évaluée pour ces deux opérations à un montant maximum de 5 000 Euros), et l'État procédera au remboursement de sa participation avancée par la Ville suite à la clôture du FISAC.

A ce titre, il est donc proposé d'attribuer deux subventions de 11 000 Euros chacune à la Fédération Marseille Centre pour la mise en œuvre des deux actions décrites ci-dessus et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et la Fédération Marseille Centre précisant les conditions d'utilisation et de versement de ces subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

**ARTICLE 1** Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du FISAC Rome (Opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome), sont attribuées les subventions suivantes à la Fédération Marseille Centre : une subvention de 11 000 Euros pour la réalisation d'une animation festive « La rue de Rome fête le printemps » en avril 2016 et une subvention de 11 000 Euros pour la réalisation d'une animation festive autour de la gourmandise et des métiers de bouche en juin 2016.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du Centre-Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets 2016 et suivants - chapitre 65 - nature 6574.2 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664 – Code service 40404.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 16/0215/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Programme FISAC d'intervention en faveur des commerces de proximité - Approbation d'une convention relative à cette opération.**

16-28875-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0158/FEAM du 4 avril 2011, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre d'un projet de redynamisation commerciale du quartier de Belsunce et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) au titre de ce programme qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel d'une durée de trois ans.

L'objectif de cette opération FISAC était d'impulser un nouvel élan économique sur ce secteur en difficulté, en proposant des actions

d'animations commerciales pour maintenir et développer l'activité commerciale et l'artisanat sur ce secteur, aujourd'hui doté de commerces peu qualitatifs et, ainsi, de renforcer le lien social.

Au terme de l'instruction de la demande de subvention de la Ville de Marseille concernant la réalisation de cette opération par les services de l'État (décision n°14-0402 du 18 novembre 2014), il a été décidé de ne réaliser qu'une partie du programme d'animations initialement envisagé en mettant en œuvre les deux actions suivantes : la mise en place d'animations (animations commerciales, marché aux plantes, ...) sur le Cours Belsunce et l'édition d'un guide « ballade urbaine ».

Le montant de la subvention FISAC de l'État pour ces deux actions s'élève à 68 000 Euros, sur la base d'une dépense subventionnable estimée à 72 500 Euros (taux de subvention de 80%).

Par délibération n°15/0711/UAGP du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre du programme FISAC Belsunce, tel que décrit ci-dessus, et approuvé la convention correspondante entre l'État, la Ville de Marseille et la Fédération Marseille Centre, qui a été chargée de mettre en œuvre les actions retenues.

Dans ce cadre, la Fédération Marseille Centre conduira l'action suivante : mise en œuvre et communication auprès du grand public d'une animation festive « La foire à l'ail de Belsunce » le 18 juin 2016 avec, entre autres, un marché de producteurs d'ail, des ateliers de dégustation, des ateliers de création musicale, des ateliers de danse, des animations sportives et la décoration du cours Belsunce en lien avec l'Euro 2016.

Le montant prévisionnel de cette action est de 16 500 Euros et se décompose comme suit :

- subvention FISAC (Ville + État) : 15 000 Euros,
- Fédération Marseille Centre : 1 500 Euros.

A ce titre, il est donc proposé d'attribuer une subvention de 15 000 Euros à la Fédération Marseille Centre pour la mise en œuvre de l'action décrite ci-dessus et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et la Fédération Marseille Centre précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Conformément au dispositif FISAC, la Ville fait l'avance de la participation de l'État (évaluée pour cette opération à un montant maximum de 13 200 Euros), et l'État procédera au remboursement de sa participation avancée par la Ville suite à la clôture du FISAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions Fisac Belsunce (Opération urbaine ZUS Centre Nord à Marseille), est attribuée la subvention suivante à la Fédération Marseille Centre : une subvention de 15 000 Euros pour la réalisation d'une animation festive « La foire à l'ail de Belsunce » le 18 juin 2016.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du Centre-Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets 2016 et suivants - chapitre 65 - nature 6574.2 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664 – Code service 40404.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0216/UAGP**

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT NORD - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le lancement d'études opérationnelles - Secteur Bessons-Giraudy - 14ème arrondissement.**

16-28863-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0542/DEVD du 25 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme de 200 000 Euros pour la réalisation d'études pré-opérationnelles sur le secteur Bessons – Giraudy.

Pour rappel :

En approuvant le POS révisé lors de son Conseil municipal du 22 décembre 2000, la Ville de Marseille a entériné l'ouverture à l'urbanisation de 357 hectares situés au nord du noyau villageois de Sainte Marthe. Consciente de la qualité exceptionnelle de ce secteur, la Ville a décidé de lancer des études pour définir une urbanisation prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'ensemble du site.

Ces études, menées en 2002, ont amené la Ville à distinguer deux secteurs et à engager une procédure de ZAC sur un périmètre de 150 hectares environ dans la partie Est du territoire d'étude. La création de cette ZAC dite « des Hauts de Sainte Marthe » a été approuvée par le Conseil Municipal du 13 décembre 2004 (délibération n°04/1150/TUGE).

Le secteur dit « Bessons-Giraudy » situé dans la partie Ouest du territoire d'étude, présente des caractéristiques comparables à celles du territoire de la ZAC sur les volets suivants: desserte limitée, patrimoine bastidaire, vue panoramique, valeur environnementale, présence de la branche mère du Canal de Marseille.

Dans les études initiales, ce secteur était apparu comme comportant moins d'enjeux de préservation du caractère patrimonial. Il avait alors été décidé de mettre en œuvre une gestion de projets par permis de construire avec pour moyens d'intervention le POS et la capacité d'adhésion, au projet environnemental et paysager, des acteurs du territoire.

Cependant l'urbanisation de ce secteur a vu ces dernières années, primer une logique urbaine du coup par coup et surtout le développement d'un espace péri-urbain où se juxtaposent les résidences sans lien entre elles ou avec l'espace public.

Pour pallier ces défauts, la Ville de Marseille a réalisé une étude entre 2010 et 2012 qui a permis d'adapter le document d'urbanisme pour orienter un projet projetant de mieux connecter le quartier à son environnement immédiat.

Un sursis à statuer a été instauré par le Conseil Municipal du 14 décembre 2009 (délibération n°09/1339/DEVD) modifié par délibération n°12/0075/DEVD du 6 février 2012 pour le rendre cohérent avec le périmètre d'étude.

Par cette même délibération, la Ville de Marseille a souhaité mettre en œuvre une nouvelle étude permettant de répondre précisément aux questions opérationnelles qui se posent sur ce territoire situé aux franges de la Ville et aux portes d'un domaine naturel. La création de l'autorisation de programme à hauteur de 200 000 Euros a été validée par le Conseil Municipal par la délibération n°12/0542/DEVD du 25 juin 2012.

La Ville a décidé de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'étude spécialisé en concertation-médiation dans le but de mieux asseoir le projet et légitimer les décisions à prendre.

Ce bureau d'étude ne sera pas intégré au groupement qui assurera la réflexion urbaine afin de garantir l'indépendance des points de vue.

Cette décision a nécessité la mise en oeuvre d'un marché à procédure adaptée à deux lots. De ce fait, l'enveloppe prévisionnelle de 200 000 Euros Hors Taxe est jugée insuffisante. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE L'URBANISME**  
**VU LA DELIBERATION N°04/1150/TUGE DU**  
**13 DECEMBRE 2004**  
**VU LA DELIBERATION N°09/1339/DEVD DU**  
**14 DECEMBRE 2009**  
**VU LA DELIBERATION N°12/0075/DEVD DU 6 FEVRIER 2012**  
**VU LA DELIBERATION N°12/0542/DEVD DU 25 JUIN 2012**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2012 à hauteur de 50 000 Euros portant le montant de l'opération de 200 000 Euros à 250 000 Euros. La dépense sera imputée sur les budgets 2016 et suivants, nature 2031 – fonction 824.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0217/UAGP**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET**  
**VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION**  
**TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise en conformité**  
**du centre de formation - 110, boulevard de la Libération -**  
**4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de**  
**l'autorisation de programme relative aux études et travaux.**  
 16-28930-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction Générale des Ressources Humaines de la Ville de Marseille occupe un groupe indissocié de bâtiments, sis au 110 boulevard de la Libération dans le 4ème arrondissement.

Ces bâtiments d'une superficie totale de 4 100 m<sup>2</sup> se développent sur six niveaux.

En 2006, ces locaux ont fait l'objet de travaux conséquents pour effectuer une mise aux normes complète afin d'accueillir le public en toute sécurité. Ils ont notamment consisté en la refonte de la détection incendie (détection, alarme, évacuation, désenfumage...).

Aujourd'hui, il convient de mettre à niveau le centralisateur de sécurité incendie de cet établissement et tous les organes qui s'y rapportent.

En outre, des travaux de mise aux normes de l'ascenseur seront effectués afin de garantir le déplacement des personnes à mobilité réduite dans le bâtiment,

Enfin, les quatre colonnes sèches qui servent pour la défense contre l'incendie ont montré des signes de dysfonctionnement lors des dernières mise en épreuve.

De ce fait, il convient d'engager des travaux importants de remise en état de ces différents organes de sécurité.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2016, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**  
**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la mise en conformité du centre de formation situé 110, boulevard de la Libération dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2016, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0218/UAGP**  
**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET**  
**HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE**  
**L'HABITAT - ZAC des Caillols - 11ème et 12ème**  
**arrondissements - Approbation de l'affectation de**  
**l'augmentation de l'autorisation de programme relative aux**  
**études du principe d'aménagement de la ZAC.**  
 16-28938-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur des Caillols, situé à l'Est de la ville dans la vallée de l'Huveaune, connaît plusieurs terrains en friche inscrits en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville depuis de nombreuses années en vue de la réalisation de la U400 (voirie prévue en 2x2 voies).

Par délibération n°12/0905/DEVD du 8 octobre 2012, la Ville a décidé de lancer une étude en vue de statuer sur l'intérêt de maintenir cette voie dans son gabarit tel qu'imaginé au PLU et étudier les opportunités de valorisation foncière sur le secteur. Ainsi, une autorisation de programme a été affectée pour la réalisation de cette étude pour un montant de 100 000 Euros TTC.

L'équipe retenue, représentée par l'Atelier Kern et Associés, propose la réalisation d'une étude composée de deux phases : une phase forfaitaire pour un montant de 73 500 Euros HT et une phase à bon de commande pour un montant de 13 460 Euros HT, soit un montant TTC de 104 004,16 Euros. La délibération n°13/0903/DEVD du 7 octobre 2013 a porté l'autorisation de programme à 114 000 Euros TTC afin de tenir compte du coût de la prestation forfaitaire proposée en conservant un montant de 20 000 Euros HT pour la partie à bon de commande.

Depuis le rendu de la phase forfaitaire de l'étude effectué fin 2014, l'évolution du contexte et la complexité du montage du projet (déséquilibre financier, schéma viaire et équipements publics) rendent nécessaire le renforcement de la phase à bon de commande afin d'approfondir le montage juridique et technique de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE L'URBANISME**  
**VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup>**  
**ARRONDISSEMENTS**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**



**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2012, d'un montant de 10 000 Euros, pour approfondir la phase à bon de commande de l'étude d'aménagement de la ZAC des Caillols. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 114 000 Euros à 124 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0219/UAGP**  
**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - 8ème arrondissement - Lancement d'une étude sur le secteur Michelet - Demande à la Métropole Aix Marseille-Provence de l'instauration d'un sursis à statuer.**  
16-28943-SPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé au cœur de la métropole, le vaste secteur de plus de 30 hectares compris entre l'Huveaune, l'avenue de Mazargues, le boulevard Michelet et le boulevard Reynaud constitue un secteur à enjeux.

En effet, la récente initiative privée de Renault pour engager la mutation, à la fois, de son activité et de son terrain, pourrait être suivie par celles d'autres acteurs économiques, également propriétaires de tenements fonciers importants. Il est tout à fait prévisible, mais aussi souhaitable, que la ville du 21<sup>ème</sup> siècle soit composée d'une mixité d'usages et de fonctions permettant aussi bien le développement économique que la qualité de vie pour tous.

C'est pourquoi il est proposé le lancement d'une réflexion d'ensemble sur le devenir de ce secteur qui permettra d'affiner les objectifs déjà décrits dans l'Orientation d'Aménagement du Plan Local d'Urbanisme.

En particulier, la composition urbaine qui devra être proposée s'attachera à permettre à ce morceau de ville d'assurer sa transition, y compris énergétique mais aussi architecturale, avec le même niveau d'exigence qu'a transmis le remarquable héritage des modernes (Cité Radieuse – Brasilia) avec une attention à la présence du végétal, à l'ensoleillement et au mistral. Aujourd'hui, avec le futur Plan de Prévention des Risques Inondation, l'intégration de la donnée hydraulique sera aussi à prendre en considération finement.

L'étude devra notamment définir les besoins, tant quantitatifs que qualitatifs, en équipements publics qu'engendreront les mutations permettant :

- d'assurer une desserte de qualité par tous les modes de déplacements, y compris doux (piétons-vélos), avec des capacités de perméabilité et de stationnements adaptées et une intégration des divers services urbains rendus par l'espace public concernant la propreté par exemple,
- d'anticiper les besoins d'équipements scolaires, sociaux et culturels pour répondre, aux usages de demain, pour tous les publics.

L'étude permettra d'intégrer les fonctionnalités économiques des acteurs qui souhaitent non seulement maintenir, mais aussi améliorer, les services qu'apportent leurs activités.

Enfin seront étudiées toutes les modalités juridiques et financières permettant d'optimiser l'action publique (réduire les dépenses en optimisant la réalisation des équipements) alors que les principales opérations de mutation seront d'initiative privée.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité des équipements publics nécessaires au développement de ce secteur, et de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, il est proposé que le Conseil Municipal demande à Métropole Aix-Marseille-Provence, d'instituer un périmètre au titre des articles L 111-8 à L 111-10 du Code de l'Urbanisme permettant d'opposer, le cas échéant, un

sursis à statuer aux demandes d'autorisation concernant des travaux de constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre d'un éventuel projet d'aménagement mais surtout la réalisation d'équipements publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE L'URBANISME**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une consultation en vue de la réalisation d'une étude sur le périmètre dit de « Michelet » tel que proposé dans le plan annexé.

**ARTICLE 2** Est demandé à Métropole Aix-Marseille-Provence d'instituer un périmètre de sursis à statuer correspondant au périmètre de l'étude.

**ARTICLE 3** En application de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux de constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'un éventuel projet d'aménagement ou d'équipements publics.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée aux budgets de fonctionnement 2016 et suivants - nature 617 - fonction 820.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0220/UAGP**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Modernisation du système de chauffage/climatisation de la Direction de la Jeunesse sise 34, rue de Forbin - 2ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.**  
16-28955-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0217/DEVD du 4 avril 2011, le Conseil Municipal approuvait le principe de modernisation du système de chauffage/climatisation de la Direction de la Jeunesse sise 34, rue de Forbin dans le 2ème arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 100 000 Euros, relative aux travaux.

A la suite de la réalisation des travaux de remplacement des systèmes de production de froid, un diagnostic effectué sur les installations existantes rattachées à cette production, a mis en évidence la vétusté de certains réseaux et équipements (ventilo-convecteurs).

En conséquence, il est à présent proposé de remplacer les réseaux vétustes et les équipements rattachés à cette installation. Afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2011, relative aux travaux, à hauteur de 50 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 100 000 Euros à 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N° 11/0217/DEVD DU 4 AVRIL 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2011, pour les travaux relatifs la modernisation du système de chauffage/climatisation de la Direction de la Jeunesse sise 34, rue de Forbin, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, à hauteur de 50 000 Euros.  
Le montant de l'opération sera ainsi porté de 100 000 Euros à 150 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0221/UAGP  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE  
URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au  
ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand  
Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux  
propriétaires privés dans le cadre des injonctions de  
ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de  
l'opération Grand Centre-Ville.**  
16-28889-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 premiers axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), pour le ravalement de leurs façades et, d'autre part, l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'OGCV, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Le contenu de ce dossier a été modifié successivement par délibérations n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012, n°13/0465/DEVD du 17 juin 2013, n°13/1187/DEVD du 9 décembre 2013 et n°15/0850/UAGP du 26 octobre 2015.

De plus, la liste des axes prioritaires de ravalement de façades au titre de l'OGCV a été complétée successivement par les délibérations n°13/0939/SOSP du 7 octobre 2013 et n°15/044/UAGP du 16 février 2015, portant le nombre d'axes à 18, en ajoutant le cours Pierre Puget, dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, la section de la rue Paradis, entre la place Estrangin et La Canebière, et la rue Saint-Ferréol, toutes deux situées dans les 1<sup>er</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades portant sur les axes de La Canebière, du boulevard National et du cours Pierre Puget, il est proposé l'engagement de subventions municipales pour un montant de 71 620,25 Euros, concernant le ravalement de 9 immeubles correspondant à 155 dossiers. Les dossiers de demande de subvention concernés par

le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 15 mars 2016.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU  
12 DECEMBRE 2011  
VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 2012  
VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012  
VU LA DELIBERATION N°13/0465/DEVD DU 17 JUIN 2013  
VU LA DELIBERATION N°13/0939/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013  
VU LA DELIBERATION N°13/1187/DEVD DU  
9 DECEMBRE 2013  
VU LA DELIBERATION N°15/0044/UAGP DU 16 FEVRIER 2015  
VU LA DELIBERATION N°15/0850/UAGP DU  
26 OCTOBRE 2015  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 71 620,25 Euros et selon la répartition par opération suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros
1	Campagne de ravalement Axe La Canebière	134	32 967,62
1	Campagne de ravalement Axe National I	1	2 171,04
1	Campagne de ravalement Axe National II (Sud)	3	1 337,39
1	Campagne de ravalement Axe Pierre Puget	17	35 144,20

**ARTICLE 2** Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2016 et suivants – nature 20422 – fonction 824.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0222/UAGP**

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Quartier Belsunce - Acquisition auprès de Marseille Habitat d'un volume situé en sous-sol et rez-de-chaussée de l'immeuble sis 31, rue Francis de Pressencé en vue de l'extension de la Cité de la Musique - Affectation de l'autorisation de programme.**

16-28886-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé la requalification de l'îlot Velten-Belsunce qui fait l'objet d'une programmation et d'une dotation de l'ANRU au titre de la ZUS Centre-Nord. Le programme de cette opération de rénovation urbaine comprend la requalification de l'ensemble des équipements publics situés dans cet îlot, en vue d'améliorer leur fonctionnement et notamment la capacité d'accueil et la sécurité des usagers, au travers du regroupement des activités et de l'aménagement des locaux.

Le programme des travaux concerne notamment la Cité de la Musique située 16, rue Bernard du Bois 1<sup>er</sup> arrondissement. Ces travaux d'aménagement, pour lesquels un permis de construire a été obtenu le 25 mars 2014, sont conduits sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille. Ce projet prévoit notamment la création d'un accès du public et notamment un accès personne à mobilité réduite à la Cité de la Musique par les rez-de-chaussée des immeubles sis 31 et 31A, rue Francis de Pressencé –1<sup>er</sup> arrondissement.

La Ville de Marseille s'est rapprochée de Marseille Habitat, propriétaire des immeubles par l'effet de la concession Éradication de l'Habitat Indigne, afin d'acquérir les espaces situés en sous-sol et rez-de-chaussée utiles à l'opération.

Marseille Habitat a procédé à la division des deux immeubles pour dissocier fonctionnellement les volumes comprenant le sous-sol et le rez-de-chaussée et les volumes comprenant les logements en étages et transférer les premiers en pleine propriété à la Ville de Marseille.

Le rez-de-chaussée de l'immeuble sis 31A, rue Francis de Pressencé, cadastré quartier Belsunce section A n°90, appartient à ce jour à la Ville de Marseille qui l'a acquis par acte en date du 28 novembre 2014.

Il s'agit désormais d'acquérir le volume en rez-de-chaussée et en sous-sol de l'immeuble sis 31, rue Francis de Pressencé, 1<sup>er</sup> arrondissement cadastré Belsunce section A n°89, appartenant à Marseille Habitat.

Le volume destiné à intégrer le patrimoine de la Ville de Marseille présente une superficie en rez-de-chaussée d'environ 147 m<sup>2</sup> utiles et en sous-sol d'environ 174 m<sup>2</sup> utiles.

La Ville de Marseille et Marseille Habitat se sont entendues pour que le transfert de propriété de ce volume, libre d'occupation au jour du transfert, intervienne moyennant la somme de 226 100 Euros, hors frais et hors taxes. Ce montant a fait l'objet d'un avis conforme de France Domaine par avis n°2014-201V3254 du 13 novembre 2014, qui a été confirmé par l'avis n°2016-201V204 du 28 janvier 2016.

Un projet d'acte de vente authentique annexé au présent rapport établit les modalités juridiques de ce transfert. Il convient de préciser que l'état descriptif de division en volumes établi par Marseille Habitat comprend un cahier des charges et des servitudes assurant la responsabilité de chaque propriétaire sur son volume.

Les travaux devraient démarrer durant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 ; à l'achèvement de ceux-ci, le volume équipé sera remis en gestion au délégataire de la Cité de la Musique, l'association « Cité de la Musique de Marseille » qui assurera le bon fonctionnement et l'entretien de cet équipement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-201V3254 EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2014 ET L'AVIS CONFIRMATIF N°2016-201V204 DU 27 JANVIER 2016  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le projet d'acte authentique de vente par lequel la Ville de Marseille acquiert auprès de la société Marseille Habitat un volume immobilier situé dans un immeuble sis 31, rue Francis de Pressencé, cadastré quartier Belsunce section A n°89, et contenant le sous-sol et le rez-de-chaussée dudit immeuble, en vue de réaliser les travaux de l'extension de la Cité de la Musique et notamment son accès destiné aux personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 2** L'acquisition du volume visé à l'article 1<sup>er</sup> se réalisera moyennant la somme de 226 100 Euros hors taxes et frais, conforme à l'avis de France Domaine.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2016 - à hauteur de 270 000 Euros (deux cent soixante dix mille Euros) pour l'acquisition et les frais notariés s'y rapportant.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants - nature 2115 et 2138.A .

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le projet d'acte authentique de vente et tout document relatif à la présente opération, notamment, le cas échéant, la convention de mise à disposition anticipée du bien.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0223/UAGP**

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Saint-Mitre - 13ème arrondissement - 17, chemin Notre-Dame de la Consolation - Cession d'un terrain à Monsieur Yves BRUC et Madame Mireille BRUC, épouse FABIANO - Modification des conditions de cession.**

16-28920-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0459/UAGP du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un ancien délaissé du canal de Marseille de 87m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée – Saint Mitre – H – n°75 – sise chemin Notre-Dame de la Consolation dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, à Monsieur Yves BRUC et Madame Mireille BRUC, épouse FABIANO moyennant le prix de 5 720 Euros au vu de la valeur définie par France Domaine.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec Monsieur Yves BRUC et Madame Mireille BRUC épouse FABIANO et approuvé en la même séance.

Or, lors de l'établissement du document d'arpentage, une erreur matérielle a été constatée quant à la superficie cessible, moins importante que celle initialement prévue.

Ainsi, la cession définitive porte sur la parcelle cadastrée quartier Saint Mitre – section H n°531 d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>, consentie et acceptée moyennant la somme de 3 850 Euros (trois mille huit cent cinquante Euros) net vendeur, conformément à l'évaluation de France Domaine

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°15/0459/UAGP DU 29 JUIN 2015**

**VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-213V0229 DU  
27 JANVIER 2016  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la modification des conditions de cession telles qu'elles ont été fixées par l'article 2 de la délibération n°15/0459/UAGP du Conseil Municipal du 29 juin 2015 et, par voie de conséquence, est approuvée la cession de la parcelle non bâtie sise 17, chemin Notre-Dame de la Consolation dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, cadastrée Saint-Mitre – H – n°531 représentant une superficie de 56 m<sup>2</sup>, telle que délimitée sur le plan ci-joint, à Monsieur Yves BRUC et Madame Mireille BRUC, épouse FABIANO moyennant le prix de 3 850 Euros (trois mille huit cent cinquante Euros), hors frais et hors taxes, au vu de l'avis de France Domaine.

**ARTICLE 2** Est approuvé le protocole foncier ci-annexé fixant les conditions de la cession.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 4** La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2016 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0224/UAGP  
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET  
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 7ème  
arrondissement - Roucas Blanc - Impasse du Laurier -  
Cession d'un bien immobilier à Madame Vernassière.  
16-28924-DSFP**

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain sis 39, impasse du Laurier, Marseille - 7<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré sous le n°84(p) de la section du Roucas Blanc d'une superficie d'environ 217 m<sup>2</sup>.

Ce bien a été acquis de Monsieur Jules RAGUET par acte en date du 27 février 1934, publié au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques, le 16 avril 1934, volume 1067 n°37 en vue de réaliser l'ouverture d'une voie dénommée « annexe du chemin vicinal n°42 du Roucas Blanc ».

Madame Josiane Vernassière, propriétaire de la parcelle mitoyenne, souhaite acquérir cette emprise afin de la remembrer à sa propriété.

Il convient de préciser que Madame Josiane Vernassière a la jouissance de ce bien conformément au permis d'occupation précaire et révocable qui avait été délivré le 17 janvier 1977 à l'ancienne propriétaire de la parcelle.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec Madame Josiane Vernassière pour la cession de ce bien moyennant la somme de 4000 (quatre mille) Euros hors frais et hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaines.

Ce bien relevant du domaine public, il convient au préalable de constater sa désaffectation et d'approuver son déclassement.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-207V0538 DU  
10 MARS 2016  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est constatée la désaffectation du bien immobilier, sis 39, impasse du Laurier, Marseille - 7<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré sous le n°84(p) de la section A du Roucas Blanc d'une superficie d'environ 217 m<sup>2</sup>, tel que délimité en rouge sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** Est approuvé le déclassement du domaine public du bien mentionné à l'article premier.

**ARTICLE 3** Est incorporé au domaine privé communal le bien mentionné à l'article premier.

**ARTICLE 4** Est approuvée la cession à Madame Josiane VERNASSIERE, du bien immobilier, cadastré sous le n°84(p) de la section A du Roucas Blanc d'une superficie d'environ 217 m<sup>2</sup>, tel que délimité sur le plan ci-annexé, moyennant la somme de 4000 (quatre mille) Euros hors frais et hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine.

**ARTICLE 5** Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 7** La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2016 et suivants – nature 775 fonction 01.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0225/UAGP  
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET  
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 16ème  
arrondissement - L'Estaque - 1, boulevard Farrenc - Cession  
de la parcelle cadastrée 908 section K n°440 à Monsieur Than  
Tran Van.  
16-28925-DSFP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle non bâtie cadastrée quartier l'Estaque (908) section K n°440, pour une superficie de 20 m<sup>2</sup>, sise 1, boulevard Farrenc, dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Par courrier du 16 juillet 2014, Monsieur Than Tran Van, propriétaire riverain, a manifesté son intention d'acquérir cette parcelle non bâtie jouxtant son habitation.

En effet, Monsieur Than Tran Van, a fait l'acquisition du terrain voisin, le 7 mai 1980. Lors de la demande de permis de construire n°13 055 2-31074 accordé le 28 mai 1982, la Ville lui a demandé de céder, gratuitement, une bande de 20 m<sup>2</sup>, aujourd'hui cadastrée (908) section K n°440, dans le but d'élargir la voirie adjacente. Cette cession a été actée par délibération n°618 UCV du Conseil Municipal du 6 février 1984.

Or, à ce jour ce projet d'élargissement a été abandonné et Monsieur Than Tran Van a sollicité la Ville de Marseille pour remembrer cette parcelle à sa propriété cadastrée (908) K n°439.

En ce qui concerne le prix de rétrocession, il est à souligner que l'acquisition de cette parcelle est intervenue dans le cadre d'une cession gratuite de terrain consentie à la Ville lors de la délivrance du permis de construire à Monsieur Than Tran Van.

Il apparaît donc équitable de tenir compte dans le prix de la perte de plus-value subie par les anciens propriétaires, consécutivement à cette cession.

Il convient ainsi de prendre en compte la valeur du terrain à sa date d'acquisition en 1984 et non la valeur vénale actuelle du terrain. Ainsi, la rétrocession de la parcelle de 20 m<sup>2</sup> à Monsieur Than Tran Van s'effectuera moyennant le prix de 390 Euros (trois cent quatre-vingt-dix Euros) déduction faite de la plus value apportée à ce jour, au vu de l'avis de France Domaine n°2016-216V0033 en date du 28 janvier 2016.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier ci-après annexé qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION N°618 UCV DU 6 FEVRIER 1984  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-216V0033 EN DATE  
DU 28 JANVIER 2016  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la cession à Monsieur Than Tran Van de la parcelle non bâtie cadastrée quartier de l'Estaque (908) K n°440, pour une superficie de 20 m<sup>2</sup>, sise 1, boulevard Farrenc dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Cette cession est consentie moyennant le montant total de 390 Euros (trois cent quatre-vingt-dix Euros) net vendeur, au vu de l'avis rendu par France Domaine n°2016-216V0033 le 28 janvier 2016.

**ARTICLE 3** Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de la cession.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 5** La recette correspondante sera inscrite aux budget 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0226/UAGP  
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET  
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème  
arrondissement - Le Redon - Avenue de Luminy - Principe de  
cession d'un terrain sis avenue de Luminy et autorisation de  
réaliser des études au profit de la société Innate Pharma.  
16-28928-DSFP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au milieu des années 1980 les acteurs du Parc Scientifique et Technologique de Luminy (établissements d'enseignement supérieur, laboratoires de recherche, entreprises, centre de colloques...) se sont regroupés afin d'assurer des missions d'animation, de promotion et de communication communes. L'association Grand Luminy est créée en 1985 pour répondre à cet objectif.

Rejointe et soutenue en 1991 par la Ville de Marseille, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur puis par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'association, consciente du potentiel d'innovation présent dans les laboratoires et établissements d'enseignement, crée en 1994 le premier incubateur en tissu académique français, puis une pépinière d'entreprises biotech.

Cinquante sept entreprises voient le jour grâce à ce dispositif principalement portées par des chercheurs et des étudiants de Luminy, et dont certaines sont aujourd'hui cotées en bourse (Innate Pharma, ex Ipsogen devenu Haliudx).

Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans ses compétences d'immobilier d'entreprises, de la relation entreprise et de l'innovation, la réalisation d'un programme d'immobilier d'entreprises (Luminy Biotech 7 000 m<sup>2</sup> SHON) et la création d'une pépinière à dominante biotech (2 000 m<sup>2</sup>) ont permis de prolonger ces actions et d'intensifier la dynamique entrepreneuriale du Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy. Enjeu stratégique fort, le développement de cette dimension économique de Luminy a été cofinancé par les collectivités territoriales, l'Etat et l'Europe.

Inaugurée en 2009, la pépinière Biotech est un espace dédié au développement des entreprises du secteur des Sciences de la Vie. Spécialement pensée pour les spécificités du secteur des biotechnologies, la pépinière offre tous les services nécessaires au bon fonctionnement des startups.

Son succès n'a cessé de se démontrer au cours de ces dernières années.

Construit dans un esprit original de filiation entre formation, recherche et entreprise, le technopôle de Luminy a donc su offrir les conditions pour la création, le développement et l'implantation d'entreprises technologiques dans les biotechs. Grâce à des actions de sensibilisation et à un dispositif d'accompagnement des projets, chercheurs, salariés et étudiants du site ont pu créer des sociétés innovantes et faire souvent le choix de s'installer sur place, à proximité des plateaux techniques d'excellence des laboratoires de recherche.

Sur un site d'exception d'une centaine d'hectares, reconnu internationalement, le Parc Scientifique et Technologique de Luminy est devenu, au fil des années, le site emblématique de la filière biotech/santé.

L'entreprise Innate Pharma est l'un des meilleurs exemples de réussite, de la valorisation économique de cet environnement scientifique. Fondée en 1999 par un groupe d'immunologistes associant quatre scientifiques européens pionniers dans le domaine de l'immunité innée (Alessandro Moretta, Marc Bonneville, Jean-Jacques Fournié et Eric Vivier) et deux managers de l'industrie biopharmaceutique (Hervé Brailly et François Romagné), elle concentre depuis ses développements sur des candidat-médicaments modulant l'activité de ces cellules.

Aujourd'hui l'entreprise possède un effectif de cent dix-huit personnes dont les 2/3 se consacrent à la R&D. Innate Pharma prévoit d'ores et déjà un plan d'embauche de trente-quatre personnes en 2016 et de l'ordre de cent vingt personnes d'ici 3/4 ans, doublant ainsi son effectif à moyen terme.

Innate Pharma anime avec le CIML et le pôle de compétitivité Eurobiomed le cluster Marseille Immunopole consacré à l'immunologie sur le site de Marseille Luminy, qui a officiellement été lancé fin 2013. Ce projet, dédié au déploiement d'un technopôle thématique, vise à accélérer le développement de nouvelles immunothérapies et l'accès à de nouveaux diagnostics contre les cancers et les maladies inflammatoires en s'appuyant sur une technologie clé : les anticorps monoclonaux.

L'enjeu principal du projet Marseille Immunopôle est de positionner en France le premier cluster mondial de l'immunothérapie et d'assurer le déploiement sur le territoire métropolitain d'un projet porteur d'innovations scientifiques majeures, de développement économique et d'attractivité, et de visibilité auprès des professionnels du secteur (industriels, chercheurs, investisseurs, pouvoirs publics) et à terme du grand public.

Marseille pourrait devenir le leader scientifique et industriel et la France à la pointe d'un segment de marché d'avenir qui représentera, dès 2018, près de 60% du marché de l'oncologie (35 milliards de dollars/an), le premier marché en valeur du secteur de la biopharmacie.

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain de 15 ha sur le site de Luminy, principalement inconstructible, sur lequel une réflexion d'ensemble a été menée pour permettre un développement du site économique de Luminy tout en préservant les espaces naturels.

En 2008, la Ville de Marseille a cédé une première emprise, auparavant occupée par la Direction des Systèmes de l'Information et des Télécommunications de la Ville de Marseille, à

la société Sogebail pour le compte de la société Innate Pharma qui y a installé son siège.

Dans le cadre de son développement, Innate Pharma souhaite réaliser un nouveau bâtiment d'environ 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, pour y regrouper l'ensemble de ses activités corporate, les fonctions d'accueils, les équipes du développement clinique et un nouveau plateau de laboratoire. Ce bâtiment viendra compléter son installation actuelle et y seront regroupées les fonctions recherches.

Pour ce faire, Innate Pharma souhaiterait se porter acquéreur de l'emprise foncière limitrophe, de son siège actuel, d'une superficie d'environ 10 000 m<sup>2</sup>, décomposée d'une fenêtre constructible d'environ 2 000 m<sup>2</sup> de foncier accompagnée de ses espaces d'agrément.

Afin de lui permettre d'engager les études nécessaires à ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après, sachant que les conditions de la vente seront présentées lors d'un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de cession à la société Innate Pharma d'un tènement foncier, situé avenue de Luminy, à détacher des parcelles cadastrées Le Redon, section M n°6 et 36 pour une superficie d'environ 10 000 m<sup>2</sup>, tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, les conditions de la vente restant à définir entre les parties.

**ARTICLE 2** La société Innate Pharma est autorisée à poursuivre les études nécessaires à ce projet et à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur l'emprise susvisée.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0227/UAGP  
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET  
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème  
arrondissement - Notre-Dame Limite - Mise à disposition  
anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence  
d'une emprise foncière en vue de la création de la voie  
nouvelle U226.**  
16-28923-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de Rénovation Urbaine (PRU) Notre-Dame Limite/Solidarité consiste en la démolition, reconstruction et création de nouveaux logements. Il s'accompagne d'un véritable maillage du secteur avec la création d'une voie centrale principale, U226, allant du Nord depuis le chemin de la Bigotte, au sud jusqu'au chemin des Baumillons.

Cette voie publique est l'une des réponses majeures apportées à l'objectif fondamental de désenclavement de la cité et de rupture à son isolement.

Les travaux d'aménagement devant débuter en avril 2016, il est donc nécessaire de faire approuver la mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une emprise d'environ 1412 m<sup>2</sup> située 48, chemin de la Bigotte à détacher de la parcelle cadastrée 903 D0039.

La consistance exacte du terrain à céder, sera définitivement déterminée par l'établissement d'un document d'arpentage à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence, une convention de cession sera alors établie et soumise à l'approbation du Conseil Municipal pour être réitérée par acte notarié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la mise à disposition anticipée de l'emprise d'environ 1 412 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée 215903 D0039 (dénommée 112), nécessaire à la création de la voie nouvelle U226, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à compter de la présente délibération devenue exécutoire.

**ARTICLE 2** La Métropole Aix-Marseille-Provence est autorisée à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de construire ou démolir, nécessaires à la réalisation desdits travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0228/UAGP  
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA  
PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DU PALAIS DES  
SPORTS - Attribution de subventions pour des  
manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports  
pendant le 1er semestre 2016 - 2ème répartition.**  
16-28831-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Palais des Sports de Marseille, au cours du premier semestre 2016, va accueillir diverses manifestations sportives.

Il est donc proposé d'attribuer des subventions pour un montant de 35 000 Euros aux associations mentionnées dans la liste précisée ci-dessous.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions, destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif des manifestations et de la conclusion de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une deuxième répartition des subventions pour l'année 2016 d'un montant total de 35 000 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que d'approuver les conventions de partenariat ci-jointes entre la Ville de Marseille et les associations : Club Fos Provence Basket, Ligue PACA de Judo Jujitsu Kendo :

Hors Marseille
Association : Club Fos Provence Basket Manifestation : Organisation d'Actions - Premier Semestre 2016 Palais des Sports Dossier Subvention : EX 007505 Dates : 27 mars, 16 avril et 7 mai 2016 - Lieu : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 30 000 Euros
Mairie 1 <sup>er</sup> secteur – 1 <sup>er</sup> et 7 <sup>ème</sup> Arrondissements
Association : Ligue PACA de Judo Jujitsu Kendo Manifestation : Tournée des Champions Dossier Subvention : EX 008098 Dates : 10 avril 2016 - Lieu : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 5 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1**            Sont approuvées, l'attribution des subventions aux associations sportives suivantes ainsi que les conventions de partenariat correspondantes ci-annexées :

Tiers	Hors Marseille	Montant en Euros
71420	Association : Club Fos Provence Basket EX 007505 Adresse : Halle des Sports PARSEMAIN - Allée Jean Bouin - 13270 Fos sur Mer Manifestation : Organisation d'Actions – 1 <sup>er</sup> semestre 2016 Les 27 mars, 16 avril et 7 mai 2016 au Palais des Sports de Marseille	30 000
Tiers	Mairie 1 <sup>er</sup> secteur – 1 <sup>er</sup> et 7 <sup>ème</sup> Arrondissements	Montant en Euros
35012	Association : Ligue PACA de Judo Jujitsu Kendo EX 008098 Adresse : 4, rue Ranque – 13001 Marseille Manifestation : Tournée des Champions 2016 le 10 avril 2016 au Palais des Sports de Marseille	5 000

**ARTICLE 2**            Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions et les actes y afférents.

**ARTICLE 3**            La dépense correspondante d'un montant de 35 000 Euros sera imputée sur le budget 2016 fonction : 411 – nature : 6574.1 – code service : 70104. La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2016.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0229/UAGP**

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - EML - Aide à la production de 10 logements sociaux diffus dans les 3ème et 13ème arrondissements par UES Habitat Pact Méditerranée - 1 logement diffus 9ème et opération Chape 4ème par Foncière Habitat et Humanisme - Pomona 2 11ème par SFHE - Libérateurs par Logis Méditerranée 11ème.**  
16-28945-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement, actualisé depuis par délibérations des 15 décembre 2008, 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Cet engagement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR. Le dispositif municipal prévoit d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'Etat et dans certains cas, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sur ses fonds propres ; en contrepartie, elle obtient un droit de désignation du locataire pour un logement par tranche de 50 000 Euros de subvention accordée.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes qui contribuent à l'atteinte des objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat :

- Opérations en diffus de la SA UES Habitat Pact Méditerranée :  
La SA UES Habitat Pact Méditerranée poursuit sa politique de production de logements locatifs à prix et charges maîtrisés offrant un reste à vivre le plus important possible aux ménages auxquels sont destinés ces logements.

Il s'agit essentiellement de logements en diffus acquis dans des copropriétés semi récentes dont la société s'est assurée de la bonne gestion et dans lesquelles elle s'implique en tant que copropriétaire. Cette stratégie permet de limiter le prix de revient de ces opérations financés en Prêt Locatif Aidés d'Insertion.

Dans ce cadre, aujourd'hui, vous sont présentées les opérations suivantes représentant 10 logements PLAI :

- «Groupe Révolution» - 1 boulevard Cabasson – 13003 – 1 type 4 – lot 197 ;  
- «Groupe Révolution» - 11 et 15, traverse Notre-Dame de Bon Secours – 13003 – 1 type 3 – lot 361 ;  
- «16, boulevard de la Révolution» – 13003 – 1 type 3 – lot 34 ;  
- «Les Florales» 93, boulevard Barry – 13013 – 1 type 3 – lot 337 ;  
- «Val des Pins» - 21-55, chemin de Château Gombert – 13013 – 1 type 4/5 et 2 type 4 - lots 139/179/315 ;  
- «Le Vieux Cyprès» - logement 26 – 5, traverse des Cyprès – 13013 – 1 type 3 – lot 26 ;  
- «Le Grand Verger» - lots 226 et 464 – 79, rue de la Maurelle – 13013 – 1 type 3 et 1 type 4 – lots 226/464.

Le prix de revient prévisionnel de ces 10 opérations s'élève à 1 305 382 Euros soit 130 538 Euros par logement et 1 785 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 50 000 Euros pour ces 10 logements.

Ces opérations ont fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en dates des 3 décembre 2015, 11 décembre 2015 et 16 décembre 2015.

- Opération « Square Michelet » :

La société Foncière d'habitat et Humanisme va acquérir un logement de type 3, lot 53, bénéficiant d'un parking, sis square «Michelet» 11bis, boulevard Gaston Ramon dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement. Ce logement, d'une superficie de 66,05 m<sup>2</sup>, fera l'objet de travaux intérieurs qui permettront d'atteindre l'étiquette énergétique de classe C. Il sera financé en PLAI et le ménage retenu bénéficiera d'un accompagnement social de proximité.

Cette copropriété de 37 logements bénéficie d'une gestion satisfaisante par le Cabinet Berthoz et n'est pas endettée.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 175 916 Euros pour ce logement PLAI soit 2 663 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros pour ce logement.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale en date du 21 décembre 2015.

- Opération « Chape » :

La société Foncière d'Habitat et Humanisme envisage la construction neuve, sur un terrain appartenant au Diocèse de Marseille, d'un ensemble immobilier sis 48, rue Chape dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. Le programme comprendra 10 logements familiaux collectifs et une salle commune à usage partagé entre l'association Habitat et Humanisme et la Paroisse Saint Pierre Saint Paul ainsi que 8 places de stationnement. Un accompagnement de proximité sera mis en place par l'association.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 1 246 443 Euros pour ces 10 logements PLAI soit 124 644 Euros par logement et 2 833 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 3 000 Euros par logement soit 30 000 Euros pour ces 10 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale en date du 30 décembre 2014.

- Opération « Pomona 2 » :

La Société Française des Habitations Economiques a prévu d'acquérir en VEFA auprès de Cube Développement, un immeuble dénommé « Le Pomona 2 » sis 58, avenue Jean Lombard dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement. Le programme comprendra 31 logements locatifs sociaux financés en 14 PLUS, 7 PLAI et 10 PLS ainsi que 31 places de stationnement. Il est voisin du programme « Le Pomona », immeuble de 14 logements locatifs sociaux construit et livré en 2012 par la SFHE. La demande de subvention porte sur 21 logements (14 PLUS et 7 PLAI).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 3 702 756 Euros pour les 21 logements PLUS et PLAI soit 176 322 Euros par logement et 2 299 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 105 000 Euros pour les 21 logements PLUS et PLAI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale en date du 21 décembre 2015.

- Opération « Libérateurs » :

La SA d'HLM Logis Méditerranée a acquis en VEFA auprès de la société Côté Sud Promotion 23 logements locatifs sociaux (8 PLUS, 7 PLAI et 8 PLS) ainsi que 23 boxes en sous-sol, dans un ensemble immobilier sis 89, boulevard des Libérateurs dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement. Ces logements sociaux s'intègrent dans un projet immobilier qui comprendra également 37 logements en accession ainsi qu'un équipement public à vocation de centre social. La demande de subvention concerne 15 logements PLUS et PLAI.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 2 240 145 Euros pour les 15 logements PLUS et PLAI soit 149 343 Euros par logement et 2 069 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 90 000 Euros pour les 15 logements PLUS et PLAI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale en date du 21 décembre 2015.

Ces subventions de la Ville impacteront l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Fondation Abbé Pierre, du FNDOLLTS, de la Fédération Promoteurs Immobiliers, du Crédit Agricole, du 1 % patronal et par recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 50 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux PLAI en diffus sis dans les 3<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissement par la SA UES Habitat Pact Méditerranée et les conventions de financement jointes en annexes 1 à 10.

**ARTICLE 2** Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 3 PLAI sis «square Michelet» 11 bis, boulevard Gaston Ramon dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement par la société Foncière d'Habitat et Humanisme et la convention de financement jointe en annexe 11.

**ARTICLE 3** Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 30 000 Euros pour la construction de 10 logements sociaux PLAI sis 48, rue Chape dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement par la société foncière d'Habitat et Humanisme et la convention de financement jointe en annexe 12.

**ARTICLE 4** Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 105 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 21 logements sociaux (14 PLUS et 7 PLAI) sis « Le Pomona 2 » 58, avenue Jean Lombard dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement par la société Française des Habitations Economiques (SFHE) et la convention de financement jointe en annexe 13.

**ARTICLE 5** Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 90 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 15 logements sociaux (8 PLUS et 7 PLAI) sis 89, boulevard des Libérateurs dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement par la SA d'HLM Logis Méditerranée et la convention de financement jointe en annexe 14.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0230/UAGP**

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU LOGEMENT - Engagement municipal pour le logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.**  
16-28909-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et à ses revenus.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,
- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.



L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros en fonction de la performance énergétique du logement et de la composition du ménage primo accédant.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°16/0034/UAGP du 8 février 2016), 31 nouveaux prêts, dont 18 pour une acquisition dans l'ancien et 13 dans le neuf, ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de CPL. Ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, 5 095 Chèques Premier Logement dont 2 059 pour des logements anciens ont été accordés à des primo-accédants. Parmi ces 31 prêts accordés au titre du Chèque Premier Logement 2011-2016, 1 a été accordé par la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC), 8 par la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC), 15 par le Crédit Agricole Alpes-Provence (CA) et 7 par le Crédit Foncier (CF), à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2014, 2015 et 2016 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

3 Chèques Premier Logement au titre d'une délibération antérieure doivent faire l'objet des modifications suivantes :

- par délibération n°15/0484/UAGP du 29 juin 2015, une subvention d'un montant de 4 000 Euros a été accordée à Madame Serres Céline pour son projet d'acquisition d'un logement neuf dans le programme Panorama Verduron. Le Crédit Foncier nous a informé de l'annulation de ce dossier. L'annulation de la subvention à verser au Crédit Foncier est proposée,
  - par délibération n°15/0484/UAGP du 29 juin 2015, une subvention d'un montant de 5 000 Euros a été accordée à Monsieur Belilita Mustapha et Madame Fontanili Angélique pour leur projet d'acquisition d'un logement neuf dans le programme Panorama Verduron. Les intéressés nous ont informés de leur désistement. L'annulation de la subvention à verser au Crédit Foncier est proposée,
  - par délibération n°13/0056/SOSP du 11 février 2013, une subvention d'un montant de 4 000 Euros a été accordée à Monsieur et Madame Djafer Djamel pour leur projet d'acquisition d'un logement neuf dans le programme Collineo. Le Crédit Foncier nous a informé de l'annulation de ce dossier. L'annulation de la subvention à verser au Crédit Foncier est proposée.
- Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU  
15 DECEMBRE 2008**

**VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU  
15 DECEMBRE 2008**

**VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU  
15 DECEMBRE 2008**

**VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU  
16 NOVEMBRE 2009**

**VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 08 FEVRIER 2010**

**VU LA DELIBERATION N°12/0629/SOSP DU 25 JUIN 2012**

**VU LA DELIBERATION N°13/0056/SOSP DU 11 FEVRIER 2013**

**VU LA DELIBERATION N°13/0574/SOSP DU 17 JUIN 2013**

**VU LA DELIBERATION N°15/0484/UAGP DU 29 JUIN 2015**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 107 000 Euros.

**ARTICLE 2** Les subventions seront versées à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 4 000 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse pour un montant de 26 000 Euros (BPPC) (annexe 2), au Crédit Agricole Alpes-Provence (CA) (annexe 3) pour un montant de 51 000 Euros, au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 26 000 Euros et, sur production de la copie de

l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

**ARTICLE 3** La dépense totale d'un montant de 107 000 Euros sera imputée au budget 2016 d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

**ARTICLE 4** En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse, le Crédit Agricole Alpes-Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

**ARTICLE 5** La subvention d'un montant de 4 000 Euros accordée à Madame Serres Céline par délibération n°15/0484/UAGP du 29 juin 2015 est annulée. Le détail est joint en annexe 4bis.

**ARTICLE 6** La subvention d'un montant de 5 000 Euros accordée à Monsieur Belilita Mustapha et Madame Fontanili Angélique par délibération n°15/0484/UAGP du 29 juin 2015 est annulée. Le détail est joint en annexe 4bis.

**ARTICLE 7** La subvention d'un montant de 4 000 Euros accordée à Monsieur et Madame Djafer Djamel par délibération n°13/0056/SOSP du 11 février 2013 est annulée. Le détail est joint en annexe 4bis.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0231/UAGP**

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Participation de la Ville au Plan Stratégique d'Habitat Marseille Provence 2012-2021 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°13/00557.  
16-28934-DAH**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0281/SOSP du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé d'accompagner son office public d'habitat, Habitat Marseille Provence, dans un ambitieux programme de requalification de son parc qui comprend plus de 15 000 logements. La convention de financement n°13/00557, notifiée le 14 mai 2013, propose l'attribution par la Ville à HMP d'une subvention de 72 millions d'Euros pour la réalisation de 458,75 millions de travaux sur la période 2012-2021 à mettre en œuvre dans le cadre de son plan stratégique de patrimoine. Certains de ces travaux sont rendus obligatoires par l'évolution des normes liées à l'habitat collectif.

Chaque année la Ville de Marseille verse une partie de cette subvention en fonction de l'avancement des travaux, à l'exception de l'année 2013, où la Ville a versé 6 millions d'Euros. A ce jour, 13,1 millions d'Euros ont été versés par la Ville.

Ce programme prévoit plusieurs types d'interventions :

- des restructurations importantes dans le cadre de 7 conventions pluriannuelles de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine (PRU), signées avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et les collectivités, sur les résidences suivantes : les Iris, Saint Joseph et Saint Barthélemy III dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, Les Cèdres-Cyprès-Lauriers et Saint Paul dans le 13<sup>ème</sup>, la Soude (Ajoncs-Myosotis- Cyclamens) - le Baou de Sormiou (Chantereine et Peintre Roux) dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, des immeubles anciens de la ZUS centre Nord dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements. HMP réalise dans le cadre de ces PRU, des démolitions, des reconstructions pour partie sur site, des réhabilitations et résidentialisations, les collectivités publiques intervenant parallèlement sur les équipements et espaces publics. Le montant des démolitions est évalué à 21,92 millions d'Euros, celui des constructions neuves en reconstitution de l'offre à 100,37 millions d'Euros ;

- des programmes de réhabilitation de résidences portant à la fois sur le clos et couvert, les parties communes à l'intérieur des immeubles, les espaces extérieurs, le contrôle des accès et l'amélioration des logements pour un montant de 236,46 millions d'Euros dont 116 sont consacrés à la réhabilitation de 2080 logements dans des PRU. Pour le seul site de Frais Vallon, l'investissement nécessaire est évalué à 74 millions d'Euros ;

- des interventions régulières sur les logements remis en location pour en améliorer le confort, en particulier thermique, l'accessibilité pour les personnes en perte d'autonomie, mais aussi pour la mise aux normes d'ascenseurs à hauteur de 100 millions d'Euros.

La mise en œuvre de ce programme est aujourd'hui bien amorcée et une quarantaine de résidences ont fait l'objet de travaux à hauteur de 83 millions d'Euros, avec une augmentation significative du rythme en 2015. Le détail des opérations réalisées à ce jour est joint en annexe 2 à ce rapport.

L'important travail réalisé entre 2012 et 2015 pour faire évoluer les programmes de travaux dans le cadre des PRU, du fait de la découverte de la présence d'amiante dans les logements de certaines des résidences concernées, a conduit à redéfinir les modalités et échéanciers d'interventions sur plusieurs d'entre-elles. Des choix ont été faits en fonction de l'état technique des bâtiments concernés et de leur environnement urbain :

- les bâtiments B-D-E et G des Cédres Sud à Malpassé dont une réhabilitation était initialement prévue seront démolis. Le coût élevé de la réhabilitation (évalué à 90 000 Euros par logement) n'est pas économiquement avantageux, une démolition-reconstruction permet d'envisager un développement urbain plus équilibré de ce territoire en liaison avec le quartier ancien de Malpassé,

- à l'inverse, la réhabilitation des autres groupes a été confirmée, en particulier celle des Iris, où une première tranche de travaux sur le clos et le couvert venait de s'achever. Les modalités d'interventions en ont été finement mises au point et des tests de mise en œuvre ont été réalisés.

D'une manière générale, la présence d'amiante dans les logements, selon sa localisation et la nature des matériaux où elle se trouve, rend le processus de réhabilitation très long et nécessite l'organisation de relogements préalables pour pouvoir intervenir dans des logements inoccupés. Le tissu d'entreprises qualifiées dans ce champs limite également la capacité d'intervention. Les tests mis en œuvre ont permis de développer des techniques dont les coûts de mise en œuvre se situent autour de 65 000 Euros par logement réhabilité, inférieurs aux 90 000 Euros estimés en première analyse.

Ainsi, le pic de travaux, initialement prévu sur les années 2013 à 2015, se situera sur la période 2016- 2019 avec l'achèvement des PRU.

Ces trois années écoulées ont également été mises à profit pour affiner le programme global d'intervention, préciser, à budget global constant, la nature des travaux à réaliser et leur coût :

- le programme de démolitions passe de 21,914 à 24,407 millions d'Euros,

- le programme de constructions neuves passe de 100,374 à 115,803 millions d'Euros,

- le programme de réhabilitations des résidences passe de 236,455 à 244,829 millions d'Euros,

- le programme d'interventions régulières passe de 100,449 à 69,996 millions d'Euros. Il diminue au profit d'interventions plus globales sur plusieurs résidences : les Caillols 11<sup>ème</sup> arrondissement, la Blancarde 12<sup>ème</sup> arrondissement, le Bengale 8<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intervention sur les sites Frais-Vallon, des Ruches et du Petit Séminaire sera une des priorités du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, dont le protocole de préfiguration est en cours d'élaboration à Marseille sous la conduite de la Métropole, par le GIP Marseille Rénovation Urbaine. HMP a déjà engagé des études pour orienter ses choix patrimoniaux et les inscrire dans le projet de développement social et urbain qui sera proposé au conventionnement avec l'ANRU. Le projet SIRIUS, porté par la Métropole avec le soutien de la Ville, d'HMP, du GIP Marseille Rénovation urbaine, a été retenu par l'État dans le cadre d'un appel à candidature lancé au titre du Programme d'Investissements d'Avenir sur le thème Ville Durable et Solidaire. Ce projet vise à développer à Frais Vallon une expérience reproductible pour diminuer la consommation

d'énergie, mettre en place la production et distribution d'énergies renouvelables à l'échelle du quartier, améliorer le reste pour vivre des habitants et accompagner les changements de comportement. Il bénéficiera d'un soutien financier de l'ANRU en ingénierie.

Les expertises se poursuivent sur le site de la Gardanne (Saint Loup 10<sup>ème</sup> arrondissement) pour prendre en compte les données portées à connaissance par l'État sur l'aléa inondation.

Enfin, sous la coordination du GIP Politique de la Ville et dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville 2015-2020, un projet inter-bailleurs HMP-Nouveau Logis Provençal est mis en place pour une "gestion sociale et urbaine renforcée sur les résidences de Ruisseau Mirabeau, St Joseph Vieux Moulin, Renaude, Hérodote et Petit Séminaire". Il vise à développer une gestion locative et sociale adaptée, à lutter contre la précarité énergétique, à accompagner les ménages dans un parcours résidentiel, à améliorer la gestion urbaine de proximité, à mettre en place un accompagnement sur les questions de santé et soutenir les initiatives citoyennes. Cette démarche bénéficie du soutien financier de différents partenaires (Etat/ACSé, bailleurs, Ville de Marseille, Conseil Départemental/FSL, ARS, Contrat de Ville) et a été lauréat en juin 2015 de l'appel à projets de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social au titre du fonds d'Innovation Social.

La part de fonds propres à mobiliser par HMP pour mettre en œuvre son programme global augmente de 12 millions d'Euros pour compenser, à volume d'emprunt constant mobilisé, une diminution des subventions de l'ANRU et des collectivités. Des discussions sont en cours avec la Caisse Générale de Garantie du Logement Locatif Social pour accompagner HMP au regard des efforts consentis par la Ville.

Il vous est proposé d'acter l'ensemble de ces évolutions, à engagement constant de la Ville, dans le cadre d'un avenant n°1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention 13-00557 ci-annexé en annexe 1.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes résultant de l'exécution de cette délibération

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0232/UAGP**

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Programme de Renouveau Urbain du Vallon de Malpassé - Cédres - Cyprès - Lauriers - 13ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°6 à la convention financière passée avec le GIP MRU. 16-28843-DAH**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 8 février 2010 n°10/0028/DEVD le Conseil Municipal a approuvé le programme et la convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) du Vallon de Malpassé - Cédres - Cyprès - Lauriers - Genêts signée le 28 juin 2010 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville de Marseille, Marseille Provence Métropole, l'État, le Conseil Régional, le Conseil Général, le GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU, ex GPV), la Caisse des

Dépôts et Consignations, Habitat Marseille Provence et l'association Foncière Logement.

Par délibération du 29 mars 2010 n°10/0163/DEVD le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle de financement n°10/673 entre la Ville et le GIP-MRU qui décline les modalités financières du versement des subventions de la Ville. Depuis, plusieurs avenants à cette convention ont été signés afin d'intégrer les évolutions du programme de constructions et de maîtrise d'ouvrage des équipements et de leur financement.

Le programme de la convention ANRU prévoit la réalisation d'une crèche, initialement sous la maîtrise d'ouvrage de l'association « Crescendo », groupe « SOS ».

La coopérative « Alterna », également membre du groupe « SOS » est désormais désignée pour porter ce projet d'équipement, « Crescendo » en sera gestionnaire.

Cette substitution a été actée dans l'avenant n°2 à la convention avec l'ANRU pour le PRU Malpassé, en cours de signature, dont les orientations ont été approuvées par délibération n°15/0206/UAGP du 13 avril 2015.

Ce changement est sans incidence sur la participation financière de la Ville au titre de cette opération.

Il est proposé à notre Assemblée d'intégrer cette évolution sous la forme d'un 6<sup>ème</sup> avenant à la convention financière passée avec le GIP-MRU, ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°10/0028/DEVD DU 8 FEVRIER 2010  
VU LA DELIBERATION N°10/0163/DEVD DU 29 MARS 2010  
VU LA DÉLIBÉRATION N°15/0206/UAGP DU 13 AVRIL 2015  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°6 à la Convention pluriannuelle de financement n°10/673 entre la Ville et le GIP MRU (ci-annexé).

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0233/UAGP  
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET  
HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE  
L'HABITAT - SERVICE AMÉNAGEMENT ET HABITAT NORD -  
Projet de renouvellement urbain de Malpassé - 13ème  
arrondissement - Concession d'aménagement passée avec la  
SOLEAM - Bilan d'étape de la concertation.**  
16-28941-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0028/DEVD du 8 février 2010 le Conseil Municipal a approuvé le programme et la convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) du Vallon de Malpassé. Cette convention a été signée le 28 juin 2010 par l'ANRU, la Ville, et les partenaires locaux.

Depuis, plusieurs avenants à ces conventions ont été signés afin d'intégrer les évolutions du programme et de leurs financements.

Le programme de rénovation urbaine de Malpassé va permettre de rénover et réorganiser le secteur des groupes « les Cèdres », « les Cyprès », « les Lauriers » et « les Genêts », regroupant 1 155 logements sociaux, ainsi qu'un ensemble important de terrains et d'équipements municipaux.

A cette fin, il est prévu de démolir des immeubles vétustes, dont certains sont amiantés, de conforter la centralité de la place des

Cèdres nord ainsi que de réhabiliter le patrimoine de logements sociaux et de reconstruire des programmes de logements diversifiés, de commerces, de services et d'équipements publics.

Cette opération est déjà très engagée et se décline par :

- la démolition de 567 logements locatifs sociaux, dont 122 sont déjà démolis,
- la réhabilitation en cours de 544 autres,
- la reconstruction sur site de 176 logements locatifs sociaux, dont 136 sont en chantier,
- la construction en secteur libre de 70 logements en accession et de 30 logements locatifs,
- la reconstruction hors site de 391 logements locatifs sociaux, dont 229 sont livrés ou en chantier,
- la construction d'un nouveau centre social, livré en 2009,
- la construction d'une crèche de 42 berceaux,
- la réfection complète du stade de Malpassé et d'un équipement de proximité attenant.

Un programme privé de petite zone d'activité est en voie d'achèvement, rue Raymonde Martin. Il comprend une résidence pour personnes âgées, une Maison régionale de santé et d'autres locaux dévolus aux activités médicales et para-médicales, ainsi qu'une Maison Départementale de la Solidarité.

Il est également prévu de prendre en compte la création de la voie de contournement nord de la Ville dite « L2 nord » par un aménagement adapté de l'espace public à ses abords.

Est également engagée la reconnexion du quartier aux équipements structurants : pôles d'enseignement, de recherche et d'activités, aussi bien par la requalification de la trame viaire et la création de quatre rues nouvelles que par la liaison avec la ligne de transports en commun en site propre projetée au nord ouest du secteur, qui relierait le nord du centre Ville aux quartiers de Saint Jérôme et de la Rose.

Face à la complexité de ce projet comportant de la maîtrise foncière, des travaux d'aménagement, de la commercialisation, la Ville de Marseille, par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2012, l'a confié en partie, sur le site des « Cèdres », à la SPL SOLEAM par une concession d'aménagement d'une durée de neuf ans concernant un programme, de 25 000 m<sup>2</sup> de surface de planchers de logements diversifiés et de commerces, de 12 126 m<sup>2</sup> de voies et espaces publics à aménager, dont 2 squares publics et des jardins partagés.

Cette délibération décrivait les modalités de la concertation relative au projet d'aménagement qu'il était prévu d'organiser au titre de l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme alors en vigueur. Dans le cadre du PRU Malpassé, le projet fait l'objet depuis l'origine d'une concertation régulière conduite par Marseille Rénovation Urbaine (MRU). Il était prévu de compléter cette concertation par une exposition publique durant 1 mois au cours de laquelle devaient être recueillies les observations du public. Cette exposition devait être ouverte par une séance publique de présentation avec les élus et clôturée par une séance publique d'échanges.

Ce processus de concertation est à l'œuvre depuis 2010, le GIP-MRU a mis en place des dispositifs pour la mener auprès des habitants et des associations présentes sur ce territoire.

Ce travail a été initié par une réunion de présentation du projet de PRU aux associations et aux habitants le 16 septembre 2010, en présence de Madame la Présidente du GIP MRU, de Monsieur le Maire de secteur et de Monsieur le Directeur général du bailleur social Habitat Marseille Provence (HMP), puis par un diagnostic local partagé avec les habitants. Deux assemblées plénières avec les associations et les habitants du quartier et deux ateliers de travail publics spécifiques aux travaux de la place des Cèdres et des abords de l'école Bouge ont été organisés. Ces premières rencontres ont été complétées par l'exposition de panneaux de présentation du PRU, par la participation à des émissions de radio, par la distribution de dépliants de présentation du projet et par une campagne d'information d'HMP visant plus spécifiquement ses locataires.

A partir de 2012 une mission d'animation du dispositif et de concertation des habitants a été menée par le GIP MRU comprenant deux volets :

- un volet information et communication pour les habitants les moins informés,
- un volet concertation et participation sous la forme d'ateliers participatifs avec les habitants et les associations.

Cette mission a conduit à la constitution d'une commission trimestrielle réunissant les collectifs d'habitants et de locataires ainsi que les acteurs associatifs et professionnels, à la mise en place de permanences bi-mensuelles animées dans le quartier par une équipe dédiée à l'information et à la concertation, et à la diffusion d'une lettre d'information trois fois par an.

De 2013 à 2015 le travail d'information et de concertation a eu pour but d'accompagner les inflexions majeures du projet, avec notamment le lancement de la concession d'aménagement confiée par la Ville à la SOLEAM et d'importants changements du programme urbain.

Les réunions trimestrielles, les permanences et la lettre d'information ont été utilisées pour accompagner cette évolution, complétées par des :

- ateliers pédagogiques avec des étudiants du lycée Diderot voisin,

- séances de travail avec les enfants de l'école Bouge,

- ateliers avec le collectif des associations de Malpassé.

Ces séances ont permis d'apporter des améliorations au projet urbain et de conforter son acceptation sociale.

Depuis 2015, MRU poursuit avec la SOLEAM l'information et le dialogue avec les habitants du quartier et les acteurs locaux, principalement au travers des commissions trimestrielles.

La note jointe au présent rapport constitue un bilan d'étape de la concertation en faisant état des modalités mises en œuvre, en présentant les acquis de la concertation qui ont fait évoluer le projet et en rappelant les invariants du projet.

Il est proposé à notre assemblée d'approuver ce bilan d'étape pour permettre de mettre en œuvre le programme d'aménagement du PRU

A compter de sa création, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Aussi la concertation publique au sens des articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme va se poursuivre en 2016 conduite par la Métropole avec l'appui technique du GIP-MRU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION N°10/0028/DEVD DU 8 FEVRIER 2010  
VU LA DELIBERATION N°12/1164/DEVD DU  
10 DECEMBRE 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le bilan d'étape de la concertation engagée par la Ville de Marseille pour le projet de rénovation urbaine de Malpassé ci-annexé.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0234/UAGP  
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET  
HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE  
L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD -  
Projet de Renouveau Urbain de la Savine - 15ème  
arrondissement - Concession d'aménagement passée avec la  
SOLEAM - Bilan d'étape de la concertation publique.  
16-28931-DAH**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0127/EHCV du 1<sup>er</sup> Février 2008, la Ville de Marseille a approuvé le programme et la convention pluriannuelle n°755 de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU)

de la Savine dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement. Cette convention a été signée le 30 Mars 2009 par l'ANRU, la Ville et les partenaires locaux.

Par délibération n°11/0839/DEVD du Conseil Municipal du 17 Octobre 2011 la Ville de Marseille a confié l'aménagement du site bas de la Savine à la SOLEAM par une concession d'aménagement. Le périmètre d'intervention de cette concession a ensuite été élargi jusqu'au la lisière haute du parc du canal par délibération n°15/0478/UAGP du Conseil Municipal du 29 juin 2015.

Par délibération n°15/0207/UAGP du Conseil Municipal du 13 Avril 2015 la Ville de Marseille a approuvé le nouveau programme de rénovation urbaine de la Savine et l'avenant 3 à la convention pluriannuelle n°755 de mise en œuvre de ce PRU.

Par délibération n°15/0043/UAGP du Conseil Municipal du 16 Février 2015 la Ville de Marseille a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation concernant la première phase de réalisation du projet de rénovation urbaine de la Savine.

\*Les objectifs de ce projet de renouvellement urbain :

La première phase de réalisation du projet suivant le programme décrit dans l'annexe au présent rapport va permettre de créer une centralité au bas du vallon des Tuves, composée de programmes de logements, de commerces, de services et d'équipements publics.

Le projet prévoit également de mieux connecter le site haut de la Savine avec le tissu urbain environnant par la création d'un parc urbain, la réalisation de nouvelles constructions en lisière de cet équipement public et par la réalisation d'une nouvelle voirie au nord du site reliant le chemin du Vallon des Tuves et le plateau de la Savine.

La seconde phase du projet à échéance de 2026 permettra de renforcer et diversifier l'offre en logement sur un périmètre élargi au plateau de la Savine et le long du boulevard du Bosphore.

\*Le bilan de la concertation publique de la première phase du projet :

La concertation s'est déroulée depuis 2009 par un dispositif d'information et d'échanges avec les habitants et leurs représentants (CIQ, associations) qui s'est renforcé au fur et mesure de l'avancement des études. Ce dispositif se compose :

- de réunions avec des représentants des habitants et des commerçants, et de réunions publiques plus larges pour aborder les principaux sujets de renouvellement urbain, en présence, suivant les thèmes abordés, d'acteurs de l'aménagement (le bailleur, l'aménageur, les concepteurs) et de représentants des décideurs institutionnels (la Ville, la mairie de secteur, l'ANRU, la Préfecture) ;

- d'ateliers thématiques autour d'un sujet particulier, ce sont 37 ateliers qui ont été conduits entre 2012 et 2015 ;

- de permanences régulières d'information mises en place à partir de 2013 et tenues successivement par le bureau d'études (Lieux dits) et Marseille Rénovation Urbaine (MRU) qui ont permis de recevoir de nombreuses personnes désireuses de s'informer du projet qui ont pu faire part de leurs observations ;

- d'un journal d'information trimestriel «Aujourd'hui/Demain» diffusé depuis juillet 2013 auprès de la population qui participe à la communication sur la connaissance du projet, sur le déroulé de la concertation et ses temps forts, sur les attentes des habitants formulées lors des réunions ou dans des interviews, sur les acquis de la concertation.

La Maison du projet ouverte au public le 30 septembre 2015, lieu d'échanges et de diffusion des informations, est un espace ressources pour l'ensemble du projet.

Le GIP MRU y assure une permanence quatre jours par semaine et son prestataire le CERFISE y organise les rencontres avec les habitants et les acteurs du projet.

Le forum ouvert qui s'est déroulé le 9 janvier 2016 a permis de recueillir les attentes des habitants dans le cadre d'ateliers qui ont porté principalement sur les aménagements de voiries, les cheminements piétons, les transports en commun, les commerces et les services, et les activités sportives.

La note jointe au présent rapport constitue un bilan d'étape de la concertation en faisant état des modalités mise en œuvre, en présentant les acquis de la concertation qui ont fait évoluer le projet et en rappelant les invariants du projet.

Il est proposé à notre assemblée d'approuver ce bilan d'étape pour permettre à la SOLEAM de mettre en œuvre le programme d'aménagement du PRU.

A compter de sa création, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Aussi la concertation publique au sens de l'article L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme va se poursuivre en 2016 conduite par la Métropole avec l'appui technique du GIP-MRU, notamment sur les projets de voiries et du parc du canal en cours d'élaboration par l'équipe de maîtrise d'œuvre de la SOLEAM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION N°08/0127/EHCV DU  
1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008  
VU LA DELIBERATION N°11/0839/DEVD DU  
17 OCTOBRE 2011  
VU LA DELIBERATION N°15/0207/UAGP DU 13 AVRIL 2015  
VU LA DELIBERATION N°15/0043/UAGP DU 16 FEVRIER 2015  
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 15<sup>EME</sup> ET 16<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le bilan d'étape de la concertation menée pour la réalisation de la première phase du PRU de la Savine dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille joint en annexe.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0235/UAGP  
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES  
ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE  
MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Etudes de  
maîtrise d'oeuvre pour la restauration des charpentes, des  
planchers, des plafonds et travaux de 1ère urgence - Eglise  
Saint-Joseph - 126, rue Paradis - 6ème arrondissement -  
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et travaux de 1ère urgence - Financement.  
16-28738-DEGPC**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Saint-Joseph a été édifiée entre 1837-1864 sur les plans de Pascal Coste et sous la direction de Vincent Barral, tous deux architectes et élèves de M-R Penchaud. Il s'agit d'une église de type basilical, dont la façade a été achevée en 1864 par l'architecte Ferrié sur les dessins de Coste. En 1868, Henry Espérandieu reconstruit la tribune destinée à recevoir le grand orgue Cavaillé-Coll et réalise le plafond à caissons de la nef. Cet édifice a été classé au titre des Monuments Historiques le 14 octobre 1997.

Des problèmes structurels sont apparus à l'intérieur de l'église durant l'été 2015. Des morceaux de plâtre se sont détachés du faux plafond, une partie du plafond suspendu en caissons a cédé, des déplacements de poutres de charpentes ont été constatés. Le plancher de la sacristie s'est effondré partiellement. Le mauvais état de la couverture, refaite depuis, a été à l'origine d'infiltrations qui ont contribué à la dégradation de ces ouvrages.

Toutes les mesures pour assurer la sécurité des personnes ont été prises dans l'attente d'être en capacité de déterminer l'origine des désordres, leur gravité et d'évaluer les travaux de restauration à engager pour y remédier.

Le diagnostic confié au bureau de contrôle n'a pas permis, compte tenu des difficultés d'accès aux plafonds et de leur hauteur importante, d'aller au-delà d'un avis basé sur un examen visuel. Une étude approfondie s'avère nécessaire.

Pour ce faire, le Code du Patrimoine applicable aux immeubles protégés au titre des Monuments Historiques impose le recours à un architecte spécialisé dans le domaine du patrimoine. Une mission de maîtrise d'œuvre de base assortie d'une étude diagnostic sera confiée à un groupement de maîtrise d'œuvre (architecte et bureau d'étude structure) dont l'architecte qualifié sera le mandataire. Cette mission portera sur la restauration des charpentes, des planchers et des plafonds.

Pour la réalisation de ces études de maîtrise d'œuvre et travaux urgents, il convient de faire approuver une affectation d'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, d'un montant de 200 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LE CODE DU PATRIMOINE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée pour les études de maîtrise d'oeuvre pour la restauration des charpentes, des planchers, des plafonds et des travaux de première urgence de l'église Saint-Joseph, l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, d'un montant de 200 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à viser tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0236/UAGP  
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES  
ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE  
MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Etudes de  
diagnostic pour l'étanchéité des couvertures de l'abbaye  
Saint-Victor - Place Saint Victor - 7ème arrondissement -  
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et travaux - Financement.  
16-28887-DEGPC**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'abbaye Saint-Victor a été édifée à partir de l'An Mil à l'emplacement d'une basilique paléochrétienne (V<sup>ème</sup> siècle), elle-même construite sur une nécropole antique. L'édifice a traversé les siècles, pour nous offrir aujourd'hui le témoignage rare et précieux de l'histoire de la chrétienté en Provence couvrant une période allant de l'Antiquité à la fin du Moyen-âge. Son caractère exceptionnel sur le plan patrimonial et archéologique, lui a valu d'être classée sur la toute première liste des Monuments Historiques, en 1840.

Ces dernières années, la Ville a entrepris une lourde campagne de restauration sans précédent. Cependant, depuis quelques temps, le curé a constaté des chutes de particules pouvant avoir la taille de petits cailloux qui tombent depuis les voûtes du chœur et de celles des bas côtés. Le dernier signalement, à l'occasion des cérémonies de Noël, s'est produit après de fortes pluies comme pour les cas précédents.

Un examen visuel des couvertures a permis de relever l'état défectueux de l'étanchéité des toitures et des chéneaux rendant possible les infiltrations d'eau par temps de fortes précipitations.

En conséquence, il convient de lancer une étude de diagnostic portant sur l'étanchéité de l'ensemble des couvertures qui protègent les voûtes afin de déterminer les causes des désordres observés et d'évaluer les travaux qui permettront d'y remédier.

Pour ce faire, le Code du Patrimoine applicable aux immeubles protégés au titre des Monuments Historiques impose le recours à un architecte spécialisé dans le domaine du patrimoine. Une étude diagnostic sera confiée à un groupement de maîtrise d'œuvre (architecte et bureau d'étude structure) dont l'architecte qualifié sera le mandataire. Cette mission portera sur l'étanchéité de l'ensemble des couvertures y compris les réseaux d'évacuation des eaux pluviales.

Pour la réalisation de l'étude de diagnostic et des travaux d'accompagnement de l'étude, il convient de faire approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, d'un montant de 60 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LE CODE DU PATRIMOINE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée pour l'étude de diagnostic portant sur l'étanchéité des couvertures de l'abbaye Saint-Victor ainsi que pour les travaux d'accompagnement induits, l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, d'un montant de 60 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à viser tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0237/UAGP  
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES  
ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE  
MAITRISE D'OUVRAGE - Mise en sécurité, rénovation de la  
toiture et restauration des flèches de l'église Saint-Vincent de  
Paul les Réformés sise 8, rue Franklin Roosevelt -1er  
arrondissement - Approbation de la composition du jury de  
maîtrise d'oeuvre.  
16-28949-DEGPC**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants et de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0964/CURI du 05 octobre 2009, a été approuvé sur la base d'un avant projet sommaire, le programme de l'opération de restauration des façades et de rénovation de la toiture de l'église Saint Vincent de Paul à Marseille, pour lequel a été affectée une enveloppe de 4 980 000 Euros pour la réalisation des études et travaux.

Par délibération n°15/0878/UAGP du 26 octobre 2015, et suite au diagnostic réalisé par un architecte du patrimoine, a été approuvé un nouveau programme de travaux de sauvegarde et de restauration des ouvrages consistant à la rénovation de la toiture et des chéneaux, à la restauration des flèches et des pinacles de l'église Saint-Vincent de Paul les Réformés ainsi qu'une augmentation d'affectation de programme portant le budget de l'opération à 5 745 000 Euros.

Il convient aujourd'hui de lancer une procédure d'appel d'offres pour retenir un architecte ou un groupement d'architectes du patrimoine afin de débiter les études de maîtrise d'œuvre portant sur un édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Ce marché de maîtrise d'œuvre concerne une réutilisation ou une réhabilitation d'ouvrages existant ne nécessitant pas l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre avec remise de prestations.

Toutefois, le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de 209 000 Euros HT, il est proposé, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 74 III 3° b) du Code des Marchés Publics, d'organiser une mise en compétition dans le cadre d'un appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre avec constitution d'un jury.

Il est donc nécessaire d'approuver la composition du jury de maîtrise d'œuvre dans les conditions définies au I de l'article 24 du Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°09/0964/CURI DU 5 OCTOBRE 2009  
VU LA DELIBERATION N°15/0878/UAGP DU  
26 OCTOBRE 2015  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la composition du jury de maîtrise d'œuvre telle que suit :

Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui en qualité de Président en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission d'appels d'offres, les personnalités, au nombre de cinq au plus, désignées par arrêté du Maire dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, les personnes possédant une qualification ou expérience en matière de maîtrise d'œuvre représentant au moins le tiers de l'ensemble des membres du jury.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0238/UAGP**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Modernisation du réseau de chauffage/climatisation du pavillon Puget de l'Hôtel de Ville - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.**  
16-28953-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le pavillon Puget de l'Hôtel de Ville situé dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, dispose d'un réseau de chauffage/climatisation vieillissant engendrant, outre des difficultés d'entretien et de maintenance, des dysfonctionnements réguliers.

L'ensemble du réseau souffre en effet d'un problème de corrosion occasionnant des fuites ponctuelles, ce qui représente à court terme un risque non négligeable d'inondation pour les locaux.

Par ailleurs, certains espaces destinés au service du protocole comme la salle Bailli de Suffren et la salle des mariages, situées au rez-de-chaussée du pavillon Puget, ne disposent pas d'équipement de chauffage/climatisation.

Il convient ainsi de remplacer l'ensemble du réseau de chauffage/climatisation du pavillon Puget ainsi que les terminaux (régulation déficiente des ventilo-convecteurs vétustes) par un équipement plus moderne, davantage économe en terme de performance énergétique.

Il est également proposé d'équiper la salle Bailli de Suffren et la salle des mariages d'un système de chauffage/climatisation.

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, relative aux études et travaux, à hauteur de 250 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS.**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la modernisation du réseau de chauffage/climatisation du pavillon Puget de l'Hôtel de Ville, sis dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, à hauteur de 250 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0239/UAGP**  
**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2016 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 1ère série. Approbations de conventions.**  
16-28903-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, les Déplacements et les Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 – Association Astrée - EX007758

Astrée a pour objectif de contribuer à la restauration du lien social, de rompre l'isolement et de favoriser le mieux-être des personnes en situation de fragilité sociale et/ou personnelle. Elle agit au moyen d'une expertise en matière d'écoute et d'accompagnement mise en œuvre par des bénévoles qu'elle forme et qu'elle encadre.

En 2015, dans le cadre du programme « accompagnement écoute » 47 jeunes reçus au siège de l'association, 16 d'entre eux ont bénéficié d'un accompagnement d'une durée moyenne de 2,5 mois, 58% des jeunes volontaires ont été formés pour rejoindre une équipe de bénévoles actifs, 3 bénévoles ont intégré un cursus formation et/ou un emploi en poursuivant leur engagement auprès de l'association, 6 jeunes ont suivi une formation ou trouvé un emploi, 7 poursuivent leur accompagnement.

En 2016 le programme « Solidarité Écoute » se poursuit, il s'adresse à un public de jeunes « décrocheurs » âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire sans perspective d'avenir. Astrée va à la rencontre de ces jeunes dans 5 antennes de la Mission Locale de Marseille afin de leur proposer un accompagnement relationnel en complément de leur suivi socioprofessionnel, une formation à l'écoute et l'accompagnement pour devenir bénévole. Les objectifs poursuivis sont de rompre leur sentiment d'isolement, de reprendre confiance en eux et de les remobiliser. En 2016 l'association prévoit de rencontrer 120 jeunes, dont 30 seront accompagnés et 15 recrutés sur le programme de bénévolat.

En plus du partenariat avec la Mission locale, Astrée intervient dans le dispositif « garantie jeune » avec des ateliers de sensibilisation à la citoyenneté pour chaque nouvelle promotion, confortant ainsi son bon ancrage territorial et l'intérêt général de sa démarche.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 10 600 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	3 000 Euros
Autres	7 600 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>10 600 Euros</b>

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Astrée pour l'année 2016 une subvention d'un montant de 3 000 Euros.

2 – Association CREPI Méditerranée EX 007256

Le CREPI Méditerranée est un club d'entreprises responsables créé en 1996. Intervenant à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône, il anime un réseau de plus de 90 entreprises locales. Cette ancienneté et cet ancrage territorial lui assurent une grande visibilité dans les cercles économiques, sociaux et institutionnels.

L'opération « Bâtisseurs d'avenir », à l'instar des actions menées par le CREPI s'inscrit totalement dans la politique mise en œuvre par la Ville de Marseille en portant une attention toute particulière

aux jeunes issus des Zones Urbaines Sensibles. Cet événement en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle est également en concordance avec les missions de la Mission Marseille Emploi.

En 2015, 2 sessions réalisées sur Marseille : 1<sup>ère</sup> session du 2 février au 29 mai 2015 et 2<sup>ème</sup> session du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2015. 30 participants et 100% de sexe masculin. Les objectifs ont été atteints: 18 contrats de travail signés, 12 dirigeants ont animé des ateliers, 11 ateliers proposés par session, 5 visites d'entreprises et de chantier. Satisfaction de la part des entreprises et des jeunes qui ont tous répondu au questionnaire d'évaluation.

Pour 2016 le projet « Bâtisseurs d'avenir » est un accompagnement personnalisé vers l'emploi en direction de 120 demandeurs d'emploi issus du BTP (dont 30 sur Marseille). Il a pour objectif de redynamiser ces personnes et de les rendre actrices de leur propre devenir professionnel. Pour ce faire, il s'appuie sur une méthodologie d'accompagnement et des techniques innovantes en lien direct et constant avec les entreprises. Complété d'ateliers pratiques (visites d'entreprises, travail sur les savoirs de base, théâtre forum...), l'accompagnement a pour visée d'aider les personnes à mobiliser des capacités non exploitées pour leur recherche d'emploi de manière à évoluer en autonomie dans le marché du travail. Réalisé sous la forme de deux sessions annuelles, des groupes de 15 demandeurs d'emploi seront suivis par chaque CREPI jusqu'à l'obtention d'une solution professionnelle.

Le budget prévisionnel 2016 de cette manifestation s'élève à 60 000 Euros et se répartit comme suit :

Département	20 000 Euros
État	20 000 Euros
Ville de Marseille	10 000 Euros
Autres	10 000 Euros
TOTAL	60 000 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association CREPI Méditerranée, pour l'année 2016, une subvention d'un montant de 10 000 Euros.

### 3 - Accès Conseil – BGE Provence Alpes Méditerranée - EX007148

Appartenant au réseau national BGE, 1<sup>er</sup> réseau indépendant d'appui à la création d'activité et au développement des entreprises, la BGE Accès Conseil favorise les initiatives individuelles, en soutenant la création d'entreprises nouvelles, en assistant celles déjà créées et en appuyant les initiatives créatrices d'emplois.

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à être tentées par l'entrepreneuriat ; cependant les créations d'entreprises par les femmes ne représentent aujourd'hui que 29% des créations en France.

Le dispositif « Elles osent elles entreprennent », propose des réponses concrètes aux femmes qui souhaitent lancer leur activité et/ou à celles qui ont des difficultés à développer leur jeune entreprise. Il poursuit 3 enjeux :

- déclencher l'initiative, éveiller l'intérêt pour la création d'entreprise,
- accompagner la réussite des entrepreneures,
- développer l'entreprise au féminin et ainsi permettre la création d'emploi.

L'association propose via cette action :

- un accompagnement adapté grâce à une grille d'analyse qui détecte les problématiques et les freins périphériques à la création,
- d'aider à mieux appréhender les outils numériques, essentiels pour faire connaître et mieux gérer leur entreprise,
- de mettre à l'honneur, encourager et valoriser les cheffes d'entreprises des TPE marseillaises à travers une communication dédiée (vidéos, portraits, campagnes de communication via les réseaux sociaux sur facebook, twitter et le blog créa'fem).

En 2016 environ 200 femmes seront accompagnées avec une centaine de créations d'entreprises.

Le budget prévisionnel 2016 de cette manifestation s'élève à 30 000 Euros et se répartit comme suit :

Région	5 000 Euros
État - APS Emplois aidés	350 Euros
Ville de Marseille	6 000 Euros
Autres	18 650 Euros
TOTAL	30 000 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Accès Conseil pour l'année 2016 une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

### 4 – PLANET FINANCE FRANCE – EX007916 (PLANET ADAM MARSEILLE)

L'association PLANET ADAM MARSEILLE a pour activité de détecter et stimuler la création d'entreprises dans les quartiers. Avec un taux de chômage moyen dans les quartiers Nord de Marseille de 22% (2008 - Source Insee), la création d'entreprise semble réduire le taux de chômage. PLANET ADAM MARSEILLE a fait le choix en mai 2006 de rejoindre PLANET FINANCE FRANCE afin de bénéficier de leur plan de communication et du réseau économique. L'association reste autonome dans son plan de financement et dans la mise en œuvre de ses actions.

Le Ministère du droit des femmes souhaite faire passer de 30% à 40% la part des femmes créatrices d'entreprises en France en 2017. A Marseille, les inégalités entre hommes et femmes en matière de création d'entreprises sont plus marquées qu'ailleurs et l'association PLANET ADAM MARSEILLE partage ce constat puisque 30% des 203 créations d'entreprises accompagnées par PLANET ADAM MARSEILLE en 2015 ont été réalisées par des femmes.

A ce titre l'association souhaite organiser avec le soutien de la Ville de Marseille, la troisième édition du forum « Elle entend » . L'idée originale de ce projet est de créer un événement sur l'entrepreneuriat des femmes loin des centres de congrès habituels pour aller à la rencontre du public qui ne les fréquente pas. Leur volonté est également de mobiliser les grandes entreprises du territoire pour faire résonner le message positif de la création d'entreprise au féminin. L'action a pour objectif principal de sensibiliser 200 femmes au cours de la journée du forum. A l'issue de l'événement PLANET ADAM MARSEILLE accompagnera de manière renforcée 30 femmes pour permettre la création de 10 entreprises,

Le budget prévisionnel 2016 de cette manifestation s'élève à 25 700 Euros et se répartit comme suit :

État	8 700 Euros
Ville de Marseille	10 000 Euros
Autres	7 000 Euros
TOTAL	25 700 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association, PLANET FINANCE FRANCE (PLANET ADAM MARSEILLE) pour l'année 2016, une subvention d'un montant de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée, au titre de l'année 2016 à l'association Astrée une subvention d'un montant de 3 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est attribuée, au titre de l'année 2016 à l'association CREPI Méditerranée une subvention d'un montant de 10 000 Euros.



**ARTICLE 3** Est attribuée, au titre de l'année 2016 à l'association Accès Conseil une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

**ARTICLE 4** Est attribuée, au titre de l'année 2016 à l'association PLANET FINANCE FRANCE une subvention d'un montant de 10 000 Euros.

**ARTICLE 5** Sont approuvées les conventions annuelles entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées à savoir, Astrée, CREPI Méditerranée, Accès Conseil et PLANET FINANCE FRANCE.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

**ARTICLE 7** Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2016 – Mission Marseille Emploi code service 40704 nature 6574.1 - fonction 90 - Action 19174668.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 16/0240/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution pour l'année 2016 d'une subvention à l'association COSENS qui œuvre en faveur de la création de l'emploi par l'insertion professionnelle et l'activité économique - 1ère série - Approbation d'une convention.**

16-28972-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, les Déplacements et les Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association COSENS est une couveuse qui permet au porteur de projet de création d'entreprise de tester son activité en grandeur réelle et de se former au métier d'entrepreneur. Ces besoins d'accompagnement et de conseil ont été identifiés par l'association qui intervient au contact direct des futurs entrepreneurs depuis 1998.

La mise en œuvre d'une action de couveuse d'entreprises sur le territoire répond à la nécessité et au besoin de professionnalisation des porteurs de projet du territoire. Aujourd'hui quelques minutes suffisent pour créer une entreprise. Dans ce nouveau contexte, COSENS mise sur le développement des compétences entrepreneuriales des porteurs de projet pour que ces créations soient durables et pérennes pour le territoire marseillais.

COSENS fédère sur Marseille autour de ce projet différents acteurs de l'accompagnement à l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale de Marseille) et le réseau de l'aide à la création d'entreprise. L'association mobilise pour l'accompagnement pédagogique des chefs d'entreprises bénévoles qui mettent leurs compétences et leur expérience au service des futurs créateurs. Tout au long du parcours, COSENS propose un programme de formation visant à doter les entrepreneurs des savoir-faire et savoir-être du métier de chef d'entreprise.

Pour 2015, le bilan de l'association présente les éléments suivants : 425 contacts ; 133 dossiers de candidatures reçus ; 97 entrées nouvelles dans le dispositif, dont 57 entrées uniquement pour Marseille ; 88 sorties qui correspondent à des créations + des retours à l'emploi. D'où 71% de sorties positives.

L'année 2016 sera marquée par la reprise des actions de développement pour permettre au plus grand nombre de bénéficiaire des services et prestations, et faire ainsi rayonner la dynamique entrepreneuriale sur le territoire marseillais.

Le pôle « formation » de COSENS a conçu un programme permettant aux entrepreneurs de développer leurs compétences entrepreneuriales, qu'ils soient porteur de projet en phase de démarrage, nouveau chef d'entreprise ou entrepreneur plus expérimenté. L'ingénierie d'accompagnement s'appuie sur plus

de 15 années passées aux côtés des entrepreneurs. L'expérience de COSENS est mise à la disposition des couvés leur permettant, ainsi d'acquérir les savoirs, savoir-être et savoir-faire propres au métier de chef d'entreprise à travers un large panel de formations. Les entrepreneurs hébergés dans le cadre de la couveuse peuvent participer autant de fois qu'ils le souhaitent au programme de formation COSENS tout au long de leur parcours en couveuses. De plus, un programme de formation et d'accompagnement qui articulera suivi individuel, formations collectives et mise en réseau des entrepreneurs à l'aide d'un catalogue de 16 formations différentes qui seront accessibles tout au long du parcours.

Enfin, un hébergement juridique et comptable de chaque activité, ainsi qu'une garantie responsabilité civile pour chaque activité développée. La durée d'accompagnement sera portée au maximum à 36 mois, tout en laissant la possibilité au créateur de quitter le dispositif quand il le souhaitera.

Au vu des résultats obtenus par COSENS en 2015, il est proposé de reconduire l'aide financière de la Ville de Marseille pour l'exercice 2016.

Le budget prévisionnel 2016 de l'action s'élève à 242 121 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	95 349 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	20 392 Euros
Ville de Marseille	18 000 Euros
Autres	108 380 Euros
TOTAL	242 121 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association COSENS, pour l'année 2016, une subvention d'un montant de 18 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée au titre de l'année 2016 une subvention de 18 000 Euros à l'association COSENS.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention annuelle ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association COSENS.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante est inscrite au budget 2016 – Mission Marseille Emploi code service 40704 - nature 6574.1 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 16/0241/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - CONTRAT DE BAIE - Dépollution des friches littorales Sud.**

16-29027-DM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, née du commerce maritime, dont l'activité et l'histoire ont toujours été liées à la mer, doit s'appuyer sur celle-ci pour écrire son avenir.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille s'est engagée, par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, dans une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral.

Cette politique comprend notamment la mise en place d'un Contrat de Baie, démarche conjointe avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur un large territoire allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer.

Signé le 29 octobre 2015, le Contrat de Baie prévoit notamment de mettre en œuvre une série de mesures afin d'éliminer ou de réduire les sources de pollution des eaux côtières de la baie de Marseille.

Un site sensible a ainsi été identifié à l'entrée des Calanques de Marseille, entre le Mont Rose et Callelongue. Sous forme de dépôts ou de manière diffuse, d'anciens résidus de transformation industrielle de minerais (appelés scories) sont présents sur la partie terrestre du littoral, en cœur de Parc National des Calanques.

En application de la réglementation en vigueur, les études et travaux nécessaires pour la gestion de ces dépôts ont été confiés à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Après études, un programme de travaux a été défini afin de couper les voies de transfert des substances polluées et de supprimer le risque d'exposition des personnes aux polluants contenus dans ces dépôts industriels.

Le programme de travaux prévu permettra, selon les sites, d'excaver et d'évacuer les scories ou de les confiner.

Ce programme a été élaboré afin de respecter une enveloppe prévisionnelle de 3 millions d'Euros TTC.

Sollicitée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et en accord avec les services de l'Etat et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille participera au financement de ces travaux, à hauteur de 30 % du montant des travaux HT et dans la limite de 1 million d'Euros. Une convention actant les conditions de participations financières des différentes institutions sera soumise à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 15 MARS 2012  
VU LA DELIBERATION N°15/0102/DDCV DU 13 AVRIL 2015  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le principe du financement de la dépollution des friches industrielles du littoral sud par la Ville de Marseille à hauteur de 30% du montant des travaux HT et dans la limite de 1 million d'Euros sur un programme de travaux réalisés par l'ADEME de 3 millions d'Euros TTC ( 2 500 000 Euros HT).

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0242/DDCV  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DE LA MER - Politique de la Mer et du Littoral -  
Attribution d'une subvention à l'association Un océan de vie  
pour l'année 2016 - Approbation d'une convention de  
partenariat.**  
16-29021-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels (marins, terrestres et insulaires) remarquables, mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne.

L'impact des sociétés modernes sur ces milieux naturels est particulièrement visible en mer, où s'accumulent depuis des

décennies déchets et macrodéchets. Tous les ans, ce sont 6 à 7 millions de tonnes de déchets qui sont déversées dans les océans.

Selon un récent rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), les plastiques - notamment les sacs et les bouteilles - représentent plus de 80% des déchets dans plusieurs mers régionales. Un sac plastique peut faire des milliers de kilomètres pour s'échouer dans l'océan, où il mettra des années à se décomposer en fines particules extrêmement dangereuses pour la vie.

A l'échelle méditerranéenne, il devient urgent d'agir. De nombreuses associations aidées par les pouvoirs publics, les bailleurs privés et les volontaires de la société civile se mobilisent, tant au niveau local, que national, pour nettoyer la Méditerranée de ses pollutions tant visibles qu'invisibles.

Marseille est, sur cette thématique là, plébiscitée par la société civile pour ses actions en faveur du bon état écologique de la mer Méditerranée. Ainsi, dès 2000, les pêcheurs professionnels ont été impliqués dans le ramassage des déchets retrouvés dans leurs chaluts, et depuis 15 ans, la Ville de Marseille co-organise la désormais célèbre opération « Calanques Propres », dont les actions ont permis à l'association organisatrice Mer Terre d'établir des grilles d'analyses reprises par les partenaires internationaux. En 2015, c'est l'ONG « Sea Shepherd » qui a choisi d'établir son camp de base à Marseille, et de commencer son opération « Mare Nostrum » par l'enlèvement des fonds marins des filets perdus et des macrodéchets rencontrés en plongée. Cette opération s'est avérée très fédératrice au niveau local, et a relancé la dynamique de nettoyage des ports par plusieurs sociétés nautiques.

L'association marseillaise « Un océan de vie » a été créée par René Heuzey, plongeur et vidéaste connu (chef opérateur/ réalisateur, spécialiste des prises de vues sous-marines, ses images ont fait le tour du monde avec le film Océans). Son projet, à destination des plongeurs professionnels et de loisir et plus largement de tous les usagers de la mer, vise à les sensibiliser à la problématique environnementale que posent les déchets, et à leur proposer d'acquiescer des réflexes citoyens lors de leurs activités.

L'association propose à la Ville de Marseille d'établir un état des lieux des petits fonds marseillais, un équivalent d'état zéro scientifique, afin de pouvoir mesurer l'impact de leurs activités et de celles des adhérents face à la pollution marine. Elle participera également à des actions de nettoyage emblématiques (telles que Calanques Propres) avec ses adhérents et partenaires. La mise en place sur leur site internet d'une page dédiée au suivi de l'action par des volontaires permettra d'animer le réseau et d'établir une cartographie des sites les plus pollués.

Tant pour ses objectifs de développement durable, que pour les bénéfices environnementaux locaux apportés par ses projets, l'association « Un océan de Vie », cadre avec la Politique de la Mer et du Littoral, engagée par la Ville de Marseille depuis 2010 ; il est proposé de lui attribuer une subvention de 7 000 Euros pour l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°10/0177/DEVD DU 29 MARS 2010  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée.

**ARTICLE 2** Est approuvé le versement d'une subvention à l'association « Un océan de Vie » pour un montant de 7 000 Euros. Le paiement de la subvention se fera conformément à ce qui est stipulé dans la convention.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée et tout document correspondant à cette approbation.

**ARTICLE 4** La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2016, nature 6574.1, fonction 830, code action 16114596.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0243/DDCV**  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Maintenance du système de gestion et d'exploitation du réseau radio-électrique.**  
16-29008-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et à la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération 14/0156/DDCV, notre assemblée a approuvé le principe du recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour la maintenance du nouveau système de gestion et d'exploitation du réseau radio-électrique du bataillon mis en service dans le cadre de la refonte du Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie de Marseille (COSSIM-MISTRAL).

Les périodes de Vérification de Services Réguliers (VSR) et de garantie étant aujourd'hui terminées, les procédures d'appels d'offres correspondantes vont être lancées.

Il est cependant apparu, depuis l'approbation de la délibération susvisée, que les prestations envisagées devaient être étendues à la formation du personnel et à l'éventuelle acquisition de matériels complémentaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION 14/0156/DDCV DU 30 JUIN 2014**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** L'article 1 de la délibération 14/0156/DDCV est remplacé par :

« est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour la maintenance du système de gestion et d'exploitation radio-électrique du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille ainsi que la formation du personnel et l'éventuelle acquisition de matériels complémentaires ».

**ARTICLE 2** L'article 2 de la délibération 14/0156/DDCV est remplacé par :

« la dépense résultant de ce marché sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2016 à 2020 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (fonction 113) ».

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0244/EFAG**  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art - Approbation de la convention financière pour le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement.**  
16-29028-DGSE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1983, la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, association loi 1901, a pour objectif de mettre en valeur les

métiers traditionnels de l'artisanat et des métiers d'art de création, au travers de multiples expositions thématiques.

Elle contribue ainsi à accentuer la diversité et la richesse culturelle de Marseille, en aidant à la promotion de l'artisanat par la mise à disposition pour les professionnels d'un lieu d'expositions au cœur même de Marseille.

Cette structure qui organise dans le cadre de ses expositions ; visites guidées, conférences, démonstrations et ateliers vivants toute l'année.

Le bilan des activités 2015 de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art a présenté un total d'entrées de 62 187, soit une moyenne journalière de 392 visiteurs.

La Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art se fonde sur un partenariat élargi associant : Ville de Marseille, Conseil Régional, Conseil Départemental et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région PACA.

Le budget 2016 de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art se répartit comme suit :

Subventions :	
Ville de Marseille	223 136 Euros
Conseil Régional	22 000 Euros
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région PACA	12 000 Euros
Conseil Départemental	10 000 Euros

Le programme d'activités de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art concernant l'année 2016 est le suivant :

\* « UN MONDE MERVEILLEUX : CONTES ET LÉGENDES » (suite et fin)

4 décembre 2015 / 20 janvier 2016.

Inauguration le 3 décembre par Martine Vassal, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Artiste invité : François Colinot, Photographe

À l'occasion des fêtes de fin d'année, la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art a proposé à tous les Marseillais, petits et grands, de se replonger dans un univers merveilleux hors de l'espace et du temps. Pour un Noël aux accents féériques empruntés aux mythes, légendes et histoires d'amour... elle a emmené le public en voyage dans le monde mystérieux des lutins, elfes, puis s'est transformée en un grand livre de contes ouvert sur l'univers de Perrault, Andersen, Grimm... réenchante par les artistes et artisans d'Art de la région.

\* HAÏTI, un art de liberté

5 février / 19 mars 2016.

Inauguration le 4 février, en présence de Son Excellence Madame Vanessa Lamothe Matignon, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République d'Haïti en France.

Artiste invitée : Cécile Colombo, peintre-céramiste

À l'initiative de l'APAM, Association pour la Promotion des Arts du Monde, engagée depuis 1989 dans une action humanitaire en faveur d'Haïti, et plus spécifiquement de l'éducation, cette exposition a présenté la production artistique d'un peuple qui s'est constitué comme nation en se libérant de l'esclavage.

C'est au travers d'un éventail assez large de toiles de grands anciens aujourd'hui disparus et d'artistes vivants, mais également de pièces artisanales que la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art a invité son public à une rencontre avec l'art haïtien, mais également avec une culture.

\* INSPIRATIONS ANIMALES

8 avril / 21 mai 2016.

Inauguration le 20 avril en présence de Anne Blondel Médard, Directrice du Museum d'Histoire Naturelle – Marseille.

Artiste invité : Victor, peintre-plasticien.

Exposition proposée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région PACA.

La représentation animale a inspiré l'homme de tout temps et de tout continent, en attestent les peintures pariétales du paléolithique ou les divinités égyptiennes.

L'animal fascine toujours, et cette exposition au travers de 300 pièces réalisées tout spécialement, révèle une fois encore la créativité débordante et le savoir-faire de plus 60 artisans de la région PACA pour lesquels l'animalité et ses implications dans l'imaginaire demeure un sujet fort.

\* CONSUL'ART

10 juin / 23 juillet 2016.

La MAMA ouvrira ses portes à la 4<sup>ème</sup> édition de « Consul'Art », exposition initiée par Direction des Relations Internationales et Européennes de la Ville de Marseille, dont le concept consiste à présenter des œuvres artistiques et artisanales des pays étrangers représentés à Marseille, deuxième place diplomatique de France avec ses 69 représentations consulaires.

Au-delà de faire connaître l'art et l'artisanat de nombreux pays, sont mises en exergue les relations privilégiées que la Ville de Marseille a su tisser avec certains d'entre eux grâce à des serments de jumelage ou bien encore à des accords de coopération. Cette édition 2016 portera un éclairage plus particulier sur le Japon, dans le cadre du 55<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage unissant Kobé à Marseille.

\* ARTISANS DU MONDE

16 septembre / 5 novembre.

\* VOEUX D'ARTISTES

17 / 27 novembre.

Cet événement sera la 12<sup>ème</sup> édition de « Voeux d'Artistes » à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art.

Pendant 10 jours, plus de 100 artistes, connus, reconnus, émergents ou en devenir, sélectionnés par un jury, présentent au minimum 10 œuvres de même format (20 x 20 cm), en faveur des enfants hospitalisée dans les services d'oncologie et chirurgie pédiatrique de l'hôpital de la Timone.

\* THÈME DE NOËL

9 décembre 2016 / janvier 2017.

Inauguration le 8 décembre

Afin de lui permettre de réaliser ces actions, la Ville de Marseille accorde à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art une subvention de 223 136 Euros.

Une convention entre la Ville de Marseille et la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art a été établie pour permettre le versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DÉLIBÉRATION N°97/138/FAG DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MARS 1997  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Une subvention de fonctionnement de 223 136 Euros TTC est accordée à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art pour 2016.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et l'association Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art permettant le versement de cette subvention.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention

**ARTICLE 4** La subvention sera imputée sur le budget 2016 - Service 10054, la fonction 94 et la nature 6 574.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0245/EFAG  
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION  
DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Dette  
Garantie - Octroi de la garantie aux titulaires de documents  
ou titres émis par l'Agence France Locale.**  
16-28969-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et

Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Il est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,

- l'Agence France Locale, société territoriale (la Société Territoriale), SA à conseil d'administration,

Il est institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (le CGCT), aux termes desquelles :

« les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de SA régie par le livre II du Code de Commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le groupe Agence France Locale.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux membres du groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la société territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (le Pacte), la possibilité pour un membre de bénéficiaire de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la garantie).

Par délibération n°13/1461/FEAM du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a adhéré au groupe Agence France Locale. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, la garantie par la Ville de Marseille (La Ville) des engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'AFL, dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

La garantie est consentie au profit des titulaires (les bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'AFL déclarés éligibles à la garantie (les titres éligibles).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le membre auprès de l'AFL, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'AFL à la Ville qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'AFL, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie.

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'AFL et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'AFL, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'AFL.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (I) un bénéficiaire, (II) un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et (III) la société territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans les modèles figurants en annexe de la présente délibération.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'AFL.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L. 1611-3-2**  
**VU LA DELIBERATION N°13/1461/FEAM DU 9 DECEMBRE**  
**2013 AYANT APPROUVE L'ADHESION A L'AGENCE FRANCE**  
**LOCALE DE LA VILLE**  
**VU LA DELIBERATION N°14/0031/EFAG DU 30 JUIN 2014**  
**AYANT CONFIE A MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE LA**  
**COMPETENCE EN MATIERE D'EMPRUNTS**  
**VU LES STATUTS DES DEUX SOCIETES DU GROUPE**  
**AGENCE FRANCE LOCALE**  
**VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015**  
**FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA**  
**GARANTIE COMMUNALE**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie aux titulaires (les bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (AFL) déclarés éligibles à la garantie (les titres éligibles) dans les conditions suivantes :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti en 2016 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville est autorisée à souscrire pendant l'année 2016,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville pendant l'année 2016 auprès de l'AFL augmentée de 45 jours.

**ARTICLE 2** La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la société territoriale.

Si la garantie est appelée, La Ville s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

**ARTICLE 3** Le nombre de garanties octroyées par le Maire de la Ville au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'AFL, dans la limite des sommes inscrites au budget 2016, et le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant, l'Adjoint Délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port est habilité à signer pendant l'année 2016, le ou les engagements de garantie pris par la Ville, dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

**16/0246/EFAG**  
**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION**  
**DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie**  
**d'emprunt - Société de Gestion Immobilière de Marseille -**  
**Saint-Charles - Convention 32 - Acquisition - amélioration de**  
**153 logements sociaux dans le 3ème arrondissement.**  
 16-29016-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société SOGIMA, dont le siège social est sis 6, place du 4 septembre dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, souhaite conventionner 292 logements de deux groupes immobiliers « Saint-Charles et Urbain V » qui font partie d'un ensemble immobilier de 13

groupes de la « convention 32 » rachetés à la Ville de Marseille en 2007.

Le projet de conventionnement de ces 2 groupes immobiliers permettra la réalisation d'un important plan de rénovation pour ce patrimoine datant des années 30, dans un quartier en pleine mutation.

La présente délibération concerne le groupe Saint-Charles (3<sup>ème</sup> arrondissement) dans lequel seront rénovés 153 logements situés :

- 2, rue Racati,
- 1 à 5, rue Lucien Rolmer et 16, avenue du Général Leclerc.

Cette opération sera garantie à hauteur de 100% des emprunts car elle fait suite à l'acquisition par la SOGIMA de 2 500 logements de la convention 32.

Enfin, la SOGIMA a procédé au remboursement de prêts plus onéreux afin que l'encours de garantie de la Ville n'augmente pas. Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**ET NOTAMMENT**  
**L'ARTICLE L.312-3**  
**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VUE LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015**  
**FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA**  
**GARANTIE COMMUNALE**  
**VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE**  
**AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA**  
**RENOVATION URBAINE**  
**VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME**  
**OUI LE RAPPORT CI DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 8 677 050 Euros que la société SOGIMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 6 lignes de prêt est destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 153 logements du groupe immobilier « Saint-Charles » situé dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement). Ce groupe fait partie des 13 groupes immobiliers de la convention 32.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLS Foncier
Montant du prêt	837 189	830 048	2 441 376	1 297 597
Durée période amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20%		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11%	
Taux progressivité des échéances	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
	0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			

Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle

Prêt	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	1 636 359	1 634 481
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux progressivité des échéances	0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 275 797 Euros.

**ARTICLE 2** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt (période d'amortissement et de préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 3** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**ARTICLE 4** La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0247/EFAG**  
**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société de Gestion Immobilière de Marseille - Urbain V/Convention 32 - Acquisition-Amélioration de 139 logements sociaux dans le 2ème arrondissement.**  
16-29018-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société SOGIMA, dont le siège social est sis 6, place du 4 septembre dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, souhaite conventionner 292 logements de deux groupes immobiliers « Saint Charles et Urbain V » qui font partie d'un ensemble immobilier de 13 groupes de la « Convention 32 » rachetés à la Ville de Marseille en 2007.

Le projet de conventionnement de ces 2 groupes immobiliers permettra la réalisation d'un important plan de rénovation pour ce patrimoine datant des années 30, dans un quartier en pleine mutation.

La présente délibération concerne le groupe Urbain V (2<sup>ème</sup> arrondissement), dans lequel seront rénovés 139 logements situés :

- 3-7, rue Urbain V ;  
- 126 à 134, rue de Ruffi.

Cette opération sera garantie à hauteur de 100% des emprunts car, d'une part elle fait suite à l'acquisition par la SOGIMA de 2500 logements de la convention 32.

Enfin, la SOGIMA a procédé au remboursement de prêts plus onéreux afin que l'encours de garantie de la Ville n'augmente pas. Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**  
**L'ARTICLE L.312-3**  
**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VUE LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**  
**VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE**  
**VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 7 527 798 Euros que la société SOGIMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 6 lignes de prêt est destiné à l'acquisition et à l'amélioration du groupe immobilier Urbain V comprenant 139 logements dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement. Ce groupe fait partie des 13 groupes immobiliers de la convention 2.

Les caractéristiques des lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLS Foncier
Montant du prêt	882 135	628 121	2 012 560	1 003 215
Durée période amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20%		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux progressivité des échéances	0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL			
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois			
Périodicité des échéances	Annuelle			

Prêt	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	1 751 844	1 249 923
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux progressivité des échéances	0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 240 031 Euros.

**ARTICLE 2** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt (période d'amortissement et de préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date

d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 3** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**ARTICLE 4** La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0248/EFAG**  
**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt - Hôpital Européen de Marseille - Achèvement du plan de financement.**  
16-29019-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0742/FEAM du 29 juin 2009 la Ville a accordé sa garantie à la Fondation de l'Hôpital Ambroise Paré, reconnue d'utilité publique pour un emprunt destiné à la réalisation du nouvel hôpital privé dans le cadre de la première tranche prioritaire du plan hôpital 2012.

Aujourd'hui, l'Hôpital Européen de Marseille dont le siège social est situé 6, rue Désirée Clary dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, doit achever son plan de financement qui se traduit par un montant à financer de 40 098 589,50 Euros structurés comme suit :

- 19 000 000 Euros par emprunt bancaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

- 9 500 000 Euros par emprunt bancaire auprès de la Banque Postale.

Le solde sera autofinancé par l'Hôpital.

L'obtention de ces moyens complémentaires constitue une nécessité pour assurer la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

De surcroît, l'Hôpital Européen bénéficie du soutien plein et entier de l'Agence Régionale de Santé PACA tant sur le plan de sa place d'offreur de soins que sur sa capacité à gérer cette situation financière.

La Ville est sollicitée pour la garantie d'un emprunt de 19 000 000 Euros et le Conseil Départemental pour un emprunt de 9 500 000 Euros.

Cette garantie s'inscrit dans la logique d'utilité publique de l'opération dont la finalité est de renforcer le projet Euro Méditerranée.

Selon l'exigence de l'organisme prêteur, l'octroi des prêts CDC est subordonné à l'obtention de la garantie communale que sollicite l'Hôpital.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L 2252-1  
ALINEA 1 A 5  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DEMANDE DE L'HOPITAL EUROPEEN DE MARSEILLE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** la Ville de Marseille accorde sa garantie à 100% pour le remboursement de la somme de 19 000 000 Euros (dix neuf millions d'Euros) en principal, majorée des intérêts, le cas échéant des intérêts courus pendant la période de préfinancement et de mobilisation, les frais accessoires afférent, y compris les intérêts moratoires encourus et toutes commissions, indemnités et/ou pénalités (notamment en cas de remboursement anticipé) pouvant être dues pendant la durée totale de l'emprunt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, par l'Hôpital Européen de Marseille pour l'achèvement de son plan de financement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières de l'emprunt sont définies comme suit :

Prêt	PRU AM
Montant du prêt	19 000 000
Durée période amortissement	25 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux progressivité des échéances	0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 924 835 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt (amortissement plus préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Marseille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**ARTICLE 5** La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Finances, au budget et à la Charte Ville Port, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0249/EFAG  
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION  
DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie  
d'emprunt - LOGETRA - Guichoux - Acquisition amélioration  
de 5 logements dans le 14ème arrondissement.  
16-29020-DF**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société LOGETRA, dont le siège social est sis 33, boulevard Maréchal Juin dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration de 5 logements, 14, boulevard Guichoux dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

La production de ces logements PLAI par la SAS LOGETRA permettra à l'association ALOTRA de disposer d'habitations destinées en priorité à l'accès au logement de droit commun de sortants des résidences sociales dont elle a la gestion. Cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VUE LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE  
AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA  
RENOVATION URBAINE  
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 130 000 Euros que la société LOGETRA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLAI est destiné à l'acquisition et l'amélioration de 5 logements, 15, boulevard Guichoux dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.



Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI
Montant du prêt	130 000
Durée période amortissement	40 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Simple Révisabilité
Périodicité des échéances	Annuelle

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 3 063 Euros.

**ARTICLE 2** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant, l'Adjoint Délégué aux Finances, au budget et à la Charte Ville Port, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**16/0250/EFAG**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Nouvelle d'HLM de Marseille - Avenue Pasteur - Acquisition amélioration de 41 logements dans le 7ème arrondissement.**

16-29022-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Nouvelle d'HLM de Marseille dont le siège social est sis 11, rue Armény - dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, envisage l'acquisition d'un ensemble immobilier de 41 logements et 7 commerces répartis sur 2 bâtiments : 14 logements situés 8/10, avenue Pasteur et 27 logements acquis en usufruit locatif social d'une durée de 15 ans sis 12/14, avenue Pasteur, dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération répond aux objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VUE LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE  
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 4 809 197 Euros que la société Nouvelle d'HLM de Marseille se propose de contracter auprès de la Banque ARKEA sous forme de deux prêts PLS.

Ces prêts sont destinés à l'acquisition d'un ensemble immobilier de 41 logements répartis sur 2 bâtiments : 14 logements situés 8/10, avenue Pasteur et 27 logements acquis en usufruit locatif social d'une durée de 15 ans sis 12/14, avenue Pasteur, dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques des prêts PLS sont les suivantes :

Opération	27 logements	14 logements
Montant du prêt	2 016 340	2 792 857
Durée période amortissement	15 ans maximum	30 ans maximum
Amortissement	progressif	
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Préfinancement	De 3 à 24 mois	
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 152 678 Euros.

**ARTICLE 2** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 3** La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant, l'Adjoint Délégué aux Finances, au budget et à la Charte Ville Port, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**16/0251/EFAG**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Nouveau Logis Provençal - Les Fiacres - Réhabilitation de 22 logements dans le 2ème arrondissement.**

16-29023-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 22, allée Ray Grassi – CS 90030 – 13272 Marseille Cedex 08 sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation de 22 logements sociaux avenue des Fiacres dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ce prêt de 279 000 Euros est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VUE LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE  
AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA  
RENOVATION URBAINE  
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 153 450 Euros que la société Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer à la réhabilitation de 22 logements sociaux avenue des Fiacres dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PAM
Montant du prêt	279 000
Durée période amortissement	25 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux progressivité des échéances	0%  (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Simple révisibilité
Périodicité des échéances	Annuelle

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 7 273 Euros.

**ARTICLE 2** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Finances, au budget et à la Charte Ville Port, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**16/0252/EFAG**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Nouveau Logis Provençal - Sainte Barbe - Réhabilitation de 11 logements dans le 1er arrondissement.**

16-29024-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 22, allée Ray Grassi – CS 90030 – 13272 Marseille Cedex 08 sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation de 11 logements sociaux situés 4, rue Sainte Barbe dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ce prêt de 540 000 Euros est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VUE LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE  
AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA  
RENOVATION URBAINE  
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 297 000 Euros que la Société Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.  
Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 11 logements sociaux situés 4, rue Sainte Barbe dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.  
Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PAM
Montant du prêt	540 000
Durée période amortissement	25 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux progressivité des échéances	0%  (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Simple révisibilité
Périodicité des échéances	Annuelle

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 14 077 Euros.

**ARTICLE 2** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0253/EFAG  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention  
exceptionnelle à l'association Arpsydemio pour  
l'organisation de la Semaine d'Information sur la Santé  
Mentale (SISM) "Santé mentale et santé physique : un lien  
vital" - Approbation d'une convention.  
16-28994-DPE**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Chaque année est organisée, au plan national, une campagne de sensibilisation et d'information du grand public dénommée la « Semaine d'Information sur la Santé Mentale – SISM ». Pour l'édition 2016, le thème est « Santé mentale et santé physique : un lien vital ».

Ainsi, l'association Arpsydemio, association loi 1901 (EX007588 – dos 11/16), a organisé entre le 14 et 27 mars 2016 différents événements sur cette thématique. Les objectifs poursuivis par Arpsydemio sont la formation des acteurs du champ social, du personnel hospitalier, du personnel médical libéral, l'apport d'information aux familles et usagers ainsi que l'établissement de liens avec les services de police et de justice.

Cette manifestation qui réunit usagers, famille, médecins et soignants venus de la France entière et du pourtour méditerranéen était ponctuée notamment d'un colloque et de tables rondes les 22 et 23 mars à l'auditorium de la Caisse d'Epargne, cours Pierre Puget.

Cet événement génère chaque année une véritable synergie permettant de faire évoluer les soins en santé mentale et d'aider à une meilleure intégration des citoyens marqués par la souffrance psychique et la discrimination.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 27 790 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Arpsydemio.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de deux mille Euros (2 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-après annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association Arpsydemio, une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la Semaine d'Information sur la Santé Mentale (SISM) « Santé mentale et santé physique : un lien vital », d'un montant de deux mille Euros (2 000 Euros).

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Arpsydemio.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante d'un montant de deux mille Euros (2 000 Euros) sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante :  
nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0254/EFAG**  
**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Union des Avocats Européens (UAE) pour l'organisation de la Conférence Internationale - 30ème anniversaire de l'UAE : le transport multimodal transmaritime en Europe - Approbation d'une convention.**  
16-28995-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'Union des Avocats Européens (UAE), association loi 1901 (EX008054 – dos 15/16) organise le 7 octobre 2016 à la Maison de l'Avocat, le 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'Union des Avocats Européens 1986-2016 dont le thème d'actualité sera sur « le transport multimodal transmaritime en Europe ».

Cette conférence internationale permettra aux professionnels du droit d'échanger autour de tables rondes, leurs connaissances sur plusieurs thématiques. Cette conférence internationale réunira plus de 500 personnes dont 250 en provenance de l'étranger.

Le coût de la manifestation s'élève à 42 300 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Union des Avocats Européens.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de trois mille Euros (3 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association Union des Avocats Européens, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'Union des Avocats Européens, d'un montant de trois mille Euros (3 000 Euros).

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Union des Avocats Européens.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante d'un montant de trois mille Euros (3 000 Euros) sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante :  
nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0255/EFAG**  
**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association la Chrysalide Marseille - Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis pour l'organisation de la Journée Mondiale de la Trisomie - Approbation d'une convention.**  
16-29013-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, la Chrysalide Marseille – association de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis, association loi 1901 (EX007453 – Dos 14/16) a organisé la Journée Mondiale de la Trisomie les 18 et 19 mars 2016 au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La Journée Mondiale de la Trisomie 21 a été créée en 2005 par l'association Française pour la Recherche sur la Trisomie 21, association en charge d'informer sur les avancées médicales et scientifiques et de soutenir la recherche. Cette opération a été progressivement reprise dans le monde entier, surtout depuis qu'elle est devenue un événement officiellement reconnu par l'OMS et l'ONU en 2012.

Ces journées ont permis à des personnes concernées par la trisomie 21 de se rassembler, d'échanger leurs savoirs et d'aboutir à des programmes d'éducation spécifiques d'insertion sociale et de recherche pluridisciplinaire. Cet événement a aussi été l'occasion pour les chercheurs travaillant seuls dans leur laboratoire de rencontrer d'autres chercheurs et d'échanger sur leurs travaux sur la trisomie 21.

Le coût de la manifestation s'élève à 17 700 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association la Chrysalide Marseille.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de mille sept cents Euros (1 700 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association la Chrysalide Marseille, une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la Journée Mondiale de la Trisomie, d'un montant de mille sept cents Euros (1 700 Euros).

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association la Chrysalide Marseille.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante d'un montant de mille sept cents Euros (1 700 Euros) sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 16/0256/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE PROMOTION - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Imago Production pour l'année 2016 - Approbation d'une convention.**

16-28912-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le Monde de l'Entreprise et à la Prospective, de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille et de Madame la Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative, au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Depuis 2011, la Ville de Marseille accueille et soutient le Marseille WebFest, premier festival en Europe dédié à la Websérie de fiction et aux nouveaux contenus numériques.

Ainsi, depuis sa création, le Marseille WebFest est fidèle à sa vocation fondatrice : mettre en valeur des séries digitales pour servir l'évolution de l'audiovisuel numérique, favoriser le développement des nouveaux contenus ou tout simplement célébrer les meilleures séries à l'international.

Chaque année, à travers sa sélection officielle, le festival met en valeur la diversité de la création et souhaite être avant tout un incubateur de nouveaux talents et servir de tremplin à la création. Depuis 2011, le Marseille WebFest a permis de :

- rassembler chaque année à Marseille près de 700 professionnels issus de diverses et nombreuses nationalités étrangères (États-Unis, Canada, Australie, Chine, Italie, Espagne, Grande Bretagne, Pays-Bas, Israël, Liban, Mexique, Brésil, etc.)
- structurer un marché des nouveaux contenus. Ainsi, en 2015, les 25 webséries sélectionnées à Marseille ont été achetées par les représentants des différentes plateformes présentes dont Canal Play, Studio 4.0 (France TV) Watt TV (TF1), RTL9, M6, Arte.

- renforcer l'image de Marseille comme un lieu innovant et créatif dans le domaine de l'industrie des nouveaux contenus et de la webserie de fiction.

Labellisé comme un événement important des French Tech Weeks, qui aura lieu en octobre 2016, le Marseille WebFest s'inscrit également comme une manifestation valorisant l'écosystème numérique local et les entrepreneurs de la filière.

Le festival s'inscrit plus globalement dans la stratégie de la Ville de Marseille pour renforcer son attractivité comme ville de destination et d'accueil de congrès euroméditerranéens, de tourisme d'affaires ou de festivals internationaux -stratégie validée par l'adoption le 9 décembre 2011 du Plan « Marseille Attractive 2012 – 2020 ».

L'organisation du Marseille WebFest s'appuie sur un très large partenariat public-privé dont le soutien de la Ville de Marseille est un levier important aux côtés de ceux de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de Provence Promotion et de l'établissement public Euroméditerranée ou encore de groupes privés issus de l'internet, du secteur de l'audiovisuel.

Le Marseille WebFest constitue donc un événement culturel et économique original ainsi qu'un événement identitaire qui contribue à faire rayonner Marseille au niveau international tout en permettant l'essor d'un marché autour des industries créatives et des médias numériques.

La 6<sup>ème</sup> édition du Marseille WebFest, Festival International de la Série Digitale (International Festival of the Digital Series) se tiendra les 21 et 22 octobre 2016 au Théâtre Joliette.

Après le Canada en 2014, les Etats-Unis en 2015, la Corée du Sud sera le pays mis en lumière par le Festival sur cette prochaine édition.

Pour 2016, les objectifs du Marseille Web Fest seront de :

- renforcer la dimension internationale de l'événement ;
- poursuivre le développement du Marché Professionnel du numérique et des Nouveaux Contenus en augmentant le volume d'affaires ainsi qu'en facilitant la rencontre des créateurs, des producteurs et des diffuseurs ;
- poursuivre la Résidence d'Écriture, comme en 2015, afin de soutenir la création digitale en Europe et sur le bassin méditerranéen ;
- renforcer le positionnement de Marseille comme un rendez-vous international et incontournable de la production de nouveaux contenus et ainsi conforter son positionnement sur la filière numérique.

Le budget prévisionnel de l'association Imago Production pour 2016 s'établit comme suit :

- Métropole d'Aix-Marseille-Provence	10 000 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur :	50 000 Euros
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :	15 000 Euros
- Ville de Marseille	50 000 Euros
répartis comme suit :	
*DPE (Tourisme-Congrès) EX008070	5 000 Euros
*DPE (Promotion territoriale) EX008069	30 000 Euros
*DAC (Culture) EX006708	15 000 Euros
- Partenaires privés et sponsors :	65 000 Euros
- Mise à disposition gratuites et bénévolat :	45 000 Euros
Total :	235 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution d'une subvention de 50 000 Euros à l'association Imago Production au titre de l'année 2016.

**ARTICLE 2** Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 de la Direction des Projets Économiques, code service 40204, fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 4** Les différents services co-financeurs abonderont par transfert de crédits la ligne mentionnée ci-dessus.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0257/EFAG**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES - Numérisation des fonds des Archives municipales et du Cabinet des Monnaies et Médailles - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

16-28810-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Archives Municipales mènent depuis plusieurs années des opérations de mise en valeur du patrimoine écrit de la Ville de Marseille en mettant à disposition du public une partie de ses collections en version numérique.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre cette démarche en numérisant de nouveaux documents. L'objectif est d'étoffer l'offre numérique, notamment sur les actes administratifs et les documents d'urbanisme de la commune.

Aussi, il est proposé la création d'une opération d'investissement visant à :

- poursuivre la numérisation des séances de délibérations du XIX<sup>ème</sup> et du XX<sup>ème</sup> siècles, documents majeurs de la vie municipale ;

- numériser de nouveaux documents relatifs à la citoyenneté (recensements de population, listes électorales, actes d'état civil) ;

- numériser des dossiers de permis de construire du XX<sup>ème</sup> siècle pour en permettre un accès plus rapide et faire migrer des informations conservées uniquement sur des supports obsolètes ;

- augmenter la collection numérique de plans d'urbanisme et d'architecture ;

- permettre la consultation numérique d'une partie des collections du Cabinet des Monnaies et Médailles.

Cette opération de numérisation des fonds des Archives Municipales et du Cabinet des Monnaies et Médailles s'accompagne d'une indexation des documents permettant à terme une large diffusion et des recherches plus aisées sur Internet.

Ainsi, il est proposé l'affectation d'une autorisation de programme de 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de numérisation des fonds des Archives Municipales et du Cabinet des Monnaies et Médailles.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, « Mission action culturelle » – année 2016, à hauteur de 150 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de tous les autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** Cette opération sera imputée sur les budgets d'investissements des exercices 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**16/0258/ECSS**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Contribution financière de la Ville de Marseille accordée à l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM) pour l'exercice 2016 - Deuxième versement - Approbation d'un avenant n°1 à la convention n°2016/80237 conclue entre la Ville de Marseille et l'ESADMM.**

16-29004-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM), Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), est dotée d'organes de gestion autonomes.

L'essentiel des recettes de l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM), repose, d'une part, sur les droits d'inscription versés par les étudiants, d'autre part sur les subventions versées par l'Etat (Ministère de la Culture et Communication et Direction Régionale des Affaires Culturelles) et par la contribution financière de la Ville de Marseille en tant que collectivité publique membre de l'Etablissement.

Pour l'exercice 2016, la contribution financière de la Ville s'élève à 4 973 000 Euros.

Par la délibération n°15/1226/ECSS du 16 décembre 2015, la Ville a voté un premier versement d'un montant de 2 900 000 Euros.

Il convient à présent d'approuver un deuxième versement d'un montant de 2 073 000 Euros ainsi qu'un avenant à la convention n°2016/80237 conclue entre la Ville de Marseille et l'ESADMM afin de préciser le montant de la contribution 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°15/1226/ECSS DU  
16 DECEMBRE 2015  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la contribution financière de la Ville de Marseille accordée à l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM) pour l'exercice 2016, d'un montant de 4 973 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvé le deuxième versement d'un montant de 2 073 000 Euros au titre de la contribution financière de la Ville de Marseille accordée à l'ESADMM pour l'exercice 2016.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2016-80237 conclue entre la Ville de Marseille et l'ESADMM.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

**ARTICLE 5** La dépense correspondante sera imputée sur la nature 65738 - fonction 23 - MPA 12900904 au titre de l'exercice 2016.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0259/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Désaffectation partielle de l'Ecole Spécialisée Centre Espérance - 125, avenue Fernandel - 12ème arrondissement.**

16-28743-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1945, l'école Espérance a accueilli successivement des enfants nécessitant un accompagnement adapté : des enfants pupilles de la Nation, puis des enfants en difficultés scolaires, enfin des enfants présentant des troubles du développement, du comportement et/ou une déficience intellectuelle.

Cette école a connu une perte régulière d'effectifs et actuellement seule une vingtaine d'enfants sont encore accueillis dans cet établissement en alternance avec des structures médicales extérieures.

En partenariat avec l'Education Nationale, le Centre Hospitalier Valvert et l'association Médico-Sociale de Provence, la Ville de Marseille a participé à l'élaboration d'une nouvelle structure inter-institutionnelle qui a été ouverte à la rentrée scolaire 2015.

Ce projet, dénommé « Projet Espérance », a été mis en œuvre dans des locaux de l'école restés inoccupés depuis plusieurs années, après désaffectation du domaine scolaire par décision du Conseil Municipal n°14/0397/ECSS en date du 30 juin 2014.

Cette nouvelle structure accueille des enfants qui présentent des pathologies autistiques apparentées ou d'un autre type, parfois très sévères, avec comme expression clinique des troubles du comportement et de grandes difficultés d'adaptation au cadre familial, scolaire et social.

Ce dispositif rassemble en un même lieu plusieurs entités qui s'efforcent chacune de travailler en étroite collaboration pour offrir à chaque enfant les meilleures chances d'épanouissement personnel.

Afin de permettre la poursuite de ce projet, et notamment de donner à chaque entité une autonomie propre au niveau de la gestion des entrées et des sorties et des responsabilités qui en découlent, le Service de la Vie Scolaire propose la désaffectation d'une parcelle de terrain du Centre Espérance sise 125, avenue Fernandel dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement portant les références cadastrales 878 quartier Saint-Julien section A01, parcelle 375.

Il a été retenu une assiette de 3 000 m<sup>2</sup> environ constituée d'espaces verts sur sa partie droite et d'une allée allant du portail principal d'entrée jusqu'à la bastide qui constitue le noyau central de la structure matérialisée sur les plans ci-joints.

L'avis préalable de Monsieur le Préfet a été sollicité pour cette désaffectation qui ne sera pas de nature à gêner le fonctionnement de l'école existante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est décidée la désaffectation partielle de l'Ecole Spécialisée Centre Espérance 125, avenue Fernandel située dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement soit une superficie de terrain d'environ 3 000 m<sup>2</sup> (les références cadastrales 878 quartier Saint-Julien section A01, parcelle 375) conformément aux plans ci-annexés.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0260/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Opération de création d'un groupe scolaire dans la ZAC du Rouet - Rue Charles Allé, 8ème arrondissement - Financement de l'opération.**

16-28996-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0620/SOSP en date du 25 Juin 2012, le Conseil Municipal approuvait la construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du Rouet situé dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, le principe de l'opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, la désignation du jury du concours, les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 700 000 Euros pour les études.

Par délibération n°15/0227/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Vie scolaire, crèche et jeunesse » année 2015 relative aux travaux pour un montant de 10 500 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires. Il convient notamment de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour les équipements nécessaires à la production d'énergie électrique par capteurs photo-voltaïques et au raccordement de ce bâtiment au réseau. En effet, le groupe scolaire du Rouet est un bâtiment de type BEPOS (Bâtiment à Energie POSitive) produisant au moyen de capteurs photovoltaïques de l'énergie électrique qui sera réinjectée dans le réseau public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°12/0620/SOSP DU 25 JUIN 2012  
VU LA DELIBERATION N°15/0227/ECSS DU 13 AVRIL 2015  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter, pour l'opération de construction du groupe scolaire du Rouet dans le quartier de la ZAC du Rouet situé dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Régional pour les équipements nécessaires à la production d'énergie électrique par capteurs photovoltaïques et au raccordement du bâtiment au réseau public, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0261/ECSS**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, définissant les modalités de versement de la prestation de service pour les établissements d'accueil de jeunes enfants.**

16-28819-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de la famille, la Ville de Marseille entretient depuis de nombreuses années un partenariat fort, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Cette politique s'est manifestée par la réalisation de plusieurs contrats «Enfance» puis «Enfance Jeunesse» depuis 1995.

Parallèlement, le Conseil Municipal a adopté lors de sa séance du 25 mars 2013, une convention d'objectifs et de financement avec la CAF, qui fixe les modalités de versement de la prestation de service pour les établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

Cette convention a été conclue pour la période 2013-2015.

Cette prestation est calculée à partir des données de l'activité des structures, avec le versement d'acomptes mensuels au titre du dossier prévisionnel de l'année N, dans la limite de 70% du droit et d'une régularisation au titre de l'année N-1.

Le montant de cette prestation correspond à 40% du coût annuel des équipements municipaux, les participations des familles représentant 22%. Il convient donc d'adopter une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période 2016-2018 qui précise les modalités de paiement, de suivi des engagements et d'évaluation des actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention d'objectifs et de financement ci-annexée, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités de versement de la prestation de service pour les établissements d'accueil de jeunes enfants.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention qui concerne la période 2016-2018.

**ARTICLE 3** La recette correspondante sera constatée au budget de la Ville de Marseille, nature 7478 – fonction 64 – service 20304 – action 11011408.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0262/ECSS**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif - la Maison des Enfants - Crèche les Aristochats - Les Petits Lutins - Igesa - Tout un Monde - Des Pys dans la cité - Ifac provence.**

16-28856-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil de jeunes enfants et des actions de soutien à la parentalité, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 en 2012 est en cours d'élaboration pour les années 2016 à 2019. Il vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus.

D'ores et déjà, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales disposent de plusieurs gestionnaires porteurs de projets susceptibles de se développer durant cette période.

Plusieurs actions sont déjà en cours. Il convient donc de prévoir une aide à la création de ces places d'accueil et d'adopter les conventions de subventionnement.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement pour les associations suivantes :

– la Maison des Enfants, dont le siège social est situé 24, chemin de la Bigotte 13015 Marseille, a engagé un programme de travaux afin de réaliser une micro-crèche de 10 places au 39, traverse de la batterie 13015 Marseille.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur pour la création d'une micro-crèche, à savoir 1 100 Euros par place soit 11 000 Euros (onze mille Euros), en un seul versement et d'approuver la convention correspondante.

– Crèche Les Aristochats, dont le siège social est situé 27 bis, avenue de Saint Jérôme 13100 Aix-en-Provence, souhaite s'implanter sur Marseille et y créer une crèche de 52 berceaux au 27, rue Aldebert 13006 Marseille.

Pour les travaux et les aménagements à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 143 000 Euros (cent quarante-trois mille Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

– Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la ZUS Soude Hauts de Mazargues, est prévue la reconstruction de la Maison de Quartier Baou de Sormiou sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Les Petits Lutins, dont le siège social est situé Maison de Quartier Baou de Sormiou, avenue Colgate 13009 Marseille, gère depuis plusieurs années un établissement d'accueil du jeune enfant au sein de cette Maison de Quartier. Lors de sa délocalisation sur la même voie, cette association souhaite faire une extension et créer 4 places supplémentaires aux 16 places existantes.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 11 000 Euros (onze mille Euros), en un seul versement et d'approuver la convention correspondante.

– Dans le cadre de la ZAC Capelette, la Société Nationale Immobilière réalise une opération mixte à usage de logements, de bureaux et de crèche sur une parcelle sise boulevard Schloesing dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

La crèche cédée au Ministère de la Défense, sera gérée par l'Institut de Gestion Sociale des Armées (IGESA), Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) sans but lucratif, dont le siège social est situé Caserne Saint-Joseph, rue du Lieutenant-Colonel Pierre Chiarelli 20293 Bastia. Celle-ci aura une capacité de 60 places dont 40 dédiées aux militaires et 20



ouvertes au quartier. Seules ces 20 places bénéficieront de subventions de la Ville de Marseille.

Pour les aménagements à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cet organisme une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 55 000 Euros (cinquante-cinq mille Euros), en un seul versement et d'approuver la convention correspondante.

Dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour ces établissements, il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur, qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, ainsi que d'approuver les conventions correspondantes ci-annexées.

Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse vise, aussi à accompagner les actions de soutien à la Parentalité.

La Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales disposent de plusieurs gestionnaires porteurs de futures actions "Lieu d'Accueil Enfants-Parents" (LAEP).

Ces lieux d'écoute, de parole et de soutien à la fonction parentale sont animés par des "accueillants" en lien avec la Petite Enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

Par délibération n°13/1398/SOSP du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé une subvention annuelle de fonctionnement par LAEP, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention. Le montant de cette subvention est calculé sur la base de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales, du nombre d'accueillants minimal et dans la limite d'une prise en charge, qui ne pourra excéder deux demi-journées par semaine.

L'ouverture de trois Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) est déjà en cours. Il convient donc de prévoir une aide au fonctionnement pour les associations gestionnaires et d'adopter les conventions de subventionnement.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement à date de délivrance d'agrément CAF pour ces trois nouvelles structures :

– LAEP Noailles, 55, rue de la Palud 13001 Marseille, géré par l'association Tout un Monde dont le siège social est situé 14, rue Sibie 13001 Marseille. Il bénéficiera d'une subvention annuelle de 5 200 Euros, en application du barème défini dans la délibération précitée.

– LAEP La Bulle du Rouet, Tempo Rouet, rue de Benedetti 13008 Marseille, géré par l'association Des Psys dans la cité dont le siège social est situé 267, rue Paradis 13006 Marseille. Il bénéficiera d'une subvention annuelle de 13 000 Euros (deux demi-journées d'accueil par semaine x 6 500 Euros), en application du barème défini dans la délibération précitée.

– LAEP Les Petits Navires, Maison pour Tous Corderie, 19B, rue de la Croix 13007 Marseille, géré par l'IFAC Provence dont le siège social est situé Le Timonier, 257, rue Saint-Pierre 13005 Marseille. Il bénéficiera d'une subvention annuelle de 6 500 Euros, en application du barème défini dans la délibération précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de :

- 11 000 Euros (onze mille Euros) à la Maison des Enfants, dont le siège social est situé 24, chemin de la Bigotte 13015 Marseille, pour l'aménagement de « La Maison des Enfants », micro-crèche sise 39, traverse de la batterie 13015 Marseille.

- 143 000 Euros (cent quarante-trois mille Euros) à la crèche Les Aristochats, dont le siège social est situé 27 bis, avenue de Saint-Jérôme 13100 Aix-en-Provence, pour les travaux et l'aménagement de la crèche de 52 places « Les Aristochats » sise 27, rue Aldebert 13006 Marseille.

- 11 000 Euros (onze mille Euros) à l'association Les Petits Lutins, dont le siège social est situé Maison de Quartier Baou de Sormiou, avenue Colgate 13009 Marseille, pour l'aménagement

de l'extension de 4 places de la crèche « Les Petits Lutins » sise Maison de Quartier Baou de Sormiou, avenue Colgate 13009 Marseille.

- 55 000 Euros (cinquante-cinq mille Euros) à l'Institut de Gestion Sociale des Armées (IGESA), dont le siège social est situé Caserne Saint-Joseph, rue du Lieutenant-Colonel Pierre Chiarelli 20293 Bastia, pour l'aménagement de 20 places sur les 60 prévues de la crèche « Pirouettes » située boulevard Schloesing 13009 Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les établissements d'accueil du jeune enfant suivants :

- La Maison des Enfants, sise 39, traverse de la batterie 13015 Marseille,

- Les Aristochats, sise 27 rue Aldebert 13006 Marseille,

- Pirouettes, située boulevard Schloesing 13009 Marseille,

La subvention est calculée à partir du barème en vigueur qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant.

**ARTICLE 3** Sont approuvés la création de 3 Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ainsi que le versement d'une subvention de fonctionnement versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention, pour les LAEP suivants :

- LAEP Noailles, 55, rue de la Palud 13001 Marseille,

- LAEP La Bulle du Rouet, Tempo Rouet, rue de Benedetti 13008 Marseille,

- LAEP Les Petits Navires, 19B rue de la Croix 13007 Marseille.

**ARTICLE 4** Sont approuvées les conventions d'investissement et (ou) de fonctionnement ci-annexées pour les associations suivantes :

- La Maison des Enfants, dont le siège social est situé 24, chemin de la Bigotte 13015 Marseille.

- Crèche Les Aristochats, dont le siège social est situé 27 bis, avenue de Saint-Jérôme 13100 Aix-en-Provence.

- Institut de Gestion Sociale des Armées (IGESA), dont le siège social est situé Caserne Saint-Joseph, rue du Lieutenant-Colonel Pierre Chiarelli 20293 Bastia.

- Les Petits Lutins, dont le siège social est situé Maison de Quartier Baou de Sormiou, avenue Colgate 13009 Marseille.

- Tout un Monde, dont le siège social est situé 14, rue Sibie 13001 Marseille.

- Des Psys dans la cité, dont le siège social est situé 267, rue Paradis 13006 Marseille.

**ARTICLE 5** Est approuvé l'avenant à la convention de fonctionnement ci-annexé concernant l'association IFAC Provence dont le siège social est situé Le Timonier, 257, rue Saint Pierre 13005 Marseille.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et cet avenant.

**ARTICLE 7** Les dépenses correspondantes seront imputées :

- pour les dépenses d'équipement : sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2016 et suivants,

- pour les dépenses de fonctionnement : sur la nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

**ARTICLE 8** Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant et lieux d'accueil enfants-parents seront constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0263/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme pour la restauration de documents anciens de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) l'Alcazar.**

15-28166-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les fonds patrimoniaux de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) l'Alcazar sont riches de 300 000 documents. La plupart d'entre eux, issus des confiscations révolutionnaires, ont été plusieurs fois démenagés et ces multiples manipulations ont entraîné des dommages matériels.

Depuis leur dépôt dans les magasins de la BMVR l'Alcazar en 2004, certains documents ont subi en outre des dégradations, en raison d'inondations récurrentes dans les espaces de conservation.

De façon à assurer la transmission de ce patrimoine aux générations futures, il apparaît indispensable de procéder à la restauration des ouvrages les plus précieux en faisant appel à des professionnels. Le projet porte sur la prestation de restauration de documents anciens.

A cet effet, il est demandé l'approbation de l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant total de 50 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de la prestation de restauration de documents anciens de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale l'Alcazar.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme - Mission Action Culturelle année 2016 - à hauteur de 50 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0264/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université (AMU) pour le soutien au fonctionnement de l'Orchestre Symphonique d'Aix-Marseille Université.**

16-28836-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Parmi les objectifs du Conservatoire, mis en avant par son projet d'établissement, figure le soutien à une pratique musicale pour les amateurs de haut niveau.

On constate en effet qu'après avoir terminé leurs études au Conservatoire, de nombreux musiciens amateurs ne trouvent plus d'occasion ou de structure pour continuer leur pratique artistique.

Or, ces musiciens amateurs sont le public de mélomanes d'aujourd'hui et de demain.

Le Conservatoire qui doit transmettre un patrimoine musical vivant se préoccupe donc de maintenir active leur pratique musicale.

Etablir un partenariat avec Aix-Marseille Université (AMU) qui a la volonté d'assurer le fonctionnement d'un orchestre symphonique amateur prend ici tout son sens :

- les étudiants et les personnels d'AMU représentent un vivier de presque 90 000 personnes au sein de la Métropole, vivier qui compte de nombreux amateurs de haut niveau.

- le Conservatoire dispose de moyens permettant d'aider au fonctionnement d'un orchestre (prêt de matériel, prêt de locaux, participation d'élèves du Conservatoire à l'orchestre).

- le Conservatoire se constitue en pôle ressource et se fait ainsi connaître d'un public constitué notamment de jeunes adultes.

Le coût total du projet s'élève à 48 732 Euros réparti comme suit :

- Ville de Marseille 22 456 Euros

- Aix-Marseille Université 26 276 Euros

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions liées à la mise en œuvre de ce projet.

**ARTICLE 4** Les dépenses seront imputées au budget 2016, natures, fonctions correspondantes.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0265/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Approches Cultures et Territoires (ACT) pour l'organisation d'un cycle de conférences intitulé "la Fabrique du Regard"**

16-28865-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Approches Cultures et Territoires (ACT), association à but non lucratif, fondée en janvier 2005 à Marseille, a pour mission d'accompagner les acteurs institutionnels et les opérateurs éducatifs, sociaux et culturels dans leur réflexion et leurs projets. Sa connaissance approfondie des acteurs de terrain de la Ville et du réseau associatif lui permet de développer de nombreux projets et actions autour de la mémoire, de l'histoire et des expressions culturelles des habitants des quartiers de Marseille, dans le reste du département et de la région.

La Ville de Marseille et ACT sont désireuses de mener conjointement des actions et opérations à caractère scientifique et culturel. Ainsi, ACT et la Ville collaborent pour l'organisation d'un cycle de conférences intitulé « La Fabrique du Regard », destinées au grand public, qui traiteront des questions scientifiques et culturelles autour de la mémoire, de l'histoire et du patrimoine des quartiers populaires de Marseille.

Le coût de ce partenariat s'élève à 4 800 Euros réparti comme suit :

- Ville de Marseille 3 000 Euros
- Association ACT 1 800 Euros

Les modalités du partenariat envisagé sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°15/0531/ECSS DU 29 JUIN 2015  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Approches Cultures et Territoires.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée au budget 2016 - nature 6228 - fonction 321 - code MPA 12030440.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0266/ECSS**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation du principe de l'acquisition d'une médiathèque en kit portative de type Ideas Box et d'un véhicule utilitaire nécessaire à son transport - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme correspondante.**

16-28879-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Lecture Publique intitulé « Développer la lecture publique pour renforcer la cohésion sociale et accroître la compétitivité de Marseille », voté par délibération n°15/1228/ECSS lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, et afin de renforcer la médiation, notamment en direction de la jeunesse et des publics éloignés de la lecture et ainsi assurer la promotion de la lecture et de ses bibliothèques municipales, la Ville de Marseille a prévu d'engager la création d'un dispositif de bibliothèque « hors les murs ».

Ainsi, au delà du déploiement d'une équipe de médiation spécialisée dans la lecture publique il est nécessaire que le Service des Bibliothèques puisse se doter d'outils techniques mobiles et adaptables.

Par conséquent, la Ville de Marseille souhaite faire l'acquisition d'un dispositif original, créé par l'ONG « Bibliothèques sans Frontière » et nommé « Ideas Box ». Cet outil, facilement transportable et « déployable » qui peut reconfigurer une médiathèque de 100 m<sup>2</sup> dans différents espaces ouverts ou couverts (plages, jardins publics, centres sociaux culturels, espaces seniors...) permettra de concevoir des actions avec d'autres partenaires.

De plus, afin d'assurer le transport de l'« Ideas Box » il est nécessaire d'équiper le Service des Bibliothèques d'un véhicule utilitaire « tout permis » de type « fourgon master ».

Cette acquisition est estimée à 70 000 Euros :

- 45 000 Euros pour l'ensemble du dispositif « Ideas Box »,
- 25 000 Euros pour le véhicule.

Une aide de l'Etat et des collectivités locales partenaires du Contrat Territoire Lecture sera sollicitée pour un montant ne dépassant pas 80% du coût total.

Un programme d'accompagnement et d'ingénierie spécifique d'une année pour la mise en place de l'outil, la formation et le développement du programme « Ideas Box » sera mis en place avec l'association « Bibliothèque sans Frontière » pour un montant maximum de 35 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de l'acquisition de l'équipement complet d'un prototype exclusif de bibliothèque « déployable » nommée « Ideas Box » et du véhicule utilitaire adapté à son transport.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2016, à hauteur de 70 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** Est approuvé le principe d'un programme d'accompagnement et d'ingénierie spécifique d'une année pour la mise en place de l'outil, formation et le développement du programme « Ideas Box » avec l'association « Bibliothèque sans Frontière » pour un montant maximum de 35 000 Euros.

**ARTICLE 5** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0267/ECSS**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Des courts l'après-midi pour la programmation de courts-métrages au Centre de la Vieille Charité.**

16-28890-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son activité, l'association « Des courts l'après-midi » organise régulièrement des projections-débats de courts métrages européens contemporains, auxquelles elle convie gratuitement des spectateurs sur le mode de l'itinérance ou dans des salles fixes.

Ainsi, la Ville de Marseille accorde à l'association l'accès à la salle « Le Miroir » située au Centre de la Vieille Charité les 7 mai 2016, 11 juin 2016, 9 juillet 2016, 10 septembre 2016, 1<sup>er</sup> octobre 2016, 5 novembre 2016 et 3 décembre 2016. A cette occasion, une communication portant sur la programmation des musées marseillais sera réalisée.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention de partenariat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALE  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Des courts l'après-midi » pour la programmation de courts métrages présentés au Centre de la Vieille Charité.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute aide de l'État et de la Région.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0268/ECSS  
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET  
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -  
SERVICE DES MUSEES - Approbation du renouvellement des  
installations d'éclairage dédiées aux expositions et à la  
sécurité - Approbation de l'affectation de l'autorisation de  
programme correspondante.**  
16-28904-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite remplacer les installations d'éclairage dédiées aux expositions et à la sécurité dans les musées de Marseille par des lampes « à led » nouvelle génération ayant une durée de vie plus longue. Ainsi, le montant de ce renouvellement est estimé à 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le renouvellement des installations d'éclairage dédiées aux expositions et à la sécurité dans les musées de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » - Année 2016 à hauteur de 150 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** Est approuvée la consultation de prestataires de fournitures et de services de vie plus longue. Est approuvée la consultation de prestataires de fournitures et de services de vie plus longue. Est approuvée la consultation de prestataires de fournitures et de services de vie plus longue.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0269/ECSS  
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET  
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -  
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation du principe de  
lancement d'études préalables à la définition des  
programmes des Bibliothèques du Merlan, des Caillois, des  
Arts au Palais Carli, des Bibliothèques Média-Métro,  
Castellane, Dromel et Saint-Charles - Approbation de  
l'affectation de l'autorisation de programme correspondante.**  
16-28918-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan lecture publique « Développer la lecture publique pour renforcer la cohésion sociale et accroître la compétitivité de Marseille » voté par délibération n°15/1228/ECSS lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, et afin de mettre en œuvre les opérations programmées de restructuration/extension du réseau des bibliothèques municipales et ainsi assurer la promotion de la lecture et de ses bibliothèques municipales, la Ville de Marseille a prévu d'engager une série d'études préalables et de pré-définition autour de ces programmes :

- bibliothèque du Merlan : restructuration des espaces intérieurs et espaces communs,
- bibliothèques des Caillois : construction et aménagement d'une nouvelle bibliothèque,
- bibliothèque des Arts : regroupement des bibliothèques des musées au Palais Carli,
- bibliothèques média-métro : réaménagement de la bibliothèque de Castellane et aménagement d'espaces pour les bibliothèques Dromel et Saint-Charles.

Le coût d'ensemble de ces études est estimé à 108 000 Euros.

Une aide de l'Etat et des collectivités locales partenaires du Contrat Territoire Lecture sera sollicitée pour un montant ne dépassant pas 80% du coût total.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de lancement d'études préalables à la définition des programmes des bibliothèques du Merlan, des Caillois, des Arts au Palais Carli, des bibliothèques média-métro à Castellane, Dromel et Saint-Charles

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2016, à hauteur de 108 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0270/ECSS**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Vue sur les Docks dans le cadre d'une programmation cinématographique au Centre de la Vieille Charité les 12, 13, 15, 16, 17 et 18 juillet 2016.**

16-28940-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Festival International de Cinéma Marseille (FID), rendez-vous incontournable des professionnels du monde entier, l'association Vue sur les Docs organise une programmation cinématographique suivie de débats en accès libre.

A cet effet, la Ville de Marseille met à disposition la salle « Le Miroir » située au Centre de la Vieille Charité les 12, 13, 15, 16, 17 et 18 juillet 2016. A cette occasion, une communication portant sur la programmation des musées municipaux sera réalisée.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Vue sur les Docks dans le cadre d'une programmation cinématographique présentée au Centre de la Vieille Charité – Salle le Miroir les 12, 13, 15, 16, 17 et 18 juillet 2016 à l'occasion du Festival International du Cinéma de Marseille (FID).

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute aide de l'État et de la Région.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0271/ECSS**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la modification des tarifs de location de la Bastide Pastré.**

16-28946-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0449/ECSS du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé les dispositions tarifaires en vigueur pour la Bastide Pastré.

La Bastide Pastré contenait, jusque fin 2013, les collections de faïence désormais transférées au Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode – Château Borély.

Les vitrines de présentation des anciennes collections ont été vendues aux enchères.

Le bâtiment, de caractère prestigieux, sera vide de meuble à compter du mois d'avril 2016.

De par son bon état de conservation et la beauté du site, il paraît opportun de fixer les tarifs de location de cet espace.

Ces locations seront exclusivement ouvertes aux manifestations à caractère économique (tournages, séminaires d'entreprises), à

caractère culturel ou scientifique. Aucune manifestation à caractère familial, communautaire ou religieux ne pourra s'y dérouler.

Les délibérations antérieures fixant ces tarifs sont annulées et remplacées par le présent rapport dont la grille tarifaire ci-annexée modifie la tarification appliquée précédemment à la Bastide Pastré.

Monsieur le Maire est autorisé à accorder des mises à disposition gratuites à l'occasion de manifestations à caractère social, humanitaire, ou visant à la promotion de la Ville de Marseille.

Les tarifs ci-annexés tiennent compte de la période d'utilisation et d'occupation des lieux (y compris les périodes de montage et de démontage) avec une formule de location en journée ou en soirée.

Ces tarifs comprennent la mise à disposition du bâtiment en l'état ainsi que la mise à disposition du gardiennage.

Les organisateurs de toutes les manifestations devront :

- respecter les contraintes décrites dans la convention d'occupation précaire, notamment en matière de sécurité du public et de protection du bâtiment.

- prendre en charge l'organisation et les frais inhérents à leur occupation, à savoir le personnel réglementaire en matière de sécurité, incendie, le nettoyage, le complément technique si nécessaire, le complément de personnel (techniciens, contrôle d'accès) ;

- contracter une police d'assurance pour toute la durée de la manifestation selon les modalités décrites dans la convention d'occupation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LES ARTICLES L2125-1 ET SUIVANTS DU CODE  
GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION N°14/0449/ECSS DU 30 JUIN 2014  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'abrogation de la délibération n°14/0449/ECSS du 30 juin 2014 pour la partie tarifs Pastré uniquement.

**ARTICLE 2** L'utilisation des espaces gérés par le service des musées sera soumise au paiement des droits conformément aux tarifs ci-annexés, à l'exception des activités propres du service des Musées.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire est autorisé à accorder des mises à disposition gratuites à l'occasion de manifestations à caractère social, humanitaire ou visant à la promotion de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement du service des musées – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0272/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et la Légion Etrangère dans le cadre de l'exposition intitulée Mission Mode - Styles croisée présentée au musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély à Marseille et au musée de la Légion Etrangère à Aubagne du 15 septembre 2016 au 15 janvier 2017.**

16-28977-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode, Château Borély propose une exposition originale intitulée « Mission Mode – Styles croisés » ayant pour thème l'influence du vêtement militaire dans le vestiaire civil et plus particulièrement le dressing féminin.

« Mission Mode – Styles croisés » explore le vestiaire militaire qui depuis la fin du 19<sup>ème</sup> siècle pénètre la garde robe civile. Détails, vêtements ou silhouettes militaires composent un vocabulaire source d'inspiration pour la mode, une tendance et un style majeur des collections de haute couture ou de prêt à porter contemporaines. Un focus particulier sera fait sur l'imprimé camouflage apparu lors de la première guerre mondiale et devenu aujourd'hui un incontournable de la mode.

Cette exposition d'envergure est un dialogue d'un genre inédit entre deux musées, le Château Borély et le musée de la Légion étrangère. Elle invite à un voyage exotique dans l'espace et le temps, riche de rencontres, d'explorations et d'aventures.

« Mission Mode – Styles croisés » est réalisée en coproduction avec le musée de la Légion Etrangère sis à Aubagne. Basée sur les collections mode des musées de Marseille et du fonds du musée de la Légion Etrangère, cette exposition fait également appel à de nombreux prêteurs extérieurs au premier rang desquels les grandes maisons de couture françaises telles que Dior, Chanel, Vuitton notamment ainsi qu'à de prestigieuses institutions comme le musée des Invalides et le Palais Galliera à Paris. Un catalogue commun sera réalisé à cette occasion.

Dans cette perspective la Ville de Marseille et la Légion Etrangère s'associent pour organiser Mission Mode – Styles croisés présentée conjointement au musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély à Marseille et au musée de la Légion Etrangère à Aubagne du 15 septembre 2016 au 15 janvier 2017.

Quarante modèles seront présentés au musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély et une vingtaine au musée de la Légion étrangère. L'exposition étant présentée au sein des collections permanentes du musée des Arts Décoratifs (département Mode et ensemble des salles), elle est indissociable de la visite du musée et de ses collections permanentes.

Les tarifs appliqués seront ceux relatifs aux expositions temporaires de catégorie 3 conformément à la délibération n°13/1060/CURI du 7 octobre 2013.

Le cadre et les modalités de cette coproduction sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°13/1060/CURI DU 7 OCTOBRE 2013  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Légion étrangère dans le cadre de l'exposition « Mission Mode – Styles croisés » présentée au musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély du 15 septembre 2016 au 15 janvier 2017 et au musée de la Légion Etrangère.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2016 et suivants, chapitre 011 - fonction 322 - nature 6233 - MPA 12031443 et les recettes seront constatées sur le budget correspondant.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0273/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) pour la projection de documents à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) l'Alcazar.**

16-28981-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille à travers le Service des Bibliothèques a pour mission de diffuser le plus largement possible l'information et la culture auprès de tous les publics. Elle propose également, dans le cadre de ses missions, des actions culturelles très diverses représentant tous les champs de la connaissance.

L'INA (Institut National de l'Audiovisuel), titulaire de droits de propriété sur un fonds d'archives de radio et de télévision publiques, contribue à la constitution d'un patrimoine commun. L'INA développe une politique de valorisation de ses archives à des fins éducatives et culturelles en favorisant notamment la diffusion de ses images, de ses sons et de ses photographies dans des festivals, rétrospectives, expositions, ou autres événements culturels.

La Ville de Marseille et l'INA ont donc souhaité organiser ensemble une série de trois cycles trimestriels de projections pour l'année 2016, intitulée « Escales INA à l'Alcazar », dont les thèmes abordés, les documents retenus et les éventuels intervenants seront choisis conjointement.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 7 350 Euros TTC représentant la mise à disposition des salles de la BMVR, la prestation technique et les frais de communication.

L'apport de l'INA est évalué à 7 600 Euros TTC représentant la préparation documentaire et technique et les droits de projections. Les modalités du partenariat envisagé sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut National de l'Audiovisuel pour la projection de documents à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale l'Alcazar.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2016 – nature et fonction correspondantes – code MPA 12030440.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0274/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine n°10/0546.**

16-28998-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention n°10/0546 du 19 mai 2010 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°10/0435/CURI en date du 10 mai 2010 et notifiée en date du 2 juin 2010, la Ville de Marseille a délégué à l'association « Cinémathèque de Marseille », la gestion et l'animation du « Château de la Buzine ».

La convention est entrée en application le 15 juin 2010, date de la remise des clefs, pour une durée de 6 ans.

Par délibération n°12/0110/CURI du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 modifiant la grille tarifaire et précisant la formule d'actualisation des tarifs.

Par délibération n°12/0759/CURI du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 prévoyant divers ajustements du contrat de délégation de service public (modification des tarifs d'entrées individuelles et de groupe, harmonisation des horaires avec ceux des musées de la Ville).

Par délibération n°14/0406/ECSS du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 modifiant les tarifs d'entrées individuelles, de groupe et de location des espaces.

Le renouvellement de la Délégation de Service Public sous forme d'affermage pour une durée de six ans a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°15/1222/ECSS du 16 décembre 2015, en suite de quoi la procédure de consultation a été engagée.

Le calendrier de la procédure de renouvellement de cette délégation ayant dû être revu face à des contraintes de mise en œuvre, la procédure en cours ne pourra trouver son aboutissement avant le terme du contrat en cours.

Afin d'assurer la continuité de ce service public à vocation culturelle jusqu'à la désignation d'un nouveau délégataire, il est proposé de prolonger par avenant la durée de validité du contrat de délégation de service public n°10/0546 d'une durée de neuf (9) mois à compter du 16 juin 2016, soit jusqu'au 16 mars 2017.

La Commission visée à l'article L. 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales a émis un avis favorable à cette prolongation.

L'ensemble de ces dispositions est précisé dans l'avenant n°4, ci-annexé, soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°10/0435/CURI DU 10 MAI 2010**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°4, ci-annexé, à la convention de délégation de service public n°10/0546 portant prolongation de 9 mois de la durée de la convention, jusqu'au 16 mars 2017.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

**ARTICLE 3** Est approuvée la contribution financière de la Ville d'un montant de 337 500 Euros pour la période d'exploitation du 16 juin 2016 au 16 mars 2017 relative à la gestion et à l'animation du « Château de la Buzine ».

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 de la Direction de l'Action Culturelle.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0275/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2016 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC/CICRP Belle de Mai) - Deuxième versement 2016.**

16-28999-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle Convention Constitutive et ses avenants, par son article 4 de la convention la durée devient indéterminée, et par son article 10 elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Dans le cadre de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par la délibération n°15/1225/ECSS du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement 2016, il convient à présent de proposer au vote un deuxième versement de 222 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU**  
**20 DECEMBRE 1999**  
**VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006**  
**VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011**  
**VU LA DELIBERATION N°12/1387/CURI DU**  
**10 DECEMBRE 2012**  
**VU LA DELIBERATION N°15/1225/ECSS DU**  
**16 DECEMBRE 2015**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé un deuxième versement de 222 000 Euros au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de restauration du Patrimoine (GIPC –CICRP Belle de Mai), au titre de la subvention de fonctionnement 2016.

**ARTICLE 2** La dépense sera imputée au budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 65738 – fonction 322 – MPA 12900905 .

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0276/ECSS**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016 aux associations culturelles - 4ème répartition - Approbation des conventions de subventionnement et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**

16-29002-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/1261/ECSS du 16 décembre 2015, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°16/0075/ECSS et n°16/0094/ECSS du 8 février 2016, la Ville de Marseille a voté les deuxième et troisième répartitions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une quatrième répartition au titre du subventionnement 2016.

Le montant total de la dépense s'élève à 10 046 200 Euros (dix millions quarante-six mille deux cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574.1 - fonction 33 368 400 Euros
- nature 6574.1 - fonction 311 4 562 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 312 898 400 Euros
- nature 6574.1 - fonction 313 3 818 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 314 399 400 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°15/1261/ECSS DU  
16 DECEMBRE 2015  
VU LA DELIBERATION N°16/0075/ECSS DU 8 FEVRIER 2016  
VU LA DELIBERATION N°16/0094/ECSS DU 8 FEVRIER 2016  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée une quatrième répartition au titre des subventions 2016 aux associations selon le détail ci-après :

Action Culturelle		Montants En Euros
EX007081	La Cite Espace de Récits Communs	40 000
EX006970	Maison des Eléments Autrement Artistiques Réunis Indépendants	28 000
EX006762	Le 4 <sup>ème</sup> Mur Scène (S) des Ecritures Urgentes	23 000
EX006746	Itinerrances	19 400
	Total 6574.1 33 12900903 Action Culturelle	110 400
EX006605	Espace Culture	120 000
EX007308	Des Livres comme des Idées	120 000
EX006589	Studios du Cours	18 000
	Total 6574.1 33 12900904 Action Culturelle	258 000
	Total Action Culturelle	368 400
Danse		
EX006781	Festival de Marseille	869 800
EX006838	Association Théâtre du Merlan	648 000
EX006852	Marseille Objectif Danse	78 000
EX007077	L'Officina Atelier Marseillais de Production	21 000
	Total 6574.1 311 12900902 Danse	1 616 800
EX006964	Plaisir d'Offrir	318 000
EX006599	Danse 34 Productions	136 000
EX006623	Ass de la Compagnie Julien Lestel	64 000
EX007003	Ex Nihilo	21 000
EX006684	La Liseuse	21 000
EX006795	Association la Place Blanche	18 000
EX006689	La Zouze	15 000
	Total 6574.1 311 12900903 Danse	593 000
EX006716	Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille	540 000
	Total 6574.1 311 12900904 Danse	540 000
	Total Danse	2 749 800

Musique		
EX006924	Festival International de Jazz de Marseille des Cinq Continents	606 000
EX006990	Teknicité Culture et Développement	306 000
EX006733	Groupe de Musique Expérimentale de Marseille	102 000
EX007111	Aide aux Musiques Innovatrices	90 000
EX006641	Souf Assaman Ac Guedj Le Moulin	84 000
EX006686	Groupe de Recherche et d'Improvisation Musicales	60 000
EX007045	Autokab	60 000
EX006584	Le Cri du Port	54 000
EX007023	Internexterne	38 000



EX006578	Espace Culturel Méditerranée	21 200
EX006624	Centre Culturel Sarev	20 000
EX006789	Musique Conte Etc Productions	15 000
EX006670	Association pour le Festival Musiques Interdites	14 400
EX006680	Orane	10 800
EX007121	La Meson	9 000
EX006592	Leda Atomica Musique	9 000
EX006647	Voix Polyphoniques	7 000
	Total 6574.1 311 12900902 Musique	1 506 400
EX007055	Musicatreize Mosaïques	94 800
EX006820	Ensemble Télémaque	75 000
EX006812	Concerto Soave	32 000
EX006957	Marseille Concerts	30 000
EX006678	La Compagnie Nine Spirit	13 000
EX006863	Emouvance	13 000
EX006587	Ubris Studio	12 000
	Total 6574.1 311 12900903 Musique	269 800
EX006745	Maitrise des Bouches-du-Rhône Pôle d'Art Vocal	12 000
EX006657	Laboratoire Musique et Informatique de Marseille	9 000
EX006579	Actions Globales d'enseignement de Soutien Culturel et Artistique	9 000
EX008080	Maitrise Gabriel Faure	6 000
	Total 6574.1 311 12900904 Musique	36 000
	Total Musique	1 812 200
	Livre	
EX006640	Ass Culturelle d'Espace Lecture et d'Ecriture en Méditerranée	127 000
EX006806	Centre International de Poésie à Marseille	107 000
EX006737	C'est la Faute à Voltaire	13 800
EX006645	Peuple et Culture Marseille	12 000
	Total 6574.1 312 12900902 Livre	259 800
EX006771	La Marelle	13 800
	Total 6574.1 312 12900903 Livre	13 800
EX006892	Place Publique	19 200
	Total 6574.1 312 12900904 Livre	19 200
	Total Livre	292 800
	Arts Visuels	
EX006875	Sextant et Plus	40 000
EX006975	Les Ateliers de L'Image	38 000
EX006834	Triangle France	30 000
EX006880	Ass Regards de Provence	23 000
EX007073	Ass Château de Servières	23 000

EX006743	Asterides	21 000
EX007036	Marseille Expos	20 000
EX007034	Marseille Expos	20 000
EX007056	Ass Château de Servières	20 000
EX006797	Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur	18 000
EX006622	Videochroniques	18 000
EX006672	La Compagnie	18 000
EX006894	Sextant et Plus	17 000
EX006700	Diem Perdidi	16 000
EX007484	Sextant et Plus	15 000
EX006661	Ou	12 000
EX006603	Diffusions des Œuvres Marseillaises	10 000
EX006720	Documents d'Artistes	10 000
EX006717	Actions de Recherche Technique Culturelle et Artistique pour le Développement de l'Environnement	20 000
EX006744	Artothèque Antonin Artaud	9 000
EX006618	Passage de L Art	6 000
	Total 6574.1 312 12900902 Arts Visuels	404 000
EX006690	Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques	82 200
EX006949	Les Pas Perdus	18 600
EX006831	Groupe Dunes	16 000
EX006692	Techne	12 000
EX007070	Le Dernier Cri	7 000
EX007071	Le Dernier Cri	7 000
EX006869	Le Dernier Cri	2 000
	Total 6574.1 312 12900903 Arts Visuels	144 800
EX006586	Atelier Vis à Vis	15 800
EX006784	Zinc	15 000
	Total 6574.1 312 12900904 Arts Visuels	30 800
	Total Arts Visuels	579 600

	Arts Et Traditions Populaires	
EX006649	Roudelet Félibren de Château Gombert	18 000
EX006932	Approches Cultures et Territoires	8 000
	Total 6574.1 312 12900905 Arts Et Traditions Populaires	26 000
	Théâtre - Arts de la Rue et Arts de la Piste	
EX006938	Théâtre du Gymnase Armand Hammer - Bernardines	1 310 000
EX006907	Compagnie Richard Martin Théâtre Torsky	600 000
EX006666	Acgd Théâtre Massalia	258 000
EX006742	Théâtre Joliette Minoterie	240 000

EX006625	Théâtre de Lenche	118 000
EX006972	Actoral	78 000
EX006755	Montevideo	60 000
EX007089	Badaboum Théâtre	39 000
EX006941	Karwan	24 000
EX007000	City Zen Café	18 000
	Total 6574.1 313 12900902 Théâtre Arts de la Rue et Arts de la Piste	2 745 000
EX006770	Théâtre Nono	258 000
EX007020	Archaos	170 000
EX006893	Cosmos Kolej Théâtre et Curiosités	100 000
EX007050	Théâtre du Centaure	71 000
EX006594	Agence de Voyages Imaginaires	60 000
EX007047	Diphong	60 000
EX006901	Generik Vapeur	52 000
EX006816	L'Entreprise	30 000
EX006591	Lezarap Art	27 000
EX007015	Cahin Caha	24 000
EX006580	Cartoun Sardines Théâtre	20 000
EX006763	La Fabriks	18 000
EX006682	Théâtre de la Mer	18 000
EX006709	Les Théâtres de Cuisine	15 000
EX006897	Vol Plane	15 000
EX006906	Sud Side Cmo	15 000
EX006757	Théâtre de L'Egrogore	15 000
	Total 6574.1 313 12900903 Théâtre Arts de la Rue et Arts de la Piste	968 000
EX006766	Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes	57 000
EX006824	Formation Avancée et Itinérante des Arts de la Rue	48 000
	Total 6574.1 313 12900904 Théâtre Arts de la Rue et Arts de la Piste	105 000
	Total Théâtre Arts de la Rue et Arts de la Piste	3 818 000
Cinéma et Audiovisuel		
EX006655	Cinémarseille	225 000
EX006937	Ass Vue sur les Docs	120 000
EX006926	Tilt	20 800
EX006866	Film Flamme	13 800
EX006899	Fotokino	13 800
EX006703	Cinépage	6 000
	Total 6574.1 314 12900902 Cinéma et Audiovisuel	399 400

**ARTICLE 2** Sont approuvées les 28 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

**ARTICLE 3** Sont approuvés les 92 avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces 28 conventions et ces 92 avenants.

**ARTICLE 5** La dépense d'un montant global de 10 046 200 Euros (dix millions quarante-six mille deux cents Euros) sera imputée sur le budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MONTANTS EN EUROS	
MPA 12900903	110 400
MPA 12900904	258 000
TOTAL 6574.1 33	368 400
MPA 12900902	3 123 200
MPA 12900903	862 800
MPA 12900904	576 000
TOTAL 6574.1 311	4 562 000
MPA 12900902	663 800
MPA 12900903	158 600
MPA 12900904	50 000
MPA 12900905	26 000
TOTAL 6574.1 312	898 400
MPA 12900902	2 745 000
MPA 12900903	968 000
MPA 12900904	105 000
TOTAL 6574.1 313	3 818 000
MPA 12900902	399 400
TOTAL 6574.1 314	399 400

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0277/ECSS**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un deuxième versement au titre de la subvention 2016 aux associations et organismes culturels - Approbation de quatre avenants aux conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et l'association pour la promotion de l'Espace Culturel Busserine, le Ballet National de Marseille, la SARL TNM la Criée et la Scic SA Friche Belle de Mai.**  
16-29003-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :  
Par délibération n°15/1260/ECSS du 16 décembre 2015, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention aux associations et organismes culturels.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations et d'organismes culturels un deuxième versement au titre des subventions 2016 sur la nature budgétaire 6574.2.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces deuxièmes paiements s'élève à 3 069 400 Euros (trois millions soixante neuf mille quatre cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

nature 6574.2 fonction 33	18 000 Euros
nature 6574.2 fonction 311	863 400 Euros
nature 6574.2 fonction 313	2 148 000 Euros
nature 65738 fonction 33	40 000 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes.

Les modalités de versement sont précisées dans les conventions. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°15/1260/ECSS DU  
16 DECEMBRE 2016  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé un deuxième versement au titre de la subvention 2016 aux associations et organismes culturels conventionnés selon le détail ci-après :

IB 6574.2/33	
ACTION CULTURELLE	
ASS POUR LA PROMOTION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE	18 000
TOTAL ACTION CULTURELLE MPA 12900903	18 000
IB 6574.2/311	
SECTEUR DANSE	
BALLET NATIONAL DE MARSEILLE	863 400
TOTAL DANSE MPA 12900903	863 400
IB 6574.2/313	
SECTEUR THEATRE	
SARL TNM LA CRIEE	648 000
TOTAL THEATRE MPA 12900902	648 000
SCIC SA FRICHE LA BELLE DE MAI	1 500 000
TOTAL THEATRE MPA 12900910	1 500 000
TOTAL IB 6574.2 313	2 148 000
IB 65738/33	
ACTION CULTURELLE	
INSTITUT FRANCAIS	40 000
TOTAL ACTION CULTURELLE MPA 12900910	40 000

**ARTICLE 2** Sont approuvés les avenants aux conventions de financement ci-annexés, conclues entre la Ville de Marseille et :

- ASS POUR LA PROMOTION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE
- BALLET NATIONAL DE MARSEILLE
- SARL TNM LA CRIEE
- SCIC SA FRICHE LA BELLE DE MAI

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants aux conventions.

**ARTICLE 4** La dépense d'un montant global de 3 069 400 Euros (trois millions soixante neuf mille quatre cents Euros) sera imputée au budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- 6574.2 33 MPA 12900903 18 000 Euros
- 6574.2 311 MPA 12900903 863 400 Euros
- 6574.2 313 MPA 12900902 648 000 Euros
- 6574.2 313 MPA 12900910 1 500 000 Euros
- 65738 33 MPA 12900910 40 000 Euros

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0278/ECSS  
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET  
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -  
SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de  
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Théâtre  
National La Criée pour une collaboration à l'occasion d'une  
programmation culturelle prévue du 2 avril au 11 mai 2016.**  
16-29014-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et le Théâtre National de Marseille La Criée ont souhaité collaborer afin de contribuer au croisement des publics et à la mise en valeur respective de leurs activités autour d'une programmation culturelle du 2 avril au 11 mai 2016.

Dans cette perspective, le Théâtre National de Marseille La Criée proposera à 120 de ses spectateurs un spectacle mis en scène par Eva Doumbia, metteur en scène au Musée des Arts Africains, Océaniens, Amérindiens (MAAOA) et au Musée d'Archéologie Méditerranéenne (MAM) le 2 avril 2016.

La Ville de Marseille permettra le libre accès aux expositions permanentes et/ou temporaires au groupe des 120 visiteurs, accompagnés par le guide-metteur en scène et par un représentant du service des musées. La valorisation de cet apport financier est estimée à 600 Euros.

Le Théâtre National La Criée mettra à disposition du public des musées de la Ville de Marseille, via le service des musées, 26 places pour 3 spectacles dont le montant est évalué à 624 Euros.

Le cadre et les modalités de cette collaboration sont définis dans la convention de partenariat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Théâtre National La Criée pour une collaboration autour d'une programmation culturelle du 2 avril au 11 mai 2016.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée au budget 2016 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0279/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Travaux d'extension du théâtre du Gymnase sur les locaux Tacussel - 88 La Canebière - 1er arrondissement - Approbation du protocole transactionnel conclu avec la SAS SANTERNE pour le règlement du marché de travaux n°13/1176 passé avec le groupement CEGELEC INFRA ET TERTIAIRE SUD EST/TUNZINI AZUR.**  
16-29026-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations successives n°11/0544/CURI du 16 mai 2011 et n°13/0639/CURI du 17 juin 2013, le Conseil Municipal approuvait l'opération d'extension du théâtre du Gymnase sur les locaux Tacussel, 88 La Canebière, 13001 Marseille, pour un montant de 810 000 Euros ainsi que l'augmentation de cette autorisation portant ce dernier montant à 1 010 000 Euros.

Par marché n°13/1176 notifié le 18 octobre 2013, la Ville de Marseille a confié au Groupement CEGELEC INFRA ET TERTIAIRE SUD EST/TUNZINI AZUR pour un prix global et forfaitaire de 207 300 Euros HT soit 247 930,80 Euros TTC, les travaux du lot n°2 « Fluides ».

La réception des travaux sans réserve, a été prononcée avec effet à la date du 12 décembre 2014.

Il s'avère que par courrier en date du 22 décembre 2015, la société CEGELEC, mandataire, informait la Ville de Marseille d'une procédure de cession de fonds de commerce au profit d'une autre société du Groupe VINCI ENERGIES : la Société SANTERNE Marseille, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 1, avenue Paul Héroult, 13015 Marseille, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans ce cadre, la SAS SANTERNE a vocation à se substituer à la société CEGELEC pour le marché n°13/1176.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, que la Ville de Marseille verse, à la SAS SANTERNE, suite à la cession du fonds de commerce, les sommes dues au titre du solde de ce marché. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA DELIBERATION n°11/0544/CURI du 16 mai 2011**  
**VU LA DELIBERATION n°13/0639/CURI du 17 juin 2013**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé pour le transfert du marché n°13/1176 de la Société CEGELEC à la Société SANTERNE.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit protocole transactionnel.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0280/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme pour l'acquisition de microfilms pour la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) l'Alcazar.**  
15-28422-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Bibliothèque Municipale à vocation Régionale (BMVR) l'Alcazar est la seule bibliothèque régionale qui conserve la presse quotidienne régionale au titre du Dépôt Légal Imprimeur, dans le cadre d'une convention avec la Bibliothèque Nationale de France.

Pour cette raison, elle se doit d'assurer la communication de ces collections qu'elle possède exhaustivement, sur un support de substitution tel que le microfilm, de façon à préserver le support papier.

A cet effet, il est demandé l'approbation de l'affectation d'une autorisation de programme pour l'acquisition de microfilms d'un montant total de 70 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de l'acquisition de microfilms pour la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale l'Alcazar.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme - Mission Action Culturelle année 2016 - à hauteur de 70 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0281/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et la société Les Films Jack Febus pour la captation et la diffusion du spectacle Pas sur la bouche présenté au Théâtre de l'Odéon les 27 et 28 février 2016.**  
16-28820-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe une politique de promotion de ses spectacles. A ce titre, elle a décidé de collaborer avec la société Les Films Jack Febus, qui travaille avec France 3 dans le but de mettre en place la captation audiovisuelle et la diffusion d'un spectacle présenté au théâtre de l'Odéon.

La société Les Films Jack Febus a fait une captation et réalisera la version filmée de l'ouvrage « Pas sur la bouche » de Maurice Yvain les 27 et 28 février 2016. Cet événement a permis la

valorisation de l'image de la Ville de Marseille et de son Théâtre de l'Odéon sur le plan artistique. Par ailleurs, cela a facilité également l'accès du grand public aux opérettes.

La société a mis en œuvre la captation et la post-production en haute définition du spectacle sous sa seule responsabilité civile et financière.

L'apport de la Ville de Marseille a été forfaitairement évalué à la somme de 840 Euros, ce qui correspond aux places non vendues pour positionner les caméras. La Ville de Marseille a perçu 15% sur toutes les recettes nettes du producteur.

Les termes de cet accord font l'objet de la convention ci-annexée. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de captation et diffusion ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la société Les Films de Jack Febus pour la captation et la diffusion du spectacle « Pas sur la bouche » de Maurice Yvain, présenté au Théâtre de l'Odéon les 27 et 28 février 2016.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les recettes éventuelles seront constatées au budget annexe correspondant – nature 7088 – fonction 311 – code action 1203845.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0282/ECSS  
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET  
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -  
OPERA/ODEON - Approbation de deux conventions de  
coproduction conclues entre la Ville de Marseille et la Régie  
Personnalisée Opéra National de Bordeaux pour la  
coproduction des costumes de l'ouvrage Don Carlo de Verdi  
et entre la Ville de Marseille et l'association Marseillons  
United pour la coproduction de l'ouvrage Marseillons 2.**  
16-28832-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage auprès de la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux à coproduire le choix du générique, la conception et réalisation des costumes de l'ouvrage « Don Carlo » de Giuseppe Verdi.

Le coût de cette coproduction est réparti comme suit :

- 50% à la charge de la Ville de Marseille et 50% à la charge de la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux, soit 92 154,50 Euros HT chacune sur un montant total de la production estimé à 184 309 Euros HT.

De plus la Ville de Marseille s'engage auprès de l'association Marseillons United à coproduire le spectacle « Marseillons 2 ».

D'une part, le coût de cette coproduction est réparti comme suit :

- 78,48% à la charge de l'association Marseillons United et 21,52% à la charge de la Ville de Marseille soit 25 000 Euros net de TVA pour sa participation à la création artistique et 36 000 Euros net de TVA qui correspondent à la mise à disposition du Théâtre de l'Odéon pour un période de 6 jours, du 5 au 10 décembre 2016, sur un montant total de la production estimé à 283 409 Euros TTC.

D'autre part, les recettes brutes TTC de billetterie sont réparties comme suit :

- 75% au profit de l'association Marseillons United,  
- 25% au profit de la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités des productions susvisées sont définis dans les conventions de coproduction ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions de coproduction ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux pour la coproduction des costumes de l'ouvrage de « Don Carlo » de Giuseppe Verdi et entre la Ville de Marseille et l'association Marseillons United pour la coproduction de l'ouvrage « Marseillons 2 ».

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

**ARTICLE 3** Les dépenses et les recettes seront imputées et ajoutées au budget annexe de 2016 -fonction 311 Code activité 12035449 pour l'Opéra et Code activité 12038452 pour le Théâtre de l'Odéon.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0283/ECSS  
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET  
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -  
OPERA/ODEON - Approbation de deux conventions conclues  
entre la Ville de Marseille et le Festival de Bad-Kissingen et  
entre la Ville de Marseille et le Festival de Rheingau pour  
l'organisation d'une tournée de l'Orchestre Philharmonique  
de Marseille en Allemagne en juillet 2016.**  
16-28834-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En juillet 2014, l'Orchestre Philharmonique de Marseille a pris part au Festival de Bad-Kissingen en Allemagne.

Cette année, l'Orchestre Philharmonique de Marseille participera à nouveau au « Festival de Bad-Kissingen » ainsi qu'au « Festival de Rheingau ».

Une tournée est donc prévue en Allemagne pour trois concerts lyriques à savoir :

- deux concerts se dérouleront à Bad-Kissingen les 22 et 24 juillet 2016,

- le troisième concert se déroulera à Rheingau le 23 juillet 2016.

Ces événements prendront la forme d'une mise à disposition gratuite en grande formation de l'Orchestre Philharmonique, selon les modalités détaillées dans les conventions ci-jointes.

Le « Kissinger Sommer Festival » et le « Festival de Rheingau » prendront directement en charge le transport, la restauration, les rémunérations du chef et des solistes ainsi que les éventuels frais de commission d'agent artistique, la location des partitions d'orchestre, la conception et l'impression des programmes ainsi que tout autre frais liés à la communication et l'ensemble des déclarations et règlements des droits Sacem et Spedidam.

Ils prendront également en charge le paiement du transport du matériel d'orchestre, les repas et les frais administratifs de mise à disposition de l'Orchestre évalués à 36 395 Euros pour le « Kissinger Sommer festival » et 7 879 Euros pour le « Festival de Rheingau ».

Le cadre et les modalités de ces mises à disposition sont définis dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions de mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et :

- le « Kissinger Sommer Festival » pour les concerts des 22 et 24 juillet 2016,
- le « Festival de Rheingau » pour le concert du 23 juillet 2016.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

**ARTICLE 3** Les dépenses et les recettes seront constatées au budget annexe de l'exercice 2016 – fonction 311 - code activité 12035449.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**16/0284/ECSS  
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET  
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -  
OPERA/ODEON - Approbation d'un contrat de coréalisation  
conclu entre la Ville de Marseille et la Compagnie Julien  
Lestel dans le cadre de la présentation à l'Opéra du ballet  
intitulé Rachmaninov Boléro le 10 novembre 2016.  
16-28835-DAC**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille a décidé de renouveler son partenariat avec la Compagnie Julien Lestel. Cette année, l'Opéra de Marseille et la Compagnie Julien Lestel présenteront le ballet intitulé « Rachmaninov Boléro » le 10 novembre 2016 à 20h. Cet événement prendra la forme d'une co-réalisation.

La Compagnie Julien Lestel fournira le spectacle entièrement monté.

L'apport de la Compagnie Julien Lestel est estimé à 54 275 Euros.

La Ville de Marseille mettra à disposition de la Compagnie Julien Lestel l'Orchestre Philharmonique, la grande salle de l'Opéra avec son personnel technique et d'accueil, ainsi que le Grand Foyer de l'Opéra pour une opération de relations publiques.

L'apport de la Ville de Marseille est évalué à 26 600 Euros HT.

De plus, le prix des places est fixé comme suit :

- 1<sup>ère</sup> catégorie « plus » : 40 Euros (tarif unique) ;
- 1<sup>ère</sup> catégorie : 30 Euros (tarif plein) / 24 Euros (tarif réduit) ;
- 2<sup>ème</sup> catégorie : 25 Euros (tarif plein) / 18 Euros (tarif réduit) ;
- 3<sup>ème</sup> catégorie : 10 Euros (tarif unique).

La répartition des recettes sera la suivante :

- 60% au profit la Compagnie Julien Lestel ;
- 40% au profit de la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités de cette co-réalisation sont définis dans le contrat ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le contrat de coréalisation ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et la Compagnie Julien

Lestel dans le cadre de la présentation à l'Opéra du ballet intitulé « Rachmaninov Boléro », le 10 novembre 2016 à 20h.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ledit contrat.

**ARTICLE 3** Sont approuvés les prix des places fixés à :  
- 1<sup>ère</sup> catégorie « plus » : 40 Euros (tarif unique) ;  
- 1<sup>ère</sup> catégorie : 30 Euros (tarif plein) / 24 Euros (tarif réduit) ;  
- 2<sup>ème</sup> catégorie : 25 Euros (tarif plein) / 18 Euros (tarif réduit) ;  
- 3<sup>ème</sup> catégorie : 10 Euros (tarif unique).

**ARTICLE 4** Les recettes seront constatées sur le budget annexe 2016 - fonction 311 - nature 7062 "Billetterie" Code MPA 12035449.

**ARTICLE 5** Les dépenses seront imputées sur le budget annexe 2016 – fonction 311 – Code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**16/0285/ECSS  
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET  
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -  
OPERA/ODEON - Tarification des places de l'Opéra et du  
Théâtre de l'Odéon pour la saison 2016/2017.  
16-28869-DAC**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé d'adopter à partir de la saison 2016/2017 les nouveaux tarifs des places d'Opéra et du Théâtre de l'Odéon. Il s'agit d'adapter les tarifs liés aux nouveaux abonnements ainsi qu'aux formules d'abonnements. Il est également proposé l'ajout de tarifs pour les catégories « la Théâtrale », « Récital », « One-Man-Show » et « conférences ».

De plus, afin de répondre à la demande, il est proposé un nouveau tarif concernant les tournages qui prend en compte l'intérieur des théâtres tels que les coulisses, les loges, le foyer de la danse, l'espace bar...

Enfin, certains tarifs relatifs à la mise à disposition des salles de l'Opéra et des salles de l'Odéon ont augmenté, notamment le tarif humanitaire et les frais incompressibles.

L'ensemble des dispositions en matière de tarifs est précisé dans la grille tarifaire ci-annexée, qui entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les tarifs des places d'Opéra et du Théâtre de l'Odéon à partir de la saison 2016/2017, l'adaptation des tarifs liés aux nouveaux abonnements ainsi qu'aux formules d'abonnements, l'ajout de tarifs pour les catégories « la Théâtrale », « Récital », « One-Man-Show », « conférences » et le nouveau tarif concernant les tournages figurant dans la grille tarifaire ci-annexée.

**ARTICLE 2** Sont approuvées les réductions accordées (non cumulables entre elles) et répertoriées dans la grille tarifaire ci-annexée.

**ARTICLE 3** L'ensemble des dispositions relatives aux tarifs entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 4** Les recettes résultant des mesures proposées seront inscrites au budget annexe OPERA - ODEON fonction 311- MPA 12038452 et 12035449.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0286/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET**  
**VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES**  
**SPORTS - Convention N°2013/00473 passée avec**  
**l'association Sauvegarde 13 concernant la subvention**  
**d'équipement pour la réhabilitation et l'extension du**  
**gymnase Vert Pré - Avenant N°1 de prorogation de la**  
**convention.**

16-28791-DGAVE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Sauvegarde 13, a bénéficié d'une subvention d'équipement auprès de la Ville de Marseille pour la réhabilitation et l'extension du gymnase Vert Pré à usage sportif.

Ces travaux d'un coût de 385 740 Euros HT (soit 462 888 Euros TTC) permettent d'améliorer l'accueil des enfants en situation d'handicap ou les autres établissements ou services de Sauvegarde 13.

La Ville de Marseille a encouragé ce projet en contribuant à cette opération par l'attribution d'une subvention d'équipement de 138 000 Euros dont le versement en fonction de l'avancement des travaux, a fait l'objet d'une convention n°2013/00473 approuvée par une délibération du Conseil Municipal n°12/1290/SOSP du 10 décembre 2012 et notifiée le 21 septembre 2013.

Les retards dans le commencement et l'exécution des travaux nous amènent à proposer la prorogation de cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°2012/1290/SOSP DU**  
**10 DECEMBRE 2012**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2013/00473, ci-annexé modifiant l'article 5 de la convention n°2013/00473 pour la proroger de deux ans.

**ARTICLE 2** Les autres dispositions à la convention n°2013/00473 restent inchangées.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son Représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0287/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET**  
**VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES**  
**SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit du stade Alexis**  
**Caujolle le 8 mai 2016 au profit de l'association Actions**  
**Solidaires "AS".**  
16-28973-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010, n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011 et n°15/0557/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux.

Afin de soutenir le déroulement de manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite toutefois permettre l'utilisation exceptionnelle des équipements sportifs à titre gratuit.

L'association Action Solidaires « AS » souhaite organiser un tournoi de football sur le stade Alexis Caujolle, le 8 mai 2016.

Cette association a pour but de réduire les inégalités en développant la solidarité. Cette manifestation rentre donc dans le cadre des actions que veut favoriser la Ville de Marseille.

La perte de recette pour la Ville en application des tarifs de mise à disposition normalement en vigueur, est de 220 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°10/1166/SOSP DU 6 DECEMBRE**  
**2010**  
**VU LA DELIBERATION N°11/0450/SOSP DU 16 MAI 2011**  
**VU LA DELIBERATION N°15/0557/ECSS DU 29 JUIN 2015**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit du stade Alexis Caujolle le 8 mai 2016 pour l'organisation d'un tournoi de football pour l'association Actions Solidaires « AS ».

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0288/DDCV**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET**  
**VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES**  
**SPORTS - Résiliation de la convention d'occupation du**  
**Complexe tennistique de Luminy par l'association Tennis**  
**Club Phocéén.**  
16-28993-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville est propriétaire du complexe tennistique de Luminy sis rue Henri Cochet 9<sup>ème</sup> arrondissement. Ce complexe comprend, outre les courts de tennis, un restaurant ainsi qu'une terrasse, une piscine et des salles de bridge. La Ville a conclu en 1993 une convention n°93/044 avec l'association Tennis Club Phocéén pour l'occupation de la totalité des installations du complexe.

Cette convention prévoit la possibilité d'être résiliée au gré de l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de six mois, au terme de chaque période de renouvellement triennal tacite. La fin de la période en cours étant fixée au 31 décembre 2016, la Ville souhaite résilier cette convention.

L'objectif d'intérêt général de la Ville est d'actualiser le cadre de gestion de cet équipement. L'attribution de l'occupation de cet équipement après une procédure de mise en concurrence permettra une meilleure valorisation du site tout en préservant au mieux les intérêts de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la résiliation de la convention n°93/044 conclue avec l'association Tennis Club Phocéan au 31 décembre 2016.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0289/ECSS  
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET  
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE  
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance  
Jeunesse et Objectif Jeunes - Financement 2016 de la  
participation de la Ville au soutien et au développement des  
ALSH, Ludothèques et Accueils de Jeunes associatifs  
engagés en Démarche Qualité dans le cadre du Contrat  
Enfance Jeunesse Ville-CAF - 2ème répartition 2016.**  
16-28821-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une deuxième répartition d'un montant total de 2 215 000 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs ACM en CEJ et pour les ALSH en Objectif Jeunes. Cette dépense totale est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 083 100 Euros voté par la délibération n°15/1180/ECSS du 16 décembre 2015.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et de verser cette deuxième répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon les tableaux détaillés ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale, soit 2 215 000 Euros (deux millions deux cent quinze mille Euros) sera imputée sur les crédits du budget 2016 service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012 413 :

- Objectif Jeunes : 681 000 Euros (six cent quatre-vingt-un mille Euros),

- Contrat Enfance Jeunesse : 1 534 000 Euros (un million cinq cent trente-quatre mille Euros).

Cette deuxième répartition vient en sus de l'acompte de 1 083 100 Euros voté par la délibération n°15/1180/ECSS du 16 décembre 2015.

**ARTICLE 2** Sont approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur le tableau ci-joint.

Monsieur le maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0290/UAGP  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association  
Marseille Centre - Fédération des associations de  
commerçants du Centre-Ville de Marseille pour la réalisation  
de son programme d'animations dans le Centre-Ville en 2016  
- Approbation d'une convention.**  
16-28905-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, considérant l'importance du commerce de Centre-Ville pour ses habitants et pour le rayonnement de la Ville, souhaite contribuer à son dynamisme commercial.

La Ville de Marseille soutient à cet effet le programme mis en œuvre par la Fédération des Associations de Commerçants du Centre-Ville, Marseille Centre. Créée en 1985, cette fédération regroupe 19 associations du Centre-Ville de Marseille et près de 1 000 adhérents. Les objectifs de cette Fédération sont de promouvoir le commerce du Centre-Ville de Marseille, de favoriser le maintien et le renforcement d'un environnement propice à son développement et de participer à sa dynamisation.

Le programme 2016 de la Fédération Marseille Centre comporte un ensemble d'actions à caractère d'intérêt général qui contribuent à l'animation du Centre-Ville et à son attractivité, avec principalement :

- illuminations et animations du Centre-Ville pour les fêtes de fin d'année (en 2015 : 137 motifs de traversées de rue, 18 motifs sur poteaux, des décorations de pastilles en fibre de verre installés sur le secteur de l'hyper Centre-Ville : Saint Ferréol, rue Paradis, rue Grignan, rue Davso, rue Sainte, rue Montgrand, ...). En 2016, la Fédération Marseille Centre se propose d'inclure la rue de Rome dans son programme de mise en œuvre des illuminations de fin d'année ;

- opération « Antiquité, Design et Jazz » dans le quartier des Antiquaires (quartier Rostand) en juin : exposition d'objets de design dans les commerces, décoration de rues en partenariat avec l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée, grand concert de jazz sur la place Edmond Rostand ;

- Noailles Gourmand le 18 juin : troisième édition d'une opération d'animation autour de la street food et des produits spécifiques proposés dans ce quartier.

La Fédération Marseille Centre réalisera également en 2016 des opérations spécifiques d'animations dans le cadre de la programmation des FISAC Rome (3 animations festives en avril, juin et décembre) et Belsunce (2 animations programmées en juin et en décembre).

Enfin, elle facilitera la mise en œuvre des animations programmées par ses associations adhérentes (braderies, nocturnes par quartier,...)

Le budget de mise en œuvre de ce programme d'animations à caractère d'intérêt général est évalué à 358 000 Euros.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la réalisation de ce programme, qui participe à l'animation et au



rayonnement de notre Centre-Ville, en attribuant une subvention de 200 000 Euros à l'association Marseille Centre.

Afin de régler la participation financière de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Centre précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 200 000 Euros à l'association Marseille Centre - Fédération des Associations de Commerçants du Centre-Ville de Marseille pour la réalisation de son programme d'animations en 2016.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association Marseille Centre - Fédération des Associations de Commerçants du Centre-Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2016 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0291/UAGP  
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET  
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème  
arrondissement - Traverse de la Dominique - Cession d'un  
bien immobilier à Urbat Promotion.  
16-28913-DSFP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle sise avenue William Booth/ traverse de la Dominique, cadastrée quartier La Pomme section D n°250 dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement à Marseille, issue de la division de la parcelle 866 D 209, réalisée pour régulariser le transfert des emprises du tramway à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La SAS Ubat Promotion, propriétaire de la parcelle contiguë sise 7, traverse de la Dominique, cadastrée La Pomme, section C n°232 envisage de réaliser un programme immobilier de 99 logements dont la desserte viaire doit être complétée.

Aussi, elle a saisi l'administration municipale d'une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section D n°250, en vue de compléter son opération.

Sur la base de l'avis de France Domaine n°2016-211V0203 du 8 mars 2016, le prix de cession est fixé et accepté à 63 525 Euros (soixante trois mille cinq cent vingt cinq Euros) net vendeur.

Ce bien relevant du domaine public, il convient au préalable d'approuver son déclassement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-211V0203 DU  
8 MARS 2016**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le déclassement du domaine public du bien cadastré 211866 section D n°250 situé Traverse de la Dominique 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée la cession au profit de la SAS Ubat Promotion de ladite parcelle moyennant la somme de 63 525 Euros (soixante trois mille cinq cent vingt cinq Euros) net vendeur sur la base de l'avis de France Domaine.

**ARTICLE 3** Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à signer entre la Ville de Marseille et la SAS Ubat, représentée par son Président Monsieur Olivier Dubrou, fixant les conditions de cession.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 5** La recette afférente à la cession sera constatée sur les Budgets 2016 et suivants nature 775 fonction 01 service 42304.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0292/UAGP  
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET  
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème  
arrondissement - VERDURON - Chemin des Tuileries -  
Cession à SCIC HLM GAMBETTA PACA des parcelles  
cadastrées en partie (906) section H n°206 et en totalité  
section H n°210, n°215 et n°217 pour une superficie totale de  
4 343m2 environ.  
16-28926-DSFP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opération de Renouvellement Urbain de Plan d'Aou – Saint-Antoine - la Viste fait l'objet d'une convention pluriannuelle de mise en œuvre n°06/1033 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°05/0867/EHCV du 18 juillet 2005 et signée le 22 septembre 2005 entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville et l'ensemble des partenaires (la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Général, l'Association Foncière Logement, ERILIA, LOGIREM, Marseille Rénovation Urbaine et l'État).

Par délibération n°13/0190/DEVD du Conseil Municipal du 25 mars 2013, la Ville a approuvé l'avenant n°3 à cette convention qui a pour objectif de prolonger sa durée et de prendre en compte les évolutions du programme de renouvellement urbain.

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain et d'un hangar laissés à l'abandon cadastrés en partie Quartier Verduron (906) section H n°206 et en totalité section H n°210, n°215 et n°217 pour une superficie totale de 4 343 m<sup>2</sup> environ.

Dans le cadre du PRU de Plan d'Aou, Saint-Antoine, la Viste, la Ville de Marseille envisage de valoriser ce terrain en l'état de friche qui se situe en continuité du noyau villageois de Saint-Antoine et qui surplombe la zone commerciale Grand Littoral. De surcroît, ce projet se trouve au cœur du projet d'amélioration de la desserte de ce quartier par les transports en commun avec la création d'un pôle d'échanges sur le site de la gare de Saint-Antoine courant 2017, la mise en œuvre depuis 2015 d'une desserte rapide en site dédié (BHNS) sur le boulevard de Saint-Antoine et par le passage d'une ligne de bus n°96 sur l'avenue Jorgi Rebol et le boulevard Thollon.

La Ville de Marseille a lancé un appel à candidatures au mois de novembre 2014 sur le site Internet de la Ville et dans les journaux pour la cession de ce terrain situé en zone UT2 du Plan Local d'Urbanisme en vue de la réalisation du projet devant respecter certains principes :

- la diversification de l'habitat en favorisant l'accession à des prix cohérents avec une commercialisation rapide sur le secteur ;
- une animation du rez-de-chaussée de la façade Nord en réservant des surfaces à vocation d'activités (bureaux, services, commerces...).

Le projet retenu par la Ville de Marseille devra répondre à plusieurs objectifs tels que :

- la valorisation de l'image du quartier en proposant une architecture ambitieuse, qualitative et durable ;
- l'intégration harmonieuse du projet parmi les opérations environnantes existantes ;
- la prise en compte du relief et de la falaise dans la composition architecturale.

L'assiette foncière présente, également, de nombreuses contraintes :

- la majeure partie de ce site (environ 3 300 m<sup>2</sup>) est constituée d'une seule plate forme ;
- la démolition des bâtiments existants incombera à l'acquéreur ;
- un passage de 4 à 5 mètres de largeur, le long du talus à partir de la rue Jorgi Reboul, devra être laissé pour accéder à la falaise et pour assurer son entretien ;
- les diagnostics de pollution des sols ont recensé des traces de pollutions aux hydrocarbures sans préciser la forme ni le coût des traitements de dépollution des terres souillées. Un diagnostic complémentaire sera diligenté par l'acquéreur et à ses frais, en lien avec le projet pour un montant ne dépassant pas 80 000 euros HT. Au delà de ce montant, les parties se réuniront pour examiner la situation afin de tenter de trouver une solution et décider de poursuivre ou non l'opération.

Ainsi, quatre offres ont été présentées et ont été analysées, la SCIC HLM GAMBETTA PACA a présenté le projet le plus qualitatif en prévoyant l'implantation d'un programme immobilier de 54 logements en accession à prix maîtrisé pour une surface de plancher de 3 158 m<sup>2</sup> environ, 70 places de parking et des locaux dédiés à l'activité pour une surface de plancher de 496 m<sup>2</sup> environ soit une surface de plancher totale de 3 655 m<sup>2</sup>.

La SCIC HLM GAMBETTA, aux termes d'un formulaire d'engagement et d'une note d'intention en date du 3 juin 2015, s'est engagée à mettre en place au profit des acquéreurs des logements à édifier, une offre d'accession sociale à la propriété sécurisée qui comprend :

- une assurance revente qui prend en charge la perte financière subie par le ménage en cas de revente dans les dix ans ;
- une garantie de rachat du logement par l'organisme HLM promoteur ;
- une garantie de relogement dans le parc social.

Compte tenu du projet, la cession s'effectuera moyennant le prix de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine n°2015-215V2971 du 18 novembre 2015.

Sur ces bases, une promesse unilatérale de vente a été établie avec la SCIC HLM GAMBETTA PACA, représentée par Monsieur Laurent DORNE, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE L'URBANISME**  
**VU LA DELIBERATION N°05/0867/EHCV DU 18 JUILLET 2005**  
**VU LA DELIBERATION N°13/0190/DEVD DU 25 MARS 2013**  
**VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-215V2971 DU**  
**18 NOVEMBRE 2015**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la cession à la SCIC HLM GAMBETTA PACA de l'emprise foncière cadastrée en partie quartier Verduron (906) section H n°206 et en totalité section H n°210, n°215 et n°217 pour une superficie totale de 4 343 m<sup>2</sup> environ pour la construction d'environ 54 logements en accession à prix maîtrisé pour une surface de plancher de 3 158 m<sup>2</sup> environ,

des locaux dédiés à l'activité pour une surface de plancher de 496 m<sup>2</sup> environ soit une surface de plancher totale de 3 655 m<sup>2</sup> environ.

**ARTICLE 2** Cette cession est consentie moyennant la somme de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine n°2015-215V2971 du 18 novembre 2015.

**ARTICLE 3** La SCIC HLM GAMBETTA PACA prendra à sa charge la démolition des bâtiments existants sur les parcelles qui lui seront cédées. De plus un diagnostic de pollution des sols complémentaire sera diligenté par l'acquéreur et à ses frais en lien avec le futur projet pour un montant ne dépassant pas 80 000 Euros HT.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 5** La SCIC HLM GAMBETTA PACA, représentée par Monsieur Laurent Dorne ou toute entité habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur le terrain susvisé, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes. De plus, afin de permettre le démarrage des études et relevés préalables aux travaux avant la réitération de l'acte authentique, une mise à disposition anticipée pourra être accordée par la Ville de Marseille après demande écrite de la SCIC HLM GAMBETTA PACA.

**ARTICLE 6** La recette correspondante à cette cession sera constatée sur les Budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0293/UAGP**  
**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET**  
**HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - La**  
**Promenade des Passerelles ou la Traversée du Vieux-Port -**  
**Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la**  
**SOLEAM pour le lancement d'un appel à projets.**  
 16-28948-DGP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La création du MUCEM en 2013, qui a également permis la réhabilitation du Fort Saint Jean et la restructuration des espaces urbains du Port, a permis aux marseillais de se réapproprié un territoire mis de côté, et qui aujourd'hui, fait partie des promenades urbaines offrant un paysage exceptionnel, dans une architecture en accord avec les différentes époques de la Ville.

Ce site est aujourd'hui en plein essor et propose une activité diverse diurne comme nocturne pour le plaisir de tous.

De cette expérience particulièrement réussie et sur laquelle Marseille rayonne plus encore, la Ville souhaite enclencher le prolongement de l'aménagement de ce site historique, afin de relier progressivement la rive nord à la rive sud du Vieux-Port, leurs forts respectifs, ainsi que tous les sites historiques majeurs qui composent la centralité fondatrice de la cité phocéenne. Ce lien au-dessus du Vieux-Port, doit permettre de créer un nouvel itinéraire, un nouveau regard sur la Ville et de nouvelles pratiques.

Par délibération n°13/1356/DEVD du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a acté du principe d'étudier une traversée du plan d'eau du Vieux-Port, ce dispositif de passerelle venant compléter l'intention de la Ville d'apporter une solution de transport à l'accessibilité et la liaison des différents sites historiques que sont les forts, et la cathédrale de Notre-Dame de la Garde.

Afin de permettre la réalisation d'un appel à projets qui permettra de recueillir les idées, intentions et propositions autour de cet objectif majeur d'aménagement, la ville a décidé de confier une

convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SOLEAM afin qu'elle organise, pilote et permette l'aboutissement de cet appel à projets.

Un budget de 75 000 Euros sera consacré à ce projet, afin de constituer le cahier des charges et de recueillir les éléments graphiques et techniques qui permettront aux futurs candidats de cet appel à projets de répondre et inventer dans les meilleures conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°13/1356/DEVD DU  
9 DECEMBRE 2013  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage ci-annexée confié à la SOLEAM visant le lancement d'un appel à projets pour la réalisation d'un dispositif de passerelle de franchissement du Vieux-Port, reliant les forts historiques et autres lieux patrimoniaux.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets de fonctionnement 2016 et suivants nature 617 – fonction 820.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0294/UAGP  
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET  
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14ème  
arrondissement - Sainte-Marthe - 2, rue Berthelot - Principe  
de cession d'un terrain bâti sis 2, rue Berthelot et  
autorisation de réaliser des études au profit de la société  
Ricard SA.  
16-29015-DSFP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une emprise foncière cadastrée 214 896 H 0063 d'une superficie d'environ 1 350 m<sup>2</sup>.

Sur cette emprise est située une école communale désaffectée composée de bâtiments en R+1 ceinturant sur 3 côtés une cour.

Les locaux sont actuellement affectés à la mairie de secteur et occupés par plusieurs associations à but divers (CIQ, activités sportives ou artistiques).

La société Ricard, propriétaire des parcelles limitrophes, souhaite acquérir ce foncier en vue d'y réaliser l'extension de son siège à Marseille. L'objectif est de permettre le rapprochement de l'unité de Créteil de celle de Marseille en mutualisant le back office sur le site de Sainte-Marthe.

Cette opportunité foncière permettra de pérenniser le siège de Ricard sur Marseille, tout en créant des emplois (prévisionnel de 70 à 80 emplois).

Afin de permettre à la société Ricard d'engager les études nécessaires à ce projet, il nous est proposé de valider un principe de cession de l'emprise précitée. Les conditions de la cession seront présentées lors d'un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de cession à la société Ricard SA d'une emprise foncière bâtie, située 2, rue Berthelot, cadastrée 896 – section H – n°0063 d'environ 1 350 m<sup>2</sup>, telle que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, les conditions de la vente restant à définir entre les parties.

**ARTICLE 2** La société Ricard est autorisée à poursuivre les études nécessaires à ce projet et à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur l'emprise susvisée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0295/UAGP  
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET  
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème  
arrondissement - Mazargues - Principe de mise à disposition  
d'une emprise du complexe sportif Le Cesne par bail  
emphytéotique au profit de la Société Anonyme Sportive  
Professionnelle (SASP) Olympique de Marseille.  
16-29017-DSFP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle sise 94, rue Jules Isaac dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, cadastrée quartier Mazargues (849) section T n°28, d'une superficie totale de 33 731m<sup>2</sup>, sur laquelle sont édifiés les équipements sportifs du complexe Le Cesne.

Ce complexe, géré par la Direction des Sports de la Ville de Marseille comporte deux terrains mis à disposition des clubs locaux ainsi qu'un stade dit Paul Le Cesne utilisé par des équipes relevant de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) et de l'association Olympique de Marseille, que ce soit dans le cadre d'entraînements ou de compétitions officielles.

Compte tenu de nouveaux besoins liés aux performances des équipes féminines amateurs, la SASP s'est rapprochée de la Ville de Marseille par courrier en date du 8 mars 2016 afin de disposer d'un bail emphytéotique administratif sur une partie du stade Le Cesne déjà occupée, lui permettant de moderniser et créer certains équipements répondant aux exigences de la réglementation de la Fédération Française de Football.

Ainsi, il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande qui permettra, en outre, le retour des équipements construits et mis aux normes dans le patrimoine de la Ville de Marseille au terme de la durée du bail.

Les conditions juridiques et financières de cette mise à disposition par bail emphytéotique administratif seront précisées dans une prochaine délibération du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le principe de mise à disposition par bail emphytéotique administratif, d'une emprise de la parcelle cadastrée 849 section T n°28 sise 94 rue Jules Isaac au profit de la SASP Olympique de Marseille.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0296/UAGP**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°9 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc n°11/0231.**  
16-28988-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, la Ville a approuvé le contrat n°11/0231 du 21 février 2011, déléguant la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc, à la société VEGA pour une durée de 10 ans.

Par délibérations n°11/0696/CURI et n°11/0697/CURI du 27 juin 2011, n°11/1032/CURI du 17 octobre 2011, n°12/0117/CURI du 6 février 2012, n°12/1382/CURI du 10 décembre 2012, n°13/03777/CURI du 25 mars 2013, n°13/1133/CURI du 7 octobre 2013 et n°13/1481/CURI du 9 décembre 2013 ont été approuvés les avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 au contrat de délégation de service public susvisé.

A ce jour, il convient, de prévoir, dans un neuvième avenant ci-annexé, l'actualisation de la grille tarifaire du Silo inchangée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Afin de conforter l'attractivité de l'équipement, des travaux sont réalisés augmentant la jauge exploitable de la salle dans l'ensemble des configurations offertes : grande jauge assis, opéra/théâtre, petite jauge assis et assis debout. Dans un souci de cohérence et de pertinence, les tarifs de location et des prestations de la salle de spectacle sont actualisés.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet de l'avenant n°9 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011  
VU LA DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011  
VU LA DELIBERATION N°11/0697/CURI DU 27 JUIN 2011  
VU LA DELIBERATION N°11/1032/CURI DU  
17 OCTOBRE 2011  
VU LA DELIBERATION N°12/0117/CURI DU 6 FEVRIER 2012  
VU LA DELIBERATION N°12/1382/CURI DU  
10 DECEMBRE 2012  
VU LA DELIBERATION N°13/0377/CURI DU 25 MARS 2013  
VU LA DELIBERATION N°13/1133/CURI DU 7 OCTOBRE 2013  
VU LA DELIBERATION N°13/1481/CURI DU  
9 DECEMBRE 2013  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°9 au contrat de Délégation de Service Public n°11/0231 du 21 février 2011 ci-annexé, concernant l'actualisation de la grille tarifaire.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document concourent à son exécution.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0297/EFAG**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - Mise en œuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.**  
16-28979-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L. 2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2015/12903/0056) avec la société TPL SYSTEMES pour la maintenance et acquisitions nécessaires au fonctionnement du système de télécommunication ANTARES au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Le marché est conclu pour une période de quatre (4) ans ferme à compter de la date de notification du marché au titulaire.

- Le marché est un marché à bons de commande en application du premier alinéa de l'article 77 du code des marchés publics.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes :

Lot 2 :

Montant minimum en Euros HT sur 4 ans : 0,00 Euros ;  
Montant maximum en Euros HT sur 4 ans : 60 000,00 Euros.

Lot 3 :

Montant minimum en Euros HT sur 4 ans : 192 500,00 Euros ;  
Montant maximum en Euros HT sur 4 ans : 770 000,00 Euros.

Lot 5 :

Montant minimum en Euros HT sur 4 ans : 10 000,00 Euros ;  
Montant maximum en Euros HT sur 4 ans : 40 000,00 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 2** Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2015/12903/0057) avec la société DEGREANE HORIZON « Prestations de maintenance préventive et/ou corrective des instruments de mesure du réseau météorologique du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, incluant la fourniture d'équipements en deux postes ».

- Le marché est conclu pour une période de quatre (4) ans fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

- Le marché est un marché à bons de commande en application du premier alinéa de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes :

- Montant minimum sur 4 ans, en Euro HT : 45 000 Euros ;  
- Montant maximum sur 4 ans, en Euro HT : 200 000 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0298/EFAG**

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Relocalisation de la Mairie du 6ème Secteur - La Boiseraie - 181, rue du Docteur Cauvin - 12ème arrondissement - Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation du jury.**  
16-29039-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les locaux actuels abritant la Mairie du 6<sup>ème</sup> Secteur situés boulevard Bouyala d'Arnaud, hormis leur localisation géographique à la jonction du 12<sup>ème</sup> et du 11<sup>ème</sup> arrondissements, ne sont pas fonctionnels et ne permettent pas le regroupement de l'ensemble des services de la Mairie de Secteur. Ils n'offrent pas à nos administrés le confort, la fonctionnalité et l'image attendus. La propriété communale de la Boiserie, située 181, rue du Docteur Cauvin dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille présente les atouts permettant d'envisager d'y relocaliser la Mairie du 6<sup>ème</sup> secteur.

Sa localisation géographique et sa proximité avec le réseau de transports en commun (bus et tramway) proposent une vraie alternative.

Le parc environnant et les accès depuis la rue du Docteur Cauvin offrent également de belles opportunités d'aménagement.

Par délibération n°15/0118/EFAG du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables.

Ces dernières ont permis de vérifier la potentialité et les contraintes techniques et réglementaires de ce terrain (réseaux, urbanisme...) et de valider sa capacité à accueillir des locaux modernes et fonctionnels d'une surface d'environ 2 800 m<sup>2</sup> HON pour un programme mettant en œuvre les locaux de l'état civil, les bureaux des élus, les services de la Mairie de Secteur (finances, animation, communication, services techniques), les bureaux de la Direction Générale des Services, les espaces de réunion regroupant la salle des mariages et la salle des délibérations et enfin les locaux techniques et de services nécessaires au fonctionnement de cet équipement. Un parc de stationnement d'une capacité d'une quarantaine de véhicules sera intégré à la construction pour les besoins des services et des élus.

Sur la base de ce programme, il convient désormais d'organiser la sélection du maître d'œuvre.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 209 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément aux textes régissant les marchés publics.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

- 1<sup>ère</sup> phase ou règlement des candidatures :

4 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

- 2<sup>ème</sup> phase ou règlement du concours :

Les équipes sélectionnées dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> phase se verront remettre le Dossier de Consultation des Concepteurs comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé de la relocalisation de la mairie de secteur des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille.

Conformément aux textes régissant les marchés publics, les candidats qui auront participé à la 2<sup>ème</sup> phase et qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 70 000 Euros HT pour l'esquisse et 2 500 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 2 500 Euros HT pour la maquette remise, la somme de 70 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI MOP DU 12 JUILLET 1985**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°15/0118/EFAG DU 13 AVRIL 2015**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la relocalisation de la Mairie du 6<sup>ème</sup> Secteur sur le terrain communal de la Boiserie, situé 181, rue du Docteur Cauvin dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement selon le programme défini ci-avant.

**ARTICLE 2** Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en application des textes régissant les marchés publics en vue de désigner le concepteur qui sera chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** Est approuvée la composition du jury du concours telle que suit :

Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui en qualité de Président en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission d'appels d'offres, les personnalités, au nombre de cinq au plus désignées par arrêté du Maire dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, les personnes possédant une qualification ou expérience en matière de maîtrise d'œuvre représentant au moins le tiers de l'ensemble des membres du jury.

**ARTICLE 4** Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés pour la 2<sup>ème</sup> phase et non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 70 000 Euros HT pour l'esquisse et de 2 500 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 2 500 Euros HT pour la maquette remise, la somme de 70 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

**ARTICLE 5** La dépense correspondante sera intégralement à la charge de la Ville de Marseille et sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0299/EFAG**  
**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES GRANDS EVENEMENTS ET DU MARKETING - Attribution d'une subvention à l'association Théâtre NONO.**  
 16-29041-DGEM

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Forte de ses récents succès populaires comme l'année Capitale Européenne de la Culture en 2013, et plus récemment sa nomination comme Capitale Européenne du Sport 2017, ou encore sa candidature aux côtés de Paris pour l'organisation des JO en 2024, la Ville de Marseille ne cesse de conforter son rayonnement à l'échelle nationale et internationale en se montrant dynamique, accueillante et compétitive.

Cette année encore, à l'occasion de l'organisation en France de l'Euro 2016, du 10 juin au 10 juillet, Marseille s'apprête à accueillir au stade vélodrome six matchs de la compétition, dont un quart et une demi-finale.

Il s'agit pour Marseille d'un événement à rayonnement international qui vient confirmer sa politique de marketing territorial à travers l'accueil et l'organisation de grands rendez-vous.

C'est dans ce contexte que l'association du Théâtre NONO a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'organiser une cérémonie d'ouverture de l'Euro 2016 le vendredi 10 juin, date du lancement de la compétition.

Depuis 2013 et le titre de Capitale Européenne de la Culture, la Ville de Marseille est particulièrement attentive à tout projet d'envergure intégrant un volet culturel.

Le spectacle du Théâtre NONO, tourné vers la jeunesse, propose une vision positive du sport et de l'Europe avec un fil rouge culturel.

Cette création originale mélange en effet les arts de la rue, le cabaret et le sport avec une mise en scène artistique venant souligner plusieurs caractéristiques de l'image de la ville. C'est un relais de communication parfait entre le titre de Capitale Européenne de la Culture et celui de Capitale Européenne du Sport.

La mise en scène de la première partie du spectacle prévoit ainsi le positionnement dans la fan zone de personnages géants de 6 mètres de hauteur qui feront notamment évoluer de jeunes enfants jouant au football. Les comédiens et enfants participants porteront des maillots aux couleurs des équipes de football engagées dans la compétition sportive européenne.

La deuxième partie est un concert burlesque et onirique qui se compose de grands tubes de la musique européenne, venant ainsi confirmer le côté festif que la Ville de Marseille souhaite donner à l'EURO 2016.

Ce dispositif permettra d'être vus de tous les angles de la fan zone, prévue pour accueillir 80 000 personnes.

La Ville de Marseille, soucieuse d'accompagner cet événement à rayonnement international, souhaite soutenir financièrement l'association Théâtre NONO pour l'organisation de ce spectacle à hauteur de 65 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'attribution d'une subvention à l'association Théâtre NONO pour l'organisation d'une cérémonie d'ouverture de l'EURO 2016 le vendredi 10 juin pour un montant de 65 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvé la convention de financement ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Théâtre NONO.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention.

**ARTICLE 4** Les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits de fonctionnement ouverts au budget 2016 de la Direction des Grands Evénements et du Marketing, sur la nature 6574.1 - fonction 023 - code service 10404.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0300/EFAG  
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION  
DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie  
d'emprunt - Association l'Arche à Marseille - CDC - Création  
d'un établissement médico-social de 17 logements - 13<sup>ème</sup>  
arrondissement.  
16-29036-DF**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association l'Arche à Marseille reconnue d'utilité publique est un établissement d'aide aux personnes handicapées mentales. Son siège social est sis 59, avenue de Saint Just dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Elle envisage la rénovation de la bâtisse Saint Augustin (ancien internat de Lacordaire) en vue de la création d'un établissement médico-social de type familial de 17 logements situé 178, chemin des Chutes Lavie dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Le coût de l'opération étant de 4 863 000 Euros, l'association a contracté deux emprunts (auprès de la Caisse des dépôts et

Consignations et du Crédit Coopératif) pour lesquels elle sollicite la Ville en garantie, à hauteur de 50 %.

La présente délibération concerne l'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 2 500 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL  
OUI LE RAPPORT CI DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de la somme de 2 500 000 Euros que l'association « l'Arche à Marseille » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné au transfert-extension de la bâtisse Saint Augustin (ancien internat de Lacordaire) en vue de la création d'un établissement médico-social de 17 logements sis 178, chemin des Chutes Lavie dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLS
Montant du prêt	2 500 000
Durée période amortissement	30 ans
Indice de référence	Livret A
Durée du Préfinancement	De 3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux progressivité des échéances	0 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Simple Révisabilité
Périodicité des échéances	Trimestrielle

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 56 780 Euros.

**ARTICLE 2** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt (durée de préfinancement et durée d'amortissement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**ARTICLE 5** La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**16/0301/EFAG**  
**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Association l'Arche à Marseille - Crédit Coopératif - Création d'un établissement médico social dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.**  
16-29037-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association l'Arche à Marseille reconnue d'utilité publique est un établissement d'aide aux personnes handicapées mentales. Son siège social est sis 59, avenue de Saint Just dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Elle envisage la rénovation de la bâtisse Saint Augustin (ancien internat de Lacordaire) en vue de la création d'un établissement médico-social de type familial de 17 logements situé 178, chemin des Chutes Lavie dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Le coût de l'opération étant de 4 863 000 Euros, l'association a contracté deux emprunts (auprès de la Caisse des dépôts et Consignations et du Crédit Coopératif) pour lesquels elle sollicite la Ville en garantie, à hauteur de 50 %.

La présente délibération concerne l'emprunt du Crédit Coopératif d'un montant de 1 605 000 Euros.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**  
**L'ARTICLE L.312-3**  
**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015**  
**OUË LE RAPPORT CI DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement de la somme de 1 605 000 Euros que l'association l'Arche à Marseille se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné au transfert-extension de la bâtisse Saint Augustin (ancien internat de Lacordaire) en vue de la création d'un établissement médico-social de 17 logements sis 178, chemin des Chutes Lavie dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Phase de mobilisation

Durée	24 mois
Date limite de mobilisation	01/02/2018
Conditions financières	Taux révisable Euribor 3 mois + 0,90 %
Calcul des intérêts	30 jours/360 jours Les intérêts sont calculés uniquement sur les sommes mobilisées, prorata temporis, et facturés trimestriellement ou mensuellement à terme échu

Phase d'amortissement

Montant du prêt	1 605 000
Durée période amortissement	25 ans
Date de consolidation	2 février 2018
Taux fixe garanti	2,30 %
Mode d'amortissement en capital	Constant
Périodicité des échéances	Trimestrielle

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 42 566 Euros.

**ARTICLE 2** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3** La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**16/0302/EFAG**  
**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Capitaines au Long Cours et Capitaines de 1ère Classe (ACLCC1) pour l'organisation du congrès 2016 de l'ACLCC1 - Approbation d'une convention.**  
16-29034-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association des Capitaines au Long Cours et Capitaines de 1<sup>ère</sup> Classe (ACLCC1), association loi 1901 (EX006585 - dos 03/16) organise le congrès 2016 de l'ACLCC1 du 10 au 12 mai 2016 au Palais du Pharo.

Fondée il y a quatre-vingt-dix ans, l'ACLCC1 regroupe exclusivement les titulaires des plus hauts brevets de commandement de la Marine Marchande française. Cette

association a pour objectif de resserrer les liens de camaraderie et de solidarité existant entre les Capitaines au Long Cours et Capitaines de 1<sup>ère</sup> classe de la Navigation Maritime, en permettant notamment à ces derniers de se rassembler ponctuellement pour échanger autour de questions intéressant la profession.

De fait, chaque année les 11 sections régionales se réunissent à l'occasion d'un congrès national. Pour l'édition 2016, l'ACLCC1 a choisi Marseille, ville maritime par excellence pour accueillir cet événement qui regroupera 200 congressistes dont 100 venus de la France entière.

Le coût de la manifestation s'élève à 31 200 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association des Capitaines au Long Cours et Capitaine de 1<sup>ère</sup> Classe (ACLCC1).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de trois mille cinq cents Euros (3 500 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-après annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'Association des Capitaines au Long Cours et Capitaines de 1<sup>ère</sup> Classe, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du congrès 2016 de l'ACLCC1, d'un montant de trois mille cinq cents Euros (3 500 Euros).

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association des Capitaines au Long Cours et Capitaines de 1<sup>ère</sup> Classe (ACLCC1).

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante d'un montant de trois mille cinq cents Euros (3 500 Euros) sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0303/ECSS  
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DELEGATION  
GENERALE EDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITE -  
Rentrée scolaire 2016 - Programme d'ouverture de classes -  
Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation  
de programme relative aux études et travaux - Financement.  
16-29025-DGAVE**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2016 et à l'issue des réunions qu'elle a déjà eues avec les services municipaux, l'Inspection académique a dorénavant et déjà communiqué une liste sollicitant l'ouverture de 45 classes.

Cette demande doit par ailleurs être complétée sous peu d'une liste relative à l'ouverture d'une dizaine de classes de Très Petite Section (moins de 3 ans) ainsi qu'à quelques autres classes issues des arbitrages à venir.

Si des locaux ont pu à chaque fois être identifiés pour répondre à ces demandes et le plus souvent avec seulement des travaux de propreté ou de réfection légères, certains sites requièrent toutefois des aménagements plus conséquents tels que :

- aménagement de logements vacants (école la Parade...);
- rénovation et réorganisation de locaux vétustes (école Guadeloupe...);
- réfection d'étanchéité;
- cloisonnements de grandes salles et travaux induits;
- création de locaux de sommeil.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016 à hauteur de 1 000 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération concernant la réalisation d'études et de travaux relatifs au programme d'ouverture de classes pour la rentrée scolaire 2016.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse - année 2016 – pour un montant de 1 000 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0304/ECSS  
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET  
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -  
Attribution d'une subvention d'investissement à l'association  
Théâtre NoNo - Approbation de l'affectation de l'autorisation  
de programme - Approbation d'une convention de  
financement conclue entre la Ville de Marseille et  
l'association Théâtre Nono.  
16-29029-DAC**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Théâtre NoNo, compagnie internationale de création théâtrale, implante, en 2008, sur le site Sanderval (Marseille, VIII<sup>ème</sup>), sise 35 traverse de Carthage, une structure démontable de 800 m<sup>2</sup>, et y ancre le siège d'une intense activité artistique, qui rayonne sur le développement culturel des 6 et 8<sup>èmes</sup> arrondissements de Marseille.

Le Théâtre NoNo travaille à la mise en œuvre d'une sensibilisation des publics, de l'élargissement des spectateurs, d'une pédagogie artistique permanente, autour d'une activité de création et de recherche pluridisciplinaires.



En quelques années, le Théâtre NoNo est devenu un pôle artistique et culturel incontournable de Marseille et est soutenu par l'Etat et les collectivités territoriales pour le développement de ses activités culturelles et artistiques.

L'équipement initial, devenu obsolète, réclame aujourd'hui une restructuration complète pour demeurer conforme aux normes d'accueil du public, notamment à mobilité réduite, et garantir l'activité normale de la compagnie.

La construction d'un théâtre en bois pour mener des activités artistiques polyvalentes pour le Théâtre NoNo s'avère nécessaire. La constitution d'un programme architectural, fondé sur des exigences de fonctionnalité, un budget économe, et l'enjeu d'une construction établie sur des principes de développement durable, de contrôle des coûts énergétiques, et d'inscription environnementale sont optimales.

Le projet conserve l'esprit de l'existant, ainsi que son emprise au sol.

Dans cette conception, la convivialité de l'accueil du public et la polyvalence de l'espace scénique – boîte vide de 800 m<sup>2</sup> – sont privilégiées : le nouveau théâtre est une structure en bois, édifiée dans une sobriété esthétique, au service du site et de l'organisation des fonctions requises par un équipement théâtral.

Ainsi érigé, le Théâtre NoNo demeurera un lieu où règnent la simplicité de l'échange, l'énergie de la création, et l'harmonie d'un site naturel ; ainsi, le théâtre s'intégrera à un cadre exceptionnel en lui conférant une modernité accueillante.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Ville de Marseille a délivré, en date du 4 janvier 2016, un Permis de Construire n°013055 15 00 467 P0.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et afin d'accompagner le projet artistique et culturel porté par l'association « Théâtre NONO », la Ville se propose d'aider l'association par l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 850 000 Euros pour la réalisation de cette opération (études-maîtrise d'œuvre et d'ouvrage - travaux - acquisition de matériels techniques et scéniques – aménagements extérieurs) pour un coût estimé à 3 104 988 Euros TTC.

La participation de la Ville à cette opération correspond à 32,86% des dépenses engagées sur le montant de 2 587 490 Euros HT selon les dispositions précisées dans la convention de financement ci-annexée et selon le plan de financement prévisionnel, présenté par l'association Théâtre Nono suivant :

- Etat-DRAC PACA	150 000 Euros
- Conseil Régional	500 000 Euros
- Conseil Départemental	650 000 Euros
- Ville de Marseille	850 000 Euros
- Autofinancement	437 490 Euros

L'engagement final de la Ville sera conditionné par une convention spécifique ou par un échange de lettres entre tous les financeurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'investissement de 850 000 Euros à l'association « Théâtre NoNo » (dossier EX006833) pour la construction et l'aménagement d'un théâtre en bois.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2016 à hauteur de 850 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention de financement conclue entre Ville de Marseille et l'association « Théâtre NoNo ».

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 5** La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0305/ECSS**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention à l'association Pour la Cité des Arts de la Rue dans le cadre de la 5ème répartition des subventions de fonctionnement et d'aide à la création année 2016 aux associations culturelles - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Pour la Cité des Arts de la Rue.**

16-29032-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/1261/ECSS du 16 décembre 2015, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention aux associations culturelles conventionnées.

Par délibérations n°16/0075/ECSS et n°16/0094/ECSS du 8 février 2016, la Ville de Marseille a voté une deuxième et troisième répartitions aux associations culturelles conventionnées. A ce Conseil une quatrième répartition sera votée au titre du subventionnement 2016.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer une cinquième répartition au titre du subventionnement 2016 :

- concernant l'association Pour la Cité des Arts de la Rue qui exploite les espaces collectifs de la Cité des Arts de la Rue, dont le bâtiment F2, dit grande Halle, et développe par ailleurs un programme d'activités spécifiques. Elle prend part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

Le montant total de la dépense s'élève à 40 000 Euros (quarante mille Euros). L'imputation budgétaire est la suivante : nature 6574.1 fonction 313 : 40 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°15/1261/ECSS DU  
16 DECEMBRE 2015  
VU LA DELIBERATION N°16/0075/ECSS DU 8 FEVRIER 2016  
VU LA DELIBERATION N°16/0094/ECSS DU 8 FEVRIER 2016  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution d'une subvention dans le cadre de la cinquième répartition au titre du subventionnement 2016 à l'association :  
EX006910 association pour la Cité des Arts de la Rue :  
40 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Pour la Cité des Arts de la Rue.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 4** La dépense d'un montant global de 40 000 Euros (quarante mille Euros) sera imputée sur le budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle :

MPA 12900903 : 40 000 Euros,  
TOTAL 6574.1 313 : 40 000 Euros.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0306/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un protocole d'accord conclu entre la Ville de Marseille et la Fondation Manifesta pour l'organisation à Marseille en 2020, de la 13<sup>ème</sup> édition de Manifesta, la Biennale européenne d'art contemporain - Versement d'une subvention à la Fondation Manifesta.**  
16-29005-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Opéra et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Manifesta est la Biennale européenne d'art contemporain itinérante. Elle a été créée au début des années 90, en réponse aux changements politiques, économiques et sociaux provoqués par la fin de la guerre froide et l'accélération de l'intégration européenne. Depuis sa première édition en 1996 à Rotterdam, Manifesta s'est développée comme une plate-forme itinérante originale pour interroger la relation entre l'art et la société en Europe.

Manifesta est devenue, depuis sa création, une biennale d'art contemporain de référence, tant pour les professionnels que les médias, au même titre que la Biennale de Venise ou la Documenta de Kassel, en raison de la qualité de son discours éditorial, de l'originalité de ses propositions artistiques, qui dépassent le strict cadre des arts visuels pour embrasser tous les champs de la création contemporaine, et de l'attention soutenue qu'elle porte au développement des publics.

Manifesta s'est successivement déroulée à Rotterdam (1996), Luxembourg (1998), Ljubljana (2000), Francfort (2002), Saint Sébastien (2004), Nicosie (2006), Trentino-Sud Tyrol (2008), Murcie (2010), Limburg (2012) et Saint Pétersbourg (2014). Les prochaines éditions sont prévues à Zurich (2016) et Palerme (2018). La France n'a jamais accueilli Manifesta alors même qu'elle fait partie des pays qui ont soutenu la mise en place de cet ambitieux projet culturel européen.

Manifesta est organisée par la Fondation Manifesta, fondation de droit néerlandais basée à Amsterdam.

La Ville de Marseille a souhaité se porter candidate à l'organisation de la 13<sup>ème</sup> édition de Manifesta en 2020. Cette candidature s'inscrit dans la volonté de la Ville de prolonger le formidable élan culturel suscité par Marseille Provence 2013. Elle s'inscrit aussi dans la stratégie de positionnement de Marseille comme métropole européenne incontournable du sud de l'Europe, que viennent étayer l'accueil de la Capitale Européenne du Sport en 2017, la candidature aux Jeux Olympiques de 2024 aux côtés de la Ville de Paris et la perspective d'une candidature française pour l'exposition universelle de 2025.

Le Conseil d'Administration de la Fondation Manifesta a décidé de retenir la candidature portée par la Ville de Marseille, qui bénéficie du soutien de l'État et des collectivités locales, de très nombreux acteurs publics comme privés du territoire métropolitain, et de personnalités éminentes du monde de l'art.

Les prochaines étapes dans la mise en œuvre opérationnelle de ce projet sont :

- la signature d'un protocole d'accord entre la Ville de Marseille et la Fondation Manifesta, qui prévoit en particulier :

a) le versement par la Ville de Marseille à la Fondation Manifesta d'une subvention de 627 000 Euros, correspondant au transfert à la Ville par la Fondation, des droits d'organiser la 13<sup>ème</sup> édition de Manifesta, d'utiliser la marque Manifesta, et de bénéficier de toutes les ressources et les réseaux, ainsi que des compétences et de l'expérience de la Fondation Manifesta en matière de conception, de mise en œuvre et d'évaluation d'une biennale d'art

contemporain. Cette somme sera déduite de la participation globale de la Ville de Marseille à ce projet, évaluée ce jour à 2 400 000 Euros.

b) Une association loi 1901, dénommée Manifesta 13, sera rapidement créée pour organiser la 13<sup>ème</sup> édition de Manifesta. L'association Manifesta 13 sera liée par un contrat, dénommé accord de siège, avec la Fondation Manifesta. Ce contrat précisera la nature exacte des relations entre la Fondation Manifesta, l'association Manifesta 13, l'équipe de commissaires retenus pour l'événement et la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole d'accord conclu entre la Ville de Marseille et la Fondation Manifesta ci-annexé, en français et en anglais.

**ARTICLE 2** Est approuvé le versement d'une subvention à la Fondation Manifesta pour un montant de 627 000 Euros.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**ARTICLE 4** La dépense d'un montant global de 627 000 Euros (six cent vingt-sept mille Euros) sera imputée sur le budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

6574.2 312 MPA 12900902 627 000 Euros.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0307/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à une association œuvrant en faveur des Familles et des Seniors - 1<sup>ère</sup> répartition 2016.**  
16-29040-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'articulation des politiques municipales en faveur des familles et des seniors, par le développement de solidarités intergénérationnelles, participe à la cohésion familiale et par conséquent sociale du territoire marseillais.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille a décidé de soutenir l'association, la Ligue de l'enseignement – FAIL 13, association œuvrant en faveur des Familles et des Seniors résidant dans notre cité, au titre de leur action " Lire et faire Lire".

"Lire et faire Lire" est un programme national éducatif d'ouverture à la lecture et à la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les structures éducatives (centre de loisirs, bibliothèques, crèches, etc.). Dans ce cadre, des bénévoles de la Ligue de l'enseignement – FAIL 13, de plus de 50 ans, formés, offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature. Ainsi, il s'agit de séances de lecture auprès de petit groupe (3 à 6 enfants volontaires), une ou plusieurs fois par semaine, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations. Ces interventions sont menées en cohérence avec le projet éducatif et les pratiques pédagogiques des équipes des dites structures.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2016, d'un montant de 5 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Est annexée à ce rapport, la convention de l'association subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Une subvention est attribuée à une association œuvrant en faveur des Familles et des Seniors au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition :  
Tiers: REP843 5 000 Euros

Nom complet de l'association : Ligue de l'enseignement – FAIL 13

Adresse du siège social : 192, rue Horace Bertin 13005

N°EX 007857.

La Ligue de l'Enseignement des Bouches-du-Rhône est un mouvement d'éducation populaire, agissant en complément de l'école publique et reconnue d'utilité publique depuis 1926. En tant que fédération, elle réunit aujourd'hui, plus de 400 associations à travers le département des Bouches-du-Rhône. La Ligue de l'enseignement – FAIL 13 gère également sur le territoire marseillais des équipements sociaux et anime un réseau de 300 bénévoles séniors autour de la thématique de la lecture.

La Ligue de l'Enseignement des Bouches-du-Rhône est aussi organisme de formation (BAFA, BAFA, CQP...) et propose des séjours de vacances à caractère social. Actrice du champ de l'économie sociale et solidaire elle développe de nombreuses activités autour de la petite enfance (RAM, crèches) de l'enfance (gestion d'ALSH) et de la jeunesse (Juniors Associations, parcours citoyens, services civiques...).

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense, 5.000 Euros (cinq mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2016, nature 6574.1 – fonction 63 (pour les familles) - service 21504 – action 13900910.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention d'intervention ci-annexée.

**ARTICLE 4** Est approuvée la convention financière Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 5** La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum de dix-huit mois après la signature de la convention financière. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0308/ECSS  
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION  
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création d'une  
pelouse synthétique au Stade Beaumont Bombardière - 201  
boulevard Charles Kaddouz - 12ème arrondissement -  
Approbation de l'augmentation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études et travaux -  
Financement.  
16-29030-DTBS**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0623/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Sports, Nautisme et Plages à hauteur de 700 000 Euros, relative

aux études et travaux pour la création d'une pelouse synthétique au Stade Beaumont Bombardière.

Toutefois, les travaux de rénovation du terrain de football de ce stade ont mis en évidence la présence de matériaux de mauvaise qualité dans le sol incompatible avec les aménagements programmés.

Par conséquent, il apparaît nécessaire de réaliser une substitution partielle des sols entraînant un surcoût.

De ce fait, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015 à hauteur de 85 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 700 000 Euros à 785 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, ont été sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N° 15/0623/ECSS DU 29 JUIN 2015  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur 85 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la création d'une pelouse synthétique au stade Beaumont Bombardière situé 201, boulevard Charles Kaddouz dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 700 000 Euros à 785 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0309/UAGP  
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET  
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème  
arrondissement - La Pomme - rue des Myosotis - Bail  
emphytéotique administratif entre la Ville de Marseille et  
l'association Saint-Joseph - AFOR.  
16-28919-DSFP**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Saint-Joseph - AFOR gère, depuis, 1966 un multi-accueil au 73, avenue Emmanuel Allard dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement. Ce multi-accueil est intégré au Centre d'Hébergement Mères-Enfants et a une capacité d'accueil de 21 enfants.

L'association souhaitant externaliser et accroître sa capacité d'accueil, elle s'est rapprochée de la Ville pour obtenir l'autorisation d'occuper un terrain par le biais d'un bail de longue durée. Ainsi par délibération en date du 15 décembre 2014, la Ville de Marseille a consenti un bail emphytéotique administratif sur un terrain situé boulevard de la Pomme dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Cependant, suite à l'adoption par l'État du porter à connaissance inondation bassin versant de l'Huveaune qui interdit toute construction de crèche sur ce terrain, la Ville propose un nouvel emplacement pour la réalisation de cette crèche et halte garderie de 42 berceaux.

La Ville de Marseille est propriétaire de parcelles d'environ 8 000 m<sup>2</sup>, cadastrées 211 866 E 0039 et E 0040, situées à l'angle des rues Angèle et des Myosotis, affectées à la mairie de secteur. Suite à l'accord de principe de la mairie de secteur, il a été convenu qu'une partie de la parcelle, à savoir environ 2130 m<sup>2</sup>, telle que figurant sur le plan ci-joint peut être détachée en vue de permettre ce projet. A cet égard, il convient de rappeler que cette parcelle n'est par ailleurs plus utilisée comme terrain de boules.

Après étude, l'association Saint-Joseph – AFOR a présenté un projet comprenant un bâtiment de plein pied d'environ 600 m<sup>2</sup>, des espaces verts pour les enfants d'une superficie d'environ 850 m<sup>2</sup> et un aménagement extérieur de 580 m<sup>2</sup> environ permettant une dépose et un accès facile à l'équipement. Les plans d'aménagement de ce projet ont recueilli un avis favorable du service des Modes d'Accueil et de la Petite Enfance du Conseil Départemental le 17 février 2016.

L'association projetant de réaliser cet équipement en investissant la somme globale de 1 800 762 Euros TTC dont 1 521 430 Euros pour le coût de la construction, au vu de l'avis rendu par France Domaine n°2016-211V0530 du 23 mars 2016, cette mise à disposition est consentie moyennant la redevance annuelle de 1 200 Euros (mille deux cent Euros).

L'aménagement et la gestion d'une crèche représentant une opération d'intérêt général relevant des compétences communales au sens de l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est envisagé de mettre ce terrain à disposition de l'association par bail emphytéotique administratif d'une durée de cinquante ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES  
PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION N°14/0990/UAGP EN DATE DU 15  
DECEMBRE 2014  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-211V0530 DU 23  
MARS 2016  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le retrait de la délibération n°14/0990 UAGP du 15 décembre 2014 approuvant la mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de l'association Saint-Joseph - AFOR des parcelles cadastrées La Pomme H n°19 et H n°20 situées 6-8, boulevard de la Pomme dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est constatée la désaffectation et approuvée la sortie d'inventaire de l'emprise figurant sur le plan ci-joint, à détacher de la parcelle cadastrée La Pomme section E n°39 dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 3** Est approuvée la mise à disposition, par bail emphytéotique administratif d'une durée de cinquante ans, de l'emprise figurant sur le plan ci-joint, à détacher de la parcelle cadastrée La Pomme section E n°39 dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement, au profit de l'Association Saint-Joseph - AFOR moyennant la redevance annuelle de 1 200 Euros (mille deux cent Euros) au vu de l'avis de France Domaine.

**ARTICLE 4** Est approuvée la promesse de bail emphytéotique fixant les conditions de réitération par acte authentique et de mise à disposition à signer entre la Ville de Marseille et l'association Saint-Joseph - AFOR.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse de bail emphytéotique administratif ainsi que tout document et acte, administratif ou notarié, à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 6** La recette correspondante sera constatée sur le Budget 2016 et suivants, nature 752 – fonction 824.

**ARTICLE 7** L'association Saint-Joseph - AFOR s'engage à prendre en charge 50% des frais d'établissement du document d'arpentage réalisé par la Ville tel que détaillé dans le devis ci-annexé, d'un montant de 1 413, 38 Euros.

**ARTICLE 8** La recette relative à ce remboursement de frais sera constatée sur les budgets 2016 et suivants – nature 7788 - fonction 824.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0310/UAGP  
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET  
HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS -  
Approbation du lancement d'une consultation d'assistance à  
l'élaboration d'un projet urbain sur le secteur Moulins-Docks  
Libres - Villette - 3ème arrondissement.  
16-29031-DGP**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2003, la Ville de Marseille œuvre sur le territoire de la façade Maritime Nord, notamment par le biais de conventions avec l'Etablissement Public Foncier PACA, afin de contrôler les terrains stratégiques pour la réalisation de futurs projets urbains et de créer les conditions favorables au développement économique, à la diversification de l'habitat et à la requalification du cadre de vie de ce territoire.

En avril 2005, l'EPF a acquis à l'amiable, pour le compte de la Ville, une propriété d'anciens entrepôts industriels de 27 500 m<sup>2</sup>, les terrains dits des « Docks Libres » au 406, boulevard National dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement. A la suite de cette acquisition, la Ville de Marseille a conduit une étude urbaine sur 40 hectares permettant d'affirmer les orientations de développement.

En novembre 2007, la Ville a lancé un appel à manifestation d'intérêt d'opérateurs immobiliers pour la réalisation d'une première phase du projet sur l'assiette foncière des anciens entrepôts. Elle a fixé des ambitions qualitatives fortes et vise l'exemplarité et l'innovation en termes de qualité architecturale et d'exigences environnementales, afin de préfigurer avantageusement le développement de l'extension de l'OIN Euroméditerranée.

Par délibération du 17 octobre 2011, la Ville de Marseille a confirmé le choix de l'opérateur Nexity pour la réalisation de cette première phase.

Sont aujourd'hui réalisés 39 500 m<sup>2</sup> de plancher comprenant : 190 logements locatifs sociaux, 278 logements en accession libre, 130 logements en résidence étudiante, 100 logements en résidence hôtelière à vocation sociale, 1 000 m<sup>2</sup> de commerces, 3 100 m<sup>2</sup> de bureaux et une crèche.

Un permis de construire pour 29 700 m<sup>2</sup> sera mis en œuvre à partir de 2016 pour la réalisation de 103 logements locatifs sociaux, 363 logements en accession libre, 101 logements en résidence gérée et 200 m<sup>2</sup> de commerces.

La Ville de Marseille souhaite aujourd'hui engager un projet urbain sur le reste de l'îlot délimité par les rues Caravelle, Crémieux, Cassin, National et Salengro, ainsi que sur la tête d'îlot située à l'angle avec la rue du moulin de la Villette. Intervenir sur ces 7 hectares permettra à la fois :

- de favoriser la densification et le renouvellement urbains aux abords de stations de transport en commun, et notamment l'arrêt de métro National,
- d'atténuer les effets de bord du périmètre de l'Opération d'Intérêt National,
- d'éviter la rupture urbaine en avançant au même rythme que les projets importants qui environnent le site : la ZAC Cité de la Méditerranée, le parc Bougainville sur l'extension

d'Euroméditerranée, le projet ANRU Saint-Mauront et la première phase des Docks Libres,

- de réorganiser l'activité économique présente et d'agir sur un bâti par endroits dégradé.

Afin d'encadrer et de conforter une action publique sur ce site, la Ville de Marseille :

- a approuvé par délibération n°15/1112/UAGP du 16 décembre 2015 une convention foncière sur ce périmètre, permettant de concevoir puis mettre en œuvre un projet en partenariat avec l'Établissement Public Foncier PACA et la Métropole Aix Marseille Provence, et de poursuivre la maîtrise foncière,

- a approuvé par délibération n°15/1202/UAGP du 16 décembre 2015 l'affectation d'une autorisation de programme de 456 000 Euros pour mettre en œuvre les études nécessaires.

La Ville de Marseille souhaite ainsi lancer un marché d'assistance à l'élaboration d'un projet urbain, dont l'objectif est de concevoir puis décliner opérationnellement un projet dans ses composantes urbaines, architecturales et techniques. Il intégrera une approche hydraulique essentielle du fait de l'inondabilité du secteur, ainsi qu'un diagnostic approfondi du tissu économique existant, pour mieux asseoir la programmation de cet îlot urbain.

La mission permettra d'énoncer les principes de composition urbaine du projet de renouvellement urbain, de détailler la faisabilité technique et financière d'une opération publique d'aménagement, et de mettre au point des dossiers correspondant au montage opérationnel retenu. Des subventions pourront être sollicitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°15/1112/UAGP EN DATE DU  
16 DECEMBRE 2015  
VU LA DELIBERATION N°15/1202/UAGP EN DATE DU  
16 DECEMBRE 2015  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une consultation d'assistance à l'élaboration d'un projet urbain sur le secteur Moulins-Docks Libres-Villette.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération et à solliciter toutes les subventions relatives à ce projet.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets d'investissement 2016 et suivants

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**16/0311/EFAG  
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION  
DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Vote des  
taux des impositions directes locales.  
16-29049-DF**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit, pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Par ailleurs, en application de l'article 1636 B sexies du même Code, les Conseils Municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Ce vote doit intervenir dans une délibération, distincte de celle du vote du budget prévisionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU L'ARTICLE 1639 A DU CODE GENERAL DES IMPOTS  
VU L'ARTICLE 1636 B SEXIES DU CODE GENERAL DES  
IMPOTS  
VU LE BUDGET PRIMITIF 2016, NOTAMMENT L'ANNEXE IV  
"DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS  
DIRECTES"  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Les taux des impositions directes 2016 sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 28,56%,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,02%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,99%.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

# MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1<sup>er</sup> secteur

Délibérations du mardi 29 mars 2016

Sous la présidence de Monsieur Paul Jean CRISTOFARI,  
Premier Adjoint d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint d'Arrondissements a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/019/1S- MAIRIE DU PREMIER SECTEUR  
Compte d'Exécution d'Arrondissements 2015**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Premier Adjoint des 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, sur proposition de Monsieur le Conseiller

d'Arrondissements délégué aux Finances, soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le régime financier des Conseils d'arrondissements est fixé par les articles L2511-36 à L2511-45 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour examiner l'exécution de l'État Spécial du 1er secteur pour l'exercice 2015.

Le compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements est un document comptable annexé au compte administratif de la commune. Il constate les réalisations effectuées par rapport aux crédits votés et les restes à réaliser par rapport à la Dotation Globale d'Arrondissements.

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dotation constituait en 2015 les seules recettes de fonctionnement et d'investissement de la Mairie d'arrondissements. C'est une dépense obligatoire pour la commune.

Pour l'exercice 2015, le budget de fonctionnement alloué a été de 1 102 085 € et le budget d'investissement de 149 884 €

**LE CONSEIL DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES,  
VU LA LOI 82-1169 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 35  
VU LE RAPPORT CI-DESSUS,  
VU LA DELIBERATION N° 13/179/1S DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENTS DU 25 NOVEMBRE 2013  
VU LA DELIBERATION N° 13/0828/FEAM DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2013  
VU LE COMPTE D'EXECUTION D'ARRONDISSEMENTS 2015,  
CI-ANNEXE**

#### DELIBERE

#### ARTICLE 1

Donne acte de la présentation faite du compte d'Exécution d'Arrondissements 2015 ci-joint.

#### ARTICLE 2

Le Compte d'Exécution d'Arrondissements s'équilibre en recettes et dépenses pour l'année 2015 en section de :

- Fonctionnement à 1 653 097,79 euros
- Investissement à 266 176,30 euros

Le report de l'exercice 2014 s'est élevé en fonctionnement à 551 012, 79 euros et à 116 292,30 euros en investissement.

#### ARTICLE 3

Le montant total des mandats émis en dépenses de Fonctionnement pour l'exercice 2015 s'est élevé à 808 425,17 euros. Le montant des mandats émis en dépenses d'Investissement est de 174 966,58 euros.

#### ARTICLE 4

Le montant des restes à réaliser s'élève à 180 977,65 euros en fonctionnement et 20 519,27 euros en section investissement.

#### ARTICLE 5

Un crédit disponible apparaît à la clôture de l'exercice 2015 pour un montant de 663 694,97 euros en fonctionnement et de 70 690,45 euros en investissement.

#### ARTICLE 6

Le Conseil d'Arrondissements approuve le Compte d'Exécution d'Arrondissements 2015 ci annexé, présenté par nature.

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

Abstention de Mme SPORTIELLO et Monsieur PELLICANI.

**LE PREMIER ADJOINT D'ARRONDISSEMENTS  
Paul Jean CRISTOFARI**

#### **COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/20/1S-16-28870-DGUP  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -  
SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE  
DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de  
Dénomination de voies**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,**

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil  
d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil  
Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

#### **COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

**R16/21/1S-16-28907 -DPMS  
DELEGATION GENERALE DES SERVICES-DIRECTION DE LA  
POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE-CENTRE DE  
SUPERVISION URBAINE - Développement vidéo protection  
urbaine- Extension du dispositif de vidéo protection urbaine-  
Phase 3**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.  
Contre de Monsieur PELLICANI

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/22/1S-16-28982 -DPMS  
DELEGATION GENERALE DES SERVICES-DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE- SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projets relatif à de la médiation sociale sur le littoral et les sites balnéaires**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/23/1S-16-28989 -DEEU  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAINDIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - écoles de Marseille - Approbation d'une convention**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/24/1S-16 28947-DGAVE  
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Extension des réfectoires de certains groupes scolaires- Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/25/1S-16 28950-DGUAH  
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DELEGATION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DELEGATION GENERALE DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA SOLIDARITE - Plan Ecoles renouvellement des groupes scolaires et écoles dits GEEP sur le territoire marseillais - Lancement d'une consultation pour l'assistance à l'évaluation préalable à caractère économique, financier, juridique et technique - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES,**  
**VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,**  
**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/26/1S-16 28723-DGAVE**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET**  
**VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Sécurisation des**  
**entrées des écoles - 1ère tranche - Approbation de**  
**l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme**  
**relative aux travaux - Financement**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES,**  
**VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,**  
**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/27/1S-16 28815-DVSEJ**  
**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET**  
**SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE**  
**L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE PETITE**  
**ENFANCE - Approbation de l'affectation de l'autorisation de**  
**programme pour le renouvellement du mobilier et du matériel**  
**dans les crèches municipales**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES,**  
**VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,**  
**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/28/1S-16 28816-DVSEJ**  
**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET**  
**SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE**  
**L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE PETITE**  
**ENFANCE - Approbation de la convention de partenariat**  
**tripartite avec l'association les restaurants du coeur et la**  
**société SODEXO pour la collecte de denrées alimentaires**  
**auprès des familles utilisatrices des crèches municipales**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES,**  
**VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,**  
**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/29/1S-16 28825-DAC**  
**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET**  
**SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE □**  
**SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une**  
**convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille**  
**et l'association l'Encre bleue**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**



**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/30/1S-16 28983-DASS**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 1ère répartition 2016**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/31/1S-16 28631-DS**

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2<sup>ème</sup> répartition 2016 - Approbation de conventions Budget primitif 2016**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/32/1S-16-28873-DPE**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ SERVICE COMMERCE - FISAC Opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome - Attribution d'une subvention - Approbation de la convention**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

Abstention Monsieur PELLICANI .

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/33/1S-16-28875-DPE**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Programme FISAC d'intervention en faveur des commerces de proximité - Approbation d'une convention relative à cette opération**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

Abstention Monsieur PELLICANI

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/34/1S-16-28886-DSFP**

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 1er arrondissement – Quartier Belsunce - Acquisition auprès de Marseille Habitat d'un volume situé en sous-sol et rez-de-chaussée de l'immeuble sis 31, rue Francis de Pressencé en vue de l'extension de la Cité de la Musique - Affectation de l'autorisation de programme**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/35/1S-16-28887-DEGPC**

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Etudes de diagnostic pour l'étanchéité des couvertures de l'abbaye Saint-Victor - Place Saint Victor - 7ème**

**arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/36/1S-16-28889-DEEU**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/37/1S-16-28924-DSFP**

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT-DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -7EME ARRONDISSEMENT- Roucas Blanc-impasse du Laurier-Cession d'un bien immobilier à Madame Vernassière**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/38/1S-16-28936-DAH**

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Grand Centre Ville - Approbation du bilan de la concertation publique générale précédant la mise en oeuvre de l'Opération Grand Centre Ville concédée à la SOLEAM par convention 11/0136 et dispositions relatives aux modalités de concertation publique pour les pôles Nationale-Providence, la Plaine et Noailles**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

Contre de Monsieur PELLICANI

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/39/1S-16-28949-DEGPC**

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION -SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Mise en sécurité, rénovation de la toiture et restauration des flèches de l'église Saint-Vincent de Paul les Réformés sise 8, rue Franklin Roosevelt -1er arrondissement -Approbation de la composition du jury de maîtrise d'oeuvre**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/40/1S-16-28972-DPE**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution pour l'année 2016 d'une subvention à l'association COSENS qui oeuvre en faveur de la création de l'emploi par l'insertion professionnelle et l'activité économique - 1ère série - Approbation d'une convention**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

Abstention de Monsieur PELLICANI

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/41/1S-16-28948-DGP**

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS - La Promenade des Passerelles ou la Traversée du Vieux-Port - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la SOLEAM pour le lancement d'un appel à projets**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/42/1S-16-28905-DPE**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du Centre-Ville de Marseille pour la réalisation de son programme d'animations dans le Centre-Ville en 2016  
Approbation d'une convention**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/42/1S-16 29024-DF**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES -DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Nouveau Logis Provençal - Sainte Barbe - Réhabilitation de 11 logements dans le 1er arrondissement**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/43/1S-16 29022-DF**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Nouvelle d'HLM de Marseille - Avenue Pasteur - Acquisition amélioration de 41 logements dans le 7ème arrondissement**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1 Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/44/1S-16 28821-DVSEJ  
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes - Financement 2016 de la participation de la Ville au soutien et au développement des ALSH, Ludothèques et Accueils de Jeunes associatifs engagés en Démarche Qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse Ville-CAF - 2ème répartition 2016**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/45/1S-16 28026-DTBS  
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Travaux d'extension du théâtre du Gymnase sur les locaux Tacussel - 88 La Canebière - 1er arrondissement - Approbation du protocole transactionnel conclu avec la SAS SANTERNE pour le règlement du marché de travaux n°13/1176 passé avec le groupement CEGELEC INFRA ET TERTIAIRE SUD EST/TUNZINI AZUR**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/46/1S-16 29003-DAC  
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un deuxième versement au titre de la subvention 2016 aux associations et organismes culturels - Approbation de quatre avenants aux conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et l'association pour la promotion de l'Espace Culturel Busserine, le Ballet National de Marseille, la SARL TNM la Criée et la Scic SA Friche Belle de Mai**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/47/1S-16 29002-DAC  
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016 aux associations culturelles - 4ème répartition - Approbation des conventions de subventionnement et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/48/1S-16 28940-DAC**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Vue sur les Docks dans le cadre d'une programmation cinématographique au Centre de la Vieille Charité les 12, 13, 15, 16, 17 et 18 juillet 2016**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/49/1S-16 28890-DAC**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Des courts l'après-midi pour la programmation de courts-métrages au Centre de la Vieille Charité**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,**

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/50/1S-16 28856-DVSEJ**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif - la Maison des Enfants - Crèche les Aristochats - Les Petits Lutins - Igesa - Tout un Monde - Des Psys dans la cité - Ifac Provence**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**R16/51/1S-16 29025-DGAVE**

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS-DELEGATION GENERALE EDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITE- Rentrée scolaire 2016 - Programmation d'ouverture de classes-Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux-Financement**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 Mars 2016 pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS**

**Mairie du 2<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du mercredi 30 mars 2016**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -**

**Rapport n° 16/013/2S**

**OBJET : Règlement Intérieur de la Mairie du 2ème Secteur**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales « article 2212-8 » imposant l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal aux communes de plus de 3500 habitants et « l'article 2511-10 » indiquant que les règles applicables aux délibérations et au fonctionnement du Conseil Municipal s'imposent aux conseils d'arrondissements, il convient que notre conseil d'arrondissements adopte son règlement intérieur.

Il nous est donc proposé de délibérer sur la proposition de règlement intérieur ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil d'Arrondissements n° 16/013/2S relatif au Règlement Intérieur de la Mairie du 2ème Secteur ci-annexé

Rapport adopté à LA MAJORITE .

Vote contre : Groupe Bleu Marine et Monsieur Stéphane RASCA -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Ismahen BENSAHIH -**

**Rapport n° 16/014/2S**

**N° 16-29018-DF Commission : EFAG**

**OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Société de Gestion Immobilière de Marseille – Urbain V / Convention 32 – Acquisition - Amélioration de 139 logements sociaux dans le 2ème arrondissement**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La société SOGIMA souhaite conventionner 292 logements de deux groupes immobiliers « Saint Charles et Urbain V » qui font partie d'un ensemble immobilier de 13 groupes de la « convention 32 » rachetés à la Ville de Marseille en 2007.

La présente délibération concerne le groupe Urbain V (2ème arrondissement) dans lequel seront rénovés 139 logements situés :

- 3-7 rue Urbain V  
- 126 à 134 rue de Ruffi

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde pour le remboursement de la somme de 7 527 798 Euros que la société SOGIMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 139 logements du groupe immobilier « Urbain V ».

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La validité d'utilisation de la garantie sera de 24 mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal.

Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 14 – relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Société de Gestion Immobilière de Marseille – Urbain V / Convention 32 – Acquisition -Amélioration de 139 logements sociaux dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la majorité -  
Vote contre : Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Ismahen BENSAHIH**

**Rapport n° 16/015/2S**

**OBJET : FINANCES – COMPTE D'EXECUTION DE L'ETAT SPECIAL D'ARRONDISSEMENTS – EXERCICE 2015**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Réuni sous la présidence de Madame l'Adjointe Déléguée aux Finances, le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Arrondissements en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice 2015, décide de prendre la délibération suivante :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE 1** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements donne acte à Madame le Maire d'Arrondissements de la présentation faite du compte d'exécution de l'Etat Spécial d'Arrondissements de l'exercice 2015 ci-annexé.

**ARTICLE 2** Constate un total d'opérations budgétaires :

Pour la section Fonctionnement:

en recettes de 899 397, 00 €  
Report 2014 408 138, 85 €  
en dépenses de 840 693, 12 €  
reste à réaliser 39 533, 19 €  
Pour la section d'Investissement

en recettes de 139 322, 00 €  
Report 2014 86 194, 91 €  
en dépenses de 98 128, 75 €  
Restes à réaliser 50 727, 43 €

**ARTICLE 3** Approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du Compte d'Exécution de l'Etat Spécial d'Arrondissements présenté par Madame le Maire d'Arrondissements pour l'exercice 2015.

Rapport adopté à la Majorité -  
Abstention : Groupe Bleu Marine et Monsieur Stéphane RASCA -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -**

**Rapport n° 16/016/2S**

**N° 15-28617-DAC Commission : ECSS**

**OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Les Ateliers de l'Image – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Les Ateliers de l'Image**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les Ateliers de l'Image est une association qui mène une réflexion sur la photographie, l'image et sa transmission depuis plus de 18 ans à Marseille.



Elle propose d'ouvrir un lieu convivial qui aura pour vocation la monstration, l'expérimentation, l'hybridation, le partage, la découverte, l'éducation, la formation et le divertissement sur une superficie de 310 m<sup>2</sup> situé dans le quartier de la Joliette.

Le coût de l'ensemble de l'investissement est estimé à 260 375 € TTC.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet culturel, la Ville de Marseille propose d'aider l'association en lui attribuant une subvention de **65 000 €** pour les travaux de rénovation du lieu situé 2 rue Vincent Leblanc 13002 Marseille.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2016 à hauteur de 65 000 Euros afin d'attribuer une subvention d'équipement à l'association Les ateliers de l'Image pour procéder à des travaux de rénovation d'un local.

- la convention de subventionnement conclue entre la dite association et la ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la dite convention.

La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28617-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Les Ateliers de l'Image – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Les Ateliers de l'Image

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -**

Rapport n° 16/017/2S

N° 15-28631-DS Commission : ECSS

**OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES  
SPORTS – Attribution de subventions aux associations  
sportives – 2ème répartition 2016 – Approbation de  
conventions – Budget Primitif 2016**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions aux associations sportives pour leur fonctionnement général et / ou l'organisation de manifestations.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Notre secteur est concerné par :

**- Marseille Volley 13 38 000 €**  
Chez Madame HADID  
147 rue de Crimée 13003

**- Union Sportive 1<sup>er</sup> Canton 15 000 €**  
62 quai du Port 13002

En ce qui concerne les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2016.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions correspondant aux dites subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28631-DS relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 2ème répartition 2016 – Approbation de conventions – Budget Primitif 2016 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -**

**Rapport n° 16/018/2S**

**N° 16-28723-DGAVE Commission : ECSS**

**OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – Sécurisation des entrées des écoles – 1ère tranche – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les conditions d'accès aux établissements scolaires ne présentent pas toutes des garanties suffisantes en termes de sécurité.

Il est donc proposé d'équiper prioritairement ces établissements de système de visiophonie permettant un contrôle efficace et sécurisé des accès.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des écoles – 1ère tranche

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse – année 2016 – pour un montant de 250 000 Euros relative à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.  
Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-28723-DGAVE relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – Sécurisation des entrées des écoles – 1ère tranche – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADI -**

**Rapport n° 16/019/2S**

**N° 16-28815-DVSEJ Commission : ECSS**

**OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE PETITE ENFANCE – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le renouvellement du mobilier et du matériel dans les crèches municipales**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Une partie du matériel des 63 établissements municipaux de la petite enfance est ancienne et présente des signes d'usure.  
Il s'avère donc nécessaire de pouvoir progressivement à son remplacement.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'opération de renouvellement partiel du mobilier et du matériel dans les crèches municipales

- l'affectation de l'autorisation de programme « Vie Scolaire Crèches Jeunesse 2016 » à hauteur de 270 000 Euros pour le renouvellement du mobilier et du matériel dans les crèches municipales.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville au titre des exercices 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-28815-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE PETITE ENFANCE – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le renouvellement du mobilier et du matériel dans Les crèches municipales.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADI -**

**Rapport n° 16/020/2S**

**N° 16-28816-DVSEJ Commission : ECSS**

**OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE PETITE ENFANCE – Approbation de la convention de partenariat tripartite avec l'association les restaurants du cœur et la société SODEXO pour la collecte des denrées alimentaires auprès des familles utilisatrices des crèches municipales**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'association « Les Restaurants du Cœur » et la société SODEXO, il a été réalisé, en 2015, une première collecte de denrées alimentaires pour de jeunes enfants (lait infantiles, petits pots ..... ) auprès des familles volontaires des crèches municipales.

Compte tenu du succès obtenu, il est proposé de renouveler cette opération en Avril 2016.

Il nous est donc demandé d'approuver la convention ci-annexée, passée entre la Ville de Marseille, l'association « Les Restaurants du Cœur » et la société SODEXO qui définit les modalités de cette nouvelle collecte.

Cette convention est conclue pour l'année 2016, renouvelable une fois.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-28816-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE PETITE ENFANCE – Approbation de la convention de partenariat tripartite avec l'association les restaurants du cœur et la société SODEXO pour la collecte des denrées alimentaires auprès des familles utilisatrices des crèches municipales -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -**

**Rapport n° 16/021/2S**

**N° 16-28859-DEGPC Commission : ECSS**

**OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Opération de relogement du théâtre de la Minoterie – Place Henri Verneuil – 2ème arrondissement – Approbation du protocole transactionnel passé entre la Ville de Marseille et la société SPIE SUD-EST**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En 2013, la Ville de Marseille a confié à la société SPIE SUD-EST les prestations du lot 3 relatives au relogement du théâtre de la Minoterie situé place Henri Verneuil, 13002.

Par courrier en date du 30 avril 2014, l'Entreprise a retourné à la Ville de Marseille le décompte général signé avec réserve et présenté une réclamation d'un montant de 90 090,79 euros HT sollicitant, notamment, l'indemnisation de surcoûts liés à des pertes de productivité et dépenses supplémentaires de gestion d'affaires et d'encadrement de chantier, le paiement de prestations supplémentaires et contestant l'application de pénalités.

Dans le respect des intérêts des deux parties, les services de la Ville de Marseille et les représentants de la société ont décidé de régler ce différend à l'amiable, sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, et ce, dans le but d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse, longue, coûteuse, et aléatoire, de préserver les deniers publics, et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative à l'objet du différend.

La société SPIE SUD-EST a agréé la proposition de concessions réciproques qui suit :

- l'indemnisation du surcoût lié aux moyens humains pour un montant de 10 000 Euros Net de taxes,

- la rémunération des travaux supplémentaires pour un montant de 22 263,98 Euros TTC

soit une concession financière totale de 32 263,98 euros TTC.

Cette proposition amiable a été formalisée par une convention transactionnelle et ratifiée par le représentant de la société SPIE SUD-EST.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver ce protocole transactionnel concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la société SPIE SUD – EST aux chefs de réclamation présentés au titre du marché n° 12/1013 « Relogement du théâtre de la Minoterie – lot 3 : « CVC/Plomberie/Désenfumage ».

La société SPIE SUD-EST consent à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions.

Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relativement à l'objet du litige.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-28859-DEGPC relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Opération de relogement du théâtre de la Minoterie – Place Henri Verneuil – 2ème arrondissement – Approbation du protocole transactionnel passé entre la Ville de Marseille et la société SPIE SUD-EST -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI-**

**Rapport n° 16/022/2S**

**N° 16-28870-DGUP Commission : DDCV**

**OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE – DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE – Approbation de dénomination de voies**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Notre secteur est concerné par :

Désignation de la Voie	ARRDT	Nom proposé	Nom demandé par :
Escalier reliant la Rue Saint Laurent à l'Esplanade sans nom (à la hauteur de l'Église Saint Laurent)	2ème	Escalier Jean-Paul CHAIX-KOHLER -Artiste Peintre- (1931 – 2012)	Madame Laure-Agnès CARADEC Adjointe au Maire ----- Monsieur Jean-Luc RICCA
Place sans nom à l'intersection de la Rue GAILLARD et de la Rue de l'AMIDONNERIE	3ème	Place du Belvédère	Monsieur Jean-Luc RICCA

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-28870-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE – DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE – Approbation de dénomination de voies -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX-**

**Rapport n° 16/023/2S**

**N° 16-28871-DPE Commission : UAGP**

**OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Dispositif d'aides directes à la rénovation des commerces – FISAC Opération Urbaine du 3ème arrondissement de Marseille**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du FISAC Opération Urbaine du 3ème arrondissement de Marseille, il nous est proposé de valider l'engagement d'une subvention pour un montant de 4 228 Euros, concernant la rénovation intérieure d'un commerce d'esthétique, le Hammam Loubon selon le tableau ci-après :

Nom du bénéficiaire	Nom de l'enseigne	Raison sociale du Commerce	Montant subvention (Ville+Etat) en Euros	Montant des travaux HT en Euros
Madame OUSFANE épouse FADHLA Léila	Hammam Loubon	Smile Star	4 228 Euros	10 570 Euros

Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation des factures des travaux et sous réserve de vérification, par le Service Commerce de la Ville de Marseille, de la bonne réalisation des travaux conformément au courrier d'engagement signé par le bénéficiaire en date du 27 octobre 2015.

Les factures devront être transmises dans un délai de un an à compter de la date de la présente délibération et au plus tard le 31 décembre 2017, date de clôture de l'opération FISAC.

Si la réalisation des travaux est partielle, le montant de la subvention sera recalculé au prorata des dépenses réalisées ; si les dépenses sont supérieures aux prévisions, le montant de la subvention restera inchangé.

Le montant de la dépense sera imputé aux budgets primitifs 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-28871-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Dispositif d'aides directes à la rénovation des commerces – Fisac Opération Urbaine du 3ème arrondissement de Marseille -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX-**

**Rapport n° 16/024/2S**

**N° 16-28878-DPE Commission : EFAG**

**OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – MISSION MARSEILLE EMPLOI – Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2016 à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) – Approbation de l'avenant n° 1**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Créée en 1997, l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) de Marseille a pour mission l'insertion professionnelle et sociale, par l'éducation et la formation, de jeunes adultes de 18 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification et ce, depuis au moins un an.

En ce qui concerne notre secteur, l'Ecole de la deuxième Chance œuvre dans le 2ème arrondissement, à l'antenne Montolieu où, en partenariat avec le Centre Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES), 55 stagiaires ont été suivis par l'équipe pédagogique.

Par délibération n° 15/1054/EFAG en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs fixant la partenariat entre la Ville de Marseille et l'Ecole de la deuxième Chance pour la période 2016 – 2017- 2018.

L'article 4 de la convention indique que chaque année, un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution à l'association de gestion de l'école de la Deuxième Chance, au titre de l'année 2016, une participation financière de fonctionnement de 1 425 926 Euros

L'acompte de 712 963 Euros attribué par délibération n°15/10548/EFAG en date du 16 décembre 2015 viendra en déduction de la participation financière au titre de 2016

- l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle n° 2016-80090 qui a pour objet de préciser exactement le montant de la participation financière de la ville de Marseille à l'association de gestion de l'Ecole de la deuxième Chance pour l'année 2016.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1.

La dépense correspondante est inscrite au Budget primitif 2016 de la Mission Marseille Emploi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-28878-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – MISSION MARSEILLE EMPLOI – Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2016 à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) – Approbation de l'avenant n° 1 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -**

**Rapport n° 16/025/2S**

**N° 16-28882-DGUP Commission : EFAG**

**OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE ESPACE PUBLIC – Création d'un marché de producteurs locaux au Carré Méry – Place du 23 janvier 1943 – 13002 Marseille**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du réaménagement du « Carré Méry », place du 23 janvier 1943 – 13002 Marseille, il est proposé la création d'un marché de producteurs locaux, tous les jeudi, soit une fois par semaine de 13h00 à 18h00 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Aucun stationnement de véhicule ne sera autorisé sur place, ni derrière les étals.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-28882-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE ESPACE PUBLIC – Création d'un marché de producteurs locaux au Carré Méry – Place du 23 janvier 1943 – 13002 Marseille -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -**

**Rapport n° 16/026/2S**

**N° 16-28889-DEEU Commission : UAGP**

**OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide aux ravalements de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre- Ville**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades portant sur les axes de La Canebière, du boulevard National et du cours Pierre Puget, il nous est proposé de valider l'attribution de subventions municipales pour un montant de 71 620,25 Euros, concernant le ravalement de 9 immeubles correspondant à 155 dossiers.

Notre secteur est concerné par :

OPERATION	NOMBRE DE DOSSIER	MONTANT ENGAGE EN EUROS
Campagne de ravalement Axe National I	1	2 171,04
Campagne de ravalement Axe National II (Sud)	3	1 337,39

Les subventions seront versées après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépense correspondantes, et sur justificatif du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi.

Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 -28889-DEEU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide aux ravalements de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre- Ville -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -**

**Rapport n° 16/027/2S**

**N° 16-28902-DSIS Commission : DDCV**

**OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS – BATAILLON DE MARINS-POMPIERS – Lutte contre l'incendie et périls de toutes natures dans les bassins intra et extra-muros du Grand Port Maritime de Marseille – Période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2016**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 15/1044/DDCV du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal approuvait les principes de réorganisation de la défense par le Bataillon de Marins-Pompiers du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la participation du GPMM, à compter du 1<sup>er</sup> Avril et jusqu'au 31 décembre 2016, aux dépenses de fonctionnement du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au titre des missions assurées par ce dernier à son profit.

Le montant de cette participation est fixé à 3,5 millions d'Euros y compris le forfait appelé pour le premier trimestre

- le projet de convention ayant pour but de fixer la participation financière du GPMM aux moyens de lutte contre les sinistres mis à disposition par la Ville de Marseille sur les deux bassins du grand port maritime de Marseille. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce texte.

Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées au budget 2016 du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 -28902-DSIS relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS – BATAILLON DE MARINS-POMPIERS – Lutte contre l'incendie et périls de toutes natures dans les bassins intra et extra-muros du Grand Port Maritime de Marseille – Période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2016 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -**

**Rapport n° 16/028/2S**

**N° 16-28989-DPE Commission : UAGP**

**OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE – Attribution d'une subvention à l'association AIR PACA – Expérimentation d'une démarche de gestion de la qualité de l'air dans 18 écoles de Marseille – Approbation d'une convention**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Agréée par le ministère en charge de l'environnement, Air PACA est une association qui assure la surveillance de la qualité de l'air de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En renforcement des actuelles mesures réglementaires en vigueur, de nouvelles dispositions spécifiques concernant la qualité de l'air intérieur devront bientôt être mises en œuvre.

Dans ce cadre, il nous est demandé :

- de valider la convention conclue entre l'association AIR PACA pour expérimenter une démarche complète de gestion et d'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans 17 écoles élémentaires de Marseille
- d'approuver, dans le cadre de cette convention, l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 euros à l'association AIR PACA

Le montant de cette subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2016 de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain.

En ce qui concerne notre secteur, les écoles concernées sont les suivantes :

- **Ecole Saint Charles 2** 2 Classes de CM1 et 2 classes de CM2 36 rue du 141ème R.I A 3°
- **Ecole Bernard Cadenat** 1 classe de CE2, 4 classes de CM1 et 3 classes de CM2 3 place Bernard Cadenat 3°
- **Ecole National** 1 classe de CE2, 4 classes de CM1 et 3 classes de CM2 179 bd National 3°

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-28989-DEEU relatif à la

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE – Attribution d'une subvention à l'association AIR PACA – Expérimentation d'une démarche de gestion de la qualité de l'air dans 18 écoles de Marseille – Approbation d'une convention -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -**

**Rapport n° 16/029/2S**

**N° 16-28907-DPMS Commission : DDCV**

**OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – CENTRE DE SUPERVISION URBAIN- Développement vidéo protection urbaine – Extension du dispositif de vidéo protection urbaine – phase 3**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Exploitée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans un Centre de Supervision Urbain moderne, la vidéo protection a concrétisé de nouvelles pratiques en matière de prévention de la délinquance et de gestion de la sécurité des personnes.

Elle a également contribué à lutter plus efficacement contre le stationnement anarchique grâce à la verbalisation du stationnement gênant et interdit.

Aujourd'hui, dans un contexte national de sécurité accrue, il nous est demandé d'approuver la poursuite du développement du dispositif vidéo protection ainsi que le lancement d'un nouveau programme de 500 caméras environ sur l'ensemble des arrondissements de la Ville de Marseille.

Cette nouvelle phase d'extension du réseau s'effectuera après une phase de concertation qui permettra de recueillir les besoins opérationnels, les diverses propositions et demandes d'implantation et de les analyser à partir des statistiques de la délinquance sur les divers secteurs concernés.

Après lancement des consultations publiques nécessaires, ce nouveau programme s'effectuera sur la période 2018 – 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**



- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-28907-DPMS relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – CENTRE DE SUPERVISION URBAIN- Développement vidéo protection urbaine – Extension du dispositif de vidéo protection urbaine – phase 3 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Nasséra BELARBI -**

**Rapport n° 16/031/2S**

**N° 16-28945-DAH Commission : UAGP**

**OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME -EML – Aide à la production de 10 logements sociaux diffus dans les 3ème et 13ème arrondissements par UES Habitat Pact Méditerranée – 2 logements diffus 9ème et opération Chape 4ème par Foncière Habitat et Humanisme – Pomona 2 par SFHE- Libérateurs par Logis Méditerranée 11ème**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'engagement Municipal pour le Logement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcée par la loi ALUR.

Le dispositif municipal prévoit d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'État et dans certains cas, de l'Etablissement public de Coopération Intercommunale sur ses fonds propres.

En contrepartie, elle obtient un droit de désignation du locataire pour un logement par tranche de 50 000 Euros de subvention accordée.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la participation de la ville d'un montant de 50 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux PLAI en diffus sis dans les 3ème et 13ème arrondissements par la SA UES Habitat Pact Méditerranée et les conventions de financement s'y affèrent.

Notre secteur est plus précisément concerné par :

- - « Groupe Révolution » - 1 bd Cabasson 13003 – 1 type 4

- - « Groupe Révolution » - 11 et 15 traverse Notre Dame de Bon Secours 13003 – 1 type 3

- « 16bd de la révolution » 13003 – 1 type 3

Le prix de revient prévisionnel s'élève à 130 538 Euros par logement et 1 785 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 euros par logement.

Ces opérations ont fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en dates des 3 décembre 2015, 11 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-28945-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME -EML – Aide à la production de 10 logements sociaux diffus dans les 3ème et 13ème arrondissements par UES Habitat Pact Méditerranée – 2 logements diffus 9ème et opération Chape 4ème par Foncière Habitat et Humanisme – Pomona 2 par SFHE- Libérateurs par Logis Méditerranée 11ème -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -

Abstention Groupe Bleu Marine, Mesdames GINER-FAUCHOUX et BEN AKNE et Messieurs DALLARI et POLIZZI.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -**

**Rapport n° 16/032/2S**

**N° 16-28947-DGAVE Commission : ECSS**

**OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – Extension des réfectoires de certains groupes scolaires – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Durant les années 2000, la ville de Marseille a fait le choix de transformer en selfs les réfectoires des écoles primaires.

Suite à l'ouverture de nouvelles classes et à l'augmentation du nombre d'élèves qui prennent leurs repas à l'école, de nombreux sites se trouvent aujourd'hui saturés.

Afin de remédier à ce problème, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver :

- l'opération concernant la réalisation d'études préalables relatives à l'extension des réfectoires de certains groupes scolaires

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire , Crèche et jeunesse – année 2016 – pour un montant de 100 000 Euros relative à la réalisation de cette opération ;

La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2016 et suivants.

Elle sera en totalité à la charge de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-28947-DGAVE relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – Extension des réfectoires de certains groupes scolaires – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -**

Rapport n° 16/033/2S

N° 16-28951-DTBN Commission : ECSS

**OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Mise en conformité de la cuisine du Centre d'Animation et de Loisirs de Saint Mauront – 26, rue Félix Pyat – 3ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Centre d'Animation et de Loisirs de Saint Mauront sis 26, rue Félix Pyat dans le 3ème arrondissement est actuellement équipé d'une Unité de Restauration non conforme aux règles d'hygiène en vigueur.

Afin de réaménager les accès marchandises ainsi que la zone de stockage, il nous est demandé d'approuver :

- la mise en conformité de la cuisine de ce centre sis 26 rue Félix Pyat dans le 3ème arrondissements

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2016, à hauteur de 160 000 Euros, pour les études et travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-28951-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Mise en conformité de la cuisine du Centre d'Animation et de Loisirs de Saint Mauront – 26, rue Félix Pyat – 3ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR** : madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 16/034/2S

N° 16-28957-DTBN Commission : ECSS

**OBJET** : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Extension des locaux et de la cour de la crèche Bernard Cadenat – 5, rue Jobin / place Bernard Cadenat – 3ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 13/0262/SOSP du 25 mars 2013, le Conseil Municipal approuvait le principe de l'extension des locaux et de la cour de la crèche Bernard Cadenat sise 5 rue Jobin / place Bernard Cadenat dans le 3ème arrondissement.

Afin de prendre en compte les normes techniques actuelles et les besoins du personnel de la crèche, le programme a évolué de manière substantielle et de ce fait s'avère plus onéreux.

Dans ce cadre, il nous est donc aujourd'hui demandé d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programmation Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 250 000 Euros pour les études et travaux relatifs à l'extension des locaux et de la cour de la crèche Bernard Cadenat. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 200 000 Euros à 450 000 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-28957-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Extension des locaux et de la cour de la crèche Bernard Cadenat – 5, rue Jobin /

place Bernard Cadenat – 3ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 16/035/2S

N° 16-28983-DASS Commission : ECSS

**OBJET** : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Libéralités – 1ère répartition 2016

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une première répartition 2016, il nous est demandé de valider l'attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration -

Notre secteur est concerné par :

**- Culture du Cœur 4 000 Euros**

Le Phocéan Bât D  
 32 rue de Crimée 13002

**- Accueil de Jour Marceau et Consolat 50 000 Euros**

5A place Marceau 13002

**- Fondation Saint Jean de Dieu 91 000 Euros**

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin  
 35 rue de Forbin 13002

Il nous est également demandé de valider :

- les conventions conclues entre les associations précitées et la Ville de Marseille

- l'avenant n° 1 à la convention conclue entre l'association Accueil de Jour Marceau et Consolat et la Ville de Marseille ;

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et avenant.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 14 – relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Libéralités – 1ère répartition 2016 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -**

**Rapport n° 16/036/2S**

**N° 16- 29023-DF Commission : EFAG**

**OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET  
GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES –  
Garantie d'emprunt – Nouveau Logis Provençal – Les fiacres  
Réhabilitation de 22 logements dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La société anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal sollicite la ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation de 22 logements sociaux avenue des Fiacres dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Il nous est donc aujourd'hui demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde, à hauteur de 55 %, à la société Nouveau Logis Provençal pour le remboursement d'un prêt de 153 450 Euros contracté auprès de la caisse des dépôts et Consignations.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie sera de 24 mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la ville.

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances, au budget et à la Charte Ville Port, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29023-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Nouveau Logis Provençal – Les fiacres – Réhabilitation de 22 logements dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-  
Abstention Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -**

**Rapport n° 16/037/2S**

**N° 16-28821-DVSEJ Commission : ECSS**

**OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE  
ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE  
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – Contrat Enfance  
Jeunesse et Objectif Jeunes – Financement 2016 de la  
participation de la Ville au soutien et au développement des  
ALSH, Ludothèques et Accueils de Jeunes associatifs  
engagés en Démarche Qualité dans le cadre du Contrat  
Enfance Jeunesse Ville-CAF – 2<sup>ème</sup> répartition 2016**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, il nous est proposé d'autoriser une deuxième répartition au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs ACM en CEJ et pour les ALSH en Objectif jeunes.

Cette dépense totale est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Notre secteur est concerné par :

Nom de l'Association Gestionnaire	Nom de l'Equipement	Arrdt	Montant 2ème répartition OJ 2016	Modalités de versement
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Panier	2°	9 000	Montant versé dès le présent Solde vote 7 000 2 000
Centre Social Baussenque	Centre Social Baussenque	2°	11 000	8 500 2 500
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Belle de Mai	3°	11 500	9 000 2 500
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS Kléber	3°	15 500	12 000 3 500
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Saint Mauront National	3°	13 500	11 000 2 500

La dépense sera imputée sur les crédits du budget 2016.

Cette deuxième répartition vient en sus de l'acompte voté par la délibération n° 15/1180/ECSS du 16 décembre 2015 -

Il nous est également demandé de valider les avenants aux conventions pluriannuelles conclues avec les associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-28821-DVSEJ relatif à la OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes – Financement 2016 de la participation de la Ville au soutien et au développement des ALSH, Ludothèques et Accueils de Jeunes associatifs engagés en Démarche Qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse Ville-CAF – 2ème répartition 2016-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -**

**Rapport n° 16/038/2S**

**N° 16-28948-DGP Commission : UAGP**

**OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS – La Promenade des Passerelles ou la Traversée du Vieux Port – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la SOLEAM pour le lancement d'un appel à projets**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin de poursuivre l'agencement des espaces urbains du Port, la Ville de Marseille souhaite enclencher le prolongement de l'aménagement de ce site historique afin de relier progressivement la rive nord à la rive sud du Vieux Port, leurs forts respectifs, ainsi que tous les sites historiques majeurs qui composent la centralité fondatrice de la cité phocéenne.

Par délibération n° 13/1356/DEVD en date du 13 décembre 2013, le Conseil Municipal a acté du principe d'étudier une traversée du plan d'eau du Vieux Port, ce dispositif de passerelle venant compléter l'intention de la Ville d'apporter une solution de transport à l'accessibilité et la liaison des différents sites historiques que sont les forts et la Cathédrale de Notre-Dame de la Garde.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage confiée à la SOLEAM visant le lancement d'un appel à projets pour la réalisation d'un dispositif de passerelle de franchissement du Vieux Port, reliant les forts historiques et autres lieux patrimoniaux.

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets de fonctionnement 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 116-28948-DGP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS – La Promenade des Passerelles ou la Traversée du Vieux Port – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la SOLEAM pour le lancement d'un appel à projets.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -**

**Rapport n° 16/039/2S**

**N° 16-29002-DAC Commission : ECSS**

**OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016 aux associations culturelles – 4ème répartition – Approbation des conventions de subventionnement et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016 à des associations culturelles ;

Notre secteur est concerné par :

- Itinerrances	3° 19 400 Euros
- Festival de Marseille	2° 869 800 Euros
- Marseille Objectif Danse	3° 78 000 Euros
- Danse 34 productions	3° 136 000 Euros
- La Liseuse	3° 21 000 Euros
- Autokab	3° 60 000 Euros
- Le Cri du Port	3° 54 000 Euros
- Espace Culturel Méditerranée	3° 21 200 Euros
- Association pour le Festival des Musiques Interdites	2° 14 400 Euros
- Voix Polyphoniques	3° 7 000 Euros
- Place Publique	2° 19 200 Euros
- Sextant et Plus	3° 40 000 euros
- Les Ateliers de l'Image	2° 38 000 Euros
- Triangle France	3° 30 000 Euros
- Asso Regards de Provence	2° 23 000 Euros
- Astérides	3° 21 000 euros
- Fond Régional d'Art Contemporain PACA	2° 18 000 Euros
- Vidéochroniques	2° 18 000 Euros
- Sextant et Plus	3° 17 000 Euros
- Sextant et Plus	3° 15 000 Euros
- Documents d'Artistes	3° 10 000 Euros

- Centre International de recherche sur le Verre et les Arts Plastiques 2°	82 200 Euros
- Les Pas Perdus	3° 18 600 Euros
- Groupe Dunes	3° 16 000 Euros
- Le Dernier Cri	3° 7 000 Euros
- Le Dernier Cri	3° 7 000 Euros
- Le Dernier Cri	3° 2 000 Euros
- Atelier Vis à Vis	3° 15 800 Euros
- ZINC	15 000 Euros
- Approches Cultures et territoires	2° 8 000 euros
- Compagnie Richard Martin théâtre Toursky	3° 600 000 Euros
- ACGD Théâtre Massalia	3° 258 000 Euros
- Théâtre Joliette Minoterie	2° 240 000 Euros
- Théâtre de Lenche	2° 118 000 Euros
- Cartoun Sardines Théâtre	3° 20 000 Euros
- Théâtre de la Mer	18 000 euros
- Les Théâtres de Cuisine	3° 15 000 Euros
- Ecole régionale d'acteurs de Cannes	3° 57 000 euros
- Tilt	2° 20 800 Euros
- Film Flamme	2° 13 800 Euros

Il nous est également demandé de valider les conventions et avenants conclus entre la ville de Marseille et les associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions et avenant précités.

La dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29002-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016 aux associations culturelles – 4ème répartition – Approbation des conventions de subventionnement et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -  
Votre contre : Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -**

**Rapport n° 16/040/2S**

**N° 16-29003-DAC Commission : ECSS**

**OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un deuxième versement au titre de la subvention 2016 aux associations et organismes culturels – Approbation de quatre avenants aux conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et l'association pour la promotion de l'Espace Culturel Busserine, le Ballet National de Marseille, la SARL TNM la Criée ET LA Scic SA Friche Belle de Mai**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il nous est demandé d'approuver un deuxième versement au titre des subventions 2016.

Notre secteur est concerné par :W

**- SCIC SA FRICHE LA BELLE DE MAI - 13003 - 1 500 000 Euros**

Il nous est également demandé de valider l'avenant à la convention de financement conclu entre la ville de Marseille et la SCIC SA FRICHE LA BELLE DE MAI.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 14 – relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un deuxième versement au titre de la subvention 2016 aux associations et organismes culturels – Approbation de quatre avenants aux conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et l'association pour la promotion de l'Espace Culturel Busserine, le Ballet National de Marseille, la SARL TNM la Criée ET LA Scic SA Friche Belle de Mai -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -  
Contre : Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -**

**Rapport n° 16/041/2S**

**N° 16-29016-DF Commission : EFAG**

**OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Société de Gestion Immobilière de Marseille – Saint Charles – Convention 32 – Acquisition – amélioration de 153 logements sociaux dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La société SOGIMA souhaite conventionner 292 logements de deux groupes immobiliers « Saint Charles et Urbain V » qui font partie d'un ensemble immobilier de 13 groupes de la « convention 32 » rachetés à la Ville de Marseille en 2007.

La présente délibération concerne le groupe Saint Charles (3<sup>ème</sup> arrondissement) dans lequel seront rénovés 153 logements situés :

- 2 rue Racati  
- 1 à 5 rue Lucien Rolmer et 16 avenue du Général Leclerc.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde pour le remboursement de la somme de 8 677 050 Euros que la société SOGIMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 153 logements du groupe immobilier « Saint Charles » .

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La validité d'utilisation de la garantie sera de 24 mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal.  
Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29016-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Société de Gestion Immobilière de Marseille – Saint Charles – Convention 32 – Acquisition – amélioration de 153 logements sociaux dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -  
Abstention du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -  
Rapport n° 16/042/2S**

**N° 16-29025-DGAVE Commission : ECSS**

**OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DELEGATION  
GENERALE EDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITE–  
Rentrée scolaire 2016 – Programme d'ouverture de classes –  
Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation  
de programme relative aux études et travaux – Financement**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2016, l'inspection académique a déjà communiqué une liste sollicitant l'ouverture de 45 classes, ainsi qu'une dizaine de classes de très petite section (moins de 3 ans).

Pour répondre à ces demandes, les locaux destinés à accueillir les enfants doivent subir des travaux de propreté, de réfection et parfois même subir des aménagements plus conséquents tels que réfection d'étanchéité, cloisonnements de grandes salles, rénovation de locaux vétustes .....

Afin de mener à bien cette opération, il nous est demandé d'approuver :

- l'opération concernant la réalisation d'études et de travaux relatifs au programme d'ouverture de classes pour la rentrée scolaire 2016

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse – année 2016- pour un montant de 1 000 000 Euros pour les études et travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29025-DGAVE relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DELEGATION GENERALE EDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITE– Rentrée scolaire 2016 – Programme d'ouverture de classes – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -**

**Rapport n° 16/043/2S**

**N° 16-29031-DGP Commission : UAGP**

**OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME  
AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS  
PROJETS – Approbation du lancement d'une consultation  
d'assistance à l'élaboration d'un projet urbain sur le secteur  
Moulins-Docks Libres – Vilette – 3<sup>ème</sup> arrondissement**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :



En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du projet urbain concernant le secteur Moulins – Docks Libres – Villette, l'opérateur NEXITY s'était vu confier, par délibération du 17 octobre 2011, la réalisation d'une première phase de travaux sur l'assiette foncière des anciens entrepôts dits des « Docks Libres ».

Aujourd'hui, 190 logements locatifs sociaux, 278 logements en accession libre, 130 logements en résidence étudiante, 100 logements en résidence hôtelière à vocation sociale, 1 000 m<sup>2</sup> de commerces, 3 100 m<sup>2</sup> de bureaux et une crèche ont été réalisés.

A partir de 2016, un permis de construire pour 29 700 m<sup>2</sup> sera mis en œuvre pour la réalisation de 103 logements locatifs sociaux, 363 logements en accession libre, 101 logements en résidence gérée et 200 m<sup>2</sup> de commerces.

La Ville de Marseille souhaite aujourd'hui engager un projet urbain sur le reste de l'îlot délimité par les rues Caravelle, Crémieux, Cassin, National et Salengro ainsi que sur la tête d'îlot située à l'angle avec la rue du Moulin de la Villette.

Afin d'encadrer et de conforter une action publique sur ce site, la Ville de Marseille a approuvé :

- Par délibération n° 15/11112/UAGP du 16 décembre 2015, une convention foncière sur ce périmètre, permettant de concevoir puis mettre en œuvre un projet en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la Métropole Aix Marseille Provence, et de poursuivre la maîtrise foncière,

- Par délibération n° 15/1202/UAGP du 16 décembre 2015, l'affectation d'une autorisation de programme de 456 000 Euros pour mettre en œuvre les études nécessaires.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver le lancement d'une consultation d'assistance à l'élaboration d'un projet urbain sur le secteur Moulins-Docks Libres-Villette.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération et à solliciter toutes les subventions relatives à ce projet.

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets d'investissement 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 14 – relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS – Approbation du lancement d'une consultation d'assistance à l'élaboration d'un projet urbain sur le secteur Moulins-Docks Libres – Villette – 3<sup>ème</sup> arrondissement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

**Mairie du 3<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du jeudi 31 mars 2016**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

**RAPPORT 16/08/03/EFAG**

**Approbation du Compte d'Exécution de l'Etat Spécial – Exercice 2015**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Arrondissements est appelé à se prononcer, pour avis, sur le compte d'exécution de son « Etat Spécial » 2015.

Ce document retrace les dépenses effectuées par la Mairie des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Arrondissements sur ses crédits de fonctionnement et d'investissement en 2015.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Le Conseil d'Arrondissements approuve le Compte d'Exécution de son Etat Spécial 2015 joint en annexe.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5, Cap à Gauche et Marseille Bleu Marine : 24 voix – Abstention : Cap à Gauche : 1 voix – Mme PASQUET

**Bruno GILLES  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Maire des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Arrondissements  
Conseiller Communautaire**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

**RAPPORT 16/09/03/ECSS**

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – Extension des réfectoires de certains groupes scolaires – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études**

16-28947-DGAVE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Durant les années 2000, la Ville de Marseille a fait le choix de transformer en selfs les réfectoires des écoles primaires et de fait, à ce jour, la quasi-totalité des écoles fonctionne selon ce concept. Toutefois, suite d'une part à l'ouverture de nouvelles classes et d'autre part à l'augmentation du pourcentage d'élèves qui prennent leur repas à l'école, de nombreux sites se trouvent saturés et plus particulièrement les réfectoires des classes maternelles où le service continue de se faire de façon conventionnelle.

C'est pourquoi il est proposé de lancer des études préalables afin de mieux cerner les établissements posant problème et d'examiner au cas par cas les conditions et possibilités d'une éventuelle extension des réfectoires concernés.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse - année 2016 – pour un montant de 100 000 Euros relative à la réalisation d'études préalables relatives à l'extension des réfectoires de certains groupes scolaires.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

**Bruno GILLES  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements  
Conseiller Communautaire**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

**RAPPORT 16/10/03/ECSS**

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DELEGATION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DELEGATION GENERALE DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA SOLIDARITE – Plan Ecoles renouvellement des groupes scolaires et écoles dits GEEP sur le territoire marseillais – Lancement d'une consultation pour l'assistance à l'évaluation préalable à caractère économique, financier, juridique et technique – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme**

16-28950-DGUAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le patrimoine municipal en matière d'équipement éducatif couvre un nombre conséquent de groupes scolaires dont les architectures très diverses selon leur époque de construction présentent de très grandes disparités en matière d'adaptation aux nouveaux modes d'éducation, comme aux contraintes réglementaires et normatives qui s'imposent à lui. La question de l'évolution et de la rénovation de ces équipements publics fondamentaux se pose de façon permanente à la collectivité.

Au sein du parc scolaire municipal, 32 groupes scolaires et écoles font l'objet d'une attention particulière du fait de leur architecture spécifique.

Ce projet d'une grande ampleur car touchant 430 classes réparties sur 32 groupes scolaires et écoles sur l'ensemble du territoire marseillais, nécessite une expertise préalable approfondie permettant de déterminer les meilleures conditions de sa réalisation, notamment sur le plan du montage économique, juridique et technique.

Afin de minimiser au maximum l'impact de ce projet ambitieux sur la bonne continuité du service public, les conditions d'accueil des enfants scolarisés et leurs apprentissages, il est proposé une évaluation préalable en vue d'analyser comparativement les différents types de montage possible et d'en conclure le meilleur bilan favorable apprécié selon le rapport entre le coût et la performance.

Un marché sera passé pour permettre de désigner les experts juridiques, financiers et techniques qui assisteront la Ville tout au long de ce projet.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une mission d'assistance à l'évaluation préalable à caractère économique, financier, juridique et technique en vue du renouvellement de 32 groupes scolaires et écoles dits « GEEP ».

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse année 2016 d'un montant de 500 000 Euros.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 19 voix – Abstention : Cap à Gauche et Marseille Bleu Marine : 6 voix

**Bruno GILLES  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements  
Conseiller Communautaire**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

**RAPPORT 16/11/03/ECSS**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Libéralités – 1ère répartition 2016**

16-28983-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition :

Esp'errance 4 000 Euros  
68, boulevard de la Libération  
13004 Marseille

Fédération des Bouches-du-Rhône 5 000 Euros  
du Secours Populaire Français  
du département des Bouches-du-Rhône  
46/48, rue Locarno  
13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 25  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et  
Cap à Gauche : 22 voix – Contre : Marseille Bleu Marine : 3 voix

**Bruno GILLES**  
**Sénateur des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseiller Communautaire**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

**RAPPORT 16/12/03/DDC**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION –  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE  
URBAIN – SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE  
ENERGETIQUE – Attribution d'une subvention à l'association  
AIR PACA – Expérimentation d'une démarche de gestion de  
la qualité de l'Air dans 18 écoles de Marseille – Approbation  
d'une convention**  
16-28989-DEEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Air PACA assure la surveillance de la qualité de l'air de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Structure associative, Air PACA est agréée par le ministère en charge de l'environnement. L'association est membre de la fédération ATMO, qui regroupe les 35 Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air en France.

La qualité de l'air dans l'agglomération marseillaise est un enjeu sanitaire et économique de première importance qui nécessite une attention particulière.

En renforcement des actuelles mesures réglementaires en vigueur, de nouvelles dispositions spécifiques concernant la qualité de l'air intérieur devront bientôt être mises en œuvre.

Dans cette perspective, Air PACA se propose d'expérimenter une démarche volontaire de gestion et d'amélioration de la qualité de l'air intérieur, à l'interface entre métrologie, santé, sensibilisation et gestion des bâtiments.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention conclue avec l'association Air PACA pour expérimenter une démarche complète de gestion et d'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans 18 écoles élémentaires de Marseille.

**ARTICLE 2** Est accordée à l'association Air PACA une subvention d'un montant de 25 000 Euros.

Nombre de Conseillers présents : 25  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

**Bruno GILLES**  
**Sénateur des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseiller Communautaire**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

**RAPPORT 16/13/03/UAGP**

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET  
HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE  
L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME  
– EML – Aide à la production de 10 logements sociaux diffus  
dans les 3<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements par UES Habitat Pact  
Méditerranée – 2 logements diffus 9<sup>e</sup>me et opération Chape  
4<sup>e</sup>me par Foncière Habitat et Humanisme \_ Pomona 2 par  
SFHE – Libérateurs par Logis Méditerranée 11<sup>e</sup>me  
16-28945-DAH**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement, actualisé depuis par délibérations successives. Cet engagement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR. Le dispositif municipal prévoit d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'Etat et dans certains cas, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sur ses fonds propres ; en contrepartie, elle obtient un droit de désignation du locataire pour un logement par tranche de 50 000 Euros de subvention accordée.

Dans ce cadre, aujourd'hui, est présentée l'opération suivante sur nos arrondissements :

- Opération « Chape » :

La société Foncière d'Habitat et Humanisme envisage la construction neuve, sur un terrain appartenant au Diocèse de Marseille, d'un ensemble immobilier sis 48, rue Chape dans le

4<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. Le programme comprendra 10 logements familiaux collectifs et une salle commune à usage partagé entre l'association Habitat et Humanisme et la Paroisse Saint Pierre Saint Paul ainsi que 8 places de stationnement. Un accompagnement de proximité sera mis en place par l'association.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 1 246 443 Euros pour ces 10 logements PLAI soit 124 644 Euros par logement et 2 833 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 3 000 Euros par logement.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 30 000 Euros pour la construction de 10 logements sociaux PLAI sis 48, rue Chape dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement par la société foncière d'Habitat et Humanisme.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche : 22 voix – Contre : Marseille Bleu Marine : 3 voix

**Bruno GILLES  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements  
Conseiller Communautaire**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

**RAPPORT 16/15/03/ECSS**

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION  
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Aménagement des  
locaux de l'ancien CNIPAL - 49 Rue Chape - 4ème  
arrondissement - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études et travaux -  
Financement  
N°suivi : 16-28933-DTBN**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a récemment repris en gestion directe le bâtiment anciennement occupé par le Centre National d'Insertion Professionnelle des Artistes Lyriques (CNIPAL) sis au 49, rue Chape dans le 4ème arrondissement.

Ce bâtiment est destiné à recevoir le Conservatoire qui occupera l'auditorium au rez-de-jardin, le rez-de-chaussée et les deuxième et troisième étages. Les autres locaux seront loués à des associations, notamment à la Maison du Chant.

Afin d'accueillir le public dans des conditions réglementaires satisfaisantes, il convient de réaliser préalablement divers travaux. Il s'agit principalement de travaux de mise aux normes de sécurité pour des bâtiments recevant du public.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'aménagement des locaux de l'ancien CNIPAL situé 49, rue Chape dans le 4ème arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2016, à hauteur de 335 000 Euros pour les études et travaux.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

**Bruno GILLES  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements  
Conseiller Communautaire**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

**RAPPORT 16/16/03/UAGP**

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION  
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise en conformité  
du centre de formation - 110, boulevard de la Libération -  
4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études et travaux  
N°suivi : 16-28930-DTBN**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Direction Générale des Ressources Humaines de la Ville de Marseille occupe un groupe indissocié de bâtiments, sis au 110 boulevard de la Libération dans le 4ème arrondissement.

Aujourd'hui, il convient de mettre à niveau le centralisateur de sécurité incendie de cet établissement et tous les organes qui s'y rapportent.

De ce fait, il convient d'engager des travaux importants de remise en état de ces différents organes de sécurité.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la mise en conformité du centre de formation situé 110, boulevard de la Libération dans le 4ème arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2016, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

**Bruno GILLES  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements  
Conseiller Communautaire**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

**RAPPORT 16/17/03/ECSS**

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Aménagement de locaux associatifs et administratifs dans l'ancien lycée Michelet - 21, avenue Foch - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement**  
N°suivi : 16-28929-DTBN

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a demandé à la Région, par courrier du 17 mai 2013, la réaffectation à son profit de l'emprise foncière, affectée à l'ancien site du lycée Michelet, sis 21, avenue Foch, dans le 4ème arrondissement.

Par délibération du 17 octobre 2014, la Région a approuvé la désaffectation totale de l'emprise en faveur de la Ville de Marseille pour l'implantation d'un établissement scolaire communal. Elle a aussi approuvé la reprise en gestion du bâtiment par la Ville de Marseille de façon anticipée à la désaffectation, à compter de la date du procès verbal d'état des lieux contradictoire qui a été établi entre les parties.

La création de ce groupe scolaire étant à présent achevée, il convient de valoriser les espaces non occupés par celui-ci.

Le milieu associatif étant très demandeur de locaux dans ce secteur, il est donc proposé de poursuivre l'occupation de l'ancien lycée Michelet en aménageant des locaux à destination de diverses associations, mais également pour des bureaux et des activités périscolaires.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'aménagement de locaux associatifs et administratifs dans l'ancien lycée Michelet situé 21, avenue Foch dans le 4ème arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2016, à hauteur de 1 500 000 Euros pour les travaux.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

**Bruno GILLES**  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements  
Conseiller Communautaire

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

**RAPPORT 16/18/03/DDCV**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - CENTRE DE SUPERVISION URBAIN-Développement vidéo protection urbaine - Extension du dispositif de vidéo protection urbaine Phase 3**  
N°suivi : 16-28907-DPMS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Considéré comme un véritable outil d'aide à la prévention et à la sécurisation de l'espace public, la vidéo protection urbaine a constitué l'un des axes forts de la modernisation de la Police Municipale de Marseille, en complément du renforcement des effectifs, de la modernisation des équipements et d'une réorganisation fonctionnelle majeure.

Engagée par délibérations de mars 2009 et de juin 2011, la Ville de Marseille a ainsi lancé depuis la fin de l'année 2011 un important programme pluriannuel de 1 000 caméras sur l'ensemble des 16 arrondissements de son territoire.

Le réseau actuellement déployé compte aujourd'hui un peu plus de 765 caméras et se développera encore toute l'année 2016 pour atteindre l'objectif fixé.

Aujourd'hui, dans un contexte national de sécurité accrue, devant la nécessité de couvrir de nouvelles zones ou quartiers encore dépourvus de cet outil, de mieux mailler le réseau existant et en cours de finalisation, il apparaît opportun et essentiel de poursuivre le développement du dispositif vidéo protection et de lancer un nouveau programme de déploiement de 500 caméras (environ) sur l'ensemble des arrondissements.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la nécessité de poursuivre le développement du dispositif vidéo protection ainsi que le lancement d'un nouveau programme de 500 caméras (environ), sur l'ensemble des arrondissements de la Ville de Marseille.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5, Cap à Gauche et Marseille Bleu Marine : 24 voix – Contre : Cap à Gauche : 1 voix – Mme PASQUET

**Bruno GILLES**  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements  
Conseiller Communautaire

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

#### **RAPPORT 16/19/03/DDCV**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION –  
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE –  
SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE  
DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE – Approbation de  
dénomination des voies**  
16-28870-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées ci-après.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la proposition de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-dessous.

Désignation de la voie	Arrdt	Nom proposé	Origine de la Proposition	Nom demandé par
Rond point formé par le boulevard GUIGOU/Boulevard VELTEN/Avenue des CHUTES LAVIE	4ème	Rond-Point Nicole CIRAVEGNA – Ecrivaine – (1925-2011)	Madame CASTANET (journaliste)	Monsieur Bruno GILLES – Sénateur-Maire des 4ème et 5ème Arrdts  Madame Solange BIAGGI Adjointe au Maire

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

**Bruno GILLES  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Maire des 4e et 5e Arrondissements  
Conseiller Communautaire**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

#### **RAPPORT 16/20/03/ECSS**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET  
SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE  
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE PETITE  
ENFANCE – Approbation de la convention de partenariat  
tripartite avec l'association les restaurants du coeur et la  
société SODEXO pour la collecte de denrées alimentaires  
auprès des familles utilisatrices des crèches municipales**  
16-28816-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer son aide aux familles les plus démunies en soutenant activement l'opération «Bébés Restos du Cœur» initiée par l'association «les Restaurants du Cœur».

Il a été réalisé en 2015 une première collecte de denrées alimentaires pour de jeunes enfants (lains infantiles, petits pots...) auprès des familles volontaires des crèches municipales.

Les dons de cette première campagne ont été très importants et il convient de souligner la générosité des familles des enfants accueillis dans les crèches municipales.

Compte tenu de ce succès, il est proposé de renouveler cette opération qui se déroulera en avril 2016.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention avec l'association «les Restaurants du Cœur» et la société SODEXO, dans le cadre de l'opération de collecte de denrées alimentaires auprès des familles des crèches municipales.

**ARTICLE 2** La présente convention est conclue pour l'année 2016, renouvelable une fois.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

**Bruno GILLES  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Maire des 4e et 5e Arrondissements  
Conseiller Communautaire**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

#### **RAPPORT 16/21/03/ECSS**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET  
SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE  
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE PETITE  
ENFANCE – Approbation de l'affectation de l'autorisation de  
programme pour le renouvellement du mobilier et du matériel  
dans les crèches municipales**  
16-28815-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Service de la Petite Enfance est responsable du bon fonctionnement de 63 établissements municipaux de la petite enfance qui accueillent plus de 3 500 enfants.

Une partie du mobilier et du matériel des structures est ancienne et présente des signes d'usure. Il s'avère donc nécessaire de pourvoir progressivement à son remplacement.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de renouvellement partiel du mobilier et du matériel, dans les crèches municipales.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Vie Scolaire Crèches Jeunesse 2016 » à hauteur de 270 000 Euros pour le renouvellement du mobilier et du matériel dans les crèches municipales.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

**Bruno GILLES**  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements  
Conseiller Communautaire

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

#### **RAPPORT 16/22/03/ECSS**

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – Sécurisation des entrées des écoles – 1<sup>ère</sup> tranche – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement**  
16-28723-DGAVE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les conditions d'accès aux établissements scolaires ne présentent pas toutes des garanties suffisantes en termes de sécurité.

Les écoles situées en centre ville ou au cœur des noyaux villageois ont ainsi souvent un accès direct à partir de la chaussée sans qu'il soit possible d'identifier les personnes sollicitant un accès.

Dans ce contexte, il est proposé au titre d'une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux, d'équiper prioritairement ces établissements de système de visiophonie permettant un contrôle efficace et sécurisé des accès.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des écoles – 1<sup>ère</sup> tranche.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse - année 2016 – pour un montant de 250 000 Euros relative à la réalisation de ce projet.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

**Bruno GILLES**  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements  
Conseiller Communautaire

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

#### **RAPPORT 16/23/03/ECSS**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes – Financement 2016 de la participation de la Ville au soutien et au développement des ALSH, Ludothèques et Accueils de Jeunes associatifs engagés en Démarche Qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse Ville-CAF – 2ème répartition 2016**  
16-28821-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser une deuxième répartition au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs ACM en CEJ et pour les ALSH en Objectif Jeunes.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé le versement de subventions aux associations de notre secteur engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes réparties comme suit :

- Objectif Jeunes :

IFAC - MPT-CS Fissiaux - 13004	12 000 €
Centre Social Ste Elisabeth -13004	8 000 €
IFAC - MPT Chave Conception - 13005	8 000 €
IFAC – MPT-CS Tivoli - 13005	9 000 €

- Contrat Enfance Jeunesse :

IFAC - MPT-CS Fissiaux - 13004	23 500 €
Centre Social Ste Elisabeth -13004	15 000 €
IFAC - MPT Chave Conception - 13005	27 000 €
IFAC – MPT-CS Tivoli - 13005	20 000 €

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

**Bruno GILLES**  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements  
Conseiller Communautaire

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

#### **RAPPORT 16/24/03/ECSS**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016 aux associations culturelles - 4ème répartition - Approbation des conventions de subventionnement et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations**  
N°suivi : 16-29002-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une quatrième répartition au titre du subventionnement 2016.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée une quatrième répartition au titre des subventions 2016 aux associations selon le détail ci-annexé.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche : 22 voix - Contre : Marseille Bleu Marine : 3 voix

**Bruno GILLES  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements  
Conseiller Communautaire**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

#### **RAPPORT 16/25/03/ECSS**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à une association oeuvrant en faveur des Familles et des Seniors - 1ère répartition 2016.**  
N°suivi : 16-29040-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'articulation des politiques municipales en faveur des familles et des seniors, par le développement de solidarités intergénérationnelles, participe à la cohésion familiale et par conséquent sociale du territoire marseillais.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille a décidé de soutenir l'association, la Ligue de l'enseignement – FAIL 13, association oeuvrant en faveur des Familles et des Seniors résidant dans notre cité, au titre de leur action " Lire et faire Lire".

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Une subvention est attribuée à une association oeuvrant en faveur des Familles et des Seniors au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition :  
Nom complet de l'association : Ligue de l'enseignement – FAIL 13  
5 000 €

Adresse du siège social : 192, rue Horace Bertin 13005

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

**Bruno GILLES  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements  
Conseiller Communautaire**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

#### **RAPPORT 16/26/03/ECSS**

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DELEGATION GENERALE EDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITE – Rentrée scolaire 2016 – Programme d'ouverture de classes – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement**  
N°suivi : 16-29025-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2016, l'Inspection académique a doré et déjà communiqué une liste sollicitant l'ouverture de 45 classes.

Cette demande doit par ailleurs être complétée sous peu d'une liste relative à l'ouverture d'une dizaine de classes de Très Petite Section (moins de 3 ans) ainsi qu'à quelques autres classes issues des arbitrages à venir.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération concernant la réalisation d'études et de travaux relatifs au programme d'ouverture de classes pour la rentrée scolaire 2016.



**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse - année 2016 – pour un montant de 1 000 000 Euros pour les études et travaux.

Nombre de Conseillers présents : 25  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

**Bruno GILLES**  
**Sénateur des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseiller Communautaire**

**Mairie du 4<sup>ème</sup> secteur**

Délibérations du mardi 29 mars 2016

**N° de suivi : 15-28631/184 DS Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**DS : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives 2ème répartition 2016 – Approbation de conventions – Budget primitif 2016**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°15-28631/184 DS portant sur l'attribution de subventions aux associations sportives – 2ème répartition 2016 – Approbation de conventions – Budget primitif 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,**  
**Yves MORAINÉ**

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : S.DI GIOVANNI

**N° de suivi : 16/209/04 FEAM Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

**FEAM: COMPTE D'EXECUTION DE L'ETAT SPECIAL – Exercice 2015**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16/209/04 FEAM portant sur l'approbation du Compte d'Exécution de l'État Spécial – Exercice 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,**  
**Yves MORAINÉ**

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : P.DJIANE

**N° de suivi : 16-28723/185 DGAVE Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**DGAVE: DIRECTION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – Sécurisation des entrées des écoles – 1ère tranche – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28723/185 DGAVE portant sur la sécurisation des entrées des écoles – 1ère tranche – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,**  
**Yves MORAINÉ**

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : C.CAULE

**N° de suivi : 16-28738/186 DEGPC Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**DEGPC: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES – Etudes de maîtrise d'oeuvre pour la restauration des charpentes, des planchers, des plafonds et travaux de 1ère urgence – Eglise Saint-Joseph – 126, rue Paradis – 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux de 1ère urgence – Financement**

D E L I B E R E

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28738/186 DEGPC portant sur l'études de maîtrise d'oeuvre pour la restauration des charpentes, des planchers, des plafonds et travaux de 1ère urgence – Eglise Saint-Joseph – 126, rue Paradis – 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux de 1ère urgence – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Yves MORAINÉ

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : C.BONVIN

**N° de suivi : 16-28815/187 DVSEJ Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE PETITE ENFANCE – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le renouvellement du mobilier et du matériel dans les crèches municipales**

D E L I B E R E

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28815/187 DVSEJ portant sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le renouvellement du mobilier et du matériel dans les crèches municipales.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Yves MORAINÉ

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : C.CAULE

**N° de suivi : 16-28816/188 DVSEJ Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET D'ELA JEUNESSE – SERVICE PETITE ENFANCE – Approbation de la convention de partenariat tripartite avec l'association les restaurants du coeur et la société SODEXO pour la collecte de denrées alimentaires auprès des familles utilisatrices des crèches municipales**

D E L I B E R E

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28816/188 DVSEJ portant sur l'approbation de la convention de partenariat tripartite avec l'association les restaurants du coeur et la société SODEXO pour la collecte de denrées alimentaires auprès des familles utilisatrices des crèches municipales.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Yves MORAINÉ

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : G.VITALIS

**N° de suivi : 16-28821/210 DVSEJ Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

**DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes – Financement 2016 de la participation de la Ville au soutien et au développement des ALSH, Ludothèques et Accueil de Jeunes associatifs engagés en Démarche Qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse Ville-CAF – 2ème répartition 2016**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28821/210 DVSEJ portant le Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes – Financement 2016 de la participation de la Ville au soutien et au développement des ALSH, Ludothèques et Accueil de Jeunes associatifs engagés en Démarche Qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse Ville-CAF – 2ème répartition 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : M.F. OURET

**N° de suivi : 16-28856/211 DVSEJ Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

**DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Politique en faveur de la famille – Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif – la Maison des Enfants – Crèche les Aristochats – Les Petits Lutins – Igesa – Tout un Monde – Des Psys dans la cité – IFAC Provence**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28856/211 DVSEJ portant la Politique en faveur de la famille – Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif – la Maison des Enfants – Crèche les Aristochats – Les Petits

Lutins – Igesa – Tout un Monde – Des Psys dans la cité – IFAC Provence.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : C.CAULE

**N° de suivi : 16-28873/189 DPE Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – FISAC Opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome – Attribution d'une subvention – Approbation de la convention**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28873/189 DPE portant sur le FISAC Opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome – Attribution d'une subvention – Approbation de la convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : M.FARHI

**N° de suivi : 16-28881/190 DEEU Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERT ET NATURE – Création du jardin Michel Lévy, angle rue Pierre Laurent/rue Perrin Solliers 13006 Marseille – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28881/190 DEEU portant sur la création du jardin Michel Lévy, angle rue Pierre Laurent/rue Perrin Solliers 13006 Marseille – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : P.FRANCESCHETTI

**N° de suivi : 16-28884/191 DEEU Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERT ET NATURE Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association BZZZ, relative à la mise à disposition d'un local situé dans la Villa Rose – 8ème arrondissement**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28884/191 DEEU portant sur l'approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association BZZZ, relative à la mise à disposition d'un local situé dans la Villa Rose – 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : P.FRANCESCHETTI

**N° de suivi : 16-28889/192 DEEU Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28889/192 DEEU portant sur l'aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : C.HOCHFELDER

**N° de suivi : 16-28907/193 DPMS Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DPMS: DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – CENTRE DE SUPERVISION URBAIN – Développement vidéo protection urbain – Extension du dispositif de vidéo protection urbaine Phase 3**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28907/193 DPMS portant le développement vidéo protection urbain – Extension du dispositif de vidéo protection urbaine – Phase 3.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Yves MORAINÉ

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : M. Le MAIRE

**N° de suivi : 16-28912/212 DPE Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

**DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE PROMOTION – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Imago Production pour l'année 2016 – Approbation d'une convention**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28912/212 DPE portant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Imago Production pour l'année 2016 – Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Yves MORAINÉ

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : M.FARHI

**N° de suivi : 16-28936/194 DAH Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DAH: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Grand Centre Ville – Approbation du bilan de la concertation publique générale précédant la mise en œuvre de l'Opération Grand Centre Ville concédée à la SOLEAM par convention 11/0136 et dispositions relatives aux modalités de concertation publique pour les pôles Nationale-Providence, la Plaine et Noailles**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28936/194 DAH portant l'approbation du bilan de la concertation publique générale précédant la mise en œuvre de l'Opération Grand Centre Ville concédée à la SOLEAM par convention 11/0136 et dispositions relatives aux modalités de concertation publique pour les pôles Nationale-Providence, la Plaine et Noailles.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Yves MORAINÉ

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : P.DJIANE

**N° de suivi : 16-28939/195 DEEU Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS – Enfouissement de réseaux aux Goudes entre le port de l'Escalette et Callelongue – 8ème arrondissement – Approbation de l'opération – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant la Ville de Marseille à Electricité Réseau Distribution France (ERDF) – Approbation de l'affectation d'autorisation de programme pour le financement des études et travaux**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28939/195 DEEU portant l'enfouissement de réseaux aux Goudes entre le port de l'Escalette et Callelongue – 8ème arrondissement – Approbation de l'opération – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant la Ville de Marseille à Electricité Réseau Distribution France (ERDF) – Approbation de l'affectation d'autorisation de programme pour le financement des études et travaux.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : P.FRANCESCHETTI

**N° de suivi : 16-28943/196 SPU Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**SPU: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – 8ème arrondissement – Lancement d'une étude sur le secteur Michelet – demande de Métropole Aix Marseille-Provence l'instauration d'un sursis à statuer**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28943/196 SPU portant le lancement d'une étude sur le secteur Michelet – demande à la Métropole Aix Marseille-Provence l'instauration d'un sursis à statuer.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : P.DJIANE

**N° de suivi : 16-28946/213 DAC Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

**DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES MUSEES – Approbation de la modification des tarifs de location de la Bastide Pastré**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28946/213 DAC portant l'approbation de la modification des tarifs de location de la Bastide Pastré.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : G.DETAILLE

**N° de suivi : 16-28947/197 DGAVE Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DGAVE: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – Extension des réfectoires de certains groupes scolaires – Approbation de l'opération et de l'autorisation de programme relative aux études**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28947/197 DGAVE portant sur l'extension des réfectoires de certains groupes scolaires – Approbation de l'opération et de l'autorisation de programme relative aux études.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : C.CAULE

**N° de suivi : 16-28950/198 DGUAH Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**DGUAH: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DELEGATION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DELEGATION GENERALE DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA SOLIDARITE – Plan Ecoles renouvellement des groupes scolaires et écoles dits GEEP sur le territoire marseillais – Lancement d'un appel d'offre pour l'assistance à l'évaluation préalable à caractère économique, financier, juridique et technique – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme**

D E L I B E R E

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28950/198 DGUAH portant sur le Plan Ecoles renouvellement des groupes scolaires et écoles dits GEEP sur le territoire marseillais – Lancement d'un appel d'offre pour l'assistance à l'évaluation préalable à caractère économique, financier, juridique et technique – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Yves MORAINÉ

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : C.CAULE

**N° de suivi : 16-28963/199 DTBS Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Rénovation des toitures et mise en sécurité du Groupe Scolaire Eydoux – 18/20, rue Eydoux – 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement**

D E L I B E R E

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28963/199 DTBS portant sur la rénovation des toitures et mise en sécurité du Groupe Scolaire Eydoux – 18/20, rue Eydoux – 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Yves MORAINÉ

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : C.CAULE

**N° de suivi : 16-28965/200 DTBS Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Création de locaux pour le personnel au 1<sup>er</sup> étage de la crèche Saint Giniez – 4, boulevard Barral prolongé – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement**

D E L I B E R E

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28965/200 DTBS portant sur la création de locaux pour le personnel au 1<sup>er</sup> étage de la crèche Saint Giniez – 4, boulevard Barral prolongé – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Yves MORAINÉ

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : C.CAULE

**N° de suivi : 16-28967/201 DTBS Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Mise aux normes du système de sécurité incendie de Théâtre Espace Julien, 33/39, cours Julien, 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28967/201 DTBS portant sur la mise aux normes du système de sécurité incendie de Théâtre Espace Julien, 33/39, cours Julien, 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Yves MORAINÉ

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : G.DETAILLE

**N° de suivi : 16-28968/202 DTBS Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Réparation du sinistre dégâts des eaux à frais avancés dans le bâtiment de l'État Civil de la Mairie de Secteur de Bagatelle – 125, rue du Commandant Rolland – 8ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28968/202 DTBS portant sur la réparation du sinistre dégâts des eaux à frais avancés dans le bâtiment de l'État Civil de la Mairie de Secteur de Bagatelle – 125, rue du

Commandant Rolland – 8ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Yves MORAINÉ

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : C.BONVIN

**N° de suivi : 16-28970/203 DTBS Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Rénovation de la toiture et mise en sécurité de l'école maternelle Fiolle/Breteuil – 80, rue du Docteur Jean Fiolle – 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28970/203 DTBS portant sur la rénovation de la toiture et mise en sécurité de l'école maternelle Fiolle/Breteuil – 80, rue du Docteur Jean Fiolle – 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Yves MORAINÉ

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : C.CAULE



**N° de suivi : 16-28971/204 DTBS Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Travaux d'étanchéité à la maternelle Lapin Blanc des Neiges – 21, boulevard des Neiges – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux Financement**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28971/204 DTBS portant sur les travaux d'étanchéité à la maternelle Lapin Blanc des Neiges – 21, boulevard des Neiges – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : C.CAULE

**N° de suivi : 16-28973/214 DS Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

**DS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Mise à disposition à titre gratuit du stade Alexis Caujolle le 8 mai 2016 au profit de l'association Actions Solidaires « AS »**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28973/214 DS portant sur la mise à disposition à titre gratuit du stade Alexis Caujolle le 8 mai 2016 au profit de l'association Actions Solidaires « AS ».

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : S.DI GIOVANNI

**N° de suivi : 16-28980/205 DRIE Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**DRIE: DELEGATION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LAA PROMOTION DE MARSEILLE – DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENES – Attribution d'une subvention à l'association des Parents d'Elèves du Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation de Marseille**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28980/205 DRIE portant sur l'attribution d'une subvention à l'association des Parents d'Elèves du Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : C.CAULE

**N° de suivi : 16-28982/206 DPMS Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

**DPMS: DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projets relatif à de la médiation sociale sur le littoral et les sites balnéaires**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28982/206 DPMS portant sur l'attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projets relatif à de la médiation sociale sur le littoral et les sites balnéaires.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : M.LE MAIRE

**N° de suivi : 16-28983/207 DASS Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

**DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Libéralités – 1ère répartition 2016**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28983/207 DASS portant sur l'attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Libéralités – 1ère répartition 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : G.VITALIS

**N° de suivi : 16-28996/215 DEGPC Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**DEGPC: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Opération de création d'un groupe scolaire dans la ZAC du Rouet – Rue Charles Allé, 8ème arrondissement – Financement de l'opération**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28996/215 DEGPC portant l'opération de création d'un groupe scolaire dans la ZAC du Rouet – Rue Charles Allé, 8ème arrondissement – Financement de l'opération.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : C.CAULE

**N° de suivi : 16-29002/216 DAC Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016 aux associations culturelles – 4ème répartition – Approbation des conventions de subventionnement et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre le Ville de Marseille et diverses associations**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29002/216 DAC portant l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016 aux associations culturelles – 4ème répartition – Approbation des conventions de subventionnement et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre le Ville de Marseille et diverses associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : G.DETAILLE

**N° de suivi : 16-29003/217 DAC Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un deuxième versement au titre de la subvention 2016 aux associations et organismes culturels – Approbation de quatre avenants aux conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et l'association pour la promotion de l'Espace Culturel Busserine, le Ballet National de Marseille, la SARL TNM la Criée et la SCIC SA Friche Belle de Mai**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29003/217 DAC portant l'approbation d'un deuxième versement au titre de la subvention 2016 aux associations et organismes culturels – Approbation de quatre avenants aux conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et l'association pour la promotion de l'Espace Culturel Busserine, le Ballet National de Marseille, la SARL TNM la Criée et la SCIC SA Friche Belle de Mai.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : G.DETAILLE

**N° de suivi : 16-29025/219 DGAVE Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**DGAVE: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DELEGATION GENERALE EDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITE – Rentrée scolaire 2016 – Programme d'ouverture de classes – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29025/219 DGAVE portant la rentrée scolaire 2016 Programme d'ouverture de classes – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : C.CAULE

**N° de suivi : 16-29027/218 DM Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – CONTRAT DE BAIE – Dépollution des friches littorales Sud.**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29027/218 DM portant la dépollution des friches littorales Sud.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : A.CLAUDIUS PETIT

**N° de suivi : 16-29029/220 DAC Séance du 29 Mars 2016**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Théâtre NONO – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Théâtre NONO**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29029/220 DAC portant l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Théâtre NONO – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Théâtre NONO.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Yves MORAINÉ

COM. 25/03/2016  
ENR. : 29/03/2016  
RAP : G.DETAILLE

**Mairie du 5<sup>ème</sup> secteur**

Délibérations du mardi 29 mars 2016

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

**16/12 – MS5  
COMPTE D'EXÉCUTION – EXERCICE 2015**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le compte d'exécution 2015, dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au Conseil Municipal :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** donne acte de la présentation faite du compte d'exécution joint,

**ARTICLE 2** constate pour le compte d'exécution 2015 des crédits disponibles :

Budget de fonctionnement : 1 000 668,94  
Budget d'investissement : 59 448,97

**ARTICLE 3** approuve les résultats définitifs dans la situation financière desdits documents par Monsieur le Maire pour l'exercice 2015.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la majorité.  
Abstention Mr CAVAGNARA Jean-Marc.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

**16/13 – MS5  
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2ème répartition 2016 - Approbation de conventions - Budget primitif 2016  
15-28631-DS- DEVD**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international. Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition. Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition d'un montant total de 1 142 400 Euros. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Mairie 5 <sup>ème</sup> secteur – 9/10 <sup>ème</sup> arrondissements		
11819	Club de Pelote Basque Marseille Pilota Fronton de Pelote Basque – Rue Henri Cochet – 13009 Marseille EX007522 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 38 pelote basque Budget prévisionnel global de l'association : 10 750 Euros	1 500
11882	Étoile Cycliste de Sainte Marguerite 148, boulevard Paul Claudel – 13009 Marseille EX007178 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 39 cyclisme, VTT, course à pieds Budget prévisionnel global de l'association : 8 652 Euros	1 000  300
36222	Full Karaté Académie (FKA) 186, boulevard de Saint Loup – 13010 Marseille EX007400 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 187 karaté Budget prévisionnel global de l'association : 120 139 Euros	3 500
42840	KM 42.195 Marseille Chez Monsieur Gueyraud – 108, boulevard de Sainte-Marguerite – 13009 Marseille EX007324 – Action : Trail des Eaux Vives 2016 Date : 8 mai 2016 Lieu : Colline de la Barasse Budget prévisionnel de l'action : 14 950 Euros	1 500
75502	Marseille O Judo 27, boulevard Chaulan – 13009 Marseille EX007152 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 66 judo Budget prévisionnel global de l'association : 73 350 Euros	5 000
11865	Olympique de Marseille Athlétisme Stade de Luminy – 70, rue Henri Cochet – 13009 Marseille EX007164 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 233 athlétisme Budget prévisionnel global de l'association : 249 380 Euros	25 000  4 000
	EX007460 – Action : Olympiades des Jeunes Marseillais Date : juin 2016 Lieu : Stade René Ancelin Budget prévisionnel de l'action : 15 095 Euros	4 000
	EX007459 – Action : Meeting de l'OM Athlétisme Date : juillet 2016 Lieu : Stade René Ancelin Budget prévisionnel de l'action : 15 150 Euros	
11878	Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite Le Magritte – 1, boulevard de la Pugette – 13009 Marseille EX007271 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 2 478 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 4 061 634 Euros	57 600

**ARTICLE 2** Pour les manifestations sportives, est émis un avis favorable afin que les subventions ne puissent être versées qu'après leur déroulement effectif.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 103 400 Euros soit imputée sur le budget primitif 2016 – DS 51504 – Fonction 40 – Nature 6574.1

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

**16/14 – MS5  
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Sécurisation des  
entrées des écoles - 1ère tranche - Approbation de  
l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux travaux - Financement**  
16-28723-DGAVE - ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les conditions d'accès aux établissements scolaires ne présentent pas toutes des garanties suffisantes en termes de sécurité.

Ces conditions sont liées notamment aux types d'établissement et à leur implantation.

Les écoles situées en centre ville ou au cœur des noyaux villageois ont ainsi souvent un accès direct à partir de la chaussée sans qu'il soit possible d'identifier les personnes sollicitant un accès.

Dans ce contexte, il est proposé au titre d'une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux, d'équiper prioritairement ces établissements de système de visiophonie permettant un contrôle efficace et sécurisé des accès.

La réalisation de ces équipements nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016 estimée à 250 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des écoles – 1<sup>ère</sup> tranche.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse - année 2016 – pour un montant de 250 000 Euros relative à la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

**16/15 – MS5**  
**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE PETITE ENFANCE - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le renouvellement du mobilier et du matériel dans les crèches municipales**  
16-28815-DVSEJ-ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Service de la Petite Enfance est responsable du bon fonctionnement de 63 établissements municipaux de la petite enfance qui accueillent plus de 3 500 enfants. Une partie du mobilier et du matériel des structures est ancienne et présente des signes d'usure. Il s'avère donc nécessaire de pourvoir progressivement à son remplacement. Ces acquisitions s'effectueront dans le cadre d'une opération spécifique, à hauteur de 270 000 Euros. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette opération et l'affectation de l'autorisation de programme correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**  
**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**  
**VU le code général des collectivités territoriales**  
**(jo du 24/02/1996)**  
**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération de renouvellement partiel du mobilier et du matériel, dans les crèches municipales.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Vie Scolaire Crèches Jeunesse 2016 » à hauteur de 270 000 Euros pour le renouvellement du mobilier et du matériel dans les crèches municipales.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient imputées sur le budget de la Ville au titre des exercices 2016 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

**16/16 – MS5**  
**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE PETITE ENFANCE - Approbation de la convention de partenariat tripartite avec l'association les restaurants du coeur et la société SODEXO pour la collecte de denrées alimentaires auprès des familles utilisatrices des crèches municipales**  
16-28816-DVSEJ-ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite renforcer son aide aux familles les plus démunies en soutenant activement l'opération «Bébés Restos du Cœur» initiée par l'association «les Restaurants du Cœur».

Il a été réalisé en 2015 une première collecte de denrées alimentaires pour de jeunes enfants (laits infantiles, petits pots...) auprès des familles volontaires des crèches municipales. Cette collecte a été organisée dans le cadre d'un partenariat avec l'association «les Restaurants du Cœur» et la société SODEXO, titulaire du marché de prestations alimentaires dans les établissements municipaux de la petite enfance. Les dons de cette première campagne ont été très importants et il convient de souligner la générosité des familles des enfants accueillis dans les crèches municipales. Compte tenu de ce succès, il est proposé de renouveler cette opération qui se déroulera en avril 2016. Il est donc proposé l'approbation par le Conseil Municipal de la convention, ci-jointe, qui fixe les modalités pratiques de ce partenariat. La convention proposée sera conclue pour l'année 2016, renouvelable une fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**  
**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**  
**VU le code général des collectivités territoriales**  
**(jo du 24/02/1996)**  
**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention, ci-annexée, avec l'association «les Restaurants du Cœur» et la société SODEXO, dans le cadre de l'opération de collecte de denrées alimentaires auprès des familles des crèches municipales.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que la présente convention soit conclue pour l'année 2016, renouvelable une fois.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ladite convention.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

**16/17 – MS5**  
**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Création du jardin Baou de Sormiou 13009 Marseille - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme - Financement 16-28842-DEEU-DDCV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Au mois d'avril 2016, la Ville de Marseille va livrer la maison de quartier du Baou de Sormiou, opération réalisée dans le cadre du programme de rénovation urbaine Soude/Hauts de Mazargues. Un terrain attenant, de 3 000 m<sup>2</sup> environ, qui servait de base de vie au chantier, doit être aménagé rapidement afin d'éviter tout dépôt sauvage.

La Ville de Marseille souhaite créer sur cet espace un jardin ouvert à tous, disposant d'une aire de jeux pour les enfants et éventuellement un jardin partagé, afin de faciliter les relations sociales dans ce quartier.

Le coût du projet est évalué à 200 000 Euros TTC pour réaliser les études et les premiers travaux, en particulier la mise en place des obstacles périphériques évitant l'intrusion dans ce jardin, ainsi que l'aire de jeux et quelques plantations végétales.

Ces premiers travaux seront par la suite complétés pour s'adapter au mieux aux demandes des usagers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, relative aux travaux de création du jardin Baou de Sormiou d'un montant de 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**  
**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**  
**VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)**  
**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération de création du jardin Baou de Sormiou 13009 Marseille.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain » année 2016 à hauteur de 200 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter et à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur la nature 2312, fonction 823 - des budgets 2016 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

**16/18 – MS5**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies 16-28870-DGUP-DDCV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**  
**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**  
**VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)**  
**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

#### 16/19 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2016 à l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance (E2C) - Approbation de l'avenant n°1**  
16-28878-DPE-EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité de la Ville de Marseille. Elle souhaite ainsi poursuivre son soutien aux projets de l'association de Gestion de l'École de la Deuxième Chance dans un contexte de crise où le taux de chômage et le niveau de précarité des jeunes connaissent une forte augmentation.

Créée en 1997, l'École de la Deuxième Chance (E2C) de Marseille a été la première à mettre en application ce concept proposé par l'Union Européenne. Elle a pour mission l'insertion professionnelle et sociale, par l'éducation et la formation, de jeunes adultes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification et ce, depuis au moins un an.

Par ailleurs, depuis la création de l'E2C de Marseille, plus d'une centaine d'écoles ont été créées en France. Reconnues par la loi depuis 2007, plus de quarante écoles membres du réseau gèrent plus de 110 sites-écoles sur 18 régions, 46 départements et 4 DOM/TOM. L'école de Marseille est co-fondatrice et 1<sup>ère</sup> vice-présidente du réseau français depuis 2004, menant à bien la création du processus national de labellisation des Écoles.

L'École de la Deuxième Chance de Marseille œuvre :

- dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, au sein de son siège social du quartier de Saint-Louis qui compte cinq équipes pédagogiques (quatre généralistes et une filière métiers de bouche). Le siège social de Saint-Louis reste avec 587 stagiaires suivis, de très loin la plus grosse localisation E2C de France en terme de nombre d'inscriptions de jeunes (140 stagiaires inscrits au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et 447 entrés durant l'année),

- dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, à l'antenne Montolieu où, en partenariat avec le Centre Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES), 55 stagiaires ont été suivis par l'équipe pédagogique,

- dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille avec l'ouverture en novembre 2012 de l'antenne Sud "les Marronniers", localisée au 31, boulevard de Saint-Loup, en partenariat avec l'association Formation et Métier et le CIERES, 60 stagiaires ont été suivis,
- sur le territoire Ouest Provence en partenariat avec Espace Formation, 67 stagiaires ont été suivis.

Durant l'année 2015, l'École de la Deuxième Chance a accompagné 769 jeunes stagiaires sur les 4 sites en démarrant avec 192 stagiaires présents au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le profil des jeunes est le suivant :

- 50% d'hommes et 50% de femmes,
- 37% de jeunes ont entre 20 et 23 ans et 36% entre 18 et 19 ans,
- 37% ont un niveau V non validé et 30% un niveau V bis,
- 75% des stagiaires sont sans expérience,
- 60% résident dans les quartiers Politiques de la Ville.

Le taux de sorties positives avec solution est de 52% réparti ainsi :

- 15% sorties avec contrat de travail,
- 23% sorties en formation qualifiante ou diplômante,
- 9% sorties avec contrat de travail en alternance,
- 5% sorties avec contrat de travail aidés.

Le partenariat étroit engagé avec les entreprises est l'une des grandes spécificités de l'École de la Deuxième Chance de Marseille. En effet, le développement de ce « partenariat entreprise » permet de disposer d'offres de stages diversifiées (métiers et secteurs) qui correspondent à la diversité des projets professionnels des stagiaires de l'E2C, d'offres d'emplois qui ne transitent ni par la presse, ni par Pôle emploi et sur lesquelles les stagiaires de l'École sont présentés en priorité, même si l'E2C ne dispose pas de l'exclusivité sur ces offres.

L'École de la Deuxième Chance a continué son engagement d'ouverture sur son environnement proche en mutualisant ses équipements et en proposant des activités dédiées à un public autre que celui de ses stagiaires. Les activités liées à l'ouverture de l'École de la Deuxième Chance sur son environnement se traduisent essentiellement par l'accueil pérenne de structures dans ses locaux permettant une mutualisation de ses équipements pour des publics autres que les stagiaires de l'E2C ainsi que l'accueil, l'organisation ou la co-organisation de manifestations ponctuelles dans ses locaux de Saint-Louis.

Pour l'année 2016, l'E2C enregistre 238 stagiaires présents au 1<sup>er</sup> janvier 2016, soit une augmentation de 24% par rapport à l'an dernier. Elle se fixe, dans un contexte économique difficile, de poursuivre sa mission d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 18-25 ans par l'accueil d'environ 830 jeunes.

Il est aussi proposé de poursuivre la Mission « Ouverture » sur son environnement urbain. L'E2C de Marseille poursuivra l'accueil dans ses locaux de manifestations ponctuelles et de structures dans le cadre de partenariats pérennes (notamment avec les associations de quartier et les entreprises).

Au regard de l'activité de l'École, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier.

Par délibération n°15/1054/EFAG en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs n°2016-80090 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et l'École de la Deuxième Chance pour la période 2016-2017-2018. L'article 4 de la convention indique que chaque année, un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville. Il a également autorisé le versement d'un acompte au titre de 2016 pour un montant de 712 963 Euros.

En l'état actuel de la connaissance des participations prévisionnelles des différents partenaires, notamment l'État, la participation prévisionnelle de la Ville de Marseille pour l'année 2016 est estimée à 1 425 926 Euros.

Le budget prévisionnel 2016 de l'École de la Deuxième Chance de Marseille, d'un montant de 5 119 669 Euros se répartit comme suit :

État (DIRECCTE et ACSE)	1 124 770 Euros
Conseil régional PACA	885 777 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	380 000 Euros
Ville de Marseille - Participation financière de fonctionnement - Contribution en nature	1 425 926 Euros 501 965 Euros
Autres aides : Taxe d'apprentissage	345 054 Euros
Vente de produits	166 443 Euros
Autres produits	1 121 Euros
Reprise sur amortissement	71 862 Euros
Transfert de charges	216 751 Euros
<b>Total</b>	<b>5 119 669 Euros</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1 425 926 Euros à l'association de Gestion de l'École de la Deuxième Chance au titre de l'année 2016 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2016-80090.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**  
**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**  
**VU le code général des collectivités territoriales**  
**(jo du 24/02/1996)**  
**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**



**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance au titre de l'année 2016 une participation financière de fonctionnement de 1 425 926 Euros.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que l'acompte de 712 963 Euros attribué par la délibération n°15/1054/EFAG en date du 16 décembre 2015 vienne en déduction de la participation financière au titre de 2016.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle n°2016-80090.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer l'avenant n°1.

**ARTICLE 5** Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit inscrite au Budget Primitif 2016 de la Mission Marseille Emploi - code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 24 - action 19174668.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

**16/20 – MS5**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Parc Urbain de la Jarre - 9ème arrondissement - Implantation du Théâtre du Centaure - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et première tranche des travaux - Financement**  
16-28880-DEGPC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°13/1068/CURI du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal approuvait la création de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2013, à hauteur de 1 300 000 Euros pour la première tranche des travaux d'aménagement du Parc Urbain de la Jarre dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Par délibération n°14/0951/ECSS du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2013, d'un montant de 120 000 Euros portant cette dernière de 1 300 000 Euros à 1 420 000 Euros.

Cette première tranche de travaux a été définie comme suit :

- aménagement de plusieurs plate-formes d'accueil de manifestations culturelles : nivelage soutènement, dalles ;
- réseaux électricité, évacuation eaux pluviales, alimentation eau potable, drainage,....
- accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- aménagement de raccordement aux voiries existantes.

Dès le début des travaux, il s'est avéré que la nature du terrain a présenté des variations par rapport aux études de sol effectuées sur la base des sondages et que la proportion de terrains rocheux était beaucoup plus importante que le prévisionnel.

Afin de poursuivre le terrassement en partie dure, il convient donc d'augmenter l'affectation de l'autorisation de programme de 50 000 Euros la portant ainsi de 1 420 000 Euros à 1 470 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et de Marseille Rénovation Urbaine (MRU).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**  
**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**  
**VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)**  
**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée, pour la réalisation de la première tranche des travaux d'aménagement du Parc Urbain de la Jarre dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2013, d'un montant de 50 000 Euros portant cette dernière de 1 420 000 Euros à 1 470 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et de Marseille Rénovation Urbaine (MRU), à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante, soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

**16/21 – MS5**  
**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2016 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 1ère série. Approbations de conventions**  
16-28903-DPE-UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

1 – Association Astrée - EX007758

Astrée a pour objectif de contribuer à la restauration du lien social, de rompre l'isolement et de favoriser le mieux-être des personnes en situation de fragilité sociale et/ou personnelle. Elle agit au moyen d'une expertise en matière d'écoute et

d'accompagnement mise en œuvre par des bénévoles qu'elle forme et qu'elle encadre.

En 2015, dans le cadre du programme « accompagnement écoute » 47 jeunes reçus au siège de l'association, 16 d'entre eux ont bénéficié d'un accompagnement d'une durée moyenne de 2,5 mois, 58% des jeunes volontaires ont été formés pour rejoindre une équipe de bénévoles actifs, 3 bénévoles ont intégré un cursus formation et/ou un emploi en poursuivant leur engagement auprès de l'association, 6 jeunes ont suivi une formation ou trouvé un emploi, 7 poursuivent leur accompagnement.

En 2016 le programme « Solidarité Écoute » se poursuit, il s'adresse à un public de jeunes « décrocheurs » âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire sans perspective d'avenir. Astrée va à la rencontre de ces jeunes dans 5 antennes de la Mission Locale de Marseille afin de leur proposer un accompagnement relationnel en complément de leur suivi socioprofessionnel, une formation à l'écoute et l'accompagnement pour devenir bénévole. Les objectifs poursuivis sont de rompre leur sentiment d'isolement, de reprendre confiance en eux et de les remobiliser. En 2016 l'association prévoit de rencontrer 120 jeunes, dont 30 seront accompagnés et 15 recrutés sur le programme de bénévolat.

En plus du partenariat avec la Mission locale, Astrée intervient dans le dispositif « garantie jeune » avec des ateliers de sensibilisation à la citoyenneté pour chaque nouvelle promotion, confortant ainsi son bon ancrage territorial et l'intérêt général de sa démarche.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 10 600 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	3 000 Euros
Autres	7 600 Euros
TOTAL	10 600 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Astrée pour l'année 2016 une subvention d'un montant de 3 000 Euros.

#### 2 – Association CREPI Méditerranée EX 007256

Le CREPI Méditerranée est un club d'entreprises responsables créé en 1996. Intervenant à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône, il anime un réseau de plus de 90 entreprises locales. Cette ancienneté et cet ancrage territorial lui assurent une grande visibilité dans les cercles économiques, sociaux et institutionnels.

L'opération « Bâtisseurs d'avenir », à l'instar des actions menées par le CREPI s'inscrit totalement dans la politique mise en œuvre par la Ville de Marseille en portant une attention toute particulière aux jeunes issus des Zones Urbaines Sensibles. Cet événement en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle est également en concordance avec les missions de la Mission Marseille Emploi.

En 2015, 2 sessions réalisées sur Marseille : 1<sup>ère</sup> session du 2 février au 29 mai 2015 et 2<sup>ème</sup> session du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2015. 30 participants et 100% de sexe masculin. Les objectifs ont été atteints: 18 contrats de travail signés, 12 dirigeants ont animé des ateliers, 11 ateliers proposés par session, 5 visites d'entreprises et de chantier. Satisfaction de la part des entreprises et des jeunes qui ont tous répondu au questionnaire d'évaluation.

Pour 2016 le projet « Bâtisseurs d'avenir » est un accompagnement personnalisé vers l'emploi en direction de 120 demandeurs d'emploi issus du BTP (dont 30 sur Marseille). Il a pour objectif de redynamiser ces personnes et de les rendre actrices de leur propre devenir professionnel. Pour ce faire, il s'appuie sur une méthodologie d'accompagnement et des techniques innovantes en lien direct et constant avec les entreprises. Complété d'ateliers pratiques (visites d'entreprises, travail sur les savoirs de base, théâtre forum...), l'accompagnement a pour visée d'aider les personnes à mobiliser des capacités non exploitées pour leur recherche d'emploi de manière à évoluer en autonomie dans le marché du travail. Réalisé sous la forme de deux sessions annuelles, des groupes de 15 demandeurs d'emploi seront suivis par chaque CREPI jusqu'à l'obtention d'une solution professionnelle.

Le budget prévisionnel 2016 de cette manifestation s'élève à 60 000 Euros et se répartit comme suit :

Département	20 000 Euros
État	20 000 Euros
Ville de Marseille	10 000 Euros
Autres	10 000 Euros
TOTAL	60 000 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association CREPI Méditerranée, pour l'année 2016, une subvention d'un montant de 10 000 Euros.

#### 3 - Accès Conseil – BGE Provence Alpes Méditerranée - EX007148

Appartenant au réseau national BGE, 1<sup>er</sup> réseau indépendant d'appui à la création d'activité et au développement des entreprises, la BGE Accès Conseil favorise les initiatives individuelles, en soutenant la création d'entreprises nouvelles, en assistant celles déjà créées et en appuyant les initiatives créatrices d'emplois.

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à être tentées par l'entrepreneuriat ; cependant les créations d'entreprises par les femmes ne représentent aujourd'hui que 29% des créations en France.

Le dispositif « Elles osent elles entreprennent », propose des réponses concrètes aux femmes qui souhaitent lancer leur activité et/ou à celles qui ont des difficultés à développer leur jeune entreprise. Il poursuit 3 enjeux :

- déclencher l'initiative, éveiller l'intérêt pour la création d'entreprise,
- accompagner la réussite des entrepreneures,
- développer l'entreprise au féminin et ainsi permettre la création d'emploi.

L'association propose via cette action :

- un accompagnement adapté grâce à une grille d'analyse qui détecte les problématiques et les freins périphériques à la création,
- d'aider à mieux appréhender les outils numériques, essentiels pour faire connaître et mieux gérer leur entreprise,
- de mettre à l'honneur, encourager et valoriser les cheffes d'entreprises des TPE marseillaises à travers une communication dédiée (vidéos, portraits, campagnes de communication via les réseaux sociaux sur facebook, twitter et le blog créa'fem).

En 2016 environ 200 femmes seront accompagnées avec une centaine de créations d'entreprises.

Le budget prévisionnel 2016 de cette manifestation s'élève à 30 000 Euros et se répartit comme suit :

Région	5 000 Euros
État - APS Emplois aidés	350 Euros
Ville de Marseille	6 000 Euros
Autres	18 650 Euros
TOTAL	30 000 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Accès Conseil pour l'année 2016 une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

#### 4 – PLANET FINANCE FRANCE – EX007916 (PLANET ADAM MARSEILLE)

L'association PLANET ADAM MARSEILLE a pour activité de détecter et stimuler la création d'entreprises dans les quartiers. Avec un taux de chômage moyen dans les quartiers Nord de Marseille de 22% (2008 - Source Insee), la création d'entreprise semble réduire le taux de chômage. PLANET ADAM MARSEILLE a fait le choix en mai 2006 de rejoindre PLANET FINANCE FRANCE afin de bénéficier de leur plan de communication et du réseau économique. L'association reste autonome dans son plan de financement et dans la mise en œuvre de ses actions.

Le Ministère du droit des femmes souhaite faire passer de 30% à 40% la part des femmes créatrices d'entreprises en France en 2017. A Marseille, les inégalités entre hommes et femmes en matière de création d'entreprises sont plus marquées qu'ailleurs et l'association PLANET ADAM MARSEILLE partage ce constat puisque 30% des 203 créations d'entreprises accompagnées par PLANET ADAM MARSEILLE en 2015 ont été réalisées par des femmes.

A ce titre l'association souhaite organiser avec le soutien de la Ville de Marseille, la troisième édition du forum « Elle entreprend ». L'idée originale de ce projet est de créer un événement sur l'entrepreneuriat des femmes loin des centres de congrès habituels pour aller à la rencontre du public qui ne les fréquente pas. Leur volonté est également de mobiliser les grandes entreprises du territoire pour faire résonner le message positif de la création d'entreprise au féminin. L'action a pour objectif principal de sensibiliser 200 femmes au cours de la journée du forum. A l'issue de l'événement PLANET ADAM MARSEILLE accompagnera de manière renforcée 30 femmes pour permettre la création de 10 entreprises, Le budget prévisionnel 2016 de cette manifestation s'élève à 25 700 Euros et se répartit comme suit :

État	8 700 Euros
Ville de Marseille	10 000 Euros
Autres	7 000 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>25 700 Euros</b>

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association, PLANET FINANCE FRANCE (PLANET ADAM MARSEILLE) pour l'année 2016, une subvention d'un montant de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
Vu le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit attribuée, au titre de l'année 2016 à l'association CREPI Méditerranée une subvention d'un montant de 10 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention annuelle entre la Ville de Marseille et l'association subventionnée à savoir, CREPI Méditerranée.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ladite convention.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget 2016 – Mission Marseille Emploi code service 40704 nature 6574.1 - fonction 90 - Action 19174668.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

#### **16/22 – MS5**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - CENTRE DE SUPERVISION URBAIN-Développement vidéo protection urbaine - Extension du dispositif de vidéo protection urbaine Phase 3**

16-28907-DPMS-DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Considéré comme un véritable outil d'aide à la prévention et à la sécurisation de l'espace public, la vidéo protection urbaine a constitué l'un des axes forts de la modernisation de la Police Municipale de Marseille, en complément du renforcement des effectifs, de la modernisation des équipements et d'une réorganisation fonctionnelle majeure.

Engagée par délibérations de mars 2009 et de juin 2011, la Ville de Marseille a ainsi lancé depuis la fin de l'année 2011 un important programme pluriannuel de 1 000 caméras sur l'ensemble des 16 arrondissements de son territoire.

Le réseau actuellement déployé compte aujourd'hui un peu plus de 765 caméras et se développera encore toute l'année 2016 pour atteindre l'objectif fixé.

Exploitée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans un Centre de Supervision Urbain moderne, la vidéo protection a concrétisé de nouvelles pratiques en matière de prévention de la délinquance et de gestion de la sécurité des personnes. Elle a contribué en effet à renforcer la surveillance de l'espace public, à assister les services opérationnels sur le terrain ou dans le cadre de leurs enquêtes.

Enfin, elle a contribué à lutter plus efficacement contre le stationnement anarchique grâce à la vidéo verbalisation du stationnement gênant et interdit.

D'ores et déjà, les résultats d'exploitation de cet outil novateur sont encourageants.

Depuis début 2013, date de son entrée en vigueur, 109 335 vidéo verbalisations ont été dressées.

Chaque année, c'est en moyenne plus de 1 200 faits qui sont constatés en temps réel par les opérateurs et signalés aux services compétents.

En 2014 c'est plus de 1 000 (1 084) réquisitions qui ont été traitées par le CSU et en 2015 plus de 1 500 (1 561) soit près de 30 % de réquisitions supplémentaires.

En 2015, 426 interpellations ont été réalisées par la Police Municipale et la Police Nationale à partir de signalements du CSU.

Fidèle à ses objectifs, la vidéo protection urbaine a donc permis :

- de traiter au quotidien de nombreux actes de délinquance,
- d'apporter son appui opérationnel aux services d'enquête en réalisant un important travail de recherche et en fournissant des éléments probants qui ont facilité la résolution d'affaires graves,
- d'accompagner et assister les effectifs de terrain pour une meilleure gestion de l'espace public.

Aujourd'hui, dans un contexte national de sécurité accrue, devant la nécessité de couvrir de nouvelles zones ou quartiers encore dépourvus de cet outil, de mieux mailler le réseau existant et en cours de finalisation, il apparaît opportun et essentiel de poursuivre le développement du dispositif vidéo protection et de lancer un nouveau programme de déploiement de 500 caméras (environ) sur l'ensemble des arrondissements.

Cette nouvelle phase d'extension du réseau s'effectuera après une phase de concertation avec :

- les divers services de police,
- les mairies de secteurs,
- les collectivités et instances partenaires de notre projet,
- les instances représentatives de la population.

Cette période de concertation permettra de recueillir les besoins opérationnels, les diverses propositions et demandes d'implantation et de les analyser à partir des statistiques de la délinquance sur les divers secteurs concernés.

De cette analyse globale et croisée, pourra aboutir le nouveau programme de déploiement (3<sup>ème</sup> phase).

Ce dernier, après lancement des consultations publiques nécessaires, s'effectuera sur la période 2018-2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

## DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la nécessité de poursuivre le développement du dispositif vidéo protection ainsi que le lancement d'un nouveau programme de 500 caméras (environ), sur l'ensemble des arrondissements de la Ville de Marseille.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la majorité.

Vote contre de Mr CAVAGNARA Jean-Marc.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

### 16/23 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 9<sup>ème</sup> arrondissement - Le Redon - Avenue de Luminy - Principe de cession d'un terrain sis avenue de Luminy et autorisation de réaliser des études au profit de la société Innate Pharma**  
16-28928-DSFP-UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Au milieu des années 1980 les acteurs du Parc Scientifique et Technologique de Luminy (établissements d'enseignement supérieur, laboratoires de recherche, entreprises, centre de colloques...) se sont regroupés afin d'assurer des missions d'animation, de promotion et de communication communes. L'association Grand Luminy est créée en 1985 pour répondre à cet objectif.

Rejointe et soutenue en 1991 par la Ville de Marseille, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur puis par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'association, consciente du potentiel d'innovation présent dans les laboratoires et établissements d'enseignement, crée en 1994 le premier incubateur en tissu académique français, puis une pépinière d'entreprises biotech.

Cinquante sept entreprises voient le jour grâce à ce dispositif principalement portées par des chercheurs et des étudiants de Luminy, et dont certaines sont aujourd'hui cotées en bourse (Innate Pharma, ex Ipsogen devenu Haliodx).

Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans ses compétences d'immobilier d'entreprises, de la relation entreprise et de l'innovation, la réalisation d'un programme d'immobilier d'entreprises (Luminy Biotech 7 000 m<sup>2</sup> SHON) et la création d'une pépinière à dominante biotech (2 000 m<sup>2</sup>) ont permis de prolonger ces actions et d'intensifier la dynamique entrepreneuriale du Parc Scientifique

et Technologique de Marseille Luminy. Enjeu stratégique fort, le développement de cette dimension économique de Luminy a été cofinancé par les collectivités territoriales, l'Etat et l'Europe.

Inaugurée en 2009, la pépinière Biotech est un espace dédié au développement des entreprises du secteur des Sciences de la Vie. Spécialement pensée pour les spécificités du secteur des biotechnologies, la pépinière offre tous les services nécessaires au bon fonctionnement des startups.

Son succès n'a cessé de se démontrer au cours de ces dernières années.

Construit dans un esprit original de filiation entre formation, recherche et entreprise, le technopôle de Luminy a donc su offrir les conditions pour la création, le développement et l'implantation d'entreprises technologiques dans les biotechs. Grâce à des actions de sensibilisation et à un dispositif d'accompagnement des projets, chercheurs, salariés et étudiants du site ont pu créer des sociétés innovantes et faire souvent le choix de s'installer sur place, à proximité des plateaux techniques d'excellence des laboratoires de recherche.

Sur un site d'exception d'une centaine d'hectares, reconnu internationalement, le Parc Scientifique et Technologique de Luminy est devenu, au fil des années, le site emblématique de la filière biotech/santé.

L'entreprise Innate Pharma est l'un des meilleurs exemples de réussite, de la valorisation économique de cet environnement scientifique. Fondée en 1999 par un groupe d'immunologistes associant quatre scientifiques européens pionniers dans le domaine de l'immunité innée (Alessandro Moretta, Marc Bonneville, Jean-Jacques Fournié et Eric Vivier) et deux managers de l'industrie biopharmaceutique (Hervé Brailly et François Romagné), elle concentre depuis ses développements sur des candidat-médicaments modulant l'activité de ces cellules. Aujourd'hui l'entreprise possède un effectif de cent dix-huit personnes dont les 2/3 se consacrent à la R&D. Innate Pharma prévoit d'ores et déjà un plan d'embauche de trente-quatre personnes en 2016 et de l'ordre de cent vingt personnes d'ici 3/4 ans, doublant ainsi son effectif à moyen terme.

Innate Pharma anime avec le CIML et le pôle de compétitivité Eurobiomed le cluster Marseille Immunopôle consacré à l'immunologie sur le site de Marseille Luminy, qui a officiellement été lancé fin 2013. Ce projet, dédié au déploiement d'un technopôle thématique, vise à accélérer le développement de nouvelles immunothérapies et l'accès à de nouveaux diagnostics contre les cancers et les maladies inflammatoires en s'appuyant sur une technologie clé : les anticorps monoclonaux.

L'enjeu principal du projet Marseille Immunopôle est de positionner en France le premier cluster mondial de l'immunothérapie et d'assurer le déploiement sur le territoire métropolitain d'un projet porteur d'innovations scientifiques majeures, de développement économique et d'attractivité, et de visibilité auprès des professionnels du secteur (industriels, chercheurs, investisseurs, pouvoirs publics) et à terme du grand public.

Marseille pourrait devenir le leader scientifique et industriel et la France à la pointe d'un segment de marché d'avenir qui représentera, dès 2018, près de 60% du marché de l'oncologie (35 milliards de dollars/an), le premier marché en valeur du secteur de la biopharmacie.

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain de 15 ha sur le site de Luminy, principalement inconstructible, sur lequel une réflexion d'ensemble a été menée pour permettre un développement du site économique de Luminy tout en préservant les espaces naturels.

En 2008, la Ville de Marseille a cédé une première emprise, auparavant occupée par la Direction des Systèmes de l'Information et des Télécommunications de la Ville de Marseille, à la société Sogebail pour le compte de la société Innate Pharma qui y a installé son siège.

Dans le cadre de son développement, Innate Pharma souhaite réaliser un nouveau bâtiment d'environ 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, pour y regrouper l'ensemble de ses activités corporate, les fonctions d'accueils, les équipes du développement clinique et un nouveau plateau de laboratoire. Ce bâtiment viendra compléter son installation actuelle et y seront regroupées les fonctions recherches.

Pour ce faire, Innate Pharma souhaiterait se porter acquéreur de l'emprise foncière limitrophe, de son siège actuel, d'une superficie

d'environ 10 000 m<sup>2</sup>, décomposée d'une fenêtre constructible d'environ 2 000 m<sup>2</sup> de foncier accompagnée de ses espaces d'agrément.

Afin de lui permettre d'engager les études nécessaires à ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après, sachant que les conditions de la vente seront présentées lors d'un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**  
**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**  
**VU le code général des collectivités territoriales**  
**(jo du 24/02/1996)**  
**oui le rapport ci-dessus**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le principe de cession à la société Innate Pharma d'un tènement foncier, situé avenue de Luminy, à détacher des parcelles cadastrées Le Redon, section M n°6 et 36 pour une superficie d'environ 10 000 m<sup>2</sup>, tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, les conditions de la vente restant à définir entre les parties.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que la société Innate Pharma soit autorisée à poursuivre les études nécessaires à ce projet et à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur l'emprise susvisée.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
**Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

**16/24 – MS5**

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - EML - Aide à la production de 10 logements sociaux diffus dans les 3ème et 13ème arrondissements par UES Habitat Pact Méditerranée - 1 logement diffus 9ème et opération Chape 4ème par Foncière Habitat et Humanisme - Pomona 2 par SFHE - Libérateurs par Logis Méditerranée 11ème**  
 16-28945-DAH6UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a approuvé en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement, actualisé depuis par délibérations des 15 décembre 2008, 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Cet engagement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR. Le dispositif municipal prévoit d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'Etat et dans certains cas, de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sur ses fonds propres ; en contrepartie, elle obtient un droit de désignation du locataire pour un logement par tranche de 50 000 Euros de subvention accordée.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes qui contribuent à l'atteinte des objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat :

- Opérations en diffus de la SA UES Habitat Pact Méditerranée :  
 La SA UES Habitat Pact Méditerranée poursuit sa politique de production de logements locatifs à prix et charges maîtrisés offrant un reste à vivre le plus important possible aux ménages auxquels sont destinés ces logements.

Il s'agit essentiellement de logements en diffus acquis dans des copropriétés semi récentes dont la société s'est assurée de la bonne gestion et dans lesquelles elle s'implique en tant que copropriétaire. Cette stratégie permet de limiter le prix de revient de ces opérations financés en Prêt Locatif Aidés d'Insertion.

Dans ce cadre, aujourd'hui, vous sont présentées les opérations suivantes représentant 10 logements PLAI :

- «Groupe Révolution» - 1 boulevard Cabasson – 13003 – 1 type 4 – lot 197 ;
- «Groupe Révolution» - 11 et 15, traverse Notre-Dame de Bon Secours – 13003 – 1 type 3 – lot 361 ;
- «16, boulevard de la Révolution» – 13003 – 1 type 3 – lot 34 ;
- «Les Florales» 93, boulevard Barry – 13013 – 1 type 3 – lot 337 ;
- «Val des Pins» - 21-55, chemin de Château Gombert – 13013 – 1 type 4/5 et 2 type 4 - lots 139/179/315 ;
- «Le Vieux Cyrès» - logement 26 – 5, traverse des Cyrès – 13013 – 1 type 3 – lot 26 ;
- «Le Grand Verger» - lots 226 et 464 – 79, rue de la Maurelle – 13013 – 1 type 3 et 1 type 4 – lots 226/464.

Le prix de revient prévisionnel de ces 10 opérations s'élève à 1 305 382 Euros soit 130 538 Euros par logement et 1 785 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 50 000 Euros pour ces 10 logements.

Ces opérations ont fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale en dates des 3 décembre 2015, 11 décembre 2015 et 16 décembre 2015.

- Opération « Square Michelet » :

La société Foncière d'habitat et Humanisme va acquérir un logement de type 3, lot 53, bénéficiant d'un parking, sis square «Michelet» 11bis, boulevard Gaston Ramon dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement. Ce logement, d'une superficie de 66,05 m<sup>2</sup>, est situé dans une copropriété et fera l'objet de travaux intérieurs qui permettront d'atteindre l'étiquette énergétique de classe C. Il sera financé en PLAI et le ménage retenu bénéficiera d'un accompagnement social de proximité.

Cette copropriété de 37 logements bénéficie d'une gestion satisfaisante par le Cabinet Berthoz et n'est pas endettée.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 175 916 Euros pour ce logement PLAI soit 2 663 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros pour ce logement.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale en date du 21 décembre 2015.

- Opération « Chape » :

La société Foncière d'Habitat et Humanisme envisage la construction neuve, sur un terrain appartenant au Diocèse de Marseille, d'un ensemble immobilier sis 48, rue Chape dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. Le programme comprendra 10 logements familiaux collectifs et une salle commune à usage partagé entre l'association Habitat et Humanisme et la Paroisse Saint Pierre Saint Paul ainsi que 8 places de stationnement. Un accompagnement de proximité sera mis en place par l'association.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 1 246 443 Euros pour ces 10 logements PLAI soit 124 644 Euros par logement et 2 833 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 3 000 Euros par logement soit 30 000 Euros pour ces 10 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale en date du 30 décembre 2014.

- Opération « Pomona 2 » :

La Société Française des Habitations Economiques a prévu d'acquérir en VEFA auprès de Cube Développement, un

immeuble dénommé « Le Pomona 2 » sis 58, avenue Jean Lombard dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement. Le programme comprendra 31 logements locatifs sociaux financés en 14 PLUS, 7 PLAI et 10 PLS ainsi que 31 places de stationnement. Il est voisin du programme « le Pomona », immeuble de 14 logements locatifs sociaux construit et livré en 2012 par la SFHE . La demande de subvention porte sur 21 logements (14 PLUS et 7 PLAI).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 3 702 756 Euros pour les 21 logements PLUS et PLAI soit 176 322 Euros par logement et 2 299 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 105 000 Euros pour les 21 logements PLUS et PLAI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale en date du 21 décembre 2015.

- Opération « Libérateurs » :

La SA d'HLM Logis Méditerranée a acquis en VEFA auprès de la société Côté Sud Promotion 23 logements locatifs sociaux (8 PLUS, 7 PLAI et 8 PLS) ainsi que 23 boxes en sous-sol, dans un ensemble immobilier sis 89, boulevard des Libérateurs dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement. Ces logements sociaux s'intègrent dans un projet immobilier qui comprendra également 37 logements en accession ainsi qu'un équipement public à vocation de centre social. La demande de subvention concerne 15 logements PLUS et PLAI.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 2 240 145 Euros pour les 15 logements PLUS et PLAI soit 149 343 Euros par logement et 2 069 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 90 000 Euros pour les 15 logements PLUS et PLAI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale en date du 21 décembre 2015.

Ces subventions de la Ville impacteront l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Fondation Abbé Pierre, du FNDOLLTS, de la Fédération Promoteurs Immobiliers, du Crédit Agricole, du 1 % patronal et par recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 3 PLAI sis 13 bis, boulevard de la Pugette dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement par la société Foncière d'Habitat et Humanisme et la convention de financement jointe en annexe 11.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 3 PLAI sis «square Michelet» 11 bis, boulevard Gaston Ramon dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement par la société Foncière d'Habitat et Humanisme et la convention de financement jointe en annexe 11.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
**Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

**16/25 – MS5**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Extension des réfectoires de certains groupes scolaires - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études**  
16-28947-DGAVE-ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Durant les années 2000, la Ville de Marseille a fait le choix de transformer en selfs les réfectoires des écoles primaires et de fait, à ce jour, la quasi-totalité des écoles fonctionne selon ce concept. Ce mode de fonctionnement, indépendamment de son effet positif sur le comportement des élèves, a également permis d'absorber plus facilement l'ensemble des rationnaires.

Toutefois, suite d'une part à l'ouverture de nouvelles classes et d'autre part à l'augmentation du pourcentage d'élèves qui prennent leur repas à l'école, de nombreux sites se trouvent saturés et plus particulièrement les réfectoires des classes maternelles où le service continue de se faire de façon conventionnelle.

C'est pourquoi il est proposé de lancer des études préalables afin de mieux cerner les établissements posant problème et d'examiner au cas par cas les conditions et possibilités d'une éventuelle extension des réfectoires concernés.

La réalisation de ces études nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016 estimée à 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération concernant la réalisation d'études préalables relatives à l'extension des réfectoires de certains groupes scolaires.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse - année 2016 – pour un montant de 100 000 Euros relative à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les Budgets 2016 et suivants. Elle sera en totalité à la charge de la Ville de Marseille.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

**16/26 – MS5**

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DELEGATION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DELEGATION GENERALE DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA SOLIDARITE - Plan Ecoles renouvellement des groupes scolaires et écoles dits GEEP sur le territoire marseillais - Lancement d'une consultation pour l'assistance à l'évaluation préalable à caractère économique, financier, juridique et technique - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme 16-28950-DGUAH-ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le patrimoine municipal en matière d'équipement éducatif couvre un nombre conséquent de groupes scolaires dont les architectures très diverses selon leur époque de construction présentent de très grandes disparités en matière d'adaptation aux nouveaux modes d'éducation, comme aux contraintes réglementaires et normatives qui s'imposent à lui. La question de l'évolution et de la rénovation de ces équipements publics fondamentaux se pose de façon permanente à la collectivité.

Ainsi, et depuis les 10 dernières années, 22 groupes ont été réhabilités ou construits, accompagnant l'évolution démographique en constante croissance et le développement urbain de la ville.

Au sein du parc scolaire municipal, 32 groupes scolaires et écoles font l'objet d'une attention particulière du fait de leur architecture spécifique. Ces établissements ont en effet été réalisés dans les années soixante, en pleine période de développement de l'industrialisation des procédés de construction et de l'utilisation de la structure métallique. Basée sur la rationalisation de la fonctionnalité, construite sur des trames assez rigides, leur difficile évolution et adaptation réglementaire dans le temps rend impératif l'examen d'une opération globale visant à leur reconstruction dans des modèles plus souples et adaptés aux nouveaux modes scolaires.

Ce projet d'une grande ampleur car touchant 430 classes réparties sur 32 groupes scolaires et écoles sur l'ensemble du territoire marseillais, nécessite une expertise préalable approfondie permettant de déterminer les meilleures conditions de sa réalisation, notamment sur le plan du montage économique, juridique et technique.

Le renouvellement d'une partie du parc scolaire impose de réfléchir aux conditions contractuelles et opérationnelles les plus optimales pour minimiser au maximum l'impact de ce projet ambitieux sur la bonne continuité du service public, les conditions d'accueil des enfants scolarisés et leurs apprentissages.

Ces éléments conduisent à proposer une évaluation préalable en vue d'analyser comparativement les différents types de montage possible et d'en conclure le meilleur bilan favorable apprécié selon le rapport entre le coût et la performance.

Un marché sera passé pour permettre de désigner les experts juridiques, financiers et techniques qui assisteront la Ville tout au long de ce projet. La Commission Consultative des Services Publics Locaux sera également saisie le cas échéant à l'issue de l'étude pour donner son avis sur les conclusions de l'étude.

Afin de permettre le démarrage de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une consultation, de consulter le cas échéant la Commission Consultative de Délégation de Service Public et d'autoriser l'affectation de l'autorisation de programme de 500 000 Euros relative aux études préalables nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**  
**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**  
**VU le code général des collectivités territoriales**  
**(jo du 24/02/1996)**  
**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une mission d'assistance à l'évaluation préalable à caractère économique, financier, juridique et technique en vue du renouvellement de 32 groupes scolaires et écoles dits « GEEP ».

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire soit autorisé à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse année 2016 d'un montant de 500 000 Euros.

Les dépenses seront imputées sur la nature 2031 – fonction 824 des budgets 2016 et suivants.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

**16/27 – MS5**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projets relatif à de la médiation sociale sur le littoral et les sites balnéaires**  
16-28982-DPMS-DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Pratique aujourd'hui reconnue et promue par les pouvoirs publics, la médiation sociale contribue à prévenir les tensions sur l'espace public et régler les conflits de basse intensité en assurant une présence bienveillante dans les lieux fréquentés par diverses catégories d'usagers (parcs et jardins, établissements scolaires, espaces de loisirs, transports collectifs...).

Cette forme d'intervention privilégie l'écoute et le dialogue, contribue à rapprocher les usagers des services publics et participe à rétablir le « vivre ensemble » là où sont susceptibles d'apparaître des conflits d'usage (bruit, occupation intempestive, dégradations...), eux-mêmes générateurs d'un fort sentiment d'insécurité au sein de la population.

La médiation sociale est aujourd'hui particulièrement développée sur Marseille où, chaque année, plusieurs dispositifs sont déployés et portés par le secteur associatif.

Par le présent appel à projets, la Ville de Marseille entend mobiliser les compétences des médiateurs sociaux durant la période du 2 avril au 28 août (du samedi 2 avril au dimanche 17 avril tous les jours ; du jeudi 5 mai au dimanche 29 mai tous les week-ends, jours fériés et ponts ; du mercredi 1<sup>er</sup> juin au dimanche 19 juin tous les mercredis et week-ends et du lundi 20 juin au dimanche 28 août tous les jours) afin de prévenir et réguler les tensions pouvant naître entre usagers, riverains et groupe de jeunes, principalement aux horaires d'affluence sur les sites balnéaires et lors des retours de plage.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées au financement.

\* Médiation sur la bande littorale des 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements : association de Médiation Sociale (tiers n°38409, dossier n°00005489).

Intervention entre l'anse de la Fausse Monnaie et la plage des Catalans, principalement sur les lieux de forte fréquentation (Malmousque, Maldormé...), sur les îles du Frioul (essentiellement aux alentours du débarcadère et sur la zone commerçante) ainsi qu'entre la plage du Prado Sud (Escale Borély et Bowl) et la plage et le port de la Pointe-Rouge.

Financement proposé : 205 873 Euros.

\* Médiation sur le quartier du Vallon des Auffes : association DUNES (tiers n°72022, dossier n°00005490).

Intervention sur les lieux sensibles : port, buvette, pont.

Financement proposé : 75 000 Euros.

\* Médiation sur les Calanques de Sormiou et Morgiou : association Sud Formation (tiers n°33133, dossier n°00005496).

Intervention sur le parking du haut (barrière) et le parking du bas (calanque, plage et port) pour Sormiou et sur le parking du haut (barrière) et sur le port pour Morgiou.

Financement proposé : 116 956 Euros.

\* Médiation sur le quartier de l'Estaque et les plages de Corbières : association ISSUE (tiers n°106361, dossier n°00005491).

Intervention sur l'Espace Mistral, la zone commerçante de l'Estaque et les plages de Corbières.

Financement proposé : 70 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit attribuée la subvention suivante, à une association intervenant sur le 5ème secteur :

Opérateur et action	Montant en Euros
Association Sud Formation Calanques de Sormiou et Morgiou	116 956 Euros

Est émis un avis favorable afin que soit attribuée la subvention suivante à une association dont le siège social se trouve sur le 5ème secteur :

Association ISSUE Estaque-Corbières	70 000 Euros
--	--------------

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à signer les conventions ci-annexées.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que le montant de ces subventions, 186 956 Euros, soit imputé sur les crédits du service Prévention de la Délinquance (13504) au budget 2016 (fonction 025 - nature 6574.2).

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
**Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

## 16/28 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 1ère répartition 2016**  
16-28983-DASS-ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2016, pour un montant de 321 500 Euros.

Certaines associations bénéficiaires ayant déjà conclu une convention pluriannuelle avec la Ville, il s'agit en ce qui les concerne de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2016 sur le fondement de ces conventions. Cela concerne les associations suivantes :

- fondation Saint Jean de Dieu, centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin (convention n°2015-80070),  
- la Caravelle (convention n°2014-80596).

Par ailleurs, deux avenants sont annexés au présent rapport. Ils concernent les associations suivantes :

- l'association Accueil Maison de la Jeune Fille, Centre Jane Pannier (convention n°2014-80201) : Il s'agit d'attribuer une subvention annuelle de 30 000 Euros pour soutenir son action de mise à l'abri des femmes en situation de grande précarité.

- l'association Accueil de Jour Marceau et Consolat (convention n°2015-80394) : Il s'agit d'attribuer une subvention annuelle de 50 000 Euros pour soutenir leur action d'accompagnement, d'écoute et de mise à l'abri des personnes sans domicile fixe sur Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition :



Tiers 044213  
 Association Nationale des Visiteurs de Prison 2 600 Euros  
 (ANVP)  
 Section de Marseille  
 CP les Baumettes  
 213, chemin de Morgiou  
 13009 Marseille  
 Convention ci-annexée  
 EX007578

Tiers 064960  
 Equipe Saint-Vincent Pont de Vivaux 2 500 Euros  
 Paroisse Saint-Maurice  
 57, boulevard Icard  
 13010 Marseille  
 Convention ci-annexée  
 EX007703

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant total de 5 100 Euros (cinq mille cents Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, nature 6574.1 – fonction 523 – service 21704 – action 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
 Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

**16/29 – MS5**  
**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION**  
**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE**  
**URBAIN SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE**  
**ENERGETIQUE - Attribution d'une subvention à l'association**  
**AIR PACA - Expérimentation d'une démarche de gestion de la**  
**qualité de l'air dans 17 écoles de Marseille - Approbation**  
**d'une convention**  
 16-28989-DEEU-DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Air PACA assure la surveillance de la qualité de l'air de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Structure associative (loi 1901), Air PACA est agréée par le ministère en charge de l'environnement. L'association est membre de la fédération ATMO, qui regroupe les 35 Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) en France.

Les principales missions d'Air PACA sont :

- de surveiller la qualité de l'air par des outils de mesures et de modélisation,
- de prévoir la qualité de l'air et anticiper les pics de pollution,
- d'informer au quotidien et en cas d'épisodes de pollution,
- de comprendre les phénomènes de pollution en effectuant des études spécifiques et participer ainsi à établir les liens existant notamment entre l'air et la santé, l'air et l'environnement,
- de contribuer aux réflexions relatives à l'aménagement du territoire et aux déplacements en fournissant à la fois des éléments d'évaluation, de prospective et des outils d'aide à la décision.

La qualité de l'air dans l'agglomération marseillaise est un enjeu sanitaire et économique de première importance qui nécessite une attention particulière.

En renforcement des actuelles mesures réglementaires en vigueur, de nouvelles dispositions spécifiques de surveillance de la qualité de l'air intérieur devront être mises en œuvre avant 2018, dans les établissements d'accueil collectif de jeunes enfants, de la crèche aux écoles primaires, par l'évaluation des moyens d'aération puis la mise en œuvre soit de campagne de mesure des polluants, soit d'un plan d'actions réalisé à partir d'un bilan des pratiques observées conformément à un guide de bonnes pratiques produit par l'Etat.

Air PACA saisit l'opportunité d'une nouvelle évaluation d'une étude épidémiologique internationale ISAAC, financée par l'Agence Régionale de Santé, menée dans les années 1999-2000 sur un panel de 17 écoles, à raison d'environ 2 à 3 classes de CM1-CM2, situées, soit dans le centre soit près d'une zone plus péri-urbaine avec un arrondissement témoin.

Intervenant pour effectuer les mesures de diverses sources de polluants (intérieurs et extérieurs), Air PACA se propose d'en profiter pour tester une méthodologie d'amélioration de la qualité de l'air intérieur à l'interface entre métrologie, santé, sensibilisation et gestion des bâtiments, dans ces écoles.

Ce projet répond à plusieurs objectifs complémentaires :

- sensibiliser les occupants des écoles à la notion de qualité de l'air afin d'impulser un changement des comportements par une gestion volontaire permettant l'amélioration de la qualité de l'air intérieur,
- déployer et tester le module 6 « air intérieur » de « L'air et Moi » (outil pédagogique développé par Air PACA) à plus grande échelle,

- évaluer l'efficacité de l'application du guide du ministère dans l'évaluation de la qualité de l'air des écoles en le comparant aux résultats de mesures nécessaires à l'étude ISAAC,
- évaluer le plan d'actions proposé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association Air PACA une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros dans le cadre de son projet d'expérimentation d'une approche globale de gestion et d'amélioration de la qualité de l'air dans 17 écoles élémentaires de Marseille.

Les résultats de cette expérimentation serviront à la Ville à définir la méthodologie à retenir pour le déploiement de la surveillance de la qualité de l'air intérieur, dans tous les établissements d'accueil collectif d'enfants, concernés par la réglementation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association Air PACA pour expérimenter une démarche complète de gestion et d'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans 17 écoles élémentaires de Marseille, listées en annexe 1 au rapport.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit accordée à l'association Air PACA (dossier n°EX007993), dans le cadre de la convention ci-annexée, une subvention d'un montant de 25 000 Euros.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que le montant de subvention soit imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2016 de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, nature 6574.1 ; fonction 830.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à signer la convention ci-annexée relative à l'octroi de la subvention, visé à l'article 1.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

**16/30 – MS5**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Convention N°2013/00473 passée avec l'association Sauvegarde 13 concernant la subvention d'équipement pour la réhabilitation et l'extension du gymnase Vert Pré - Avenant N°1 de prorogation de la convention**  
16-28791-DGAVE-ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'association Sauvegarde 13, a bénéficié d'une subvention d'équipement auprès de la Ville de Marseille pour la réhabilitation et l'extension du gymnase Vert Pré à usage sportif.

Ces travaux d'un coût de 385 740 Euros HT (soit 462 888 Euros TTC) permettent d'améliorer l'accueil des enfants en situation d'handicap ou les autres établissements ou services de Sauvegarde 13.

La Ville de Marseille a encouragé ce projet en contribuant à cette opération par l'attribution d'une subvention d'équipement de 138 000 Euros dont le versement en fonction de l'avancement des travaux, a fait l'objet d'une convention n°2013/00473 approuvée par une délibération du Conseil Municipal n°12/1290/SOSP du 10 décembre 2012 et notifiée le 21 septembre 2013.

Les retards dans le commencement et l'exécution des travaux nous amènent à proposer la prorogation de cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**  
**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**  
**VU le code général des collectivités territoriales**  
**(jo du 24/02/1996)**  
**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2013/00473, ci-annexé modifiant l'article 5 de la convention n°2013/00473 pour la proroger de deux ans.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que les autres dispositions à la convention n°2013/00473 restent inchangées.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son Représentant soit autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

**16/31 – MS5**  
**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes - Financement 2016 de la participation de la Ville au soutien et au développement des ALSH, Ludothèques et Accueils de Jeunes associatifs engagés en Démarche Qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse Ville-CAF - 2ème répartition 2016**  
16-28821-DVSEJ-ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une deuxième répartition d'un montant total de 2 215 000 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs ACM en CEJ et pour les ALSH en Objectif Jeunes. Cette dépense totale est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 083 100 Euros voté par la délibération n°15/1180/ECSS du 16 décembre 2015.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et de verser cette deuxième répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon les tableaux détaillés ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**  
**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**  
**VU le code général des collectivités territoriales**  
**(jo du 24/02/1996)**  
**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes, pour celles du ressort du Vème Secteur.

La dépense globale, pour l'ensemble de la Ville de Marseille soit 2 215 000 Euros (deux millions deux cent quinze mille Euros) sera imputée sur les crédits du budget 2016 service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012 413 :

- Objectif Jeunes : 681 000 Euros (six cent quatre-vingt-un mille Euros),  
 - Contrat Enfance Jeunesse : 1 534 000 Euros (un million cinq cent trente-quatre mille Euros).  
 Cette deuxième répartition vient en sus de l'acompte de 1 083 100 Euros voté par la délibération n°15/1180/ECSS du 16 décembre 2015.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur le tableau ci-joint, situées dans les 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> Arrondissements.  
 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
 Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

#### 16/32 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif - la Maison des Enfants - Crèche les Aristochats - Les Petits Lutins - Igesa - Tout un Monde - Des Psys dans la cité - Ifac Provence**  
 16-28856-DVSEJ-ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille poursuit depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil de jeunes enfants et des actions de soutien à la parentalité, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 en 2012 est en cours d'élaboration pour les années 2016 à 2019. Il vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus.

D'ores et déjà, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales disposent de plusieurs gestionnaires porteurs de projets susceptibles de se développer durant cette période.

Plusieurs actions sont déjà en cours. Il convient donc de prévoir une aide à la création de ces places d'accueil et d'adopter les conventions de subventionnement.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement pour les associations suivantes :

– la Maison des Enfants, dont le siège social est situé 24, chemin de la Bigotte 13015 Marseille, a engagé un programme de travaux afin de réaliser une micro-crèche de 10 places au 39, traverse de la batterie 13015 Marseille.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur pour la création d'une micro-crèche, à savoir 1 100 Euros par place soit 11 000 Euros (onze mille Euros), en un seul versement et d'approuver la convention correspondante.

– Crèche Les Aristochats, dont le siège social est situé 27 bis, avenue de Saint Jérôme 13100 Aix-en-Provence, souhaite s'implanter sur Marseille et y créer une crèche de 52 berceaux au 27, rue Aldebert 13006 Marseille.

Pour les travaux et les aménagements à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 143 000 Euros (cent quarante-trois mille Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

– Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la ZUS Soude Hauts de Mazargues, est prévue la reconstruction de la Maison de Quartier Baou de Sormiou sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Les Petits Lutins, dont le siège social est situé Maison de Quartier Baou de Sormiou, avenue Colgate 13009 Marseille, gère depuis plusieurs années un établissement d'accueil du jeune enfant au sein de cette Maison de Quartier. Lors de sa délocalisation sur la même voie, cette association souhaite faire une extension et créer 4 places supplémentaires aux 16 places existantes.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 11 000 Euros (onze mille Euros), en un seul versement et d'approuver la convention correspondante.

– Dans le cadre de la ZAC Capelette, la Société Nationale Immobilière réalise une opération mixte à usage de logements, de bureaux et de crèche sur une parcelle sise boulevard Schloesing dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

La crèche cédée au Ministère de la Défense, sera gérée par l'Institut de Gestion Sociale des Armées (IGESA), Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) sans but lucratif, dont le siège social est situé Caserne Saint-Joseph, rue du Lieutenant-Colonel Pierre Chiarelli 20293 Bastia. Celle-ci aura une capacité de 60 places dont 40 dédiées aux militaires et 20 ouvertes au quartier. Seules ces 20 places bénéficieront de subventions de la Ville de Marseille.

Pour les aménagements à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cet organisme une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 55 000 Euros (cinquante-cinq mille Euros), en un seul versement et d'approuver la convention correspondante.

Dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour ces établissements, il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur, qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, ainsi que d'approuver les conventions correspondantes ci-annexées.

Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse vise, aussi à accompagner les actions de soutien à la Parentalité.

La Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales disposent de plusieurs gestionnaires porteurs de futures actions "Lieu d'Accueil Enfants-Parents" (LAEP).

Ces lieux d'écoute, de parole et de soutien à la fonction parentale sont animés par des "accueillants" en lien avec la Petite Enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

Par délibération n°13/1398/SOSP du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé une subvention annuelle de fonctionnement par LAEP, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention. Le montant de cette subvention est calculé sur la base de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales, du nombre d'accueillants minimal et dans la limite d'une prise en charge, qui ne pourra excéder deux demi-journées par semaine.

L'ouverture de trois Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) est déjà en cours. Il convient donc de prévoir une aide au fonctionnement pour les associations gestionnaires et d'adopter les conventions de subventionnement.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement à date de délivrance d'agrément CAF pour ces trois nouvelles structures :

– LAEP Noailles, 55, rue de la Palud 13001 Marseille, géré par l'association Tout un Monde dont le siège social est situé 14, rue Sibié 13001 Marseille. Il bénéficiera d'une subvention annuelle de 5 200 Euros, en application du barème défini dans la délibération précitée.

– LAEP La Bulle du Rouet, Tempo Rouet, rue de Benedetti 13008 Marseille, géré par l'association Des Psys dans la cité dont le siège social est situé 267, rue Paradis 13006 Marseille. Il bénéficiera d'une subvention annuelle de 13 000 Euros (deux demi-journées d'accueil par semaine x6 500 Euros), en application du barème défini dans la délibération précitée.

– LAEP Les Petits Navires, Maison pour Tous Corderie, 19B, rue de la Croix 13007 Marseille, géré par l'IFAC Provence dont le siège social est situé Le Timonier, 257, rue Saint-Pierre 13005 Marseille. Il bénéficiera d'une subvention annuelle de 6 500 Euros, en application du barème défini dans la délibération précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**  
**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**  
**VU le code général des collectivités territoriales**  
**(jo du 24/02/1996)**  
**oui le rapport ci-dessus**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de :

- 11 000 Euros (onze mille Euros) à l'association Les Petits Lutins, dont le siège social est situé Maison de Quartier Baou de Sormiou, avenue Colgate 13009 Marseille, pour l'aménagement de l'extension de 4 places de la crèche « Les Petits Lutins » sise Maison de Quartier Baou de Sormiou, avenue Colgate 13009 Marseille.

- 55 000 Euros (cinquante-cinq mille Euros) à l'Institut de Gestion Sociale des Armées (IGESA), dont le siège social est situé Caserne Saint-Joseph, rue du Lieutenant-Colonel Pierre Chiarelli 20293 Bastia, pour l'aménagement de 20 places sur les 60 prévues de la crèche « Pirouettes » située boulevard Schloesing 13009 Marseille.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'établissement d'accueil du jeune enfant suivant :

- Pirouettes, située boulevard Schloesing 13009 Marseille,

La subvention est calculée à partir du barème en vigueur qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions d'investissement et (ou) de fonctionnement ci-annexées pour les associations suivantes :

- Institut de Gestion Sociale des Armées (IGESA), dont le siège social est situé Caserne Saint-Joseph, rue du Lieutenant-Colonel Pierre Chiarelli 20293 Bastia.

- Les Petits Lutins, dont le siège social est situé Maison de Quartier Baou de Sormiou, avenue Colgate 13009 Marseille.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions.

**ARTICLE 5** Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient imputées :

- pour les dépenses d'équipement : sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2016 et suivants,

- pour les dépenses de fonctionnement : sur la nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

**ARTICLE 6** Est émis un avis favorable afin que les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant et lieux d'accueil enfants-parents soient constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.ts.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
**Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

**16/33 – MS5**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET**  
**VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES**  
**SPORTS - Résiliation de la convention d'occupation du**  
**Complexe tennistique de luminy par l'association Tennis**  
**Club Phocéén**  
 16-28993-DS-ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville est propriétaire du complexe tennistique de Luminy sis rue Henri Cochet 9<sup>ème</sup> arrondissement. Ce complexe comprend, outre les courts de tennis, un restaurant ainsi qu'une terrasse, une piscine et des salles de bridge. La Ville a conclu en 1993 une convention n°93/044 avec l'association Tennis Club Phocéén pour l'occupation de la totalité des installations du complexe.

Cette convention prévoit la possibilité d'être résiliée au gré de l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de six mois, au terme de chaque période de renouvellement triennal tacite. La fin de la période en cours étant fixée au 31 décembre 2016, la Ville souhaite résilier cette convention.

L'objectif d'intérêt général de la Ville est d'actualiser le cadre de gestion de cet équipement. L'attribution de l'occupation de cet équipement après une procédure de mise en concurrence permettra une meilleure valorisation du site tout en préservant au mieux les intérêts de la Ville.

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**  
**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**  
**VU le code général des collectivités territoriales**  
**(jo du 24/02/1996)**  
**oui le rapport ci-dessus**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la résiliation de la convention n°93/044 conclue avec l'association Tennis Club Phocéén au 31 décembre 2016..

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
**Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

**16/34 – MS5**

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 9ème arrondissement - Mazargues - Principe de mise à disposition d'une emprise du complexe sportif Le Cesne par bail emphytéotique au profit de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Olympique de Marseille**

16-29017-DSFP-UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle sise 94, rue Jules Isaac dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, cadastrée quartier Mazargues (849) section T n°28, d'une superficie totale de 33 731m<sup>2</sup>, sur laquelle sont édifiés les équipements sportifs du complexe Le Cesne.

Ce complexe, géré par la Direction des Sports de la Ville de Marseille comporte deux terrains mis à disposition des clubs locaux ainsi qu'un stade dit Paul Le Cesne utilisé par des équipes relevant de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) et de l'association Olympique de Marseille, que ce soit dans le cadre d'entraînements ou de compétitions officielles.

Compte tenu de nouveaux besoins liés aux performances des équipes féminines amateurs, la SASP s'est rapprochée de la Ville de Marseille par courrier en date du 8 mars 2016 afin de disposer d'un bail emphytéotique administratif sur une partie du stade Le Cesne déjà occupée, lui permettant de moderniser et créer certains équipements répondant aux exigences de la réglementation de la Fédération Française de Football.

Ainsi, il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande qui permettra, en outre, le retour des équipements construits et mis aux normes dans le patrimoine de la Ville de Marseille au terme de la durée du bail.

Les conditions juridiques et financières de cette mise à disposition par bail emphytéotique administratif seront précisées dans une prochaine délibération du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le principe de mise à disposition par bail emphytéotique administratif, d'une emprise de la parcelle cadastrée 849 section T n°28 sise 94 rue Jules Isaac au profit de la SASP Olympique de Marseille.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

**16/35 – MS5**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Politique de la Mer et du Littoral - Attribution d'une subvention à l'association Un océan de vie pour l'année 2016 - Approbation d'une convention de partenariat**

16-29021-DM-DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels (marins, terrestres et insulaires) remarquables, mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne.

L'impact des sociétés modernes sur ces milieux naturels est particulièrement visible en mer, où s'accumulent depuis des décennies déchets et macrodéchets. Tous les ans, ce sont 6 à 7 millions de tonnes de déchets qui sont déversées dans les océans.

Selon un récent rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), les plastiques - notamment les sacs et les bouteilles - représentent plus de 80% des déchets dans plusieurs mers régionales. Un sac plastique peut faire des milliers de kilomètres pour s'échouer dans l'océan, où il mettra des années à se décomposer en fines particules extrêmement dangereuses pour la vie.

A l'échelle méditerranéenne, il devient urgent d'agir. De nombreuses associations aidées par les pouvoirs publics, les bailleurs privés et les volontaires de la société civile se mobilisent, tant au niveau local, que national, pour nettoyer la Méditerranée de ses pollutions tant visibles qu'invisibles.

Marseille est, sur cette thématique là, plébiscitée par la société civile pour ses actions en faveur du bon état écologique de la mer Méditerranée. Ainsi, dès 2000, les pêcheurs professionnels ont été impliqués dans le ramassage des déchets retrouvés dans leurs chaluts, et depuis 15 ans, la Ville de Marseille co-organise la désormais célèbre opération « Calanques Propres », dont les actions ont permis à l'association organisatrice Mer Terre d'établir des grilles d'analyses reprises par les partenaires internationaux. En 2015, c'est l'ONG « Sea Shepherd » qui a choisi d'établir son camp de base à Marseille, et de commencer son opération « Mare Nostrum » par l'enlèvement des fonds marins des filets perdus et des macrodéchets rencontrés en plongée. Cette opération s'est avérée très fédératrice au niveau local, et a relancé la dynamique de nettoyage des ports par plusieurs sociétés nautiques.

L'association marseillaise « Un océan de vie » a été créée par René Heuzey, plongeur et vidéaste connu (chef opérateur/réalisateur, spécialiste des prises de vues sous-marines, ses images ont fait le tour du monde avec le film Océans). Son projet, à destination des plongeurs professionnels et de loisir et plus largement de tous les usagers de la mer, vise à les sensibiliser à la problématique environnementale que posent les déchets, et à leur proposer d'acquérir des réflexes citoyens lors de leurs activités.

L'association propose à la Ville de Marseille d'établir un état des lieux des petits fonds marseillais, un équivalent d'état zéro scientifique, afin de pouvoir mesurer l'impact de leurs activités et de celles des adhérents face à la pollution marine. Elle participera également à des actions de nettoyage emblématiques (telles que Calanques Propres) avec ses adhérents et partenaires. La mise en place sur leur site internet d'une page dédiée au suivi de l'action par des volontaires permettra d'animer le réseau et d'établir une cartographie des sites les plus pollués.

Tant pour ses objectifs de développement durable, que pour les bénéfices environnementaux locaux apportés par ses projets, l'association « Un océan de Vie », cadre avec la Politique de la Mer et du Littoral, engagée par la Ville de Marseille depuis 2010 ; il est proposé de lui attribuer une subvention de 7 000 Euros pour l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**  
**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**  
**VU le code général des collectivités territoriales**  
**(jo du 24/02/1996)**  
**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de partenariat ci-annexée.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le versement d'une subvention à l'association « Un océan de Vie » pour un montant de 7 000 Euros. Le paiement de la subvention se fera conformément à ce qui est stipulé dans la convention.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit autorisé à signer la convention susvisée et tout document correspondant à cette approbation.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la dépense de fonctionnement soit imputée sur les crédits de fonctionnement 2016, nature 6574,1, fonction 830, code action 16114596.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
**Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

**16/36 – MS5**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - CONTRAT DE BAIE - Dépollution des friches littorales Sud**  
 16-29027-DM-DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :  
 Marseille, née du commerce maritime, dont l'activité et l'histoire ont toujours été liées à la mer, doit s'appuyer sur celle-ci pour écrire son avenir.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille s'est engagée, par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, dans une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral.

Cette politique comprend notamment la mise en place d'un Contrat de Baie, démarche conjointe avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur un large territoire allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer.

Signé le 29 octobre 2015, le Contrat de Baie prévoit notamment de mettre en œuvre une série de mesures afin d'éliminer ou de réduire les sources de pollution des eaux côtières de la baie de Marseille.

Un site sensible a ainsi été identifié à l'entrée des Calanques de Marseille, entre le Mont Rose et Callelongue. Sous forme de dépôts ou de manière diffuse, d'anciens résidus de transformation industrielle de minerais (appelés scories) sont présents sur la partie terrestre du littoral, en cœur de Parc National des Calanques.

En application de la réglementation en vigueur, les études et travaux nécessaires pour la gestion de ces dépôts ont été confiés à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Après études, un programme de travaux a été défini afin de couper les voies de transfert des substances polluées et de supprimer le risque d'exposition des personnes aux polluants contenus dans ces dépôts industriels.

Le programme de travaux prévu permettra, selon les sites, d'excaver et d'évacuer les scories ou de les confiner.

Ce programme a été élaboré afin de respecter une enveloppe prévisionnelle de 3 millions d'Euros TTC.

Sollicitée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et en accord avec les services de l'État et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille participera au financement de ces travaux, à hauteur de 30 % du montant des travaux HT et dans la limite de 1 million d'Euros. Une convention actant les conditions de participations financières des différentes institutions sera soumise à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**  
**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**  
**VU le code général des collectivités territoriales**  
**(jo du 24/02/1996)**  
**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le principe du financement de la dépollution des friches industrielles du littoral sud par la Ville de Marseille à hauteur de 30 % du montant des travaux HT et dans la limite de 1 million d'Euros sur un programme de travaux réalisés par l'ADEME de 3 millions d'Euros TTC (2 500 000 Euros HT).

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
**Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

**16/37 – MS5**

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DELEGATION GENERALE EDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITE - Rentrée scolaire 2016 - Programme d'ouverture de classes - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement**  
 16-29025-DGAVE-ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2016 et à l'issue des réunions qu'elle a déjà eues avec les services municipaux, l'Inspection académique a doré et déjà communiqué une liste sollicitant l'ouverture de 45 classes.

Cette demande doit par ailleurs être complétée sous peu d'une liste relative à l'ouverture d'une dizaine de classes de Très Petite Section (moins de 3 ans) ainsi qu'à quelques autres classes issues des arbitrages à venir.

Si des locaux ont pu à chaque fois être identifiés pour répondre à ces demandes et le plus souvent avec seulement des travaux de propreté ou de réfection légères, certains sites requièrent toutefois des aménagements plus conséquents tels que :

- aménagement de logements vacants (école la Parade...);
- rénovation et réorganisation de locaux vétustes (école Guadeloupe...);
- réfection d'étanchéité;
- cloisonnements de grandes salles et travaux induits;
- création de locaux de sommeil.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016 à hauteur de 1 000 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**  
**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**  
**VU le code général des collectivités territoriales**  
**(jo du 24/02/1996)**  
**oui le rapport ci-dessus**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération concernant la réalisation d'études et de travaux relatifs au programme d'ouverture de classes pour la rentrée scolaire 2016.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse - année 2016 – pour un montant de 1 000 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
**Maire du 5ème Secteur**

## Mairie du 6<sup>ème</sup> secteur

### Délibérations du mardi 29 mars 2016

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**16/10/HN**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Approbation du**  
**Compte d'Exécution de l'Etat Spécial d'Arrondissements :**  
**Exercice 2015**

MADAME LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS.

Madame le Maire du 6<sup>ème</sup> secteur soumet au conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements le rapport suivant :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à l'article L2511-45, le Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'exécution de l'Etat Spécial d'Arrondissements - Exercice 2015 :

#### Section de Fonctionnement

- \* le montant total des recettes est de : 2 224 894, 70 €
- \* le montant total des dépenses est de : 1 933 939, 12 €
- \* l'excédent de fonctionnement est de : 290 955, 58 €

#### Section d'Investissement

- \* le montant total des recettes est de : 495 592, 44 €
- \* le montant total des dépenses est de : 330 153, 80 €
- \* l'excédent d'investissement est de 165 438, 64 €

Au bénéfice des observations présentées ci-dessus, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE COMPTE D'EXECUTION 2015**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le Compte d'Exécution 2015 présenté par Madame le Maire d'Arrondissements et joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2** Est constaté au résultat global, un excédent de 290 955, 58 € pour la section de fonctionnement (Annexe 1).

**ARTICLE 3** Est constaté au résultat global, un excédent de 165 438, 64 € pour la section d'Investissement (Annexe 2).

**ARTICLE 4** Sont constatés les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la balance générale du Compte d'Exécution 2015 (Annexe 3).

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.

Contre du Groupe Marseille Bleu Marine

Abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>  
Arrondts  
DÉPUTÉE DES BOUCHES-  
DU RHÔNE  
CONSEILLÈRE  
COMMUNAUTAIRE MPM  
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Mars 2016



FONCTIONS	LIBELLES	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES		CREDITS DISPONIBLES
			Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	
458111-020	Administration générale	73 362,35	36 096,82	0,00	37 265,53
458111-411	Gymnases, cosecs	62 224,33	31 397,87	4 521,36	26 305,10
458111-412	Stades, mini foot, tennis, plateaux sportifs	84 325,85	77 946,36	6 320,26	59,23
458111-414	Jeux de boules	48 249,27	18 524,09	6 843,00	22 882,18
458111-421	CMA	81 692,60	66 478,41	4 145,41	11 068,78
458111-422	CLSH	49 873,97	0,00	6 480,39	43 393,58
458111-823	Espaces verts	95 864,07	51 693,90	19 705,93	24 464,24
<b>TOTAUX</b>		<b>495 592,44</b>	<b>282 137,45</b>	<b>48 016,35</b>	<b>165 438,64</b>
			<b>330 153,80</b>		

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**16/11/DDCV**  
**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -**  
**DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -**  
**SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE**  
**DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de**  
**dénomination de voies**  
16-28870-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de dénomination de voies.

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>**  
**Arrondts**  
**DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-**  
**RHÔNE**  
**CONSEILLÈRE**  
**COMMUNAUTAIRE MPM**  
**Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Mars 2016

**TABLEAU DE PROPOSITION DE NOMINATIONS DES RUES  
C.M. DU 1er AVRIL 2016**

N° d'ordre	Désignation de la Voie	Arrdt	Voie demandée par	Nom proposé	Origine de la Proposition	Nom demandé par
9	Rond-point formé par les intersections Avenue de la FOURRAGERE et Avenue des CAILLOLS	12ème		Rond-Point Matoub LOUNES Poète Auteur Compositeur (1956-1998)	Monsieur Kader DAHDAH Président de l'Association Kabyle Marseille	Madame Valérie BOYER Maire des 11ème et 12ème Arrondissements --- Monsieur Jean-Luc RICCA
10	Voie qui se situe entre la Rue SAINT PIERRE et le Boulevard BERTHIER	12ème		Chemin de la PARETTE	Régularisation suite à des changements techniques Monsieur Guy CARLE Président du CIQ de la PARETTE	Madame Valérie BOYER Maire des 11ème et 12ème Arrondissements --- Monsieur Richard OMIROS
11	Voie d'accès à la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements	12ème		Impasse Baptistin CRESPO Militant associatif (1911-1986)	Monsieur Robert CRESPO son fils	Monsieur Jean-Luc RICCA

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

#### 16/12/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - CENTRE DE SUPERVISION URBAIN-Développement vidéo protection urbaine - Extension du dispositif de vidéo protection urbaine Phase 3**

16-28907-DPMS

MADAME LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la nécessité de poursuivre le développement du dispositif vidéo protection ainsi que le lancement d'un nouveau programme de 500 caméras (environ), sur l'ensemble des arrondissements de la Ville de Marseille.

Considéré comme un véritable outil d'aide à la prévention et à la sécurisation de l'espace public, la vidéo protection urbaine a constitué l'un des axes forts de la modernisation de la Police Municipale de Marseille, en complément du renforcement des effectifs, de la modernisation des équipements et d'une réorganisation fonctionnelle majeure.

Engagée par délibérations de mars 2009 et de juin 2011, la Ville de Marseille a ainsi lancé depuis la fin de l'année 2011 un important programme pluriannuel de 1 000 caméras sur l'ensemble des 16 arrondissements de son territoire.

Le réseau actuellement déployé compte aujourd'hui un peu plus de 765 caméras et se développera encore toute l'année 2016 pour atteindre l'objectif fixé.

Exploitée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans un Centre de Supervision Urbain moderne, la vidéo protection a concrétisé de nouvelles pratiques en matière de prévention de la délinquance et de gestion de la sécurité des personnes. Elle a contribué en effet à renforcer la surveillance de l'espace public, à assister les services opérationnels sur le terrain ou dans le cadre de leurs enquêtes.

Enfin, elle a contribué à lutter plus efficacement contre le stationnement anarchique grâce à la vidéo verbalisation du stationnement gênant et interdit.

D'ores et déjà, les résultats d'exploitation de cet outil novateur sont encourageants.

Depuis début 2013, date de son entrée en vigueur, 109 335 vidéo verbalisations ont été dressées.

Chaque année, c'est en moyenne plus de 1 200 faits qui sont constatés en temps réel par les opérateurs et signalés aux services compétents.

En 2014 c'est plus de 1 000 (1 084) réquisitions qui ont été traitées par le CSU et en 2015 plus de 1 500 (1 561) soit près de 30 % de réquisitions supplémentaires.

En 2015, 426 interpellations ont été réalisées par la Police Municipale et la Police Nationale à partir de signalements du CSU.

Fidèle à ses objectifs, la vidéo protection urbaine a donc permis :

- de traiter au quotidien de nombreux actes de délinquance,
- d'apporter son appui opérationnel aux services d'enquête en réalisant un important travail de recherche et en fournissant des éléments probants qui ont facilité la résolution d'affaires graves,
- d'accompagner et assister les effectifs de terrain pour une meilleure gestion de l'espace public.

Aujourd'hui, dans un contexte national de sécurité accrue, devant la nécessité de couvrir de nouvelles zones ou quartiers encore dépourvus de cet outil, de mieux mailler le réseau existant et en cours de finalisation, il apparaît opportun et essentiel de poursuivre le développement du dispositif vidéo protection et de lancer un nouveau programme de déploiement de 500 caméras (environ) sur l'ensemble des arrondissements.

Cette nouvelle phase d'extension du réseau s'effectuera après une phase de concertation avec :

- les divers services de police,
- les mairies de secteurs,

- les collectivités et instances partenaires de notre projet,

- les instances représentatives de la population.

Cette période de concertation permettra de recueillir les besoins opérationnels, les diverses propositions et demandes d'implantation et de les analyser à partir des statistiques de la délinquance sur les divers secteurs concernés.

De cette analyse globale et croisée, pourra aboutir le nouveau programme de déploiement (3<sup>ème</sup> phase).

Ce dernier, après lancement des consultations publiques nécessaires, s'effectuera sur la période 2018-2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

#### **LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**

**VU LA DELIBERATION N°09/0363/SOSP DU 30 MARS 2009**

**VU LA DELIBERATION N°11/0740/SOSP DU 27 JUIN 2011**

**VU LA DELIBERATION N°12/1067/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la nécessité de poursuivre le développement du dispositif vidéo protection ainsi que le lancement d'un nouveau programme de 500 caméras (environ), sur l'ensemble des arrondissements de la Ville de Marseille.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>  
Arronds  
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE  
CONSEILLÈRE  
COMMUNAUTAIRE MPM  
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Mars 2016

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

#### 16/14/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2016 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 1ère série. Approbations de conventions**

16-28903-DPE

MADAME LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2016 à dl'association « Accès Conseil » qui œuvre en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi, ainsi que sur l'approbation de la convention.

Accès Conseil - BGE Provence Alpes Méditerranée - EX007148  
Siège social 7 rue Gaston de Flotte - 13012 Marseille.

Appartenant au réseau national BGE, 1<sup>er</sup> réseau indépendant d'appui à la création d'activité et au développement des entreprises, la BGE Accès Conseil favorise les initiatives individuelles, en soutenant la création d'entreprises nouvelles, en assistant celles déjà créées et en appuyant les initiatives créatrices d'emplois.

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à être tentées par l'entrepreneuriat ; cependant les créations d'entreprises par les femmes ne représentent aujourd'hui que 29% des créations en France.

Le dispositif « Elles osent elles entreprennent », propose des réponses concrètes aux femmes qui souhaitent lancer leur activité et/ou à celles qui ont des difficultés à développer leur jeune entreprise. Il poursuit 3 enjeux :

- déclencher l'initiative, éveiller l'intérêt pour la création d'entreprise,
- accompagner la réussite des entrepreneures,
- développer l'entreprise au féminin et ainsi permettre la création d'emploi.

L'association propose via cette action :

- un accompagnement adapté grâce à une grille d'analyse qui détecte les problématiques et les freins périphériques à la création,

- d'aider à mieux appréhender les outils numériques, essentiels pour faire connaître et mieux gérer leur entreprise,

- de mettre à l'honneur, encourager et valoriser les cheffes d'entreprises des TPE marseillaises à travers une communication dédiée (vidéos, portraits, campagnes de communication via les réseaux sociaux sur facebook, twitter et le blog créa'fem).

En 2016 environ 200 femmes seront accompagnées avec une centaine de créations d'entreprises.

Le budget prévisionnel 2016 de cette manifestation s'élève à 30 000 Euros et se répartit comme suit :

Région	5 000 Euros
État - APS Emplois aidés	350 Euros
Ville de Marseille	6 000 Euros
Autres	18 650 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 Euros</b>

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Arrondissements d'attribuer à l'association Accès Conseil pour l'année 2016 une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée, au titre de l'année 2016 à l'association Accès Conseil une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention annuelle entre la Ville de Marseille et l'association subventionnée Acces Conseil.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera inscrite au budget 2016 - Mission Marseille Emploi code service 40704 nature 6574.1 - fonction 90 - Action 19174668.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>  
Arrondts  
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE  
CONSEILLÈRE  
COMMUNAUTAIRE MPM  
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Mars 2016

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**16/15/UAGP  
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET  
HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE  
L'HABITAT - ZAC des Caillols - 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>  
arrondissements Approbation de l'affectation de  
l'augmentation de l'autorisation de programme relative aux  
études du principe d'aménagement de la ZAC  
16-28938-DAH**

MADAME LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'affectation de l'augmentation de l'autorisation de programme relative aux études du principe d'aménagement de la ZAC des Caillols, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements.

Le secteur des Caillols, situé à l'Est de la ville dans la vallée de l'Huveaune, connaît plusieurs terrains en friche inscrits en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville depuis de nombreuses années en vue de la réalisation de la U400 (voirie prévue en 2x2 voies).

Par délibération n°12/0905/DEVD du 8 octobre 2012, la Ville a décidé de lancer une étude en vue de statuer sur l'intérêt de maintenir cette voie dans son gabarit tel qu'imaginé au PLU et étudier les opportunités de valorisation foncière sur le secteur. Ainsi, une autorisation de programme a été affectée pour la réalisation de cette étude pour un montant de 100 000 Euros TTC.

L'équipe retenue, représentée par l'Atelier Kern et Associés, propose la réalisation d'une étude composée de deux phases : une phase forfaitaire pour un montant de 73 500 Euros HT et une phase à bon de commande pour un montant de 13 460 Euros HT, soit un montant TTC de 104 004,16 Euros. La délibération n°13/0903/DEVD du 7 octobre 2013 a porté l'autorisation de programme à 114 000 Euros TTC afin de tenir compte du coût de la prestation forfaitaire proposée en conservant un montant de 20 000 Euros HT pour la partie à bon de commande.

Depuis le rendu de la phase forfaitaire de l'étude effectué fin 2014, l'évolution du contexte et la complexité du montage du projet (déséquilibre financier, schéma viaire et équipements publics) rendent nécessaire le renforcement de la phase à bon de commande afin d'approfondir le montage juridique et technique de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2012, d'un montant de 10 000 Euros, pour approfondir la phase à bon de commande de l'étude d'aménagement de la ZAC des Caillols. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 114 000 Euros à 124 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document afférent.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité. Contre du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés. Abstention du Groupe Marseille Bleu Marine.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>  
Arronchs  
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE  
CONSEILLÈRE  
COMMUNAUTAIRE MPM  
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Mars 2016

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**16/16/UAGP  
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET  
HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE  
L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME -  
EML - Aide à la production de 10 logements sociaux diffus  
dans les 3<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements par UES Habitat  
Pact Méditerranée - 1 logement diffus 9<sup>ème</sup> et opération  
Chape 4<sup>ème</sup> par Foncière Habitat et Humanisme - Pomona 2  
11<sup>ème</sup> par SFHE - Libérateurs par Logis Méditerranée 11<sup>ème</sup>  
16-28945-DAH**

MADAME LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'aide à la production de logements sociaux.

La Ville de Marseille a approuvé en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement, actualisé depuis par délibérations des 15 décembre 2008, 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Cet engagement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR. Le dispositif municipal prévoit d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'Etat et dans certains cas, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sur ses fonds propres; en contrepartie, elle obtient un droit de désignation du locataire pour un logement par tranche de 50 000 Euros de subvention accordée.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes, situées sur notre secteur, qui contribuent à l'atteinte des objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat :

- Opération « Pomona 2 » :

La Société Française des Habitations Economiques a prévu d'acquérir en VEFA auprès de Cube Développement, un immeuble dénommé « Le Pomona 2 » sis 58, avenue Jean Lombard dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement. Le programme comprendra 31 logements locatifs sociaux financés en 14 PLUS, 7 PLAI et 10 PLS ainsi que 31 places de stationnement. Il est voisin du programme « le Pomona », immeuble de 14 logements locatifs sociaux construit et livré en 2012 par la SFHE. La demande de subvention porte sur 21 logements (14 PLUS et 7 PLAI).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 3 702 756 Euros pour les 21 logements PLUS et PLAI soit 176 322 Euros par logement et 2 299 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 105 000 Euros pour les 21 logements PLUS et PLAI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en date du 21 décembre 2015.

- Opération « Libérateurs » :

La SA d'HLM Logis Méditerranée a acquis en VEFA auprès de la société Côté Sud Promotion 23 logements locatifs sociaux (8 PLUS, 7 PLAI et 8 PLS) ainsi que 23 boxes en sous-sol, dans un ensemble immobilier sis 89, boulevard des Libérateurs dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement. Ces logements sociaux s'intègrent dans un projet immobilier qui comprendra également 37 logements en accession ainsi qu'un équipement public à vocation de centre social. La demande de subvention concerne 15 logements PLUS et PLAI.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 2 240 145 Euros pour les 15 logements PLUS et PLAI soit 149 343 Euros par logement et 2 069 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 90 000 Euros pour les 15 logements PLUS et PLAI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en date du 21 décembre 2015.

Ces subventions de la Ville impacteront l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Fondation Abbé Pierre, du FNDOLLTS, de la Fédération Promoteurs Immobiliers, du Crédit Agricole, du 1 % patronal et par recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 105 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 21 logements sociaux (14 PLUS et 7 PLAI) sis « Le Pomona 2 » 58, avenue Jean Lombard dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement par la société Française des Habitations Economiques (SFHE) et la convention de financement jointe en annexe 13.

**ARTICLE 2** Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 90 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 15 logements sociaux (8 PLUS et 7 PLAI) sis 89, boulevard des Libérateurs dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement par la SA d'HLM Logis Méditerranée et la convention de financement jointe en annexe 14.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité. Contre du Groupe Marseille Bleu Marine.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arronds**  
**DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**CONSEILLÈRE**  
**COMMUNAUTAIRE MPM**  
**Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Mars 2016

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

16/17/ECSS

**DELEGATION GÉNÉRALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2<sup>ème</sup> répartition 2016 - Approbation de conventions - Budget primitif 2016**  
15-28631-DS

MADAME LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de conventions ainsi que sur l'attribution de subventions aux associations sportives de notre secteur, dans le cadre d'une 2<sup>ème</sup> répartition 2016 - Budget primitif 2016.

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil d'Arrondissements une deuxième répartition d'un montant total de 1 142 400 Euros, dont 164 200 Euros pour notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes de notre secteur ainsi que les subventions proposées.

Mairie 6 <sup>ème</sup> secteur - 11 <sup>ème</sup> - 12 <sup>ème</sup> Arrondissements		
11916	Amicale Cycliste Marseille Est La Valbarelle Heckel – Bât E – 33, avenue Elléon – 13011 Marseille EX007263 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 42 cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 159 950 Euros	2 900
	EX007264 – Action : Coupe de France de VTT 2016 Date : 25 au 27 mars 2016 Lieu : Campus de Luminy Budget prévisionnel de l'action : 121 000 Euros	20 000
11616	Association Musicale Socio Culturelle AMSC 1, allée des Pinsons – Beaumont – 13012 Marseille EX007196 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 344 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 116 201 Euros	1 800
34522	Club Sportif Marseille Provence Maison des Sports – place des Caillols – 13012 Marseille EX007560 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 465 handball Budget prévisionnel global de l'association : 296 402 Euros	50 000
11909	Entente Union Générale Arménienne AS ARDZIV 36, rue Pierre Guys – 13012 Marseille EX007420 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 238 football – basket ball Budget prévisionnel global de l'association : 210 000 Euros	14 500
11910	Eoures Camoins La Treille Sports Stade Henri Pastour – Les Camoins – 13, rue Arnould – 13011 Marseille EX007072 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 246 football Budget Prévisionnel global de l'association : 39 000 Euros	3 000
28921	Football Association Marseille Féminin Maison des Associations – 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX007365 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 161 football Budget prévisionnel global de l'association : 60 265 Euros	15 000
11913	Jeunesse Sportive de Saint Julien 10, rue du Groupe Scolaire – 13012 Marseille EX007397 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 418 football Budget prévisionnel global de l'association : 113 000 Euros	7 000
35283	Ring Olympique Marseille Stade Municipal de Saint Marcel – 47, rue des Crottes – 13011 Marseille EX007157 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 72 boxe anglaise Budget prévisionnel global de l'association : 7 700 Euros	3 000
27624	Rugby Club Marseillais 3, avenue Jean Compadiou – 13012 Marseille EX007342 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 200 rugby à XV Budget prévisionnel global de l'association : 156 760 Euros	3 000

20132	Sporting Club d'Air Bel 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX007483 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 504 football Budget prévisionnel global de l'association : 370 000 Euros	25 000
24731	Team Marseille Blue Star 216, boulevard de Saint Marcel – BP 8006 – 13367 Marseille Cedex 11 EX007187 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 290 football américain et 40 cheerleading Budget prévisionnel global de l'association : 138 740 Euros	4 500
11915	Vélo Club la Pomme Marseille 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX007203 – Action : Les Bosses du 13 – 2016 Date : 24 et 25 septembre 2016 Lieu : départ et arrivée à Luminy Budget prévisionnel de l'action : 217 000 Euros EX007202 – Action : Grand Prix de Marseille Est 2016 Date : 24 avril 2016 Lieu : parcours de 4 Km autour de la Mairie des 11/12 <sup>ème</sup> arrondissements Budget prévisionnel de l'action : 9 200 Euros	10 000           3 000
42202	Volley Club Marseille Est La Pastorale - Bât E2 – avenue William Booth – 13012 Marseille EX008059 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 89 volley ball Budget prévisionnel global de l'association : 19 500 Euros	1 500

**ARTICLE 2** Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante d'un montant de 1 142 400 Euros, dont 164 200 Euros pour notre secteur, sera imputée sur le budget primitif 2016 - DS 51504 - Fonction 40 - Nature 6574.1

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arronds  
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CONSEILLÈRE  
COMMUNAUTAIRE MPM  
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Mars 2016

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**16/18/ECSS  
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 1<sup>ère</sup> répartition 2016  
16-28983-DASS**

MADAME LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités, dans le cadre d'une 1<sup>ère</sup> répartition 2016.

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2016, pour un montant de 321 500 Euros, dont 66 000 Euros pour notre Secteur.

Certaines associations bénéficiaires ayant déjà conclu une convention pluriannuelle avec la Ville, il s'agit en ce qui les concerne de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2016 sur le fondement de ces conventions. Cela concerne l'association de notre secteur, suivante :

- la Caravelle (convention n°2014-80596).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à deux associations de notre secteur, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 013347  
Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône 50 000 Euros  
Master Park-lot 17  
116, boulevard de la Pomme  
13011 Marseille  
16 800 Euros dès la présente délibération,  
16 600 Euros au cours du troisième trimestre,  
16 600 Euros au cours du quatrième trimestre.  
Convention ci-annexée - EX007889

Tiers 024240  
La Caravelle 16 000 Euros  
27, boulevard Merle  
13012 Marseille  
Convention n°2014-80596 - EX007669

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.



**ARTICLE 3** La dépense d'un montant total de 321 500 Euros (trois cent vingt et un mille cinq cents Euros), dont 66 000 Euros (soixante six mille euros) pour notre Secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, nature 6574.1 - fonction 523 - service 21704 - action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. Abstention du Groupe Marseille Bleu Marine. Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CONSEILLÈRE  
COMMUNAUTAIRE MPM  
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Mars 2016

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**16/19/ECSS  
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Sécurisation des  
entrées des écoles - 1ère tranche - Approbation de  
l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux travaux - Financement  
16-28723-DGAVE**

MADAME LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'opération concernant la sécurisation des entrées des écoles, ainsi que sur l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse. Les conditions d'accès aux établissements scolaires ne présentent pas toutes des garanties suffisantes en termes de sécurité.

Ces conditions sont liées notamment aux types d'établissement et à leur implantation.

Les écoles situées en centre ville ou au cœur des noyaux villageois ont ainsi souvent un accès direct à partir de la chaussée sans qu'il soit possible d'identifier les personnes sollicitant un accès.

Dans ce contexte, il est proposé au titre d'une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux, d'équiper prioritairement ces établissements de système de visiophonie permettant un contrôle efficace et sécurisé des accès.

La réalisation de ces équipements nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016 estimée à 250 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des écoles – 1<sup>ère</sup> tranche.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse - année 2016 – pour un montant de 250 000 Euros relative à la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CONSEILLÈRE  
COMMUNAUTAIRE MPM  
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Mars 2016

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**16/20/ECSS  
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET  
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE  
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE PETITE  
ENFANCE - Approbation de l'affectation de l'autorisation de  
programme pour le renouvellement du mobilier et du matériel  
dans les crèches municipales  
16-28815-DVSEJ**

MADAME LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le renouvellement du mobilier et du matériel dans les crèches municipales.

Le Service de la Petite Enfance est responsable du bon fonctionnement de 63 établissements municipaux de la petite enfance qui accueillent plus de 3 500 enfants.

Une partie du mobilier et du matériel des structures est ancienne et présente des signes d'usure.

Il s'avère donc nécessaire de pourvoir progressivement à son remplacement.

Ces acquisitions s'effectueront dans le cadre d'une opération spécifique, à hauteur de 270 000 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette opération et l'affectation de l'autorisation de programme correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de renouvellement partiel du mobilier et du matériel, dans les crèches municipales.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Vie Scolaire Crèches Jeunesse 2016 » à hauteur de 270 000 Euros pour le renouvellement du mobilier et du matériel dans les crèches municipales.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville au titre des exercices 2016 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>  
Arrondts  
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE  
CONSEILLÈRE  
COMMUNAUTAIRE MPM  
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Mars 2016

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**16/21/ECSS  
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET  
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE  
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE PETITE  
ENFANCE - Approbation de la convention de partenariat  
tripartite avec l'association « les Restaurants du Cœur » et la  
société SODEXO pour la collecte de denrées alimentaires  
auprès des familles utilisatrices des crèches municipales  
16-28816-DVSEJ**

MADAME LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la convention de partenariat tripartite avec l'association « les Restaurants du Cœur » et la société SODEXO pour la collecte de denrées alimentaires auprès des familles utilisatrices des crèches municipales.

La Ville de Marseille souhaite renforcer son aide aux familles les plus démunies en soutenant activement l'opération «Bébés Restos du Cœur» initiée par l'association «les Restaurants du Cœur».

Il a été réalisé en 2015 une première collecte de denrées alimentaires pour de jeunes enfants (laits infantiles, petits pots...) auprès des familles volontaires des crèches municipales.

Cette collecte a été organisée dans le cadre d'un partenariat avec l'association «les Restaurants du Cœur» et la société SODEXO, titulaire du marché de prestations alimentaires dans les établissements municipaux de la petite enfance.

Les dons de cette première campagne ont été très importants et il convient de souligner la générosité des familles des enfants accueillis dans les crèches municipales.

Compte tenu de ce succès, il est proposé de renouveler cette opération qui se déroulera en avril 2016.

Il est donc proposé l'approbation par le Conseil d'Arrondissements de la convention, ci-jointe, qui fixe les modalités pratiques de ce partenariat.

La convention proposée sera conclue pour l'année 2016, renouvelable une fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention, ci-annexée, avec l'association «les Restaurants du Cœur» et la société SODEXO, dans le cadre de l'opération de collecte de denrées alimentaires auprès des familles des crèches municipales.

**ARTICLE 2** La présente convention est conclue pour l'année 2016, renouvelable une fois.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>  
Arrondts  
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE  
CONSEILLÈRE  
COMMUNAUTAIRE MPM  
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Mars 2016

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**16/22/ECSS  
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Extension des  
réfectoires de certains groupes scolaires - Approbation de  
l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études  
16-28947-DGAVE**

MADAME LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la réalisation d'études préalables relatives à l'extension des réfectoires de certains groupes scolaires, ainsi que sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

Durant les années 2000, la Ville de Marseille a fait le choix de transformer en selfs les réfectoires des écoles primaires et de fait, à ce jour, la quasi-totalité des écoles fonctionne selon ce concept. Ce mode de fonctionnement, indépendamment de son effet positif sur le comportement des élèves, a également permis d'absorber plus facilement l'ensemble des rationnaires.

Toutefois, suite d'une part à l'ouverture de nouvelles classes et d'autre part à l'augmentation du pourcentage d'élèves qui prennent leur repas à l'école, de nombreux sites se trouvent

saturés et plus particulièrement les réfectoires des classes maternelles où le service continue de se faire de façon conventionnelle.

C'est pourquoi il est proposé de lancer des études préalables afin de mieux cerner les établissements posant problème et d'examiner au cas par cas les conditions et possibilités d'une éventuelle extension des réfectoires concernés.

La réalisation de ces études nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016 estimée à 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération concernant la réalisation d'études préalables relatives à l'extension des réfectoires de certains groupes scolaires.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse - année 2016 – pour un montant de 100 000 Euros relative à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2016 et suivants. Elle sera en totalité à la charge de la Ville de Marseille.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>  
Arrondts  
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE  
CONSEILLÈRE  
COMMUNAUTAIRE MPM  
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Mars 2016

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**16/23/ECSS  
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET  
HABITAT - DELEGATION GENERALE DE L'ARCHITECTURE  
ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS -  
DELEGATION GENERALE DE L'EDUCATION, DE LA  
CULTURE ET DE LA SOLIDARITE - Plan Ecoles  
renouvellement des groupes scolaires et écoles dits GEEP  
sur le territoire marseillais - Lancement d'une consultation  
pour l'assistance à l'évaluation préalable à caractère  
économique, financier, juridique et technique - Approbation  
de l'affectation de l'autorisation de programme  
16-28950-DGUAH**

MADAME LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation du lancement d'une consultation pour la réalisation d'une mission d'assistance à l'évaluation préalable à caractère économique, financier, juridique et technique en vue du renouvellement des groupes scolaires et écoles dits GEEP ; ainsi que sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme mission Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse.

Le patrimoine municipal en matière d'équipement éducatif couvre un nombre conséquent de groupes scolaires dont les architectures très diverses selon leur époque de construction présentent de très grandes disparités en matière d'adaptation aux nouveaux modes d'éducation, comme aux contraintes réglementaires et normatives qui s'imposent à lui. La question de l'évolution et de la rénovation de ces équipements publics fondamentaux se pose de façon permanente à la collectivité.

Ainsi, et depuis les 10 dernières années, 22 groupes ont été réhabilités ou construits, accompagnant l'évolution démographique en constante croissance et le développement urbain de la ville.

Au sein du parc scolaire municipal, 32 groupes scolaires et écoles font l'objet d'une attention particulière du fait de leur architecture spécifique. Ces établissements ont en effet été réalisés dans les années soixante, en pleine période de développement de l'industrialisation des procédés de construction et de l'utilisation de la structure métallique. Basée sur la rationalisation de la fonctionnalité, construite sur des trames assez rigides, leur difficile évolution et adaptation réglementaire dans le temps rend impératif l'examen d'une opération globale visant à leur reconstruction dans des modèles plus souples et adaptés aux nouveaux modes scolaires.

Ce projet d'une grande ampleur car touchant 430 classes réparties sur 32 groupes scolaires et écoles sur l'ensemble du territoire marseillais, nécessite une expertise préalable approfondie permettant de déterminer les meilleures conditions de sa réalisation, notamment sur le plan du montage économique, juridique et technique.

Le renouvellement d'une partie du parc scolaire impose de réfléchir aux conditions contractuelles et opérationnelles les plus optimales pour minimiser au maximum l'impact de ce projet ambitieux sur la bonne continuité du service public, les conditions d'accueil des enfants scolarisés et leurs apprentissages.

Ces éléments conduisent à proposer une évaluation préalable en vue d'analyser comparativement les différents types de montage possible et d'en conclure le meilleur bilan favorable apprécié selon le rapport entre le coût et la performance.

Un marché sera passé pour permettre de désigner les experts juridiques, financiers et techniques qui assisteront la Ville tout au long de ce projet. La Commission Consultative des Services Publics Locaux sera également saisie le cas échéant à l'issue de l'étude pour donner son avis sur les conclusions de l'étude.

Afin de permettre le démarrage de cette opération, il est proposé au Conseil d'Arrondissements d'approuver le lancement d'une consultation, de consulter le cas échéant la Commission Consultative de Délégation de Service Public et d'autoriser l'affectation de l'autorisation de programme de 500 000 Euros relative aux études préalables nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une mission d'assistance à l'évaluation préalable à caractère économique, financier, juridique et technique en vue du renouvellement de 32 groupes scolaires et écoles dits « GEEP ».

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille est autorisé à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse année 2016 d'un montant de 500 000 Euros.  
Les dépenses seront imputées sur la nature 2031 - fonction 824 des budgets 2016 et suivants.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>  
**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts**  
**DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**CONSEILLÈRE**  
**COMMUNAUTAIRE MPM**  
**Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Mars 2016

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**16/24/ECSS**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures au Groupe Scolaire les Néréides - 113, rue Granière - 11<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement**  
16-28974-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'affectation et le financement de l'autorisation de programme relative aux études et travaux concernant le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures au Groupe Scolaire les Néréides, située 113, rue Granière, dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Le groupe scolaire des Néréides situé dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement a été conçu dans les années 1970 et ne fait pas partie des quatre principales familles d'architecture scolaire marseillaise. Il se décompose en deux bâtiments distincts :

- la maternelle et le réfectoire,
- l'élémentaire

C'est une structure poteaux-poutres avec en façade des menuiseries en panneaux préfabriqués composés d'une surface pleine en partie basse et d'une autre vitrée en partie haute.

La partie basse comporte une allège en glasal (fibres-ciment) opaque, haute d'environ un tiers du panneau. Les parties vitrées sont constituées par des châssis métalliques composés d'une partie fixe et d'une autre coulissante.

Les menuiseries et vitrages sont non conformes aux Documents Techniques Unifiés en vigueur, avec un niveau de vétusté avéré, entraînant des problèmes de sécurité.

Le programme porté donc sur la mise en conformité de l'ensemble des menuiseries extérieures du groupe scolaire Néréides.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 800 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le remplacement de l'ensemble des menuiseries au Groupe Scolaire les Néréides situé 113, rue Granière dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 800 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>  
**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts**  
**DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**CONSEILLÈRE**  
**COMMUNAUTAIRE MPM**  
**Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Mars 2016

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**16/25/HN**  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Approbation du règlement intérieur des Equipements Sportifs de la Mairie de Secteur**

MADAME LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'un règlement intérieur des Equipements Sportifs de la Mairie de Secteur.

La Mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements se doit d'assurer le bon fonctionnement sur son territoire des équipements sportifs décentralisés tels que des gymnases, des terrains de proximité et des jeux de boules.

Des conventions sont signées avec chaque club ou association ayant un créneau sur nos équipements sportifs. Ces derniers sont utilisés annuellement ou ponctuellement et il convient de

réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des infrastructures et équipements sportifs transférés à la Mairie de Secteur.

Ainsi, les règles à respecter en matière d'utilisation des équipements, d'hygiène, de sécurité, d'environnement et de santé des personnes sont énoncées dans le document ci-annexé.

Ce règlement sera remis à chaque Président d'Association lors de la signature de la convention d'occupation et sera affiché dans tous nos équipements.

En cas de non respect du règlement, la Mairie de Secteur se réserve le droit de ne plus autoriser l'occupation des locaux par l'association en cause.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Avis favorable est donné au règlement intérieur des Equipements Sportifs ci-annexé.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>  
Arrondts  
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE  
CONSEILLÈRE  
COMMUNAUTAIRE MPM  
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Mars 2016

Mairie des 11<sup>°</sup> et 12<sup>°</sup> Arrondissements

**DIRECTION  
GENERALE  
DES SERVICES**

**REGLEMENT INTERIEUR  
DES  
EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le Maire de Secteur Valérie BOYER, Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des infrastructures et équipements sportifs transférés à la Mairie de Secteur pour la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur ;

Il est arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'utilisation et d'attribution des infrastructures et équipements sportifs dépendant de notre Mairie de Secteur.

Les personnes entrant et utilisant les infrastructures et équipements de la mairie de Secteur acceptent de se conformer au règlement intérieur et à la législation en vigueur.

**ARTICLE 2**

Les équipements sportifs sont réservés à la pratique des activités physiques et sportives. Ils sont mis en priorité à disposition des associations sportives des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements qui devront obligatoirement être assurées en conséquence et devront le justifier.

Le calendrier annuel d'occupation des équipements sportifs est établi par convention avec chaque club ou association sportive au

mois de juin. Les utilisateurs sont tenus de respecter les créneaux qui leur ont été attribués et les heures d'occupation prévues.

La Mairie de Secteur pourra, en cas de nécessité, modifier, suspendre ou annuler le prêt de ses équipements (ex : travaux, intempéries, ...).

La Mairie de Secteur se réserve le droit de confier des créneaux de manifestations sportives exceptionnelles à des associations en prévenant les utilisateurs réguliers au minimum un mois avant.

**ARTICLE 3**

Dans tout lieu où il existe des vestiaires, l'utilisation de ceux-ci par les pratiquants d'une activité est obligatoire avant de pénétrer sur les plateaux sportifs.

Les utilisateurs doivent être munis de la tenue appropriée à la discipline sportive.

Les responsables des différentes associations ou groupes d'utilisateurs sont tenus de s'assurer du respect de ces consignes lors de chaque séance.

Un comportement correct est exigé : interdiction de fumer dans les bâtiments, de manger dans les vestiaires, de jeter papiers et détritres en dehors des endroits réservés, d'afficher en dehors des panneaux prévus à cet effet, de détériorer le matériel, de s'exhiber dans une tenue indécente.

Toute attitude susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement des activités entraînera l'expulsion du contrevenant et des poursuites judiciaires s'il y a lieu.

La consommation d'alcool est interdite dans les gymnases, les stades et sur les terrains de proximité. La Mairie de Secteur se réserve le droit de retirer immédiatement tout créneau dans le cas où un manquement à cette interdiction serait constaté.

Concernant les jeux de boules, la consommation d'alcool est soumise à la réglementation en vigueur et aux autorisations légales de vente de boissons alcoolisées sous la responsabilité de l'association ou du club sportif. Le fait qu'une personne soit en état d'ébriété manifeste sur un équipement peut entraîner l'arrêt immédiat et sans préavis de la convention pour l'association ou le club qui l'utilise.

**ARTICLE 4**

Le matériel utilisé doit correspondre à l'activité pratiquée.

L'utilisateur s'engage après chaque usage dans les structures à : remettre les lieux en l'état, ranger le matériel aux endroits spécialement dédiés au stockage, s'assurer de l'extinction des lumières, de la fermeture des robinets d'eau (vestiaires, couloirs, sanitaires, plateau sportif), des portes.

Le matériel existant dans les installations est à la disposition des utilisateurs pour l'exercice exclusif de leurs activités. Il est placé sous leur sauvegarde et son utilisation engage leur responsabilité. Les associations seront tenues responsables envers la Mairie de Secteur et la Ville de Marseille des dégradations, bris ou pertes de matériels, propriété de la Ville, causés pendant leurs heures de mise à disposition.

Le fait d'être autorisé à utiliser les installations municipales entraîne ipso facto l'engagement par le bénéficiaire de renoncer à tout recours contre la Mairie de Secteur ou ses représentants. Le bénéficiaire devra justifier d'une assurance couvrant les différents risques et les conséquences pécuniaires concernant les dégradations et des accidents pouvant être causés par/ou à des tiers.

Il est interdit de modifier l'état des locaux.

Lors des entraînements et compétitions, l'encadrement est assuré par le responsable d'association ou groupement ou par la personne mandatée par les organisateurs. Il doit veiller à la stricte application du règlement intérieur, du respect des règles de bon ordre, de propreté et de sécurité.

**ARTICLE 5**

Ne sont pas admis dans les installations :

tout individu fauteur de troubles menaçant l'ordre public ou ayant des agissements contraires aux bonnes mœurs, tout individu en état d'ébriété, les animaux (même tenus en laisse), l'introduction sur les équipements d'objets métalliques ou en verre,

l'utilisation de bouteilles de gaz et tout matériel de cuisson à bois.

**ARTICLE 6**

Une association ne peut concéder directement un créneau horaire dont elle était bénéficiaire.

Aucune fête ne peut être donnée dans les installations sportives sans autorisation écrite de Madame le Maire de Secteur.

**ARTICLE 7**

Les ventes de boissons ou autres articles de consommation sont soumis à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8**

Les prescriptions ci-dessus ayant pour but d'obtenir la conservation des équipements sportifs de la Mairie de Secteur et de permettre l'utilisation la plus intensive possible, la non observation de ces prescriptions pourra faire l'objet de sanctions.

**ARTICLE 9**

Il est formellement interdit de stationner des véhicules dans l'enceinte des équipements sportifs. Seule la dépose des personnes à mobilité réduite est autorisée.

Le chargement et déchargement de matériel est permis sous la vigilance du responsable de l'activité.

La Mairie de Secteur se réserve le droit de faire procéder à l'enlèvement par les autorités de police de tout véhicule en stationnement gênant pour le passage des secours ou des utilisateurs de l'équipement.

**ARTICLE 10**

Tous les Présidents d'associations et de clubs sont tenus de restituer à la Mairie de Secteur les trousseaux de clés en leur possession en fin d'exercice de l'autorisation d'occupation annuelle d'équipement sportif les concernant.

**ARTICLE 11**

Le règlement, approuvé en Conseil d'Arrondissements, est affiché dans les locaux, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Il est remis pour information et signature à chaque association utilisatrice, lors de l'établissement de son autorisation d'occupation annuelle des locaux municipaux.

En cas de non-respect des articles du présent règlement, la Mairie de Secteur se réserve le droit de ne plus autoriser l'occupation des locaux par l'association en cause et exiger la remise en état des dits- locaux aux frais du contrevenant.

La Directrice Générale des Services de la Mairie de Secteur est chargée de l'exécution du présent règlement.

Fait à Marseille, le :

Nom de l'association :

Faire précéder de la mention manuscrite :

« lu et approuvé » sur les trois feuillets du présent règlement

Le Président de l'Association Valérie BOYER  
MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>  
Arrondts  
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**16/26/ECSS**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Désaffectation partielle de l'Ecole Spécialisée Centre Espérance - 125, avenue Fernandel - 12<sup>ème</sup> arrondissement**

16-28743-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la désaffectation partielle de l'Ecole Spécialisée Centre Espérance située 125, avenue Fernandel - 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Depuis 1945, l'école Espérance a accueilli successivement des enfants nécessitant un accompagnement adapté : des enfants pupilles de la Nation, puis des enfants en difficultés scolaires, enfin des enfants présentant des troubles du développement, du comportement et/ou une déficience intellectuelle.

Cette école a connu une perte régulière d'effectifs et actuellement seule une vingtaine d'enfants sont encore accueillis dans cet établissement en alternance avec des structures médicales extérieures.

En partenariat avec l'Éducation Nationale, le Centre Hospitalier Valvert et l'association Médico-Sociale de Provence, la Ville de Marseille a participé à l'élaboration d'une nouvelle structure inter-institutionnelle qui a été ouverte à la rentrée scolaire 2015.

Ce projet, dénommé « Projet Espérance », a été mis en œuvre dans des locaux de l'école restés inoccupés depuis plusieurs années, après désaffectation du domaine scolaire par décision du Conseil Municipal n°14/0397/ECSS en date du 30 juin 2014.

Cette nouvelle structure accueille des enfants qui présentent des pathologies autistiques apparentées ou d'un autre type, parfois très sévères, avec comme expression clinique des troubles du comportement et de grandes difficultés d'adaptation au cadre familial, scolaire et social.

Ce dispositif rassemble en un même lieu plusieurs entités qui s'efforcent chacune de travailler en étroite collaboration pour offrir à chaque enfant les meilleures chances d'épanouissement personnel.

Afin de permettre la poursuite de ce projet, et notamment de donner à chaque entité une autonomie propre au niveau de la gestion des entrées et des sorties et des responsabilités qui en découlent, le Service de la Vie Scolaire propose la désaffectation d'une parcelle de terrain du Centre Espérance sise 125, avenue Fernandel dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement portant les références cadastrales 878 quartier Saint-Julien section A01, parcelle 375.

Il a été retenu une assiette de 3 000 m<sup>2</sup> environ constituée d'espaces verts sur sa partie droite et d'une allée allant du portail principal d'entrée jusqu'à la bastide qui constitue le noyau central de la structure matérialisée sur les plans ci-joints.

L'avis préalable de Monsieur le Préfet a été sollicité pour cette désaffectation qui ne sera pas de nature à gêner le fonctionnement de l'école existante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est décidée la désaffectation partielle de l'École Spécialisée Centre Espérance 125, avenue Fernandel située dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement soit une superficie de terrain d'environ 3 000 m<sup>2</sup> (les références cadastrales 878 quartier Saint-Julien section A01, parcelle 375) conformément aux plans ci-annexés.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CONSEILLÈRE  
COMMUNAUTAIRE MPM  
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Mars 2016

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**16/27/UAGP**

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11<sup>ème</sup> arrondissement - Traverse de la Dominique - Cession d'un bien immobilier à Urvat Promotion  
16-28913-DSFP**

MADAME LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la cession à la SAS Urvat Promotion d'un bien immobilier situé Traverse de la Dominique dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle sise avenue William Booth/ traverse de la Dominique, cadastrée quartier La Pomme section D n°250 dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement à Marseille, issue de la division de la parcelle 866 D 209, réalisée pour régulariser le transfert des emprises du tramway à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La SAS Urvat Promotion, propriétaire de la parcelle contiguë sise 7, traverse de la Dominique, cadastrée La Pomme, section C n°232 envisage de réaliser un programme immobilier de 99 logements dont la desserte viaire doit être complétée.

Aussi, elle a saisi l'administration municipale d'une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section D n°250, en vue de compléter son opération.

Sur la base de l'avis de France Domaine n°2016-211V0203 du 8 mars 2016, le prix de cession est fixé et accepté à 63 525 Euros (soixante trois mille cinq cent vingt cinq Euros) net vendeur.

Ce bien relevant du domaine public, il convient au préalable d'approuver son déclassement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-211V0203 DU 8 MARS 2016  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le déclassement du domaine public du bien cadastré 211866 section D n°250 situé Traverse de la Dominique 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée la cession au profit de la SAS Urvat Promotion de ladite parcelle moyennant la somme de 63 525 Euros (soixante trois mille cinq cent vingt cinq Euros) net vendeur sur la base de l'avis de France Domaine.

**ARTICLE 3** Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à signer entre la Ville de Marseille et la SAS Urvat, représentée par son Président Monsieur Olivier Dubrou, fixant les conditions de cession.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 5** La recette afférente à la cession sera constatée sur les Budgets 2016 et suivants nature 775 fonction 01 service 42304.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.  
Contre du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés.  
Abstention du Groupe Marseille Bleu Marine.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CONSEILLÈRE  
COMMUNAUTAIRE MPM  
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Mars 2016

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**16/28/ECSS**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine n°10/0546  
16-28998-DAC**

MADAME LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine n°10/0546.

Par convention n°10/0546 du 19 mai 2010 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°10/0435/CURI en date du 10 mai 2010 et notifiée en date du 2 juin 2010, la Ville de Marseille a délégué à l'association « Cinémathèque de Marseille », la gestion et l'animation du « Château de la Buzine ». La convention est entrée en application le 15 juin 2010, date de la remise des clefs, pour une durée de 6 ans.

Par délibération n°12/0110/CURI du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 modifiant la grille tarifaire et précisant la formule d'actualisation des tarifs.

Par délibération n°12/0759/CURI du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 prévoyant divers ajustements du contrat de délégation de service public (modification des tarifs d'entrées individuelles et de groupe, harmonisation des horaires avec ceux des musées de la Ville).

Par délibération n°14/0406/ECSS du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 modifiant les tarifs d'entrées individuelles, de groupe et de location des espaces.

Le renouvellement de la Délégation de Service Public sous forme d'affermage pour une durée de six ans a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°15/1222/ECSS du 16 décembre 2015, en suite de quoi la procédure de consultation a été engagée.

Le calendrier de la procédure de renouvellement de cette délégation ayant dû être revu face à des contraintes de mise en œuvre, la procédure en cours ne pourra trouver son aboutissement avant le terme du contrat en cours.

Afin d'assurer la continuité de ce service public à vocation culturelle jusqu'à la désignation d'un nouveau délégataire, il est proposé de prolonger par avenant la durée de validité du contrat de délégation de service public n°10/0546 d'une durée de neuf (9) mois à compter du 16 juin 2016, soit jusqu'au 16 mars 2017.

La Commission visée à l'article L. 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales a émis un avis favorable à cette prolongation.

L'ensemble de ces dispositions est précisé dans l'avenant n°4, ci-annexé, soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°10/0435/CURI DU 10 MAI 2010  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°4, ci-annexé, à la convention de délégation de service public n°10/0546 portant prolongation de 9 mois de la durée de la convention, jusqu'au 16 mars 2017.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

**ARTICLE 3** Est approuvée la contribution financière de la Ville d'un montant de 337 500 Euros pour la période d'exploitation du 16 juin 2016 au 16 mars 2017 relative à la gestion et à l'animation du « Château de la Buzine ».

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 de la Direction de l'Action Culturelle.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>  
Arrondts  
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE  
CONSEILLÈRE  
COMMUNAUTAIRE MPM  
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Mars 2016

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**16/29/ECSS  
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET  
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE  
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance  
Jeunesse et Objectif Jeunes - Financement 2016 de la  
participation de la Ville au soutien et au développement des  
ALSH, Ludothèques et Accueils de Jeunes associatifs  
engagés en Démarche Qualité dans le cadre du Contrat  
Enfance Jeunesse Ville-CAF - 2ème répartition 2016  
16-28821-DVSEJ**

MADAME LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le financement 2016 de la participation de la Ville au soutien et au développement des ALSH, Ludothèques et Accueils de Jeunes associatifs engagés en Démarche Qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse Ville-CAF - 2ème répartition 2016.

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une deuxième répartition d'un montant total de 2 215 000 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs ACM en CEJ et pour les ALSH en Objectif Jeunes. Cette dépense totale est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 083 100 Euros voté par la délibération n°15/1180/ECSS du 16 décembre 2015.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et de verser cette deuxième répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon les tableaux détaillés ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale, soit 2 215 000 Euros (deux millions deux cent quinze mille Euros) sera imputée sur les crédits du budget 2016 service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012 413 :

- Objectif Jeunes : 681 000 Euros (six cent quatre-vingt-un mille Euros),

- Contrat Enfance Jeunesse : 1 534 000 Euros (un million cinq cent trente-quatre mille Euros).

Cette deuxième répartition vient en sus de l'acompte de 1 083 100 Euros voté par la délibération n°15/1180/ECSS du 16 décembre 2015.



**ARTICLE 2** Sont approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CONSEILLÈRE  
COMMUNAUTAIRE MPM  
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Mars 2016

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**16/30/ECSS  
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DELEGATION  
GENERALE EDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITE -  
Rentrée scolaire 2016 - Programme d'ouverture de classes -  
Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation  
de programme relative aux études et travaux - Financement  
16-29025-DGAVE**

MADAME LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'opération concernant la réalisation d'études et de travaux relatifs au programme d'ouverture de classes pour la rentrée scolaire 2016, ainsi que son financement.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2016 et à l'issue des réunions qu'elle a déjà eues avec les services municipaux, l'Inspection académique a dorénavant et déjà communiqué une liste sollicitant l'ouverture de 45 classes.

Cette demande doit par ailleurs être complétée sous peu d'une liste relative à l'ouverture d'une dizaine de classes de Très Petite Section (moins de 3 ans) ainsi qu'à quelques autres classes issues des arbitrages à venir.

Si des locaux ont pu à chaque fois être identifiés pour répondre à ces demandes et le plus souvent avec seulement des travaux de propreté ou de réfection légères, certains sites requièrent toutefois des aménagements plus conséquents tels que :

- aménagement de logements vacants (école la Parade...);
- rénovation et réorganisation de locaux vétustes (école Guadeloupe...);
- réfection d'étanchéité;
- cloisonnements de grandes salles et travaux induits;
- création de locaux de sommeil.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016 à hauteur de 1 000 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération concernant la réalisation d'études et de travaux relatifs au programme d'ouverture de classes pour la rentrée scolaire 2016.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse - année 2016 – pour un montant de 1 000 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CONSEILLÈRE  
COMMUNAUTAIRE MPM  
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Mars 2016

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**16/31/ECSS  
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION  
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création d'une  
pelouse synthétique au Stade Beaumont Bombardièrre - 201  
boulevard Charles Kaddouz - 12<sup>ème</sup> arrondissement -  
Approbation de l'augmentation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études et travaux -  
Financement  
16-29030-DTBS**

MADAME LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études et travaux relatifs à la création d'une pelouse synthétique au stade Beaumont Bombardièrre situé 201, boulevard Charles Kaddouz dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, ainsi que sur son financement.

Par délibération n°15/0623/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Sports, Nautisme et Plages à hauteur de 700 000 Euros, relative aux études et travaux pour la création d'une pelouse synthétique au Stade Beaumont Bombardièrre.

Toutefois, les travaux de rénovation du terrain de football de ce stade ont mis en évidence la présence de matériaux de mauvaise qualité dans le sol incompatible avec les aménagements programmés.

Par conséquent, il apparaît nécessaire de réaliser une substitution partielle des sols entraînant un surcoût.

De ce fait, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015 à hauteur de 85 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 700 000 Euros à 785 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, ont été sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N° 15/0623/ECSS DU 29 JUIN 2015  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur 85 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la création d'une pelouse synthétique au stade Beaumont Bombardière situé 201, boulevard Charles Kaddouz dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 700 000 Euros à 785 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>  
Arrondts  
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE  
CONSEILLÈRE  
COMMUNAUTAIRE MPM  
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Mars 2016

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**16/32/UAGP  
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET  
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENT - La Pomme - rue des Myosotis - Bail  
emphytéotique administratif entre la Ville de Marseille et  
l'association Saint-Joseph -Afor  
16-28919-DSFP**

MADAME LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,

POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le bail emphytéotique administratif entre la Ville de Marseille et l'association Saint-Joseph – Afor concernant la parcelle cadastrée La Pomme section E n°39, rue des Myosotis dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

L'association Saint-Joseph-Afor gère, depuis, 1966 un multi-accueil au 73, avenue Emmanuel Allard dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement. Ce multi-accueil est intégré au Centre d'Hébergement Mères-Enfants et a une capacité d'accueil de 21 enfants.

L'association souhaitant externaliser et accroître sa capacité d'accueil, elle s'est rapprochée de la Ville pour obtenir l'autorisation d'occuper un terrain par le biais d'un bail de longue durée. Ainsi par délibération en date du 15 décembre 2014, la Ville de Marseille a consenti un bail emphytéotique administratif sur un terrain situé boulevard de la Pomme dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Cependant, suite à l'adoption par l'État du porter à connaissance inondation bassin versant de l'Huveaune qui interdit toute construction de crèche sur ce terrain, la Ville propose un nouvel emplacement pour la réalisation de cette crèche et halte garderie de 42 berceaux.

La Ville de Marseille est propriétaire de parcelles d'environ 8 000 m<sup>2</sup>, cadastrées 211 866 E 0039 et E 0040, situées à l'angle des rues Angèle et des Myosotis, affectées à la mairie de secteur. Suite à l'accord de principe de la mairie de secteur, il a été convenu qu'une partie de la parcelle, à savoir environ 2130 m<sup>2</sup>, telle que figurant sur le plan ci-joint peut être détachée en vue de permettre ce projet.

A cet égard, il convient de rappeler que cette parcelle n'est par ailleurs plus utilisée comme terrain de boules.

Après étude, l'association Saint-Joseph – Afor a présenté un projet comprenant un bâtiment de plein pied d'environ 600 m<sup>2</sup>, des espaces verts pour les enfants d'une superficie d'environ 850 m<sup>2</sup> et un aménagement extérieur de 580 m<sup>2</sup> environ permettant une dépose et un accès facile à l'équipement. Les plans d'aménagement de ce projet a recueilli un avis favorable du service des Modes d'Accueil et de la Petite Enfance du Conseil Départemental le 17 février 2016.

L'association projetant de réaliser cet équipement en investissant la somme globale de 1 800 762 Euros TTC dont 1 521 430 Euros pour le coût de la construction, au vu de l'avis rendu par France Domaine n°2016-211V0530 du 23 mars 2016, cette mise à disposition est consentie moyennant la redevance annuelle de 1 200 Euros (mille deux cent Euros).

L'aménagement et la gestion d'une crèche représentant une opération d'intérêt général relevant des compétences communales au sens de l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est envisagé de mettre ce terrain à disposition de l'association par bail emphytéotique administratif d'une durée de cinquante ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES  
PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION N°14/0990/UAGP EN DATE DU  
15 DECEMBRE 2014  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-211V0530 DU  
23 MARS 2016  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le retrait de la délibération n°14/0990 UAGP du 15 décembre 2014 approuvant la mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de l'association Saint Joseph Afor des parcelles cadastrées La Pomme H n°19 et H n°20 situées 6-8, boulevard de la Pomme dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est constatée la désaffectation et approuvée la sortie d'inventaire de l'emprise figurant sur le plan ci-joint, à détacher de la parcelle cadastrée La Pomme section E n°39 dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 3** Est approuvée la mise à disposition, par bail emphytéotique administratif, de l'emprise figurant sur le plan ci-joint, à détacher de la parcelle cadastrée La Pomme section E n°39 dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement, au profit de l'Association Saint Joseph-Afor moyennant la redevance annuelle de 1 200 Euros (mille deux cent Euros) au vu de l'avis de France Domaine.

**ARTICLE 4** Est approuvée la promesse de bail emphytéotique fixant les conditions de réitération par acte authentique et de mise à disposition à signer entre la Ville de Marseille et l'association Saint Joseph-Afor.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la promesse de bail emphytéotique administratif ainsi que tout document et acte, administratif ou notarié, à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 6** La recette correspondante sera constatée sur le Budget 2016 et suivants, nature 752 - fonction 824.

**ARTICLE 7** L'association Saint-Joseph - Afor s'engage à prendre en charge 50% des frais d'établissement du document d'arpentage réalisé par la Ville tel que détaillé dans le devis ci-annexé, d'un montant de 1 413, 38 Euros.

**ARTICLE 8** La recette relative à ce remboursement de frais sera constatée sur les budgets 2016 et suivants - nature 7788 - fonction 824.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CONSEILLÈRE  
COMMUNAUTAIRE MPM  
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Mars 2016

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**16/33/EFAG  
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES  
ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Relocalisation  
de la Mairie du 6<sup>ème</sup> Secteur - La Boiserie - 181, rue du  
Docteur Cauvin - 12<sup>ème</sup> arrondissement - Lancement du  
concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation du jury  
16-29039-DEGPC**

MADAME LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la relocalisation de la Mairie du 6<sup>ème</sup> Secteur sur le terrain communal de La Boiserie situé 181, rue du Docteur Cauvin dans

le 12<sup>ème</sup> arrondissement, ainsi que sur le lancement du concours de maîtrise d'oeuvre et sur la désignation du jury.

Les locaux actuels abritant la Mairie du 6<sup>ème</sup> Secteur situés boulevard Bouyala d'Arnaud, hormis leur localisation géographique à la jonction du 12<sup>ème</sup> et du 11<sup>ème</sup> arrondissements, ne sont pas fonctionnels et ne permettent pas le regroupement de l'ensemble des services de la Mairie de Secteur. Ils n'offrent pas à nos administrés le confort, la fonctionnalité et l'image attendus.

La propriété communale de la Boiserie, située 181, rue du Docteur Cauvin dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille présente les atouts permettant d'envisager d'y relocaliser la Mairie du 6<sup>ème</sup> secteur.

Sa localisation géographique et sa proximité avec le réseau de transports en commun (bus et tramway) proposent une vraie alternative.

Le parc environnant et les accès depuis la rue du Docteur Cauvin offrent également de belles opportunités d'aménagement.

Par délibération n°15/0118/EFAG du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables.

Ces dernières ont permis de vérifier la potentialité et les contraintes techniques et réglementaires de ce terrain (réseaux, urbanisme ...) et de valider sa capacité à accueillir des locaux modernes et fonctionnels d'une surface d'environ 2 800 m<sup>2</sup> HON pour un programme mettant en œuvre les locaux de l'état civil, les bureaux des élus, les services de la Mairie de Secteur (finances, animation, communication, services techniques), les bureaux de la Direction Générale des Services, les espaces de réunion regroupant la salle des mariages et la salle des délibérations et enfin les locaux techniques et de services nécessaires au fonctionnement de cet équipement. Un parc de stationnement d'une capacité d'une quarantaine de véhicules sera intégré à la construction pour les besoins des services et des élus.

Sur la base de ce programme, il convient désormais d'organiser la sélection du maître d'œuvre.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 209 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément aux textes régissant les marchés publics.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

- 1<sup>ère</sup> phase ou règlement des candidatures :

4 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

- 2<sup>ème</sup> phase ou règlement du concours :

Les équipes sélectionnées dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> phase se verront remettre le Dossier de Consultation des Concepteurs comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé de la relocalisation de la mairie de secteur des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille.

Conformément aux textes régissant les marchés publics, les candidats qui auront participé à la 2<sup>ème</sup> phase et qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 70 000 Euros HT pour l'esquisse et 2 500 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 2 500 Euros HT pour la maquette remise, la somme de 70 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI MOP DU 12 JUILLET 1985  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°15/0118/EFAG DU 13 AVRIL 2015  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la relocalisation de la Mairie du 6<sup>ème</sup> Secteur sur le terrain communal de la Boiserie, situé 181, rue du Docteur Cauvin – 12<sup>ème</sup> arrondissement selon le programme défini ci-avant.

**ARTICLE 2** Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en application des textes régissant les marchés publics en vue de désigner le concepteur qui sera chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** Est approuvée la composition du jury du concours telle que suit :

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant désigné par lui en qualité de Président en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission d'appels d'offres, les personnalités, au nombre de cinq au plus désignées par arrêté du Maire dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, les personnes possédant une qualification ou expérience en matière de maîtrise d'œuvre représentant au moins le tiers de l'ensemble des membres du jury.

**ARTICLE 4** Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés pour la 2<sup>ème</sup> phase et non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 70 000 Euros HT pour l'esquisse et de 2 500 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 2 500 Euros HT pour la maquette remise, la somme de 70 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

**ARTICLE 5** La dépense correspondante sera intégralement à la charge de la Ville de Marseille et sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arronds**  
**DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**CONSEILLÈRE**  
**COMMUNAUTAIRE MPM**  
**Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Mars 2016

**Mairie du 7<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du mercredi 30 mars 2016**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**RAPPORT N° 16-13 7S**

**Objet :** Pour une réelle politique culturelle de proximité "jeune public".

=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Ouvert depuis 1985, l'espace culturel de la Busserine propose des spectacles variés de théâtre, danse, de musique pour tous les publics.

Au travers de dispositifs de financement de la politique de la ville, la Mairie de Marseille s'est engagée à faire réaliser des travaux de mise aux normes du site de l'ECB, notamment en direction de l'accueil des usagers.

Dans un souci de cohérence, la mairie des 13<sup>è</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements a, dans le même temps, effectué des aménagements relevant de sa compétence en créant pour un montant de 60 000 euros un local technique. Ces travaux, réclamés par le personnel de l'ECB, ont été achevés en février 2016.

Les travaux, programmés pour mars 2016 par la mairie centrale, ont été reportés soudainement en 2017.

Ce contretemps permet aux acteurs de la politique culturelle de repenser et de redéfinir le rayonnement de l'action de la mairie de secteur, principalement en direction du jeune public, en :

- impulsant de nouvelles initiatives,
- renforçant la présence culturelle dans tous les centres d'animation du secteur.

Tout d'abord, depuis 2009, la direction des affaires culturelles rappelle que l'Espace Culturel Busserine ne dispose pas de licence d'entrepreneur de spectacles, délit passible de 3 ans d'emprisonnement, de 5 ans de fermeture de la salle et de 30 000 euros d'amende.

Pourtant, toute politique d'éveil culturel passe nécessairement par :

- la formation des professionnels,
- la mise en place d'espaces et de temps de réflexions,
- la construction de réseaux dans lesquels s'élaborent la complémentarité et le respect de l'autre et évite l'unicité de pensée.

C'est pourquoi il a été décidé, dans un premier temps, de fédérer les compétences de l'ensemble des agents de la direction culturelle (ECB et mairie) en les affectant au sein de la mairie d'arrondissements au service de l'ensemble de la population des 13/14.

Pour ce qui concerne le devenir de l'espace culturel Busserine, première pierre angulaire de la politique culturelle de nos deux arrondissements, la programmation des spectacles et leurs choix seront traités collégalement par une commission ad hoc réunissant élus et personnel ECB.

Les projets écoles/quartiers (arts et sports) seront maintenus et renforcés. L'espace accueillera les associations culturelles locales ainsi que les écoles pour leur production de spectacle tout au long de l'année.

Priorité sera donnée à l'instauration d'une politique culturelle de proximité en direction du jeune public de nos deux arrondissements. Permettre l'accès à la culture pour tous et ce dès le plus jeune âge, c'est garantir la prévention des inégalités et le maintien du lien social.

Dans cette optique, la mairie des 13<sup>è</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements souhaite créer un second espace culturel sur le 13<sup>e</sup> arrondissement. En effet, l'offre d'accueil sur nos deux arrondissements en matière de culture locale est loin de correspondre aux besoins exprimés par la population.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E,**

**ARTICLE 1**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille approuve les dispositions énoncées dans le présent rapport en vue d'instaurer un programme culturel en direction du jeune public et d'aménager un équipement spécifique par arrondissement.

**ARTICLE 2**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille approuve la mise en place d'une commission d'étude et de validation de la programmation culturelle associant le personnel municipal de l'Espace Culturel Busserine et les élus de secteur concernés.

**ARTICLE 3**

Conformément à l'article L.2511-12 et son deuxième alinéa, le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements demande l'inscription de la présente délibération une prochaine séance du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**RAPPORT N° 16-14 7S**

Objet : Pour une école digne

=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise. " *La commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, ...*"

Il en est ainsi dans toutes les villes de France, sauf à Marseille où l'Education est en danger. Il aura fallu que la presse nationale s'empare du sujet relatif à l'état déplorable des écoles marseillaises pour que l'amorce d'un débat de fond voie le jour au conseil municipal du 8 février 2016.

L'Education n'est jamais un fardeau pour un pays; c'est au contraire une chance que l'on donne à ses enfants, à ses jeunes,

pour les former, les instruire et les amener à entrer dans la vie sociale avec le maximum d'atouts, et ne pas subir tous les handicaps et toutes les difficultés.

Or, l'état de délabrement de nombreux bâtiments scolaires marseillais est le premier handicap que rencontrent les écoliers et, a fortiori, les enseignants. Comment prodiguer et s'enrichir d'un enseignement de qualité quand il fait 13 degrés en classe, quand les sanitaires sont douteux, quand le déjeuner se fait au pas de course faute de personnel, quand la cour de récréation ressemble au parcours du combattant et ne dispose pas de préau pour se protéger de la pluie... sans oublier les dortoirs trop exigus, les rats en maraude, les fibres d'amiante en suspension, les vitres où figurent des impacts de balles, tous ces sujets qui dérangent et sont dans l'attente de préconisations.

Les enseignants et parents d'élèves expriment depuis de nombreuses années leur incompréhension sur la non-prise en charge de ces urgences, de ces évidences par la Ville de Marseille. Ils voient dans cette inertie, beaucoup d'injustice, un renoncement en actes de la réussite de tous, de l'école pour tous.

Ils s'adressent en priorité aux maires d'arrondissements pour régler ces questions et les élus sont jugés sur leur capacité à répondre dans tous les domaines (école, garderie d'enfants, propreté, sécurité), sans en avoir les moyens ni le pouvoir.

En matière de premier degré, ces compétences sont exercées au niveau municipal.

Pourtant, la loi PLM prévoit la décentralisation de l'entretien des écoles communales aux maires de secteur.

À Paris, les mairies d'arrondissement partagent avec la Ville une compétence matérielle dont la gestion des crédits pour les travaux d'urgence dans les écoles.

Par ailleurs, la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris dispose d'un service dans chaque arrondissement, il s'agit de la Circonscription ou du Bureau des Affaires Scolaires.

L'insalubrité et le danger de certains établissements ne figurant pas dans les priorités de travaux de la Ville de Marseille, chaque mairie de secteur devrait donc pouvoir légitimement procéder à un diagnostic de santé et de sécurité sur les écoles de son territoire. et lister ainsi les mesures à prendre.

Toute collectivité doit pouvoir à une organisation convenable du service public.

Nous proposons au conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil des 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education

Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E,**

**ARTICLE 1**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE demande au Maire de Marseille de convoquer dans les plus brefs délais un conseil municipal extraordinaire pour lister les problématiques et établir un échéancier strict de travaux, en concertation avec les mairies de secteur concernées.

**ARTICLE 2**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE demande au Maire de Marseille de créer par groupe d'arrondissements, un comité technique de suivi des écoles associant des enseignants, des représentants de la population (parents d'élèves, CIQ,), de l'Inspection Académique, des représentants de la Ville de Marseille et des représentants de la Mairie de secteur.

**ARTICLE 3**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE demande au Maire de Marseille de mobilisation des moyens financiers indispensables et appropriés au maintien de la qualité des locaux scolaires qui devront répondre à des exigences de base en matière d'habitabilité et de sécurité.

**ARTICLE 4**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE demande au Maire de Marseille de décentraliser la gestion et l'entretien des écoles aux mairies d'arrondissements en inscrivant les bâtiments scolaires à l'inventaire des équipements transférés et en augmentant en conséquence les dotations financières allouées aux mairies de secteur

**ARTICLE 5**

Conformément aux lois et règlements en vigueur, la présente délibération sera transmise à l'Inspection Académique.

**ARTICLE 6**

Conformément à l'article L.2511-12 et son deuxième alinéa, le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille demande l'inscription de la présente délibération à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement  
À une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**RAPPORT N° 16-15 7S**

**OBJET** : Convention d'objectifs entre la Mairie du 7<sup>e</sup> Secteur de Marseille et l'Association "**Cercle Boule Batarelloise**", sise 1 chemin des Grives -13013 Marseille.

=====  
=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil d'Arrondissements gère les équipements de proximité visés à l'article 10 de la loi susvisée. La liste des équipements sous la responsabilité de la Mairie du 7<sup>e</sup> Groupe fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal de Marseille et d'un inventaire mis à jour chaque année.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations convenant des conventions d'objectifs, la Mairie du 7<sup>e</sup> Groupe a engagé dès novembre 2001 avec le mouvement associatif, une étape nouvelle. Il s'agit de prendre en compte le souhait des associations d'une politique qui reconnaisse mieux leur place, la spécificité de leur intervention et de leur représentation.

En ce sens, le développement de la vie associative, son implication civique dans la vie des quartiers, notamment les plus précarisés, constitue un enjeu de société d'une importance majeure.

Il en découle une volonté commune de partenariat se traduisant par des projets innovants et des moyens complémentaires, selon les objectifs suivants :

Mieux accompagner les associations dans leur développement par la mise en commun de leurs compétences, de leurs moyens, ainsi qu'en matière de coopération, de coordination, de formation et de mise en réseaux, avec une attention toute particulière aux jeunes associations principalement celles dites de proximité.

Tendre, lorsque de véritables coopérations mutuellement avantageuses sont possibles, à ce que plusieurs associations se fédèrent autour de projets. Cette démarche permet ainsi à la communauté associative de nos quartiers de percevoir plus clairement les objectifs de ce partenariat et de s'en saisir.

Faciliter et soutenir, au sein du mouvement associatif du fait de sa seule volonté, et sous son entière responsabilité, l'expression d'une représentation légitimée et permanente.

En cela, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, nous proposons la réalisation d'une Convention d'Objectifs qui a pour objet de contractualiser les points suivants :

- le contenu du projet et les objectifs qui fondent ce partenariat,
- les moyens nécessaires à leurs mises en œuvre,
- les procédures de suivi et d'évaluation du projet, le contrôle de l'usage des fonds publics.

Il s'agit d'un document légal et partenarial, prospectif et d'évaluation. Il permet de définir des objectifs, de clarifier les moyens, d'établir des outils, de préciser les engagements et de réglementer les sanctions.

Tel est l'objet du présent rapport qui propose l'approbation d'une Convention d'Objectifs ci-jointe entre la Mairie du 7<sup>e</sup> Secteur de Marseille et l'Association "**Cercle Boule Batarelloise**", sise 1 chemin des Grives -13013 Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>-14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE,

**ARTICLE UNIQUE :**

Est approuvée la Convention d'Objectifs annexée au présent rapport, entre la Mairie des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de MARSEILLE et l'Association "**Cercle Boule Batarelloise**", sise 1 chemin des Grives -13013 Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**RAPPORT N° 16-16 7S**

**OBJET** : Convention d'objectifs entre la Mairie du 7<sup>e</sup> Secteur de Marseille et l'Association "**Massilia Sports**", sise impasse des Agaces Bât G4 -13014 Marseille.

-----

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil d'Arrondissements gère les équipements de proximité visés à l'article 10 de la loi susvisée. La liste des équipements sous la responsabilité de la Mairie du 7<sup>e</sup> Groupe fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal de Marseille et d'un inventaire mis à jour chaque année.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations convenant des conventions d'objectifs, la Mairie du 7<sup>e</sup> Groupe a engagé dès novembre 2001 avec le mouvement associatif, une étape nouvelle. Il s'agit de prendre en compte le souhait des associations d'une politique qui reconnaisse mieux leur place, la spécificité de leur intervention et de leur représentation.

En ce sens, le développement de la vie associative, son implication civique dans la vie des quartiers, notamment les plus précarisés, constitue un enjeu de société d'une importance majeure.

Il en découle une volonté commune de partenariat se traduisant par des projets innovants et des moyens complémentaires, selon les objectifs suivants :

Mieux accompagner les associations dans leur développement par la mise en commun de leurs compétences, de leurs moyens, ainsi qu'en matière de coopération, de coordination, de formation et de mise en réseaux, avec une attention toute particulière aux jeunes associations principalement celles dites de proximité.

Tendre, lorsque de véritables coopérations mutuellement avantageuses sont possibles, à ce que plusieurs associations se fédèrent autour de projets. Cette démarche permet ainsi à la communauté associative de nos quartiers de percevoir plus clairement les objectifs de ce partenariat et de s'en saisir.

Faciliter et soutenir, au sein du mouvement associatif du fait de sa seule volonté, et sous son entière responsabilité, l'expression d'une représentation légitimée et permanente.

En cela, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, nous proposons la réalisation d'une Convention d'Objectifs qui a pour objet de contractualiser les points suivants :

- le contenu du projet et les objectifs qui fondent ce partenariat,
- les moyens nécessaires à leurs mises en œuvre,

→ les procédures de suivi et d'évaluation du projet, le contrôle de l'usage des fonds publics.

Il s'agit d'un document légal et partenarial, prospectif et d'évaluation. Il permet de définir des objectifs, de clarifier les moyens, d'établir des outils, de préciser les engagements et de réglementer les sanctions.

Tel est l'objet du présent rapport qui propose l'approbation d'une Convention d'Objectifs ci-jointe entre la Mairie du 7<sup>e</sup> Secteur de Marseille et l'Association "**Massilia Sports**", sise impasse des Agaces Bât G4 -13014 Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>-14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE,

**ARTICLE UNIQUE :**

Est approuvée la Convention d'Objectifs annexée au présent rapport, entre la Mairie des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de MARSEILLE et l'Association "**Massilia Sports**", sise impasse des Agaces Bât G4 -13014 Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

*Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.*

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**RAPPORT N° 16-17 7S**

**OBJET** : Convention d'objectifs entre la Mairie du 7<sup>e</sup> Secteur de Marseille et l'Association "**La Boule Modérée**", sise 8 boulevard Finat Duclos - 13014 Marseille.

-----

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil d'Arrondissements gère les équipements de proximité visés à l'article 10 de la loi susvisée. La liste des équipements sous la responsabilité de la Mairie du 7<sup>e</sup> Groupe fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal de Marseille et d'un inventaire mis à jour chaque année.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations convenant des conventions d'objectifs, la Mairie du 7<sup>e</sup> Groupe a engagé dès novembre 2001 avec le mouvement associatif, une étape nouvelle. Il s'agit de prendre en compte le souhait des associations d'une politique qui reconnaisse mieux leur place, la spécificité de leur intervention et de leur représentation.

En ce sens, le développement de la vie associative, son implication civique dans la vie des quartiers, notamment les plus précarisés, constitue un enjeu de société d'une importance majeure.

Il en découle une volonté commune de partenariat se traduisant par des projets innovants et des moyens complémentaires, selon les objectifs suivants :

Mieux accompagner les associations dans leur développement par la mise en commun de leurs compétences, de leurs moyens, ainsi qu'en matière de coopération, de coordination, de formation et de mise en réseaux, avec une attention toute particulière aux jeunes associations principalement celles dites de proximité.

Tendre, lorsque de véritables coopérations mutuellement avantageuses sont possibles, à ce que plusieurs associations se fédèrent autour de projets. Cette démarche permet ainsi à la communauté associative de nos quartiers de percevoir plus clairement les objectifs de ce partenariat et de s'en saisir.

Faciliter et soutenir, au sein du mouvement associatif du fait de sa seule volonté, et sous son entière responsabilité, l'expression d'une représentation légitimée et permanente.

En cela, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, nous proposons la réalisation d'une Convention d'Objectifs qui a pour objet de contractualiser les points suivants :

- le contenu du projet et les objectifs qui fondent ce partenariat,
- les moyens nécessaires à leurs mises en œuvre,
- les procédures de suivi et d'évaluation du projet, le contrôle de l'usage des fonds publics.

Il s'agit d'un document légal et partenarial, prospectif et d'évaluation. Il permet de définir des objectifs, de clarifier les moyens, d'établir des outils, de préciser les engagements et de réglementer les sanctions.

Tel est l'objet du présent rapport qui propose l'approbation d'une Convention d'Objectifs ci-jointe entre la Mairie du 7<sup>e</sup> Secteur de Marseille et l'Association "**La Boule Modérée**", sise 8 boulevard Finat Duclos - 13014 Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>-14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où le rapport ci-dessus,

**DÉLIBÈRE,**

#### ARTICLE UNIQUE :

Est approuvée la Convention d'Objectifs annexée au présent rapport, entre la Mairie des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de MARSEILLE et l'Association "**La Boule Modérée**", sise 8 boulevard Finat Duclos - 13014 Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

#### **RAPPORT N° 16-18 7S**

Objet : Projet urbain Liaison Nord-Est de l'Agglomération marseillaise – LiNEA.

==-----==

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La LINEA, boulevard urbain multimodal de 6,5 km reliant le haut du Merlan à la commune d'Allauch, prévoit de traverser notre secteur, et plus particulièrement les quartiers de Saint-Mitre et de Château-Gombert.

Cette route, où circuleront plusieurs milliers de voitures et de camions chaque jour, doit passer à ciel ouvert au ras du futur lycée Saint-Mitre, de l'école maternelle et du centre d'animation des Prairies, ainsi que de plusieurs groupes d'habitations déjà existants, notamment le Paradisio et les Prairies.

S'il est urgent de créer de nouvelles infrastructures routières pour désengorger ce secteur en proie à une urbanisation, voire une bétonisation à outrance, la mairie des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements souhaite engager dès à présent une réflexion sur le modus operandi et le coût de cette œuvre, afin que, dans l'intérêt de nos populations, des engagements forts soient pris.

L'exemple navrant de la L2 est la parfaite illustration de l'arbitraire existant: quand le tronçon EST bénéficie d'une couverture quasi-totale et d'aménagements de la dalle de très belle qualité, la partie nord, située entre Frais Vallon et l'autoroute A7 n'est couverte qu'à 50% et ne bénéficie à ce jour d'aucune programmation et d'aucun financement quant aux aménagements de surface.

Il est hors de question d'accepter une fois encore, une infrastructure au rabais, sous prétexte que nous sommes dans les quartiers nord. Il en va du respect de nos concitoyens qui expriment un peu plus chaque jour leur sentiment d'abandon.

La Mairie de secteur est accompagnée dans ce combat par l'association pour la "Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre" qui ne ménage pas ses efforts pour la défense de son quartier et de son environnement promis à une altération certaine.

Les multiples demandes et relances auprès du Conseil Départemental 13, afin d'être entendus sur le dossier LINEA, sont restées sans réponse. Pire, la concertation lors de l'enquête publique s'est tenue en mairie d'Allauch, en mairie de Plan de



Cuques, mais pas en mairie des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements Ce qui de l'aveu même du commissaire enquêteur, a constitué une entrave dans la consultation des habitants des quartiers concernés, contraints à se déplacer en centre ville alors que c'est à l'enquête publique de recueillir leur avis.

A l'opposé la concertation pour le Boulevard Urbain Sud (dit BUS), s'est bien tenue dans les mairies des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secteurs. Le BUS bénéficie, comme la L2 EST, d'aménagements de qualité (jardins partagés, squares, végétalisation dense et variée) pour un montant de 37,5ME/Km contre 32 pour la LINEA.

Le désenclavement des quartiers Sud et Est de Marseille est-il plus méritoire que celui des quartiers Nord au point qu'on lui consacre 5 millions supplémentaires par KM?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la LINEA est passée sous compétence de la Métropole, dont le Président est Monsieur Jean-Claude GAUDIN.

Nous proposons donc au conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E,**

#### ARTICLE 1

Le conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE demande à Monsieur le Maire de Marseille et Président de la Métropole, de tenir compte des recommandations de la Mairie de secteur et de l'association " Pour la Sauvegarde et l'animation du poumon vert de Saint Mitre" quant aux aménagements de la future LINEA.

#### ARTICLE 2

Le conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE demande à Monsieur le Maire de Marseille et Président de la Métropole, de tenir dûment compte du fait que le projet actuel de la LINEA englobe le passage d'une route à ciel ouvert à proximité immédiate d'un lycée, d'une école maternelle et d'un centre d'animation.

#### ARTICLE 3

Le conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE demande à Monsieur le Maire de Marseille et Président de la Métropole de bien vouloir répondre aux sollicitations de la Mairie du 7<sup>e</sup> secteur et de l'association " Pour la Sauvegarde et l'animation du poumon vert de Saint Mitre", en reprenant le dialogue et la concertation qui ont été rompus par le Conseil Départemental 13..

#### ARTICLE 4

Le conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE demande à Monsieur le Maire de Marseille et Président de la Métropole de prendre en compte le risque d'inondations évalué seulement par l'entreprise, le risque de pollution de l'air non évalué, mais seulement estimé par l'entreprise et la disparition de zones vertes et agricoles, poumon vert des zones avoisinantes.

#### ARTICLE 5

Conformément à l'article L.2511-12 et son deuxième alinéa, le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements demande l'inscription de la présente délibération à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STÉPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

#### RAPPORT N° 16-19 7S

**Objet :** Pour une L2 Nord équitable

==--==--==

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Longue d'une dizaine de kilomètres, la rocade L2, dont les premières esquisses datent des années 1930 et la première déclaration d'utilité publique de 1983, devrait accueillir près de 100.000 véhicules par jour.

Elle est divisée en deux parties. La L2 Nord, longue de 4, 5 km, reliera les Arnavaux au quartier de Frais Vallon. La L2 Est, longue de 5, 2 km, assurera la liaison Frais Vallon-A50.

Si le planning est respecté, la L2 Est sera livrée cette année alors qu'il faudra attendre 15 mois supplémentaires pour inaugurer la L2 Nord.

A ce jour, l'avancée des travaux et les aménagements réalisés démontrent, une fois encore, la disparité entre les secteurs de Marseille. En effet, les habitants des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements devront composer avec une infrastructure au rabais en comparaison de celle dont bénéficieront leurs concitoyens des quartiers Est.

Les exemples sont légion:

50% de couverture seulement sur la partie nord, là où la L2 est couverte en quasi-totalité sur le tronçon Florian/Frais-Vallon des aménagements de surface non prévus et non financés, quand les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements bénéficient d'équipements de qualité : jardins partagés, espaces verts, parcs pour enfants... des nuisances à foison pour les habitants du 14<sup>e</sup> arrondissement, qui en subiront tous les désagréments mais seront les seuls à ne pas pouvoir accéder à la rocade L2 Nord depuis leur quartier une cheminée d'évacuation des gaz, véritable mastodonte de béton sera implantée au beau milieu de la dalle Salvador Allende et recrachera l'air vicié de la rocade sur le centre commercial du Merlan, la crèche, l'école, un lieu de culte (synagogue) et les habitations environnantes. des équipements de réduction phonique qui respectent la réglementation a minima, sans tirer profit des dernières évolutions technologiques en la matière.

A l'heure où la ville de Marseille se glorifie de la construction d'une deuxième tour à la Joliette, aucune bretelle de retournement n'est prévue au niveau de l'échangeur des Arnavaux pour rejoindre le quartier Euro-Méditerranée et le centre-ville. Cela signifie qu'en dépit de tout bon sens, plusieurs milliers de véhicules emprunteront chaque jour le rond-point Jean Queillau, dont le calibrage n'est absolument pas adapté à absorber un tel flot circulatoire.

Pour finir il est prévu d'ouvrir le tronçon Florian/Frais-Vallon dès la fin de l'été 2016, orientant ainsi des milliers de voitures supplémentaires sur notre secteur qui sera encore en travaux jusqu'à fin 2017. La circulation déjà particulièrement difficile franchira les frontières de l'asphyxie.

En conclusion, dès l'ouverture de la L2, notre secteur s'enfoncera davantage dans cette situation abyssale, tandis que les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements jouiront d'une infrastructure de qualité technique et environnementale supérieure.

Nous proposons donc au conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E,**

**ARTICLE 1**

Le conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE demande à Monsieur le Maire de Marseille, Président de la Métropole et Vice-président du Sénat, d'user de tout son poids et de toute son influence pour obtenir de l'Etat et du Conseil Régional une rallonge budgétaire, afin que soit réalisée la bretelle de retournement des Arnavaux, et que des aménagements de meilleure qualité soient réalisés en en vue de diminuer les pollutions phoniques et atmosphériques.

**ARTICLE 2**

Le conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE demande à Monsieur le Maire de Marseille et Président de la Métropole, de tout mettre en oeuvre pour que des aménagements de surface de qualité soient réalisés dès la livraison de la dalle de la L2 nord, en concertation avec les habitants et la Mairie de secteur.

**ARTICLE 3**

Conformément à l'article L.2511-12 et son deuxième alinéa, le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements demande l'inscription de la présente délibération à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**RAPPORT N° 16-20 7S**

Quartier Saint-Just (13<sup>e</sup> arrondissement) Abandon du projet de passage en stationnement payant des rues du quartier de Saint-Just.

-----

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En avril 2015, la mairie des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements organisait une réunion de concertation sur la problématique du stationnement payant au cœur du noyau villageois de Saint-Just, afin que tous les acteurs locaux, habitants, commerçants et représentants du Comité d'Intérêt de Quartier puissent exprimer leur avis.

Les arguments de Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille, favorables à la tarification et relayés par le C.I.Q de Saint-Just, avaient convaincu, alors, les participants.

À l'issue de cette rencontre, la mairie de secteur a proposé à M.P..M d'instaurer un tarif symbolique pour les résidents et le stationnement gratuit pour les clients afin de préserver l'intérêt général.

Depuis, la concertation sur le terrain s'est poursuivie A ce jour, une large majorité des habitants et des commerçants sont désormais contre le stationnement payant qui ne correspond plus à leurs attentes, et surtout pas à la réalité de l'environnement de proximité nécessaire à la vie du quartier.

La preuve est faite que la redynamisation du noyau villageois a été mal conçue et qu'il n'est pas certain que cette tarification relancerait l'activité économique attendue en corollaire

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E,**

**ARTICLE 1**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille demande l'abandon du projet de passage en stationnement payant des rues du quartier de Saint-Just.

**ARTICLE 2**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille demande au Maire de Marseille de saisir au plus tôt les services de la Politique de la Ville pour qu'un nouveau projet de redynamisation du quartier de Saint-Just soit établi en concertation avec les habitants, les commerçants, associations locales et usagers de ce périmètre.

**ARTICLE 3**

Conformément à l'article 2511-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille demande au Maire de Marseille d'associer pleinement la Mairie de secteur au processus de consultation des habitants.

**ARTICLE 4**

Conformément à l'article L.2511-12 et son deuxième alinéa, le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille demande l'inscription de la présente délibération à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**RAPPORT N° 16-21 7S**

FINANCES - Compte d'exécution de l'État Spécial du 7ème groupe d'Arrondissements pour 2015.

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour examiner l'exécution de l'État Spécial du 7ème groupe d'arrondissements pour l'exercice 2015.

Il s'agit pour le Conseil d'Arrondissements de se prononcer sur les opérations notamment de dépenses effectuées par le Maire d'Arrondissements sur la base des autorisations qui lui ont été données lors de l'adoption de l'État Spécial d'Arrondissements 2015 par la délibération n° 15-118 7S en date du 26 novembre 2015, modifié durant l'année par des virements de crédits dans la limite du cinquième du chapitre 011 "Charges à caractère générale".

Le compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements est un document comptable annexé au compte administratif de la commune. Il constate les réalisations effectuées par rapport aux crédits votés et les restes à réaliser par rapport à la Dotation Globale d'Arrondissements.

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dotation constituait en 2015 les seules recettes de fonctionnement et d'investissement de la Mairie d'arrondissements. C'est une dépense obligatoire pour la commune.

Pour l'exercice 2015, le budget de fonctionnement alloué a été de 2 918 437,00 € et le budget d'investissement de 305 270,00 €

FONCTIONNEMENT : les reports de crédits de l'exercice 2014 d'un montant de 1 750 211,19 €, provenant pour l'essentiel de sommes engagées, se sont ajoutés à la dotation allouée, portant à 4 668 648,19 € les recettes constatées dans le compte d'exécution.

Le total des réalisations, engagées et mandatées sur l'année 2015, est de 2 380 841,16 €

Le montant des dépenses engagées en 2015 mais non mandatées durant l'exercice, apparaissant en restes à réaliser à reporter en N+1, se monte à 486 159,49 €

Le taux de réalisation des dépenses engagées en 2015 (ou résultat cumulé) est donc de 61,4 %.

1 801 649,00 € correspondent à des crédits réellement disponibles, reportés sur l'exercice 2016.

INVESTISSEMENT : à la dotation de 305 270,00 € allouée en 2015, se sont ajoutés 240 955,00 € provenant du résultat de 2014, donnant un budget disponible en 2015 de 546 225,00 €.

Sur ce total, 16 304,00 € de travaux d'investissements ont été mandatés durant l'année 2015 et 102 430,00 € ont été engagés mais non mandatés, ce qui représente en résultat cumulé à un taux de réalisation des dépenses de 21,7 % du montant alloué pour l'année.

Le montant disponible, reporté sur 2016, s'élève à 427 491 €.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13e, 14e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°15-118 7S en date du 26 novembre 2015,  
Vu le rapport ci-dessus,

D E L I B E R E,

ARTICLE 1

Donne acte de la présentation faite du compte d'exécution ci-joint.

ARTICLE 2

Constate pour la section de fonctionnement 1 801 649,00 € de crédits disponibles à reporter en 2016 et 427 491,00 € pour la section d'investissement.

ARTICLE 3

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4

Approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2015.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**RAPPORT N° 15-28631-DS -16-22 7S**

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2ème répartition 2016 - Approbation de conventions - Budget primitif 2016. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la deuxième répartition 2016 des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations sportives pour le fonctionnement ou l'organisation de manifestations et ce, pour un montant global de 1 142 400 Euros.

Pour ce qui concerne les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, il est proposé d'attribuer aux organismes ci-après les aides financières suivantes :

Association Boxing Club de Saint Jérôme Place des Manadiers - Cité des Balustres - 10, avenue de Saint Jérôme - 13013 Marseille EX007242 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 148 boxe Budget prévisionnel global de l'association : 131 645 Euros	5 000
Burel Football Club 74, boulevard Chalusset - 13013 Marseille EX007197 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 370 football Budget prévisionnel global de l'association : 190 000 Euros	11 000
EX007214 - Action : Tournoi de Football U14 Date : 15 au 17 avril 2016 Lieu : stade Egiste Morini Budget prévisionnel de l'action : 28 500 Euros	6 000
Football Club Loisirs Malpassé Appartement 86 Les Lavandes - 42, avenue Saint Paul - 13013 Marseille EX007192 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 316 football Budget prévisionnel global de l'association : 96 521 Euros	7 000

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 15-28631-DS au Conseil Municipal joint à la présente,  
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

#### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28631-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

#### RAPPORT N° 16-29020-DF –16-23 7S

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - LOGETRA - Guichoux - Acquisition amélioration de 5 logements dans le 14<sup>e</sup> arrondissement.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 8 jours)

=====  
=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55% que la Ville accorde pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 130 000 euros que la société LOGETRA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à l'acquisition et l'amélioration de 5 logements, 15, boulevard Guichoux dans le 14<sup>e</sup> arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI
Montant du prêt	130 000
Durée période amortissement	40 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Simple Révisabilité
Périodicité des échéances	Annuelle

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 3 063 Euros.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 16-29020-DF - au Conseil Municipal joint à la présente,  
Oui le rapport ci-dessus,

## D É L I B È R E

### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29020-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

### **RAPPORT N° 16-28983-DASS –16-24 7S**

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions aux associations de solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 1<sup>ème</sup> répartition 2016 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la première répartition 2016 des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations de solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Libéralités, pour les aider dans leurs actions et ce, pour un montant global de 321 500 Euros.

Pour ce qui concerne les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, il est proposé d'attribuer aux organismes ci-après les aides financières suivantes :

- **Ambition Cité** 10 000 euros  
61 rue Alphonse Daudet  
13013 Marseille

- **Compagnie des Trois Valises** 6 400 euros  
285, chemin de Cavaou  
13013 Marseille

Par ailleurs, il conviendra d'approuver l'avenant ci-annexé concernant l'association suivante :

- l'association Maison de la Jeune Fille, Centre Jane Pannier (convention n°2014-80201) : Il s'agit d'attribuer une subvention annuelle de 30 000 Euros pour soutenir son action de mise à l'abri des femmes en situation de grande précarité.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 16-28983-DASS au Conseil Municipal joint à la présente,  
Oui le rapport ci-dessus,

## D É L I B È R E,

### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-28983-DASS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**RAPPORT N° 16-28964-DASS– 16-25 7S**

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Affectation de l'Autorisation de Programme Mission Action Sociale et Solidarité - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association "Les Amis de la Sainte-Rencontre" ..(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

-----

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et de la Solidarité 2016, à hauteur de 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros) pour l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association «Les Amis de la Sainte-Rencontre»..

L'association «Les Amis de la Sainte-Rencontre» a été créée, en février 2012, afin de soutenir toutes les actions bénévoles à l'égard des plus fragiles, dans tous les quartiers de la Ville de Marseille. Elle œuvre notamment par une présence auprès des sans-abris et marginaux ainsi qu'auprès des personnes en fin de vie. Parmi les missions qu'elle s'est fixée : la réconciliation dans les lieux conflictuels, l'accompagnement personnalisé, la revalorisation des personnes et la réinsertion dans la société.

C'est dans ce cadre que l'association a élaboré le projet de construction d'une Maison d'Accueil, située 38, avenue de la Croix Rouge – 13013 Marseille.

Ce lieu, équipé d'un grand réfectoire, d'une cuisine, d'une pièce d'accueil et d'une chambre a pour missions de proposer une «table ouverte» par la préparation et la prise en commun de repas, d'être un lieu d'écoute pour permettre un accompagnement personnalisé et d'offrir un hébergement temporaire pour les personnes les plus fragiles.

Différents ateliers sont également proposés afin de revaloriser les personnes et contribuer à leur réinsertion dans la société : secrétariat, menuiserie, couture et cuisine.

La construction de cette Maison d'Accueil représente un investissement de 472 590 Euros. L'association «Les Amis de la Sainte-Rencontre» a bénéficié d'un financement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour un montant de 170 000 Euros, de financements privés pour un montant de 302 590 Euros.

Afin que cet équipement puisse accueillir tous les publics concernés par l'exclusion sociale, il convient de le mettre en conformité avec les règles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le montant du devis présenté par l'association pour la réalisation de ces travaux s'élève à 64 382 Euros TTC.

Afin d'aider l'association «Les Amis de la Sainte-Rencontre» à financer son projet, il est proposé de lui attribuer une subvention d'équipement de 25 000 Euros. 15 000 Euros (quinze mille Euros) seront attribués par la Direction de l'Action Sociale et Solidarité et 10 000 Euros par la Division des Personnes Handicapées.

La part d'autofinancement par l'association est donc de 39 382 Euros.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-28964-DASS au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-28964-DASS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**RAPPORT N° 16-29015-DSFP – 16-26 7S**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14<sup>e</sup>me arrondissement - Sainte-Marthe - 2, rue Berthelot - Principe de cession d'un terrain bâti sis 2, rue Berthelot et autorisation de réaliser des études au profit de la société Pernod Ricard SA. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 8 jours)

-----

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation du principe de cession à la société Pernod Ricard SA d'une emprise foncière bâtie, située 2, rue Berthelot, cadastrée 896 – section H – n°0063 d'environ 1 350 m2.

Sur cette emprise est située une école communale désaffectée composée de bâtiments en R+1 ceinturant sur 3 côtés une cour.

Les locaux sont actuellement affectés à la mairie de secteur et occupés par plusieurs associations à but divers (CIQ, activités sportives ou artistiques).

La société Pernod Ricard, propriétaire des parcelles limitrophes, souhaite acquérir ce foncier en vue d'y réaliser l'extension de son siège à Marseille. L'objectif est de permettre le rapprochement de l'unité de Créteil de celle de Marseille en mutualisant le back office sur le site de Sainte-Marthe.

Cette opportunité foncière permettra de pérenniser le siège de Pernod Ricard sur Marseille, tout en créant des emplois (prévisionnel de 70 à 80 emplois).

Afin de permettre à la société Pernod Ricard d'engager les études nécessaires à ce projet, il nous est proposé de valider un principe de cession de l'emprise précitée. Les conditions de la cession seront présentées lors d'un prochain Conseil Municipal. Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 16-29015-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,  
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

#### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29015-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

#### **RAPPORT N° 16-28950-DGUH- 16-27 7S**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DELEGATION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DELEGATION GENERALE DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA SOLIDARITE - Plan Ecoles renouvellement des groupes scolaires et écoles dits GEEP sur le territoire marseillais - Lancement d'une consultation pour l'assistance à l'évaluation préalable à caractère économique, financier, juridique et technique - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

-----

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour

avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse année 2016 d'un montant de 500 000 Euros pour le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une mission d'assistance à l'évaluation préalable à caractère économique, financier, juridique et technique en vue du renouvellement de 32 groupes scolaires et écoles dits « GEEP ».

En effet, Au sein du parc scolaire municipal, 32 groupes scolaires et écoles font l'objet d'une attention particulière du fait de leur architecture spécifique. Ces établissements ont en effet été réalisés dans les années soixante, en pleine période de développement de l'industrialisation des procédés de construction et de l'utilisation de la structure métallique. Basée sur la rationalisation de la fonctionnalité, construite sur des trames assez rigides, leur difficile évolution et adaptation réglementaire dans le temps rend impératif l'examen d'une opération globale visant à leur reconstruction dans des modèles plus souples et adaptés aux nouveaux modes scolaires.

Ce projet d'une grande ampleur car touchant 430 classes réparties sur 32 groupes scolaires et écoles sur l'ensemble du territoire marseillais, nécessite une expertise préalable approfondie permettant de déterminer les meilleures conditions de sa réalisation, notamment sur le plan du montage économique, juridique et technique.

Le renouvellement d'une partie du parc scolaire impose de réfléchir aux conditions contractuelles et opérationnelles les plus optimales pour minimiser au maximum l'impact de ce projet ambitieux sur la bonne continuité du service public, les conditions d'accueil des enfants scolarisés et leurs apprentissages.

Ces éléments conduisent à proposer une évaluation préalable en vue d'analyser comparativement les différents types de montage possible et d'en conclure le meilleur bilan favorable apprécié selon le rapport entre le coût et la performance.

Un marché sera passé pour permettre de désigner les experts juridiques, financiers et techniques qui assisteront la Ville tout au long de ce projet. La Commission Consultative des Services Publics Locaux sera également saisie le cas échéant à l'issue de l'étude pour donner son avis sur les conclusions de l'étude.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 16-28950-DGUH au Conseil Municipal joint à la présente,  
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

#### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-28950-DGUH - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**RAPPORT N° 16-28723-DGAVE – 16-28 7S**

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Sécurisation des entrées des écoles - 1ère tranche - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

-----

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse année 2016 d'un montant de 250 000 Euros pour l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des écoles – 1<sup>ère</sup> tranche

En effet, les conditions d'accès aux établissements scolaires ne présentent pas toutes des garanties suffisantes en termes de sécurité.

Ces conditions sont liées notamment aux types d'établissement et à leur implantation.

Les écoles situées en centre ville ou au cœur des noyaux villageois ont ainsi souvent un accès direct à partir de la chaussée sans qu'il soit possible d'identifier les personnes sollicitant un accès.

Dans ce contexte, il est proposé au titre d'une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux, d'équiper prioritairement ces établissements de système de visiophonie permettant un contrôle efficace et sécurisé des accès.

La réalisation de ces équipements nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016 estimée à 250 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-28723-DGAVE au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-28723-DGAVE - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**RAPPORT N° 16-2947-DGAVE – 16-29 7S**

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Extension des réfectoires de certains groupes scolaires - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

-----

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse année 2016 d'un montant de 100 000 Euros pour la réalisation d'études préalables relatives à l'extension des réfectoires de certains groupes scolaires

En effet, suite d'une part à l'ouverture de nouvelles classes et d'autre part à l'augmentation du pourcentage d'élèves qui prennent leur repas à l'école, de nombreux sites se trouvent saturés et plus particulièrement les réfectoires des classes maternelles où le service continue de se faire de façon conventionnelle.

C'est pourquoi il est proposé de lancer des études préalables afin de mieux cerner les établissements posant problème et d'examiner au cas par cas les conditions et possibilités d'une éventuelle extension des réfectoires concernés..

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-28947-DGAVE au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-28947-DGAVE - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.



Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**RAPPORT N° 16-28885-DEGPC –16-30 7S**  
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES  
ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Création du  
groupe scolaire Mirabilis à Sainte-Marthe - 14ème arrondissement  
- Financement de la production d'énergie électrique par capteurs  
photovoltaïques. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un  
délai de consultation fixé à 15 jours).

=====  
=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la création du groupe scolaire Mirabilis à Sainte-Marthe - 14ème arrondissement – le financement de la production d'énergie électrique par capteurs photovoltaïques.

En effet, par délibération n°15/1269/ECSS du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal habilitait Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter pour l'opération de construction du groupe scolaire Mirabilis des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires.

Le groupe scolaire Mirabilis est un bâtiment de type BEPOS (Bâtiment à Energie POSitive) produisant au moyen de capteurs photovoltaïques de l'énergie électrique. A ce titre, il convient de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Régional pour les équipements nécessaires à la production d'énergie électrique par capteurs photo-voltaïques.

Il convient donc d'habiliter le Maire de Marseille à solliciter pour l'opération de construction du groupe scolaire Mirabilis situé dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès du Conseil Régional, à les accepter et à signer tout document afférent pour les équipements nécessaires à la production d'énergie électrique par capteurs photovoltaïques.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 16-28885-DEGPC au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-28885-DEGPC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

*Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.*

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**RAPPORT N° 16-28821-DVSCJ – 15-31 7S**  
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET  
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE  
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse  
et Objectif Jeunes - Financement 2016 de la participation de la  
Ville au soutien et au développement des ALSH, Ludothèques et  
Accueils de Jeunes associatifs engagés en Démarche Qualité  
dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse Ville-CAF- 2ème  
répartition 2016. ( Rapport au Conseil municipal transmis dans un  
délai de consultation fixé à 8 jours).

=====  
=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet le financement de la Démarche Qualité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, ainsi que des Accueils de Jeunes et des Ludothèques dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectifs Jeunes

Sur un montant global de 2 215 000 Euros (deux millions deux cent quinze mille Euros), il est proposé d'attribuer à destination des centres et lieux d'activités du 7<sup>e</sup> Secteur ci-après, les aides financières suivantes .:

1) Objectifs jeunes

Léo LagrangeMéditerranée pour :	
- la Maison Pour Tous Frais Vallon	7 500, 00 Euros
- MPT/CS Echelle Treize	8 000, 00 Euros

Centre de Culture Ouvrière	
-le Centre Social Renaude-St Jérôme-Balustres	9 000, 00 Euros
-le Centre Social La Paternelle	8 000, 00 Euros
Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Frais Vallon	9 500, 00 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour	
- le Centre Social La Marie	10 000, 00 Euros
- le Centre Social St Joseph	8 000, 00 Euros
Centre Social Malpassé	11 500, 00 Euros
Episec/CS Val Plan Bégude	11 500, 00 Euros
Centre Social St Just la Solitude	9 000, 00 Euros
Centre Social La Garde	11 000, 00 Euros
Centre Social Familial St-Gabriel/Canet/ Bon Secours	11 000, 00 Euros
Centre social l'Agora	6 500, 00 Euros
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles 13/14 pour Le centre social des Flamants	9 000, 00 Euros
pour la MPT MFA Font Vert et Club Juniors	10 000, 00 Euros
Euros	
2) Contrat Enfance Jeunesse	
-Léo Lagrange Méditerranée pour :	
- la Maison Pour Tous Frais Vallon la Maurelle	12 000, 00 Euros
- MPT/CS Echelle Treize	23 500, 00 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour:	
-le Centre Social Renaude/les Balustre/ St Jérôme	20 000, 00 Euros
-le Centre Social La Paternelle	20 000, 00 Euros
Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Frais Vallon	19 500, 00 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour	
- le Centre Social La Marie	19 500, 00 Euros
- le Centre Social St Joseph	24 500, 00 Euros
Centre Social Malpassé	19 500, 00 Euros
Episec/CS Val Plan Bégude	45 000, 00 Euros
L'œuvre de Don Bosco	2 000,00 Euros
Centre Social St Just la Solitude	16 000, 00 Euros
Centre Social La Garde	16 500 00 Euros
Centre Social Familial St-Gabriel/Canet/ Bon Secours	29 000, 00 Euros
Centre social l'Agora	30 500, 00 Euros
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles 13/14 pour Le centre social des Flamants	20 000, 00 Euros
pour la MPT MFA Font Vert et Club Juniors	16 500, 00 Euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 16-28821-DVSCJ au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E,**

#### ARTICLE 1

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'attribution de subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et Objectifs Jeunes, aux bénéficiaires ci-après:

- Léo Lagrange Méditerranée pour la Maison Pour Tous de Frais Vallon, la Maison Pour Tous Echelle 13
- Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Renaude-St Jérôme-Balustres et le Centre Social La Paternelle
- la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social La Marie et le Centre Social Saint Joseph
- L'œuvre de Don Bosco

#### ARTICLE 2

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'attribution de subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et Objectifs Jeunes, aux bénéficiaires ci-après:

- Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Frais Vallon
- Centre Social Malpassé Les Cèdres
- Episec/CS Val Plan Bégude
- Centre Social St Just la Solitude
- Centre Social La Garde
- Centre Social Familial St-Gabriel/Canet/Bon Secours
- Centre social l'Agora
- Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles 13/14 pour Le centre social des Flamants et la MPT MFA Font Vert et Club Juniors

#### ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2511-13 3<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**RAPPORT N° 16-28815-DVSEJ – 16-32 7S**

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE PETITE ENFANCE - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le renouvellement du mobilier et du matériel dans les crèches municipales (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le renouvellement du mobilier et du matériel dans les crèches municipales

En effet, une partie du mobilier et du matériel des structures est ancienne et présente des signes d'usure.

Il s'avère donc nécessaire de pourvoir progressivement à son remplacement.

Ces acquisitions s'effectueront dans le cadre d'une opération spécifique, à hauteur de 270 000 Euros.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-28815-DVSEJ au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-28815-DVSEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**RAPPORT N° 16-28937-DTBN – 16-33 7S**

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Aménagement des vestiaires du personnel et locaux connexes dans le logement vacant de la crèche Rose Frais Vallon - 9, Impasse Ravel - 13<sup>ème</sup> arrondissement. - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 160 000 euros pour l'aménagement des vestiaires du personnel et locaux connexes dans le logement vacant de la crèche Rose Frais Vallon - 9, Impasse Ravel - 13<sup>ème</sup> arrondissement.

En effet, cet établissement a fait l'objet de nombreuses recommandations de la part des services de prévention du Comité d'Hygiène et de Sécurité concernant la configuration et l'emplacement de certains locaux de services qui ne sont plus adaptés aux normes en vigueur concernant la santé des travailleurs.

La présence de la buanderie en sous-sol, de vestiaires et sanitaires non conformes et du bureau des cadres trop étroit, nécessite de reconfigurer ces espaces pour être en conformité avec le Code du Travail.

La présence d'un logement de fonction inoccupé de 90 m2 et situé en liaison directe avec le rez-de-chaussée de la crèche permet d'envisager les aménagements suivants :

- une salle d'activités pour les enfants ;
- un office pour les repas du personnel ;
- une salle de repas ;
- des vestiaires hommes et femmes avec sanitaires.

Le vestiaire actuel de la crèche sera utilisé pour transférer la buanderie actuellement située en sous-sol.

L'actuel office du personnel permettra d'agrandir le bureau des quatre cadres avec les accès correspondants.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-28937-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-28937-DTBN - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**RAPPORT N° 16-28816-DVSEJ – 16-34 7S**

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE PETITE ENFANCE - Approbation de la convention de partenariat tripartite avec l'association les restaurants du coeur et la société SODEXO pour la collecte de denrées alimentaires auprès des familles utilisatrices des crèches municipales. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention de partenariat tripartite avec l'association les restaurants du coeur et la société SODEXO pour la collecte de denrées alimentaires auprès des familles utilisatrices des crèches municipales

En effet, une première collecte de denrées alimentaires pour de jeunes enfants (laits infantiles, petits pots...) a été réalisé en 2015 auprès des familles volontaires des crèches municipales.

Cette collecte a été organisée dans le cadre d'un partenariat avec l'association «les Restaurants du Cœur» et la société SODEXO, titulaire du marché de prestations alimentaires dans les établissements municipaux de la petite enfance.

Les dons de cette première campagne ont été très importants et il convient de souligner la générosité des familles des enfants accueillis dans les crèches municipales.

Compte tenu de ce succès, il est proposé de renouveler cette opération qui se déroulera en avril 2016.

Il nous est donc proposé d'approuver la convention ci-jointe, qui fixe les modalités pratiques de ce partenariat. Elle sera conclue pour l'année 2016, renouvelable une fois

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-28816-DVSEJ au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-28816-DVSEJ - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**RAPPORT N° 16-28870-DGUP– 16-35 7S**

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE - DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours)

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation des dénominations des rues suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination de Voies.

Pour ce qui concerne les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements est proposé le site suivant:

*Voie qui se situe entre l'avenue Corot et la rue Jean Marsac (13<sup>ème</sup>):*

*Traverse Signoret*

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-28870-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E,**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-28870-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville

de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**RAPPORT N° 16-28920-DSFP – 16-36 7S**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Saint-Mitre - 13ème arrondissement - 17, chemin Notre-Dame de la Consolation - Cession d'un terrain à Monsieur Yves BRUC et Madame Mireille BRUC, épouse FABIANO - Modification des conditions de cession.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours)

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la modification des conditions de cession d'un terrain situé 17, chemin Notre-Dame de la Consolation – quartier de Saint-Mitre –13<sup>e</sup> arrondissement- à Monsieur Yves BRUC et Madame Mireille BRUC, épouse FABIANO.

En effet, Par délibération n°15-47 7S du 25 juin 2015, notre conseil d'arrondissements approuvait cette cession d'un ancien délaissé du canal de Marseille de 87m<sup>2</sup> moyennant le prix de 5 720 Euros au vu de la valeur définie par France Domaine.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec Monsieur Yves BRUC et Madame Mireille BRUC épouse FABIANO et approuvé en la même séance.

Or, lors de l'établissement du document d'arpentage, une erreur matérielle a été constatée quant à la superficie cessible, moins importante que celle initialement prévue.

Ainsi, la cession définitive porte sur la parcelle cadastrée quartier Saint Mitre – section H n°531 d'une superficie de 56 m2 consentie et acceptée moyennant la somme de 3 850 Euros (trois mille huit cent cinquante Euros) net vendeur, conformément à l'évaluation de France Domaine

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 16-28920-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,  
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-28920-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**RAPPORT N° 16-28945-DAH – 16-37 7S**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - EML - Aide à la production de 10 logements sociaux diffus dans les 3ème et 13ème arrondissements par UES Habitat Pact Méditerranée - 1 logement diffus 9ème et opération Chape 4ème par Foncière Habitat et Humanisme - Pomona 2 11ème par SFHE - Libérateurs par Logis Méditerranée 11ème. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la participation de la Ville d'un montant de 50 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux PLAI en diffus sis dans les 3<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissement par la SA UES Habitat Pact Méditerranée.

Pour ce qui relève de notre secteur, sont concernées les opérations suivantes:

- «Les Florales» 93, boulevard Barry – 13013 – 1 type 3 – lot 337 ;

- «Val des Pins» - 21-55, chemin de Château Gombert – 13013 – 1 type 4/5 et 2 type 4 - lots 139/179/315 ;  
 - «Le Vieux Cyprès» - logement 26 – 5, traverse des Cyprès – 13013 – 1 type 3 – lot 26 ;  
 - «Le Grand Verger» - lots 226 et 464 – 79, rue de la Maurelle – 13013 – 1 type 3 et 1 type 4 – lots 226/464.  
 Le prix de revient prévisionnel de ces 10 opérations s'élève à 130 538 Euros par logement et 1 785 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement. Ces opérations ont fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en dates des 3 décembre 2015, 11 décembre 2015 et 16 décembre 2015.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-28945-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

## D É L I B È R E

### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-28945-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

### **RAPPORT N° 16-28843-DAH – 16-38 7S**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Programme de Renouveau Urbain du Vallon de Malpassé - Cèdres - Cyprès - Lauriers - 13<sup>e</sup> arrondissement - Approbation de l'avenant n°6 à la convention financière passée avec le GIP MRU . (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet dans le cadre du programme de renouvellement urbain du Vallon de Malpassé - Cèdres - Cyprès - Lauriers - l'approbation de l'avenant n°6 à la Convention pluriannuelle de financement n°10/673 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

En effet, le programme de la convention ANRU prévoit la réalisation d'une crèche, initialement sous la maîtrise d'ouvrage de l'association « Crescendo », groupe « SOS ».

La coopérative « Alterna », également membre du groupe « SOS » est désormais désignée pour porter ce projet d'équipement, « Crescendo » en sera gestionnaire.

Cette substitution a été actée dans l'avenant n°2 à la convention avec l'ANRU pour le PRU Malpassé, en cours de signature, dont les orientations ont été approuvées par délibération n°15/0206/UAGP du 13 avril 2015.

Ce changement est sans incidence sur la participation financière de la Ville au titre de cette opération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-28843-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

## D É L I B È R E,

### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-28843-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**RAPPORT N° 16-28941-DAH – 16-39 7S**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Projet de renouvellement urbain de Malpassé - 13ème arrondissement - Concession d'aménagement passée avec la SOLEAM - Bilan d'étape de la concertation.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours)

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du bilan d'étape de la concertation engagée par la Ville de Marseille pour le projet de rénovation urbaine de Malpassé.

En effet, ce processus de concertation est à l'œuvre depuis 2010, le GIP-MRU a mis en place des dispositifs pour la mener auprès des habitants et des associations présentes sur ce territoire.

Ce travail a été initié par une réunion de présentation du projet de PRU aux associations et aux habitants le 16 septembre 2010, en présence de Madame la Présidente du GIP MRU, de Monsieur le Maire de secteur et de Monsieur le Directeur général du bailleur social Habitat Marseille Provence (HMP), puis par un diagnostic local partagé avec les habitants. Deux assemblées plénières avec les associations et les habitants du quartier et deux ateliers de travail publics spécifiques aux travaux de la place des Cèdres et des abords de l'école Bouge ont été organisés. Ces premières rencontres ont été complétées par l'exposition de panneaux de présentation du PRU, par la participation à des émissions de radio, par la distribution de dépliants de présentation du projet et par une campagne d'information d'Habitat Marseille Provence visant plus spécifiquement ses locataires.

A partir de 2012 une mission d'animation du dispositif et de concertation des habitants a été menée par le GIP MRU comprenant deux volets :

- un volet information et communication pour les habitants les moins informés,
- un volet concertation et participation sous la forme d'ateliers participatifs avec les habitants et les associations.

Cette mission a conduit à la constitution d'une commission trimestrielle réunissant les collectifs d'habitants et de locataires ainsi que les acteurs associatifs et professionnels, à la mise en place de permanences bi-mensuelles animées dans le quartier par une équipe dédiée à l'information et à la concertation, et à la diffusion d'une lettre d'information trois fois par an.

De 2013 à 2015 le travail d'information et de concertation a eu pour but d'accompagner les inflexions majeures du projet, avec notamment le lancement de la concession d'aménagement confiée par la Ville à la SOLEAM et d'importants changements du programme urbain.

Les réunions trimestrielles, les permanences et la lettre d'information ont été utilisées pour accompagner cette évolution, complétées par des :

- ateliers pédagogiques avec des étudiants du lycée Diderot voisin,
- séances de travail avec les enfants de l'école Bouge,
- ateliers avec le collectif des associations de Malpassé.

Ces séances ont permis d'apporter des améliorations au projet urbain et de conforter son acceptation sociale.

Depuis 2015, MRU poursuit avec la SOLEAM l'information et le dialogue avec les habitants du quartier et les acteurs locaux, principalement au travers des commissions trimestrielles.

La note jointe au présent rapport constitue un bilan d'étape de la concertation en faisant état des modalités mises en œuvre, en présentant les acquis de la concertation qui ont fait évoluer le projet et en rappelant les invariants du projet.

Il est proposé à notre assemblée d'approuver ce bilan d'étape pour permettre de mettre en œuvre le programme d'aménagement du PRU

A compter de sa création, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Aussi la concertation publique au sens des articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme va se poursuivre en 2016 conduite par la Métropole avec l'appui technique du GIP-MRU.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-28941-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E,**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-28941-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**RAPPORT N° 16-28863-DAH -16-40 7S**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT NORD - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le lancement d'études opérationnelles - Secteur Bessons-Giraudy - 14ème arrondissement.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le lancement d'études opérationnelles - Secteur Bessons-Giraudy - 14ème arrondissement, portant ainsi le montant de l'opération de 200 000 Euros à 250 000 Euros.

En effet, le secteur dit « Bessons-Giraudy », situé dans la partie Ouest du territoire d'étude, présente une problématique identique à celle du territoire de la ZAC : desserte limitée, patrimoine bastidaire, vue panoramique, valeur environnementale, présence de la branche mère du canal de Marseille.

Dans les études initiales, ce secteur était apparu comme un territoire comportant moins d'enjeux de préservation du caractère patrimonial. Il avait alors été décidé de mettre en œuvre une gestion de projets par permis de construire avec pour moyens d'intervention le POS et la capacité d'adhésion, au projet environnemental et paysager, des acteurs du territoire.

Cependant l'urbanisation de ce secteur a vu ces dernières années primer une logique urbaine du coup par coup, et surtout émerger un espace péri-urbain où se juxtaposent les résidences sans lien entre elles ou avec l'espace public.

Pour pallier ces défauts, la Ville de Marseille a réalisé une étude entre 2010 et 2012 qui a permis d'adapter le document d'urbanisme pour orienter un projet projetant de mieux connecter le quartier à son environnement immédiat.

Un sursis à statuer a été instauré par le Conseil Municipal du 14 décembre 2009 (délibération n°09/1339/DEVD) modifié par délibération n°12/0075/DEVD du 6 février 2012 pour le rendre cohérent avec le périmètre d'étude.

Par cette même délibération, la Ville de Marseille a souhaité mettre en œuvre une nouvelle étude permettant de répondre précisément aux questions opérationnelles qui se posent sur ce territoire situé aux franges de la Ville et aux portes d'un domaine naturel. La création de l'autorisation de programme à hauteur de 200 000 Euros a été validée par le Conseil Municipal par la délibération n°12/0542/DEVD du 25 juin 2012.

La Ville a décidé de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'étude spécialisé en concertation-médiation dans le but de mieux asseoir le projet et légitimer les décisions à prendre.

Ce bureau d'étude ne sera pas intégré au groupement qui assurera la réflexion urbaine afin de garantir l'indépendance des points de vue.

Cette décision a nécessité la mise en œuvre d'un marché à procédure adaptée à deux lots. De ce fait, l'enveloppe prévisionnelle de 200 000 Euros Hors Taxe est jugée insuffisante.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-28863-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

#### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-28863-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

#### **RAPPORT N°16-28907-DPMS —16-41 7S**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - CENTRE DE SUPERVISION URBAIN-Développement vidéo protection urbaine - Extension du dispositif de vidéo protection urbaine - Phase 3. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 15 jours).

==-----==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine ainsi que le lancement d'un nouveau programme de 500 caméras (environ), sur l'ensemble des arrondissements de la Ville de Marseille.

Aujourd'hui, dans un contexte national de sécurité accrue, devant la nécessité de couvrir de nouvelles zones ou quartiers encore dépourvus de cet outil, de mieux mailler le réseau existant et en cours de finalisation, il apparaît opportun et essentiel de poursuivre le développement du dispositif vidéo protection et de lancer un nouveau programme de déploiement de 500 caméras (environ) sur l'ensemble des arrondissements.

Cette nouvelle phase d'extension du réseau s'effectuera après une phase de concertation avec :

- les divers services de police,
- les mairies de secteurs,
- les collectivités et instances partenaires de notre projet,
- les instances représentatives de la population.

Cette période de concertation permettra de recueillir les besoins opérationnels, les diverses propositions et demandes d'implantation et de les analyser à partir des statistiques de la délinquance sur les divers secteurs concernés.

De cette analyse globale et croisée, pourra aboutir le nouveau programme de déploiement (3<sup>ème</sup> phase).

Ce dernier, après lancement des consultations publiques nécessaires, s'effectuera sur la période 2018-2020.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-28907-DPMS au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,



**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-28907-DPMS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**RAPPORT N° 16-29002-DAC – 16-42 7S**

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016 aux associations culturelles - 4ème répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions de subventionnement et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 8 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action aux associations culturelles. Il s'agit de la 4ème répartition pour l'année 2016.

Sur un montant global de 10 046 200 Euros (dix millions quarante six mille deux cents Euros), il est donc proposé d'attribuer aux associations culturelles du 7<sup>e</sup> Groupe d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup>) les subventions suivantes:

Maison des Eléments Autrement Artistiques Réunis Independants	28 000 euros
Itinerrances	19 400 euros
Association Théâtre du Merlan	648 000 euros
Souf Assaman Ac Guedj Le Moulin	84 000 euros
Maîtrise des Bouches-du-Rhône Pole d'Art Vocal	132 000 euros
Artothèque Antonin Artaud	9 000 euros`

Roudelet Felibren de Château Gombert 18 000 euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 16-29002-DAC au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29002-DAC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**RAPPORT N° 16-29003-DAC – 16-43 7S**

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un deuxième versement au titre de la subvention 2016 aux associations. et organismes culturels - Approbation de quatre avenants aux conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et l'association pour la Promotion de l'Espace Culturel Busserine, le Ballet National de Marseille, la Ssarl TNM la créée et la Scic SA Friche Belle de Mai (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 8 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation d'un deuxième versement au titre de la subvention 2016 aux associations et organismes culturels.

Sur un montant global de 3 069 400 Euros (trois millions soixante neuf mille quatre cents Euros) il est donc proposé d'attribuer à l'association pour la Promotion de l'Espace Culturel Busserine, sise rue Mahboubi Tir – 13014 Marseille, une aide financière de 18 000 euros.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-29003-DAC au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

## D É L I B È R E

### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29003-DAC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

<

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE  
STEPHANE RAVIER**

**Mairie du 8<sup>ème</sup> secteur**

### Délibérations du lundi 7 mars 2016

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements la question écrite suivante :

N° 2016.8.8S

**QE16/038/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR**

Préfiguration de la rénovation de la Castellane.

\*\*\*\*\*

Par la loi du 1er août 2003, l'Etat crée le Programme National pour la Rénovation Urbaine pour transformer les quartiers les plus fragiles situés en Zone Urbaine Sensible.

La Castellane échappe à ce premier plan alors que la cité est déjà en 2003 dans une situation préoccupante qui aurait dû attirer l'attention des pouvoirs publics. En effet, cette cité de 7000 habitants répartis dans 1248 logements, cumule des handicaps importants en matière de sécurité, d'accès aux services publics et

aux soins, d'équipements scolaires dégradés, de mobilité restreinte par un réseau de transport insuffisant, d'équipements publics sous dimensionnés. Le taux de chômage massif et le décrochage scolaire sont des facteurs importants d'aggravation du climat social.

Les différents chiffres et statistiques renvoient à une réalité difficile à vivre pour les habitants, là où la puissance publique est en recul. La PMI est fermée depuis plusieurs mois. On ne compte que 3 médecins et un bureau de poste ouvert le matin. Aucune stratégie de formation et d'accès à l'emploi n'est développée alors que 50% de la population a moins de 25 ans, 51% de la population est sans diplôme et le taux d'emploi chez les jeunes et les femmes atteint péniblement 21%.

L'enclavement de la cité et l'isolement des habitants est total.

Face à l'urgence, alerté par les parlementaires des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements, le premier Ministre, Jean Marc Ayrault, a annoncé le 08 Novembre 2013, un engagement prioritaire des crédits de l'Etat sur cette cité la désignant comme un programme d'intérêt national.

Ainsi, ce sont deux millions d'euros qui ont été mis à disposition instantanément pour une opération dite de "désenclavement et d'amélioration du cadre de vie" dont l'objectif principal est la mise en sécurité de la cité. Simultanément, la cité de la Castellane a été intégrée dans les crédits du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine ce qui a permis la signature d'un protocole anticipé en Janvier 2015 à hauteur de 6,1 millions d'euros.

Cet argent aurait déjà dû être mobilisé et engagé par Marseille Rénovation Urbaine, dans un calendrier accéléré au regard de l'urgence sociale vécue par les habitants.

Nous sommes en mars 2016 et les réalisations tardent à venir. La concertation avec les habitants n'est pas à la hauteur des attentes.

En effet, seulement 140 personnes ont participé aux ateliers. Cette concertation n'est représentative que de 2% de la population, il faut aller plus loin. Les habitants ont besoin d'être entendus. Les accompagner dans une véritable dynamique de concertation est essentiel à la réussite de ce programme de Rénovation urbaine. Ils sont les meilleurs experts de leur cité, leur avis compte plus que n'importe quel diagnostic.

La population fonde beaucoup d'espoir dans ce projet, les institutions partenaires ont une responsabilité immense et un devoir d'exemplarité en termes de modernisation de l'habitat et d'amélioration du cadre de vie. Ce n'est plus seulement l'habitat qui doit être transformé mais l'intégration de l'habitant dans son cadre de vie qui doit être repensé.

La Castellane, ce n'est pas uniquement un programme urbain à penser, c'est une urgence sociale à prendre en compte. Véritable "ville" dans la ville, le Programme de Rénovation urbaine doit définir de nouveaux équilibres en matière de cadre de vie, de cohésion sociale, de services publics redéployés, des établissements scolaires modernes, connectés et de qualité, d'équipements publics attractifs intégrant des espaces communs répondant aux besoins de la population ainsi que des logements adaptés.

Pour engager sur des bases solides et partagées par la population la réussite de la Rénovation de la cité de la Castellane.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LA QUESTION ECRITE CI-DESSUS  
Délibère**

**À la majorité**

**Abstention de Madame Fructus du Groupe Marseille en avant et du Groupe Rassemblement Bleu Marine.**

**Article 1 :**

Le Conseil d'Arrondissements demande, sur la base des articles ci-après mentionnés un calendrier prévisionnel allant jusqu'à la démolition de la Tour K avec la création d'une MOUS et que la population de la Castellane accompagne l'élaboration du projet. Ces acteurs seront connus et désignés par l'ensemble des partenaires du projet, et représentatifs de la diversité de la population de la Castellane jeunes, commerçants, parents d'élèves, travailleurs sociaux et des professionnels de santé.

**Article 2 :**

Le Conseil d'Arrondissements demande la reconstruction du groupe scolaire Saint-Andre la Castellane afin d'améliorer son accessibilité et garantir sa mise en sécurité, les modalités (implantations, choix du site) seront concertées et élaborées avec l'ensemble de la population et des équipes pédagogiques.

**Article 3 :**

L'ensemble des groupes scolaires de la Castellane doit faire l'objet d'un programme d'intervention inclus dans le PRU afin de créer une école moderne et connectée à la hauteur des besoins d'un réseau d'éducation prioritaire renforcé.

**Article 4 :**

Le Conseil d'Arrondissements demande que l'association AEC La Castellane conserve son autonomie en restant propriétaire de son équipement dans le cadre de la reconstruction du centre social de la Castellane sur le site de l'ancienne station Shell.

**Article 5 :**

Le Conseil d'Arrondissements demande la création d'espaces publics de vie et d'échanges pour la population intégrant des aires de jeux pour enfants, de vie pour le développement des actions sociales, culturelles et sportives répondant à la richesse du tissu associatif local.

**Article 6 :**

Le Conseil d'Arrondissements demande à la Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône de rétablir dans les plus brefs délais la permanence PMI

**Article 7 :**

Le Conseil d'Arrondissements demande l'intégration au PRU de la Castellane des problématiques de santé publique et d'accès aux soins par la création d'un centre médical, essentiel dans un bassin de vie aussi dense et socialement fragilisé.

**Article 8 :**

Le Conseil d'Arrondissements demande que soit programmé dans les meilleurs délais l'amélioration de la desserte en transport en commun de ce site via le doublement des lignes de bus et la programmation des études pour le prolongement du tramway vers le nord financée grâce à l'octroi d'un million d'euros supplémentaire par le gouvernement en mai 2015, avec la mise en place d'une tarification (ou gratuité) sociale pour l'accès à la formation et à l'emploi.

**Article 9 :**

Le Conseil d'Arrondissements demande la prise en compte des difficultés de stationnement des habitants de la Castellane en intégrant des emplacements répondant aux besoins de mobilité moderne des habitants.

**Article 10 :**

Au regard du manque de places et des contraintes liées au lancement des chantiers, le Conseil d'Arrondissements demande une interruption des contraventions de stationnement à l'intérieur de la cité durant la rénovation.

**Article 11 :**

Le Conseil d'Arrondissements demande le respect des arrêtés municipaux réglementant le trafic des poids lourds sur le Boulevard Henri Barnier ainsi qu'une amélioration de la signalisation routière.

**Article 12 :**

Le Conseil d'Arrondissements demande la création d'une Maison de l'Emploi et de la Formation.

**Article 13 :**

Le Conseil d'Arrondissements demande que soit mis en place un comité de pilotage emploi formation autour du Centre Social impliquant l'ensemble des acteurs, économiques, de formation et du projet ANRU, afin que soient mise en œuvre les conditions de formation et d'accès à l'emploi.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI**  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**Délibérations du lundi 21 mars 2016**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements la question écrite suivante :

N° 2016.9.8S

**QE16/040/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR**  
**Mobilisation pour une école exemplaire et digne**

\*\*\*\*\*

Les premiers mois de l'année 2016 ont été marqués par une mobilisation forte des parents d'élèves et du monde de l'éducation dénonçant conjointement l'état inquiétant des écoles marseillaises.

Depuis 2008, la Mairie du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille alerte la Ville de Marseille sur l'état dégradé et préoccupant de certaines écoles à travers des questions écrites en conseil d'arrondissements et des demandes récurrentes de travaux émises par les services techniques dans le cadre de la programmation annuelle de la ville. Les priorités ont souvent été sous estimées ou simplement non prises en compte; elles sont donc devenues, au fil du temps, des urgences voire des dangers.

En Février, les écoles s'ouvrent à la presse affichant des conditions d'enseignement difficiles, indignes et parfois dangereuses que nous n'avons eu de cesse de dénoncer. Le 04 Février, l'Etat par l'intermédiaire des Ministres de l'Education Nationale et de la Politique de la Ville diligente une enquête sur les écoles marseillaises avec une demande de résultats et d'actions sous un mois.

Nous sommes arrivés au terme de ce premier travail qui devait conduire vos services à élaborer ; d'abord un diagnostic des besoins premiers en matière de mise en sécurité des écoles les plus prioritaires ; et d'établir ensuite un programme de travaux à court, moyen et long termes.

Ces sujets sont graves, c'est la raison pour laquelle l'Etat, sensibilisé par des enseignants courageux, des parlementaires et la Mairie de secteur s'est à nouveau mobilisé pour aider Marseille.

Chaque année, les urgences prennent le pas sur les priorités, ce cercle vicieux doit être cassé par la mise en place d'un véritable plan pluriannuel d'actions. Il appartient désormais à la ville d'opérer rapidement les travaux nécessaires à la mise en sécurité et à la modernisation de nos écoles en actionnant aussi les leviers financiers de la Rénovation urbaine et ce dans un calendrier convenu.

Ces dernières semaines des travaux d'urgence ont été réalisés dans les écoles Jean Perrin ou encore Consolat pour ne citer qu'elles.

D'autres écoles sont également dans des conditions sanitaires et de sécurité que la Ville doit rapidement prendre en compte.

C'est dans une démarche de co-construction avec le monde de l'enseignement et les parents d'élèves que la mairie du 8ème secteur a élaboré un diagnostic par groupe scolaire des besoins premier de ses écoles afin d'accompagner la dynamique que la Ville de Marseille semble engager.

L'urgence nous responsabilise et nous oblige à agir en concertation, avec rapidité et efficacité.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LA QUESTION ECRITE CI-DESSUS  
Délibère**

**À l'unanimité**

**Article 1 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire ARENC BACHAS soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	élémentaire	ARENC BACHAS/ EXTERIEUR	Travaux de régie : quelques néons à changer Travaux de régie : réparation du robinet de la salle des maîtres + WC adultes trous dans la cour gouttières bouchées et abîmées qui gouttent en temps de pluie et rendent un pas de porte glissant reprise des fenêtres des classes de l'étage en simple vitrage actuellement Reprise du morceau de ciment sous le préau qui peut tomber
----	-------------	-------------------------------	---

15	maternelle	ARENC BACHAS/ EXTERIEUR	CE du 05 02 16 : réfection de la cour ( très dangereuse ) CE du 05 02 16 : peintures de toute l'école CE du 05 02 16 : réfection et peintures des façades intérieures CE du 05 02 16 : peintures de toute l'école CE du 05 02 16 : pose de prises électriques supplémentaires dans les classes de grandes sections GS, MS/GS et PS ( réclamées depuis 6 ans ) CE du 05 02 16 : sols des classes de GS ( très glissants lorsque le semelles sont mouillées ) CE du 05 02 16 : réparation des portes d'entrée des classes PS/MS/ PS, MS/GS et motricité. CE du 05 02 16 : réfection des fenêtres du dortoir et de la salle de motricité ( besoin de double vitrage pour isolation thermique et phonique ) CE du 05 02 16 : bibliothèque ( BCD ) trop petite pour y aller en classe entière ( commission de sécurité ) CE du 05 02 16 : absence de préau (par temps de pluie les pauses sont intérieures)
----	------------	-------------------------------	---

**Article 2 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire AYGALADES OASIS soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	maternelle	AYGALADES OASIS I	Demande de travaux non communiquée en Mairie de secteur
15	Élémentaire	AYGALADES OASIS I	04.03.2016 : changement d'un chauffe-eau dans WC du RDC 04.03 2016 : travaux de régie : réparation du grillage d'enceinte
15	Élémentaire	AYGALADES OASIS II	Demande de travaux non communiquée en Mairie de secteur
15	Maternelle	AYGALADES OASIS II	Demande de travaux non communiquée en Mairie de secteur
15	Maternelle	AYGALADES OASIS	Demande de travaux non communiquée en Mairie de secteur

**Article 3 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire LES BASTIDES soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	Élémentaire	LES BASTIDES	CE du 17 12 2015 : fermeture du couloir du CM2 CE du 17 12 2015 : création d'un préau entre la cantine et les toilettes CE du 17 12 2015 : changer les fenêtres des classes de CM1 et CM2 CE du 17 12 2015 : refaire la façade extérieure côté rue Travaux de régie : terminer les toilettes des enseignantes Travaux de régie : mettre des bancs fixes dans la cour
----	-------------	--------------	---

**Article 4 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire BERNABO soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	Maternelle	BERNABO	Problème récurrent évacuation eaux usées, débordements dans la cour de l'école et odeurs nauséabondes pendant des semaines Mise en conformité des prises électriques, déjà demandée, devis fait, sans suite Mise en sécurité porte d'entrée : poignée sur la porte, mise en place ressorts ferme-porte Peintures de la salle d'accueil Pose de 4 étagères dans la salle d'eau et demande de mobilier scolaire
----	------------	---------	---

**Article 5 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire LES BORELS soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	Groupe scolaire	LES BORELS	Demande de travaux non communiquée en Mairie de secteur
15	maternelle	LES BORELS	07.03.2016 : changement du portail d'accès pompiers du petit jardin 07.03.2016 : peinture de tous les garde-corps et descentes d'escaliers 07.03.2016 : crépir le mur de la cour maternelle 07.03.2016 : réparation de la clôture du jardin pédagogique 07.03.2016 : peinture des tracés au sol ( circuits vélos, marelles ) 07.03.2016 : peinture des bacs de la cour

**Article 6 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire BRICARDE soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	Groupe scolaire	LA BRICARDE	03.03.2016 : élémentaire, construction d'un mur qui protégerait la cour de l'école maternelle ( protection contre des tirs échangés aux abords de l'école )
15	maternelle	LA BRICARDE	Remplacement des fenêtres et boiseries jugées moisies et dangereuses ( courriel du 27 06 2014 ) 08 03 2106 -Travaux de régie : réparation d'une fuite sous le préau de la cour du bas 08 03 2106 -Travaux de régie : changement des robinets des lavabos des enfants 08 03 2106 -Travaux de régie : remise en fonctionnement de 2 lampadaires du groupe scolaire 08 03 2106 -Travaux de régie : pose d'une prise électrique pour branchement du sèche-linge 08 03 2106 -Travaux de régie : remplacement d'une poignée cassée et arrachée de la porte de la classe des petits 08 03 2106 -Travaux de régie : pose de verrous sur les portes interclasses 08 03 2106 -Travaux de régie : réparation de la porte d'entrée et son système d'ouverture électrique 08 03 2106 -Travaux de régie : réparation du portail de la cour du haut ( une partie ne s'ouvre plus ) 08 03 2106 -Travaux de régie : changement de néons divers

**Article 7 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire CABUCELLE soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	maternelle	CABUCELLE	Peinture des classes 4, 5, 6 ainsi que des sanitaires à l'étage Peinture de la salle de motricité ( dans un état catastrophique ) après infiltrations d'eau du toit terrasse ( problème d'étanchéité résolu ) Travaux de régie : pose d'une poignée sur le portillon de l'escalier extérieur Travaux de régie : pose d'une gâche électrique sur la porte d'entrée de l'école Travaux de régie : changement des meubles suspendus dans les sanitaires ( RDC et étage ) meubles vétustes et ne ferment plus.
15	élémentaire	CABUCELLE	Problème récurrent évacuation eaux usées, débordements dans la cour de l'école et odeurs nauséabondes pendant des semaines  Problème sanitaire envahissements de pigeons qui nichent sous le préau

**Article 8 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire CALADE soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	élémentaire	CALADE	Travaux de peinture ( étages et classes ) avec priorisation : préau , cages d'escaliers, couloirs, salles de classes, Réfection du parking des enseignants avec suppression d'un petit trottoir trop haut. Fuites sur la toiture du bâtiment : dalles de faux plafond des classes du 3ème étage abîmées à changer après reprise étanchéité. ( serait prévu ) Travaux de régie : remplacement de rangées de tables informatiques ( les anciennes sont très abîmées et en nombre insuffisant ) Travaux de régie : matérialisation au sol avec peinture de deux grandes zones de part et d'autre du grand portail d'entrée des élèves Travaux de régie : installation de plots au abords du parking enseignants pour éviter le stationnement anarchique Travaux de régie : changement des rideaux de l'école Travaux de régie : résoudre le problème de clé du grand portail de l'école. Depuis le changement de serrure, clés qui ne fonctionnent pas )
15	Maternelle	CALADE	Reprise des faux-plafonds et de l'isolation dans les deux classes à l'étage

**Article 9 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire CASTELLAS LES LIONS soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	élémentaire	CASTELLAS LES LIONS	Goudronnage de la cour de récréation du cycle 3 ainsi que l'allée menant aux Lions / <b>OPA page 5 : réfection des enrobés devant la salle polyvalente ( 9000 € )</b> Peinture du préau
15	Maternelle	CASTELLAS LES LIONS	Rénovation peinture de la façade de l'entrée principale changement des sols qui entourent les aires de jeux et remplacement d'un jeu enlevé

**Article 10 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire LA GRANIÈRE soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	Maternelle	LA GRANIÈRE	07.03.2016 : Travaux de régie : peinture de l'école et de la cantine ( prévus ) 07.03.2016 : Travaux de régie : finir l'installation de volets roulants ( 6 école + 9 cantine ) 07.03.2016 : Travaux de régie : remplacer plusieurs têtes de chauffage ( salle de peinture, toilettes... ) 07.03.2016 : Travaux de régie : isoler les fils électriques apparents à PM2 et B1 par rapport aux travaux des volets 07.03.2016 : Travaux de régie : infiltration côté sécurité à PM1 07.03.2016 : Travaux de régie : 2 grooms à changer ( toilettes ) 07.03.2016 : Travaux de régie : dortoir, infiltration au niveau de la porte de sécurité 08.03.2016 : Travaux de régie : dortoir, tringle à rideau à remplacer 08.03.2016 : Travaux de régie : cantine, reprise fermeture porte de sécurité 08.03.2016 : Travaux de régie : cantine, remise de la grille d'évacuation au niveau du parking ( tombée ) 08.03.2016 : Travaux de régie : cantine, remplacement de l'ouvre-porte cassé 08.03.2016 : Travaux de régie : cantine, remise de la grille d'évacuation au niveau du parking ( tombée ) 08.03.2016 : Travaux de régie : cantine, mettre un spot et un parking et un cour 08.03.2016 : Travaux de régie : cantine, un néon à remettre 08.03.2016 : Travaux de régie : cour/ extérieur, poignée du portail à mettre 08.03.2016 : Travaux de régie : cour/ extérieur, réparation de l'interphone 08.03.2016 : Travaux de régie : cour/ extérieur, remplacement lampe entrée de l'école ( et changer les supports ) 08.03.2016 : restauration de la conciergerie et appartement de fonction inoccupés 08.03.2016 : remise du chauffage dans le local du responsable de cantine
15	élémentaire	LA GRANIÈRE	Demande de travaux non communiquée en Mairie de secteur

**Article 11 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire FABRETTES soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	Maternelle	FABRETTES Château BURZIO	<p>Sécuriser le portillon avec une plaque en fer ( à priori, le portillon en haut des escaliers )</p> <p>Changement de la fenêtre d'évacuation de la fumée</p> <p>Reprise du mur dans le dortoir ( présence de moisissure et de champignons )</p> <p>Création d'un local à vélos derrière le château</p> <p>Création d'un préau ou d'une avancée devant les deux entrées ( château et chalet )</p> <p>Installation d'un programmeur de lumière ( éclairage programmé demandé pour les arrivées et départs du personnel )</p> <p>Actuellement, l'éclairage n'est plus activé pour lutter contre les intrusions.</p> <p>Création d'un réseau WIFI dans le pré-fabrique classe de PS</p> <p>Création d'une ligne téléphonique dans le pré-fabrique ( pour des raisons de sécurité, car il est isolé des deux autres classes )</p> <p>Étude de faisabilité pour placer des caméras de vidéo surveillance</p> <p>travaux de réfection de la clôture de l'accès à l'école parking ( OPA page 6 : 8000 € )</p>
15	Maternelle	FABRETTES Notre Dame Limite	<p>Demande de travaux non communiquée en Mairie de secteur</p>

**Article 12 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire NOTRE DAME LIMITE PERRIN soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	élémentaire	ND LIMITE JEAN PERRIN	<p>Réparation des deux portes coupe-feux</p> <p>Classes : Peinture complète ( signalée non refaite depuis 15 ans ) travaux de régie : mise en peinture d'une salle de classe</p> <p>Classes : Reprise des sols défectueux dalles arrachées)</p> <p>travaux de régie : rebouchage des trous sur les sols dans l'ensemble des classes</p> <p>Escaliers : Peinture complète des deux cages d'escaliers</p> <p>Escaliers : Les sols des paliers à reprendre ( un sol au niveau 1. un sol au niveau 2 : dalles arrachées )</p> <p>Couloirs : remplacement des fenêtres cassées en bout de couloirs ( au premier et au deuxième étage ) régie : remise en service de plusieurs menuiseries extérieures</p> <p>WC filles : changement des lavabos ( car constamment bouchés ) + peinture à refaire</p> <p>WC garçons : reprise peinture d'une porte + reprise plafond</p> <p>WC enseignants : reprise plafond</p> <p>Réfectoire : reprise du carrelage + changement de fenêtre ( impacts de balles )</p> <p>Local sportif : peinture des murs</p> <p>Entrée du réfectoire : reprise du sol avec une dalle béton ( danger signalé présence de flaques de boue permanentes )</p> <p>Terrain de foot extérieur : installation d'un point d'eau à côté du terrain</p> <p>Conciergerie : reprise des rebords de marche arrachés + peinture de la salle d'escalier</p> <p>Groupe scolaire : des murs à reprendre ( diagnostic amiante ? )</p> <p>12.01.2016 : Travaux de régie : remplacement d'un groupe de sécurité sur chauffe-eau</p> <p>12.01.2016 : Travaux de régie : remplacement d'un robinet dans réfectoire</p> <p>12.01.2016 : Travaux de régie : local de stockage du 2ème étage : la serrure ne fonctionne plus</p> <p>12.01.2016 : Travaux de régie : des planches en bois se décrochent des murs dans les cages d'escaliers</p> <p>12.01.2016 : Travaux de régie : une porte coupe-feu est défectueuse, celle du 2ème étage ne fonctionne pas en cas de déclenchement de l'alarme incendie</p> <p>12.01.2016 : Travaux de régie : 1 WC bouché ( problème de dépannage en rapport avec des grilles de protection placées dessous )</p> <p>12.01.2016 : Travaux de régie : des tuyaux d'arrivée d'eau sont décrochés du mur à l'entrée des WC. Il faut les fixer.</p>
----	-------------	--------------------------	--

		12.01.2016 : à l'extérieur : changer la porte d'accès à l'extérieur, mettre une porte de sécurité 12.01.2016 : à l'extérieur : changer la serrure de la porte d'entrée des locaux
--	--	--

**Article 13 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire KALLISTE soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	Élémentaire	PARC KALLISTE II	Mise en éclairage du portail de sortie travaux de régie : changement du grillage de la cour de récréation
15	Élémentaire	PARC KALLISTE I	Reprise de « certains sols par endroit » Travaux de régie : un trou dans le grillage de l'école signalé depuis des mois Travaux de régie : reprise des fenêtres ( impossibles à fermer en hiver ) Travaux de régie : reprise des volets roulants de la salle polyvalente
15	Maternelle	PARC KALLISTE	Réfection du sol : « Le sol de la cour est en très mauvais état. Il y a des trous dans les espaces avec revêtement plastique » Le projet ANRU prend en compte la réhabilitation des espace extérieurs de l'école maternelle : cour 1 Maternelle ( projet végétal avec agrandissement) + préau maternelle. Création d'une porte menant au dortoir à la petite cour-jardin Nord, afin de pouvoir utiliser la cour-jardin. A priori le projet ANRU prévoit une liaison équipement/quartier à ce niveau ( plan projet au ST) / <b>OPA page 4 : création d'une ouverture sur la courette ( 6000 € )</b> Peinture de la salle motricité. Travaux de régie : remplacement de 4 robinets de type presto dans les sanitaires Travaux de régie : remise en place de dalles de faux-plafond Travaux de régie : un rebouchage de trou dans le sol Travaux de régie : remise en jeu d'une fenêtre Travaux de régie : remplacement d'une plaque de panneau soudé type GANTOIS sur clôture extérieure Travaux de régie : pose d'anti-pince doigts ( 3 accidents depuis le début de l'année )

**Article 14 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire PLAN D'AOU soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	Maternelle	PLAN D'AOU	Dépose de la verrière et remplacement par un toit en zinc. Aménagement à prévoir pour les entrées à l'école, le dortoir et la bibliothèque ( travaux seraient prévus pour 2016 ) 08.03.2016 : demande d'une nouvelle structure de jeux 08.03.2016 : remplacement de toutes les vitres en plexiglas 08.03.2016 : installation et chauffages à remplacer 08.03.2016 : problèmes d'humidité au niveau des chauffages électriques 08.03.2016 : problèmes de pression d'eau, WC à l'étage à droite ( en face de la classe 4 ) 08.03.2016 : raccordement de la gazinière ( nouvelle salle ATSEM ) 08.03.2016 : pose de grilles à l'arrière de l'école afin d'éviter les mauvaises odeurs dans la classe 1 ( au fond du couloir à l'extérieur ) 08.03.2016 : brise vue à poser sur le grillage 08.03.2016 : pose de loquets aux portes, côté cour ( problèmes les jours de vent ) 08.03.2016 : remplacement des rideaux par des rideaux non inflammables
15	élémentaire	PLAN D'AOU	Construction d'un bloc sanitaire extérieur, compte tenu de l'augmentation des effectifs ( demandé depuis 3 ans ) avec un toilette pour personne handicapée Fermeture du petit préau pour création d'un local de sport Création de faux plafonds dans les classes avec éclairage intégré pour améliorer la luminosité insuffisante des classes Peinture à faire dans la classe 1 du rez-de-chaussée Travaux de régie : installation de sèche-mains dans les différents sanitaires de l'école Travaux de régie : installation de porte manteaux dans les couloirs Travaux de régie : installation d'une connexion internet dans chaque classe

**Article 15 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire AYGALADES NOUVELLES FALQUES soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :



15	Maternelle	AYGALADES NOUVELLES FALQUES	07 03 2016 : Travaux de régie : réparation du petit portillon donnant sur la place de l'église 07 03 2016 : Travaux de régie : changement de la boîte aux lettres 07 03 2016 : Travaux de régie : réparation du grillage donnant sur la place du grillage suite à vandalisme 07 03 2016 : Travaux de régie : changement de la porte du débarras de la cour suite au passage de la commission de sécurité de avril 2014 07 03 2016 : Travaux de régie : changement des panneaux d'affichage en bois dans les classes pour des panneaux en liège conformes aux normes de sécurité 07.02.2016 : Réparation d'un mur suite à infiltration dans le dortoir
----	------------	-----------------------------------	--

**Article 16 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire MAURELETTE soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	élémentaire	MAURELETTE	Changement des fenêtres ( l' isolation au froid, vent, pluie n'est plus assurée ) Peinture des préaux ( à priori, prévu en 2016 ) Réfection des 4 sanitaires dans les étages ( état d'insalubrité signalé )
15	maternelle	MAURELETTE	Demande de travaux non communiquée en Mairie de secteur

**Article 16 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire SAINT ANTOINE CENTRE soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	maternelle	SAINT ANTOINE CENTRE	Problèmes de chauffage 18° direction et classe des grands 17° classe des petits Demande règlement problème de chauffage
----	------------	----------------------------	--

**Article 17 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire SAINT LOUIS CONSOLAT soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	élémentaire	SAINT LOUIS CONSOLAT	Demande de travaux non communiquée en Mairie de secteur
15	maternelle	SAINT LOUIS CONSOLAT	Installation de 2 nouveaux préfabriqués « durables et modernes » dans l'attente des nouvelles constructions en dur (le projet de construction en dur est actuellement suspendu à une procédure de transfert de parcelle pour une durée minimale de 2 ans) conditions d'hygiène et de santé remises en cause par les parents d'élèves. <b>Le 18 mars : la DIRCA informe que les 2 classes maternelles sont ouvertes. Les 2 ALGECOS sont dorénavant fermés.</b>

**Article 18 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire SAINT ANTOINE PALANQUE soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	élémentaire	SAINT ANTOINE PALANQUE	Pose d'un linoléum sur le carrelage au sol de la classe des TPS ( carrelage posé l'année dernière et déjà en très mauvais état ) 08.03.2016 : chauffage à réparer
15	maternelle	SAINT ANTOINE PALANQUE	08.03.2016 : Travaux de régie : réparation du portail cantine pour que l'enceinte de l'école soit fermée 08.03.2016 : Travaux de régie : pose d'un linoléum dans certaines classes 08.03.2016 : Travaux de régie : changer le tableau d'affichage devant l'école

**Article 19 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire ODDO soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	élémentaire	ODDO TARQUIN	Transformation de la salle polyvalente en bibliothèque Travaux de régie : poser des piques aux plafonds des coursives pour éviter la pose des pigeons Travaux de régie : sceller les carreaux dans les escaliers intérieurs
15	maternelle	ODDO Butineuse / 141 Chemin Madrague ville	Courriel 26 02 2016 : repeindre la bibliothèque Courriel 26 02 2016 : équiper les classes en connexion internet Courriel 26 02 2016 : réfection des toilettes dans les 2 cours Courriel 26 02 2016 : travaux de régie – changer la porte des toilettes adultes Courriel 26 02 2016 : réfection des chéneaux et gouttières

			Courriel 26 02 2016 prévoir un abri conséquent dans la cour du 143 en cas de pluie
--	--	--	--

**Article 20 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire SAINT JOSEPH SERVIERES soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	élémentaire	ST JOSEPH SERVIERES	CE du 26 02 16 : pose d'un brise vue le long du plateau sportif CE du 26 02 16 : peinture et faux plafonds de l'étage 08.03.2016 : débouchage d'une plaque d'égout et d'un tuyau sous les lavabos Travaux de régie : pose d'un grillage ou filet pour empêcher la présence de pigeons sur le préau Travaux de régie : nettoyage des dégradations sur les murs de l'école et dans les toilettes
15	maternelle	ST JOSEPH SERVIERES	Demande de travaux non communiquée en Mairie de secteur

**Article 21 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire SAINT LOUIS GARE soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	Groupe Scolaire	ST LOUIS GARE	07.03.2016 : Travaux de régie : installation d'un point d'eau dans nouvelle classe EE 07. 03.2016 : Travaux de régie : pose d'étagères dans la nouvelle classe EE 07.03.2016 : Travaux de régie : isolation de la porte extérieure du bureau de direction 07.03.2016 : Travaux de régie : rebouchage des trous dans les murs dans la classe CP-CE1, le couloir des CM 07.03.2016 : Travaux de régie : changement de la porte intérieure fissurée de la classe des CM 07.03.2016 : Travaux de régie : installation d'une ligne téléphonique dans le bureau de la psychologue scolaire 07.03.2016 : Travaux de régie : changement des portes extérieures des classes de CP et MS-GS qui ne s'ouvrent plus ( ce sont des issues de secours ) 07.03.2016 : Travaux de régie : plaques de faux-plafonds à changer sur l'élémentaire 07.03.2016 : une trentaine de néons grillés à changer sur les 6 classes d'élémentaire Travaux de régie : travaux de cloison dans la BCD Travaux de régie : pose de porte-manteaux
----	--------------------	------------------	--

			Travaux de régie : pose de tableaux triptyques dans les 2 classes Travaux de régie : remplacement des lampes HS dans la BCD Travaux de régie : pose des luminaires pour les 2 tableaux triptyques Travaux de régie : remise à niveau des stores intérieurs salle de classe Travaux de régie : remise en eau local adjacent classe BCD Travaux de régie : pose d'une protection au niveau extérieur de la sortie de secours 07.03.2106 : câblage internet de toutes les classes de l'école 07.03.2106 : réglage chauffages qui marchent mal dans des classes de l'élémentaire
15	maternelle	ST LOUIS GARE	07.03.2016 : Travaux de régie : changement de la porte extérieure de la classe Petite section-Moyenne section. 07.03.2016 : Travaux de régie : plaques de faux-plafonds à changer sur la maternelle 07.03.2016 : Travaux de régie : fixation d'une boîte à pharmacie dans le bloc toilettes du 1 <sup>er</sup> étage maternelle 07. 03.2016 : Travaux de régie : fenêtre ne se fermant pas en petite section 07.03.2016 : Travaux de régie : portes d'entrée des classes ne se fermant plus 07.03.2016 : Travaux de régie : habillage du point d'eau classe de PS ( ferrailles apparentes, risque de coupures ) 07.03.2016 : Travaux de régie : escaliers d'entrée maternelle glissants 07.03.2016 : Travaux de régie : changement d'une porte d'entrée enseignants donnant sur la rue 07.03.2016 : Travaux de régie : réfection des gouttières et reprise évacuation d'eau 07.03.2016 : Travaux de régie : portillon en bas des escaliers métalliques extérieurs à changer 07.03.2016 : Travaux de régie : installation de parois de séparation dans les toilettes maternelles 07.03.2016 : Travaux de régie : changement d'une étagère dans les toilettes enfants maternelle 07.03.2016 : Travaux de régie : changement des portes KZ de la salle d'accueil maternelle

**Article 22 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire SAINT LOUIS LEVEQUE soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	élémentaire	ST LOUIS LEVEQUE	Demande de travaux non communiquée en Mairie de secteur
15	maternelle	ST LOUIS LEVEQUE	Demande de travaux non communiquée en Mairie de secteur

**Article 23 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire SAVINE soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	élémentaire	SAVINE I	Demande de travaux non communiquée en Mairie de secteur
15	élémentaire	SAVINE II	Création d'une entrée distincte aux deux écoles ( portillon ) / sécurité entrées sorties Travaux de régie : pose de rideaux pour la bibliothèque
15	Maternelle	SAVINE I	Création d'une entrée distincte aux deux écoles ( portillon ) / sécurité entrées sorties 08.03.16 : Travaux de régie : installation de rideaux dans la bibliothèque du groupe scolaire ( ancienne maternelle 2 ) 08.03.16 : changement des fenêtres dans la bibliothèque du groupe scolaire ( ancienne maternelle 2 ) 08.03.16 : installation d'un éclairage extérieur le long du chemin ( à l'intérieur du groupe scolaire ( ancienne maternelle 2 ) ) 08.03.16 : réfection des peintures qui s'écaillent ( infiltrations ) dans les toilettes des élèves et des enseignants ( RDC, 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> étage ) et la classe des CP au 2 <sup>ème</sup> étage mitoyenne des toilettes

**Article 24 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire SOLIDARITE soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	Groupe scolaire	SOLIDARITE	Demande de travaux non communiquée en Mairie de secteur ( information : travaux d'un Espace lecture prévus par l' ANRU pour le groupe scolaire )
15	Maternelle	SOLIDARITE I	Demande de travaux non communiquée en Mairie de secteur
15	Maternelle	SOLIDARITE II	CE du 29.02.2016 : création de porte de communication entre les classes afin d'assurer la sécurité des élèves, en cas de problème, lors du temps d'absence des ATSEM 08.03.2016 : création d'une vraie BCD, pas un bout de couloir ( travaux prévus dans le cadre de la réhabilitation

			08.03.2016 : création d'une salle des maîtres permettant la confidentialité ( PMI, EE, ... ) 08.03.2016 : réparation des sanitaires des élèves ( fuites en permanence ) 08.03.2016 : réhabilitation de la tisanerie, afin de pouvoir la fermer. Actuellement fermée par un rideau sans autre protection 08.03.2016 : Travaux de régie : modification des étagères de la BCD( remplacement ou transformation ) 08.03.2016 : Travaux de régie: pose d'anti pince-doigts aux portes de communication , afin d'éviter les accidents avec les élèves, surtout les TPS 08.03.2016 : Travaux de régie : sécurisation de la fermeture du portail accès incendie ( entre la cour et la cantine ) qui peut s'ouvrir même quand il a été fermé à clé. 08.03.2016 : Travaux de régie : remplacement d'un néon en classe de MS 08.03.2016 : Travaux de régie : modification des systèmes d'accroche pour maintenir les portes ouvertes des salles d'accueil/cour et sanitaire/cour ( le système actuel ne tient pas )
--	--	--	---

**Article 25 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire VALLON DES TUVES soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	élémentaire	VALLON DES TUVES	31.03.2016 : CE page 4 bilan travaux non transmis
15	maternelle	VALLON DES TUVES	11.03.2016 : Réparation portillon école + sonnette hors de fonction Coffrage des tuyau d'arrivée d'eau dans la salle d'eau de la cour Changer le pommeau de la douche de la tisanerie Plinthes à peindre salle des maîtres et à poser dans la bibliothèque Désinsectisation présence de termites bureau de la direction.

**Article 26 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire VERDURON HAUT soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	élémentaire	VERDURON HAUT	Pose d'une porte pour fermer l'entrée d'escaliers ( intrusions régulières ) / <b>OPA page 3 : travaux de sécurisation de l'école suite à intrusion ( 10 000 € )</b>
15	maternelle	VERDURON HAUT	07.03. 2016: création d'un muret donnant sur une pinède pour prévenir des inondations ( prévu, à réaliser) 07.03. 2016: modification de la bibliothèque en salle de classe ( classe de Petite Section trop petite ) 07.03. 2016: changement des conduits de la chaudière vétustes 07. 03. 2016: Travaux de régie : changement de la porte d'entrée ( prévu, à réaliser ) 07. 03. 2016: Travaux de régie : réglage d'un lumière dans le hall d'entrée

**Article 27 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire SAINT LOUIS LE ROVE soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	élémentaire	ST LOUIS LE ROVE	Création d'un point d'eau dans une classe ( de moyenne section de maternelle ) / <b>OPA page 14 : A priori oui, car pour maternelle : Création d'un point d'eau dans la section des grands maternelle au 1<sup>er</sup> étage ( 5000 € )</b> CE du 12 10 2015 : peinture salle d'accueil Travaux de régie : salle de stockage à aménager Travaux de régie : pose de anti pince-doigts Travaux de régie : pose d'une porte dans le couloir pour occuper l'espace derrière l'école
15	maternelle	ST LOUIS LE ROVE	demande du point d'eau fait sur l'élémentaire pour la maternelle CE du 01 mars 2016 : remplacement des fenêtres dans l'ensemble de l'école ( dans certaines classes, impossibilité de les ouvrir ) CE du 01 mars 2016 : agrandissement de la cour pour accueillir 6 classes et non 3 CE du 01 mars 2016 : mise en place d'une sonnerie déclenchable en cas de danger dans les locaux CE du 01 mars 2016 : traçage au sol de jeu : marelle ou circuit

**Article 28 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire VISTE BOUSQUET soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

15	Groupe Scolaire	VISTE BOUSQUET	Reprise du grillage d'enceinte de l'école élémentaire ( sectionné chaque semaine ) risque d'intrusions dans la cour d'école ( seulement protégée par une grille de moins de 1, 60 mètre de Haut ) Travaux de régie: école élémentaire : poignées de portes manquantes à poser dans certaines salles ( salle polyvalente notamment )
15	maternelle	VISTE BOUSQUET	08.03.2016 : Travaux de régie : changer le tableau d'affichage devant l'école 08.03.2016 : Travaux de régie: pose d'un verrou porte intermédiaire classe 4 08.03.2016 : Travaux de régie : panneaux de liège plus aux normes avec des clous qui dépassent 08.03.2016 : Travaux de régie : refaire le grillage de la cour, réparé de multiples fois 08.03.2016 : Travaux de régie : lavabo de la buanderie encore bouché 08.03.2016 : Travaux de régie : portail d'entrée et grand portail n'ayant plus de crochet pour le tenir ouvert : danger quand il y a du vent 08.03.2016 : Travaux de régie : un bloc aimant à placer sur la porte de la cantine pour la maintenir ouverte au passage des enfants de 3 ans 08.03.2016 : Travaux de régie : poignée cassée de la porte intermédiaire à changer , classe 7/ 8 08.03.2016 : Travaux de régie : fenêtre de la classe 4 et 9 ne ferment pas 08.03.2016 : Travaux de régie : interphones dans les classes, à remettre en état de marche ou enlever, les fils pendent. 08.03.2016 : Travaux de régie : faux-plafonds non refaits en en classe 4 et 7 08.03.2016 : Travaux de régie : linoléum à finir de poser 08.03.2016 : Travaux de régie : sol avec du carrelage non conforme en maternelle ? 08.03.2016 : Travaux de régie : la sonnerie ne s'entend pas au fond du couloir depuis l'agrandissement de l'école il y a 4 ans, ajout d'un boîtier demandé 08.03.2016 : aménagement de l'accès au gymnase ( passant par l'école)

**Article 29 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire SAINT ANDRE BOISSEAU soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

16	maternelle	SAINT ANDRE BOISSEAU	Demande de travaux non communiquée en Mairie de secteur
----	------------	-------------------------	---

**Article 30 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire CITE SAINT LOUIS soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

16	maternelle	CITE St LOUIS	Création de toilettes dans la pièce attenante à la classe de Petite Section Pose d'une rambarde à côté du mur à la taille des enfants. Rehaussement du mur de séparation avec le Centre d'hébergement d'urgence
----	------------	---------------	---

**Article 31 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire ESTAQUE soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

16	élémentaire	ESTAQUE RIAUX	Demande de travaux non communiquée en Mairie de secteur
16	maternelle	ESTAQUE RIAUX	Demande de travaux non communiquée en Mairie de secteur
16	Élémentaire	ESTAQUE PLAGE I ET II	Étanchéité de la toiture ( classe fermée ) reprise d'une partie de la toiture ( à priori, dans la classe de CM1 et la salle annexe ) un partie faite il y a 2 ans. <b>OPA page 13 : travaux de reprise des toitures de la cour haute ( 15 000 € )</b> Changement des points d'eau dans les couloirs bâtiment B Création d'un auvent devant la cantine 07.03.2016 : résoudre ls problèmes de chauffage : quand il fait froid, certaines classes sont à 16° Travaux de régie : mise en service d'un interrupteur pour couper la sonnerie automatique pendant les vacances et rétablissements des sonneries manuelles Travaux de régie : plaques du toit du gymnase manquantes à remplacer Travaux de régie : pose d'un revêtement style gomme autour des arbres de la cour Travaux de régie: installation de prises pour connexions informatiques dans la salle informatique.
16	Maternelle	ESTAQUE PLAGE	Demande de travaux non communiquée en Mairie de secteur

**Article 32 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire ESTAQUE GARE soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

16	Élémentaire	ESTAQUE GARE	Groupe scolaire : un rapport de mesure des niveaux sonores ( travaux éventuels ) transmis.
16	Maternelle	ESTAQUE GARE	Demande de travaux non communiquée en Mairie de secteur

**Article 33 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire SAINT ANDRE BARNIER soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

16	Élémentaire	ST ANDRE BARNIER	<b>Compte rendu du CHSCT :</b> Résolution des problématiques de chauffage, Installation de WC adultes en rez-de-chaussée, Résolution des problèmes d'infiltrations, Prévision d'un aménagement des locaux pour agrandir la salle des maîtres, Mise en place matériel pour le lavage et le séchage des mains Prévision d'une sensibilisation des agents d'entretien quant au stockage sécurisé des produits.
16	Maternelle	ST ANDRE BARNIER	<b>Compte rendu du CHSCT :</b> Isolement visuel de la cour de récréation vis-à-vis du chemin piétonnier et de la rue, Rehausse des mesures de protection : grillages... Pose de volets roulants, fermant de l'intérieur, permettant la sécurisation du bâtiment Sécurisation des entrées et sorties. <b>OPA page 14 : travaux de sécurisation de l'entrée et sortie de l'école ( 4000 € )</b> Résolution des problèmes d'infiltrations Mise en sécurité et rénovation de l'aire de jeux afin que les élèves puissent y avoir accès / <b>OPA page 15 : rénovation de l'aire de jeux ( 16 000 )</b> Mise en place matériel pour le lavage et le séchage des mains

**Article 34 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire SAINT ANDRE CONDORCET soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

16	Élémentaire	ST ANDRE CONDORCET	Reprise de plusieurs cadres de portes détériorées ( huisseries ) Reprise peinture générale de l'établissement dont le mur de fond de cour : <b>OPA page 15 : reprise des revêtements des murs d'enceinte ( 8000 € )</b> Pose de prises internet dans toutes les classes Travaux de régie : des trous sont à enduire à plusieurs endroits de l'établissement Travaux de régie : une porte donnant sur la cour est à changer Travaux de régie : des plaques de faux plafond manquantes à remplacer
----	-------------	-----------------------	---

**Article 35 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire RABELAIS soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

16	Élémentaire	ST HENRI RABELAIS	Suite à la création envisagée d'une classe supplémentaire, agrandissement du réfectoire en annexant la salle des maîtres. Dans ce cas, création de deux salles supplémentaires dans les locaux municipaux voisins de l'école. Travaux étanchéité de la salle des maîtres Installations de prises de courant électrique, insuffisantes dans les salles de classes ( mise en conformité électrique ) et mise en réseau dans les classes Réaménagement du bureau de la direction et infirmerie : agrandissement de la pièce avec cloison amovible dallage de la salle des maîtres fermeture du portail de l'accès côté cantine : différentes solutions proposées à voir pose d'une porte antipanique au niveau de la sortie de secours, côté salle 1 une fuite à voir au niveau de la salle des maîtres
16	Maternelle	ST HENRI RABELAIS	Plomberie sur une partie de l'école encore bouchée, gros problèmes d'évacuation, toilettes bouchées régulièrement Demande étude de la structure, fissures hall d'accueil, fuite dans toiture, plafonds délabrés

**Article 36 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire LA CASTELLANE soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

16	Élémentaire	ST ANDRE LA CASTELLANE	Remplacement et automatisation du portail d'entrée des écoles. Remplacement des dalles de faux-plafond dans l'école suite aux infiltrations d'eau Travaux de connexion WIFI dans toutes les classes Système incendie : capteurs de fumée à installer Automatisation du portail gardien ( portail du bas ) 04.03.2016 : pose d'une rambarde et portillon devant l'accès de la chaufferie 04.03.2016 : réparation de la rampe d'escalier d'accès à l'école ( il manque des barreaux ) <b>Compte rendu du CHSCT :</b> Rénovation des ouvrants, prioritairement ceux situés au rez-de-chaussée. <b>OPA page 13 : fourniture et pose de 4 ouvrants ( 25 000 € )</b> Protection des pièces situées en au rez-de-chaussée de la vue de l'extérieur Pose de volets roulants, fermant de l'intérieur, pour la sécurisation du bâtiment Sécurisation des entrées et sorties ( fermeture du portail, ouvre-porte avec vidéo) Veille à une température adaptée dans les locaux Résolution des problèmes d'infiltrations et de moisissures afférentes Mise en place matériel pour le lavage et le séchage des mains.
16	Maternelle	ST ANDRE LA CASTELLANE	<b>Compte rendu du CHSCT :</b> Rénovation des ouvrants, prioritairement ceux situés au rez-de-chaussée Protection des pièces situées en au rez-de-chaussée de la vue de l'extérieur Pose de volets roulants, fermant de l'intérieur, permettant la sécurisation du bâtiment Sécurisation des entrées et sorties ( fermeture du portail, ouvre-porte avec vidéo) Veille à une température adaptée dans les locaux Résolution des problèmes d'infiltrations et de moisissures afférentes Mise en place matériel pour le lavage et le séchage des mains.

**Article 37 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur de Marseille demande au Maire de Marseille que les travaux sur le groupe scolaire SAINT HENRI RAPHEL soit intégrés dans la programmation des travaux à savoir :

16	Élémentaire	ST HENRI RAPHEL	Demande de travaux non communiquée en Mairie de secteur
16	Maternelle	ST HENRI RAPHEL	Création d'une salle des maîtres ou pose d'une unité mobile ( ALGECO )

**Article 38 :**

Le Conseil d'Arrondissements du 8<sup>ème</sup> secteur demande au Maire de Marseille de répondre à l'évolution démographique de la population en créant des groupes scolaires ou des classes supplémentaires sur le 8<sup>ème</sup> secteur.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI**  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

N° 2016.10.8S

**QE16/041/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR**

**Pour des temps périscolaires de qualité, modernes et ambitieux pour tous les écoliers marseillais.**

\*\*\*\*\*

La rentrée scolaire 2014 a été difficile pour toutes les familles et les écoliers marseillais. Le refus de mettre en place la réforme des Temps d'Activités Périscolaires nous a fait prendre collectivement beaucoup de retard alors que certaines villes ont, dès 2013, réussi à mettre en place ces nouveaux rythmes scolaires, deux ans n'ont pas suffi à la deuxième ville de France pour organiser une demi-journée d'activités périscolaires par semaine.

C'est là, un peu de l'abandon des écoles par l'exécutif de la ville de Marseille qui s'illustre. Malgré les retards accumulés sur la mise en place puis la gestion des rythmes scolaires, l'Etat a souhaité accompagner au mieux les écoliers marseillais en débloquent sur trois ans à compter de la rentrée 2016 une enveloppe supplémentaire de 3 millions d'euros par an pour développer des activités de qualité.

Accompagné dans la réalisation des travaux dans ses écoles, aidé dans le financement de son périscolaire, l'exécutif de la Ville de Marseille est désormais dans l'obligation d'être à la hauteur des défis qu'il doit relever en matière d'éducation alors que Marseille est en proie à des taux de décrochage scolaire records ou à des déficits de formation handicapant les demandeurs d'emploi sur le marché du travail. Si ces effets ont aussi des origines sociales et économiques, l'école de la république doit être là pour rétablir une égalité des chances pour tous les marseillais.

Si cette aide est sur le papier une excellente nouvelle pour tous les Marseillais, elle doit se concrétiser par un projet éducatif territorial exemplaire qui doit sortir du "système" de garderie pour entrer dans une dynamique de découverte, d'éveil et d'épanouissement par le sport, la culture et la citoyenneté.

Les moyens sont là, les associations sont prêtes à développer des projets ambitieux. La Mairie de Marseille doit désormais être à la hauteur des attentes des parents dans les orientations, la gestion et l'organisation des activités périscolaires. Cette exigence de qualité, nous devons la mettre en œuvre pour les écoliers marseillais. Il n'est pas acceptable que la ville, chef d'orchestre du PEDT, ne remplisse pas cette mission indispensable pour l'avenir de sa jeunesse.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LA QUESTION ECRITE CI-DESSUS  
Délibère**

**À la majorité**

**Abstention du Groupe Rassemblement Bleu Marine**

**Article 1 :**

La Mairie de secteur demande au Maire de Marseille la mise en place d'une évaluation qualitative de l'ensemble des temps périscolaires, et notamment la satisfaction des parents et des enfants par un organisme indépendant.

**Article 2 :**

La Mairie de secteur demande au Maire de Marseille sur la base du nouveau projet éducatif que soit mis en place un nouvel appel d'offre pour un nouveau périscolaire équitable dans chaque secteur de la ville.

**Article 3 :**

La Mairie de secteur demande au Maire de Marseille pour plus de cohérence et de continuité dans les temps de l'enfant, que cette nouvelle offre périscolaire inclue les temps périscolaires du matin et du soir (garderies), le temps méridien, les TAP mais également les mercredis et les petites vacances scolaires.

**Article 4 :**

La Mairie de secteur demande au Maire de Marseille que soit fixé comme impératif au prestataire de maîtriser le projet pédagogique de la commune et d'en proposer une déclinaison, en concertation régulière avec les parents. Sur le plan pratique, il faudra faire évoluer ce service: les garderies deviendront des accueils périscolaires du matin et du soir. Ces temps là aussi peuvent être propices à des activités ludiques et à un contenu pédagogique. Les horaires de ces accueils périscolaires du matin et du soir seront élargies, pour permettre aux parents de pouvoir concilier vie professionnelle et vie de famille.

**Article 5 :**

La Mairie de secteur demande au Maire de Marseille que soient simplifiées les règles d'inscription des enfants au périscolaire. Le choix de la majorité d'exclure d'un service public les enfants des demandeurs d'emploi n'est pas acceptable, désormais il suffira d'être inscrit à l'école pour pouvoir s'inscrire au périscolaire. Idem pour les règles de fréquentation et d'absence qui seront assouplies.

**Article 6 :**

La Mairie de secteur demande au Maire de Marseille de revoir les tarifs de la Cantine et de la garderie. Plus de 1450€ par an et par enfant, c'est très cher, et surtout terriblement injuste. Quant à la prétendue gratuité, elle ne bénéficie qu'à 1% des enfants de Marseille quand 28% grandissent sous le seuil de pauvreté. Nous proposons une tarification en fonction des revenus, avec à minima une dizaine de tranches comme dans toutes les grandes villes.

**Article 7 :**

La Mairie de secteur demande au Maire de Marseille qu'un effort soit fait sur les écoles situées en Zone d'Education Prioritaires pour favoriser la réussite de ces enfants qui sont loin de tout. Par exemple, si on prévoit une sortie par trimestre pour les petits Marseillais, nous proposons qu'une visite par mois soit mise en place en ZEP.

**Article 8 :**

La Mairie de secteur demande au Maire de Marseille un renforcement des personnels municipaux dit ATSEM et des effectifs à la hauteur des besoins de nos écoles.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI**  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements la question écrite suivante :

N° 2016.11.8S

**QE16/042/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR****Protection des écoles: pour un dispositif de sécurité efficace et organisé**

\*\*\*\*\*

Les écoles du 8eme secteur sont la cible d'actes de vandalisme ou d'intrusion. L'acharnement qui s'est abattu sur ces écoles coûtent chers à la collectivité et ne peut rester sans conséquences.

C'est ici un symbole de notre République qui est pris pour cible dans le but d'intimider, d'effrayer, de dominer.

Les nombreux problèmes de sécurité aux abords des groupes scolaires des 15eme et 16eme arrondissements se multiplient à l'instar de l'école de la Bricarde où des douilles de balles ont été retrouvées.

Ce diagnostic, longtemps occulté, est désormais partagé par l'exécutif. Par courrier en date du 17 mars, le Maire de Marseille a signifié, suite aux sollicitation de la Mairie de secteur, sa volonté d'intégrer la vidéo protection, le dispositif Anti intrusion et la télésurveillance dans le cadre d'un programme d'interventions.

Il y a urgence à mettre en place ces dispositifs dans un calendrier et une cartographie prioritaire convenus en partenariat avec la Mairie de secteur, la police et l'éducation nationale.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**OÙ LA QUESTION ECRITE CI-DESSUS**

Délibère

À la majorité  
Abstention du Groupe Rassemblement Bleu Marine

**Article 1 :**

La Mairie de secteur demande au Maire de Marseille de mettre en place un comité de pilotage et de suivi sécurité/Ecole en partenariat avec la police municipale et nationale, la Mairie de secteur et l'éducation nationale qui sera chargé d'établir un calendrier et une cartographie des zones à sécuriser.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI**  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**Délibérations du mardi 29 mars 2016**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.12.8S

**Rapport 15-27720 - (Commission ECSS) - DTBN -**  
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET**  
**VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS - DIRECTION**  
**TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Remplacement de**  
**modules préfabriqués à l'école élémentaire de la Cabucelle –**  
**52 Boulevard Viala – 15ème arrondissements – Approbation**  
**de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux**  
**études et travaux – Financement**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

À l'unanimité

**Article unique :** Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI**  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur



L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.13.8S

**Rapport 15-28151 - (Commission ECSS) - DTBN – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Création de sanitaires à l'école élémentaire Saint Antoine Thollon, 10 boulevard du Commandant Robert Thollon – 15ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**À l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI**  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.14.8S

**Rapport 15-28187 - (Commission ECSS) - DTBN – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Remplacement de bâtiments préfabriqués au groupe scolaire Saint Louis Consolat, 47 rue des Musardises, 15ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**À l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI**  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.15.8S

**Rapport 16-28959 - (Commission ECSS) - DTBN – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Réhabilitation des façades de l'école maternelle Bricarde – 125 boulevard Henri Barnier – 15ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**À l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI**  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.16.8S

**Rapport 16-28960 - (Commission ECSS) - DTBN – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Rénovation des sanitaires des écoles maternelles la Savine, la Viste Bousquet et de l'école élémentaire Vallon des Tuves – 15ème arrondissement**  
**Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux – Financement**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
 TERRITORIALES  
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
 Délibère**

**À l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
 Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI**  
 Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.17.8S

**Rapport 16-28950 - (Commission ECSS) - DGUAH – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DELEGATION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DELEGATION GENERALE DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA SOLIDARITE – Plan Ecoles renouvellement des groupes scolaires et écoles dits GEEP sur le territoire marseillais – Lancement d'un appel d'offres pour l'assistance à l'évaluation préalable à caractère, économique, financier, juridique et technique – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
 TERRITORIALES**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
 Délibère**

**À l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
 Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI**  
 Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.18.8S

**Rapport 16-28947 - (Commission ECSS) - DGAVE – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – Extension des réfectoires et certains groupes scolaires – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
 TERRITORIALES  
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
 Délibère**

**À l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
 Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI**  
 Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.19.8S

**Rapport 16-28723 - (Commission ECSS) - DGAVE - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS -Sécurisation des entrées des écoles - 1ère tranche - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux- Financement.**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**À l'unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI**  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.20.8S

**Rapport 16-28815 - (Commission ECSS) - DVSEJ - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE PETITE ENFANCE - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le renouvellement du mobilier et du matériel dans les crèches municipales**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**À l'unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI**  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.21.8S

**Rapport 16-28958 - (Commission ECSS) - DTBN - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection totale de la section des moyens et de la salle d'eau des grands de la crèche Saint louis, sise 159, avenue de Saint Louis - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**À l'unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI**  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.22.8S

**Rapport 16-28816 - (Commission ECSS) - DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Approbation de la convention de partenariat tripartite avec l'association les restaurants du cœur et la société SODEXO pour la collecte de denrées alimentaires auprès des familles utilisatrices des crèches municipales**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**À l'unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.23.8S

**Rapport 16-28878 - (Commission EFAG) - DPE – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPENSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – MISSION MARSEILLE EMPLOI – Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2016 à l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance (E2C) – Approbation de l'avenant N°1**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**À l'unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.24.8S

**Rapport 16-28954 - (Commission EFAG) - DTBN – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Réfection du groupe froid et rénovation de l'installation de climatisation à l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) sise 360, chemin de la Madrague Ville, place des Abattoirs – 15<sup>ème</sup> arrondissement  
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**À l'unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.25.8S

**Rapport 15-28631 - (Commission ECSS) - DS – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 2ème répartition 2016 – Approbation de conventions – Budget primitif 2016**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**À l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI**  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.26.8S

**Rapport 16-28931 - (Commission UAGP) - DAH – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMÉNAGEMENT ET HABITAT NORD – Projet de Renouveau Urbain de la Savine – 15ème arrondissement – Concession d'aménagement passée avec la SOLEAM – Bilan d'étape de la concertation publique**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**À la majorité**

**Contre les groupes : Parti socialiste et apparentés, Front de Gauche, Rassemblement Bleu Marine.  
Abstention Madame Lydia Frentzel**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI**  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.27.8S

**Rapport 16-28902 - (Commission DDCV) - DSIS – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS – BATAILLON DE MARINS POMPIERS – Lutte contre l'incendie et périls de toutes natures dans les bassins intra et extra-muros du Grand Port Maritime de Marseille – Période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2016**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**À l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI**  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.28.8S

**Rapport 16-28907 - (Commission DDCV) - DPMS – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – CENTRE DE SUPERVISION URBAIN – Développement vidéo protection urbaine – Extension du dispositif de vidéo protection urbaine Phase 3**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**À la majorité**

**Pour les groupes : Parti Socialiste et apparentés,  
Rassemblement Bleu Marine et Lydia Frenzel  
Contre le Groupe Front de Gauche**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.29.8S

**Rapport 16-28923 - (Commission UAGP) - DSFP – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 15<sup>ème</sup> arrondissement – Notre Dame limite – Mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une emprise foncière en vue de la création de la voie nouvelle U226**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**À l'unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.30.8S

**Rapport 16-28925 - (Commission UAGP) - DSFP – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 16<sup>ème</sup> arrondissement – l'Estaque – 1 boulevard Farrenc – Cession de la parcelle cadastrée 908 section K n°440 à Monsieur Than Tran Van**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**À l'unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.31.8S

**Rapport 16-28982 - (Commission DDCV) - DPMS – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projets relatif à de la médiation sociale sur le littoral et les sites balnéaires**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

À l'unanimité

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI**  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.32.8S

**Rapport 16-28983 - (Commission ECSS) - DASS – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Libéralités – 1ère répartition 2016**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

À l'unanimité

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI**  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.33.8S

**Rapport 16-28870 - (Commission DDCV) - DGUP – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ – SERVICE DE LA MOBILITÉ ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE DIVISION DE LA MOBILITÉ URBAINE – Approbation de dénomination des voies**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

À l'unanimité

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI**  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.34.8S  
Rapport R16/039/8S - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES FINANCES - Approbation du Compte d'exécution d'arrondissements 2015.

Chaque année le Conseil d'arrondissements est appelé à voter le compte d'exécution de l'année précédente, document qui contient toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice concerné.

Conformément à l'article 2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, le solde d'exécution de l'état spécial d'arrondissements est reporté de plein droit.

Cette disposition permet aux Mairies d'arrondissements de bénéficier des reports générés par leur gestion.

L'examen du Compte d'Exécution d'arrondissements 2015 fait apparaître les éléments suivants:

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **Recettes:**

Dotation 2015 1 986 109,00  
Reports 2 254 185,47  
**Total 4 240 294,47**

##### **Dépenses:**

Réalisation 2015 1 629 435,89  
Restes à réaliser 201 682,93  
**Total 1 831 118,82**

#### **INVESTISSEMENT**

##### **Recettes:**

Dotation 2015 196 650,00  
Reports 119 716,83  
**Total 316 366,83**

##### **Dépenses:**

Réalisations 2015 223 293,70  
Restes à réaliser 22 228,13  
**Total 245 521,83**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**À la majorité**

**Pour les groupes : Parti Socialiste et apparentés, Front de Gauche et Lydia Frentzel  
Contre le groupe Rassemblement Bleu Marine.**

**Article 1 :** Le Conseil d'arrondissements donne acte de la présentation faite au compte d'exécution résumé dans le document ci-annexé.

**Article 2 :** Le Conseil d'arrondissements approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du Compte d'exécution de l'État Spécial d'arrondissements pour l'exercice 2015.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.35.8S  
**Rapport 16-28856 - (Commission ECSS) - DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Politique en faveur de la famille – Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif – la Maison des Enfants – Crèche les Aristochats – Les Petits Lutins – Igesa – Tout un Monde – Des Psys dans la cité – Ifac Provence**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**À l'unanimité**

**Article unique :** Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur**



L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.36.8S

**Rapport 16-29002 - (Commission ECSS) - DAC – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016 aux associations culturelles – 4ème répartition – Approbation des conventions de subventionnement et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**À l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI**  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.37.8S

**Rectificatif valant substitution  
Rapport 16-28926 - (Commission UAGP) - DSFP – DELEGATION GENERALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE – 15ème arrondissement – VERDURON – Chemin des Tulleries – Cession à SCIC HLM GAMBETTA PACA des parcelles cadastrées en partie (906) section H n°206 et en totalité section Hn°210, n°215 et n°217 pour une superficie totale de 4 343 m2 environ**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**Délibère**

**À la majorité  
Abstention du Groupe Rassemblement Bleu Marine**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI**  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.38.8S

**Rapport 16-28821 - (Commission ECSS) - DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes – Financement 2016 de la participation de la Ville au soutien et au développement des ALSH, Ludothèques et Accueils de Jeunes associatifs engagés en Démarche Qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse Ville-CAF – 2ème répartition 2016**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**À l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI**  
Sénateur – Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.39.8S

**Rapport 16-29025 - (Commission ECSS) - DGAVE - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DÉLÉGATION GÉNÉRALE EDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITÉ - Rentrée scolaire 2016 - Programme d'ouverture de classes - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**À la majorité**

**Abstention du Groupe Rassemblement Bleu Marine**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI**  
Sénateur - Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.40.8S

**Rapport 16-28927 - (Commission UAGP) - DSFP - DELEGATION GENERALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE - 15<sup>ème</sup> arrondissement - La Viste - Rue de Lagarde - Déclassement du domaine public communal et cession d'une partie de la parcelle cadastrée (907) HN°217 pour une superficie de 5409 m2 environ et constitution de servitudes de passage sur cette emprise**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**À l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI**  
Sénateur - Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.41.8S

**Rapport 16-29032 - (Commission ECSS) - DAC - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ - DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE - Attribution d'une subvention à l'association Pour la Cité des Arts de la Rue dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> répartition des subventions de fonctionnement et d'aide à la création année 2016 aux associations culturelles - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Pour la Cité des Arts de la Rue**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**À la majorité**

**Abstention du Groupe Rassemblement Bleu Marine**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI**  
Sénateur - Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**Information à l'attention des usagers :**

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « [recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr](mailto:recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr) »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT  
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

**M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille**

*A adresser à :*

La Trésorerie Principale - Service recouvrement  
33 A, rue Montgrand  
13006 Marseille

**REDACTION ABONNEMENTS :** SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS  
12, RUE DE LA REPUBLIQUE  
13233 MARSEILLE CEDEX 20  
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

**DIRECTEUR DE PUBLICATION :** M. LE MAIRE DE MARSEILLE

**REDACTEUR EN CHEF :** M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**DIRECTEUR GERANT :** Mme Anne-Marie M.COLIN

**IMPRIMERIE :** POLE EDITION